

LA

Ministère de la
Fonction publique de la
réforme de l'État et
de la décentralisation

FONCTION
PUBLIQUE
DE L'ÉTAT

mars 1^{er}

mars 19

95

La documentation Française



ARS

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA DÉCENTRALISATION

LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

mars 1995
mars 1996

RAPPORT ANNUEL

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

© La Documentation française - Paris, 1996
ISBN : 2-11-003597-8

En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur.

Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

Sommaire

Avant-propos.....	5
Rapport général, mars 1995 – mars 1996.....	7
 Première partie	
LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE	9
Chapitre I	
L'importance de l'emploi dans la fonction publique.....	11
Chapitre II	
L'importance de la fonction publique au sein des dépenses publiques	15
 Deuxième partie	
LE DIALOGUE SOCIAL : UNE TRADITION RENFORCÉE.....	21
Chapitre I	
La dimension institutionnelle de la concertation	23
Chapitre II	
Un dialogue social multiple.....	29
 Troisième partie	
LA FONCTION PUBLIQUE, FACTEUR ESSENTIEL D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DE COHÉSION SOCIALE.....	43
Chapitre I	
La fonction publique participe à la réforme de l'État.....	45
Chapitre II	
Une politique de l'encadrement supérieur adaptée aux besoins.....	55
Chapitre III	
La fonction publique, facteur de cohésion sociale.....	63

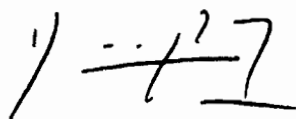
Quatrième partie	
LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE INTERNATIONALE.....	67
Chapitre I	
La coopération bilatérale.....	69
Chapitre II	
La coopération multilatérale.....	73
Chapitre III	
La coordination des actions de coopération administrative	75
Chapitre IV	
Le dialogue entre pays développés : le comité de gestion publique de l'OCDE	77
 Annexes	 79
1 – Communiqués du Conseil des ministres	81
2 – Liste des principaux textes relatifs à la fonction publique publiés de mars 1995 à mars 1996	85
3 – Liste des réunions des organismes consultatifs	103
4 – Les actions de communication de la fonction publique...	109
 Bilan social	 111
1 – Emplois budgétaires et effectifs réels.....	113
2 – Variables socio-démographiques	159
3 – Emplois de direction et d'inspection.....	177
4 – Temps de travail.....	189
5 – Concours de la fonction publique de l'État.....	209
6 – Positions statutaires et retraites	279
7 – Rémunérations.....	309
8 – Formation.....	341
9 – Relations professionnelles	363
10 – Politique sociale.....	397
 Table des matières	 415

Avant-propos

Comme chaque année, le rapport annuel sur la fonction publique de l'État donne à la fois une vue synthétique de cet important secteur de l'activité nationale et des éléments statistiques nombreux et précis qui sont toujours appréciés des praticiens et observateurs. J'ai pris le parti d'assurer une continuité temporelle par rapport à l'édition précédente en couvrant la période qui va de mars 1995 à mars 1996. Un tel choix présente l'avantage de montrer la continuité de l'action gouvernementale. En contrepartie, il ne rend compte que partiellement des inflexions et des nouveaux chantiers engagés au cours de cette période qui produiront leurs effets sur le moyen terme. A cet égard, je crois nécessaire d'insister sur la relance multiforme du dialogue social et sur la politique de réforme de l'État et des services publics.

Pour ce qui est de la relance du dialogue social, dans le droit fil des conclusions du sommet social du 21 décembre 1995, j'ai, à la demande du Premier ministre, engagé une série de négociations avec les organisations syndicales de fonctionnaires. Ces négociations ont abouti dès le 22 février 1996 à la conclusion d'un accord-cadre sur la formation continue, signé par six des sept fédérations de fonctionnaires représentatives ; cet accord, qui accroît sur trois ans l'effort financier de l'État ainsi que les droits des personnels et contribue à faire de la formation continue un besoin essentiel de l'adaptation et de la modernisation de la fonction publique, est largement évoqué dans le rapport ci-joint. Celui-ci évoque également à sa date de rédaction, les premières étapes des négociations sur la résorption de l'emploi précaire et sur l'aménagement du temps de travail, qui ont donné lieu à un important travail technique de collecte, d'analyse et de discussions des données disponibles. Ce travail a déjà débouché sur un premier accord le 14 mai 1996, consacré à la résorption de l'emploi précaire, qui prévoit notamment la titularisation, sur une période de quatre ans, d'environ 150 000 agents non titulaires dans les trois fonctions publiques, par le moyen de concours spécifiques. Il pourrait se conclure par un 3^e accord que j'appelle de mes vœux et qui consacrerait la transposition dans la fonction publique de l'accord signé le 6 septembre par les partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC et la mise en œuvre de formules novatrices d'aménagement du temps de travail.

La deuxième évolution marquante de la période concerne l'affirmation claire par le Gouvernement d'une volonté ambitieuse de réforme de l'État et des services publics. Après avoir tracé les lignes directrices de sa politique par sa circulaire du 26 juillet 1995, le Premier ministre a créé puis mis à ma disposition le Commissariat à la réforme de l'État, instrument essentiel de réflexion, de proposition et de suivi. A la suite d'un intense travail interministériel, un document préparatoire à la réforme de l'État a fait l'objet en mars et avril 1996 d'une très large concertation avec les organisations syndicales, les élus locaux et tous les spécialistes concernés. Le projet de réforme de l'État qui y est présenté constitue un effort sans précédent pour adapter notre administration aux besoins de notre temps. Fondé en tout premier lieu sur l'impérieuse nécessité d'améliorer les services rendus aux citoyens, ce plan représente pour tous les fonctionnaires un défi exigeant et une chance. Je suis convaincu qu'en s'appuyant à la fois sur les traditions qui ont fait la qualité de la fonction publique française et sur les adaptations proposées pour plus de simplicité et d'efficacité, ceux-ci ont la capacité de relever ce défi. Par ailleurs, cette réforme sera un élément déterminant pour permettre aux fonctionnaires de se sentir plus à l'aise dans des missions plus sûres et mieux reconnues par tous.



Dominique Perben

Rapport général
mars 1995
mars 1996

Première partie

**LA FONCTION PUBLIQUE
DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE**

L'IMPORTANCE DE L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'approche statistique

Mesurer l'emploi dans la fonction publique consiste à agréger les effectifs des trois fonctions publiques, d'État, territoriale et hospitalière. La fonction publique de l'État est ici entendue au sens large ; elle comprend les ministères civils et le ministère de la Défense mais intègre aussi les deux exploitants publics, la Poste et France Télécom, et les établissements publics nationaux (à l'exclusion des établissements publics industriels et commerciaux qui ont statut d'entreprises publiques).

Les données relatives à la fonction publique de l'État proviennent de l'exploitation par l'INSEE des fichiers de paie des agents de l'État. Celles concernant la fonction publique territoriale sont issues d'enquêtes annuelles réalisées par l'INSEE auprès des collectivités territoriales. Enfin, les chiffres relatifs à la fonction publique hospitalière sont le fruit d'enquêtes effectuées par le ministère chargé des affaires sociales (direction des hôpitaux et service statistique – SESI-).

Les instruments de connaissance des effectifs de la fonction publique d'État

Les effectifs réels des ministères sont obtenus par le décompte des personnes physiques percevant une rémunération imputée sur le budget de l'État, essentiellement basé sur l'exploitation par l'INSEE des fichiers de paie des administrations. Le fichier des agents de l'État qui en est issu contient en particulier l'information relative à l'imputation budgétaire de la rémunération des agents, ainsi que leurs statuts, corps et grade, catégorie hiérarchique et socio-professionnelle, sexe, âge, quotité de temps de travail, région et département de fonction, région de naissance, rémunération, ...

Les personnels propres des établissements publics nationaux (administratifs – EPA –, scientifiques et techniques – EPST –, scientifiques, culturels et professionnels – EPSCP –, industriels et commerciaux – EPIC-) et locaux d'enseignement du second degré (général ou agricole), ainsi que les personnels

enseignants de l'enseignement privé sous contrat font partie du champ du recensement de l'INSEE.

Il existe toutefois quelques limites à l'utilisation de cette source : l'objectif prioritaire étant d'assurer la paie des agents, les variables inutiles pour aboutir à cette fin ne figurent pas dans les fichiers. C'est le cas par exemple de la nature juridique des contrats où est notamment absent le caractère déterminé ou indéterminé de leur durée. Par ailleurs, dans la répartition par ministère, l'agent est pris en compte dans son ministère payeur. Aussi les agents mis à disposition d'un ministère figurent-ils dans leur administration d'origine. Il n'existe donc aucune source d'information systématique sur les effectifs en fonction par administration.

La notion d'effectif réel ne doit pas être confondue avec celle d'effectif budgétaire

Les effectifs budgétaires sont obtenus par le décompte des emplois permanents à temps complet autorisés par la loi de finances et retracés – de même que les crédits de rémunération correspondants – dans les « verts », annexes de la loi de finances. Un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de plusieurs personnes physiques bénéficiant d'un temps partiel. A l'inverse, un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. Enfin, certains agents ne sont pas rémunérés sur des postes budgétaires, mais sur des crédits d'heures ou sur des crédits globalisés.

Une application informatique relative aux emplois budgétaires a été mise en place par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique en 1993. Cette entreprise a été facilitée par la transmission, par la direction du Budget, de plusieurs fichiers informatiques d'exploitation des « verts », et enrichie d'informations n'y figurant pas, notamment la catégorie hiérarchique. Cette application donne lieu à la publication de tableaux d'emplois budgétaires par ministère, statut, catégorie hiérarchique, corps, grade et indice.

Par ailleurs, une étude détaillée sur l'évolution chronologique des emplois budgétaires de 1980 à 1995 est en cours d'achèvement.

Plus de 20 % de la population active est employée dans l'une des trois fonctions publiques

La fonction publique de l'État emploie 2,2 millions d'agents (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires), auxquels s'ajoutent environ 200 000 agents des établissements publics (hors entreprises publiques) ainsi que 465 000 personnes employées par les deux exploitants publics (la Poste et France Télécom), sans compter les 130 000 enseignants de l'enseignement privé sous contrat. La fonction publique territoriale compte 1,4 million d'agents et la fonction publique hospitalière 850 000. Au total, les effectifs des trois fonctions publiques dépassent les 5 millions de personnes, soit plus de 20 % de la population active.

Deux missions en cours sur l'information statistique :

- Une mission sur les problèmes de remontée d'informations statistiques en provenance des directions de personnel

La DGAFP a fait appel à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale (IGAEN) pour une mission à caractère interministériel sur les problèmes de remontées d'informations statistiques en provenance des directions de personnel. Monsieur Jean-François Cuby a été chargé de cette mission et devrait remettre un rapport au printemps 1996. L'objectif est de déterminer les causes des insuffisances actuelles, en répondant aux questions suivantes.

Le manque de connaissance est-il dû :

- à l'éclatement de la gestion des personnels entre plusieurs directions dans les grands ministères ?
- à une sous-informatisation de la gestion ?
- à une déconcentration de la gestion des personnels non accompagnés d'un dispositif fiable de remontée d'informations ?
- au manque de suivi des données statistiques du fait de la mobilité des agents chargés de ces questions ?
- au décalage entre l'intérêt des données chiffrées pour la direction générale et celui des directions de personnel (écart entre les priorités) ?
- au manque de contrainte (pas de contentieux) ?

- Une mission du conseil national de l'information statistique sur le dispositif statistique des trois fonctions publiques

Le conseil national de l'information statistique (CNIS) a souligné en 1994 l'intérêt qu'une mission soit conduite dans le but de dresser un inventaire des données statistiques existantes sur l'ensemble des trois fonctions publiques et de proposer un système d'observation coordonné notamment en matière d'emploi et de rémunérations. Cette mission a été confiée en février 1995 à Guy Neyret, inspecteur général de l'INSEE et Jean-François Ponsot, administrateur de l'INSEE. Un groupe de pilotage a été constitué comprenant notamment un responsable juridique et un responsable statistique par fonction publique ainsi que des représentants du Budget et de la Comptabilité publique. Les travaux réalisés ont permis la rédaction en septembre 1995 d'un rapport d'étape présentant l'état des lieux des dispositifs statistiques actuels. La deuxième phase, en cours, doit aboutir à des propositions d'action.

Les recrutements

Les efforts pour quantifier l'offre publique de recrutement

Les impératifs de suivi du volet emploi de l'accord salarial du 9 novembre 1993 ont conduit à réexaminer les conditions d'analyse de l'offre annuelle de recrutement par concours dans l'ensemble de la fonction publique de l'État.

La solution retenue consiste à opérer la synthèse des documents techniques fournis par les administrations à l'appui de leurs propositions d'ouverture de concours, les arrêtés pris à cet effet étant obligatoirement soumis au contreseing du ministre chargé de la fonction publique.

Ces documents font apparaître la situation du corps concerné à la date d'ouverture du concours, en ce qui concerne les effectifs budgétaires et réels, ceci avec indication des mouvements d'entrées/sorties attendus au cours de l'année.

Ce travail important – près de 800 concours sont ouverts chaque année pour un recrutement (interne et externe) global supérieur à 80 000 emplois – a été mené à bien pour les années 1994 et 1995.

Il sera conduit chaque année.

La gestion prévisionnelle des recrutements

Les administrations ont été sensibilisées à plusieurs reprises ces dernières années sur l'intérêt de dépasser une gestion administrative des corps fondée essentiellement sur la notion de vacance d'emploi, appréciée sur une base strictement budgétaire, et de s'orienter vers une gestion plus prospective, globale et qualitative. Ceci suppose, notamment, une analyse sur le moyen terme des missions des corps concernés, des besoins quantitatifs des services, de la démographie des corps, des impératifs de gestion des carrières. Plusieurs administrations se sont d'ores et déjà engagées dans des démarches de ce type pour un certain nombre de corps.

Les analyses en cours à ce sujet dans le cadre des orientations de la réforme de l'État devraient conduire rapidement à un audit d'ensemble des pratiques des administrations et à la généralisation des outils de gestion prévisionnelle.

C'est ainsi notamment que, pour le domaine des corps administratifs et techniques constituant l'encadrement supérieur de l'État, une mission de réflexion est mise en place au printemps 1996. Cette mission a pour objet premier de donner à l'administration les instruments de référence et de méthodes pour permettre une évaluation des besoins des années à venir et assurer une réelle maîtrise des recrutements. Ses premiers résultats devraient être acquis au début de l'été.

L'IMPORTANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES DÉPENSES PUBLIQUES

Présentation générale

Aux termes des articles 2 et 20 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, les fonctionnaires civils des administrations et établissements publics de l'État, les fonctionnaires des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics et les fonctionnaires des établissements publics d'hospitalisation relèvent d'un régime de rémunération commun.

Le champ d'application du système de rémunération des fonctionnaires comprend également, d'une part les magistrats et les militaires de carrière, en application de leurs textes statutaires respectifs et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales, d'autre part, en application de ce même décret les stagiaires et les agents non titulaires de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, à l'exception de ceux dont la rémunération est déterminée sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

L'évolution des traitements des fonctionnaires exerce également une influence directe sur les rémunérations du personnel enseignant des établissements d'enseignement privé sous contrat et du personnel titulaire des assemblées parlementaires, en application des dispositions statutaires qui leur sont propres.

Les décisions prises en matière de rémunérations concernent ainsi directement plus de 2,7 millions d'agents de l'État.

Elles affectent par ailleurs la quasi-totalité des personnels de la fonction publique territoriale (1 400 000 agents), et des personnels de la fonction publique hospitalière autres que les médecins (700 000 agents), ainsi que les professeurs de l'enseignement privé sous contrat (130 000), soit **au total près de 5 millions d'actifs**.

Les incidences du régime de rémunération de la fonction publique ne se bornent cependant pas aux seuls agents en activité.

En effet, le niveau des traitements des fonctionnaires détermine également le niveau des pensions servies à 3,9 millions de bénéficiaires (droits directs et droits dérivés) ; il s'agit en premier lieu des retraités de la fonction publique de l'État et de leurs ayants cause, soit plus de 1,6 million de bénéficiaires ; en second lieu, le niveau des arrérages versés aux anciens combattants et victimes de guerre, soit près de 650 000 personnes ; en troisième lieu, le montant des pensions allouées par le régime complémentaire de retraite IRCANTEC (1,2 million) et par la CNRACL aux fonctionnaires des collectivités locales en retraite (475 000). Ce sont ainsi au total environ 9 millions de personnes, actives et retraitées qui relèvent directement de la politique salariale conduite dans la fonction publique.

Les masses budgétaires

Afin de rendre précisément compte de l'ensemble des dépenses budgétaires directement ou indirectement rattachées aux effectifs de la fonction publique, la comptabilité économique a défini une série d'agrégats budgétaires :

- *Les rémunérations d'activité* recouvrent la masse des rémunérations brutes versées aux personnels de l'État en activité (traitements, compléments de traitement, primes et indemnités).

La part de ces rémunérations (soit plus de 96 %) qui revêt un caractère stable et permanent est qualifiée de *masse salariale* ; elle correspond à la masse des rémunérations d'activité des personnels occupant un emploi continu à temps complet, et rétribués sur la base de la grille indiciaire.

- *Les frais de personnel* retracent le montant des dépenses totales liées à l'activité présente ou passée des personnels de l'État ; ils incluent donc, en sus des rémunérations d'activité, les cotisations et prestations sociales à la charge de l'État, ainsi que les pensions de retraite.

- *Les dépenses induites par la fonction publique* comprennent outre les frais de personnel, diverses dépenses à la charge de l'État, dont les principales sont les rémunérations des personnels des établissements d'enseignement privé sous contrat, et les pensions et allocations versées aux anciens combattants et victimes de guerre.

Au sein de ces dépenses induites, les *dépenses indexées* recouvrent les éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. Cette caractéristique en fait un concept budgétaire important puisque c'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales prises pour la fonction publique.

Les rémunérations d'activité s'élèvent en 1995 à 349,359 milliards de francs, soit 54 % des dépenses induites. Appréciée sur une moyenne période, l'évolution de cet agrégat qui représentait 57,1 % des dépenses induites en 1981, est marquée par une tendance légèrement décroissante.

La masse salariale s'élève en 1995 à 337,981 milliards de francs. Son poids dans les dépenses induites suit, sur la période considérée, une évolution similaire à celle des rémunérations d'activité.

Les frais de personnel ont progressé de 1981 à 1995 plus rapidement que l'ensemble des dépenses induites par la fonction publique ; ils atteignent 553,683 milliards de francs en 1995, soit 87,6 % des dépenses induites contre 85,5 % en

1981 ; cette augmentation résulte de la graduelle montée en charge des frais de pension et dans une moindre mesure, de l'alourdissement des cotisations sociales assises sur les traitements.

Au total, *les dépenses induites par la fonction publique de l'État*, s'élèvent en 1995 à 630,789 milliards de francs, soit 39,3 % du budget de l'État, et 8,1 % du PIB total ; elles s'élevaient à 390,6 milliards de francs en 1982, et représentaient alors 40,8 % du budget de l'État et 10 % du PIB total.

Les facteurs de progression de la masse salariale

L'accroissement de la masse salariale évaluée à structure et effectifs constants, c'est-à-dire en faisant abstraction des recrutements et des départs, résultant de l'application des seules mesures générales et catégorielles, est qualifié de progression en « masse Toutée ». Cet indicateur mesure donc l'incidence, sur la masse des rémunérations, des mesures salariales à caractère collectif décidées par les pouvoirs publics.

La masse des rémunérations évolue par ailleurs en raison des variations des caractéristiques des personnes employées ; ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse-technicité (GVT), qui se compose :

- d'un *effet de carrière* (ou GVT positif), qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements et promotions dont bénéficient régulièrement les fonctionnaires ;
- d'un *effet de noria* (ou GVT négatif) qui traduit l'incidence généralement négative sur la masse salariale du jeu des entrées-sorties.

La somme algébrique des deux effets constitue *l'effet de structure* (ou GVT solde) : il permet d'apprécier l'évolution effective de la masse salariale due aux variations de structure de la population étudiée.

La progression en « masse Toutée » combinée à l'effet de structure permet d'apprécier la croissance de la dépense salariale brute par tête.

La progression en « masse Toutée » combinée à l'effet de carrière permet de retracer l'évolution de la rémunération moyenne des agents en place au cours de la période considérée.

L'évolution des rémunérations

La mesure de l'augmentation moyenne des rémunérations des fonctionnaires

Compte tenu de cette diversité de concepts, il existe trois manières de mesurer l'augmentation moyenne des rémunérations des fonctionnaires :

- à partir de l'impact des seules augmentations générales et catégorielles. L'indicateur ainsi obtenu permet d'apprécier l'évolution de la rémunération de fonctionnaires qui ne bénéficieraient d'aucune promotion ni avancement. Ce

mode de calcul est celui de *l'indice des traitements de la fonction publique publié par l'INSEE*¹.

Il ignore les progressions individuelles d'échelon, de grade ou de corps qui interviennent, pour partie au choix et pour partie de manière automatique, dans la carrière des fonctionnaires ;

- à partir de l'augmentation d'une année sur l'autre du *salaire moyen par tête* de la fonction publique, par division de la masse salariale par l'effectif moyen. Ce calcul enregistre l'effet des départs à la retraite d'agents bénéficiant de rémunérations élevées en fin de carrière qui tirent la moyenne vers le haut et des recrutements de débutants moins bien rémunérés qui la tirent vers le bas. Aussi l'indicateur « salaire moyen » convient-il essentiellement pour apprécier la dépense salariale par agent de l'État ;
- à partir de l'augmentation de la rémunération moyenne des agents restés présents chacune des deux années considérées, ou *rémunération moyenne des agents en place* (RMPP) ; cet indicateur, qui tient compte de tous les facteurs qui font augmenter la rémunération des fonctionnaires, mesure l'incidence moyenne des mesures générales, catégorielles et individuelles dont ils ont bénéficié pendant la période d'observation.

Le bilan de l'accord salarial du 9 novembre 1993

L'accord salarial du 9 novembre 1993 a prévu pour les années 1994 et 1995 :

- d'une part, des mesures de revalorisation des traitements visant à élever la valeur du point, avec un dispositif de revalorisation spécifique en faveur des agents dotés d'un indice majoré inférieur ou égal à 275 ;
- d'autre part, au titre des mesures d'accompagnement, le relèvement du premier échelon de l'échelle E2 en catégorie C ;
- enfin, la mise en place d'un dispositif d'accélération des recrutements portant sur 7 à 10 000 emplois dans les trois fonctions publiques.

Ces dispositions ont été appliquées selon les conditions prévues par le relevé de conclusions de l'accord.

Les mesures générales

Au 1^{er} janvier 1994 :

La valeur du point a été portée de 307,11 F à 309,26 F par le décret n° 93-1317 du 20 décembre 1993, correspondant à une revalorisation des traitements de 0,7 %.

Pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à l'IM 275, la valeur du point a été portée de 307,11 F à 310,18 F, soit une revalorisation de 1 %.

Au 1^{er} août 1994 :

L'ensemble des agents ont bénéficié d'une revalorisation des traitements de 0,5 %.

(1) Toutefois, par convention, seules sont prises en compte dans l'indice des traitements celles des mesures catégorielles qui concernent à un moment donné la totalité des agents d'un même échelon pour un corps et un grade donnés ; les autres mesures catégorielles (NBI, accélération de carrière, transformations d'emplois...) sont prises en compte par l'INSEE dans le GVT positif.

La valeur du point a été portée de 309,26 F à 310,80 F par le décret n° 94-599 du 15 juillet 1994 ; la valeur du point applicable aux agents dotés d'un indice majoré inférieur ou égal à 275 a été portée de 310,18 F à 311,73 F.

Au 1^{er} décembre 1994 :

La valeur du point est passée de 310,80 F à 314,22 F ; en deçà de l'indice majoré 275, la valeur du point a été revalorisée de 311,73 F à 314,22 F. Le décret n° 94-1004 du 21 novembre 1994 a permis l'application de cette mesure.

Au 1^{er} mars 1995 :

La valeur du point a été portée de 314,22 F à 317,99 F par le décret n° 95-167 du 17 février 1995. Cette mesure correspond à une revalorisation du point de 1,2 %.

Au 1^{er} novembre 1995 :

La valeur du point est passée de 317,99 F à 322,44 F, revalorisation appliquée par le décret n° 95-1099 du 9 octobre 1995.

Au total, les mesures de l'accord du 9 novembre 1993 appliquées en 1994 et 1995 représentent un taux de revalorisation des traitements de 4,99 %.

Le relèvement du 1^{er} échelon de l'échelle E2 :

Au 1^{er} juillet 1994, l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'échelle E2 en catégorie C a été relevé de l'indice brut 220 à l'indice brut 224 (IM 230-IM 233).

Cette mesure a été mise en œuvre dans la fonction publique de l'État, par le décret n° 94-506 du 20 juin 1994.

La mise en œuvre de l'accord salarial du 9 novembre 1993 entraîne une augmentation des dépenses induites de 6 milliards en 1994, et de 20 milliards en 1995.

Quel que soit l'indicateur retenu, une évolution favorable du pouvoir d'achat des fonctionnaires doit être signalée sur la période 1994-1995.

L'accord salarial prévoyait l'accélération des procédures de recrutement pour permettre l'augmentation de 7 à 10 000 agents en 1994 et 1995.

Plusieurs dispositifs de simplification sont allés dans ce sens : allongement de la durée de validité des listes complémentaires, allègement des épreuves des concours, harmonisation des épreuves des concours d'accès aux corps de la filière administrative de catégorie B.

Quantitativement, les postes offerts aux concours externes ont évolué de la manière suivante :

- 1992 : 36 096 ;
- 1993 : 42 609 (+18 %) ;
- 1994 : 43 471 (+2 %) ;
- 1995 : 44 578 (+2,5 %).

Ainsi, par rapport à la moyenne 1992-1993 (39 352 emplois offerts), la moyenne 1994-1995 atteint 44 024 emplois, en progression de 11,8 %. En valeur absolue, les années 1994 et 1995 ont permis d'offrir au total 9 345 emplois supplémentaires dans la seule fonction publique de l'État.

Deuxième partie

**LE DIALOGUE SOCIAL :
UNE TRADITION RENFORCÉE**

LA DIMENSION INSTITUTIONNELLE DE LA CONCERTATION

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Les formations plénières

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État s'est réuni cinq fois en séance plénière (16 mars, 6 avril, 11 juillet, 24 octobre 1995 et 21 février 1996).

Une soixantaine de projets de textes lui ont été soumis.

Il a notamment examiné :

- le projet de décret modifiant les modalités de recrutement des personnes handicapées pris pour l'application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- le projet de décret modifiant le décret n° 95-168 du 17 février 1995 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires placés en disponibilité ou ayant cessé définitivement leurs fonctions et aux Commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994 ;
- le projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès, au régime de la scolarité et à l'administration de l'ENA ;
- le projet de décret modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires du régime général des retraites ;
- le projet de décret relatif à l'appréciation des fonctionnaires de la Poste et France Télécom.

Les autres projets de décrets de nature statutaire et indiciaire soumis au Conseil supérieur ont concerné pour l'essentiel, l'application aux fonctionnaires de la police nationale des nouveaux statuts issus de la réforme de la police nationale et l'application du protocole Durafour (revalorisation des carrières de corps de catégorie A type et B atypique).

Le Conseil supérieur, dans sa formation plénière a également examiné un certain nombre de rapports :

- rapport sur l'emploi des handicapés dans la fonction publique de l'État ;
- rapport annuel de la fonction publique de l'État pour la période de mars 1994 à mars 1995 ;
- le cinquième rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes.

Les formations spécialisées

La Commission des statuts

La Commission des statuts s'est réunie à trois reprises : 27 mars, 19 avril, et 4 octobre 1995.

Les textes suivants ont été examinés :

- projet de décret instituant les fonctions d'inspecteur général en service extraordinaire à l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration au ministère de l'Intérieur et l'inspection générale des affaires sociales ;
- projet de décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux attachés d'administration centrale ;
- projet de décret fixant les dispositions statutaires communes aux techniciens de laboratoire ;
- projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Office national des forêts, de l'inventaire forestier national et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts dans des corps de fonctionnaires de catégorie A ;
- projet de décret modifiant le décret n° 91-784 du 1^{er} août 1991, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- projet de décret modifiant le décret n° 94-1080 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État.

La Commission hygiène et sécurité

La Commission hygiène et sécurité s'est réunie le 7 septembre 1995, pour la première fois depuis près de dix ans. Lors de cette réunion, elle a examiné le projet de circulaire d'application du décret n° 95-680 du 9 mai 1995, portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, ainsi que le programme général de formation des inspecteurs hygiène et sécurité.

La Commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale

Cette Commission spécialisée s'est réunie le 12 septembre 1995. Elle s'est essentiellement consacrée à l'examen du bilan de l'accord-cadre du 10 juillet 1992 et à la définition des orientations à moyen terme, en vue d'un nouvel accord-cadre.

La Commission de modernisation des services publics

Héritière des attributions de l'ancienne Commission du renouveau du service public créée le 16 novembre 1991, la Commission de modernisation des services publics a été instituée auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État en mars 1995. L'installation de la Commission a eu lieu le 26 septembre 1995. Le thème de la séance a porté pour l'essentiel sur les orientations gouvernementales en matière de réforme de l'État.

La Commission a été à nouveau réunie le 9 avril 1996 pour discuter du document préparatoire à la réforme de l'État. Cette réunion qui avait été précédée d'un groupe de travail informel a permis aux organisations syndicales d'exposer largement leurs points de vue sur ce dossier.

La Commission de recours

• Saisine de la Commission de recours du CSFPE

La Commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État est chargée d'examiner les requêtes déposées par les fonctionnaires en application du troisième alinéa de l'article 2 du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

A ce titre, elle est saisie en matière disciplinaire des requêtes satisfaisant aux conditions fixées par l'article 10 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État et rend, en vertu de l'article 14 de ce texte, *« soit un avis déclarant qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la requête qui lui a été présentée, soit une recommandation tendant à faire lever ou modifier la sanction »*.

• Bilan quantitatif

Dans le temps, le nombre de sanctions est relativement stable et s'établit autour de 5 000 (4 753 en 1985 ; 5 256 en 1986 ; 5 855 en 1987 ; 4 579 en 1991 et 4 643 en 1994).

Depuis la mise en place en 1977 de la Commission de recours du CSFPE, le nombre de requêtes déposées auprès de cette instance connaît une importance croissante. De moins de vingt requêtes par an jusqu'en 1984, le nombre est passé à 49 en 1985 ; 50 en 1986 ; 57 en 1990 ; 60 en 1992 ; 88 en 1993 ; 96 en 1994 et 91 en 95.

Cet accroissement du nombre des recours résulte de la mention systématique des voies de recours dans la modification de la décision (en vertu du décret n° 83-1 025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers) et de l'impact grandissant de la Commission de recours auprès des fonctionnaires et des organisations représentatives.

Le nombre de recours représente ainsi environ 1 % du nombre total de sanctions mais près de 10 % des sanctions des 3^e et 4^e groupes, qui constituent l'essentiel de l'activité de la Commission et les seuls pour lesquels son activité est réellement pertinente.

• Bilan qualitatif

Grâce au travail rigoureux des rapporteurs, à son caractère paritaire et interministériel, la Commission de recours du CSFPE remplit une fonction d'harmonisation des décisions disciplinaires et joue également un rôle majeur de prévention du contentieux.

Son utilité depuis sa création en 1977 a été accompagnée d'une mesure en vigueur depuis juillet 1993 qui visait à réduire les délais de traitement des requêtes. La simplification des modalités de fonctionnement du secrétariat de la Commission, en confiant aux directeurs de personnels des ministères le soin d'apprécier la recevabilité des recours, a permis l'instruction des dossiers dans un délai de traitement de quatre mois.

Ce délai était de l'ordre de dix à douze mois avant la mise en place de la procédure actuelle.

- La publication du guide sur la discipline

Enfin, le rôle de prévention et de conseil de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique s'est également affirmé par la parution du guide sur la discipline dans la fonction publique de l'État. Ce guide a pour objectif de clarifier les règles et les principes applicables en matière disciplinaire.

Concis et très juridique, le guide constitue pour les gestionnaires des administrations un outil de référence.

Les commissions administratives paritaires

L'activité des CAP

Les CAP se réunissent au moins deux fois par an. Les questions à propos desquelles ces Commissions sont le plus souvent consultées ont trait à la titularisation des lauréats des concours de recrutement à la fin de leur stage, à l'avancement (établissement des tableaux d'avancement de grade et avancement accéléré d'échelon), aux nominations au tour extérieur, aux détachements, aux mutations, aux demandes de révision de la notation et à la discipline.

En outre, des CAP locales, instituées auprès des chefs des circonscriptions territoriales d'un département ministériel lorsque les effectifs des fonctionnaires en activité dans le ressort de ces circonscriptions sont suffisamment importants, sont mises en place dans les ministères comptant d'importants services déconcentrés.

Modification du décret du 28 mai 1982 relatif aux CAP

Le décret n° 95-154 du 22 février 1995 est intervenu dans le but d'encadrer plus strictement les dispositions relatives au vote par correspondance en donnant quelques précisions sur les conditions du vote et notamment les conditions de délai.

Désormais, les bulletins de vote devront parvenir au bureau de vote au plus tard avant l'heure de clôture du scrutin.

Un nouvel arrêté type fixant les modalités de vote par correspondance a été élaboré à la suite de ce nouveau décret et transmis aux administrations gestionnaires.

Les comités techniques paritaires

Tout comme les CAP, les CTP doivent se réunir au moins deux fois par an. Cette exigence est généralement respectée.

L'examen de l'ordre du jour des réunions des CTP révèle qu'en général les questions de personnels (statuts, formation, répartition des primes de rendement), occupent dans les travaux des CTP ministériels et centraux une place sensiblement plus importante que les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la modernisation de l'administration. Ces CTP sont, le plus souvent, invités à se prononcer sur des projets de textes.

Il en va quelque peu différemment en ce qui concerne les CTP spéciaux, régionaux, départementaux et locaux, qui n'examinent que rarement des projets de textes et dont l'ordre du jour comporte généralement de nombreux points concernant l'organisation et le fonctionnement des services ainsi que la modernisation des méthodes de travail.

Enfin, il faut signaler que les CTP ministériels ont eu à se prononcer sur la détermination des services participant à l'expérimentation de l'annualisation du temps de travail.

UN DIALOGUE SOCIAL MULTIPLE

La mise en œuvre du protocole Durafour

Deux commissions de suivi ont été tenues au titre de 1995, l'une le 6 juillet, l'autre le 9 janvier 1996.

La commission de suivi du 6 juillet 1995

Elle a d'abord traité de l'état d'avancement des mesures instaurées au 1^{er} août 1995 : des tableaux de bord très précis ont été présentés. Ces bilans ont concerné à la fois la catégorie A et les catégories B type et B atypique.

Puis la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a présenté des orientations concernant la tranche 1996 du protocole notamment la catégorie A atypique. A ce titre une liste définitive des corps, grades et emplois à traiter a été présentée en trois parties. La première recensait les corps atypiques de catégorie A concernés par le protocole et les corps enseignants ayant vocation à être portés à l'IB 966 en 1996. La deuxième présentait les corps ou emplois atypiques de débouché concernés par le protocole. La troisième partie concernait les corps, grades et emplois de catégorie A atypique requérant un traitement spécifique compte tenu des travaux du protocole.

Au titre de la première liste, les corps enseignants et les corps dits atypiques (certifiés et assimilés, PEGC et assimilés, ingénieurs d'études, chargés d'études documentaires, traducteurs, vérificateurs et réviseurs, chargés de mission de l'INSEE, directeur de la PJJ etc.) voyaient confirmée la montée à l'IB 966 de leur indice sommital.

S'agissant de la deuxième liste à laquelle étaient ajoutés les personnels de direction des établissements d'enseignement de 2^e catégorie et les inspecteurs de l'éducation nationale, l'accès à l'IB 985 ou à l'IB 1 015 était affirmé. La troisième liste regroupant des corps culminant actuellement à des niveaux indiciaires moins élevés proposait un traitement adapté à la situation de chaque corps.

A titre d'exemple, les chiffreurs en chef du ministère des affaires étrangères bénéficiaient d'une restructuration du corps et d'un passage de l'indice sommital à l'IB 851.

Les ingénieurs d'études et de fabrication bénéficiaient d'une carrière de type ingénieur des TPE.

L'indice sommital des capitaines de port était porté à l'IB 901 avec un échelon fonctionnel à l'IB 966 pour les ports autonomes.

Les corps atypiques du ministère des finances (Imprimerie nationale, Monnaies et médailles) étaient traités.

S'agissant de la NBI, des orientations précises concernant les tranches à venir étaient dégagées.

Une circulaire devait préciser les conditions d'octroi de la NBI. Une amélioration de la procédure de mise en œuvre visant notamment à harmoniser les présentations et réduire les délais d'élaboration devait être recherchée.

L'idée d'une déconcentration de décisions individuelles d'octroi de la NBI était envisagée.

Des réflexions touchant à l'évolution de la NBI devaient être engagées concernant la définition des critères de fonctionnalité, l'autonomie plus grande des services déconcentrés dans l'octroi de la NBI, les risques de « superposition » entre primes et NBI.

Une mise en commun des expériences acquises et des évolutions envisagées par chaque ministère était décidée.

Enfin, un bilan de titularisation en catégorie B était présenté.

La commission de suivi du 9 janvier 1996

Elle a permis un examen détaillé des futures carrières des corps, grades et emplois atypiques de catégorie A.

La nouvelle carrière des *professeurs certifiés* et assimilés sera construite en deux grades comme cela est déjà le cas. Ces grades seront positionnés entre les indices bruts 379-801 d'une part, 587-966 d'autre part.

La nouvelle hors classe comptera sept échelons (IB 587, 672, 726, 780, 850, 910, 966).

Sa durée sera de seize ans à partir de la plage d'appel la plus favorable.

S'agissant des *PEGC*, la classe exceptionnelle sera construite en cinq échelons (IB 741, 810, 850, 910, 966) pour une durée de quatorze ans six mois, en partant d'un accès théorique au premier échelon à vingt et un ans de carrière.

Les corps de *documentalistes et chargés d'études* seront fusionnés dans un nouveau corps en trois grades (IB 379 -780, 563-821, 864-966) qui permettra à tous les anciens documentalistes d'avoir une perspective de carrière plus avantageuse. En outre, le nombre de corps passera de six à trois dans le cadre d'un statut commun.

La carrière des *vérificateurs et réviseurs* sera simplifiée et organisée en deux grades (IB 966 et revalorisation à l'IB 821 du deuxième grade).

Les traducteurs pourront accéder à un troisième grade nouveau positionné entre les indices 780 et 966.

Les grades de débouché des *agents de l'ONIC* seront restructurés : les chefs de bureau de 2^e classe culminant à l'IB 821 tandis que les chefs de bureau de 1^e classe accéderont à l'IB 966.

Le grade de chef de bureau de classe fonctionnel culminera à l'IB 985.

Les corps de *chargés de mission de l'INSEE*, de *directeur de la PJJ* bénéficieront également de l'accès à l'IB 966.

Les corps, grades et emplois de débouchés atypiques comme les *chefs de service des JO*, les *directeurs des INJS-INJA*, les *chefs de service de la grande chancellerie de la légion d'honneur* accéderont aux IB 985 ou 1 015.

Une réflexion sur le reprofilage de la carrière des *personnels de direction des établissements d'enseignement de 2^e catégorie* sera engagée.

Le débouché des *inspecteurs de l'éducation nationale* dans le corps des IPR-IA sera revivifié.

Concernant les futures carrières des corps pour lesquels les conséquences du protocole doivent être tirées même s'ils ont aujourd'hui des échelonnements indiciaires inférieurs à la catégorie A-type, les traitements sont différents.

La nouvelle carrière des *chiffreurs en chef* comprendra deux grades et un emploi dont les indices seront 525-652, 652-790, 701-851.

Les *ingénieurs d'études et de fabrication* bénéficieront d'une carrière en deux grades (ingénieur et ingénieur divisionnaire) positionnée entre les indices 379-750 et 593-864 en vingt-trois ans de durée statutaire théorique.

Le corps des *ingénieurs d'études* comporte actuellement deux grades : le grade d'ingénieurs d'études de 2^e classe (IB 416-750), et le grade d'ingénieurs de 1^{ère} classe (IB 721-801).

Lors de la Commission du suivi du protocole du 9 février 1990 qui s'est tenue le 4 février 1993, il a été décidé que les ingénieurs d'études bénéficieraient d'une carrière culminant à l'IB 966. C'est pourquoi la Commission de suivi du 9 janvier 1996 a examiné la nouvelle carrière des ingénieurs d'études structurée en trois grades : 2^e classe IB 416-750 ; 1^{ère} classe IB 765-821 ; hors classe IB 852-966.

Ainsi, les ingénieurs d'études bénéficient d'une carrière plus courte sur le 1^{er} grade dans la mesure où ils culminent à l'IB 750 en vingt ans, avec un indice de début plus favorable (IB 416 au lieu de 379 pour l'ensemble des corps de catégorie A).

En outre, s'agissant du 2^e grade, il convient de rappeler que les corps de type administratif culminant à l'IB 801 avant le protocole du 9 février 1990, qui avaient une durée de carrière totale de vingt-six ans ont tous été portés à l'IB 966 avec une durée totale de carrière de trente-deux ans, et avec la création d'un grade supplémentaire. La carrière des ingénieurs d'études obéit aux mêmes critères de construction que ceux retenus pour le protocole d'accord du 9 février

1990 et s'inscrit pleinement dans la logique de revalorisation de l'ensemble des carrières.

Il reste que, s'agissant du pyramidage, il a été décidé de le porter à 20 %, lorsque le constat fait apparaître un chiffre inférieur, tout en poursuivant un objectif de 25 % à terme.

Il s'agira d'une étape qui sera suivie quelques années plus tard de la création de deux échelons supplémentaires permettant l'accès du corps à l'IB 966. Ces mesures seront appliquées aux *ingénieurs des travaux* des STM.

Les protes, chefs mécaniciens de l'Imprimerie nationale, *les graveurs* se verront appliquer des revalorisations. Enfin, *les officiers de port* accéderont à l'IB 966 dans le cadre d'une carrière très fonctionnelle.

La Commission de suivi a ensuite examiné les corps de catégorie B atypique. A ce titre, la carrière des *huissiers du trésor* a été dissociée pour être traitée par ailleurs.

S'agissant de la NBI, une journée d'étude réunissant les gestionnaires des ministères a été organisée le 21 septembre. Cette journée a porté sur la définition des critères de fonctionnalité, l'évolution du mode de gestion des enveloppes, l'évolution de la situation des bénéficiaires de la NBI.

Il a été décidé de bâtir une circulaire permettant d'améliorer les conditions d'attribution de la NBI et de faciliter son suivi.

Les principales réformes statutaires catégorielles

En 1995, le nombre des mesures catégorielles ministérielles est limité.

En effet, les revalorisations de la situation des fonctionnaires s'opèrent essentiellement par la voie de la mise en œuvre du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille et des classifications.

Toutefois, on peut relever :

- la poursuite du plan de revalorisation de la condition des enseignants et corps assimilés ;
- la mise en œuvre du plan de revalorisation de la situation des chefs d'établissements scolaires ;
- le nouveau protocole « aviation civile » ;
- l'organisation de concours exceptionnels dans quelques ministères ;
- le nouveau statut des corps de police ;
- la revalorisation de la situation de quelques corps d'ingénieurs issus de Polytechnique dans le cadre du rapport « PRADA ».

• La poursuite de la rénovation du cadre statutaire enseignant

L'ensemble des accords conclus antérieurement, notamment « protocole PEGC », protocole « inspecteurs de l'éducation nationale et personnels de direction », protocole « agrégés », ont continué d'être mis en œuvre en 1995 puisque ces plans prévoyaient un étalement des mesures sur plusieurs années.

Il s'agissait pour les professeurs d'enseignement général de collège d'organiser un dispositif d'intégration partielle et progressive dans le corps des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive.

Parallèlement, une classe exceptionnelle dont l'indice sommital est fixé à l'indice brut 901 a été créée. Cette revalorisation étendue aux chargés d'enseignement d'EPS puis aux chargés d'éducation populaire et de jeunesse assure désormais aux PEGC à raison d'une « montée en charge » par tranches, les mêmes perspectives de carrières qu'aux autres corps enseignants.

S'agissant des inspecteurs de l'éducation nationale et des personnels de direction, une amélioration du pyramidage des grades d'avancement à hauteur de +2 % par an est opérée.

Les professeurs agrégés bénéficient d'une augmentation du pyramidage de la hors classe portée à 15 % du total des enseignants de ce niveau (professeurs de chaire supérieure inclus).

En 1995, les mesures du protocole de 1989 (structure en deux grades, classe normale positionnée entre les indices bruts 379 et 801 et hors classe positionnée entre les indices bruts 587 et 901) sont étendues avec effet du 1^{er} janvier 1994 aux deux corps enseignants et assimilés de la protection judiciaire de la jeunesse : psychologues et professeurs.

- *La mise en œuvre du plan de revalorisation des chefs d'établissement*

Ce plan arrêté début 1995, concerne les personnels de direction de 1^{ère} catégorie et de 2^e catégorie.

Il comprend plusieurs volets :

- modification de la nomenclature des postes éligibles à la bonification indiciaire ;
- création d'une nouvelle bonification indiciaire pour certains emplois ;
- amélioration du pyramidage des grades d'avancement ;
- amélioration des conditions de classement dans le corps.

- *Le nouveau protocole « aviation civile »*

Le nouveau protocole signé le 3 novembre 1994 a prévu les mesures suivantes, qui seront mises en œuvre en 1995 :

- ouverture du concours interne d'ingénieur d'études et d'exploitation de l'Aviation civile (IEEAC) aux personnels administratifs de catégorie A ;
- création d'une sélection professionnelle permettant aux techniciens d'études et d'exploitation de l'Aviation civile (TEEAC) qui ont des fonctions de contrôle, d'accéder aux corps des ingénieurs de contrôle de la navigation aérienne (ICNA) ;
- revalorisation des indices des stagiaires ICNA et IESSA (ingénieurs électroniciens des services de la sécurité aérienne) ;
- pérennisation des recrutements exceptionnels effectués en 1992 et 1993 pour les IESSA.

- *L'organisation de concours exceptionnels*

Au ministère des Anciens combattants :

- des concours exceptionnels d'accès aux corps de niveau B pour les agents de niveau C sont organisés en 1995. Ces opérations de repyramidage ont pour objectif d'accompagner la diminution globale du nombre d'emplois de ce département.

Au ministère de l'Éducation nationale :

- des concours exceptionnels (1995-1998) sont institués à hauteur de mille postes par an afin de résorber l'auxiliaire des agents de bureau.

A l'OFPRA (Office français pour les réfugiés et apatrides) :

- des concours internes exceptionnels d'accès aux corps des officiers de protection et de secrétaires de protection seront ouverts au titre des années 1995 et 1996 afin de régler les problèmes statutaires des agents non titulaires du niveau des catégories A et B de l'OFPRA recrutés depuis le 1^{er} janvier 1990 sur des contrats renouvelés d'année en année, mais dont il est prévu que la reconduction s'achève au 31 décembre 1996.

• *Le nouveau statut des corps de la police*

L'article 19 de la loi du 20 janvier 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité, indique que les personnels actifs de la police nationale appartiennent à des corps organisés par niveau hiérarchique, sans distinction de leur affectation à des fonctions en civil ou à des fonctions en tenue.

Les nouveaux statuts organisent l'articulation des corps actifs de la police nationale en trois niveaux :

- le corps de conception et de direction (commissaire de police) ;
- le corps de commandement et d'encadrement, doté de trois grades de « lieutenant de police », « capitaine de police » et « commandant de police ». Il fusionne les corps actuels des inspecteurs et des commandants et officiers ;
- le corps de maîtrise et d'application (« gardien de la paix », « brigadier » et « brigadier-major ») qui réunit les corps actuels des enquêteurs et des gradés et gardiens de la paix.

• *Autres évolutions catégorielles*

- création de l'emploi de directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (décret n° 94-1167 du 28 décembre 1994), à effet du 1^{er} janvier 1995 ;
- création avec effet du 1^{er} janvier 1995 d'emplois de chefs d'arrondissement au ministère de l'Agriculture.

Une remise en ordre de l'emploi précaire

L'objectif des pouvoirs publics est de ne plus laisser se développer des situations d'emploi précaire lorsqu'il s'agit d'agents qui occupent des postes qui correspondent à des besoins permanents de l'État.

Dans cette perspective, le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a engagé une négociation en vue d'établir un plan de résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques.

Trois réunions plénières tenues en présence de toutes les organisations syndicales représentatives ont été présidées par le ministre le 20 décembre 1995, le 6 février et le 19 mars 1996.

Une des difficultés du sujet est bien entendu de déterminer le contour de l'exercice car la notion d'« emploi précaire » recouvre des réalités juridiques très différentes.

Le ministre a souhaité donner un champ assez large à la discussion, l'idée étant ensuite de trouver une solution adaptée à chacune des situations qui aura été retenue.

Au-delà des populations d'agents non titulaires recrutés sur des contrats à durée indéterminée sous l'empire de dispositions antérieures à la loi du 13 juillet 1983 et des agents non titulaires recrutés sur des contrats à durée déterminée sur la base de l'article 4 du titre II du statut général, existent des populations d'agents « vacataires » ou « auxiliaires » recrutés sur des supports directs et pour des raisons variées.

Le plan de résorption devra au-delà de son contenu conduire à empêcher la recréation immédiate de nouvelles formes d'emploi précaire.

Il faudra à cet effet réfléchir à une meilleure maîtrise des pratiques de gestion qui induisent des rigidités conduisant au recours à l'emploi précaire. Notamment, les conditions du recours à l'emploi non statutaire devront être sérieusement encadrées, le recrutement d'un agent exerçant des fonctions permanentes sans engagement écrit devant par exemple être prohibé. Il conviendra de développer la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois.

On ne doit pas non plus exclure une réflexion sur les modalités retenues par notre édifice statutaire pour assurer l'effectivité des principes de base de notre fonction publique – continuité, égalité, neutralité.

L'aménagement du temps de travail

Le dispositif juridique d'assouplissement du temps partiel et de la CPA, mis en place dans le cadre du volet emploi de l'accord salarial du 9 novembre 1993, a été parachevé au mois de mars 1995 par la parution des circulaires d'application des décrets publiés au *Journal officiel* en février 1995.

L'effort important accompli dans le domaine du temps partiel a été poursuivi dans le cadre plus large de l'aménagement du temps de travail.

Dès le 12 juillet un groupe de travail réunissant les organisations syndicales représentatives ainsi que les représentants des trois fonctions publiques a été mis en place afin d'examiner, conformément à la volonté exprimée par le Premier ministre, les conditions d'une évolution en la matière afin de permettre un allongement de la durée d'ouverture des services au public et une meilleure prise en compte des aspirations des agents.

Ce groupe de travail s'est, dans un premier temps, attaché à dresser un état des lieux aussi exhaustif que possible des besoins des usagers comme des pratiques des administrations. Ensuite ont été recensées les expériences innovantes conduites au sein des ministères ou de différents services publics et susceptibles de servir de support à la réflexion des membres du groupe.

Afin de soutenir la réflexion de ce groupe de travail plusieurs enquêtes lourdes ont été diligentées.

Une étude a été conduite par 6 inspections générales (IGA, IGF, IGAEN, IGAS, IGA de la Culture, conseil général des Ponts et Chaussées) dans les services déconcentrés de quatre départements (Aveyron, Gironde, Nord et Seine-Saint-Denis). Cette étude a montré l'hétérogénéité des situations en matière d'aménagement de la durée du travail et les difficultés rencontrées par les chefs de service pour appréhender les besoins des usagers et y apporter une réponse.

Un sondage auprès du public a été réalisé par l'IFOP qui révèle que les attentes des usagers en matière de fonctionnement des services publics sont multifformes et que la question des horaires d'ouverture n'est effectivement considérée comme une difficulté que par une fraction minoritaire de la population. Ce résultat doit être annoncé dans la mesure où la fraction considérée est constituée des catégories les plus actives.

Les conclusions des travaux de ce groupe ont été présentées au ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation qui, le 25 janvier 1996, a fait connaître au groupe de travail les axes selon lesquels il devait orienter ses recherches.

Trois thèmes ont été définis :

- aménagement-réduction et réglementation de la durée du travail ;
- la fin d'activité ;
- le temps choisi.

Chacun de ces thèmes a été abordé au cours de réunions spécifiques durant lesquelles plusieurs pistes de travail ont été explorées, notamment l'idée de mise en place d'une réglementation générale sur l'aménagement du temps de travail, les conditions de transposition de l'accord UNEDIC du 6 septembre 1995 et le développement du temps choisi.

La formation, levier du changement

La poursuite de l'effort interministériel de formation continue

Comme chaque année, la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a financé des actions de formation interministérielle, qui se divisent en quatre catégories principales :

- la préparation aux concours internes de catégorie A, dans le cadre des instituts et des centres de préparation à l'administration générale (IPAG et CPAG) ;
- le programme organisé au niveau central par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique ;
- les actions des instituts régionaux d'administration ;
- les actions déconcentrées au niveau des préfectures de région, auxquelles sont consacrés la moitié des crédits du chapitre 34-94.

Le programme 1995 proposé par la DGAFP aux cadres des administrations centrales, des services déconcentrés et des établissements publics administratifs de l'État comprenait vingt-cinq thèmes différents ayant fait l'objet de quarante-cinq sessions de formation réparties en six grands domaines : droit, gestion des

ressources humaines, management des services, communication, ingénierie de la formation, affaires européennes. Ces actions de formation ont suscité 1616 candidatures et 615 fonctionnaires ont été sélectionnés, totalisant 2480 journées de stage pour l'ensemble des sessions. Le programme 1996 marque une évolution de l'offre de formation portant sur de nouveaux thèmes plus spécialisés : la gestion financière des services déconcentrés, la conception et la mise en œuvre des dispositifs et des outils pour une gestion personnalisée de la formation, le dispositif de l'Union européenne pour favoriser l'insertion et l'adaptation professionnelle des jeunes et des salariés... ou d'actualité : la politique économique de la France, quelle conjoncture pour 1997 ?, l'actualité internationale... sous la forme de séminaires et cycles de conférences réservés en priorité aux cadres supérieurs et à ceux chargés de fonctions d'encadrement. En outre, pour la première fois, à titre expérimental, des formations spécifiques à la haute fonction publique sont proposées. En 1996, le Centre des études européennes de Strasbourg verra son rôle s'accroître sensiblement dans les formations traitant de l'Europe.

Ces actions, qui demeurent gérées au niveau interministériel en raison de leur public et de leurs thèmes, visent à accompagner la politique de modernisation de l'administration. Elles sont complétées par celles des IRA et des préfectures de région, qui s'adressent plus particulièrement aux services déconcentrés et couvrent l'ensemble des catégories de personnels (A, B et C). En 1994, elles ont concerné plus de 25 000 agents (dont 43 % de catégorie C) totalisant près de 150 000 journées de stage.

Les priorités données aux préfectures de région pour l'emploi des crédits interministériels de formation délégués en 1995 étaient les suivantes :

- 1) l'amélioration de l'accueil des usagers des administrations (25 % des crédits interministériels devaient être consacrés à cette priorité) ;
- 2) le management des services et la gestion des ressources humaines en insistant sur l'organisation des services à l'effet de mieux intégrer le développement du temps partiel ;
- 3) la mise en œuvre des politiques interministérielles par des formations pour les chefs de projets ou les responsables de pôles de compétence ;
- 4) l'adaptation de l'administration à l'Europe par une meilleure connaissance du droit communautaire ;
- 5) l'application des simplifications en matière de procédures financières déconcentrées et la réglementation des marchés publics ;
- 6) la préparation des agents aux examens et concours administratifs ;
- 7) la formation de maîtres d'apprentissage dans le cadre de la fonction publique.

Les crédits délégués aux préfectures de région comprenaient également une enveloppe destinée, pour les zones de défense, à l'effort de formation des agents de l'État à leurs missions en temps de crise.

En 1996, la première priorité, liée au pacte de relance pour la ville, est constituée de formations d'adaptation spécifique à l'exercice des fonctions dans les quartiers en difficulté pour les agents nouvellement nommés ainsi qu'à l'accueil des usagers des services publics dans ces mêmes quartiers. Elle doit être financée à hauteur de **25 % au moins des crédits délégués**.

Le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation finance également une série de stages organisés par l'Institut international d'administration publique (IIAP), destinés aux fonctionnaires des pays de l'Union européenne, afin de renforcer la connaissance réciproque des administrations.

L'accord-cadre du 22 février 1996

Depuis 1989, la formation continue est entrée dans le champ de la politique contractuelle : un premier accord-cadre intervenu en juin 1989, puis un second, conclu en juillet 1992, ont permis de définir les axes essentiels des politiques de formation des administrations et de fixer le niveau de la contribution financière de l'État en pourcentage de la masse salariale de chaque ministère.

Ces accords ont comporté un effet dynamique très net, les résultats étant toutefois fortement dépendants des spécificités des administrations et de leur capacité à développer une véritable ingénierie de formation servie par des réseaux de professionnels internes.

La période d'application du 2^e accord a pris fin à l'été 1995, au moment où la nécessité d'adapter le fonctionnement des services publics aux contraintes de la société d'aujourd'hui est communément admise, tandis que les évolutions technologiques conduisent un nombre croissant d'agents à devoir réactualiser périodiquement leurs connaissances.

La formation professionnelle continue, fidèle à ses objectifs initiaux de promotion sociale et de préparation aux concours internes, constitue donc aujourd'hui un élément essentiel d'accompagnement des politiques de gestion de ressources humaines afin d'aider les agents à valoriser leurs compétences professionnelles, à se perfectionner, à s'adapter aux contenus évolutifs des fonctions qu'ils exercent.

Levier du changement, elle est devenue un outil indispensable que doivent s'approprier les agents et les chefs de service.

Le troisième accord-cadre a été conclu le 22 février 1996 entre le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation et six des sept organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Applicable en 1996, 1997 et 1998, il doit être relayé, dans chaque administration par un accord ministériel, à conclure dans un délai de neuf mois.

Il comporte des apports essentiels :

- Les moyens financiers consacrés par l'État à la formation augmentent passant de 3,2 % de la masse salariale à 3,8 % dans chaque ministère, au minimum.
- La durée minimale de formation sur trois ans, augmente pour tous :
 - de 3 jours à 5 jours en catégorie A ;
 - de 3 jours à 5 jours en catégorie B ;
 - de 4 jours à 6 jours en catégorie C.

Le refus de départ en formation fait l'objet d'un avis motivé remis à l'agent.

- Le congé de formation est facilité :
 - départ dans l'année suivant la demande, sauf cas très particuliers où le départ est différé ;

- congé mieux indemnisé : IB 650 (au lieu de 638) ;
- le seuil de financement augmente, passant de 0,15 à 0,20 % de la masse salariale dans chaque administration ;
- le refus de départ en congé de formation est motivé et remis à l'agent. La CAP est saisie si le refus est motivé par les nécessités du service ;
- l'engagement de rester au service de l'État est supprimé pour les agents qui se reclassent sur un emploi de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique territoriale.
- Le bilan professionnel :
 - ouverture du droit après dix ans de services hors de tout contexte de restructuration, dans la limite des crédits disponibles ;
 - les droits des agents à temps partiel, y compris pour motif thérapeutique, sont réaffirmés. Le calcul de l'indemnité mensuelle forfaitaire du congé de formation est opéré sur l'**indice** retenu au moment du départ en congé.
- L'égalité d'accès entre hommes et femmes est réaffirmée avec force
- La qualité dans la formation, tout au long de la carrière :
 - les administrations devront prévoir des formations continues d'adaptation en cas de nouvelles fonctions, ou de difficultés particulières, et des formations de perfectionnement à chaque étape de la carrière.
- La valorisation des acquis de la formation :
 - un groupe de travail au niveau interministériel et, à partir de 1997, des groupes de travail ministériels examineront les conditions de prise en compte des acquis de la formation continue.
- La personnalisation de la gestion de la formation est réaffirmée et les outils nécessaires prévus pour tous à la fin de l'accord (fiche de formation, plan de formation, entretien).
- Une meilleure évaluation :
 - clarification et simplification de la méthodologie de l'enquête annuelle dès 1996 ;
 - évaluation qualitative de l'application du 3^e accord à opérer avant la fin 1998.

La politique sociale

La déconcentration de l'action sociale : les sections régionales du CIAS

A la suite de l'expérience de déconcentration de l'action sociale, menée en 1992 et 1993, dans douze départements, il a été décidé de poursuivre cette politique, visant à coordonner les diverses administrations au plan local et à rapprocher l'action sociale du terrain.

L'arrêté du 19 juin 1970, créant un Comité interministériel consultatif des services sociaux (CISS) a été modifié par arrêté du 7 septembre 1994, le Comité interministériel des services sociaux devenant le Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS). Outre diverses dispositions visant à renforcer, au sein du Comité, l'importance des organisations

syndicales, et certaines mesures visant à améliorer le fonctionnement du Comité, l'innovation essentielle de l'arrêté du 7 septembre 1994 est l'institution, auprès de chaque préfet de région, d'une section régionale du CIAS (SRIAS). La section régionale, qui réunit des représentants de l'administration et des organisations syndicales, est chargée, notamment, de proposer les actions à entreprendre sur le plan interministériel, en particulier en matière d'équipements et d'installations dans les domaines du logement, de la restauration et de l'enfance.

Publiée le 14 novembre 1994, une circulaire est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1994 et prévoit notamment, pour la mise en œuvre des opérations décidées par la section, la désignation d'un chef de projet, et s'agissant du fonctionnement de la section, la mise en place de commissions spécialisées.

La circulaire du 14 novembre 1994 avait prévu que l'installation des sections régionales interministérielles d'action sociale devait être effective pour le 30 juin 1995. Toutefois, un certain nombre de difficultés sont apparues et, en décembre 1995, de nombreuses sections n'étaient toujours pas mises en place, notamment dans les départements d'outre-mer. De nouvelles instructions ont été adressées aux préfets de région pour que soient rapidement installées l'ensemble des sections.

Les travaux du Comité interministériel d'action sociale

Au cours de l'année 1995, le CIAS s'est réuni sept fois. Les réunions du CIAS ont permis d'aborder tous les aspects essentiels de l'action sociale : problèmes relatifs à la garde des jeunes enfants, prise en compte du financement des séjours linguistiques, prise en charge des personnes âgées dépendantes.

L'offre de logements

Plus de 25 MF de financement ont été dégagés en 1995 sur les crédits sociaux interministériels relevant du budget des services généraux du Premier ministre pour la réservation de plus de 300 logements destinés aux agents de l'État affectés en région Ile-de-France.

Compte tenu des dotations des années précédentes, y compris celles relevant des accords salariaux de 1991 (220 MF) et de 1993 (100 MF), ce sont près de 680 logements qui ont été mis à disposition des agents de l'État en Ile-de-France pour 1995, sachant que l'essentiel de cette offre concerne la proche couronne de Paris et notamment Paris et les Hauts-de-Seine qui demeurent les deux départements les plus demandés.

Cette action complète le dispositif mis en place au niveau du ministère, chargé du logement sur le Fonds d'aménagement régional de l'Ile-de-France (FARIF) et les logements destinés aux agents de l'État relevant du « 5 % préfectoral ».

L'hygiène et la sécurité

Évolution du cadre réglementaire et enquête sur les accidents du travail.

1) Dans le prolongement du protocole d'accord sur l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi que sur la prévention médicale dans la fonction publique de l'État, signé le 28 juillet 1994 entre le Gouvernement et six fédérations de fonctionnaires, le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 a fait l'objet d'importantes modifications contenues dans le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 paru au *Journal officiel* du 11 mai 1995.

Le nouveau décret traduit réglementairement les avancées inscrites dans le protocole d'accord qui visent à réduire les écarts encore existants en ces matières entre les salariés de droit commun et les fonctionnaires et ainsi aboutir à une meilleure prise en compte au sein des administrations des notions essentielles de sécurité dans le travail et de prévention des risques professionnels.

Afin de faciliter l'application du nouveau dispositif, une circulaire d'interprétation Fonction publique/Budget a été prise le 24 janvier 1996. Ce texte précise et explicite l'ensemble des dispositions du décret d'origine de 1982 et des modifications intervenues en 1995.

2) Par ailleurs, afin de mieux cibler la politique de prévention des accidents du travail des agents de l'État, la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a décidé de lancer une enquête annuelle auprès des directions de personnel des ministères.

L'information antérieure sur ce thème, obtenue par exploitation des rapports aux Comités techniques paritaires et des bilans sociaux des ministères, était, en effet, trop partielle et trop hétérogène pour fournir des données fiables.

La première année d'enquête – 1995 – a été à la fois une année de mise en place d'un système d'information et de collecte et d'analyse des données. L'investissement à consentir, doit permettre d'aboutir dès 1996 à la publication de résultats dont certains pourront, éventuellement, être accompagnés de réserves. L'année suivante, l'enquête sera parvenue à son rythme de croisière assurant des résultats exhaustifs et parfaitement fiables en matière d'accidents du travail.

Le champ d'application de l'enquête concerne à la fois les agents civils de l'État, de la Poste et France Télécom, ainsi que ceux des établissements publics autres qu'industriels et commerciaux.

Les mesures en faveur des handicapés

La loi du 10 juillet 1987 sur l'insertion des travailleurs handicapés impose à l'ensemble des employeurs publics et privés une obligation d'emploi au profit des handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs.

Cette obligation n'étant pas respectée au sein de la fonction publique (3,15 % en 1994), il a été demandé à l'IGAS et à l'IGA d'examiner les causes de cette situation et de proposer toutes mesures tendant à l'améliorer.

Le rapport remis a identifié des causes de dysfonctionnement au sein des administrations et a formulé un certain nombre de propositions.

Un ensemble de mesures ont été présentées en Conseil des ministres le 25 janvier 1995 et mises en œuvre au cours de l'année 1995.

Particulièrement significative est la mesure qui a pour objectif de simplifier les recrutements de handicapés dans la fonction publique en élargissant aux catégories A et B la procédure de recrutement direct sur contrat donnant vocation à titularisation pour les intéressés. Cette disposition est désormais prévue par l'article 111 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social. Un décret d'application déterminant les modalités de ces recrutements a été pris le 25 août 1995, et publié au *Journal officiel* du 1^{er} septembre.

Par ailleurs, afin de permettre un bon suivi de l'évolution de ce dossier, il a été demandé à chacun des ministres de désigner, soit directement auprès de lui, soit auprès du directeur des personnels, un correspondant qui aura en charge de définir et d'impulser la politique à conduire en faveur de l'insertion des handicapés dans les différents départements ministériels. La mise en place d'un réseau de correspondants locaux sera également préconisée.

En outre, dans un souci de transparence, une nécessaire clarification des éléments d'information statistique doit être menée, en procédant, en particulier, à une identification exacte, au sein des bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des handicapés, des anciens militaires non invalides qui ont fait l'objet d'un reclassement dans la fonction publique.

Des efforts importants en matière d'information et de formation doivent être conduits par les administrations afin de faciliter l'accès et l'intégration des handicapés au sein des services. A cet égard, une circulaire de la fonction publique n° 5252 du 5 juillet 1994 préconise un ensemble d'actions devant être menées par les administrations au profit, en particulier, des gestionnaires des personnels et des agents handicapés, notamment, sur la base de modules mis en place par les écoles administratives. Est également encouragé le développement de certaines innovations au profit des agents non-voyants pour leur permettre d'accéder à la documentation administrative.

La direction générale de l'Administration et de la Fonction publique contribue, pour sa part, directement aux efforts d'information en la matière, en diffusant largement un guide pratique sur l'accès des handicapés aux emplois publics, en développant une rubrique *ad hoc* sur le 3616 Fonctionnaires (et par convention sur le 3614 Handitel), en participant à de nombreux colloques, rencontres et journées d'études sur le thème de l'insertion des personnes handicapées (université de Paris – Sorbonne, Assemblée nationale, CNRS...).

Enfin, un groupe de travail mis en place par le ministère de la Fonction publique au printemps 1995 et ayant une composition tripartite – administrations, syndicats et associations de personnes handicapées – a été amené à examiner les conditions permettant d'améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique. Ce groupe de travail s'est attaché au cours de ces réunions à examiner plus particulièrement les points suivants : les conditions de recrutement des handicapés et leurs évolutions ; les conditions d'emploi (adaptation des postes de travail, accessibilité des locaux...) ; et enfin, la réadaptation et le reclassement des fonctionnaires devenus physiquement inaptes.

Troisième partie

**LA FONCTION PUBLIQUE,
FACTEUR ESSENTIEL
D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT
ET DE COHÉSION SOCIALE**

LA FONCTION PUBLIQUE PARTICIPE A LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Une politique ambitieuse

Dans un souci d'efficacité de l'administration au service de l'utilisateur, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion à la politique de modernisation de l'État. La réforme qui a été engagée en juillet 1995 doit conduire à un réexamen des missions, des structures et des méthodes de travail de l'État. Pour ce faire, le Gouvernement s'est engagé à préparer et à mettre en œuvre un plan triennal de réforme de l'État.

La circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995

Par circulaire du 26 juillet 1995, le Premier ministre a rappelé la volonté du Président de la République de placer la réforme de l'État et des services publics parmi les priorités du gouvernement. L'impératif de réforme de l'État et des services publics répond d'une part aux aspirations des citoyens et aux exigences d'une économie ouverte sur le monde, d'autre part aux efforts de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'économie de moyens.

La circulaire du Premier ministre a défini les cinq principaux objectifs assignés au Gouvernement : clarifier les missions de l'État et le champ des services publics, mieux prendre en compte les besoins et les attentes des citoyens, changer l'État central, déléguer les responsabilités et rénover la gestion publique.

La rénovation de la gestion publique doit passer, en particulier, par :

- la diminution du nombre des corps et le développement des dispositions statutaires communes ;
- la déconcentration de la gestion des carrières ;
- une meilleure prise en compte, dans la rémunération et la carrière, des responsabilités exercées et des résultats obtenus grâce à des méthodes de notation et d'évaluation individuelle renouvelées ;

- une plus grande transparence dans l'accès aux emplois publics, notamment de direction ;
- la diversification des déroulements de carrière passant par un accroissement de la polyvalence et de la mobilité ;
- la réforme de l'encadrement supérieur ;
- une meilleure prise en compte des évolutions technologiques dans l'organisation du travail et le fonctionnement des services.

Le séminaire gouvernemental du 14 septembre 1995

Afin de permettre à chacun des ministres de s'exprimer sur les objectifs et les priorités de la réforme de l'État et de préciser les axes du projet de plan triennal, le Premier ministre a réuni, le 14 septembre 1995, un séminaire gouvernemental au cours duquel dix mesures de portée générale ont été retenues.

Ces mesures sont destinées à rapprocher l'État du citoyen, à améliorer l'efficacité de l'administration, la rendre plus efficace et à faciliter l'action de réforme.

Au titre de ces mesures sont prévues en particulier l'accélération des délais de réponse des administrations, la diminution du nombre des régimes de déclarations et autorisations préalables, les affectations en début de carrière des hauts fonctionnaires dans les services territoriaux, la réduction du nombre de corps dans la fonction publique et la déconcentration de la gestion du personnel de l'État, la réorganisation des services territoriaux ainsi que la réorganisation des administrations centrales.

Un fonds pour la réforme de l'État sera destiné à accompagner les mutations des administrations.

Le Comité interministériel pour la réforme de l'État et le commissariat à la réforme de l'État

Le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 institue le Comité interministériel pour la réforme de l'État et le commissariat à la réforme de l'État.

Le Comité interministériel pour la réforme de l'État fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de réforme de l'État. Il délibère par ailleurs sur le schéma de réorganisation des services de l'État prévu par la loi du 4 février 1995 sur l'aménagement et le développement du territoire.

Dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement, le commissariat à la réforme de l'État, structure légère composée d'une douzaine de chargés de mission, propose des réformes, coordonne la préparation des décisions du Gouvernement et veille à leur mise en œuvre. Il assure le secrétariat du Comité interministériel pour la réforme de l'État et du Comité permanent institué en son sein.

Le Comité permanent du Comité interministériel pour la réforme de l'État, composé de représentants du commissariat à la réforme de l'État et des ministères chargés du Budget, de l'Intérieur, de l'Aménagement du territoire et de la Fonction publique assure la préparation et le suivi des travaux du Comité interministériel. C'est dans le cadre du Comité permanent qu'ont été examinées, dès septembre 1995, les propositions de réforme émanant des administrations.

Le Comité permanent a procédé à l'audition de tous les départements ministériels, afin de recueillir leurs propositions. Les orientations de réforme établies à la suite de ces auditions, ont ensuite fait l'objet, en janvier et février 1996, de réunions interministérielles auxquelles ont participé l'ensemble des ministères ainsi que certains établissements publics concernés.

Il en est résulté un document de travail préparatoire à la réforme de l'État soumis à une large concertation au niveau national et au niveau territorial en mars et avril, et présenté à la Commission de modernisation du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 9 avril 1996.

Principales orientations récentes

La rationalisation et la déconcentration des procédures de recrutement

La réunion annuelle avec les services de gestion du personnel des différentes administrations destinée à l'élaboration du calendrier des concours pour 1996 a permis d'engager une réflexion sur l'intérêt de rationaliser et déconcentrer, à moyen terme, les procédures de recrutement par concours.

L'étude porte, au départ, sur les recrutements dans les corps de la filière administrative dotés de statuts communs et dont les modalités d'accès ont été récemment harmonisées : secrétaires administratifs, adjoints administratifs, agents administratifs.

Il s'agit d'éviter la multiplication des concours de recrutement en incitant les administrations à regrouper leurs concours « administration centrale » et « services déconcentrés » et à organiser, dans la mesure du possible, des concours communs, notamment dans le cas où le nombre de places offertes est peu important.

Par ailleurs, et dans le cadre de la réforme de l'État, les administrations sont incitées à organiser leurs concours aux niveaux déconcentrés lorsque le nombre de places offertes le justifie, procédure déjà largement mise en œuvre par les ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur.

L'apprentissage des procédures de déconcentration du recrutement figure au nombre des priorités des programmes locaux de formation continue interministérielle déconcentrée pour 1996.

Toutefois, il convient de souligner que l'organisation de concours déconcentrés communs à plusieurs administrations est une opération de gestion relativement complexe, qui nécessite une parfaite synergie entre services et une grande maîtrise des règles applicables.

La démarche retenue est par conséquent pragmatique et progressive.

La déconcentration de la gestion des carrières

Le CIATER du 20 septembre 1994 a chargé le ministre de la Fonction publique de dresser un bilan de l'état d'avancement de la déconcentration de la gestion du personnel dans les ministères.

Ce bilan, établi en mars 1995 par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, a montré l'importance que les ministères accordent, quelquefois de longue date, au développement de la déconcentration. Mais il a confirmé en même temps que ce mouvement était encore très inégal selon les administrations et les corps de fonctionnaires et touchait une étendue variable d'actes de gestion.

Il a mis en évidence les difficultés juridiques et pratiques rencontrées par les administrations lors de la mise en œuvre de la politique de déconcentration de la gestion des personnels.

Ces difficultés peuvent être regroupées sous quatre rubriques principales :

- l'obstacle du seuil minimum d'effectif au plan local pour permettre la déconcentration de l'ensemble des actes de gestion (contrainte juridique des cinquante agents pour déconcentrer les actes impliquant une appréciation des mérites respectifs des agents ; contrainte de coût pour les administrations disposant de faibles effectifs au plan local) ;
- les réticences syndicales à la déconcentration des actes de gestion du personnel ;
- une adaptation insuffisante des structures administratives aux contraintes de la déconcentration ;
- des difficultés à déconcentrer certaines attributions (concours, positions statutaires, procédure disciplinaire).

Pour surmonter ces difficultés, la DGAFP a proposé plusieurs mesures susceptibles de favoriser la poursuite de la déconcentration. Elles visent à :

- lever l'obstacle du seuil minimum d'effectif au plan local ;
- développer le dialogue social au plan local (création de CAPL, CTPL) ;
- faire évoluer l'organisation de l'administration, dans la perspective d'une plus grande déconcentration de la gestion du personnel ;
- et enfin, accroître le nombre d'actes de gestion déconcentrés (dans le domaine du recrutement, des positions statutaires et de la procédure disciplinaire).

Ces propositions ont été présentées aux directeurs du personnel des ministères et discutées dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants des directeurs du personnel au cours du mois de juin 1995.

La plupart des propositions qui ont été retenues au cours de ces travaux sont reprises dans le document de travail relatif à la réflexion préparatoire à la réforme de l'État et des services publics.

La réduction du nombre des corps

Le nombre de corps de fonctionnaires de l'État reste de l'ordre de 1 700 répartis entre 900 corps « vivants » (600 corps ministériels et 300 corps régis par des statuts communs), 300 statuts d'emplois, 300 corps d'EPIC ou d'offices et 190 corps en voie d'extinction.

Ce morcellement génère des coûts de gestion importants et un frein à la mobilité et à la polyvalence des agents.

C'est pourquoi une double évolution a été engagée depuis 1990 et relancée avec vigueur en 1995.

Il s'agit d'une part de la **fusion de corps ministériels** permettant de donner une taille suffisante à ceux-ci et d'améliorer dès lors la gestion de ces corps.

Au titre des exemples antérieurs, on rappellera par exemple la fusion des corps des métiers d'art au ministère de la culture (1992), la fusion des architectes des bâtiments de France et des urbanistes de l'État (1993).

En 1995 et dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord du 9 février 1990, cette politique a été poursuivie.

C'est ainsi que les quatre corps de techniciens du ministère de l'Agriculture (des eaux et forêts, d'agriculture, du génie rural, des services vétérinaires) ont été fusionnés en un corps unique.

Il s'agit d'autre part de la **mise en place de statuts interministériels** permettant d'harmoniser les carrières et d'accroître la mobilité. La mise en place de structures de carrière identiques permet d'ailleurs de préparer d'éventuelles opérations de fusions ultérieures.

Dès 1990, cette orientation était imprimée avec la mise en place dans le cadre du protocole Durafour de **statuts interministériels en catégorie C** : corps d'agents et adjoints administratifs, corps d'agents des services techniques, corps d'ouvriers professionnels et de maîtres ouvriers, de conducteurs d'automobile et de chefs de garage.

Cette évolution a connu un second temps à partir de 1994 avec le décret n° 94-16 du 18 novembre 1994 qui régit quarante corps de secrétaire administratif d'administration centrale et des services déconcentrés.

En 1995, on doit noter la mise en place d'un statut interministériel pour les techniciens de laboratoire.

Enfin, une telle évolution est envisagée pour les corps de documentation.

Toutefois, il est sans doute nécessaire d'aller plus loin et d'apercevoir des regroupements significatifs de corps appliqués à des filières cohérentes afin de diminuer le nombre des corps.

D'autre part, l'existence de près de 200 corps en extinction constitue un facteur d'alourdissement de la gestion et d'opacité du paysage statutaire : dans ce domaine, un toilettage est également fort souhaitable.

Le développement des centres de responsabilité et l'institution expérimentale des contrats de service

L'année 1995 a été une année de transition en matière de centres de responsabilité. Les centres de responsabilité existants ont été reconduits et pérennisés grâce à une procédure allégée. Une convention-cadre, rédigée par la direction du budget et la DGAFP, a été signée par les départements ministériels qui avaient participé à l'expérimentation. Un ministère supplémentaire s'est joint à la démarche.

Les enseignements de l'expérimentation ont permis le lancement d'une expérimentation de la déconcentration du contrôle financier des dépenses déconcentrées dans les régions Champagne-Ardenne et Aquitaine.

La circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995 prévoit la généralisation de ce dispositif à partir de 1997 et l'extension à l'ensemble des services déconcentrés des règles de gestion applicables aux centres de responsabilité.

En outre pourra être expérimentée dès 1996, dans des services volontaires, une formule plus ambitieuse de contrats de service qui détermineront les objectifs assignés aux services opérateurs et les marges de manœuvre qui leur seront garanties dans la négociation d'un budget global incluant le personnel.

Le développement des nouvelles technologies de l'information

La circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995 appelle les ministères à mieux prendre en compte les évolutions technologiques dans l'organisation du travail et le fonctionnement des services publics. Le ministère chargé de la fonction publique a poursuivi pour sa part l'action engagée en 1994 pour mettre les technologies au service de l'accueil du public.

Les réflexions du groupe de travail inter-services publics consacré à l'apport des nouvelles technologies dans l'accueil des usagers, qui s'est réuni au cours du premier semestre 1995, ont mis en évidence l'intérêt, pour les agents accueillant du public, de disposer d'un outil d'aide à la réorientation des usagers vers le service public compétent.

Il est apparu que cet outil devrait permettre de délivrer aux usagers les coordonnées des services et d'autres indications telles que le mode d'accès ou les pièces à fournir, mises à jour en permanence. Par ailleurs, la technologie du serveur vocal avec restitution des renseignements sur télécopieur a été retenue.

Une expérimentation a été conduite au cours du dernier trimestre 1995 et du premier trimestre 1996, avec le concours des préfectures du Tarn et du Maine-et-Loire. Elle sera suivie d'une évaluation en vue d'une éventuelle généralisation à l'échelon national.

Par ailleurs, le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a participé à l'appel à propositions du ministère de l'Industrie dans le cadre des « autoroutes de l'information », en présentant un projet

d'expérimentation de « visioguichets ». Ce projet, retenu en tant que projet national d'intérêt public, poursuit un double objectif d'amélioration de l'accueil dans les services publics, et de dématérialisation des formulaires.

Une expérimentation est conduite sur seize sites administratifs, en région Lorraine, où points publics, mairies et services déconcentrés sont reliés entre eux par le réseau Numéris. Cette liaison permet à tout usager situé sur l'un des sites de dialoguer, en multimédia, sans se déplacer, avec l'un des agents administratifs des sites considérés.

Le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a préparé, en liaison avec la Commission pour la simplification des formalités (COSIFORM), le lancement de l'expérimentation, à Lille, d'un projet de déclaration unique de changement de domicile par voie télématique.

Conçu par la Commission régionale de simplification des formalités (CORESIFORM) du Nord Pas-de-Calais, ce projet a pour objet de permettre aux usagers de déclarer, par voie télématique, leur nouvelle adresse aux administrations de leur choix. Ce dispositif a vocation à être développé, pour devenir un outil de communication « unique » sur le changement d'adresse.

L'expérimentation devrait pouvoir être lancée le 1^{er} juillet 1996.

Par ailleurs, un accueil téléphonique à distance au sein de cinq points publics en milieu rural situés dans les départements du Gard, de l'Hérault et du Loir-et-Cher a été lancé en janvier 1996 avec le soutien de la DGAFP. Cette expérimentation de téléaccueil a pour objet de mieux satisfaire les demandes de renseignements du public grâce à l'allongement des plages d'appel, la modernisation des postes de travail intégrant la téléphonie et l'informatique, et l'amélioration de l'organisation du travail des services.

Enfin, la DGAFP a joué un rôle d'incitation et de conseil en faveur du développement du télétravail dans les administrations. Elle a notamment élaboré, en 1995, un guide pratique à l'intention des décideurs publics, et a retenu ce nouveau mode d'organisation du travail parmi les actions de modernisation des services de l'État qui peuvent faire l'objet d'aides financières.

L'ouverture de la fonction publique aux ressortissants communautaires

La loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 a modifié le statut général des fonctionnaires en introduisant un article 5 bis qui pose le principe de l'ouverture de la fonction publique française aux ressortissants des États membres de l'Union européenne, pour les corps, cadres d'emplois et emplois dont les attributions ne comportent pas l'exercice des prérogatives de puissance publique ou ne sont pas liées à l'exercice de la souveraineté. En application de ce texte, l'ouverture des corps, cadres d'emplois ou emplois accessibles aux ressortissants des États membres de l'Union européenne s'est effectuée par modifications des statuts particuliers concernés.

Les premiers décrets statutaires ont été publiés en 1992 et 1993 par les ministères de l'Éducation nationale, des Postes et Télécommunications, de la Santé et des Affaires sociales, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports, et de

l'Agriculture. Une partie des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale a été ouverte par le ministère de l'Intérieur.

La liste des décrets statutaires d'ouverture de la fonction publique s'est depuis allongée. Le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre a ainsi ouvert l'accès aux corps de surveillants-chefs, infirmiers et aides-soignants des établissements de l'Office national des anciens combattants (décret n° 95-679 du 9 mai 1995) ; le ministère du Travail et des Affaires sociales a ouvert l'accès aux corps des psychologues de la fonction publique hospitalière (décret n° 95-975 du 24 août 1995). Le ministère de la Culture a ouvert l'accès aux corps des professeurs des écoles nationales d'art, d'ingénieurs de recherche, ingénieurs d'étude, d'assistants-ingénieurs et techniciens de recherche (décret n° 95-973 du 25 août 1995). Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a ajouté, à la liste des corps ouverts, le corps des médecins de l'Education nationale (décret n° 96-84 du 29 janvier 1996).

80 % des effectifs de la fonction publique de l'État et 70 % de l'ensemble de la fonction publique sont aujourd'hui ouverts aux ressortissants de l'Union européenne.

La démarche d'ouverture de la fonction publique en Europe est un succès : tous les États ont évolué et ont modifié ou modifieront leur législation en la matière.

Cependant, il est rapidement devenu évident que l'on ne peut considérer en être quitte avec l'obligation posée par l'article 48 du Traité de Rome en ouvrant seulement l'accès initial, en début de carrière, à la fonction publique, mais qu'il faudra prévoir une mobilité en cours de carrière. Des réflexions sont en cours pour déterminer les conditions dans lesquelles une mobilité entre fonctions publiques européennes pourrait avoir lieu en cours de carrière. Ce dossier, très sensible, a fait l'objet d'échanges de vues entre les ministres européens en charge de la fonction publique et le commissaire européen compétent, réunis à l'initiative de la France en février 1995. Les ministres ont donné mandat aux directeurs généraux de la fonction publique de réfléchir avec la Commission à des solutions globales aux divers freins ou obstacles à la libre circulation des agents publics en cours de carrière.

A cette fin, deux groupes d'experts ont été constitués, qui se sont réunis à trois reprises sous présidence française, espagnole et italienne, chargés respectivement de l'accès aux fonctions publiques et des questions relatives aux retraites des fonctionnaires. Pour le compte de la France, la DGAFP en a assuré le secrétariat.

Il importe en effet que la libre circulation ne déstabilise ni la construction statutaire de chaque fonction publique nationale, ni l'équilibre des régimes de retraite.

Ces deux groupes d'experts devront rendre compte de leurs travaux aux directeurs généraux en avril 1996.

C'est en fonction des conclusions de ces travaux que les ministres en charge de la fonction publique pourront se prononcer sur cet aspect complémentaire de l'ouverture des corps ou emplois de chaque fonction publique aux ressortissants communautaires.

L'évaluation des politiques publiques

Dans l'attente de la refonte du système interministériel d'évaluation des politiques publiques prévue par la circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995, qui prévoit la construction d'un outil efficace de prospective et d'évaluation des politiques, aucune nouvelle évaluation nationale n'a été commanditée.

Le club de l'évaluation dont la DGAFP assure le secrétariat continue d'être un lieu d'échanges et de réflexion sur les pratiques d'évaluation.

Ses travaux ont permis de constater que les pratiques d'évaluation se développent au sein des départements ministériels et des collectivités territoriales.

L'année 1995 constitue une année de transition dans le dispositif institutionnel chargé d'évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Concernant le dispositif interministériel d'évaluation des politiques publiques, une réforme du Commissariat au Plan est envisagée dans le but de construire à partir de cette structure un outil efficace de prospective et d'évaluation des politiques et de la dépense publique.

La circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995 prévoit par ailleurs le développement, au sein de l'administration centrale, des fonctions d'étude, de prospective, d'évaluation et de contrôle. Certes, tous les départements ministériels ne se sont pas encore dotés de structures chargées de ces nouvelles fonctions, mais progressivement on assiste à leur développement.

Enfin, le parlement mène de son côté une réflexion pour se doter d'un office parlementaire de l'évaluation.

UNE POLITIQUE DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ADAPTÉE AUX BESOINS

L'année 1995 a d'abord été marquée par la mise en œuvre de certaines des recommandations du rapport de M. Prada sur l'encadrement supérieur, destinées à améliorer déroulements de carrières et débouchés. Il s'agit notamment du repyramidage des effectifs budgétaires des corps des juridictions administratives et financières du premier degré, et de l'institution des fonctions d'inspecteur général en service extraordinaire auprès des inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'administration au ministère de l'Intérieur (décret du 27 juillet 1995).

Ces travaux relatifs à la politique de l'encadrement supérieur ont été relayés par l'engagement du programme de réforme de l'État à partir de l'été 1995. (*cf. supra*).

L'amélioration de la gestion des administrateurs civils

Mais la politique de l'encadrement passe aussi par la qualité de la gestion interministérielle relevant de la DGAFP et des conditions dans lesquelles elle assure son rôle de pilotage, et il doit être signalé qu'au cours de l'année 1995, l'effort a porté sur une amélioration de la gestion, notamment du corps des administrateurs civils, à divers titres :

- le rythme des réunions de la CAP interministérielle des administrateurs civils : déjà engagée en 1994, la résorption du retard accumulé en matière de calendrier des promotions, notamment à la hors classe est pratiquement acquise : en 1995, la CAPI s'est réunie le 3 juillet (alors que les promotions de 1994 n'avaient été prononcées qu'en décembre de cette année-là) et en 1996, la réunion de cette Commission aura lieu au début du printemps ;
- les nominations au tour extérieur des administrateurs civils : la liste d'aptitude a été publiée fin décembre 1995, permettant aux intéressés et aux administrations de disposer d'un délai suffisant entre la nomination et le début du stage de formation ;

- l'exploitation du fichier informatisé de gestion : opérationnel depuis 1994, le fichier des administrateurs civils, s'est peu à peu perfectionné et peut désormais faire l'objet d'une exploitation plus sélective et plus volontariste permettant d'avoir une meilleure connaissance des caractéristiques et de différents aspects de la gestion du corps.

La DGAFP a parallèlement développé son rôle interministériel par le renforcement du réseau des responsables cadres (réunis à quatre reprises en 1995) et par un effort de diffusion d'informations relatives au corps des administrateurs civils : pour la première fois a été établi, et diffusé à l'ensemble des membres du corps, un annuaire des administrateurs civils comportant une liste nominative, précisant l'origine, le grade, l'administration de rattachement et les fonctions des corps ENA se préparant à accomplir l'obligation de mobilité, un « guide de la mobilité » rappelant les principes et l'intérêt de cette obligation et présentant les types de postes offerts à ce titre par les différentes administrations.

Enfin, la gestion du corps des administrateurs civils passe par une connaissance approfondie de la réalité du déroulement des carrières et c'est à cette fin que la DGAFP, à la suite d'études déjà menées sur ce corps, a engagé en 1995 une étude sur la fin de carrière des administrateurs. Cette étude devrait être achevée à la fin du printemps 1996.

Cette préoccupation s'est également étendue à la gestion des corps d'attachés d'administration centrale pour lesquels une enquête statistique interministérielle a été lancée en 1995, dont les résultats donneront à la DGAFP, comme à chaque ministère gestionnaire, une vision élargie de ces corps, et permettront d'aborder au fond les principales questions les concernant (et notamment la mobilité, les promotions et débouchés).

La nécessaire amélioration de la formation des cadres administratifs

La formation continue

La formation continue des cadres de l'administration, et en particulier de ceux issus de l'École nationale d'administration, est souvent considérée comme insuffisante, non pas tellement par défaut d'offre de formation, mais par inadaptation de cette offre aux besoins (liés notamment au processus de modernisation), et du fait d'un comportement des intéressés encore trop peu ouvert à la pratique de la formation.

Une évolution quantitative et qualitative doit donc être amorcée, et c'est pourquoi la DGAFP a engagé en 1995, en liaison avec l'ENA et certains responsables ministériels, une réflexion portant sur les besoins en formation des cadres, sur la façon d'y répondre au plan interministériel et sur la définition des méthodes et rôles des différents acteurs (ministères, DGAFP, ENA).

Au cours de l'automne 1995, un groupe de réflexion interministériel réuni par la DGAFP a permis de définir les aspects interministériels du sujet en termes de besoins, de contenus et de modalités d'action. Des besoins communs à l'ensemble de la population des cadres supérieurs apparaissent, qui peuvent en effet trouver des solutions dans une approche interministérielle ou de coopération entre ministères (par exemple sur les thèmes du management, du contrôle de gestion, de la communication). Ce thème a été abordé largement lors de la réunion des écoles administratives à Strasbourg le 23 février 1996 et a fait l'objet d'une journée d'étude le 5 avril.

Au-delà de l'engagement de ces réflexions, l'effort de la DGAFP porte sur son rôle de pilotage et d'impulsion. Une des manifestations de cette volonté est déjà concrétisée dans le catalogue annuel des formations interministérielles où sont inscrites des propositions de formations de haut niveau, destinées à un public de cadres supérieurs, portant sur le management et la communication. Le développement de cette politique implique bien sûr un certain redéploiement de moyens ; mais il nécessite plus profondément une évolution positive des gestionnaires et des cadres vis-à-vis de la formation continue, de telle sorte que celle-ci ait, dans la gestion des carrières (en particulier pour l'accès aux postes de responsabilité), une place plus importante.

Cette réflexion porte aussi sur les stages de formation (relevant autant de la formation initiale que continue) que sont le stage des administrateurs civils du tour extérieur et celui des officiers recrutés dans le corps des administrateurs civils au titre de la loi du 2 janvier 1970. L'objectif est d'offrir à ces deux populations ayant, chacune pour sa part, une expérience déjà ancienne de l'activité administrative, des stages correspondant davantage à leurs caractéristiques.

L'École nationale d'administration

La promotion Victor Schœlcher, qui a achevé sa scolarité à la fin mars 1996, est la première à avoir suivi le cursus de vingt-sept mois, réparti entre les stages et les périodes de scolarité à Strasbourg et Paris. Cette formation, conçue en 1993 pour accompagner le transfert partiel de l'École à Strasbourg, est davantage axée sur la formation aux affaires européennes et à l'administration territoriale. Elle marque une évolution qui pourra se poursuivre (dans le sens d'une plus grande articulation entre stages et enseignements), dans les années à venir, notamment à l'occasion de la préparation de la mise en œuvre de la mesure adoptée le 14 septembre 1995 par le séminaire gouvernemental, relative à l'affectation initiale en service déconcentré.

L'année a vu également intervenir un certain nombre de modifications notables au régime du concours et de la scolarité de l'ENA : outre la procédure de report éventuel de postes offerts à un des concours sur l'un ou l'autre des autres concours, un décret du 30 janvier 1996 a modifié le régime de l'engagement décennal, élargissant le champ des services valables au titre de cette obligation, et précisé la répartition de principe des postes entre les trois concours : désormais le nombre des postes ouverts au concours externe est égal au total des postes offerts au concours interne et au troisième concours, cette réforme étant consécutive aux observations répétées des jurys depuis quelques années sur l'évolution du concours interne (nombre de candidatures et qualité des résultats).

Une politique d'accompagnement

Les groupes de travail sur la protection pénale des fonctionnaires

La protection du fonctionnaire constitue un principe général du droit dégagé par le Conseil d'État et consacré expressément en ce qui concerne les fonctionnaires de l'État, par l'article 14 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, repris par l'article 12 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au même objet, par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ces dispositions, ne visent pas expressément la protection éventuelle de fonctionnaires mis en examen. Pourtant, la responsabilité pénale d'agents publics peut se trouver engagée à l'occasion de fautes de service.

Le développement récent de la mise en cause de la responsabilité pénale d'élus locaux et de fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, est donc à l'origine d'une démarche globale de clarification et de réflexion sur cet aspect spécifique de la responsabilité des agents publics.

Plusieurs groupes de travail ont été chargés de formuler des propositions destinées notamment à prévenir l'apparition de situations susceptibles d'aboutir à la mise en cause pénale des fonctionnaires et des élus locaux.

Le groupe de travail sur la responsabilité des chefs de service en matière de sécurité

Ce groupe de travail, dont la constitution avait été demandée par le ministre de la Fonction publique le 24 novembre 1994 lors d'une réunion avec les syndicats signataires de l'accord sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention, a été mis en place à la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique au début de l'année 1995 et a rendu ses conclusions au mois de juin 1995.

Il a été notamment chargé de clarifier le régime de responsabilité pénale applicable aux fonctionnaires et de formuler des propositions destinées à prévenir l'apparition de situations susceptibles d'aboutir à la mise en cause pénale de fonctionnaires de l'État en matière de sécurité.

• Les différents points évoqués par le groupe de travail

Après une clarification de l'État du droit et de la jurisprudence, ce groupe de travail s'est surtout attaché à mettre en évidence les spécificités de l'administration et de la situation du responsable public au regard de l'application de la loi pénale.

Il a notamment été mis en évidence :

- l'insuffisance de formation et d'information des fonctionnaires, l'imprécision de leurs délégations et de régime de responsabilité qui leur est applicable ;
- les difficultés à concilier certaines évolutions et missions administratives avec certains textes administratifs ;

- l'identification de contraintes spécifiques liées à l'activité administrative et notamment :
- 1) l'effet des mesures de déconcentration et de décentralisation qui a contribué, d'une part à la multiplication des centres de décision et d'autre part, à la dissociation de plus en plus fréquente de la maîtrise de la procédure de décision et de l'affectation des moyens de prévention du risque ;
- 2) le poids du principe hiérarchique ;
- 3) les impératifs du principe de continuité du service public.

• *Les principales propositions du rapport*

- 1) Développer la prévention et la formation :
 - effort d'information et de sensibilisation sur la problématique de l'hygiène et de la sécurité ;
 - mise en œuvre d'actions de formation, tant en matière d'hygiène et de sécurité qu'en droit pénal et procédure pénale ;
 - généralisation des CHS au niveau local afin d'impliquer les différents acteurs œuvrant dans le domaine de l'hygiène et la sécurité à la prévention ;
 - simplification des normes en matière d'hygiène et sécurité (plus grande vigilance dans la rédaction des circulaires) en ayant comme souci constant d'éviter la multiplication des normes de valeur réglementaires ou infra-réglementaires dont le non-respect est susceptible de constituer une faute aux yeux du juge pénal ;
 - suivi régulier des risques professionnels dans la fonction publique afin de définir une politique de prévention. Un observatoire de la sécurité institué auprès de la DGAFP pourrait être créé à cette fin.
- 2) Renforcer les mécanismes de protection du fonctionnaire :
 - améliorer l'assistance juridique du fonctionnaire mis en examen en conférant toute sa portée à l'article 11 du statut général (mise en place d'un mécanisme de protection en cas de poursuites pénales engagées sur la base de faits commis dans l'exercice des fonctions) ;
 - améliorer l'information des juridictions sur le fonctionnement des services.

Le groupe d'étude du Conseil d'État

La Section du rapport et des études du Conseil d'État, a été chargée par le Premier ministre, d'une étude approfondie sur la responsabilité pénale des agents publics. Le groupe d'étude, présidé par M. Fournier, a pour mission d'apporter un éclairage sur les mesures les plus propices à instaurer un équilibre entre la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité publique devant le juge administratif et celle de la responsabilité individuelle du fonctionnaire sur le fondement pénal.

Les premières conclusions du Conseil d'État ont d'ailleurs conduit le Gouvernement à déposer un amendement à la proposition de loi relative à la responsabilité pénale des élus locaux, discutée le 25 octobre et le 14 novembre 1995 au Sénat et le 22 février 1996 à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi vise désormais à modifier l'article 121-3 du Code pénal afin que le seul manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements ne constitue plus une présomption irréfragable de faute, comme c'est le cas dans le droit actuel.

Le groupe d'étude a estimé nécessaire d'inscrire dans la loi que même en cas de manquement à une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou les règlements, il est possible d'établir qu'aucune faute méritant sanction n'a été commise dans la mesure où l'intéressé a accompli « *toutes diligences normales compte tenu, le cas échéant, de ses compétences, des moyens et du pouvoir dont il disposait et de la nature de ses missions ou de ses fonctions* ».

Le groupe d'étude rendra ses conclusions très prochainement. D'autres propositions seront parallèlement présentées. Toute solution aboutissant à l'irresponsabilité pénale des agents publics en raison des imprudences et négligences commises dans l'exercice de leurs fonctions est par principe écarté.

Autres groupes de travail

A côté du groupe d'étude du Conseil d'État et du groupe de travail mis en place par le ministre de la Fonction publique, divers travaux ont été réalisés.

Un groupe de travail créé au ministère de la Justice, réunissant les représentants de la chancellerie, du ministère de l'Intérieur et du Corps préfectoral, sur le thème de la responsabilité des « décideurs publics » a remis son rapport au Garde des sceaux en avril 1995. Il formule des propositions de modification des conditions de mise en œuvre de la responsabilité pénale des fonctionnaires d'autorité.

Un groupe de travail de la Commission des lois du Sénat placé sous la présidence de M. Delevoye, sénateur et président de l'Association des maires de France, s'est réuni sur le thème de la responsabilité pénale des élus locaux. Celui-ci était chargé, pour répondre à l'inquiétude croissante des élus locaux, de faire des propositions pour tenter de freiner l'accroissement, jugé préoccupant, des poursuites pénales engagées contre des élus, notamment des maires. Les travaux ont donné lieu à un rapport de la Commission des lois en date du 22 juin 1995 qui a conclu entre autres, à une modification de la définition de la faute pénale résultant d'un manquement à une obligation de sécurité, très proche dans sa rédaction de celle proposée par le ministère de la Justice.

Le ministre de l'Éducation nationale a de son côté engagé une étude sur l'étendue des compétences respectives des chefs d'établissement et des collectivités propriétaires des locaux, dans le domaine de la sécurité.

La déontologie

L'article 72 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État pose le principe de l'interdiction pour les fonctionnaires cessant leurs fonctions de façon temporaire ou définitive, d'exercer certaines activités, dans le secteur privé, incompatibles avec leurs précédentes fonctions. Même s'il s'applique souvent aux personnels d'encadrement, ce dispositif de portée très générale concerne tous les fonctionnaires.

Des dispositions analogues existent dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Un décret du 17 janvier 1991 avait mis en place une Commission consultative, compétente pour la seule fonction publique de l'État, dont la saisine n'était que facultative pour les ministères gestionnaires.

L'activité de cette Commission ayant été limitée par son mode de saisine, la loi n° 94-530 du 28 juin 1994 a renforcé dans son article 4 ce dispositif en l'étendant aux trois fonctions publiques et en conférant **un caractère obligatoire à la consultation des trois Commissions qu'elle créait.**

Le décret n° 95-168 du 17 février 1995 vise à mettre en œuvre ces dispositions législatives.

– Il définit les activités privées qu'un fonctionnaire en disponibilité ou ayant cessé ses fonctions ne peut exercer et fixe les modalités du contrôle de compatibilité.

Le champ de l'interdiction couvre, conformément à l'article 432-13 du Code pénal, non seulement les départs vers les entreprises privées mais également ceux vers les entreprises publiques exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel et selon les règles de droit privé. Sont également interdites les activités privées qui compromettent le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service auquel appartenait le fonctionnaire ainsi que celles qui portent atteinte à la dignité des anciennes fonctions.

– Il impose aux administrations gestionnaires de consulter la Commission de toute demande d'exercice d'une activité privée, quelle que soit cette activité et que cet exercice soit envisagé dans le cadre d'une cessation définitive de fonctions ou d'une disponibilité.

La même obligation de saisine persiste lorsque le fonctionnaire concerné change d'activité pendant sa disponibilité ou pendant le délai de cinq ans à compter de la cessation des fonctions.

Le ministre de la Fonction publique a procédé le 16 mars 1995 à l'installation de la Commission compétente pour la fonction publique de l'État.

En 1995, la Commission s'est réunie à quatorze reprises et a rendu 388 avis qui se répartissent ainsi :

- 65 avis d'incompétence ;
- 295 avis de compatibilité ;
- 25 avis d'incompatibilité ;
- 3 avis d'irrecevabilité.

Il est encore difficile de dégager de ces premiers avis une jurisprudence de la Commission. Seuls quelques éléments d'appréciation ont été dégagés, notamment l'importance du secteur géographique d'activité et le rejet du critère de la délégation de signature. De même, les notions d'avis, de neutralité et d'indépendance du service ont été précisées.

L'activité de la Commission devrait s'accroître rapidement. En effet, la mise en place de la procédure d'information systématique par les agents est parfois lourde, notamment lorsque les actes de gestion des personnels ont été déconcentrés.

Ce dispositif a été étendu aux agents non-titulaires des trois fonctions publiques par le décret n° 95-833 du 6 juillet 1995 ainsi qu'aux militaires (décret n° 96-28 du 11 janvier 1996).

LA FONCTION PUBLIQUE, FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

La fonction publique et l'aménagement du territoire rural

La politique de création de points publics lancée en 1994 s'est largement développée en 1995 avec l'installation de trente points publics supplémentaires, cofinancés par l'État, après instruction des dossiers par la DGAFP. Afin de soutenir cet effort, le groupe national de pilotage, présidé par le directeur général de l'Administration et de la Fonction publique, s'est réuni à deux reprises pour définir les orientations auxquelles doivent se conformer les chefs de projet locaux.

Par ailleurs, une série de dispositions visant à aider les préfets et les opérateurs publics a été adoptée.

Cinq départements ont ainsi bénéficié d'une assistance méthodologique pour la mise en place des premiers points publics : le Cantal, les Côtes-d'Armor, la Loire, le Loiret et les Hautes-Pyrénées.

Un guide pratique a été adressé aux préfets afin de résoudre les principaux problèmes liés à la préparation des projets : formalisation des coopérations par conventions, prestations à délivrer, montage du budget, rédaction de statuts, procédure de financement.

Des critères de recevabilité des projets ont été mis au point dans le but de garantir leur pérennité et leur viabilité.

Sur le plan de la communication, une fiche d'information « Points forts du renouveau » a été diffusée sur ce thème en septembre et un forum réunissant une centaine de représentants des services publics locaux a été organisé à Paris en octobre ; en outre, la DGAFP a répondu à de nombreuses invitations dans le cadre de colloques et de débats sur les services publics de proximité.

En matière réglementaire, la DGAFP a publié en décembre une circulaire sur le financement des Points publics destinée notamment à préciser la procédure à suivre et à permettre le versement d'une subvention globale et forfaitaire aux opérateurs.

Il faut enfin mentionner la participation de la DGAFP à la rédaction d'un décret, publié en octobre en application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, sur les Commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics.

Le volet fonction publique de la politique de la ville

Les mesures statutaires et indemnitaires

En 1995 et 1996 s'est poursuivie la mise en œuvre effective de l'avantage spécifique d'ancienneté et de la priorité de mutation, qui bénéficient à certains fonctionnaires et agents affectés dans des quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux ou de sécurité particulièrement difficiles. Ces deux mesures ont fait l'objet d'un décret n° 95-313 du 31 mars 1995, ainsi que de la préparation d'une circulaire d'application et de trois arrêtés fixant, pour les établissements de l'éducation nationale, pour la police et pour les autres administrations, la liste des quartiers ou services concernés.

En matière indemnitaire, l'orientation de la nouvelle bonification indiciaire vers la politique de la ville, décidée pour la quatrième tranche de 1994, s'est poursuivie pour 1995.

Le pacte de relance pour la Ville

Le pacte de relance pour la ville, présenté à Marseille par le Premier ministre le 18 janvier 1996, comporte un volet sur la fonction publique, dont l'objectif est de compléter les mesures statutaires et indemnitaires destinées à attirer et retenir dans les quartiers les plus en difficulté des agents motivés et expérimentés, et de mieux répondre aux besoins spécifiques des populations concernées.

Le pacte prévoit, en premier lieu, de renforcer l'implantation des services publics ainsi que la coordination de la politique de la ville, par les mesures suivantes :

- la délocalisation progressive, d'ici cinq ans, de services et organismes publics nationaux ou déconcentrés dans les zones franches ;
- le développement des regroupements (« plates-formes ») de services publics, soit à vocation spécifique pour l'insertion et l'emploi, soit à vocation généraliste pour faciliter l'accueil et les démarches des usagers ;
- la création de cinq emplois supplémentaires de sous-préfets chargés de la ville, leur reclassement en classe trois et quatre, la désignation d'un sous-préfet chargé de la ville dans chaque département en contrat de ville, et la désignation de délégués de l'État parmi les fonctionnaires de catégorie A pour améliorer au niveau des contrats de ville ou des quartiers en difficulté l'interface nécessaire avec les collectivités locales les associations et les chefs de projet.

Par ailleurs, le pacte prévoit qu'une circulaire du Premier ministre portera sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines :

- élaboration d'un programme triennal de révision des effectifs de référence et de réduction de la durée des vacances d'emploi dans les sites en contrat de ville ;
- définition des postes, lettre de mission et entretiens d'information de motivation pour les agents nouvellement affectés ;
- mise en place de formations d'adaptation et de formations ministérielles et interministérielles à l'accueil du public, sensibilisation des élèves-fonctionnaires dans les formations initiales ;
- élaboration d'un programme triennal d'amélioration des conditions de travail.

En outre, le ministre chargé de la Fonction publique diligentera un audit afin d'étudier les moyens d'accorder une priorité aux agents affectés dans les quartiers pour les aides au logement.

Conformément à la volonté du gouvernement, le pacte de relance, durant l'année 1996, fera l'objet de Comités interministériels de suivi, afin que sa mise en œuvre soit le plus rapidement possible rendue effective.

L'amélioration du service rendu aux usagers

L'accueil comme levier des démarches de changement

L'accueil, lieu privilégié du dialogue entre les services et leurs bénéficiaires, constitue un point d'entrée important des démarches d'amélioration de la qualité des services.

Aussi le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a-t-il souhaité poursuivre l'action engagée en 1994 et l'inscrire dans une démarche globale d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers.

Préalablement au lancement de nouvelles « démarches qualité », il a procédé à un état des lieux, dans les ministères, du degré d'avancement des démarches de changement et des points de vue partagés par les responsables modernisation des ministères, et il a identifié les facteurs de succès et d'échec des actions de modernisation.

A l'avenir, il est envisagé de demander à chaque service d'établir un bilan de la qualité de l'accueil qu'il réserve à ses usagers, et de se fixer, sur cette base, des objectifs précis d'amélioration. Ces derniers devront notamment répondre aux difficultés rencontrées par les personnes les plus démunies.

A partir de ce bilan, les services devront progresser dans la définition de chartes de qualité et réfléchir à la formalisation d'engagements à l'égard de leurs usagers.

Les propositions de réforme du médiateur de la République

Les propositions du médiateur de la République ont naturellement nourri les travaux sur la réforme de l'État, dont l'une des ambitions est de placer les citoyens au cœur du service public. Elles constituent en particulier une contribution importante à la réflexion sur la citoyenneté des personnes les plus défavorisées.

Entre mars 1995 et mars 1996, deux réunions interministérielles ont été organisées, les 23 mars et 3 octobre 1995, sous la présidence d'un conseiller technique du ministre chargé de la Réforme de l'État. Ces réunions ont permis d'instruire vingt-six propositions. La réunion organisée le 2 avril 1996 a permis de trouver une solution favorable à une majorité d'entre elles.

La simplification

Quatre simplifications majeures ont été mises en œuvre, sur cette période, en faveur des entreprises : la déclaration unique d'embauche, la déclaration unique sociale, l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux (qui fait désormais l'objet d'un document unique) et le contrat unique d'apprentissage.

S'agissant des usagers particuliers, le Comité installé en janvier 1995 au sein de la Commission pour la simplification des formalités (COSIFORM) a mené à bien, en liaison avec la délégation interministérielle au RMI, les travaux qu'il avait engagés sur les formalités relatives au revenu minimum d'insertion, en particulier sur celles conduisant à des ruptures de prestation.

Il a également suivi et financé la préparation de l'expérimentation, dans le Nord-Pas-de-Calais, d'un service télématique qui devrait permettre aux personnes en cours de déménagement de signaler, par une déclaration unique, leur nouvelle adresse à l'administration de leur choix.

A la demande des représentants des usagers, il a mené par ailleurs différentes études sur les services urbains de proximité destinés à accueillir et à aider les usagers, en particulier les plus démunis, dans leurs relations avec les services publics. Il présentera à ce sujet une recommandation en juin 1996.

Enfin, dans son programme de travail 1996, la COSIFORM a inscrit la constitution d'un groupe de travail sur les conditions d'amélioration de la lisibilité des formulaires administratifs. A partir des expérimentations à but pédagogique qui seront conduites avec les ministères volontaires, la COSIFORM définira un ensemble de recommandations destinées à faire en sorte que les créateurs de formulaires portent un autre regard sur les documents dont ils ont la responsabilité et qui constituent un support privilégié de communication avec les citoyens.

Quatrième partie

**LA COOPÉRATION
ADMINISTRATIVE
INTERNATIONALE**

LA COOPÉRATION BILATÉRALE

Déjà soulignée dans les rapports précédents, la coopération administrative a poursuivi son développement notamment en raison des réflexions des pays en voie de développement sur la modernisation de leur fonction publique et des candidatures à l'adhésion à l'Union européenne des pays d'Europe centrale et orientale.

En plus de sa coopération bilatérale traditionnelle, la France entend rester présente dans la coopération multilatérale, particulièrement au travers des programmes financés par l'Union européenne.

Les pays du Maghreb et le Moyen-Orient

Les actions de coopération bilatérale se sont poursuivies au profit de pays répartis sur les cinq continents, de volume plus ou moins inégal en raison de la difficulté matérielle de répondre à l'ensemble des demandes et des restrictions budgétaires. C'est ainsi que le ministère des Affaires étrangères a défini les priorités pour lesquelles se développent en majeure partie nos efforts :

- les pays du Maghreb, et le Moyen-Orient ;
- les pays de l'Europe centrale et orientale, candidats à l'adhésion à l'Union européenne ;
- la Russie et les États de l'ancienne URSS.

Quelques exemples montreront la variété de cette coopération :

Maroc

En ce qui concerne le Maroc qui reste le premier partenaire de l'IIAP, les actions prévues par le protocole Hasbi-Rossinot se sont déroulées normalement tout au long de l'année 1995 sur les thèmes « Administration centrale et gestion de la fonction publique », « Réforme et modernisation de l'administration » et « Formation et perfectionnement administratif ».

Pour la première fois les élèves du cycle supérieur de l'ENA du Maroc sont venus faire leurs stages en France. Les premières actions de formation aux affaires européennes organisées par le CEES se sont déroulées à Strasbourg.

Par ailleurs l'IIAP a organisé, en collaboration avec l'IISA et l'ENA de Rabat, un colloque sur les réformes administratives auquel ont participé le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Mauritanie, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

Tunisie

Pour la Tunisie, la visite en septembre de M. Jean Puech, ministre de la Fonction publique, a donné un lustre particulier à notre coopération. Au-delà des actions traditionnelles de formation à destination de l'ENA de Tunis, vont se mettre en place une série de missions destinées à aider l'administration dans sa réflexion sur sa modernisation, à l'image de ce qui a été entrepris au Maroc avec le protocole « Hasbi-Rossinot ».

En outre, des actions de formation aux affaires européennes organisées par le CEES devraient se développer au profit des fonctionnaires tunisiens.

Liban

La France entend être très présente dans la reconstruction de ce pays. C'est dans ce cadre que l'ENA participe activement à la mise en place de la définition et du contenu des programmes de l'INAD principal centre de formation des responsables administratifs qui devrait être réinstallé sur le site du couvent des Franciscains après la cession de ses bâtiments par la France à l'État libanais.

Les pays de l'Europe centrale et orientale

C'est pour bien marquer l'attachement que la France porte à la Pologne que M. Pochard, directeur général de l'Administration et de la Fonction publique, a effectué un déplacement officiel à Varsovie en février pour participer à un colloque sur le futur statut de la fonction publique polonaise. Ce fut l'occasion de relancer la Commission mixte franco-polonaise prévue par un protocole de 1992, Commission qui s'est réunie en novembre à Paris. En outre le programme de formation aux questions communautaires s'est mis en place au Centre des études européennes de Strasbourg, en liaison avec l'ENA et l'IIAP. Lorsqu'il sera achevé, 300 fonctionnaires polonais auront bénéficié de cette action.

L'École nationale d'administration et l'Institut international d'administration publique continuent à accueillir des auditeurs de plus en plus nombreux dans leurs cycles ou leurs séminaires. C'est ainsi qu'un nouveau stage de deux mois au profit de douze diplomates roumains a été organisé par l'IIAP dans le courant de l'automne.

Enfin, les missions de contact et d'ingénierie se sont succédé dans les trois pays baltes (Lituanie, Lettonie et Estonie).

La Russie et les États de l'ancienne URSS

S'inscrivant dans notre souci de contribuer à la constitution d'un État de droit en Russie, la coopération administrative franco-russe constitue l'un des enjeux essentiels de notre action. Le directeur général de l'Administration et de la Fonction publique s'est rendu à Moscou en janvier 1995 afin de concrétiser l'importance de cette coopération.

C'est ainsi que les séminaires organisés au profit des administrations du Président, du Gouvernement et du Parlement se sont poursuivis tout au long de l'année 1995 avec l'ENA et l'IIAP, en collaboration avec le Conseil d'État et la Cour des comptes.

D'autre part le jumelage entre les académies régionales de la fonction publique de Russie et les IRA français s'est intensifié. Le déplacement des directeurs des académies en France en novembre a permis de dresser un bilan très positif des actions réalisées et établir le programme de 96.

Les actions de soutien à l'IGAPL de Kiev se sont poursuivies avec l'ENA et l'IIAP, tandis que de nouveaux contacts ont été pris avec l'Ouzbekistan, le Kirghizistan et le Tadjikistan.

Enfin, la France participe à la mise en place d'une école nationale d'administration au Kazakhstan, notamment en mettant à sa disposition un fonctionnaire placé en position d'adjoint du directeur depuis le début 1995 et en ayant assuré en mars 1995 une mission d'expertise sur la formation des cadres de la fonction publique.

Au-delà de ces trois zones prioritaires de notre action de coopération, certains pays commencent à solliciter notre soutien soit pour l'organisation de leur administration soit pour la création de leur fonction publique.

C'est notamment le cas de la Chine qui s'intéresse de plus en plus à notre modèle administratif. Cet intérêt devrait déboucher sur la signature d'un accord entre l'École nationale d'administration française et celle de Chine à l'occasion de la visite officielle que son directeur doit faire à Paris au début avril 96.

Enfin, il convient de noter également la reprise de nos relations avec les administrations indonésienne et cambodgienne, avec l'accueil de fonctionnaires indonésiens à l'IIAP et une clarification juridique sur le statut de l'École royale d'administration de Phnom Penh, intervenue en mai 1995.

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

La France ne saurait être absente de la coopération multilatérale. Les efforts entrepris depuis 1993 se sont développés tout au long de l'année 1995.

C'est ainsi que se sont poursuivis le programme TACIS sur l'Ukraine dont l'IIAP est chef de file, celui d'Arménie et de la région de l'Oural dont l'IRA de Lille est chef de file.

En outre, l'IIAP s'est vu désigner par la Commission de Bruxelles comme coordonnateur d'un programme comprenant deux consortiums et portant sur la préparation de l'administration hongroise en vue de l'admission à l'Union européenne.

Les établissements sous tutelle devraient se voir confier de nouveaux programmes communautaires dans les pays baltes, en Arménie et dans les républiques de l'ex-URSS comme le Kirghizistan, le Kazakhstan ou l'Ukraine.

La direction générale de l'Administration et de la Fonction publique est également associée à l'action de l'OCDE auprès des pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre du programme SIGMA, programme de la Communauté européenne de soutien à l'amélioration de la gestion publique confiée à l'OCDE pour sa mise en œuvre.

LA COORDINATION DES ACTIONS DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

Pour assurer la coordination et la rationalisation de notre action de coopération, le Gouvernement a décidé un ensemble de mesures qui ont fait l'objet d'une circulaire du Premier ministre en date du 31 mars 1995.

Trois mesures principales ont été édictées :

- fixation, chaque année, par une réunion des ministres, des orientations stratégiques en matière de coopération administrative internationale ;
- désignation dans chaque ministère d'un haut fonctionnaire chargé de coordonner l'action menée et, dans chaque poste diplomatique, d'un responsable de la coopération administrative ;
- création d'un groupe permanent de hauts fonctionnaires pour le développement de la coopération administrative internationale.

Le groupe permanent s'est réuni trois fois au cours de l'année.

Ses travaux ont notamment porté sur l'action de coopération dans les programmes communautaires. Le groupe a par ailleurs confié à la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique une mission de réflexion sur le statut de l'expert et l'élaboration d'un catalogue de l'offre de coopération administrative de tous les ministères, catalogue qui devrait être traduit en anglais et en espagnol.

En outre, dans le cadre de l'assistance en matière de coopération multilatérale, la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a programmé sur les crédits de formation interministérielle une formation sur les méthodes de coopération administrative, notamment dans la dimension multilatérale.

Enfin, la conférence des écoles administratives de la fonction publique, installée officiellement en octobre 1994 par M. Rossinot, a pris son rythme de croisière et se réunit régulièrement chaque trimestre. C'est un lieu indispensable de coordination des politiques de coopération menées par les établissements et d'échanges d'information.

Les activités de coopération administrative internationale conduites par l'ENA et l'IIAP, ont été analysées dans l'objectif d'améliorer la cohérence et la lisibilité de l'action de la France pour nos partenaires étrangers.

M. Le Vert, Conseiller d'État, chargé par le Gouvernement de cette analyse, a déposé un rapport en mars 1996. Diverses solutions sont à l'étude, à l'effet d'obtenir une offre de coopération coordonnée et répondant aux demandes diversifiées de nos partenaires.

La suppression de la délégation aux fonctionnaires internationaux

Dans une perspective de rationalité et de simplification administrative, il a été décidé de supprimer la délégation aux fonctionnaires internationaux placés auprès du Premier ministre.

A l'occasion de la suppression de la DFI, la DGAFP s'est vue reconnaître un rôle de médiation et de coordination sur les questions interministérielles intéressant les fonctionnaires internationaux. Elle assume la présidence du Comité des fonctionnaires internationaux qui s'est réuni, dans sa nouvelle composition, le 4 septembre 1995.

DIALOGUE ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS : LE COMITÉ DE GESTION PUBLIQUE DE L'OCDE

A la concertation entre directeurs généraux de la fonction publique des pays de l'Union européenne s'ajoute la participation de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique au Comité de gestion publique de l'OCDE.

Ce cadre permet d'entretenir des échanges réguliers avec vingt-six pays d'Amérique du Nord, d'Europe et du Pacifique partageant les mêmes valeurs : la démocratie politique et l'économie de marché.

Les activités du Comité de gestion publique consistent essentiellement à :

- publier des rapports, annuels ou ponctuels, sur l'évolution des structures et les activités des administrations publiques des pays membres ;
- organiser des réunions de concertation des hauts fonctionnaires sur des thèmes d'intérêt commun (gestion des ressources humaines, gestion financière, mesure des performances, limitation de l'inflation réglementaire, etc.) ;
- participer au programme SIGMA (Support for improvement in governance and management in Central and Eastern European countries), initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne, prise en 1992 pour assister les pays d'Europe centrale et orientale dans la mise en place d'institutions publiques efficientes et efficaces, propres à soutenir les économies de marché et à consolider des systèmes de gouvernement démocratiques et pluralistes.

Parmi les principales publications sur la gestion publique intervenues en 1995 et 1996, on citera :

- la réactualisation des *Profils des pays de l'OCDE*, qui présentent les principales institutions et le système administratif du secteur public des pays membres ;
- *La Gestion publique en mutation : les réformes dans les pays de l'OCDE*, ouvrage qui synthétise l'ensemble des travaux menés au Comité de gestion publique depuis 1989 et les grandes lignes des réformes menées dans les pays membres.

En outre, en mars 1996, pour la première fois, fut organisé un colloque des ministres en charge de la modernisation des administrations, sur le thème de l'avenir des services publics, auquel ont participé, pour représenter la France, le

ministre lui-même ainsi que son directeur de cabinet, le commissaire général au Plan, le commissaire à la réforme de l'État et le secrétaire général du Gouvernement.

Le début de l'année 1996 fut également marquée par l'adhésion de la République tchèque, premier État des pays d'Europe centrale et orientale désormais membre à part entière de l'Organisation.

ANNEXES

COMMUNIQUÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Conseil des ministres du 29 mars 1995

Indemnité de résidence des fonctionnaires en Corse

Le ministre de la Fonction publique a présenté un décret modifiant le décret du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le décret élève progressivement de 1 à 3 % le taux de l'indemnité de résidence dont bénéficient les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dans les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

Conseil des ministres du 5 juillet 1995

Exercice d'activités privées par des agents non titulaires des collectivités et établissements publics

Le ministre de la Fonction publique a présenté un décret relatif à l'exercice

d'activités privées par des agents non titulaires.

Ce décret complète le décret du 17 février 1995, applicable aux seuls fonctionnaires ou anciens fonctionnaires. Il en étend les dispositions aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an par l'État, une collectivité locale ou un établissement public ainsi qu'aux membres d'un cabinet ministériel ou d'un cabinet d'une autorité territoriale.

Sera ainsi notamment interdite à un agent qui envisage de quitter le service public, ou de prendre un congé sans rémunération, toute activité dans une entreprise dont, dans les cinq années précédentes, il a eu le contrôle ou la surveillance ou avec laquelle il a conclu un marché public ou contribué à conclure un tel marché.

L'interdiction est valable pour toute la durée du congé et pendant les cinq ans suivant la cessation des fonctions en lien avec l'activité envisagée. Elle s'étend aux activités susceptibles d'être exercées dans une entreprise publique du secteur concurrentiel.

Comme pour les fonctionnaires, la Commission créée au sein de chacune des trois fonctions publiques sera obligatoirement consultée sur la compatibilité de l'activité privée envisagée avec les précédentes fonctions de l'agent.

Conseil des ministres du 4 octobre 1995

Revalorisation du traitement des personnels des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière

Le ministre de la Fonction publique a présenté un projet de décret revalorisant le traitement des personnels des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière de 1,4 % à compter du 1^{er} novembre prochain. Le Gouvernement respecte ainsi les engagements pris à l'égard des fonctionnaires. Cette hausse, ajoutée au processus de revalorisation des carrières qui se poursuivra en 1996, conduira, hors promotions dues à l'ancienneté, à une augmentation de la masse salariale de 2,3 % en moyenne en 1996.

Le ministre de la Fonction publique a également annoncé le développement du dialogue social dans la fonction publique qui portera notamment sur l'aménagement du temps de travail et sur la résorption de l'emploi précaire dans l'administration. Il a confirmé l'ouverture, au 2^e trimestre de 1996, de négociations salariales portant sur les années 1997 et 1998.

Conseil des ministres du 17 janvier 1996

Solidarité financière entre collectivités locales

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté un projet de loi relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales.

Ce projet de loi s'inscrit dans la perspective du programme national d'intégration urbaine.

A ce titre, il modifie au profit des communes les plus défavorisées, les modalités de répartition des dotations financières, de l'État aux collectivités locales.

En 1996, la part de la dotation de solidarité urbaine (DSU) dans le total de ces dotations sera portée à 60 % de la dotation d'aménagement.

L'indice utilisé pour déterminer les communes bénéficiaires et le montant des crédits qui leur sont alloués est modifié. Adoptant une définition stricte des logements sociaux et prenant en compte le taux d'occupation de ces logements par des personnes bénéficiaires directes ou indirectes de l'aide au logement, il sera plus représentatif des charges qui pèsent sur les communes. Son utilisation, jusqu'alors réservée aux communes de plus de 10 000 habitants, sera étendue aux communes de plus de 5 000 habitants qui pourront ainsi bénéficier plus facilement de la DSU.

Un mécanisme de garantie et des dispositions sur le calcul des dotations devraient permettre enfin de supprimer les effets du seuil et donc les variations excessives, d'une année sur l'autre, des dotations des communes.

Des modifications de même nature sont apportées aux autres mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales et notamment entre les communes de la région Ile-de-France au travers du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Au total, les crédits de la DSU devraient en 1996 progresser de plus de 35 % marquant la priorité du Gouvernement en faveur de l'intégration urbaine.

Conseil des ministres du 31 janvier 1996

La réforme de l'État

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté une communication sur la réforme de l'État.

En six mois, un travail important a été accompli : le commissariat à la réforme de l'État et le fonds pour la réforme de l'État, instruments nécessaires à la préparation et à l'application du plan triennal ont été mis en place. Un ensemble ambitieux de propositions devant constituer la base du plan triennal de réforme a été défini.

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation engagera prochainement des consultations avec les agents publics et les usagers, les organisations syndicales et patronales, les élus locaux et nationaux et des personnalités qualifiées. Ces consultations seront relayées par les différents ministres dans les domaines relevant de leur compétence.

Vers la mi-mars, le Premier ministre présentera un projet de plan triennal de réforme de l'État qui sera soumis à concertation.

Ce plan triennal poursuivra trois objectifs :

- la simplification : il s'agit de construire au bénéfice des citoyens et des agents publics une administration simple et plus accessible, adaptée à la réalité sociale actuelle ;
- la déconcentration : il convient de développer les responsabilités et la prise de décision locales dans le fonctionnement de l'État ;
- la modernisation de la gestion publique pour que le fonctionnement de l'État soit plus efficace.

Conseil des ministres du 21 février 1996

Codification

Le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation a présenté une communication sur la codification.

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'achever la codification de notre droit en cinq ans. Un État au service du citoyen doit en effet faciliter l'accès au droit, la multiplication – souvent désordonnée – des textes réservant cet accès aux spécialistes et favorisant l'insécurité juridique.

Le Code général des collectivités territoriales récemment adopté par le Parlement et qui sera publié le 24 février est un exemple de l'utilité de la codification : il regroupera près de 500 lois.

Pour la première fois depuis deux siècles, notre pays est doté d'un plan exhaustif de codification comprenant, outre les codes existants, une quarantaine de codes couvrant l'ensemble du droit. Ce plan comporte quatre grandes séries de codes portant sur les domaines suivants de la vie collective : la vie publique, les activités économiques, les activités sociales, les activités culturelles et éducatives.

Cette année, outre le Code de l'environnement présenté ce jour au Conseil des ministres, devraient être déposés au Parlement les codes suivants : communication, éducation, affaires monétaires et financières, marchés publics et contrats d'intérêt général, patrimoine.

Il a été décidé de doubler les moyens de la Commission supérieure de codification. Par ailleurs, le fonds pour la réforme de l'État pourra participer aux financements des besoins des ministères en la matière.

Parallèlement à la codification des textes, le Parlement et le Gouvernement s'attacheront à simplifier et alléger la législation et la réglementation applicables à notre pays.

Forte de son expérience, la France proposera aux autres pays de l'Union euro-

péenne de s'engager sur la voie de la codification du droit communautaire.

Enfin, au fur et à mesure de leur codification, les textes seront accessibles aux particuliers, aux professions et aux entreprises par les moyens modernes de communication (kiosque télématique 3617 Infocodes et disques compacts numériques). Les codes achevés peuvent d'ores et déjà être consultés sur ces supports.

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE PUBLIÉS DE MARS 1995 A MARS 1996

Lois et décrets

Lois

Loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école » (n° 95-836 du 13 juillet 1995).....	JO du 14 juillet 1995
Loi n° 95-884 du 3 août 1995 portant amnistie.....	JO du 6 août 1995
Loi n° 96-5 du 4 janvier 1996 modifiant la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la Commission pour la transparence financière de la vie politique.....	JO du 4 janvier 1996
Loi n° 96-87 du 5 février 1996 d'habilitation relative au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte.....	JO du 6 février 1996
Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales.....	JO du 24 février 1996

Décrets

Premier ministre Fonction publique, réforme de l'État et décentralisation

Décret n° 95-291 du 15 mars 1995 relatif aux fonctions pouvant ouvrir droit à la nouvelle bonification indiciaire aux personnels militaires hors budget dans les services du Premier ministre (secrétariat général de la Défense nationale).....	JO du 17 mars 1995
Décret n° 95-299 du 17 mars 1995 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article 22 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique.....	JO du 19 mars 1995
Décret n° 95-367 du 1 ^{er} avril 1995 modifiant le décret n° 85- 1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des person- nels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales.....	JO du 8 avril 1995
Décret n° 95-412 du 19 avril 1995 relatif à l'organisation du service juridique et technique de l'information et de la communication .	JO du 21 avril 1995

Décret n° 95-523 du 3 mai 1995 relatif à la désignation et aux attributions des délégués et correspondants de zone de défense	JO du 6 mai 1995
Décret n° 95-552 du 5 mai 1995 relatif à l'organisation des centres interministériels de renseignements administratifs	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique . . .	JO du 11 mai 1995
Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique	JO du 11 mai 1995
Décret n° 95-724 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles	JO du 12 mai 1995
Décret n° 95-771 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Citoyenneté	JO du 9 juin 1995
Décret n° 95-772 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la Fonction publique	JO du 9 juin 1995
Décret du 22 juin 1995 portant délégation de signature	JO du 23 juin 1995
Décret du 28 juin 1995 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale d'administration	JO du 1 ^{er} juillet 1995
Décret n° 95-833 du 6 juillet 1995 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents non titulaires des collectivités et établissements publics et modifiant le décret n° 95-168 du 17 février 1995	JO du 12 juillet 1995
Décret n° 95-860 du 27 juillet 1995 instituant les fonctions d'inspecteur général en service extraordinaire à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'Intérieur et à l'inspection générale de affaires sociales	JO du 29 juillet 1995
Décret n° 95-888 du 7 août 1995 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux attachés d'administration centrale	JO du 8 août 1995
Décret du 8 août 1995 relatif à la prorogation du mandat des membres du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	JO du 10 août 1995
Décret n° 95-952 du 25 août 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux	JO du 29 août 1995
Décret n° 95-953 du 25 août 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs territoriaux de travaux	JO du 29 août 1995
Décret n° 95-954 du 25 août 1995 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	JO du 29 août 1995
Décret n° 95-955 du 25 août 1995 portant modification du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale . . .	JO du 29 août 1995
Décret n° 95-983 du 25 août 1995 portant répartition de la dotation globale d'équipement des départements pour l'année 1995	JO du 2 septembre 1995
Décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État	JO du 1 ^{er} septembre 1995

Décret du 13 septembre 1995 portant nomination du commissaire à la réforme de l'État	JO du 14 septembre 1995
Décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 relatif au Comité interministériel pour la réforme de l'État et au commissariat à la réforme de l'État	JO du 14 septembre 1995
Décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 portant modifications du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	JO du 15 septembre 1995
Décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	JO du 15 septembre 1995
Décret n° 95-1022 du 18 septembre 1995 abrogeant le décret n° 71-1007 du 17 décembre 1971 relatif à l'organisation de l'espace aérien et le décret n° 73-707 du 12 juillet 1973 portant extension aux territoires d'outre-mer des compétences du délégué à l'espace aérien	JO du 19 septembre 1995
Décret n° 95-1062 du 22 septembre 1995 relatif à la Commission instituée par l'article 62 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	JO du 30 septembre 1995
Décret n° 95-1069 du 2 octobre 1995 modifiant le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale	JO du 4 octobre 1995
Décret n° 95-1099 du 9 octobre 1995 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation	JO du 13 octobre 1995
Décret n° 95-1176 du 6 novembre 1995 pris pour l'application de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et modifiant le décret n° 85-1314 du 11 décembre 1985 relatif aux modalités de répartition des ressources du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle dans les départements d'Outre-mer	JO du 8 novembre 1995
Décret n° 95-1177 du 6 novembre 1995 relatif à l'attribution d'une bonification indiciaire à certains personnels de l'École nationale d'administration	JO du 9 novembre 1995
Décret n° 95-1220 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation	JO du 16 novembre 1995
Décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995 relatif au Comité interministériel de la mer et au secrétariat général à la mer...	JO du 23 novembre 1995
Décret du 30 novembre 1995 portant délégation de signature .	JO du 2 décembre 1995
Décret n° 96-60 du 24 janvier 1996 modifiant le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État	JO du 27 janvier 1996
Décret n° 96-61 du 26 janvier 1996 portant modification du décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au Centre national de la fonction publique territoriale	JO du 28 janvier 1996
Décret n° 96-67 du 29 janvier 1996 relatif aux compétences du secrétaire général de la défense nationale dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information	JO du 30 janvier 1996

Décret n° 96-79 du 30 janvier 1996 modifiant le décret n° 90-427 du 22 mai 1990 modifié portant attribution d'une indemnité de charges administratives aux personnels d'inspection	JO du 2 février 1996
Décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 relatif à la rémunération des personnes assurant les études dirigées	JO du 2 février 1996
Décret n° 96-83 du 30 janvier 1996 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès au régime de la scolarité et à l'administration de l'École nationale d'administration	JO du 2 février 1996
Décret n° 96-90 du 31 janvier 1996 relatif aux fonctions pouvant ouvrir droit à la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Premier ministre (commissariat général du Plan)	JO du 7 février 1996
Décret n° 96-94 du 5 février 1996 fixant le statut particulier du corps des aides de documentation du secrétariat général du Gouvernement	JO du 8 février 1996
Décret n° 96-149 du 23 février 1996 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs du Commissariat à la réforme de l'État	JO du 25 février 1996
Décret n° 96-235 du 21 mars 1996 portant suppression du collège de prévention des risques technologiques et portant modification du décret n° 89-403 du 2 juin 1989 instituant un conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française	JO du 23 mars 1996
Décret n° 96-261 du 28 mars 1996 relatif au Comité interministériel pour les restructurations de défense et au délégué interministériel aux restructurations de défense	JO 30 mars 1996
Décret n° 96-270 du 29 mars 1996 relatif à l'application de l'article 45 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	JO du 31 mars 1996
Décret n° 96-271 du 29 mars 1996 portant modification de dispositions relatives à la fonction publique territoriale	JO du 31 mars 1996
Décret n° 96-272 du 29 mars 1996 portant modification de dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application de certains cadres d'emplois	JO du 31 mars 1996

Affaires étrangères

Décret n° 95-325 du 23 mars 1995 modifiant le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires en ce qui concerne les secrétaires adjoints des affaires étrangères	JO du 25 mars 1995
Décret n° 95-532 du 4 mai 1995 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs du ministre des Affaires étrangères	JO du 6 mai 1995
Décret n° 95-746 du 26 mai 1995 modifiant le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger	JO du 28 mai 1995
Décret n° 95-1178 du 6 novembre 1995 modifiant le décret n° 92-214 du 6 mars 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des Affaires étrangères	JO du 9 novembre 1995
Décret n° 95-1179 du 6 novembre 1995 portant organisation de concours exceptionnels pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides	JO du 9 novembre 1995

Décret n° 95-1180 du 6 novembre 1995 portant organisation de concours exceptionnels pour le recrutement de secrétaires de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides	JO du 9 novembre 1995
Décret n° 96-95 du 6 février complétant le décret n° 92-214 du 6 mars 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des Affaires étrangères	JO du 8 février 1996

Agriculture, pêche et alimentation

Décret n° 95-228 du 28 février 1995 modifiant le décret n° 91-82 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des corps de l'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole ...	JO du 3 mars 1995
Décret n° 95-229 du 28 février 1995 modifiant le décret n° 70-128 du 14 février 1970 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux des eaux et forêts	JO du 3 mars 1995
Décret n° 95-230 du 28 février 1995 modifiant le décret n° 65-688 du 10 août 1965 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux ruraux	JO du 3 mars 1995
Décret n° 95-231 du 28 février 1995 modifiant le décret n° 65-690 du 10 août 1965 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux agricoles	JO du 3 mars 1995
Décret n° 95-232 du 28 février 1995 modifiant le décret n° 74-538 du 17 mai 1974 relatif au statut particulier des attachés administratifs des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et du Développement rural	JO du 3 mars 1995
Décret n° 95-244 du 28 février 1995 instituant une indemnité pour charges administratives en faveur des agents nommés dans un emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur public agricole et vétérinaire	JO du 6 mars 1995
Décret n° 95-272 du 8 mars 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement agricole publics	JO du 11 mars 1995
Décret n° 95-273 du 8 mars 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des personnels techniques de laboratoire du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires et des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche	JO du 11 mars 1995
Décret n° 95-297 du 15 mars 1995 portant modification du décret n° 91-1066 du 14 octobre 1991 modifié instituant une nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Agriculture et de la Forêt	JO du 17 mars 1995
Décret n° 95-298 du 15 mars 1995 portant modification du décret n° 91-1066 du 14 octobre 1991 modifié instituant une nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Agriculture et de la Forêt	JO du 17 mars 1995
Décret n° 95-359 du 30 mars 1995 modifiant le décret n° 71-618 du 16 juillet 1971 fixant les obligations de service hebdomadaire des personnels d'enseignement des lycées et collèges agricoles et des établissements d'enseignement agricole spécialisés de même niveau ainsi que des personnels d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Agriculture	JO du 6 avril 1995
Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'Agriculture et de la Pêche	JO du 9 avril 1995

Décret n° 95-430 du 19 avril 1995 fixant des conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole	JO du 22 avril 1995
Décret n° 95-431 du 19 avril 1995 modifiant le décret n° 84-887 du 3 octobre 1984 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère de l'Agriculture dans des corps de fonctionnaires des catégories C et D.....	JO du 22 avril 1995
Décret n° 95-514 du 27 avril 1995 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'Agriculture	JO du 4 mai 1995
Décret n° 95-598 du 6 mai 1995 modifiant le décret n° 66-766 du 7 octobre 1966 modifié fixant le statut des personnels de l'Institut national de la propriété industrielle	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-619 du 6 mai 1995 portant statut particulier des corps des adjoints techniques et des agents techniques des haras	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-620 du 6 mai 1995 modifiant le tableau des emplois classés dans la catégorie B et le tableau documentaire des limites d'âge (II. – fonctionnaires civils) annexés au décret n° 54-832 du 13 août 1954 portant règlement d'administration publique pour la codification de lois et de règlements d'administration publique relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite.....	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-669 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 65-426 du 4 juin 1965 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts	JO du 10 mai 1995
Décret n° 95-670 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 65-427 du 4 juin 1965 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs d'agronomie	JO du 10 mai 1995
Décret n° 95-671 du 9 mai modifiant le décret n° 62-1439 du 26 novembre 1962 relatif au statut particulier du corps des vétérinaires inspecteurs	JO du 10 mai 1995
Décret n° 95-910 du 7 août 1995 fixant le statut particulier du corps des surveillants des établissements d'enseignement technique agricole	JO du 12 août 1995
Décret n° 95-911 du 7 août 1995 modifiant le décret n° 87-30 du 20 janvier 1987 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur principal de l'enseignement agricole	JO du 12 août 1995
Décret n° 95-1030 du 13 septembre 1995 portant organisation de concours spécifiques réservés à certains personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans des établissements d'enseignement technique agricole.....	JO du 20 septembre 1995
Décret n° 95-1086 du 9 octobre 1995 fixant le statut particulier du corps des agents techniques forestiers de l'Office national des forêts	JO du 11 octobre 1995
Décret n° 95-1087 du 9 octobre 1995 modifiant le décret n° 74-1000 du 14 novembre 1974 relatif au statut particulier du corps des chefs de district forestier de l'Office national des forêts ..	JO du 11 octobre 1995
Décret n° 95-1088 du 9 octobre 1995 modifiant le tableau des emplois classés dans la catégorie B et le tableau documentaire des limites d'âge (II. – fonctionnaires civils) annexés au décret n° 54-832 du 13 août 1954 portant codification de lois et de décrets relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite...	JO du 11 octobre 1995
Décret n° 95-1104 du 11 octobre 1995 modifiant le décret n° 71-750 du 14 septembre 1971 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par certains personnels enseignants des lycées et collèges agricoles et des établissements d'enseignement agricole spécialisés de même niveau	JO du 14 octobre 1995

Décret n° 95-1105 du 12 octobre 1995 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique des ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation	JO du 14 octobre 1995
Décret n° 95-1154 du 26 octobre 1995 relatif à l'indemnité allouée aux conseillers pédagogiques chargés du tutorat des professeurs et conseillers principaux d'éducation issus des concours de recrutement	JO du 3 novembre 1995
Décret n° 96-34 du 15 janvier 1996 portant statut particulier des répétiteurs des établissements d'enseignement technique agricole	JO du 17 janvier 1996
Décret n° 96-35 du 15 janvier 1996 portant statut particulier des préposés sanitaires des services sanitaires	JO du 17 janvier 1996
Décret n° 96-36 du 15 janvier 1996 portant dispositions relatives aux chefs de pratiques des écoles régionales d'agriculture	JO du 17 janvier 1996
Décret n° 96-85 du 30 janvier 1996 instituant une indemnité forfaitaire en faveur des répétiteurs et des surveillants des établissements publics d'enseignement relevant du ministre chargé de l'Agriculture	JO du 3 février 1996
Décret n° 96-108 du 6 février 1996 modifiant le décret n° 60-379 du 15 avril 1960 portant attribution d'une indemnité de sujétions et de risques aux agents des haras	JO du 13 février 1996

Aménagement du territoire, ville et intégration

Décret n° 95-756 du 1 ^{er} juin 1995 relatif aux attributions du ministre chargé de l'Intégration et de la Lutte contre l'exclusion	JO du 2 juin 1995
Décret n° 96-119 du 14 février 1996 définissant les zones de revitalisation rurale	JO du 15 février 1996

Anciens combattants et victimes de guerre

Décret n° 95-275 du 9 mars 1995 modifiant le décret n° 75-390 du 16 mai 1975 modifié relatif au statut particulier des secrétaires généraux des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	JO du 11 mars 1995
Décret n° 95-345 du 31 mars 1995 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère des Anciens combattants et victimes de guerre	JO du 1 ^{er} avril 1995
Décret n° 95-346 du 31 mars 1995 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs de l'administration centrale du ministère des Anciens combattants et victimes de guerre	JO du 1 ^{er} avril 1995
Décret n° 96-178 du 8 mars 1996 relatif à l'intégration des agents d'entretien des nécropoles nationales dans le corps des ouvriers professionnels du ministère des Anciens combattants et victimes de guerre	JO du 10 mars 1996
Décret n° 96-185 du 7 mars 1996 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites	JO du 14 mars 1996
Décret n° 96-213 du 14 mars 1996 complétant le décret n° 92-729 du 28 juillet 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du secrétariat d'État aux anciens combattants et victimes de guerre	JO du 21 mars 1996

Décret n° 96-217 du 14 mars 1996 modifiant le décret n° 95-54 du 17 janvier 1995 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels administratifs de l'Institution nationale des invalides..... *JO* du 22 mars 1996

Culture

Décret n° 95-239 du 2 mars 1995 portant statut particulier des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la Culture..... *JO* du 5 mars 1995

Décret n° 95-461 du 26 avril 1995 portant modification du décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 modifié portant application des dispositions du décret du 16 juin 1959 modifié relatif au soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique *JO* du 28 avril 1995

Décret n° 95-463 du 27 avril 1995 portant création de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles . *JO* du 28 avril 1995

Décret n° 95-546 du 2 mai 1995 portant attribution d'une indemnité pour travail dominical permanent aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la Culture *JO* du 6 mai 1995

Décret n° 95-701 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 91-1109 du 24 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Culture et de la Communication *JO* du 11 mai 1995

Décret n° 95-972 du 25 août 1995 fixant les modalités de rétribution des personnels des musées nationaux participant à l'organisation de manifestations en faveur de personnes physiques ou morales extérieures aux musées nationaux..... *JO* du 31 août 1995

Décret n° 95-991 du 25 août 1995 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État..... *JO* du 5 septembre 1995

Décret n° 95-992 du 25 août 1995 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents de la Réunion des musées nationaux et de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites affectés au musée et au domaine national de Versailles dans des corps de fonctionnaires relevant du ministère chargé de la culture *JO* du 5 septembre 1995

Décret n° 95-1010 du 13 septembre 1995 modifiant le décret n° 92-261 du 23 mars 1992 portant création du corps des techniciens d'art du ministère chargé de la Culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps *JO* du 14 septembre 1995

Décret n° 95-1175 du 7 novembre 1995 modifiant le décret n° 93-1240 du 17 novembre 1993 portant création du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps *JO* du 8 novembre 1995

Décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 portant création de l'établissement public de la Cité de la musique..... *JO* du 20 décembre 1995

Décret n° 96-237 du 22 mars 1996 portant création d'une direction de l'architecture au ministère de la Culture *JO* du 23 mars 1996

Défense

Décret n° 95-270 du 10 mars 1995 modifiant le décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 relatif à la prime de qualification de certains officiers et le décret n° 69-448 du 20 mai 1969 portant création d'une indemnité spéciale de sécurité aérienne..... *JO* du 11 mars 1995

Décret n° 95-279 du 7 mars 1995 modifiant le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers	JO du 14 mars 1995
Décret n° 95-353 du 29 mars 1995 modifiant le décret n° 54-538 du 26 mai 1954 instituant une prime à certains militaires non officiers de la gendarmerie	JO du 5 avril 1995
Décret n° 95-364 du 31 mars 1995 relatif à l'indemnité versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie-propulsion nucléaire	JO du 7 avril 1995
Décret n° 95-415 du 20 avril 1995 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites	JO du 21 avril 1995
Décret n° 95-416 du 20 avril 1995 modifiant le décret n° 85-1363 du 17 décembre 1985 fixant le régime de rémunération des militaires engagés pendant la période correspondant à celle du service actif légal	JO du 21 avril 1995
Décret n° 95-417 du 20 avril 1995 modifiant le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 fixant les régimes de solde des militaires	JO du 21 avril 1995
Décret n° 95-425 du 19 avril 1995 modifiant certaines dispositions du Code du service national relatives au service de défense	JO du 22 avril 1995
Décret n° 95-518 du 4 mai 1995 modifiant le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires	JO du 5 mai 1995
Décret n° 95-527 du 4 mai 1995 modifiant le décret n° 92-1251 du 1 ^{er} décembre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale	JO du 6 mai 1995
Décret n° 95-588 du 6 mai 1995 modifiant le décret n° 93-1099 du 15 septembre 1993 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du musée de l'armée	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-736 du 10 mai 1995 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de certains corps d'officiers des armées et services communs et instituant un nouvel échelon de solde pour le grade de capitaine ou assimilé	JO du 14 mai 1995
Décret n° 95-1092 du 9 octobre 1995 modifiant le décret n° 94-129 du 10 février 1994 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées	JO du 12 octobre 1995
Décret n° 95-1314 du 18 décembre 1995 modifiant le décret n° 75-1207 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps d'officiers navigant de la marine	JO du 23 décembre 1995
Décret n° 96-28 du 11 janvier 1996 relatif à l'exercice d'activités privées par des militaires placés dans certaines positions statutaires ou ayant cessé définitivement leurs fonctions.	JO du 16 janvier 1996
Décret n° 96-185 du 7 mars 1996 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites	JO du 14 mars 1996

Économie et Finances

Décret n° 95-266 du 9 mars 1995 modifiant et complétant le décret n° 92-1293 du 1 ^{er} décembre 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse des dépôts et consignations	JO du 10 mars 1995
---	--------------------

Décret n° 95-329 du 24 mars 1995 modifiant le décret n° 76-486 du 31 mai 1976 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux membres et aux personnes qui prêtent leur concours à la Cour de discipline budgétaire et financière.....	JO du 26 mars 1995
Décret n° 95-375 du 10 avril 1995 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....	JO du 12 avril 1995
Décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts.....	JO du 12 avril 1995
Décret n° 95-380 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects.....	JO du 12 avril 1995
Décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public.....	JO du 12 avril 1995
Décret n° 95-404 du 14 avril 1995 modifiant le décret n° 91-1060 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à différents emplois du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, de la Cour des comptes et des Chambres régionales des comptes.....	JO du 16 avril 1995
Décret n° 95-595 du 6 mai 1995 complétant le Code du domaine de l'État (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et relatif à la constitution de droits réels dans le domaine public.....	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des Impôts.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-867 du 2 août 1995 modifiant le décret n° 68-1236 du 30 décembre 1968 relatif à l'emploi de directeur régional des Impôts.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-868 du 2 août 1995 modifiant le décret n° 85-352 du 21 mars 1985 relatif à l'emploi de chargé de mission affecté à la mission d'expertises et de liaisons à la direction générale des Impôts.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-869 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-870 du 2 août 1995 relatif à l'emploi de chef des services du Trésor public.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-871 du 2 août 1995 portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des Douanes et des Droits indirects.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-872 du 2 août 1995 relatif au statut du corps des inspecteurs de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-873 du 2 août 1995 relatif au statut particulier du corps des fonctionnaires de direction et d'encadrement de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-874 du 2 août 1995 modifiant le décret n° 79-102 du 31 janvier 1979 modifié relatif à l'emploi de directeur régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-875 du 2 août 1995 fixant le statut particulier du corps des attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	JO du 3 août 1995
Décret n° 95-944 du 23 août 1995 abrogeant le décret n° 83-224 du 22 mars 1983 modifié relatif aux Chambres régionales des comptes.....	JO du 27 août 1995
Décret n° 95-945 du 23 août 1995 relatif aux Chambres régionales des comptes.....	JO du 27 août 1995

Décret n° 95-1174 du 6 novembre 1995 modifiant et complétant le décret n° 92-1293 du 1 ^{er} décembre 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse des dépôts et consignations	JO du 8 novembre 1995
Décret n° 96-150 du 22 février 1996 modifiant le décret n° 50-446 du 19 avril 1950 modifié relatif au statut particulier du personnel de l'expansion économique à l'étranger.....	JO du 25 février 1996

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Décret n° 95-221 du 27 février 1995 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère chargé de la Recherche	JO du 2 mars 1995
Décret n° 95-426 du 20 avril 1995 modifiant le décret n° 84-1128 du 17 décembre 1984 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale	JO du 22 avril 1995
Décret n° 95-458 du 21 avril 1995 modifiant le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues	JO du 28 avril 1995
Décret n° 95-489 du 27 avril 1995 modifiant le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités	JO du 30 avril 1995
Décret n° 95-490 du 27 avril 1995 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.....	JO du 30 avril 1995
Décret n° 95-549 du 2 mai 1995 modifiant le décret n° 91-708 du 22 juillet 1991 portant création et organisation provisoire de l'université de Cergy-Pontoise	JO du 6 mai 1995
Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires	
Décret n° 95-628 du 6 mai 1995 modifiant le décret n° 88-651 relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-672 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique	JO du 10 mai 1995
Décret n° 95-675 du 9 mai 1995 portant création d'universités dans l'académie de Bordeaux.....	JO du 10 mai 1995
Décret n° 95-787 du 14 juin 1995 relatif à la cessation progressive d'activité des maîtres ou documentalistes contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre de l'Éducation nationale et pris pour l'application de l'article 5-4 de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982.....	JO du 16 juin 1995
Décret n° 95-941 du 24 août 1995 instituant une indemnité de fonctions particulières au bénéfice des membres du corps des techniciens de l'éducation nationale	JO du 26 août 1995
Décret n° 95-968 du 24 août 1995 instituant un concours interne d'accès au corps d'agents administratifs des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale.....	JO du 31 août 1995

Décret n° 95-969 du 24 août 1995 modifiant le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés	JO du 31 août 1995
Décret n° 95-981 du 25 août 1995 modifiant le décret n° 90-680 du 1 ^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles	JO du 1 ^{er} septembre 1995
Décret n° 95-999 du 25 août 1995 modifiant le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles normales primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive	JO du 8 septembre 1995
Décret n° 95-1028 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire	JO du 20 septembre 1995
Décret n° 95-1096 du 11 octobre 1995 modifiant le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur	JO du 13 octobre 1995
Décret n° 95-1160 du 30 octobre 1995 modifiant le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale	JO du 5 novembre 1995
Décret n° 95-1189 du 6 novembre 1995 modifiant le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié portant statuts particuliers des corps de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et fixant les dispositions relatives aux emplois de direction et à la nomination dans ces emplois	JO du 10 novembre 1995
Décret n° 95-1190 du 6 novembre 1995 modifiant le décret n° 92-1060 du 1 ^{er} octobre 1992 relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts	JO du 10 novembre 1995
Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	JO du 11 janvier 1996
Décret n° 96-68 du 29 janvier 1996 portant modification du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires	JO du 30 janvier 1996
Décret n° 96-84 du 29 janvier 1996 complétant le décret n° 92-1246 du 30 novembre 1992 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'éducation nationale	JO du 3 février 1996
Décret n° 96-124 du 19 février 1996 fixant les modalités d'intégration du personnel de surveillance et du personnel de ménagerie du Muséum national d'histoire naturelle dans les corps des personnels techniques de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale	JO du 21 février 1996

Environnement

Décret n° 96-161 du 29 février 1996 modifiant l'article 2, alinéa 3, du décret n° 94-765 du 1 ^{er} septembre 1994 pris pour l'application de l'article L. 244-1 du Code rural et relatif aux parcs naturels régionaux	JO du 2 mars 1996
--	-------------------

Équipement, logement, transports et Tourisme

- Décret n° 95-371 du 4 avril 1995 relatif à l'utilisation de la liste complémentaire d'admission pour le recrutement par voie de concours des techniciens supérieurs de la météorologie..... JO du 11 avril 1995
- Décret n° 95-405 du 18 avril 1995 modifiant le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports..... JO du 19 avril 1995
- Décret n° 95-452 du 25 avril 1995 portant attribution d'une majoration spéciale pour travail intensif aux contrôleurs des transports terrestres JO du 27 avril 1995
- Décret n° 95-995 du 5 septembre 1995 portant modification du Code de l'urbanisme en ce qui concerne les procédures de schémas directeurs menées par l'État..... JO du 7 septembre 1995
- Décret n° 95-1012 du 13 septembre 1995 modifiant le décret n° 71-345 du 5 mai 1971 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (service de l'équipement)..... JO du 15 septembre 1995
- Décret n° 95-1013 du 13 septembre 1995 modifiant le décret n° 76-213 du 26 février 1976 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef d'arrondissement . JO du 15 septembre 1995
- Décret n° 95-1014 du 13 septembre 1995 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux chefs d'arrondissement. JO du 15 septembre 1995
- Décret n° 95-1015 du 13 septembre 1995 modifiant le décret n° 90-923 du 11 octobre 1990 relatif à la fixation du classement indiciaire du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne JO du 15 septembre 1995
- Décret n° 95-1016 du 13 septembre 1995 modifiant le décret n° 93-1279 du 2 décembre 1993 relatif à la fixation du classement indiciaire du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne JO du 15 septembre 1995
- Décret du 15 septembre 1995 approuvant une modification aux statuts de la Société française du tunnel routier de Fréjus JO du 22 septembre 1995
- Décret n° 95-1066 du 29 septembre 1995 portant création du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire JO du 1^{er} octobre 1995
- Décret n° 95-1074 du 29 septembre 1995 portant abrogation du décret n° 88-637 du 6 mai 1988 relatif à l'indemnité pour horaire adapté allouée à certains personnels techniques de l'aviation civile JO du 6 octobre 1995
- Décret n° 95-1085 du 6 octobre 1995 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 relatif à l'attribution de la bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports JO du 10 octobre 1995
- Décret n° 95-1097 du 10 octobre 1995 modifiant le décret n° 94-285 du 6 avril 1994 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des corps administratifs de la direction générale de l'Aviation civile JO du 13 octobre 1995
- Décret n° 95-1107 du 13 octobre 1995 portant modification du décret n° 95-522 du 4 mai 1995 relatif au Comité de gestion du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables .. JO du 15 octobre 1995
- Décret n° 95-1169 du 6 novembre 1995 portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Réunion..... JO du 8 novembre 1995
- Décret n° 95-1027 du 6 novembre 1995 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de l'Ecole nationale des ponts et chaussées (établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel)..... JO du 14 novembre 1995

Décret n° 95-1317 du 26 décembre 1995 modifiant le décret n° 71-234 du 30 mars 1971 relatif au statut du corps des ingénieurs de l'aviation civile	JO du 28 décembre 1995
Décret n° 95-1325 du 28 décembre 1995 modifiant le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	JO du 30 décembre 1995
Décret n° 95-1344 du 27 décembre 1995 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des contrôleurs territoriaux de travaux stagiaires	JO du 30 décembre 1995
Décret n° 95-1345 du 27 décembre 1995 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des contrôleurs territoriaux de travaux	JO du 30 décembre 1995
Décret n° 96-29 du 10 janvier 1996 modifiant le décret n° 85-1026 du 19 septembre 1985 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours d'ingénieurs de l'aviation civile, d'ingénieurs des études de l'exploitation de l'aviation civile, d'officiers contrôleurs de la circulation aérienne, d'électroniciens de la sécurité aérienne, de techniciens de l'aviation civile et de techniciens d'études et de travaux de l'aviation civile et de la météorologie	JO du 16 janvier 1996
Décret n° 96-30 du 15 janvier 1996 relatif au Comité de gestion des Fonds de péréquation des transports aériens	JO du 16 janvier 1996
Décret n° 96-104 du 9 février 1996 instituant le complément indemnitaire variable versé aux personnels en fonction dans les services de Météo-France	JO du 11 février 1996
Décret n° 96-121 du 9 février 1996 modifiant le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports	JO du 11 février 1996

Industrie, Poste et Télécommunications

Décret n° 95-520 du 2 mai 1995 relatif aux modalités particulières d'accès à certains grades du corps des personnels administratifs supérieurs de la Poste et du corps des personnels administratifs supérieurs de France Télécom	JO du 5 mai 1995
Décret n° 95-905 du 9 août 1995 modifiant les règles transitoires d'intégration dans certains corps de fonctionnaires de La Poste et de France Télécom	JO du 11 août 1995
Décret n° 96-122 du 9 février 1996 modifiant le décret n° 88-507 du 29 avril 1988 portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines	JO du 16 février 1996
Décret n° 96-171 du 4 mars 1996 modifiant le décret n° 91-1196 du 26 novembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur	JO du 7 mars 1996

Intérieur

Décret n° 95-388 du 12 avril 1995 relatif aux modalités d'attribution par les préfets des compléments de rémunération pris en charge par l'État au titre de l'article 2 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985	JO du 14 avril 1995
Décret n° 95-578 du 6 mai 1995 modifiant le décret n° 93-967 du 30 juillet 1993 relatif au statut particulier des inspecteurs de la police nationale	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-579 du 6 mai 1995 modifiant le décret n° 68-89 du 29 janvier 1968 relatif au statut particulier du corps des commandants et officiers de paix de la police nationale	JO du 7 mai 1995

Décret n° 95-580 du 6 mai 1995 modifiant le décret n° 92-1191 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des gradés et gardiens de la paix de la police nationale.....	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-581 du 6 mai 1995 modifiant le décret n° 92-1344 du 23 décembre 1992 relatif au statut particulier des enquêteurs de la police nationale.....	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale.....	JO du 10 mai 1995
Décret n° 95-655 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la Police nationale	JO du 10 mai 1995
Décret n° 95-657 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la police nationale.....	JO du 10 mai 1995
Décret n° 95-737 du 10 mai 1995 modifiant les articles 8 et 9 du décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets	JO du 16 mai 1995
Décret n° 95-739 du 9 mai 1995 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains emplois au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.....	JO du 17 mai 1995
Décret n° 95-845 du 21 juillet 1995 organisant un recrutement exceptionnel d'inspecteurs de la police nationale	JO du 23 juillet 1995
Décret n° 95-990 du 4 septembre 1995 modifiant le décret n° 82-866 du 11 octobre 1982 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux	JO du 5 septembre 1995
Décret n° 95-1060 du 26 septembre 1995 fixant les modalités temporaires d'accès au corps des inspecteurs des transmissions et au corps des contrôleurs du service des transmissions du ministère de l'Intérieur	JO du 30 septembre 1995
Décret n° 95-1068 du 2 octobre 1995 portant statut particulier du corps des attachés de la police nationale.....	JO du 4 octobre 1995
Décret n° 95-1100 du 11 octobre 1995 abrogeant l'article 21-1 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements	JO du 14 octobre 1995
Décret n° 95-1101 du 11 octobre 1995 relatif à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics et au schéma départemental d'organisation et d'amélioration des services publics	JO du 14 octobre 1995
Décret n° 95-1131 du 17 octobre 1995 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des fonctionnaires des services actifs de la police nationale.....	JO du 24 octobre 1995
Décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale...	JO du 10 novembre 1995
Décret n° 95-1198 du 6 novembre 1995 modifiant le décret n° 84-238 du 29 mars 1984 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	JO du 10 novembre 1995
Décret n° 96-177 du 6 mars 1996 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets.....	JO du 9 mars 1996
Décret n° 96-211 du 13 mars 1996 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites	JO du 20 mars 1996

Décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les Commissions de réforme de la police nationale *JO* du 29 mars 1996

Jeunesse et sports

Décret n° 95-922 du 9 août 1995 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional adjoint de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. *JO* du 17 août 1995

Décret n° 96-71 du 24 janvier 1996 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi

n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives *JO* du 31 janvier 1996

Justice

Décret n° 95-456 du 26 avril 1995 relatif aux recrutements distincts pour les hommes et pour les femmes dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et modifiant le décret n° 82-886 du 15 octobre 1982 modifié portant application de l'article 18 bis de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires *JO* du 28 avril 1995

Décret n° 95-508 du 27 avril 1995 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des fonctionnaires du ministère de la Justice. *JO* du 4 mai 1995

Décret n° 95-691 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 90-230 du 14 mars 1990 modifié relatif au statut particulier des infirmiers des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse *JO* du 11 mai 1995

Décret n° 95-692 du 9 mai 1995 relatif au régime indemnitaire des membres de la Cour de Justice de la République, de la Commission d'instruction et de la Commission des requêtes instituées près cette juridiction ainsi que des magistrats y exerçant leur ministère public *JO* du 11 mai 1995

Décret n° 95-785 du 14 juin 1995 portant modification du décret n° 92-965 du 9 septembre 1992 portant statut particulier du corps des directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse. *JO* du 15 juin 1995

Décret n° 95-1048 du 25 septembre 1995 modifiant le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'Ecole nationale de la magistrature *JO* du 27 septembre 1995

Décret n° 96-27 du 15 janvier 1996 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice. *JO* du 16 janvier 1996

Décret n° 96-173 du 6 mars 1996 instituant une indemnité spécifique d'hébergement en faveur de certains personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse *JO* du 8 mars 1996

Outre-mer

Décret n° 95-640 du 6 mai 1995 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration des agents contractuels du territoire des Terres australes et antarctiques françaises dans des corps de fonctionnaires de catégories A, B et C *JO* du 7 mai 1995

Décret n° 95-710 du 9 mai 1995 pris pour l'application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 94-638 du 25 juillet 1994 et relatif aux agences d'insertion et aux contrats d'insertion par l'activité dans les départements d'Outre-mer *JO* du 11 mai 1995

Décret n° 95-711 du 9 mai 1995 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984	JO du 11 mai 1995
Décret n° 95-712 du 9 mai 1995 complétant le décret n° 92-1103 du 2 octobre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des Départements et Territoires d'Outre-mer	JO du 11 mai 1995
Décret n° 95-1036 du 14 septembre 1995 modifiant le décret n° 84-207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement des conseils économiques et sociaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement des régions Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion	JO du 21 septembre 1995

Travail et affaires sociales

Décret n° 95-423 du 20 avril 1995 modifiant le Code de la sécurité sociale et relatif aux dispositions applicables à l'issue d'un congé parental d'éducation	JO du 22 avril 1995
Décret n° 95-455 du 21 avril 1995 modifiant le décret n° 82-1045 du 8 décembre 1982 relatif aux conditions d'accès aux emplois de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur de l'Administration centrale du ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale et du ministère de la Santé.....	JO du 28 avril 1995
Décret n° 95-567 du 6 mai 1995 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle aux déléguées régionales du service des droits des femmes	JO du 7 mai 1995
Décret n° 95-668 du 9 mai 1995 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social.....	JO du 11 mai 1995
Décret n° 95-715 du 9 mai 1995 modifiant le Code de la sécurité sociale (troisième partie : décrets) et relatif à la situation des fonctionnaires et ouvriers de l'État, des magistrats et des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers en Polynésie française au regard de l'assurance maladie-maternité	JO du 12 mai 1995
Décret n° 95-1021 du 15 septembre 1995 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans certains établissements publics relevant des ministères chargés de la Santé, de l'Action sociale et de la Protection sociale.....	JO du 17 septembre 1995
Décret n° 95-1020 du 15 septembre 1995 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux administrateurs et aux attachés d'administration de la ville de Paris.....	JO du 20 septembre 1995
Décret n° 95-1080 du 4 octobre 1995 modifiant le décret n° 85-820 du 30 juillet 1985 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des corps du ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, des services extérieurs qui en dépendent et des établissements publics qui y sont rattachés.....	JO du 7 octobre 1995
Décret n° 95-1094 du 10 octobre 1995 relatif à l'indemnité allouée aux directeurs des enseignements de l'Institut national des jeunes aveugles et des instituts nationaux des jeunes sourds	JO du 12 octobre 1995
Décret n° 95-1156 du 2 novembre 1995 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales	JO du 4 novembre 1995
Décret n° 96-41 du 17 janvier 1996 portant statut particulier des techniciens sanitaires	JO du 19 janvier 1996

ANNEXE 3

LISTE DES RÉUNIONS DES ORGANISMES CONSULTATIFS

Conseil supérieur de la fonction publique

Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique tenues de mars 1995 à mars 1996

Session du 16 mars 1995

I – Installation des membres du Conseil supérieur nommés par décret du 10 février 1995 (Journal officiel du 12 février 1995)

II – Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 13 décembre 1994

III – Dispositions de nature générale

Projet de décret modifiant les modalités de recrutement des personnes handicapées, mise en œuvre des dispositions de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social.

Ministère de la Culture :

– inscription sur la liste des EPA exclus du Musée et du domaine de Versailles.

Ministère des Départements et Territoires d'Outre-mer :

– inscription sur la liste des EPA exclus des Agences départementales d'insertion dans les départements d'Outre-mer.

IV – Dispositions de nature statutaire

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire :

– 4 projets de décrets relatifs au statut : des gradés et gardiens de la paix, des enquêteurs, des officiers et commandants, des inspecteurs ;

– projet de décret fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;

– 2 projets de décrets relatifs aux corps de commandement et d'encadrement de la police nationale et aux corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

– projet de décret relatif au CTP central et aux CTP départementaux.

Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur :

– projet de décret modifiant le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ;

– projet de décret modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 au regard des procédures de recrutement applicables aux enseignants chercheurs.

V – Dispositions de nature indiciare

– Modification des tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général de retraite concernant les corps suivants :

Ministère des Affaires étrangères :

– chiffreurs.

Ministère de la Culture et de la Francophonie :

– techniciens des services culturels et des bâtiments de France ;

– techniciens de recherche ;

– secrétaires de documentation ;

– techniciens d'art ;

- agents de surveillance et de magasinage ;
- adjoints de surveillance et de magasinage.

Ministère de la Justice :

- greffiers ;
- infirmiers de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme :

- aviation civile (refonte plus la fusion attachés d'administration).

VI – Autres dispositions

Ministère de la Culture et de la Francophonie :

- changement d'appellation de certains corps.

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme :

- suppression de certaines mentions.

Ministère de la Jeunesse et des Sports :

- suppression de certaines mentions et changement d'appellation de certaines rubriques.

Session du 6 avril 1995

I – Communication sur la quatrième réunion des ministres européens chargés de la Fonction publique, tenue à Nancy les 16 et 17 février 1995

II – Approbation du relevé du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 16 mars 1995

III – Présentation du rapport annuel de la fonction publique de l'État (mars 1994 – mars 1995)

IV – Dispositions de nature générale

Projet de décret relatif à l'appréciation des fonctionnaires de La Poste.

Projet de décret modifiant le décret n° 95-168 du 17 février 95 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires placés en disponibilité ou ayant cessé définitivement leurs fonctions et aux Commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 94.

V – Dispositions de nature statutaire

Projet de décret relatif au statut du corps de conception et d'encadrement de la police nationale.

Projet de décret portant organisation de concours spécifiques réservés à certains personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans des établissements d'enseignement technique agricole

VI – Dispositions de nature indiciare

Modification des tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général de retraite concernant les corps suivants :

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

- ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, ingénieurs d'agronomie et vétérinaires inspecteurs ;
- techniciens du génie rural, des eaux et des forêts, techniciens des travaux forestiers et techniciens des services vétérinaires ;
- agents des haras.

Emplois communs à plusieurs ministères

- attachés d'administration centrale ;
- techniciens de laboratoire des administrations de l'État.

Ministère de l'Économie – Ministère du Budget :

- inspecteurs de la direction générale des Impôts ;
- inspecteurs des douanes ;
- Inspecteurs du Trésor ;
- inspecteurs de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes ;
- attachés de l'INSEE.

Session du 11 juillet 1995

I – Allocution du ministre

II – Approbation du relevé de conclusions de la session du 6 avril 1995

III – Présentation du rapport sur l'emploi des handicapés dans la fonction publique de l'État

IV – Dispositions de nature générale

Ministère de la Fonction publique :

- projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès, au régime de la scolarité et à l'administration de l'ENA ;
- projet de décret modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et

emplois civils et militaires du régime général des retraites.

Ministère de l'Outre-mer :

- projet de décret modifiant le décret n° 68-020 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française.

V – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Ministère de la Justice :

- psychologues de la protection judiciaire et de la jeunesse.

VI – Dispositions de nature statutaire

- Projet de décret modifiant le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État.

VI – Dispositions de nature indiciaire

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation :

- chefs de pratique des écoles régionales d'agriculture ;
- préposés sanitaires des services vétérinaires ;
- répétiteurs des établissements d'enseignement technique agricole ;
- surveillants des établissements d'enseignement technique agricole ;
- techniciens d'agriculture, de génie rural, des travaux forestiers de l'État et des services vétérinaires ;
- sous-chefs de districts forestiers et agents techniques forestiers de l'Office national des forêts.

Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports :

- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle :

- attachés principaux d'administration scolaire et universitaire ;
- conseillers d'administration scolaire et universitaire ;

- secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire.

Ministère de la Santé publique et de l'Assurance maladie :

- inspecteurs des affaires sanitaires et sociales.

VII – Autres dispositions

Changement d'appellation de certains corps :

Ministère de la Culture :

- administrateur général du musée du Louvre.

Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs :

- emploi de directeur départemental et de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Session du 24 octobre 1995

I – Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 11 juillet 1995

II – Dispositions de nature générale

- 5^e rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique de l'État pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes.

III – Dispositions de nature statutaire

- Projet de décret relatif à l'appréciation des fonctionnaires à La Poste et à France Télécom.

IV – Dispositions de nature indiciaire

Ministère de l'Intérieur :

- attachés de la police nationale.

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation :

- techniciens de formation et de recherche ;
- secrétaires administratifs de l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) ;
- inspecteurs et attachés de l'ONIC.

V – Autres dispositions

- Modification des tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 :

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation :

- agent technique forestier.

Ministère de la Justice :

- greffier du 1^{er} grade.

Session du 21 février 1996

I – Approbation du relevé de conclusions du 24 octobre 1995

II – Dispositions de nature générale

III – inscription de l'Institution nationale des invalides sur la liste des EPA de l'État prévue au 2^o de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'État

IV – Dispositions de nature indiciaire

Ministère de l'agriculture :

- attachés des services déconcentrés ;
- ingénieurs des travaux.

Ministère de l'Éducation nationale :

- instructeurs ;
- personnel de surveillance et de ménagerie du Muséum national d'histoire naturelle ;
- secrétaires de documentation.

Ministère de l'Industrie :

- ingénieurs de l'industrie et des mines.

Secrétariat général du Gouvernement :

- aides de documentation.

Ordre du jour des réunions de la Commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de mars 1995 à mars 1996

Session du 27 mars 1995

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 15 novembre 1994

II – Dispositions de nature générale

– Projet de décret instituant les fonctions d'inspecteur général en service extraordinaire à l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration au ministère de l'Intérieur et l'inspection générale des affaires sociales.

III – Dispositions de nature statutaire

– Projet de décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux attachés d'administration centrale.

– Projet de décret fixant les dispositions statutaires communes aux techniciens de laboratoire.

– Projet de décret modifiant le décret n° 91-784 du 1^{er} août 1991 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État.

Session du 19 avril 1995

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 27 mars 1995

II – Dispositions de nature statutaire

– Projet de décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux attachés d'administration centrale (amendement résultant de l'examen de ce texte lors de la Commission des statuts du 27 mars 1995).

– Projet de décret fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Office national des forêts, de l'inventaire forestier national et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts dans des corps de fonctionnaires de catégorie A.

Session du 4 octobre 1995

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 19 avril 1995

II – Disposition de nature statutaire

– Projet de décret modifiant le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État.

Ordre du jour de la Commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Session du 12 septembre 1995 (présidence ministre)

– Bilan d'application de l'accord-cadre du 10 juillet 1992.

– Orientations à moyen terme en vue d'un nouvel accord-cadre.

Commissions de recours

9 Commissions : 27 avril 1995, 28 juin 1995, 12 septembre 1995, 26 septembre 1995, 21 novembre 1995, 30 janvier 1996, 20 février 1996, 12 mars 1996, 26 mars 1996.

Comité interministériel d'action sociale (CIAS)

Session de 5 avril 1995

Évocation des problèmes relatifs au logement des fonctionnaires avec M de Mazières, préfet, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration.

Session du 10 mai 1995

Constitution des Commissions permanentes du CIAS.

Examen du projet de règlement intérieur-type des SRIAS.

Session du 21 juin 1995

Examen du projet de circulaire relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Communication sur la préparation du budget.

Session du 27 septembre 1995

Bilan et perspectives de l'action sociale.

Information sur la mise en place des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Session du 15 novembre 1995

Bilan des prestations interministérielles d'action sociale – Intervention de M. Lenoir, directeur général de la Fédération nationale des mutuelles de la Fonction publique.

Information sur les problèmes du logement en région parisienne – Intervention de M^{me} Delpiano chargée de mission à la préfecture d'Ile-de-France.

Session du 20 décembre 1995

Vacances et culture : intervention de M. Caille, ministre de la Culture.

Présentation des crédits sociaux 1996 – Prestations d'action sociale pour 1996.

Session du 24 janvier 1996

Rapport sur l'activité des sections régionales interministérielles d'action sociale en 1995 par M^{me} Nicole Prud'homme, présidente du CIAS.

Bilan des actions engagées dans le domaine de l'action sociale en 1995 par le directeur général de l'Administration et de la Fonction publique.

Commission de suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations

Réunion de printemps 6 juillet 1995 ordre du jour

I – Tableau prévisionnel

Mesures à mettre en œuvre au 1^{er} août 1995.

Coût/Effectifs concernés.

- fonction publique de l'État ;
- fonction publique hospitalière ;
- fonction publique territoriale.

II – Tableau de bord des mesures instaurées au 1^{er} août 1995

- Fonction publique de l'État

Catégorie A

– A type.

Catégorie B

– B type ;

– B atypique.

- Fonction publique hospitalière

Catégorie B

– B type

- Fonction publique territoriale

Catégorie A

Catégorie B

– B type ;

– B atypique.

III – Informations

- Fonction publique de l'État

– Point sur la titularisation en B ;

– A atypique : note d'orientation, liste des corps, fiches relatives aux carrières actuelles, nouvelle bonification indiciaire, propositions d'orientation ;

- Fonction publique hospitalière

– Mesures prenant effet au 1^{er} août 1996 ;

– Bilan nouvelle bonification indiciaire ;

– Chiffrage NBI 1995.

- Fonction publique territoriale

– Mesures prenant effet au 1^{er} août 1996 ;

– Bilan nouvelle bonification indiciaire ;

– Chiffrage NBI 1995.

IV – Questions diverses

Réunion d'automne

du 9 janvier 1996

ordre du jour

I – Bilan d'étape

– Application du protocole d'accord au 1^{er} août 1995.

- Fonction publique de l'État

Catégorie A

Catégorie B

– B type ;

– B atypique.

- Fonction publique hospitalière

- Fonction publique territoriale

II – Information

- Fonction publique de l'État

– Catégorie A enseignante et A typique.

Carrières des corps enseignants et des corps atypiques au 1^{er} août 1996.

– Catégorie B atypique.

Corps ou grades traités au 1^{er} août 1996.

– Nouvelle bonification indiciaire.

- Fonction publique hospitalière

– Mesures prenant effet au 1^{er} août 1996 catégories A B et C.

- Fonction publique territoriale

– Mesures applicables au 1^{er} août 1996 catégorie A : cadres d'emplois.

III – Questions diverses

LES ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La communication de proximité

En 1995, la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a participé activement au :

- salon de l'aventure des métiers (Paris, grande halle de La Villette) ;
- Salon de l'étudiant (Paris, grande halle de La Villette) ;
- salon des sésames (Paris, parc des expositions de Villepinte) ;
- salon des comités d'entreprise (Paris, grande halle de La Villette) ;
- forum « entreprises » à l'université de Paris X Nanterre ;
- forum « emplois » à l'université de Paris II Assas ;
- forum « entreprises » à l'université de Paris Dauphine ;
- forum « emplois » à l'université de Sceaux.

La direction générale a terminé, en 1995, la tenue des colloques organisés sur le thème de l'accueil :

- le 12 janvier 1995, à Toulouse, pour la région Midi-Pyrénées ;
- le 26 janvier 1995, à Dijon, pour les régions Bourgogne et Franche-Comté ;
- le 24 février 1995, à Nancy, pour le colloque national.

La DGAFP, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, a eu la charge d'organiser :

- les 16 et 17 février 1995, à Nancy, la 4^e conférence informelle des ministres chargés de la fonction publique des États membres de l'Union européenne ;

- les 2 et 3 mai 1995, à Paris, la réunion des directeurs généraux chargés de la Fonction publique des États membres de l'Union européenne.

Ont également été organisés par la DGAFP deux colloques, à Paris :

- le 28 mars 1995, sur le temps partiel ;
- le 21 septembre 1995, sur la NBI.

De plus, ont été mises en place, les « journées d'études de la DGAFP » qui visent à développer les échanges entre cadres des services déconcentrés et des administrations centrales sur des thèmes d'actualité :

- le 26 octobre 1995 sur le thème : « Créer des points publics en milieu rural » ;
- le 14 novembre 1995 sur le thème : « Déconcentration et gestion des personnels » ;
- le 13 février 1996 sur le thème : « Évaluation des personnels et modernisation ».

Dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de la fonction publique, un colloque sur « les fondements de la nouvelle fonction publique » a eu lieu le 23 février 1995 au Sénat.

Se sont également tenues en 1995, deux réunions des professeurs de droit public et trois séminaires de réflexion organisés à l'attention des directeurs généraux chargés de l'administration et du personnel.

La communication écrite

Neuf numéros du journal *Service public*, tirés à 72 000 exemplaires, dont un nu-

méro double et deux suppléments de 16 pages, ont été publiés en 1995. Les « dossiers » ont porté sur les thèmes suivants :

- n° 28 janvier 95, « Les achats publics » ;
- n° 29 février 95, « Les emplois publics » ;

- n° 30 mars 95, « L'accueil » ;
- n° 31 avril 95, « L'hygiène et la sécurité » ;
- n° 32 mai-juin 95, « Les contrôles dans l'administration » ;
- n° 33 juillet-août 95, « Les fonctionnaires internationaux » ;
- n° 34 septembre-octobre 95, « Le cinquantenaire de la DGAFP (numéro spécial) » ;
- n° 35 novembre 95, « L'État en Seine-Saint-Denis » ;
- n° 36 décembre 95, « La communication interne dans l'administration ».

Début 1996 :

- n° 37 janvier-février 96, « Un pacte de relance pour la ville » ;
- n° 38 mars-avril 96, « L'accord formation continue dans la fonction publique de l'État ».

Suppléments :

- « les fondements de la fonction publique (1945-1946) » ;
- sondage communication interne dans l'administration.

- **Fiches points forts de la DGAFP :**
 - les sorties de fonction (octobre 95) ;
 - les points publics en milieu rural (octobre 95) ;
 - le centre des études européennes de Strasbourg (octobre 95) ;
 - l'ouverture de la fonction publique européenne (décembre 95) ;
 - la Commission de modernisation (décembre 95) ;
 - un logiciel pour les quartiers difficiles (décembre 95) ;
 - le sondage communication interne (décembre 95) ;
 - l'ordonnance de 1945 (décembre 95) ;
 - l'OCDE (décembre 95).

- **Comptes-rendus des forums inter régionaux de l'accueil (1994-1995) :**

- Tours ;
- Marseille ;
- Rennes ;
- Lille ;
- Lyon ;

- Montpellier ;
- Clermont-Ferrand ;
- Strasbourg ;
- Toulouse ;
- Dijon.

- Les autres publications ont été les suivantes :

- L'administration en question, rapport Langenieux-Villard, La documentation Française ;
- *La lettre des journées de la DGAFP*, « Déconcentration et gestion du personnel » ;
- *La lettre des journées de la DGAFP*, « L'évaluation » ;
- brochure *Les emplois de la fonction publique* (FP/3) ;
- brochure *Coopération administrative internationale de la France* (FP/5) ;
- dossier de presse cinquantenaire DGAFP ;
- plaquette institutionnelle présentant la DGAFP (16 pages) ;
- brochure *La fonction publique en France* (actualisation) ;
- guide méthodologique des points publics en milieu rural (FP/10) ;
- annuaire des administrateurs civils (FP/6) ;
- fiche « Point Stat » de la DGAFP sur le recrutement par concours (FP/9) ;
- les *Emplois budgétaires* (FP/9).

Bilan social

Emplois budgétaires et effectifs réels

Variables socio-démographiques

Emplois de direction et d'inspection

Temps de travail

Concours de la fonction publique de l'État

Positions statutaires et retraites

Rémunérations

Formation

Relations professionnelles

Politique sociale

1 - Emplois budgétaires et effectifs réels

I. Emplois budgétaires et effectifs réels

A. Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels

Tableau 1 : Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État (1)

Années	Emplois budgétaires	Effectifs réels
1947		1 460 291
1950	1 408 189	1 481 631
1952	1 508 100	1 580 830
1956		1 472 603
1962	1 656 800	1 709 633
1966	1 692 215	1 751 248
1967	1 719 400	1 779 952
1969	1 887 700	1 944 604
1976	2 205 905	2 393 195
1978	2 344 119	2 514 477
1980	2 388 066	2 548 964
1982	2 494 176	2 634 362
1984	2 522 373	2 663 471
1986	2 511 360	2 659 260
1988	2 500 920	2 661 010
1990	2 514 568	2 663 795
1992	2 079 438	2 184 427
1993	2 084 294	
1994	2 078 490	(2)
1995	2 079 767	

DGAFF, bureau des statistiques.

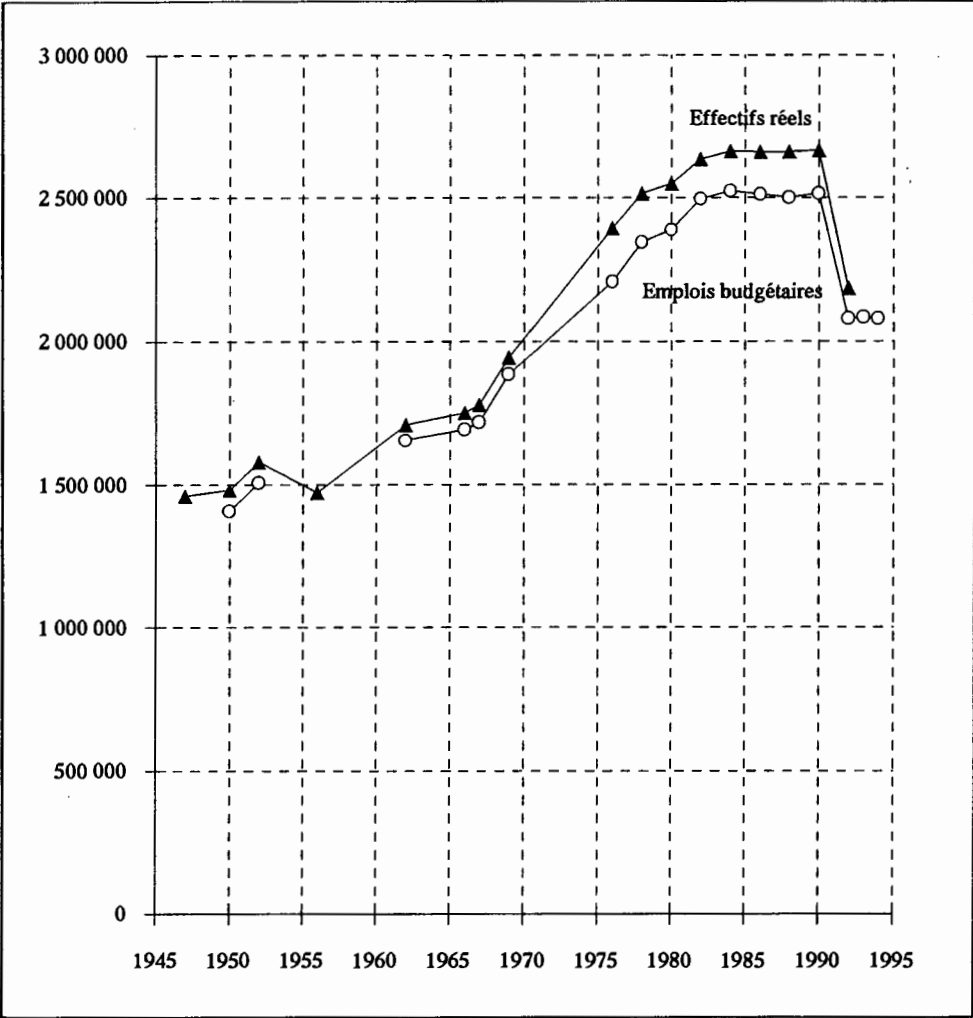
Source : lois de finances (ensemble du budget de l'État y compris les budgets annexes) et enquêtes sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Non compris les établissements publics.

(2) Résultat provisoire 1994, hors Défense : 1 814 322 (rappel Défense 1992 : 400 776).

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

Graphique 1 : Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État ⁽¹⁾



DGAFP, bureau des statistiques.

Sources : lois de finances (ensemble du budget de l'État y compris les budgets annexes) et enquêtes sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Non compris les établissements publics.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

B. Emplois budgétaires

Tableau 2 : Évolution des emplois budgétaires 1987 - 1995. Effectifs du budget général

(en milliers d'agents)

	1987 Effectifs totaux	1988				1989			
		Variations				Variations			
		Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total	Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	12,1	-0,2	0,0	-0,2	11,9	0,1	0,0	0,1	12,0
Agriculture	30,1	-0,2	0,0	-0,2	29,9	-0,1	-0,3	-0,4	29,5
Ministères sociaux	29,1	-0,6	0,1	-0,5	28,6	-0,4	0,3	-0,1	28,5
Culture	11,8	0,1	0,0	0,1	11,9	0,1	0,4	0,5	12,4
Économie, finances et budget	183,6	-2,6	0,0	-2,6	181,0	-1,3	0,2	-1,1	179,9
Éducation nat. et enseignement sup.	997,4	4,1	0,0	4,1	1 001,5	12,4	0,0	12,4	1 013,9
Équipement et transports	119,7	-1,7	-0,1	-1,8	117,9	-1,4	-0,4	-1,8	116,1
Intérieur *	153,2	-0,5	2,0	1,5	154,7	-0,5	2,4	1,9	156,6
Justice	50,1	0,6	0,0	0,6	50,7	0,5	0,0	0,5	51,2
Défense *	446,5	-5,0	-0,9	-5,9	440,6	-5,8	-0,3	-6,1	434,5
Autres ministères	18,4	-0,2	0,8	0,6	19,0	-0,1	0,1	0,0	19,0
Total	2 052,0	-6,2	1,9	-4,3	2 047,7	3,5	2,4	5,9	2 053,6

	1989 (rappel) Effectifs totaux	1990				1991			
		Variations				Variations			
		Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total	Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	12,0	-0,1	0,0	-0,1	11,9	0,0	-1,5	-1,5	10,4
Agriculture	29,5	0,0	0,0	0,0	29,5	0,0	0,0	0,0	29,5
Ministères sociaux	28,5	-0,3	0,3	0,0	28,5	-0,1	-1,5	-1,6	26,9
Culture	12,4	-0,1	0,0	-0,1	12,3	0,0	0,0	0,0	12,3
Économie, finances et budget	179,9	-0,6	0,0	-0,6	179,3	-0,1	0,0	-0,1	179,2
Éducation nat. et enseignement sup.	1 013,9	13,4	0,0	13,4	1 027,3	13,4	1,9	15,3	1 042,6
Équipement et transports	116,1	-1,0	0,0	-1,0	115,1	-1,0	0,9	-0,1	115,0
Intérieur *	156,6	-0,2	1,3	1,1	157,7	0,4	0,5	0,9	158,6
Justice	51,2	2,0	0,6	2,6	53,8	1,6	0,7	2,3	56,1
Défense *	434,5	-3,3	-0,6	-3,9	430,6	-1,9	-0,3	-2,2	428,4
Autres ministères	19,0	0,0	0,1	0,1	19,1	0,0	1,5	1,5	20,6
Total	2 053,6	9,8	1,7	11,5	2 065,1	12,3	2,2	14,5	2 079,6

	1991	1992				1993			
	(rappel)	Variations				Variations			
	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total	Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	10,4	-0,1	-0,1	-0,2	10,2	0,1	0,0	0,1	10,3
Agriculture	29,5	0,4	-0,3	0,1	29,6	-0,1	0,2	0,1	29,7
Ministères sociaux	26,9	-0,5	0,2	-0,3	26,6	-0,5	0,1	-0,4	26,2
Culture	12,3	-0,1	0,0	-0,1	12,2	-0,1	0,0	-0,1	12,1
Économie, finances et budget	179,2	-0,3	0,0	-0,3	178,9	-1,0	0,0	-1,0	177,9
Éducation nat. et enseignement sup.	1 042,6	5,7	0,1	5,8	1 048,4	9,8	0,1	9,9	1 058,3
Équipement et transports	115,0	-1,1	0,0	-1,1	113,9	-1,0	0,2	-0,8	113,1
Intérieur *	158,6	-0,2	3,2	3,0	161,6	1,3	0,2	1,5	163,1
Justice	56,1	0,5	0,0	0,5	56,6	0,5	0,1	0,6	57,2
Défense *	428,4	-6,5	-12,0	-18,5	409,9	-4,7	0,0	-4,7	405,2
Autres ministères	20,6	-0,2	1,0	0,8	21,4	-0,3	0,0	-0,3	21,1
Total	2 079,6	-2,4	-7,9	-10,3	2 069,3	4,0	0,9	4,9	2 074,2

	1993	1994				1995			
	(rappel)	Variations				Variations			
	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisa- tions et transferts	Total	Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	10,3	-0,2	0,0	-0,2	10,1	-0,1	-	-0,1	10,0
Agriculture	29,7	0,0	0,4	0,4	30,1	0,1	-	0,1	30,2
Ministères sociaux	26,2	-0,1	0,6	0,5	26,7	0,1	-0,1	-	26,7
Culture	12,1	0,0	-0,8	-0,8	11,3	0,2	-	0,2	11,6
Économie, finances et budget	177,9	-0,2	0,0	-0,2	177,7	-0,1	-	-0,1	177,6
Éducation nat. et enseignement sup.	1 058,3	3,2	-0,1	3,1	1 061,4	2,3	-0,2	2,1	1 063,5
Équipement et transports	113,1	-1,3	-4,8	-6,1	107,0	-0,9	-	-0,9	106,1
Intérieur *	163,1	0,0	-0,2	-0,2	162,9	0,5	-0,1	0,4	163,3
Justice	57,2	0,5	0,0	0,5	57,7	0,7	-	0,7	58,4
Défense *	405,2	-2,9	0,0	-2,9	402,3	-1,1	-0,1	-1,2	401,1
Autres ministères	21,1	-0,1	0,1	0,0	21,1	-	-0,1	-0,1	21,0
Total	2 074,2	-1,1	-4,8	-5,9	2 068,3	1,7	0,6	1,1	2 069,4

Source : "Les notes bleues de Bercy" n°95-2

* Hors appelés.

Tableau 3 : Évolution des emplois budgétaires par statut 1976-1995

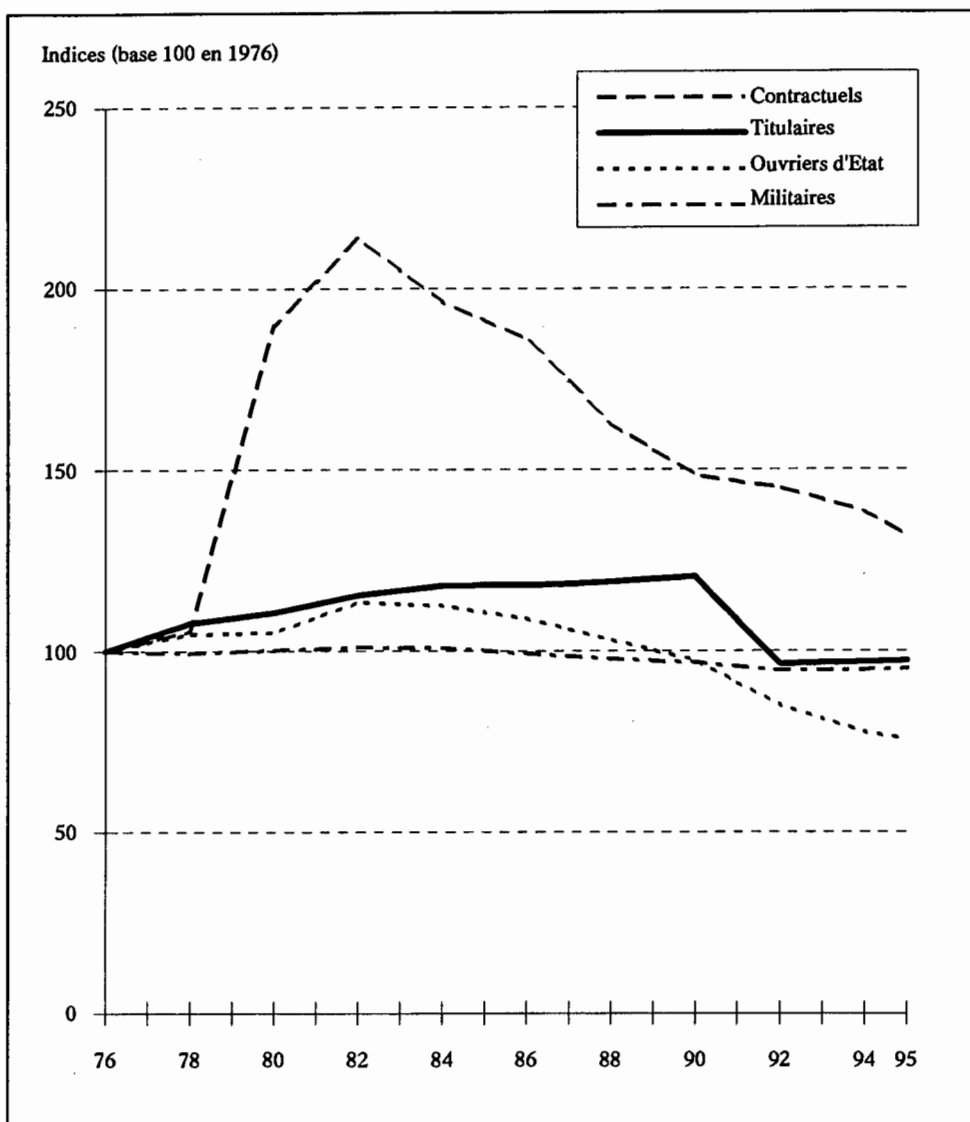
Années	Titulaires	Contractuels	Ouvriers d'État	Militaires
1976	1 676 244	54 926	99 099	316 183
1978	1 806 045	58 013	103 818	314 673
1980	1 854 427	104 201	104 254	316 820
1982	1 936 217	117 408	112 477	319 666
1984	1 977 591	107 669	111 561	318 922
1986	1 980 836	102 220	107 971	314 076
1988	1 995 093	89 160	102 126	309 360
1990	2 021 370	81 504	96 474	306 031
1992	1 616 357	79 602	84 248	299 231
1994	1 626 048	75 981	76 799	299 662
1995	1 631 995	72 335	74 782	300 655

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : lois de finances.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

Graphique 2 : Évolution indicée des emplois budgétaires par statut 1976-1995



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

Tableau 4 : Répartition des emplois budgétaires par section budgétaire et par catégorie statutaire en 1995

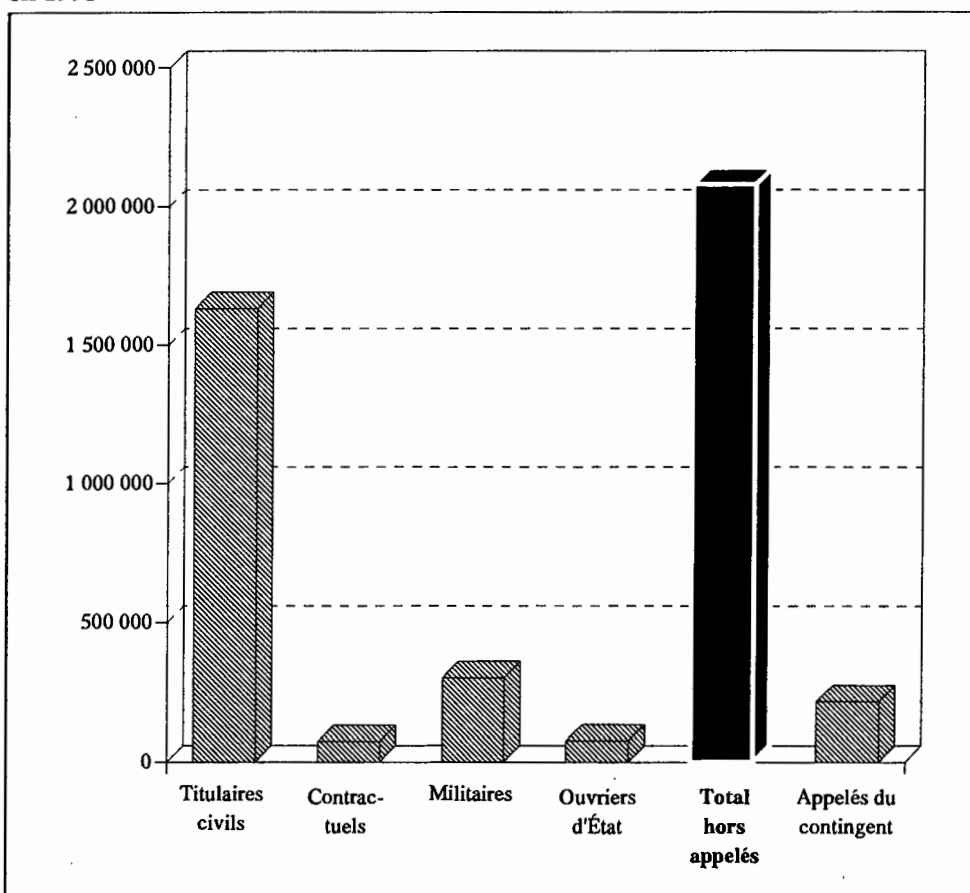
Sections budgétaires	Titulaires civils	Contrac- tuels	Militaires	Ouvriers d'État	Total hors appelés	Appelés du con- tingent	Total général
Affaires étrangères	6 310	2 604	0	0	8 914	0	8 914
Affaires sociales et santé	13 780	512	0	0	14 292	0	14 292
Agriculture et pêche	28 413	1 735	11	38	30 197	0	30 197
Anciens combattants et victimes de guerre	2 266	132	36	111	2 545	0	2 545
Commerce et artisanat	43	67	0	0	110	0	110
Coopération	643	416	19	0	1 078	0	1 078
Culture	10 438	1 029	0	0	11 467	0	11 467
Départements et territoires d'Outre-Mer	1 873	90	788	44	2 795	2 897	5 692
Économie et finances	175 333	2 078	7	169	177 587	0	177 587
— <i>Charges communes</i>	0	8	0	0	8	0	8
— <i>Services financiers</i>	175 333	2 070	7	169	177 579	0	177 579
Éducation nationale	904 463	40 539	0	0	945 002	0	945 002
Enseignement supérieur et recherche	113 058	5 749	0	28	118 835	0	118 835
— <i>Enseignement supérieur</i>	112 763	5 726	0	28	118 517	0	118 517
— <i>Recherche</i>	295	23	0	0	318	0	318
Environnement	1 825	498	0	28	2 351	0	2 351
Équipement, Transports et Tourisme	90 123	5 898	549	9 784	106 354	91	106 445
— <i>Mer</i>	2 222	117	544	2	2 885	91	2 976
— <i>Tourisme</i>	158	174	0	1	333	0	333
— <i>Urbanisme et services com- muns</i>	87 743	5 607	5	9 781	103 136	0	103 136
Industrie et Postes et Télécommunications	5 135	719	40	2	5 896	0	5 896
Intérieur et aménagement du territoire	160 962	672	24	1 766	163 424	8 327	171 751
— <i>Aménagement du territoire</i>	61	57	0	0	118	0	118
— <i>Intérieur</i>	160 901	615	24	1 766	163 306	8 327	171 633
Jeunesse et sports	6 498	381	0	0	6 879	0	6 879
Justice	57 946	393	17	0	58 356	5	58 361
Services du Premier ministre	1 261	692	196	0	2 149	53	2 202
— <i>Plan</i>	91	132	0	0	223	0	223
— <i>SGDN</i>	107	167	191	0	465	53	518
— <i>Services généraux</i>	1 063	393	5	0	1 461	0	1 461
Travail, emploi et formation professionnelle	9 297	608	0	0	9 905	0	9 905
Total budget ministères civils	1 589 667	64 812	1 687	11 970	1 668 136	11 373	1 679 509
Défense	33 078	7 285	298 958	61 800	401 121	204 855	605 976
Total budget général	1 622 745	72 097	300 645	73 770	2 069 257	216 228	2 285 485

Sections budgétaires	Titulaires civils	Contrac- tuels	Militaires	Ouvriers d'État	Total hors appelés	Appelés du con- tingent	Total général
Aviation civile	8 681	224	0	1 012	9 917	0	9 917
Journaux officiels	11	0	0	0	11	0	11
Légion d'honneur	405	5	5	0	415	0	415
Monnaies et médailles	146	2	0	0	148	0	148
Ordre de la libération	7	0	5	0	12	0	12
Prestations sociales agricoles	0	7	0	0	7	0	7
Total budgets annexes	9 250	238	10	1 012	10 510	0	10 510
Total général	1 631 995	72 335	300 655	74 782	2 079 767	216 228	2 295 995

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1995.

Graphique 3 : Répartition des emplois budgétaires par catégorie statutaire en 1995



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1995.

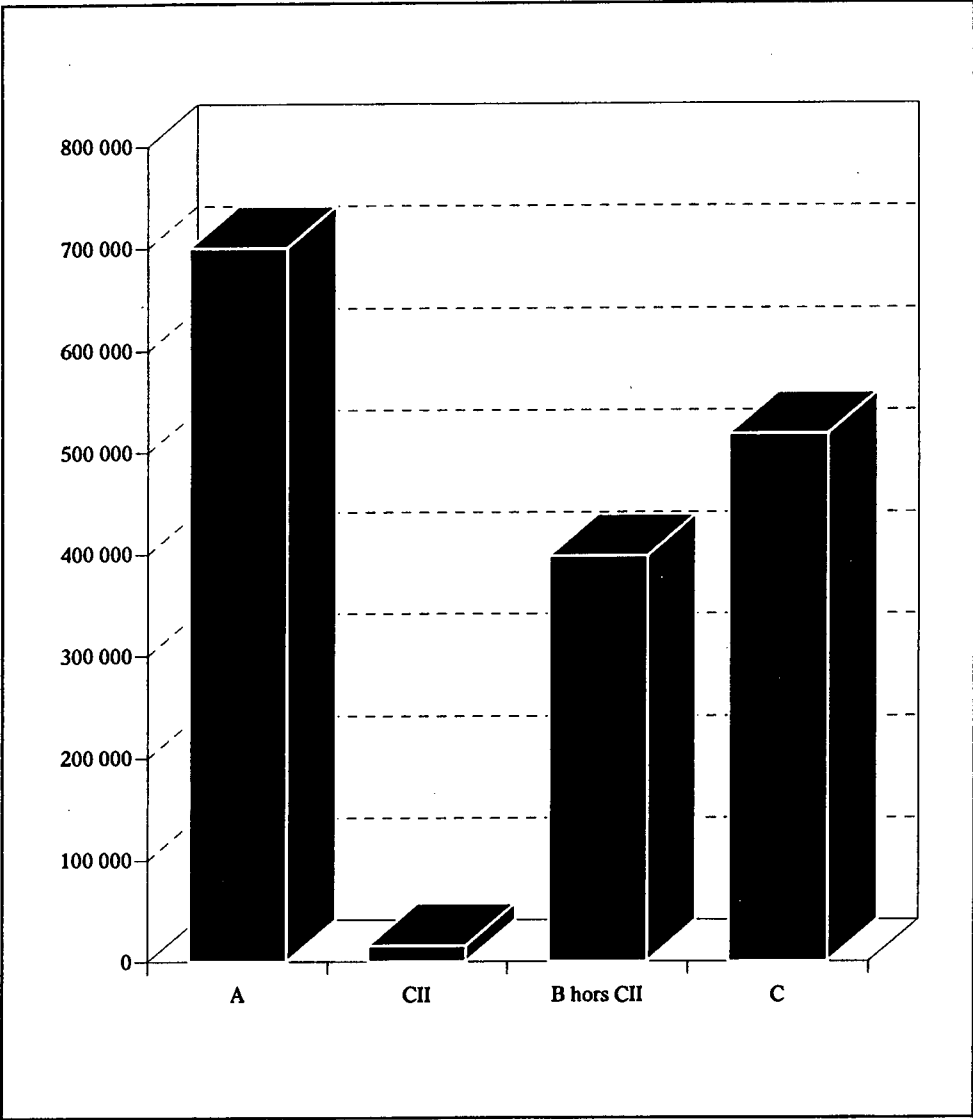
Tableau 5 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par section budgétaire et par catégorie hiérarchique en 1995

Sections budgétaires	A	CII	B hors CII	C	Total général
Affaires étrangères	1 419	15	971	3 905	6 310
Affaires sociales et santé	3 541	1 255	2 706	6 278	13 780
Agriculture et pêche	12 300	110	6 130	9 873	28 413
Anciens combattants et victimes de guerre	194	5	412	1 655	2 266
Commerce et artisanat	0	0	8	35	43
Coopération	112	0	131	400	643
Culture	3 181	127	1 672	5 458	10 438
Départements et territoires d'Outre-Mer	336	3	320	1 214	1 873
Économie et finances	36 283	883	52 624	85 543	175 333
Éducation nationale	521 442	6 611	253 242	123 168	904 463
Enseignement supérieur et recherche	75 259	526	9 342	27 931	113 058
— <i>Enseignement supérieur</i>	75 110	525	9 304	27 824	112 763
— <i>Recherche</i>	149	1	38	107	295
Environnement	527	0	561	737	1 825
Équipement, transports et tourisme	7 713	135	20 483	61 792	90 123
— <i>Mer</i>	288	0	694	1 240	2 222
— <i>Tourisme</i>	36	0	8	114	158
— <i>Urbanisme et services communs</i>	7 389	135	19 781	60 438	87 743
Industrie et Postes et Télécommunications	1 864	7	838	2 426	5 135
Intérieur et aménagement du territoire	7 665	138	27 364	125 795	160 962
— <i>Aménagement du territoire</i>	2	0	7	52	61
— <i>Intérieur</i>	7 663	138	27 357	125 743	160 901
Jeunesse et sport	4 246	20	506	1 726	6 498
Justice	11 450	4 037	8 614	33 845	57 946
Services du Premier ministre	272	0	188	801	1 261
— <i>Plan</i>	7	0	44	40	91
— <i>SGDN</i>	22	0	18	67	107
— <i>Services généraux</i>	243	0	126	694	1 063
Travail, emploi et formation professionnelle	1 734	9	2 744	4 810	9 297
Total budget ministères civils	689 538	13 881	388 856	497 392	1 589 667
Défense	4 373	2 080	7 289	19 336	33 078
Total budget général	693 911	15 961	396 145	516 728	1 622 745
Aviation civile	6 039	21	1 549	1 072	8 681
Journaux officiels	11	0	0	0	11
Légion d'honneur	132	4	57	212	405
Monnaies et médailles	35	0	67	44	146
Ordre de la libération	1	1	0	5	7
Total budgets annexes	6 218	26	1 673	1 333	9 250
Total général	700 129	15 987	397 818	518 061	1 631 995

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1995

Graphique 4 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par catégorie hiérarchique en 1995



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1995.

Tableau 6 : Emplois budgétaires de titulaires civils dans les principaux corps en 1995

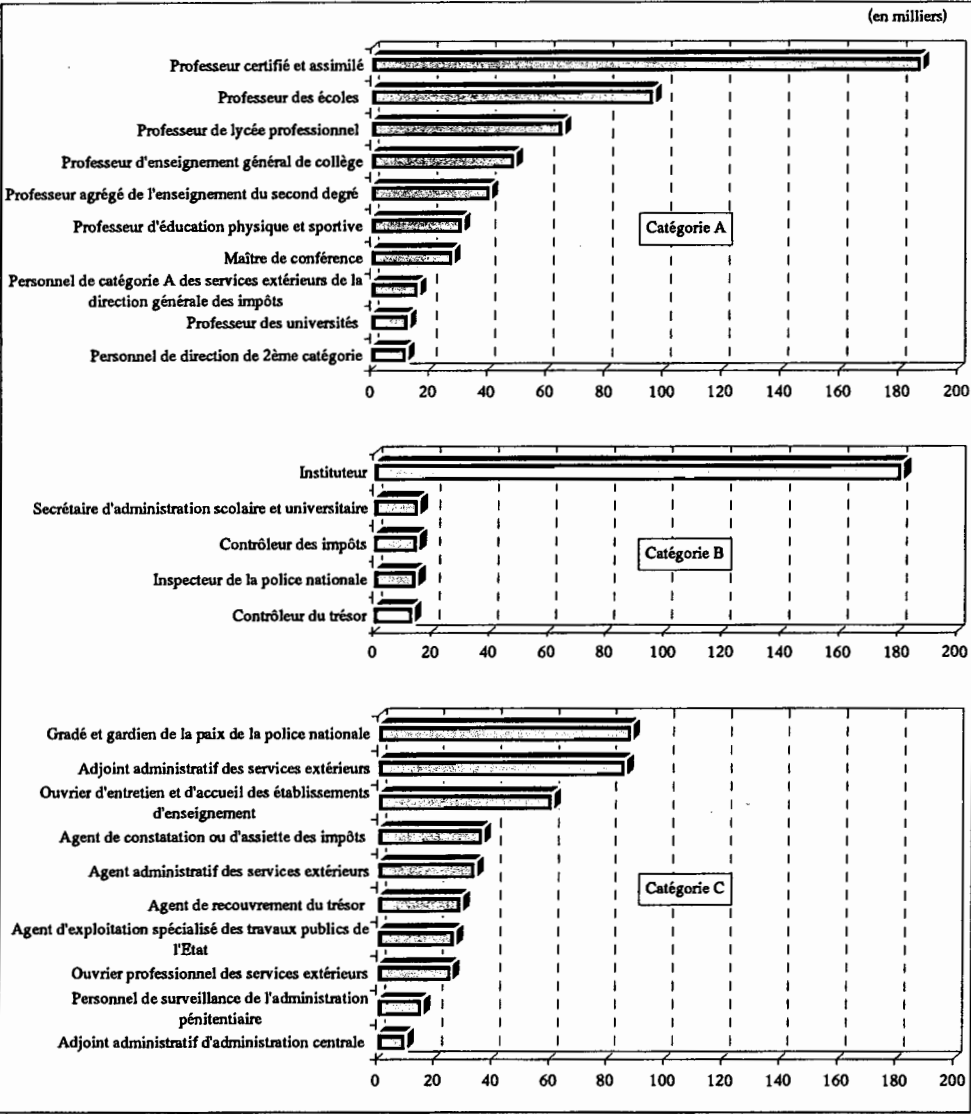
Niveau hiérarchique	Corps ou grade	Emplois
Catégorie A	Professeur certifié et assimilé	188 141
	Professeur des écoles	97 139
	Professeur de lycée professionnel	66 258
	Professeur d'enseignement général de collège	49 739
	Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	41 207
	Professeur d'éducation physique et sportive	31 952
	Maître de conférence	28 458
	Personnel de catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts	16 818
	Professeur des universités	13 509
	Personnel de direction de 2ème catégorie	12 813
Catégorie B	Instituteur	181 768
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire	16 173
	Contrôleur des impôts	15 845
	Inspecteur de la police nationale	15 451
	Contrôleur du trésor	14 155
Catégorie C	Gradé et gardien de la paix de la police nationale	88 724
	Adjoint administratif des services extérieurs	86 588
	Ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	61 319
	Agent de constatation ou d'assiette des impôts	36 949
	Agent administratif des services extérieurs	34 624
	Agent de recouvrement du trésor	29 660
	Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État	27 518
	Ouvrier professionnel des services extérieurs	26 282
	Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	16 345
	Adjoint administratif d'administration centrale	10 563
Total		1 207 998

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1995.

Les effectifs de ces 25 corps représentent 58% de l'ensemble des emplois budgétaires 1995 (hors appelés).

Graphique 5 : Emplois budgétaires de titulaires civils des principaux corps en 1995



DGAFF, bureau des statistiques.
 Source : loi de finances 1995.

Les effectifs de ces 25 corps représentent 58% de l'ensemble des emplois budgétaires 1995 (hors appelés).

Tableau 7 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale, hors défense en 1995 ⁽¹⁾

Sections budgétaires	Administration centrale	Total emplois budgétaires	% AC
Affaires étrangères	3 067	8 914	34,41
Affaires sociales et santé	2 242 (2)	14 292	15,69
Agriculture et pêche	2 102	30 197	6,96
Anciens combattants et victimes de guerre	716	2 545	28,13
Commerce et artisanat	23	110	20,91
Coopération	655	1 078	60,76
Culture	955 (3)	11 467	8,33
Départements et territoires d'Outre-Mer	281	2 795	10,05
Économie et finances	7 608	177 587	4,28
— <i>Charges communes</i>	8	8	100,00
— <i>Services financiers</i>	7 600 (4)	177 579	4,28
Éducation nationale	4 359	945 002	0,46
Enseignement supérieur et recherche	297	118 835	0,25
— <i>Enseignement supérieur</i>	0	118 517	0,00
— <i>Recherche</i>	297	318	93,40
Environnement	451 (5)	2 351	19,18
Équipement, transports et tourisme	2 884	106 354	2,71
— <i>Mer</i>	484	2 885	16,78
— <i>Tourisme</i>	172	333	51,65
— <i>Urbanisme et services communs</i>	2 228 (6)	103 136	2,16
Industrie et Postes et Télécommunications	2 215	5 896	37,57
Intérieur et aménagement du territoire	2 270	163 424	1,39
— <i>Aménagement du territoire</i>	118	118	100,00
— <i>Intérieur</i>	2 152	163 306	1,32
Jeunesse et sports	278	6 879	4,04
Justice	2 109 (7)	58 356	3,61
Services du Premier ministre	2 149	2 149	100,00
— <i>Plan</i>	223	223	100,00
— <i>SGDN</i>	465	465	100,00
— <i>Services généraux</i>	1 461	1 461	100,00
Travail, emploi et formation professionnelle	936	9 905	9,45
Total budget ministères civils	35 597	1 668 136	2,13

(1) Les effectifs n'incluent pas les appelés du contingent.

(2) NC 24 conseillers pour les affaires sociales (représentation à l'étranger), 4 emplois à la mission recherche-expérimentation, 154 aux droits des femmes et 7 à l'économie sociale.

(3) Ne comprend que le personnel administratif d'administration centrale et les corps d'inspection.

(4) YC les emplois de contrôle. NC la Cour des Comptes, la DGCCRF, l'INSEE...

(5) NC 31 emplois à la recherche scientifique.

(6) NC 248 emplois à la recherche scientifique et technique. Dont 49 à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.

(7) Dont 513 emplois au Conseil d'État, 282 Casier judiciaire national.

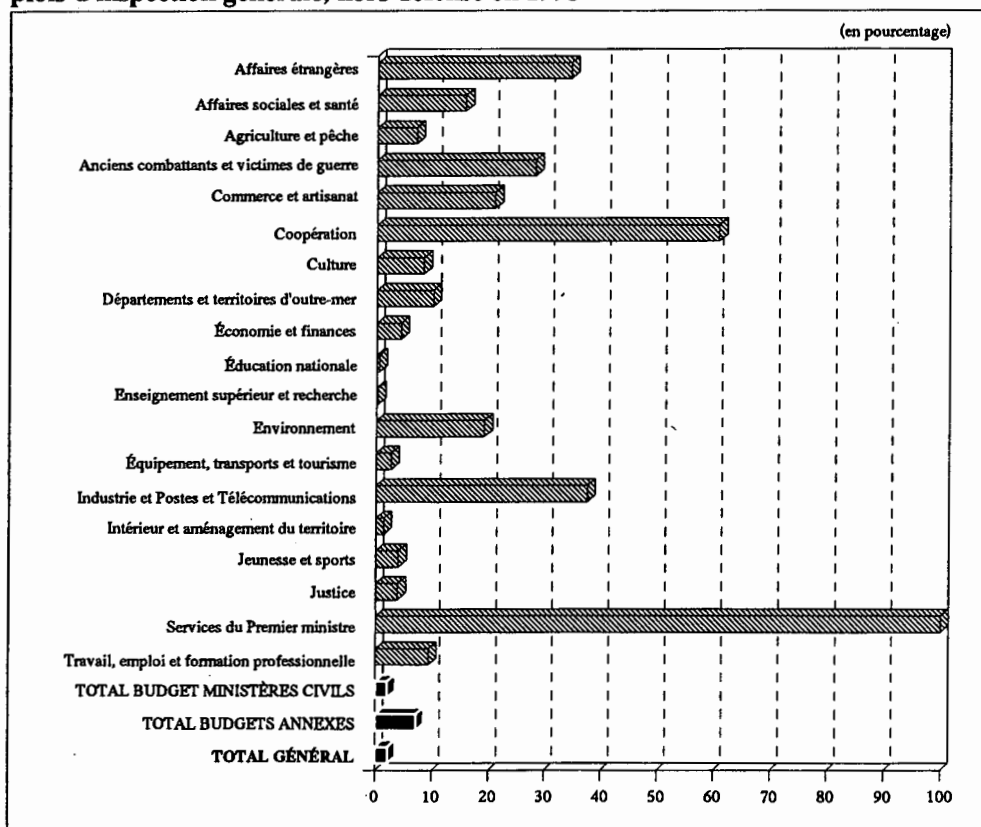
Sections budgétaires	Administration centrale	Total emplois budgétaires	% AC
Aviation civile	632	9 917	6,37
Journaux officiels	11	11	100,00
Légion d'honneur	95	415	22,89
Monnaies et médailles	0 (8)	148	0,00
Ordre de la libération	12	12	100,00
Prestations sociales agricoles	7	7	100,00
Total budgets annexes	757	10 510	7,20
Total général	36 535	1 678 646	2,18

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1995.

(8) L'effectif de 148 correspond à des emplois techniques. En administration centrale est affecté un effectif de 77 inclus dans les emplois des services financiers.

Graphique 6 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale, hors défense en 1995



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1995.

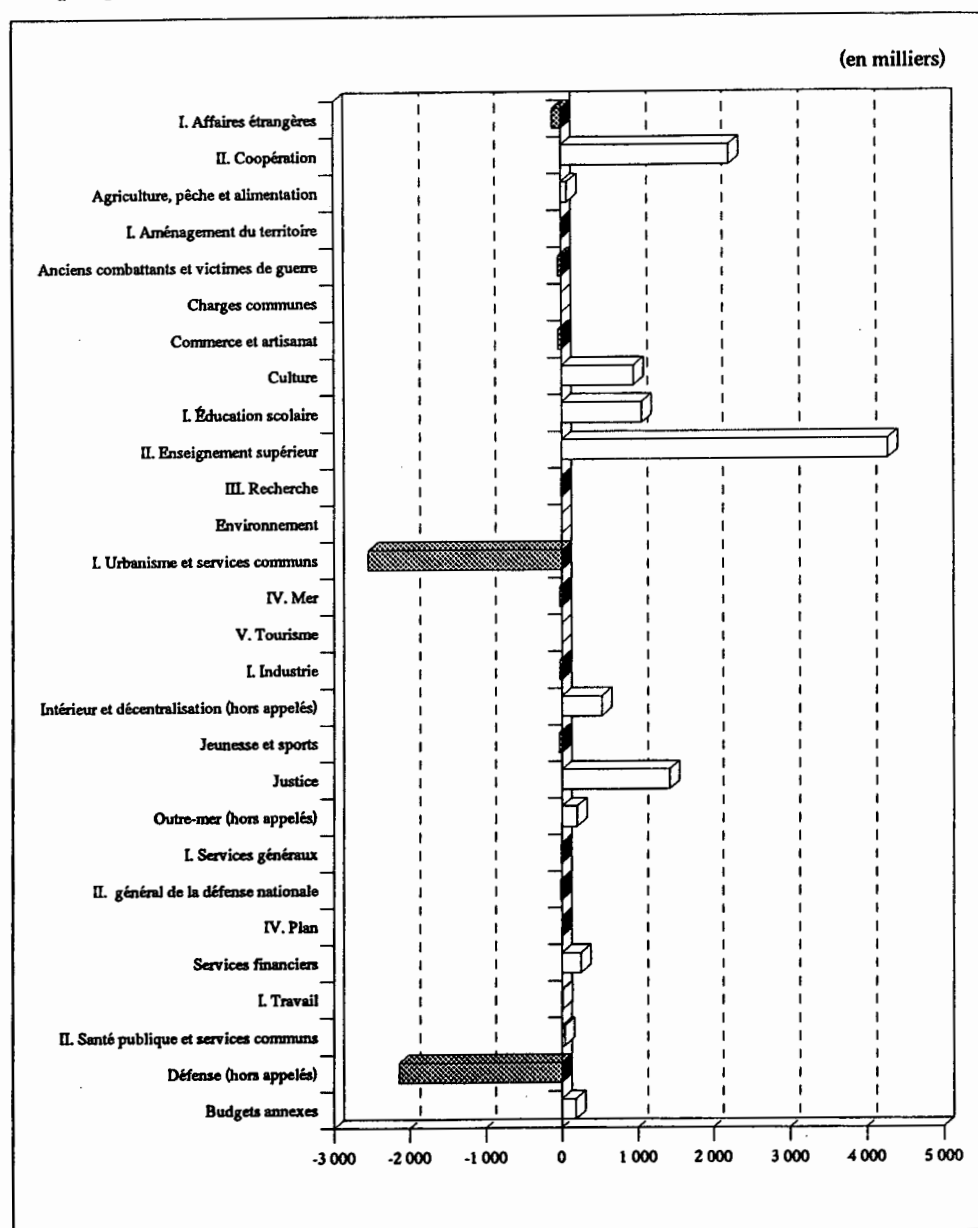
Tableau 8 : Évolution 1996/1995 des emplois budgétaires

Sections budgétaires	1995	1996	Évolution
Affaires étrangères et coopération			
I. Affaires étrangères	8 914	8 802	-112
II. Coopération	1 078	3 294	2 216
Agriculture, pêche et alimentation	30 197	30 275	78
Aménagement du territoire, ville et intégration			
I. Aménagement du territoire	118	116	-2
Anciens combattants et victimes de guerre	2 545	2 507	-38
Charges communes	8	8	0
Commerce et artisanat	110	67	-43
Culture	11 467	12 415	948
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche			
I. Éducation scolaire	945 002	946 057	1 055
II. Enseignement supérieur	118 517	122 792	4 275
III. Recherche	318	312	-6
Environnement	2 351	2 351	0
Équipement, logement, transports et tourisme			
I. Urbanisme et services communs	103 136	100 590	-2 546
IV. Mer	2 976	2 954	-22
V. Tourisme	333	333	0
Industrie et Postes et Télécommunications			
I. Industrie	5 896	5 875	-21
Intérieur et décentralisation (hors appelés)	163 306	163 832	526
Jeunesse et sports	6 879	6 847	-32
Justice	58 361	59 775	1 414
Outre-Mer (hors appelés)	2 795	2 996	201
Services du premier ministre			
I. Services généraux	1 461	1 456	-5
II. Secrétariat général de la défense nationale	518	503	-15
IV. Plan	223	220	-3
Services financiers	177 579	177 830	251
Travail et affaires sociales			
I. Travail	9 905	9 911	6
II. Santé publique et services communs	14 292	14 328	36
Défense (hors appelés)	401 122	398 985	-2 137
Budgets annexes	10 510	10 695	185
Total	2 079 917	2 086 126	6 209

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : ministère du budget.

Graphique 7 : Évolution entre 1995 et 1996 des emplois budgétaires

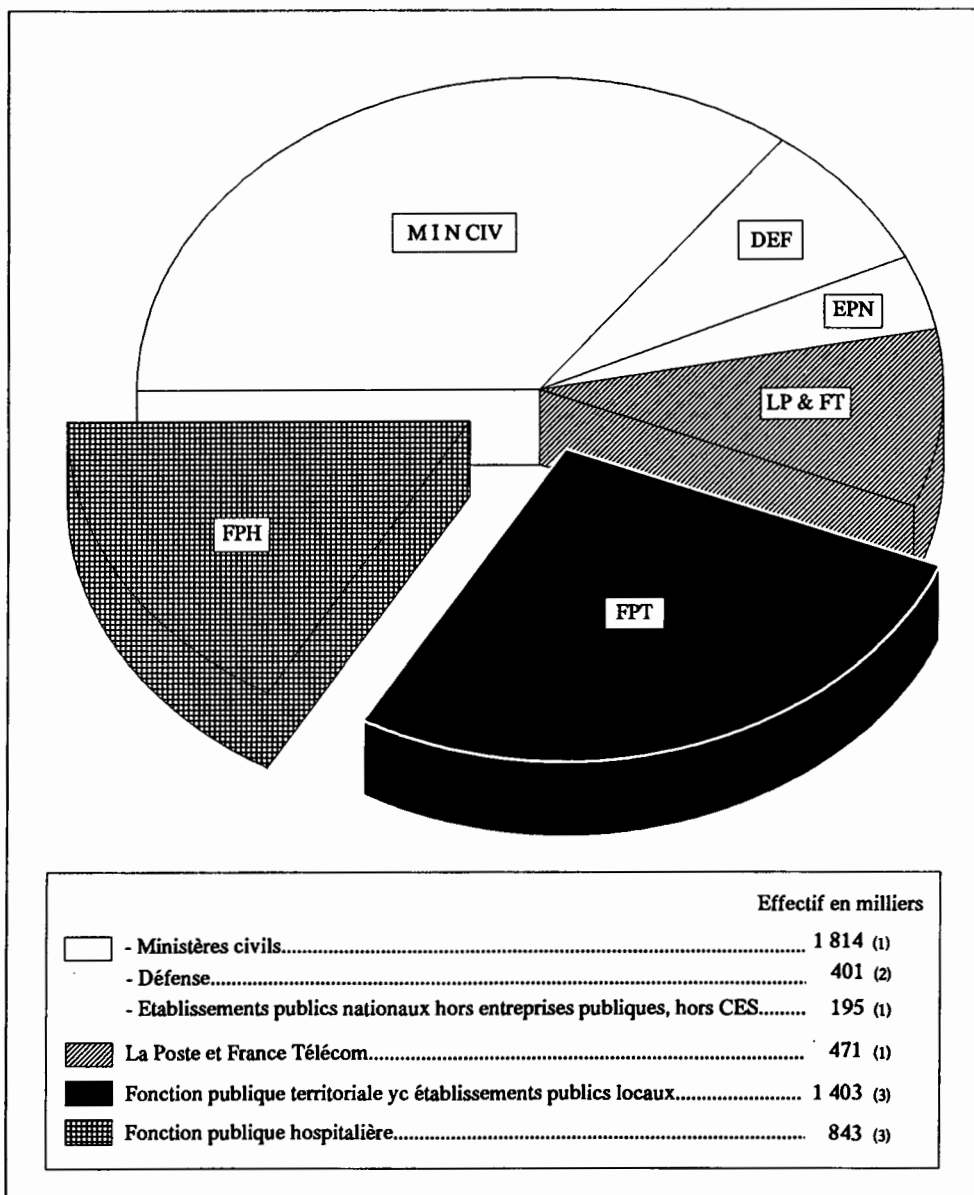


DGAFP, bureau des statistiques.

Source : ministère du budget.

C. Effectifs réels

Graphique 8 : L'ensemble de la fonction publique



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : INSEE, DGAFF, SESI, DGCL, exploitants publics.

(1) Résultats provisoires au 31-12-1994.

(2) Résultats au 31-12-1992.

(3) Résultats au 31-12-1993

1. Effectifs réels des ministères

Tableau 9 : Évolution des effectifs réels des agents de l'État par statut

Années	Titulaires civils	Non titulaires	Ouvriers d'État	Total des agents civils	Militaires	Total
1947	534 044	356 143	169 465	1 059 652	400 639	1 460 291
1950	623 847	272 673	155 253	1 051 773	429 858	1 481 631
1952	659 939	252 098	178 010	1 090 047	490 783	1 580 830
1956	756 880	212 948	142 316	1 112 144	360 459	1 472 603
1962	937 509	266 313	126 971	1 330 793	378 840	1 709 633
1966	1 049 597	304 560	118 341	1 472 498	278 750	1 751 248
1967	1 077 896	311 230	113 699	1 502 825	277 127	1 779 952
1969	1 175 366	375 996	112 436	1 663 798	280 806	1 944 604
1976	1 598 238	386 800	106 300	2 091 338	301 857	2 393 195
1978	1 729 924	366 591	109 724	2 206 239	308 238	2 514 477
1980	1 791 421	337 333	111 778	2 240 532	308 432	2 548 964
1982	1 869 377	336 534	111 966	2 317 877	316 485	2 634 362
1984	1 947 123	293 342	110 176	2 350 641	312 830	2 663 471
1986	1 988 658	254 282	106 238	2 349 178	310 082	2 659 260
1988	1 981 751	272 070	100 068	2 353 889	307 121	2 661 010
1990	2 001 205	275 959	83 204	2 360 368	303 427	2 663 795
1992	1 585 213	219 985	79 391	1 884 589	299 838	2 184 427
Résultats provisoires 1994 hors Défense	1 594 566	201 457	13 542	1 809 565	4 757	1 814 322
Rappel Défense 92	31 914	9 917	63 836	105 667	295 109	400 776

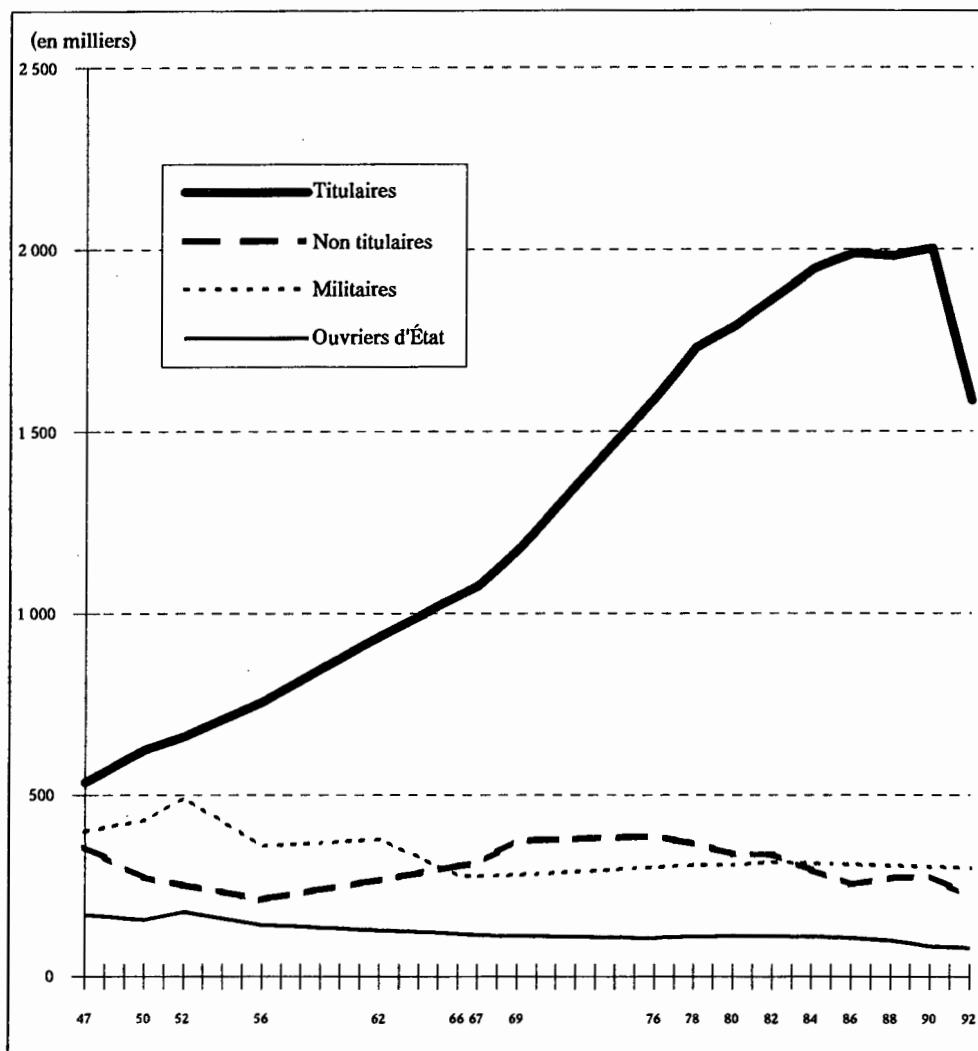
DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Situation au 31 décembre.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

Graphique 9 : Évolution des effectifs réels des agents de l'État par statut



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Situation au 31 décembre.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

Tableau 10 : Évolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique

Années	Catégorie A	Catégorie B	Catégories C D	Total
1956	141 977	277 956	336 947	756 880
1962	179 857	359 758	397 894	937 509
1969	217 066	466 146	492 154	1 175 366
1976	424 064	547 081	627 093	1 598 238
1978	462 528	568 855	698 541	1 729 924
1980	481 114	584 139	726 168	1 791 421
1982	497 587	607 711	764 079	1 869 377
1984	536 351	626 203	784 569	1 947 123
1986	564 449	628 768	795 441	1 988 658
1990	590 117	631 701	779 387	2 001 205
1992	602 643	455 126	527 444	1 585 213
Résultats provisoires 1994				
hors Défense	660 717	426 584	507 265	1 594 566
Rappel Défense 92	3 948	7 614	20 352	31 914

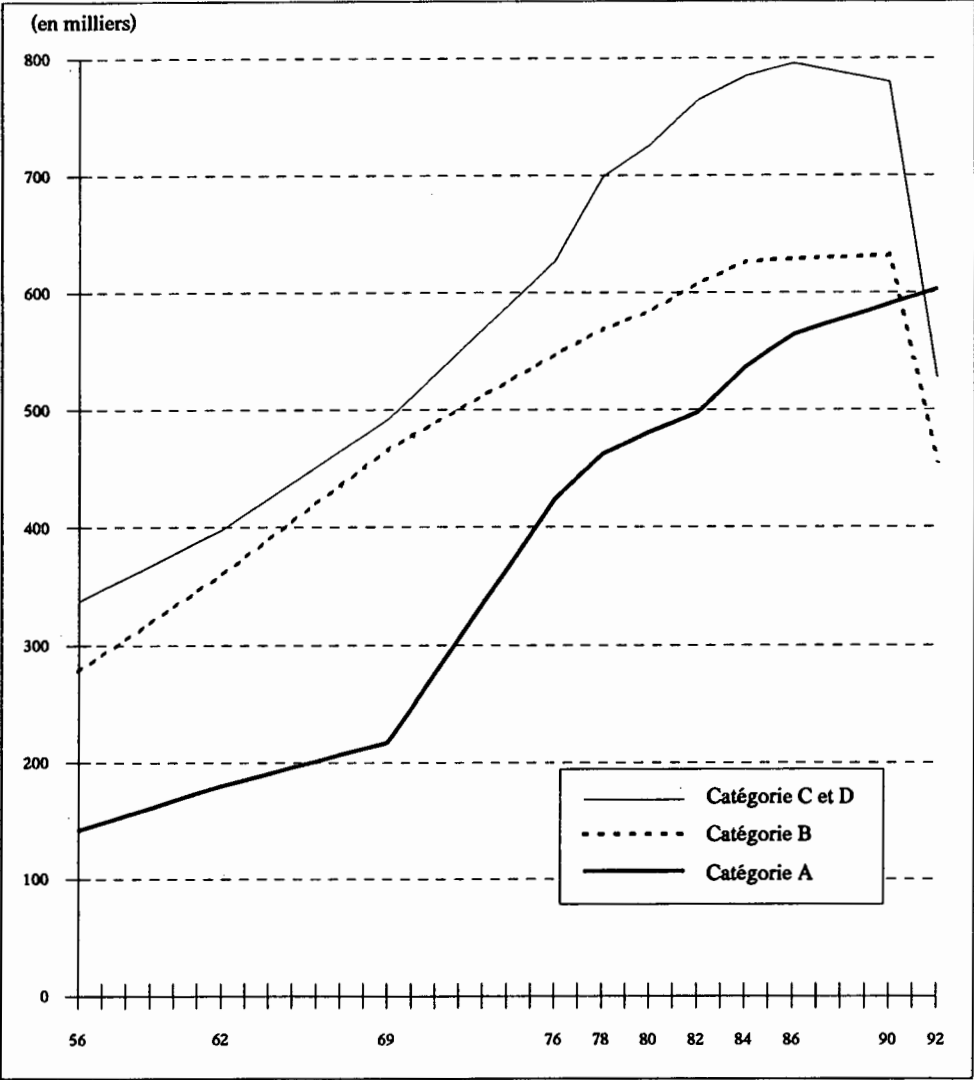
DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Situation au 31 décembre.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

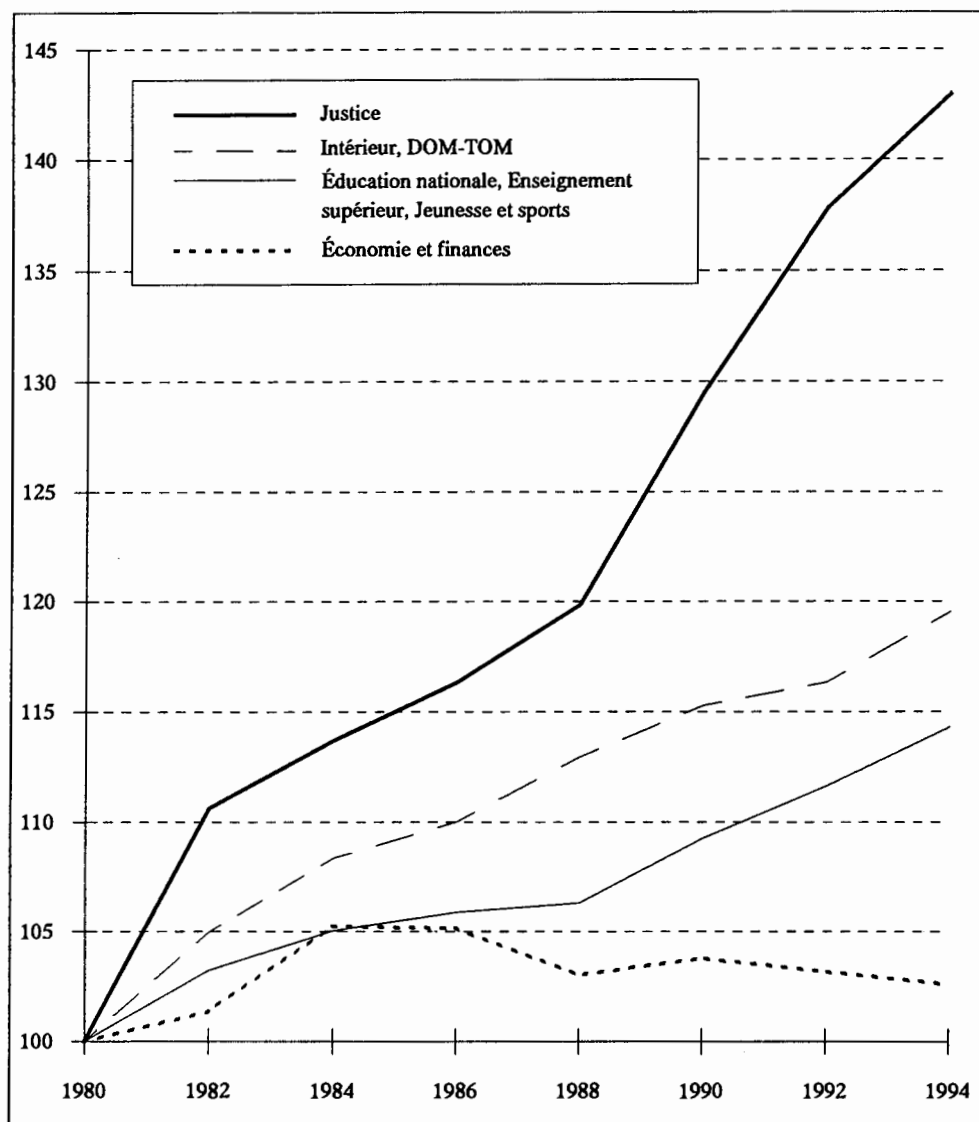
Graphique 10 : Évolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique



DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.
Situation au 31 décembre

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

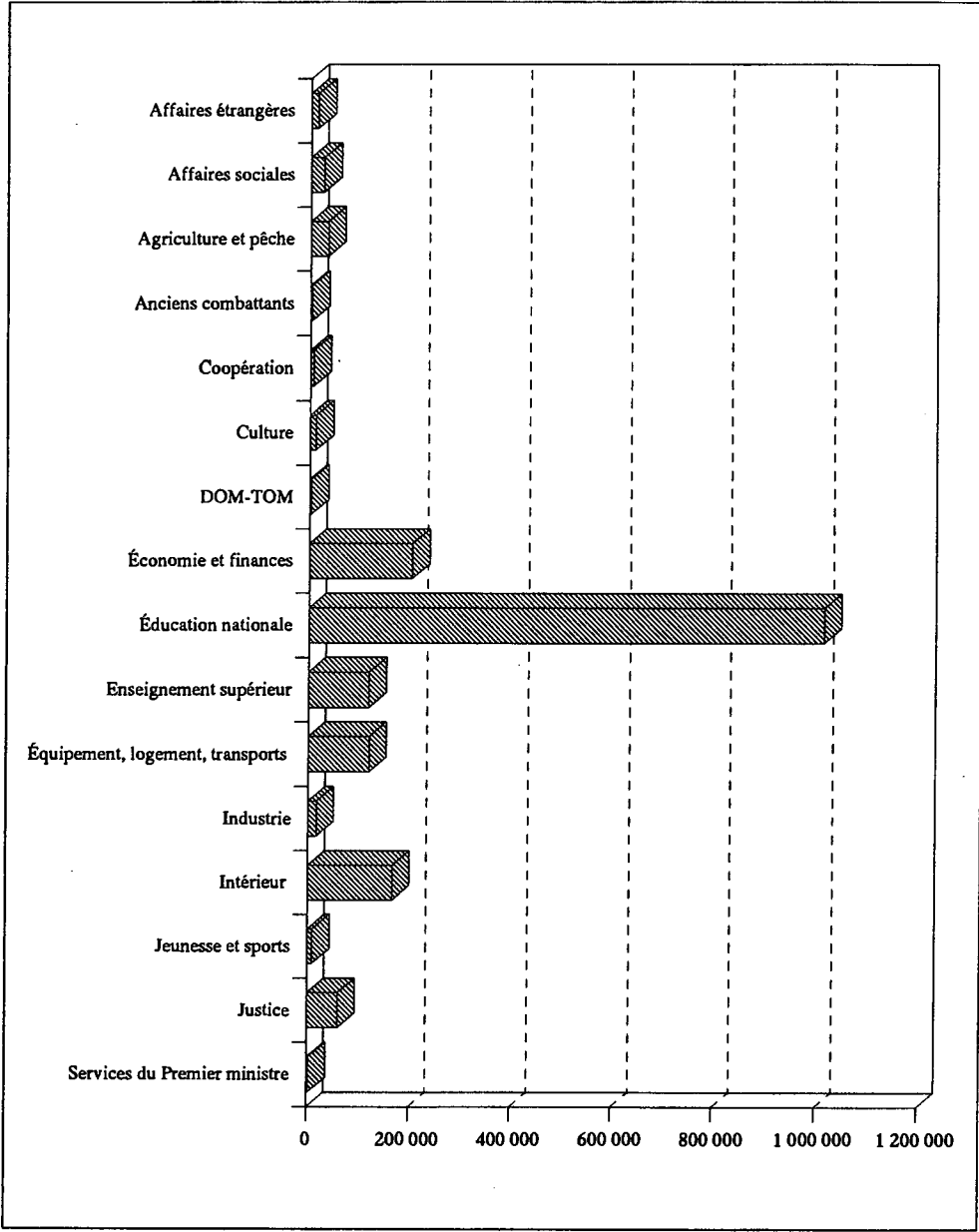
Graphique 11 : Évolution des effectifs réels des principaux ministères civils - Base 100 en 1980



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique 12 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Résultats provisoires, hors Défense.

Tableau 11 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾

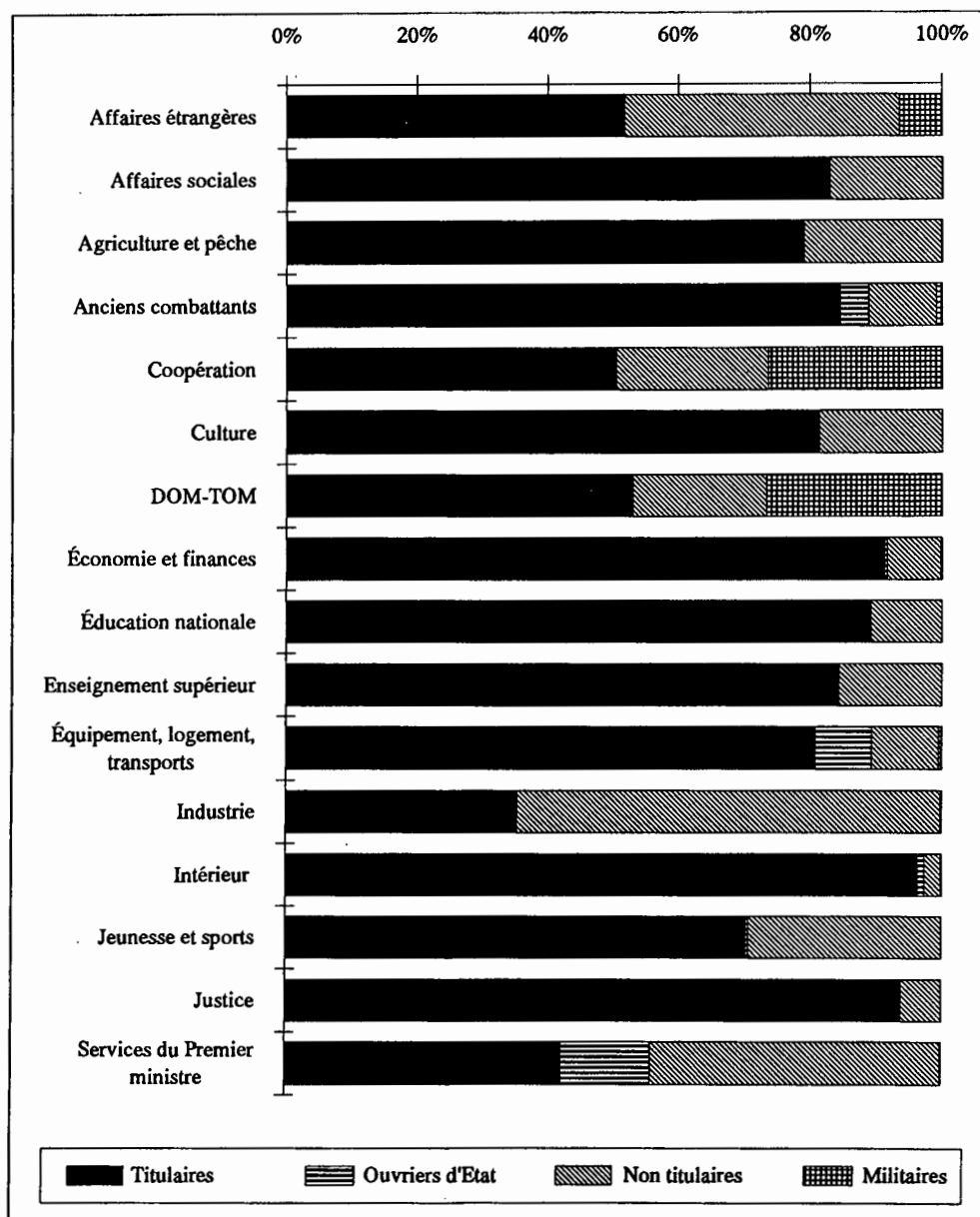
Ministères	Titulaires	Ouvriers d'Etat	Non titulaires	Militaires	Total
Affaires étrangères	7 571	0	6 120	941	14 632
Affaires sociales	21 853	0	4 463	16	26 332
Agriculture et pêche	27 213	46	7 166	28	34 453
Anciens combattants	2 409	122	293	26	2 850
Coopération	3 493	0	1 601	1 822	6 916
Culture	9 814	0	2 245	0	12 059
DOM-TOM	1 610	0	619	809	3 038
Économie et finances	185 317	979	16 516	358	203 170
Éducation nationale	906 916	0	109 068	12	1 015 996
Enseignement supérieur	100 777	18	18 573	1	119 369
Équipement, logement, transports	97 029	10 323	12 196	590	120 138
Industrie	5 875	0	10 675	29	16 579
Intérieur	160 170	1 616	4 263	112	166 161
Jeunesse et sports	6 483	37	2 689	0	9 209
Justice	56 795	0	3 676	9	60 480
Services du Premier ministre	1 241	401	1 294	4	2 940
Total hors Défense	1 594 566	13 542	201 457	4 757	1 814 322
<i>Rappel Défense 92</i>	<i>31 914</i>	<i>63 836</i>	<i>9 917</i>	<i>295 109</i>	<i>400 776</i>

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Résultats provisoires, hors Défense.

Graphique 13 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1994 (1)



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Résultats provisoires, hors Défense.

Tableau 12 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾

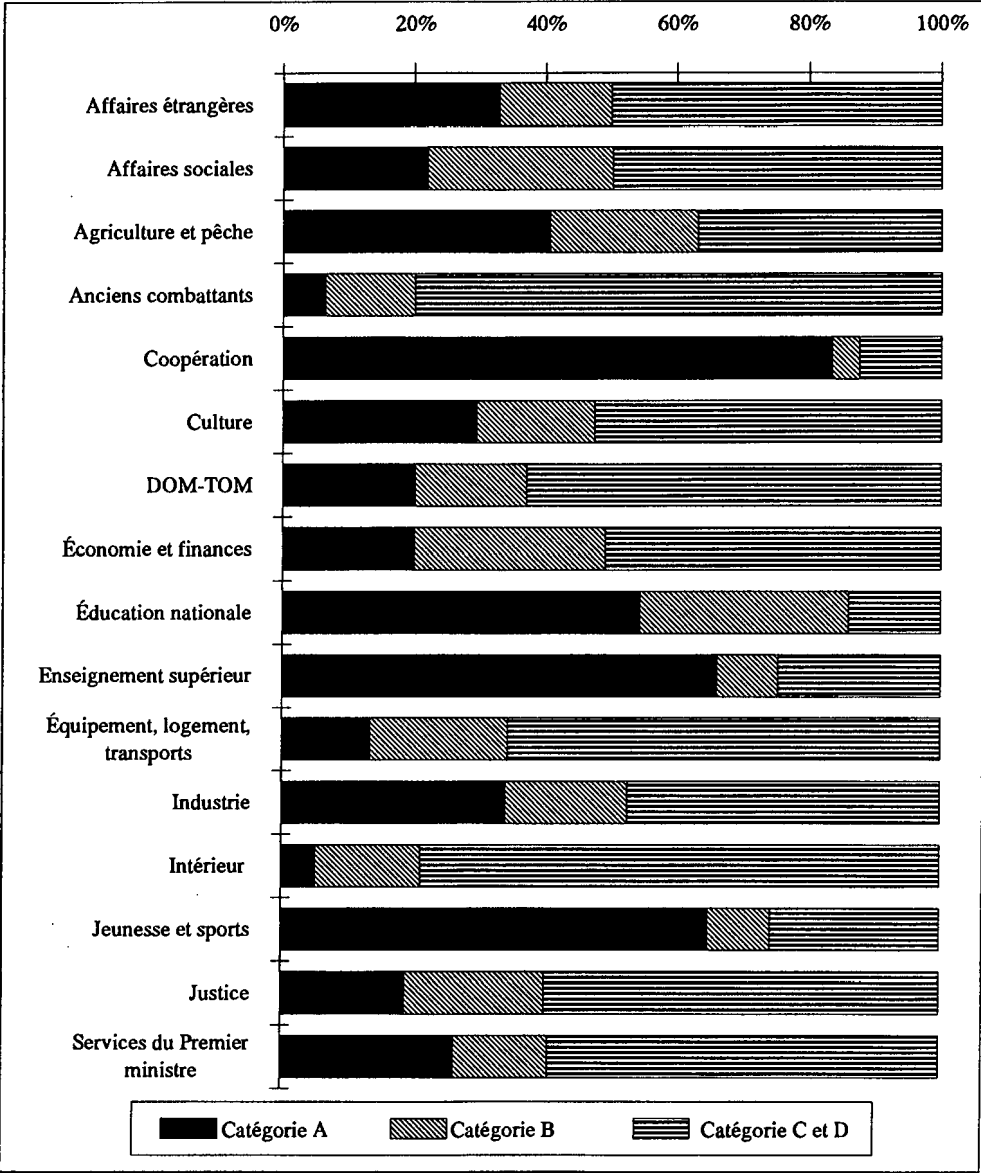
Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et D	Total titulaires civils
Affaires étrangères	2 490	1 290	3 791	7 571
Affaires sociales	4 795	6 162	10 896	21 853
Agriculture et pêche	11 044	6 163	10 006	27 213
Anciens combattants	155	329	1 925	2 409
Coopération	2 916	141	436	3 493
Culture	2 890	1 764	5 160	9 814
DOM-TOM	324	273	1 013	1 610
Économie et finances	37 121	53 978	94 218	185 317
Éducation nationale	493 707	287 195	126 014	906 916
Enseignement supérieur	66 701	9 342	24 734	100 777
Équipement, logement, transports	13 014	20 357	63 658	97 029
Industrie	2 002	1 094	2 779	5 875
Intérieur	8 295	25 658	126 217	160 170
Jeunesse et sports	4 211	612	1 660	6 483
Justice	10 724	12 049	34 022	56 795
Services du Premier ministre	328	177	736	1 241
Total hors Défense	660 717	426 584	507 265	1 594 566
Rappel Défense 1992	3 948	7 614	19 973	31 535

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Résultats provisoires, hors Défense.

Graphique 14 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 (1)



DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Résultats provisoires, hors Défense.

Tableau 13 : Effectifs réels des non-titulaires par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾

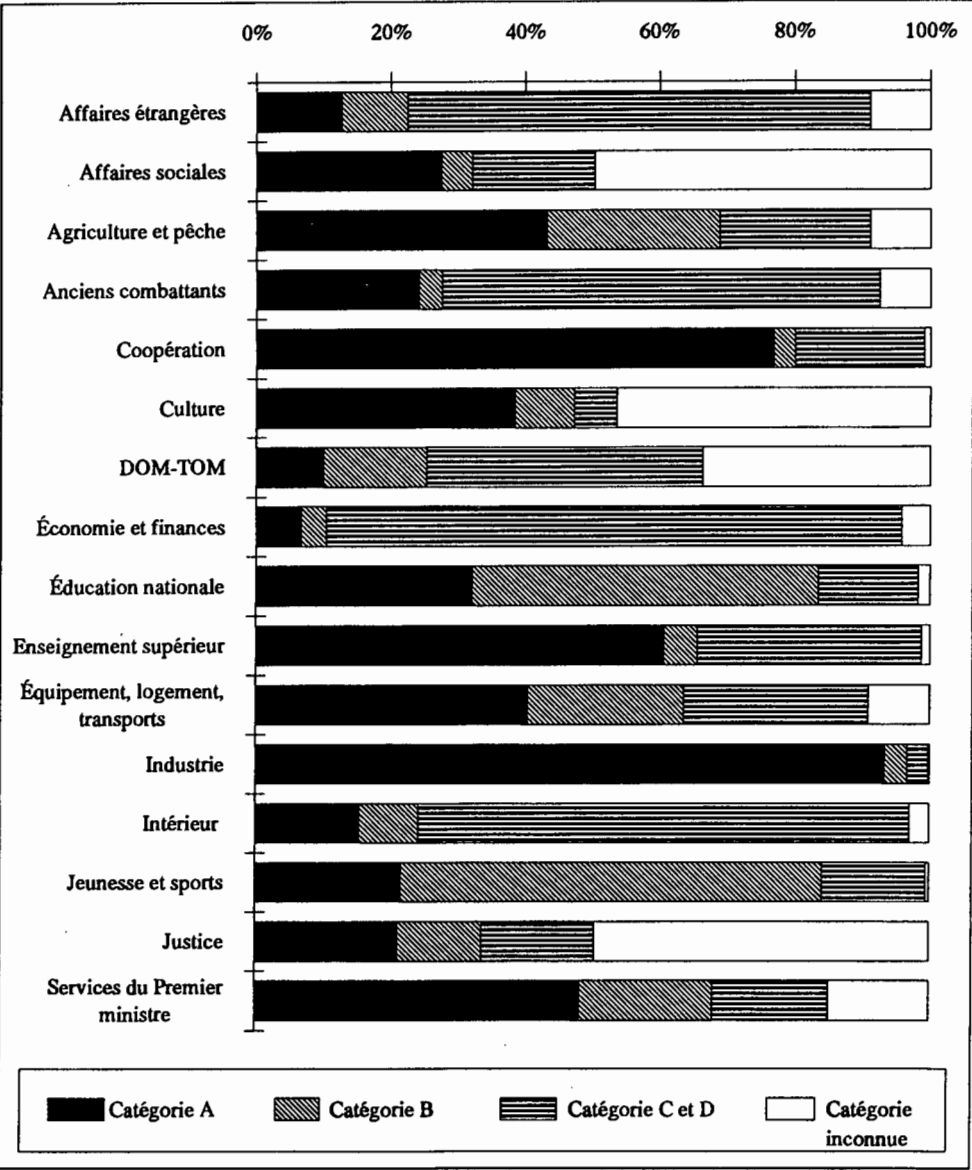
Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et D	Catégorie inconnue	Total non titulaires
Affaires étrangères	776	599	4 205	540	6 120
Affaires sociales	1 230	202	815	2 216	4 463
Agriculture et pêche	3 100	1 834	1 594	638	7 166
Anciens combattants	71	10	190	22	293
Coopération	1 231	50	306	14	1 601
Culture	866	196	142	1 041	2 245
DOM-TOM	62	95	254	208	619
Économie et finances	1 118	601	14 104	693	16 516
Éducation nationale	35 116	55 970	16 103	1 879	109 068
Enseignement supérieur	11 274	918	6 153	228	18 573
Équipement, logement, transports	4 934	2 832	3 323	1 107	12 196
Industrie	9 972	351	336	16	10 675
Intérieur	663	371	3 105	124	4 263
Jeunesse et sports	584	1 681	412	12	2 689
Justice	781	460	619	1 816	3 676
Services du Premier ministre	626	256	220	192	1 294
Total	72 404	66 426	51 881	10 746	201 457

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Résultats provisoires, hors Défense.

Graphique 15 : Effectifs réels des non-titulaires par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾



DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Résultats provisoires, hors Défense.

2. Effectifs réels des établissements publics nationaux (hors entreprises publiques)

Tableau 14 : Évolution des effectifs réels des établissements publics nationaux (EPN)

(arrondi à la centaine)

Années	Effectifs réels
1947	49 700
1950	43 400
1952	46 400
1956	52 800
1962	70 200
1966	99 400
1967	107 700
1969	123 100
1976	167 200
1982	180 200
1988	183 800
1990	188 500
1992	192 600 (1)
1994 (2)	195 300 (1)

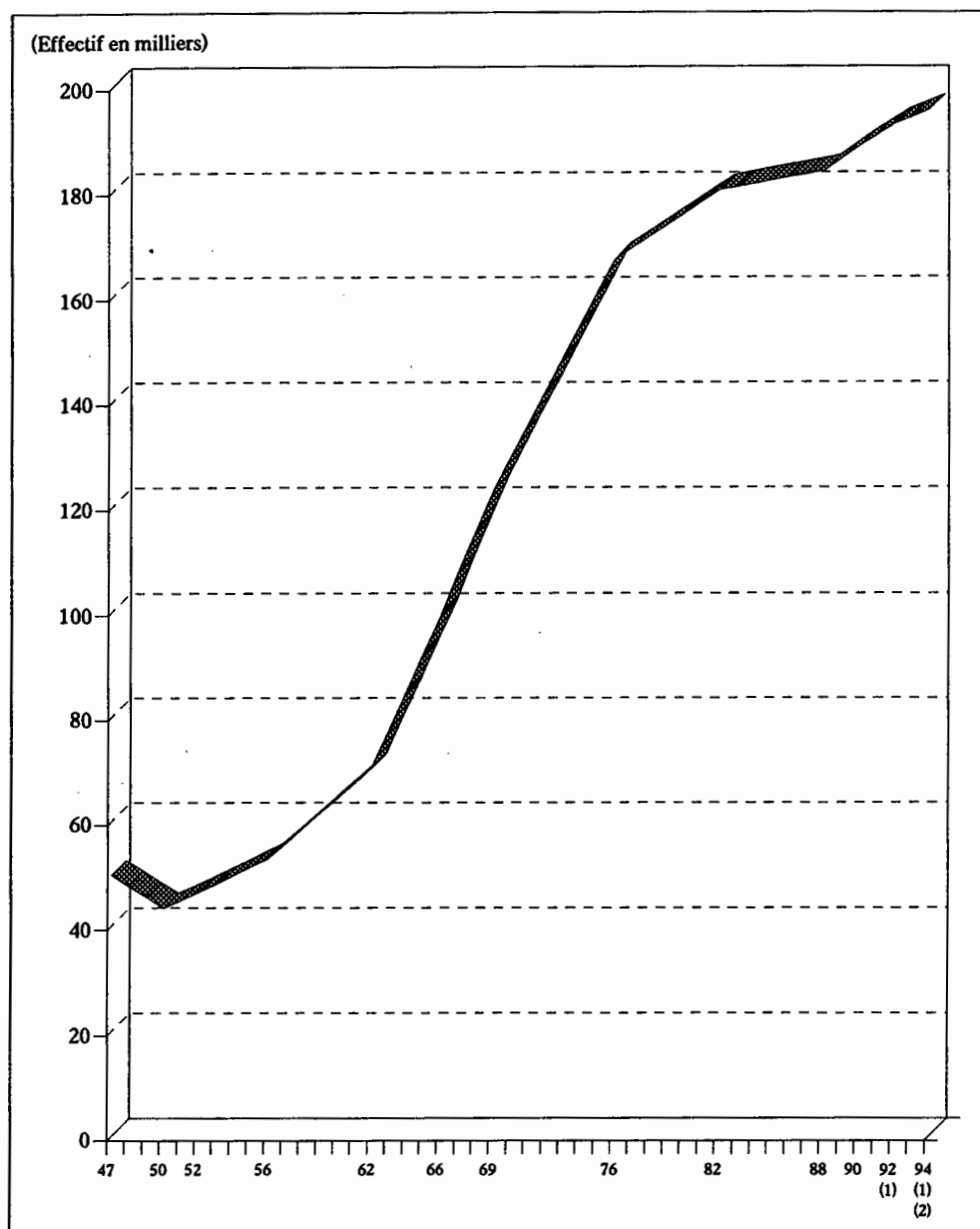
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors Contrats Emplois Solidarité (CES).

(2) Données provisoires : 30% des effectifs en 1994, 70% en 1992.

Graphique 16 : Évolution des effectifs réels des établissements publics nationaux (EPN)



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Hors Contrats Emplois Solidarité (CES).

(2) Données provisoires : 30% des effectifs en 1994, 70% en 1992.

Tableau 15 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et statut des agents au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾

	EPA	EPST	EPSCP	EPIC ⁽²⁾	Total ⁽³⁾
Titulaires ⁽⁴⁾					
Hommes	11 224	23 110	427	6 760	41 521
Femmes	15 319	18 106	734	2 186	36 345
Total	26 543	41 216	1 161	8 946	77 866
Non titulaires ⁽⁵⁾					
Hommes	22 694	3 901	4 441	32 082	63 118
Femmes	32 133	2 275	6 240	13 626	54 274
Total	54 827	6 176	10 681	45 708	117 392
Total général	81 370	47 392	11 842	54 654	195 258

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Données provisoires : 30% des effectifs en 1994, 70% en 1992.

(2) Hors entreprises publiques ayant le statut juridique d'EPIC.

(3) Hors Contrats Emplois Solidarité (CES).

(4) Dont 122 militaires de carrière.

(5) Dont 1 972 ouvriers d'État.

EPA : établissement public à caractère administratif.

EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.

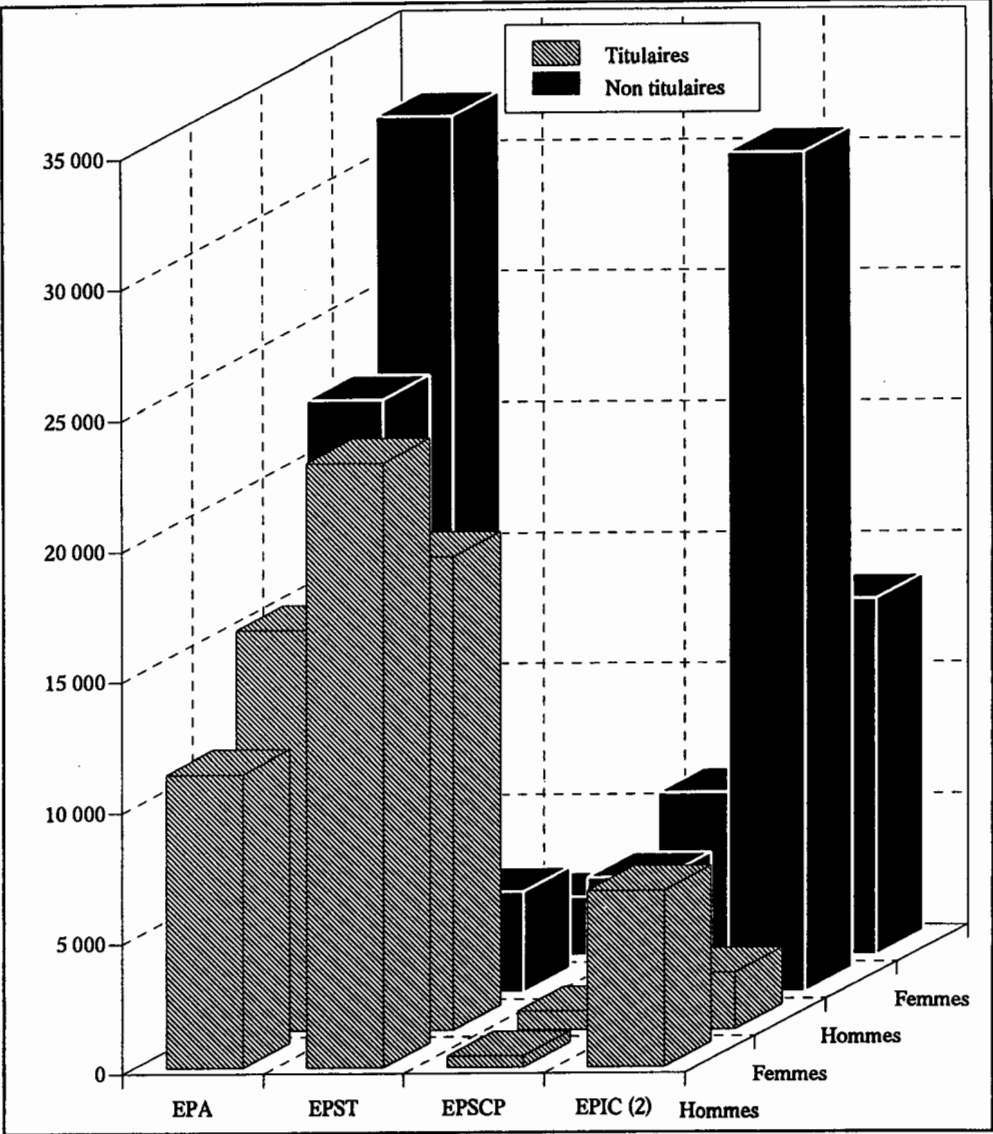
EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

enlever

CES (CA 44 45)
- apprentis
- Femmes (113, 138)
- 228, 229
- 250

Graphique 17 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et statut des agents au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾



DGAFF, bureau des statistiques.
 Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Données provisoires : 30% des effectifs en 1994, 70% en 1992.
 (2) Hors entreprises publiques ayant le statut juridique d'EPIC.
 EPA : établissement public à caractère administratif.
 EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.
 EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
 EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

Tableau 16 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾

	A	B	C ou D	Inconnue	Total (2)
EPA					
Titulaires	8 499	7 315	10 725	4	26 543
Non titulaires	13 018	12 372	26 898	2 539	54 827
Total	21 517	19 687	37 623	2 543	81 370
EPST					
Titulaires	27 839	8 124	5 218	35	41 216
Non titulaires	2 341	516	912	2 407	6 176
Total	30 180	8 640	6 130	2 442	47 392
EPSCP					
Titulaires	528	327	306	0	1 161
Non titulaires	3 082	1 787	2 803	3 009	10 681
Total	3 610	2 114	3 109	3 009	11 842
EPIC					
Titulaires	1 408	2 061	5 459	18	8 946
Non titulaires	15 453	11 911	17 322	1 022	45 708
Total	16 861	13 972	22 781	1 040	54 654
Total général	72 168	44 413	69 643	9 034	195 258

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Données provisoires : 30% des effectifs en 1994, 70% en 1992.

(2) Hors Contrats Emplois Solidarité (CES).

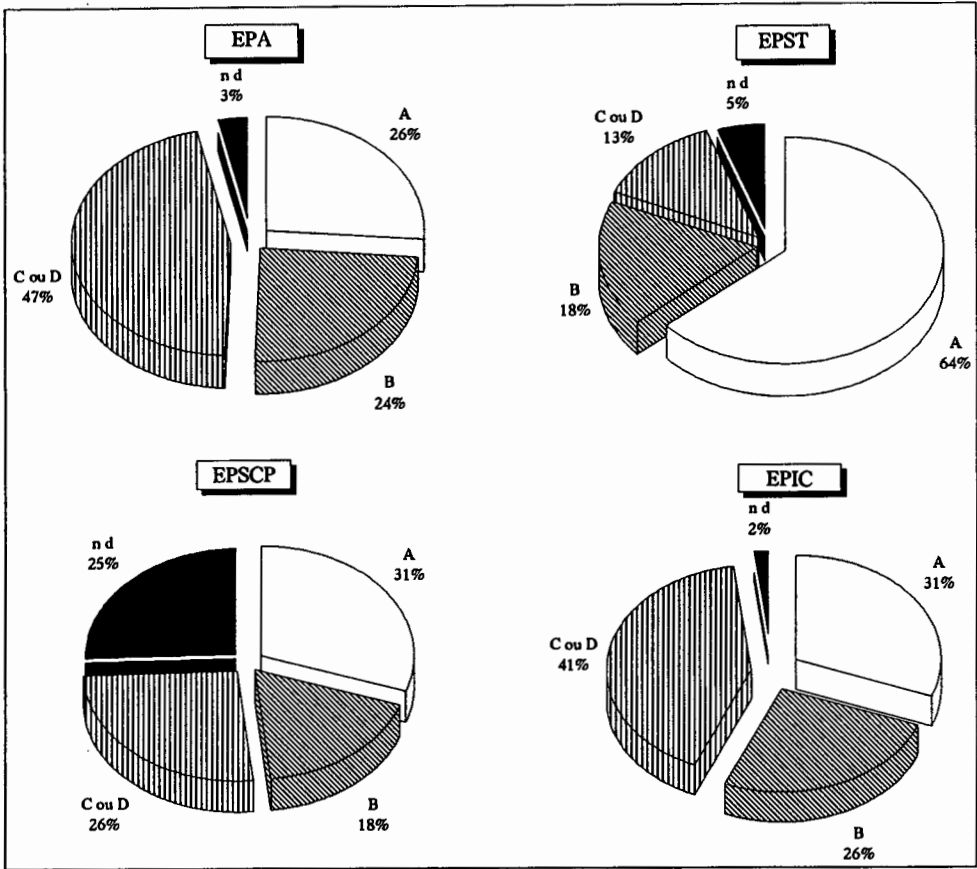
EPA : établissement public à caractère administratif.

EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.

EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

Graphique 18 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et niveau hiérarchique des agents au 31 décembre 1994 (1)



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Données provisoires : 30% des effectifs en 1994, 70% en 1992.

EPA : établissement public à caractère administratif.

EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.

EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial.

Tableau 17 : Établissements publics administratifs ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾

	Titulaires			Non titulaires			Total général (2)
	Sexe		Total	Sexe		Total	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		
	Caisse nationale d'assurance maladie	11	14	25	484	612	
Centre national art et culture Pompidou	13	19	32	534	570	1 104	1 136
Agences financières de bassin	201	136	337	443	367	810	1 147
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	423	848	1 271	41	16	57	1 328
Centre national d'aménagement des structures agricoles	8	5	13	413	930	1 343	1 356
Office national de la chasse	33	6	39	1 324	94	1 418	1 457
Office national des anciens combattants	455	927	1 382	39	47	86	1 468
Centre national d'enseignement à distance	152	599	751	315	501	816	1 567
Institut géographique national	522	187	709	677	672	1 349	2 058
Centre national de documentation pédagogique	491	967	1 458	429	338	767	2 225
Lycées agricoles & LEPA	0	0	0	1 238	1 248	2 486	2 486
Météo-France	2 203	508	2 711	189	98	287	2 998
Agence enseignement du français à l'étranger	1 798	1 482	3 280	297	80	377	3 657
Caisse nationale d'assurance vieillesse	3	1	4	930	3 401	4 331	4 335
Caisse des dépôts et consignations	1 919	3 808	5 727	38	37	75	5 802
Centre régional des oeuvres universitaires scolaires	386	1 660	2 046	4 789	7 042	11 831	13 877
Agence nationale pour l'emploi	127	257	384	4 697	9 896	14 593	14 977

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Données provisoires.

(2) Dont 1 112 ouvriers d'État à l'IGN, 34 au CNDP, 144 au CNED.

Tableau 18 : Établissements publics scientifiques, culturels et professionnels ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Universités (2)	129	541	670	3 753	5 477	9 230	9 900

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Données provisoires.

(2) Les effectifs indiqués ne comprennent que les agents rémunérés sur budget propre des universités. Les personnels payés par l'État ne sont donc pas inclus. Les titulaires sur budget propre sont rémunérés sur emplois payés.

Tableau 19 : Établissements publics scientifiques et techniques (liste exhaustive) au 31 décembre 1994 ⁽¹⁾

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Institut national d'étude démographique (INED)	51	77	128	49	97	146	274
Institut national de la recherche sur les transports (INRETS)	247	163	410	8	5	13	423
Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (CEMAGREF)	4	4	8	398	209	607	615
Institut national de la recherche en informatique et en automatisme (INRIA)	345	229	574	302	148	450	1 024
Institut national de physique nucléaire physique particules	1 287	476	1 763	99	39	138	1 901
Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM)	1 158	387	1 545	1 213	159	1 372	2 917
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	1 542	2 877	4 419	271	361	632	5 051
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	4 938	3 487	8 425	311	465	776	9 201
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	13 538	10 406	23 944	1 250	792	2 042	25 986
Ensemble	23 110	18 106	41 216	3 901	2 275	6 176	47 392

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Données provisoires.

Tableau 20 : Établissements publics industriels et commerciaux ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 ^{(1) (2)}

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Sexe		Total	Sexe		Total	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		
Cité des sciences et de l'industrie	10	12	22	536	593	1 129	1 151
Caisse centrale de coopération économique	19	0	19	629	539	1 168	1 187
Institut français de recherche et d'exploitation en mer	120	61	181	748	410	1 158	1 339
Théâtre national de l'Opéra de Paris	1	0	1	917	427	1 344	1 345
Réunion des musées nationaux	6	13	19	417	1 123	1 540	1 559
CIRAD	57	4	61	1 162	655	1 817	1 878
Office national d'étude et de recherche de l'aérospatiale	20	4	24	1 813	427	2 240	2 264
Centre national des études spatiales	66	12	78	2 104	853	2 957	3 035
Office national des forêts	5 684	1 498	7 182	5 492	473	5 965	13 147
Commissariat à l'énergie atomique	99	30	129	15 017	4 685	19 702	19 831

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

(1) Données provisoires.

(2) A l'exception des entreprises publiques ayant la forme juridique d'EPIC.

3. Effectifs réels des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom

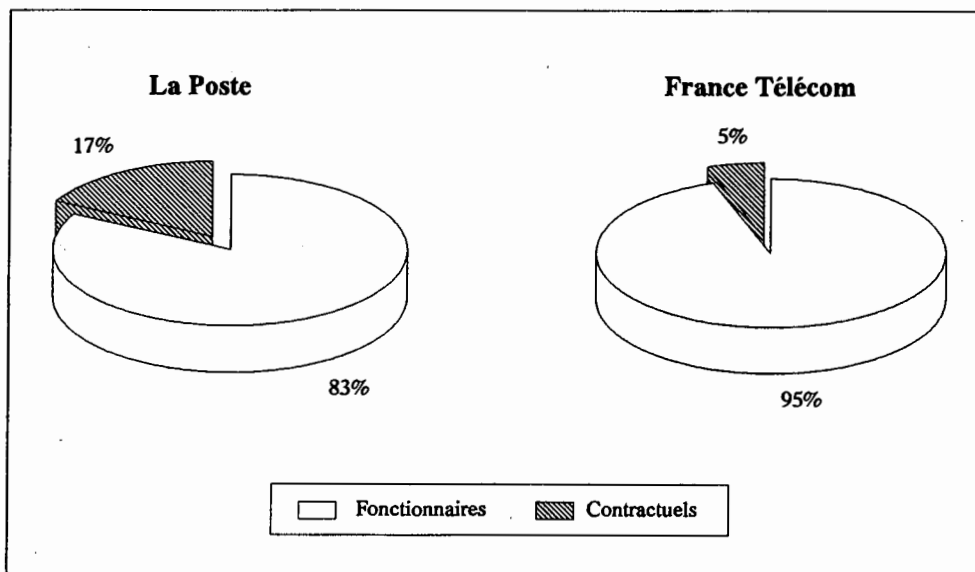
Tableau 21 : Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1994

	La Poste	France Télécom	Total
Fonctionnaires	260 303	148 954	409 257
Contractuels	54 024	7 983	62 007
Total	314 327	156 937	471 264

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : exploitants publics.

Graphique 19 : Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : exploitants publics.

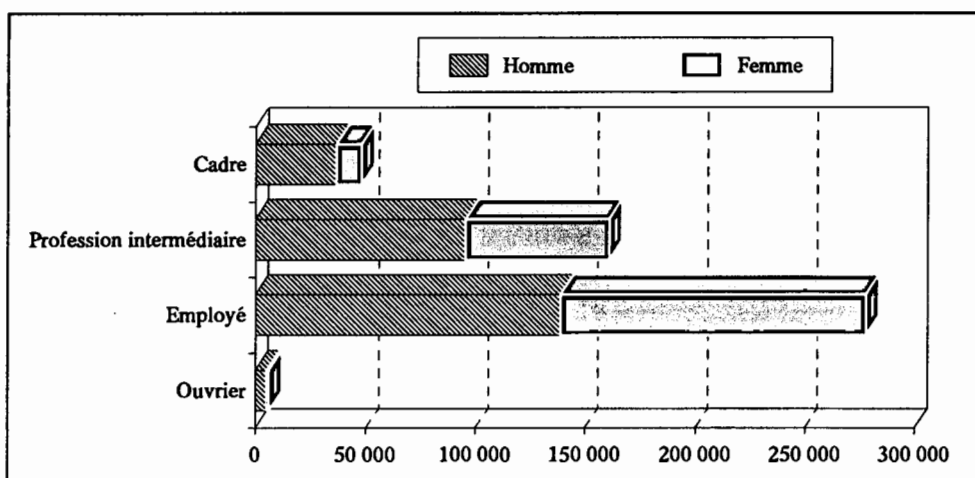
Tableau 22 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste et France Télécom

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadre	Homme	34 584	2 130	36 714
	Femme	10 257	1 080	11 337
	Ensemble	44 841	3 210	48 051
Profession intermédiaire	Homme	95 271	260	95 531
	Femme	65 047	287	65 334
	Ensemble	160 318	547	160 865
Employé	Homme	126 093	12 889	138 982
	Femme	88 969	49 959	138 928
	Ensemble	215 062	62 848	277 910
Ouvrier	Homme	4 890	384	5 274
	Femme	827	103	930
	Ensemble	5 717	487	6 204
Total	Homme	260 838	15 663	276 501
	Femme	165 100	51 429	216 529
	Ensemble	425 938	67 092	493 030

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique 20 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste et France Télécom



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

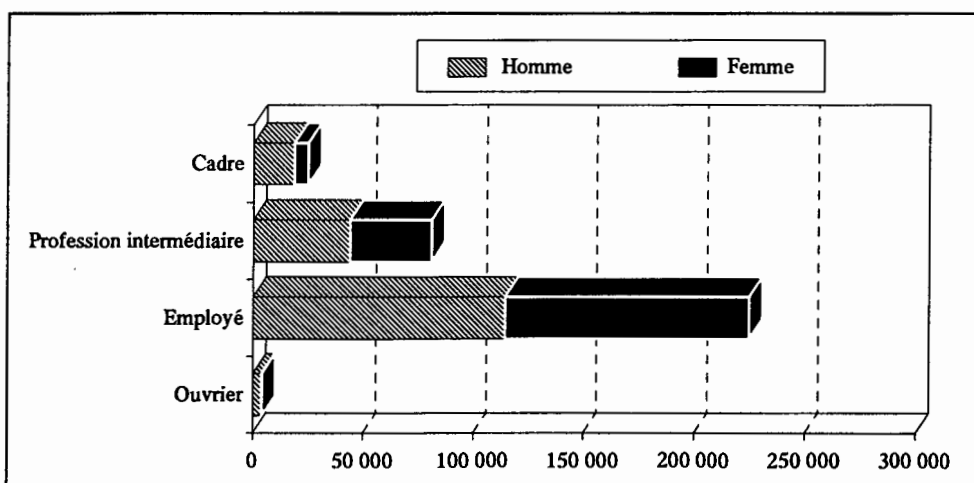
Tableau 23 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadre	Homme	17 934	541	18 475
	Femme	6 108	365	6 473
	Ensemble	24 042	906	24 948
Profession intermédiaire	Homme	43 873	45	43 918
	Femme	36 997	87	37 084
	Ensemble	80 870	132	81 002
Employé	Homme	101 753	12 637	114 390
	Femme	61 952	48 433	110 385
	Ensemble	163 705	61 070	224 775
Ouvrier	Homme	3 816	6	3 822
	Femme	315	97	412
	Ensemble	4 131	103	4 234
Total	Homme	167 376	13 229	180 605
	Femme	105 372	48 982	154 354
	Ensemble	272 748	62 211	334 959

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique 21 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

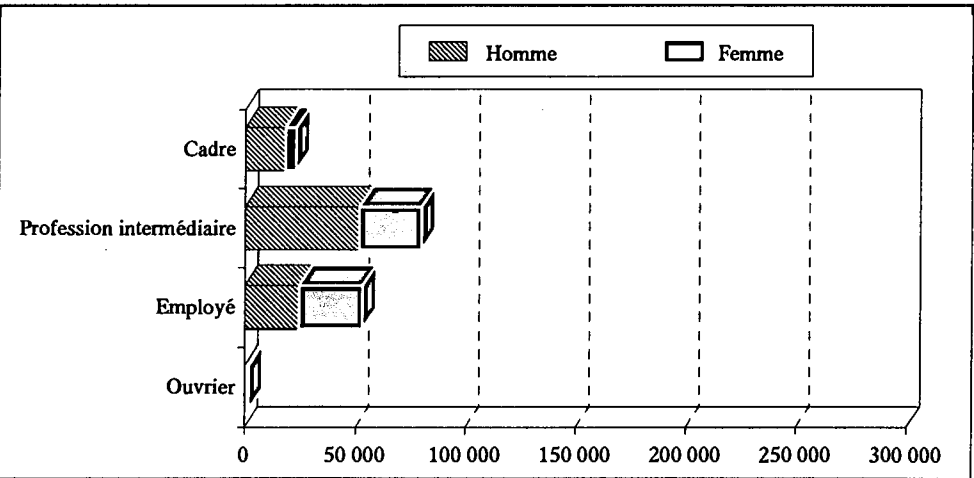
Tableau 24 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : France Télécom

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadre	Homme	16 650	1 589	18 239
	Femme	4 149	715	4 864
	Ensemble	20 799	2 304	23 103
Profession intermédiaire	Homme	51 398	215	51 613
	Femme	28 050	200	28 250
	Ensemble	79 448	415	79 863
Employé	Homme	24 340	252	24 592
	Femme	27 017	1 526	28 543
	Ensemble	51 357	1 778	53 135
Ouvrier	Homme	1 074	378	1 452
	Femme	512	6	518
	Ensemble	1 586	384	1 970
Total	Homme	93 462	2 434	95 896
	Femme	59 728	2 447	62 175
	Ensemble	153 190	4 881	158 071

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Graphique 22 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992 : France Télécom



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

2 - Variables socio-démographiques

II. Variables socio-démographiques

A. Répartition des agents de l'État par caractère statutaire, sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle

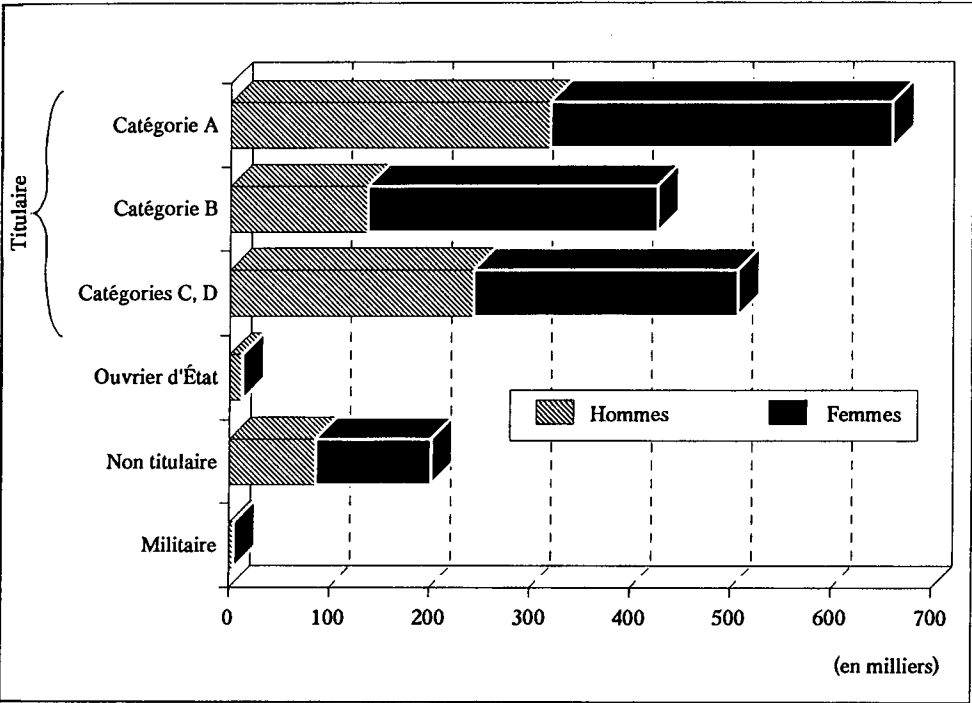
Tableau 25 : Répartition des agents de l'État des ministères civils selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994

	Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Titulaires				
Catégorie A	319 741	340 976	660 717	51,6
Catégorie B	137 779	288 805	426 584	67,7
Catégorie C, D	243 264	264 001	507 265	52,0
Total titulaires	700 784	893 782	1 594 566	56,1
Ouvriers d'État	12 924	618	13 542	4,6
Non titulaires	86 613	114 844	201 457	57,0
Total agents civils	800 321	1 009 244	1 809 565	55,8
Militaires	4 616	141	4 757	3,0
Total général	804 937	1 009 385	1 814 322	55,6

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

Graphique 23 : Répartition des agents de l'État des ministères civils selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

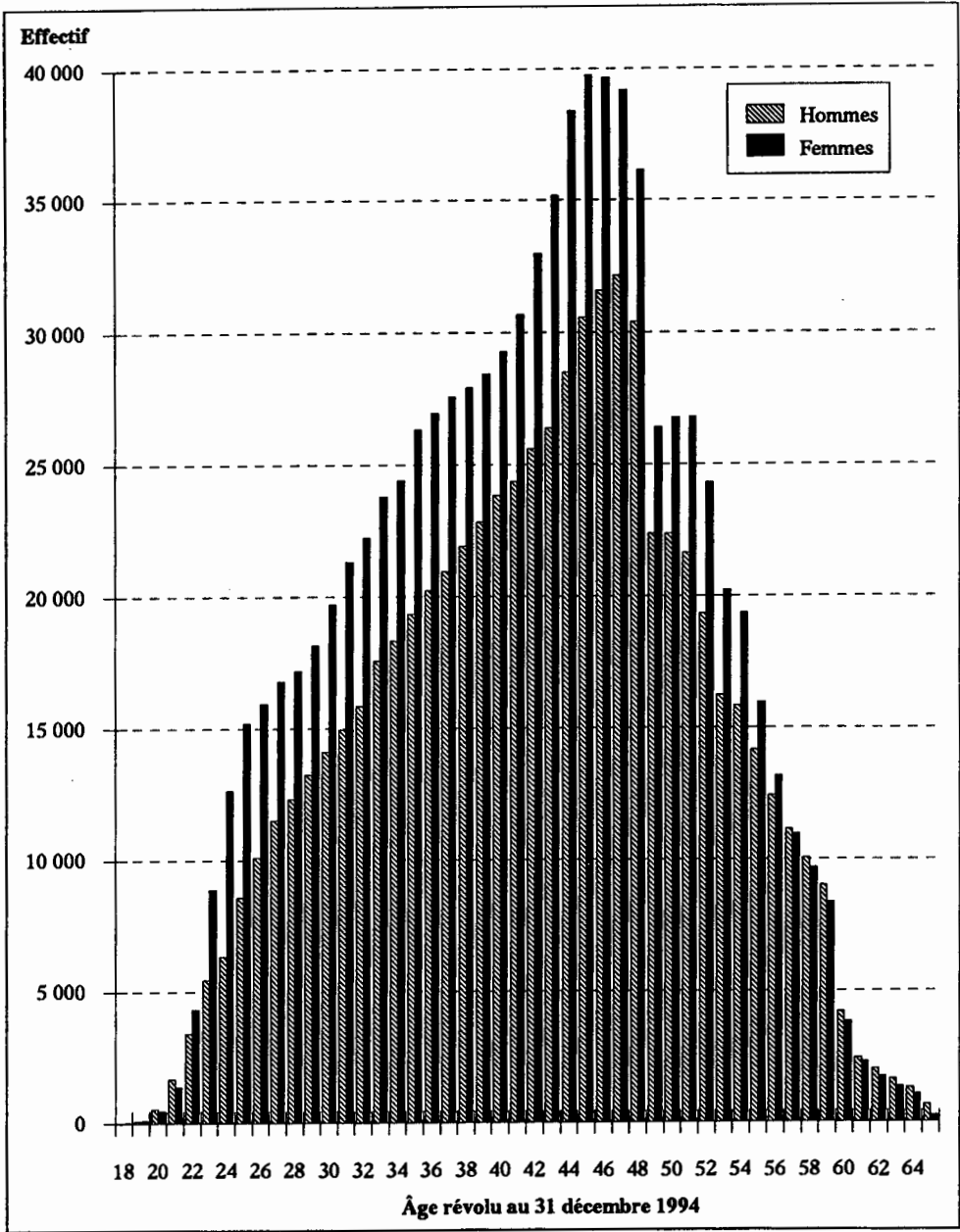
Tableau 26 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 1994

Âge révolu	Catégorie A		Catégorie B		Catégories C, D		Ensemble	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
17	2	0	0	0	0	1	2	1
18	2	3	1	0	4	8	7	11
19	47	34	8	10	20	48	75	92
20	253	186	35	43	249	244	537	473
21	602	463	144	106	948	808	1 694	1 377
22	1 179	2507	299	277	1943	1 549	3 421	4 333
23	1 962	5662	561	819	2908	2 406	5 431	8 887
24	1 857	7659	716	1 864	3768	3 113	6 341	12 636
25	3 171	8417	1 159	3 221	4254	3 556	8 584	15 194
26	4 087	7939	1 432	4 400	4577	3 607	10 096	15 946
27	4 824	7735	1 762	5 125	4915	3 923	11 501	16 783
28	5 075	7250	2 064	5 596	5197	4 336	12 336	17 182
29	5 296	7148	2 397	6 076	5545	4 907	13 238	18 131
30	5 344	6577	3 055	7 189	5712	5 924	14 111	19 690
31	5 481	6139	3 478	8 258	5986	6 917	14 945	21 314
32	5 443	5953	3 918	8 617	6482	7 658	15 843	22 228
33	5 866	6541	4 316	8 841	7363	8 397	17 545	23 779
34	6 051	6816	4 504	8 777	7749	8 819	18 304	24 412
35	6 555	7184	5 013	9 771	7772	9 375	19 340	26 330
36	6 753	7304	5 477	10 300	7990	9 336	20 220	26 940
37	7 041	7479	5 584	10 385	8306	9 692	20 931	27 556
38	7 397	7775	5 766	10 319	8746	9 821	21 909	27 915
39	7 797	8327	5 855	10 231	9170	9 886	22 822	28 444
40	8 214	9108	6 008	10 311	9617	9 859	23 839	29 278
41	8 945	9816	5 944	11 112	9452	9 720	24 341	30 648
42	9 810	10566	6 262	12 388	9511	10 028	25 583	32 982
43	10 800	11491	6 305	13 708	9280	9 962	26 385	35 161
44	12 033	12807	6 558	14 935	9904	10 648	28 495	38 390
45	13 838	14171	6 773	15 215	9959	10 352	30 570	39 738
46	14 901	14822	6 584	14 579	10099	10 247	31 584	39 648
47	15 949	15716	6 304	13 659	9897	9 807	32 150	39 182
48	15 504	14717	5 726	12 236	9168	9 183	30 398	36 136
49	11 772	11116	3 965	8 466	6638	6 818	22 375	26 400
50	12 391	11950	3 666	8 385	6320	6 435	22 377	26 770
51	12 695	12772	3 308	7 879	5622	6 147	21 625	26 798
52	12 029	12361	2 561	6 362	4728	5 584	19 318	24 307
53	10 411	10776	1 921	4 700	3893	4 737	16 225	20 213
54	10 389	10844	1 576	3 780	3866	4 738	15 831	19 362
55	9 666	8586	1 284	2 681	3209	4 692	14 159	15 959
56	8 617	6714	1 070	2 091	2745	4 366	12 432	13 171
57	7 546	5289	970	1 654	2608	4 030	11 124	10 973
58	6 699	4278	886	1 494	2471	3 900	10 056	9 672
59	5 822	3428	780	1 278	2412	3 670	9 014	8 376
60	2 884	1624	458	575	867	1 628	4 209	3 827
61	1 778	1001	261	312	415	986	2 454	2 299
62	1 484	734	227	244	320	752	2 031	1 730
63	1 211	557	177	204	236	597	1 624	1 358
64	1 001	399	161	156	162	505	1 324	1 060
65	561	128	59	25	52	87	672	240
66	254	41	43	1	5	11	302	53
67	234	28	28	0	4	0	266	28
68	133	5	37	0	4	1	174	6
inconnu	85	33	333	150	196	180	614	363
Total	319 741	340 976	137 779	288 805	243 264	264 001	700 784	893 782

DGAFF, bureau des statistiques.

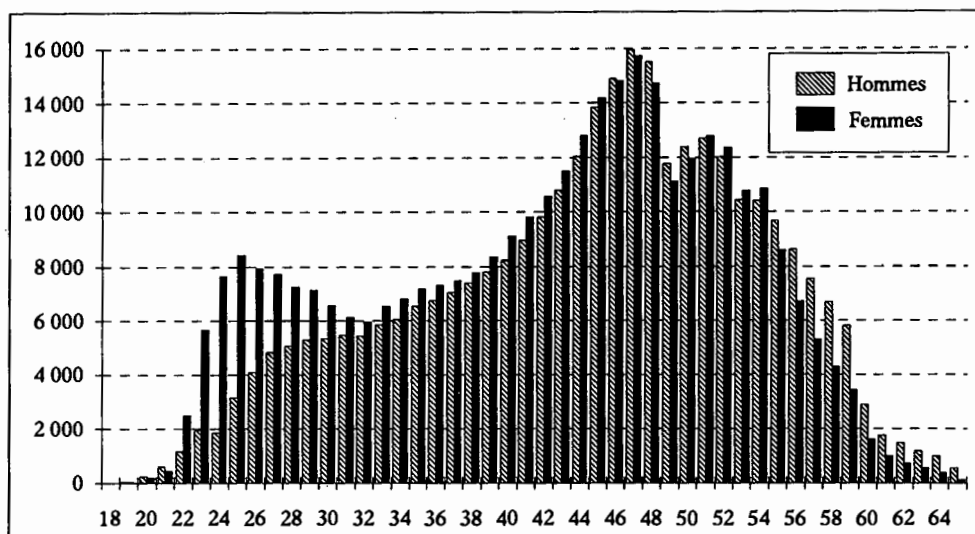
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

Graphique 24 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État
Âge révolu au 31 décembre 1994



DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

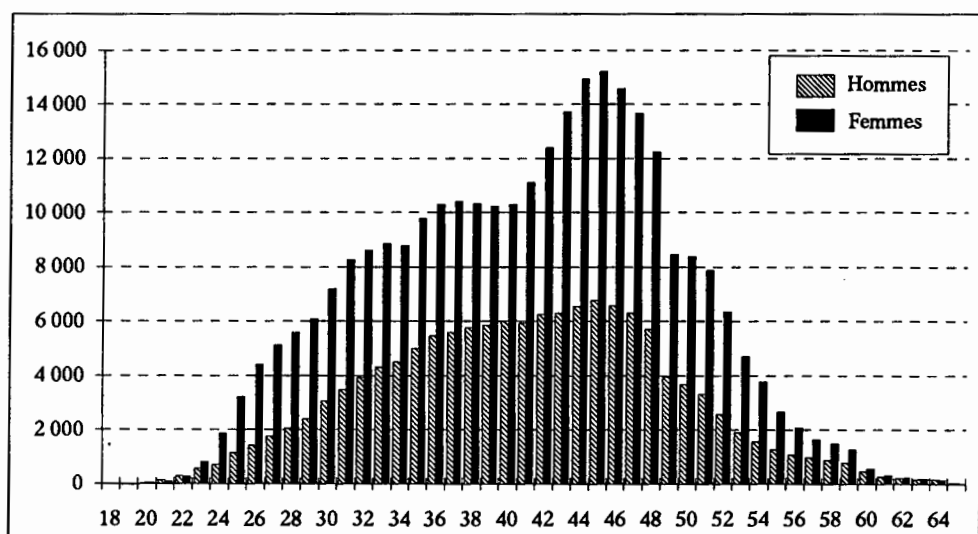
Graphique 25 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A
Âge révolu au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

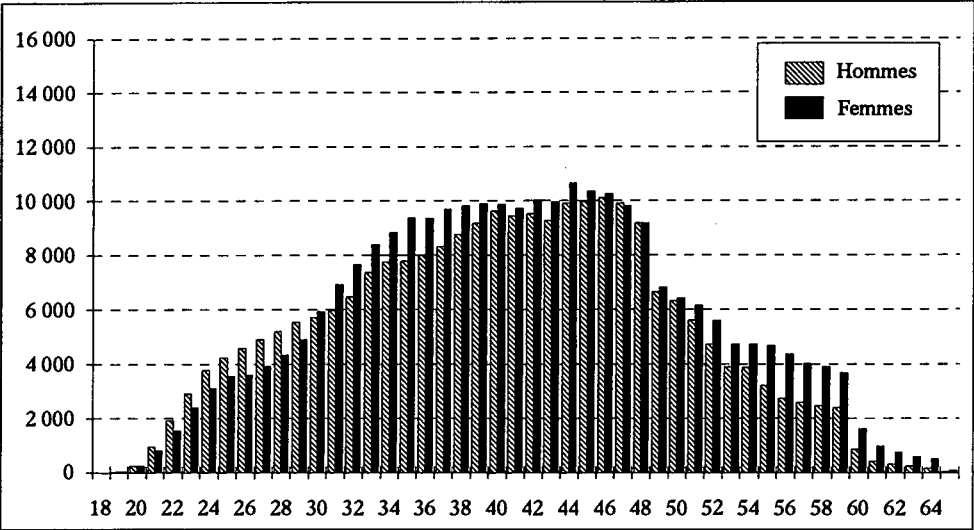
Graphique 26 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie B
Âge révolu au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

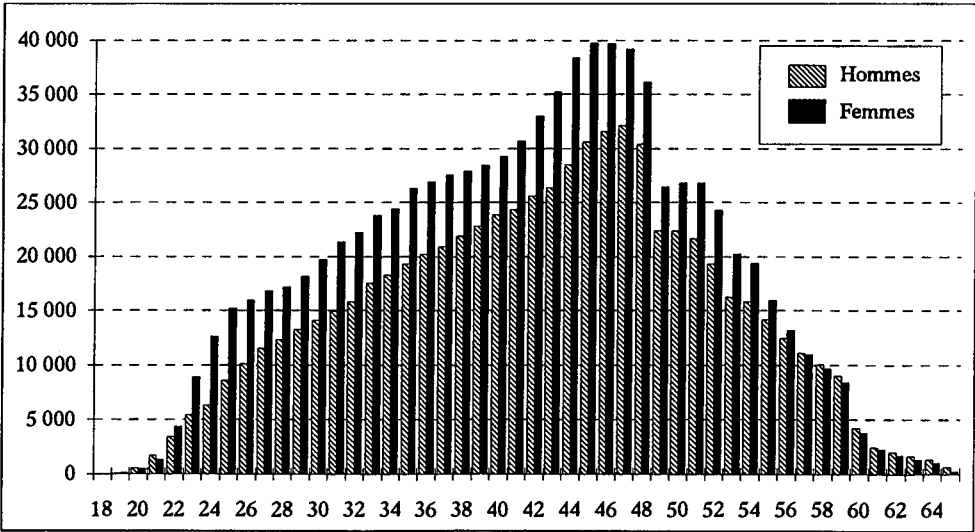
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Graphique 27 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie C, D
Âge révolu au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFF. Résultats provisoires.

Graphique 28 : Pyramide des âges de l'ensemble des titulaires civils de l'État
Âge révolu au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFF. Résultats provisoires.

Tableau 27 : Répartition des agents civils de l'État (hors Défense) selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1994

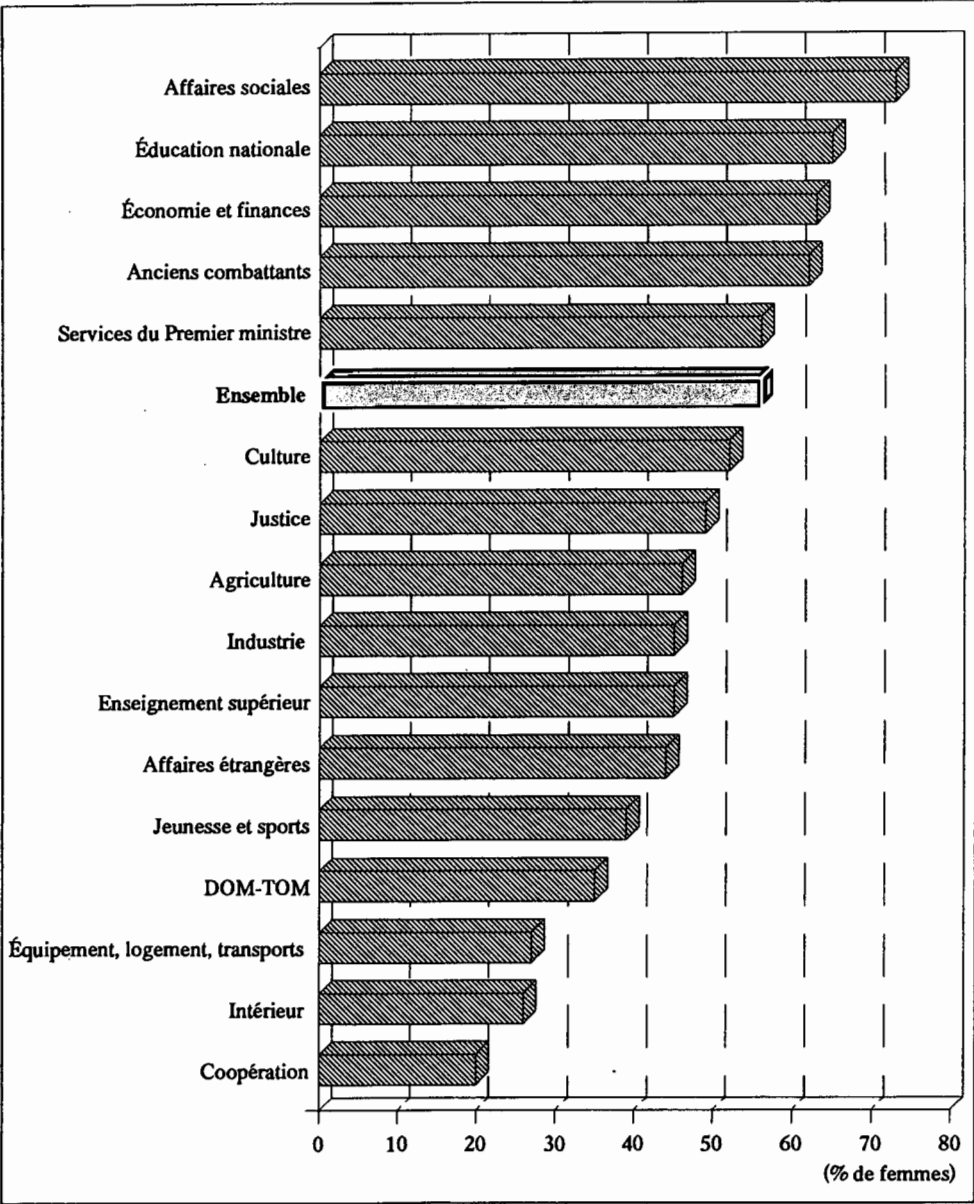
	Hommes	Femmes	Ensemble	% de femmes
Cadres et professions intellectuelles supérieures	300 819	296 021	596 840	49,6
Personnels de direction	5 910	1 264	7 174	17,6
Magistrats	2 962	2 644	5 606	47,2
Cadres administratifs	44 421	30 907	75 328	41,0
Cadres techniques	19 102	5 432	24 534	22,1
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	42 554	17 952	60 506	29,7
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	16 531	12 192	28 723	42,4
Professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs des écoles)	158 367	215 976	374 343	57,7
Enseignants en coopération, autres enseignants et chercheurs	8 436	5 849	14 285	40,9
Professions médicales	1 556	1 964	3 520	55,8
Professions culturelles	980	1 841	2 821	65,3
Professions intermédiaires	246 097	408 763	654 860	62,4
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	59 748	83 184	142 932	58,2
Instituteurs et assimilés	65 336	205 310	270 646	75,9
Surveillants d'externat et d'internat	19 560	27 103	46 663	58,1
Professions intellectuelles diverses	364	1 632	1 996	81,8
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	3 133	10 865	13 998	77,6
Clergé	1 561	157	1 718	9,1
Professions intermédiaires administratives	37 437	70 108	107 545	65,2
Professions intermédiaires de la police et des prisons	16 322	1 657	17 979	9,2
Professions intermédiaires techniques	19 828	5 783	25 611	22,6
Contremaîtres et agents de maîtrise:				
- agents techniques	4 996	2 015	7 011	28,7
- maîtrise ouvrière	17 812	949	18 761	5,1
Employés	169 375	241 847	411 222	58,8
Employés	46 291	204 533	250 824	81,5
Personnels de service	15 381	22 575	37 956	59,5
Vacataires (1)	3 213	7 532	10 745	70,1
Personnels de la police et des prisons	104 490	7 207	111 697	6,5
Ouvriers	84 030	62 613	146 643	42,7
Ensemble	800 321	1 009 244	1 809 565	55,8

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

(1) Il s'agit strictement des vacataires non ventilés dans les autres catégories.

Graphique 29 : La place des femmes dans les ministères civils - Taux de féminisation des agents civils de l'État au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie-INSEE. Résultats provisoires.

Tableau 28 : Répartition des agents civils de l'État (hors Défense) selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1994

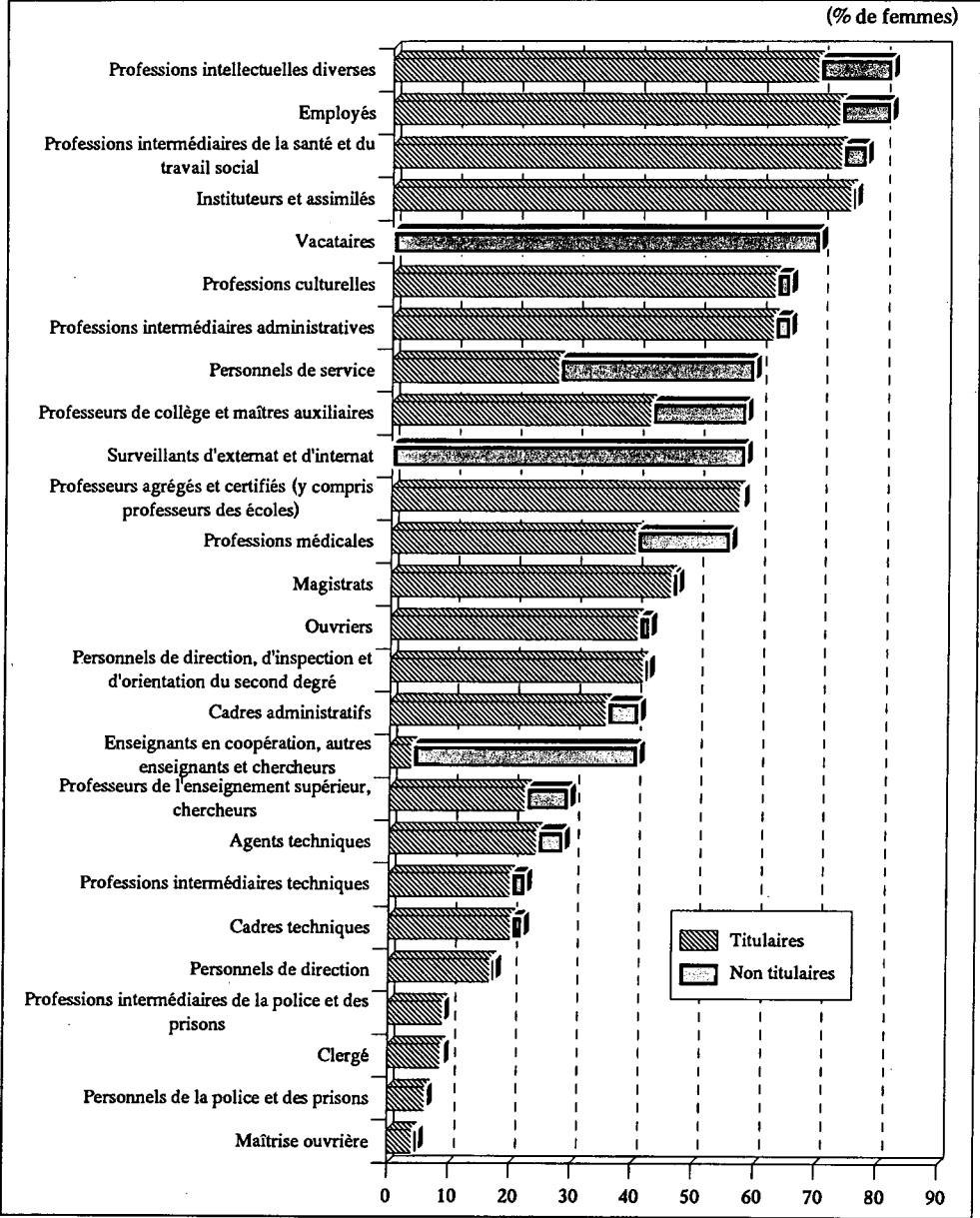
	Titulaire			Non titulaire et ouvrier d'Etat		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Cadres et professions intellectuelles supérieures	276 250	279 333	555 583	24 569	16 688	41 257
Personnels de direction	5 682	1 217	6 899	228	47	275
Magistrats	2 708	2 588	5 296	254	56	310
Cadres administratifs	38 949	26 884	65 833	5 472	4 023	9 495
Cadres techniques	16 715	4 969	21 684	2 387	463	2 850
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	35 126	13 657	48 783	7 428	4 295	11 723
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	16 498	11 959	28 457	33	233	266
Professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs des écoles)	157 155	214 323	371 478	1 212	1 653	2 865
Enseignants en coopération, autres enseignants et chercheurs	1 930	541	2 471	6 506	5 308	11 814
Professions médicales	579	1 421	2 000	977	543	1 520
Professions culturelles	908	1 774	2 682	72	67	139
Professions intermédiaires	199 680	353 076	552 756	46 417	55 687	102 104
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	43 456	61 088	104 544	16 292	22 096	38 388
Instituteurs et assimilés	63 967	203 438	267 405	1 369	1 872	3 241
Surveillants d'externat et d'internat	0	0	0	19 560	27 103	46 663
Professions intellectuelles diverses	256	1 394	1 650	108	238	346
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	2 650	10 308	12 958	483	557	1 040
Clergé	1 385	152	1 537	176	5	181
Professions intermédiaires administratives	35 367	67 339	102 706	2 070	2 769	4 839
Professions intermédiaires de la police et des prisons	16 322	1 657	17 979	0	0	0
Professions intermédiaires techniques	17 527	5 170	22 697	2 301	613	2 914
Contremaîtres et agents de maîtrise:						
- agents techniques	4 518	1 712	6 230	478	303	781
- maîtrise ouvrière	14 232	818	15 050	3 580	131	3 711
Employés	154 184	201 548	355 732	15 191	40 299	55 490
Employés	38 565	183 926	222 491	7 726	20 607	28 333
Personnels de service	11 154	10 460	21 614	4 227	12 115	16 342
Vacataires (1)	0	0	0	3 213	7 532	10 745
Personnels de la police et des prisons	104 465	7 162	111 627	25	45	70
Ouvriers	70 670	59 825	130 495	13 360	2 788	16 148
Ensemble	700 784	893 782	1 594 566	99 537	115 462	214 999

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

(1) Il s'agit strictement des vacataires non ventilés dans les autres catégories.

Graphique 30 : Taux de féminisation des principales catégories socioprofessionnelles par statut au 31 décembre 1994



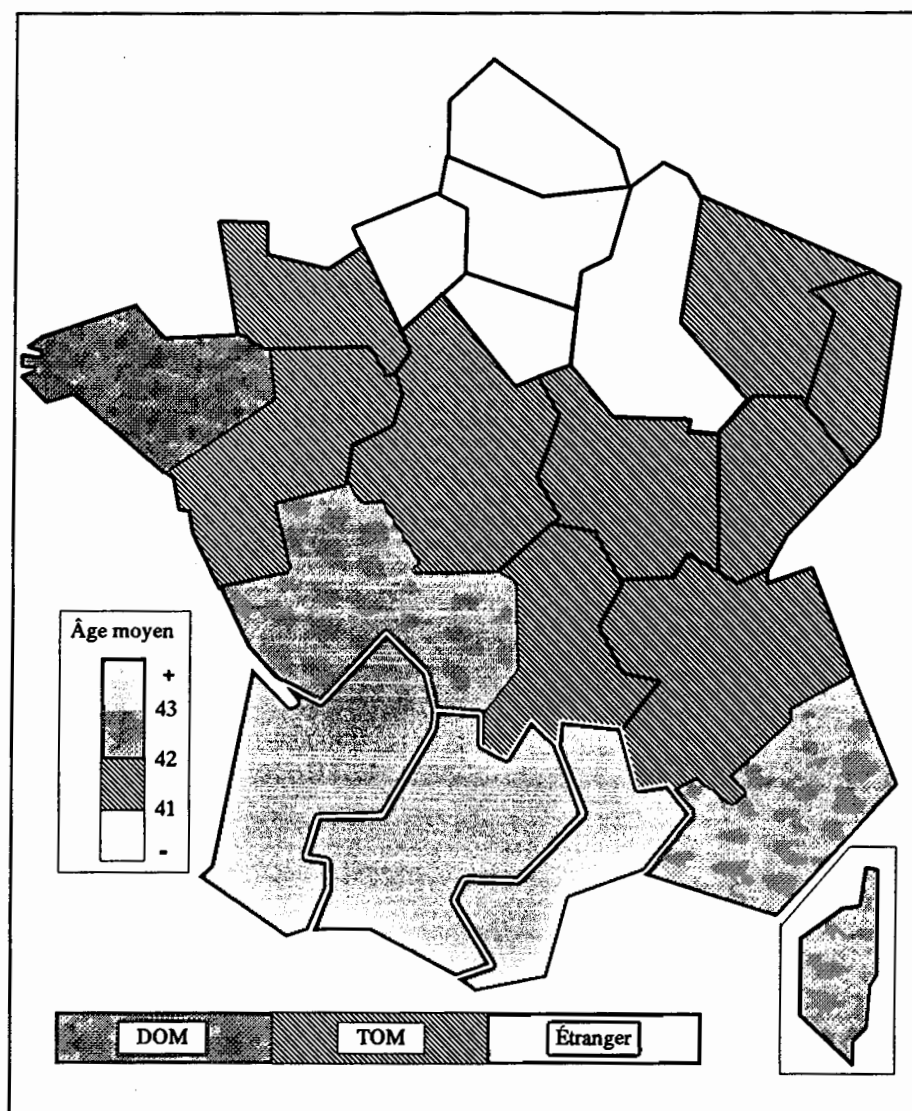
DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

Lecture : l'extrémité droite de chaque barre indique le pourcentage de femmes. Le grisé et le noir donnent la proportion des titulaires et non titulaires pour la catégorie concernée.

B. Répartition géographique

Figure 1 : Représentation de l'âge moyen des agents civils de l'État par région au 31 décembre 1994



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

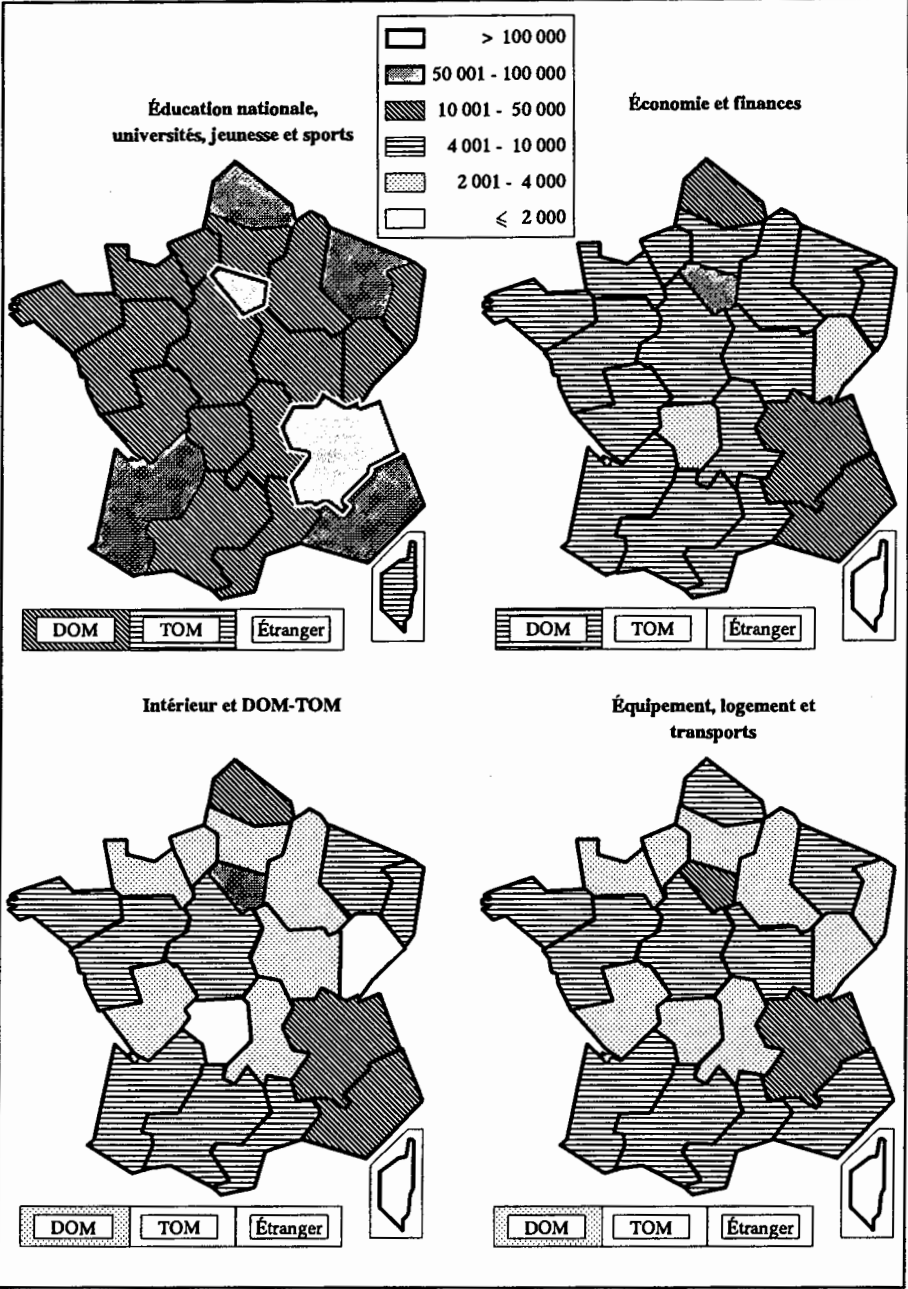
Tableau 29 : Effectifs réels des agents civils de l'État (hors Défense) par région et par ministère au 31 décembre 1994

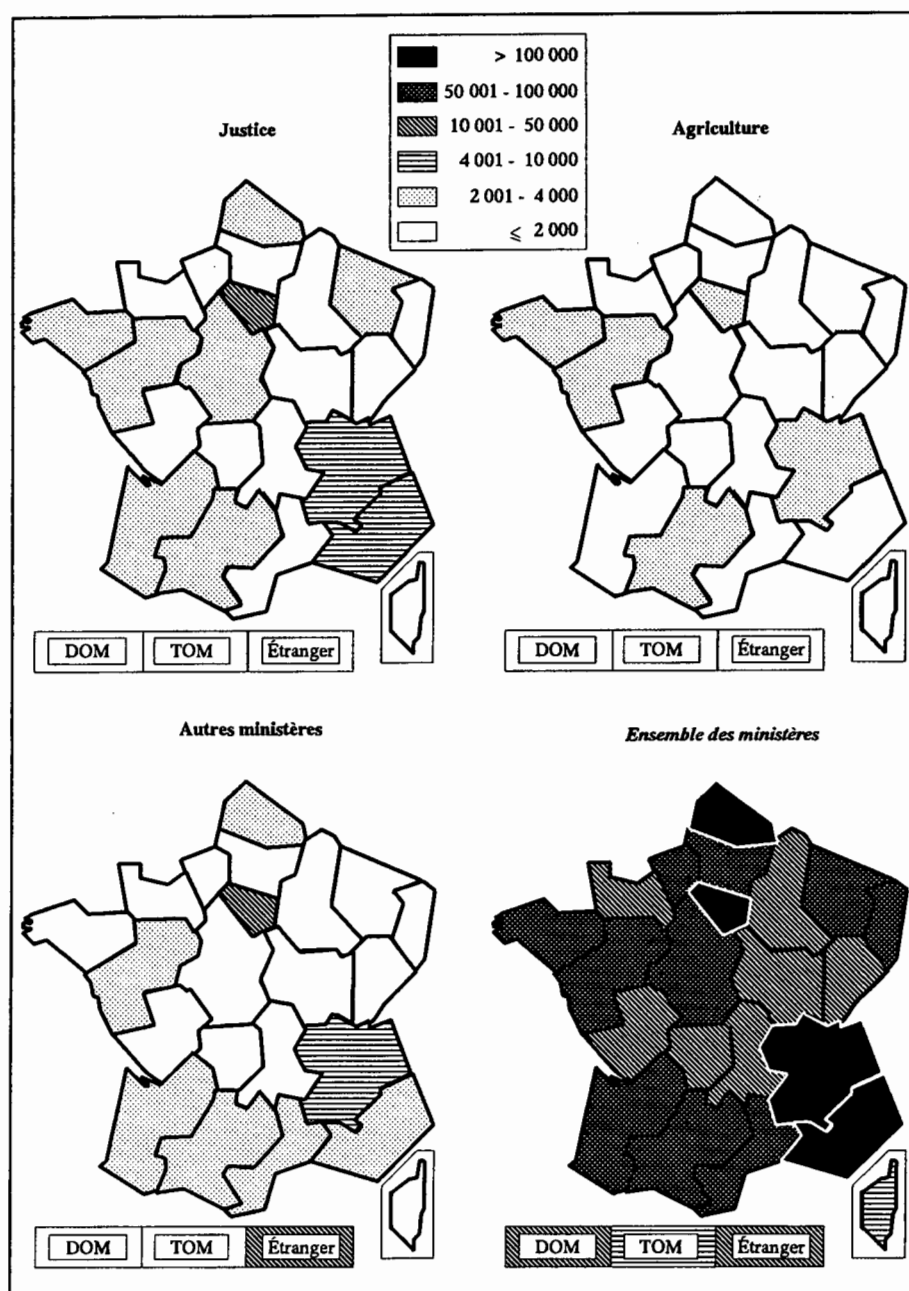
Régions	Éducation nationale, universités, Jeunesse et sports	Économie et finances	Intérieur et DOM-TOM	Équipement, logement et transports	Justice	Agriculture	Autres ministères civils	Total
Alsace	33 617	5 260	4 686	2 525	1 904	796	1 312	50 100
Aquitaine	50 445	9 526	6 657	6 160	2 548	1 819	2 149	79 304
Auvergne	25 101	6 348	2 627	3 888	1 179	1 406	1 001	41 550
Basse-Normandie	26 603	4 102	2 021	2 893	1 201	1 089	1 077	38 986
Bourgogne	31 794	5 279	3 521	4 504	1 764	1 551	1 251	49 664
Bretagne	43 927	8 092	4 618	6 305	2 054	2 292	1 756	69 044
Centre	43 926	7 009	4 298	4 733	2 097	1 574	1 366	65 003
Champagne-Ardenne	28 342	4 600	3 078	3 543	1 386	1 037	806	42 792
Corse	5 179	1 224	1 217	1 197	400	255	397	9 869
Franche-Comté	24 685	3 829	1 829	2 707	801	797	796	35 444
Haute-Normandie	35 177	5 354	3 408	3 125	1 513	652	1 021	50 250
Île-de-France	226 670	50 129	60 307	17 553	16 735	3 989	28 931	404 314
Languedoc-Roussillon	38 604	7 587	4 799	5 305	1 920	1 706	2 186	62 107
Limousin	14 721	2 557	1 630	2 043	637	1 206	799	23 593
Lorraine	50 516	6 505	5 599	4 766	2 626	1 246	1 383	72 641
Midi-Pyrénées	48 972	8 709	5 926	8 158	2 105	2 767	2 141	78 778
Nord-Pas-de-Calais	79 075	10 555	10 677	5 385	3 519	673	2 274	112 158
Pays de la Loire	46 647	9 656	4 415	5 680	2 289	2 018	2 720	73 425
Picardie	36 216	4 796	2 406	3 405	1 526	872	1 113	50 334
Poitou-Charentes	29 999	5 791	2 554	3 404	1 304	1 408	1 119	45 579
Prov.-Alpes-Côte d'Az.	77 349	13 233	14 951	7 592	5 138	1 465	3 136	122 864
Rhône-Alpes	103 641	15 918	12 150	10 395	4 196	2 869	4 213	153 382
DOM	35 975	4 200	3 280	3 044	1 391	795	1 149	49 834
TOM	5 969	565	1 487	1 221	238	130	207	9 817
Étranger	1 411	1 988	137	17	0	13	15 167	18 733
Total	1 144 561	202 812	168 278	119 548	60 471	34 425	79 470	1 809 565

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

Figure 2 : Répartition par région et par ministère des effectifs réels des agents civils de l'État (hors Défense) au 31 décembre 1994

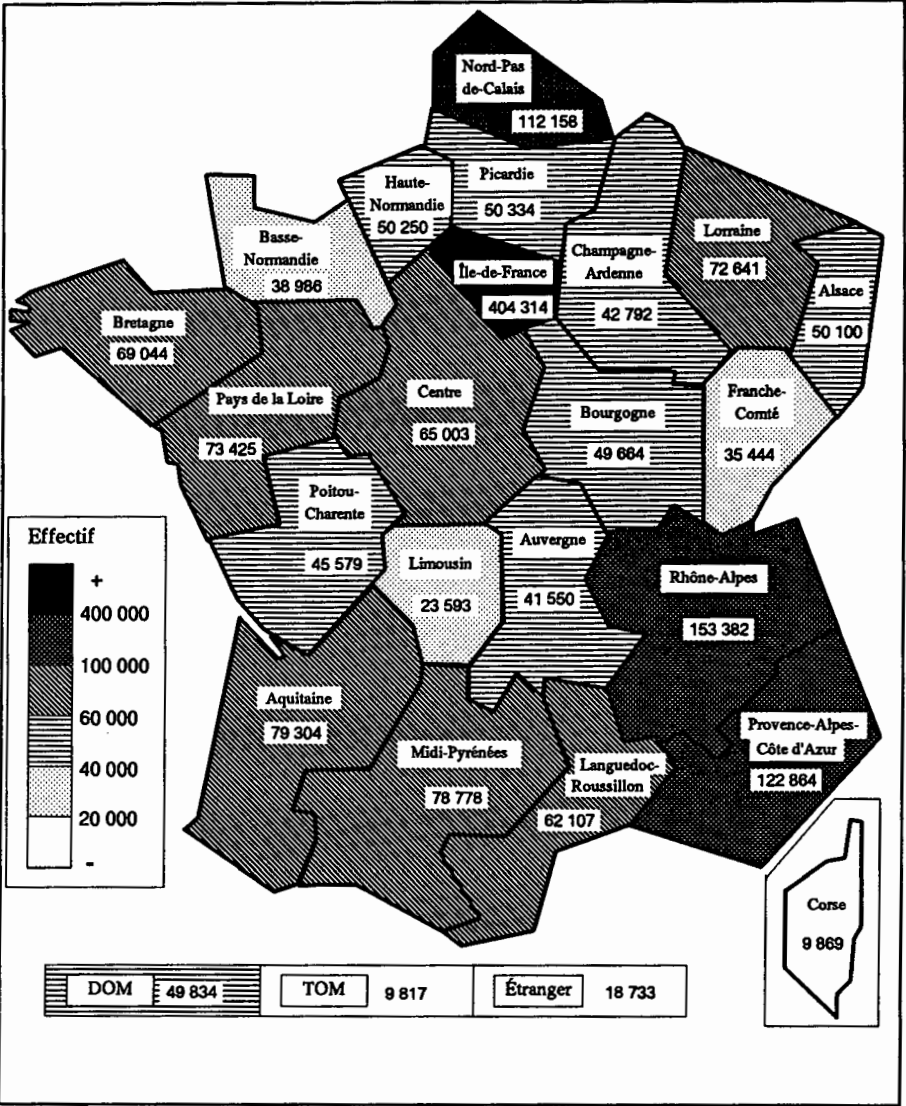




DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

Figure 3 : Effectif réel des agents civils de l'État (hors Défense) par région au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

Tableau 30 : Effectifs des agents civils de l'État (hors Défense) par région et par département au 31 décembre 1994

Région et département	Nombre	Région et département	Nombre	Région et département	Nombre
Alsace.....	50 100	Franche-Comté.....	35 444	Pays de la Loire.....	73 425
Bas-Rhin.....	31 400	Doubs.....	17 139	Loire-Atlantique.....	31 144
Haut-Rhin.....	18 700	Haute-Saône.....	6 511	Maine-et-Loire.....	14 814
Aquitaine.....	79 304	Jura.....	7 561	Mayenne.....	5 942
Dordogne.....	9 883	Terr. de Belfort.....	4 233	Sarthe.....	12 751
Gironde.....	38 243	Haute-Normandie.....	50 250	Vendée.....	8 774
Landes.....	7 601	Eure.....	12 978	Picardie.....	50 334
Lot-et-Garonne.....	7 997	Seine-Maritime.....	37 272	Aisne.....	14 380
Pyrénées-Atlantiques.....	15 580	Île-de-France.....	404 314	Oise.....	18 657
Auvergne.....	41 550	Essonne.....	33 438	Somme.....	17 297
Allier.....	9 399	Hauts-de-Seine.....	41 839	Poitou-Charentes.....	45 579
Cantal.....	4 748	Paris.....	150 946	Charente.....	8 639
Haute-Loire.....	4 943	Seine-et-Marne.....	32 296	Charente-Maritime.....	14 751
Puy-de-Dôme.....	22 460	Seine-Saint-Denis.....	38 527	Deux-Sèvres.....	7 940
Basse-Normandie.....	38 986	Val-d'Oise.....	29 907	Vienne.....	14 249
Calvados.....	19 256	Val-de-Marne.....	38 335	Prov.-Alpes-Côte d'Az.....	122 864
Manche.....	12 243	Yvelines.....	39 026	Alpes de Hte-Provence.....	4 332
Orne.....	7 487	Languedoc-Roussillon.....	62 107	Alpes-Maritimes.....	25 515
Bourgogne.....	49 664	Aude.....	8 157	Bouches-du-Rhône.....	57 625
Côte d'Or.....	18 657	Gard.....	13 575	Hautes-Alpes.....	4 064
Nièvre.....	6 855	Hérault.....	27 306	Var.....	19 217
Saône-et-Loire.....	14 972	Lozère.....	2 842	Vaucluse.....	12 111
Yonne.....	9 180	Pyrénées-Orientales.....	10 227	Rhône-Alpes.....	153 382
Bretagne.....	69 044	Limousin.....	23 593	Ain.....	11 287
Côtes d'Armor.....	12 786	Corrèze.....	7 112	Ardèche.....	6 147
Finistère.....	18 212	Creuse.....	4 275	Drôme.....	10 520
Ille-et-Vilaine.....	25 698	Haute-Vienne.....	12 206	Haute-Savoie.....	14 037
Morbihan.....	12 348	Lorraine.....	72 641	Isère.....	31 882
Centre.....	65 003	Meurthe-et-Moselle.....	26 021	Loire.....	18 144
Cher.....	8 321	Meuse.....	6 446	Rhône.....	50 594
Eure-et-Loir.....	10 273	Moselle.....	29 426	Savoie.....	10 771
Indre.....	6 690	Vosges.....	10 748	DOM.....	49 834
Indre-et-Loire.....	14 432	Midi-Pyrénées.....	78 778	Guadeloupe.....	12 482
Loir-et-Cher.....	7 688	Ariège.....	4 238	Guyane.....	4 777
Loiret.....	17 599	Aveyron.....	6 726	Martinique.....	12 727
Champagne-Ardenne.....	42 792	Gers.....	4 858	Réunion.....	19 848
Ardennes.....	9 139	Haute-Garonne.....	37 616	TOM.....	9 817
Aube.....	8 273	Hautes-Pyrénées.....	6 981	Mayotte.....	1 137
Haute-Marne.....	6 533	Lot.....	4 621	Nouvelle Calédonie.....	2 981
Marne.....	18 847	Tarn.....	8 436	Polynésie Française.....	4 726
Corse.....	9 869	Tarn-et-Garonne.....	5 302	St Pierre et Miquelon.....	479
Corse-du-Sud.....	5 028	Nord-Pas-de-Calais.....	112 158	Terres austr. et antarct.....	97
Haute-Corse.....	4 841	Nord.....	73 916	Wallis et Futuna.....	397
		Pas-de-Calais.....	38 242	Étranger.....	18 733
				Total.....	1 809 565

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

3 - Emplois de direction et d'inspection

III. Emplois de direction et d'inspection

Tableau 31 : Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'encadrement au 1^{er} juin 1995

Emplois de direction et d'inspection	Hommes	%	Femmes	%	Total
Emplois laissés à la décision du gouvernement					
Directeurs d'administration centrale	156	93,4	11	6,6	167
Recteurs	23	88,5	3	11,5	26
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	153	96,2	6	3,8	159
Préfets	113	96,6	4	3,4	117
<i>Sous-total</i>	<i>445</i>	<i>94,9</i>	<i>24</i>	<i>5,1</i>	<i>469</i>
Autres emplois					
Grands corps de l'État (1)	461	87,3	67	12,7	528
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	527	83,7	103	16,3	630
Inspecteurs généraux (2)	499	82,5	106	17,5	605
Trésoriers payeurs généraux	104	98,1	2	1,9	106
Chefs de services déconcentrés (3)	1 758	93,0	132	7,0	1 890
Présidents de chambre régionale des comptes	25	100,0	0	0,0	25
Présidents de tribunal administratif et de cour administrative d'appel	31	88,6	4	11,4	35
<i>Sous-total</i>	<i>3 405</i>	<i>89,2</i>	<i>414</i>	<i>10,8</i>	<i>3 819</i>
Total	3 850	89,8	438	10,2	4 288

DGAFP, bureau des statistiques.

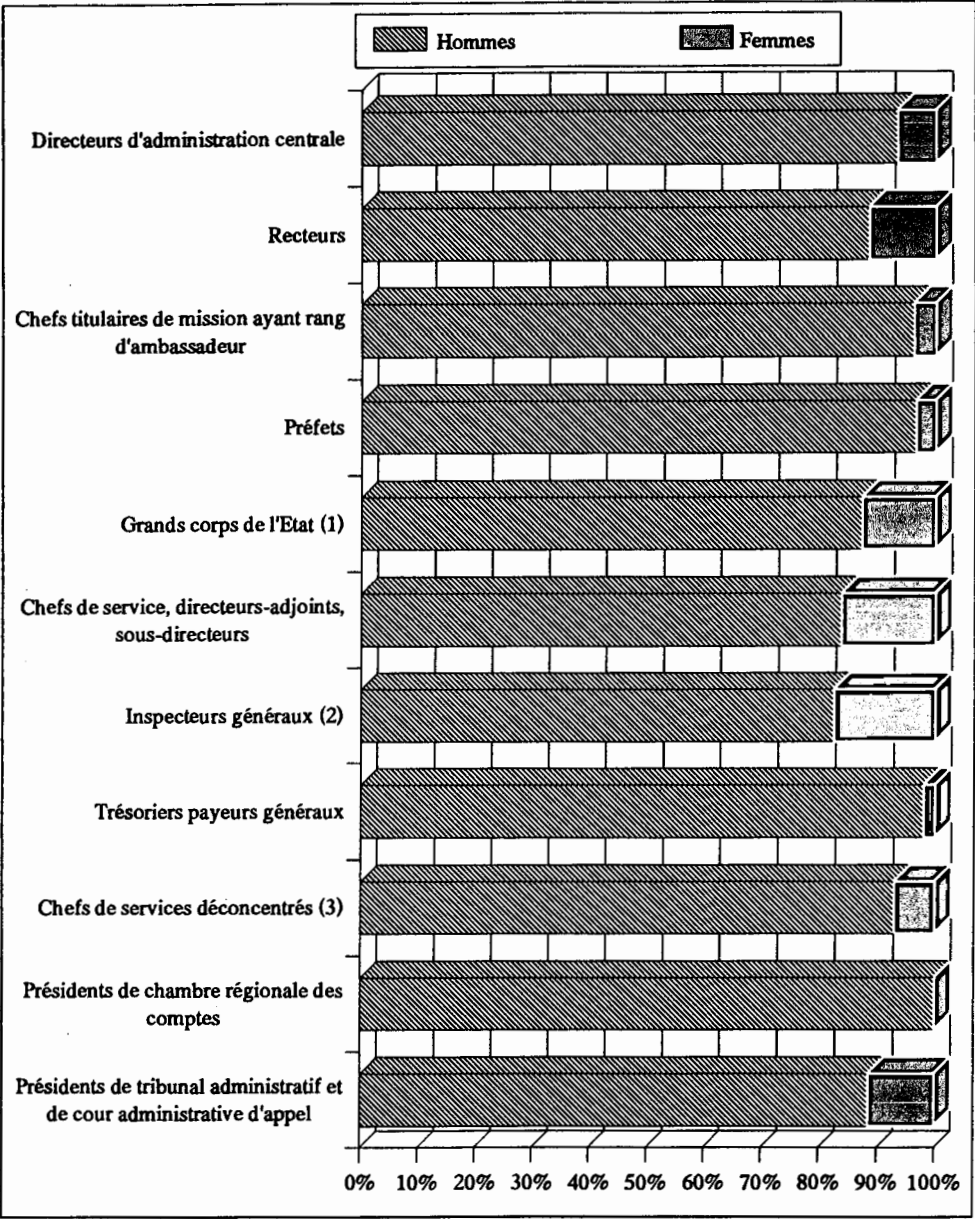
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection générale des finances.

(2) Hors inspection générale des finances.

(3) Hors recteurs, TPG, ambassadeurs et consuls.

Graphique 31 : Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'encadrement au 1^{er} juin 1995



DGAFF, bureau des statistiques.
 Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection générale des finances.
 (2) Hors inspection générale des finances.
 (3) Hors recteurs, TPG, ambassadeurs et consuls.

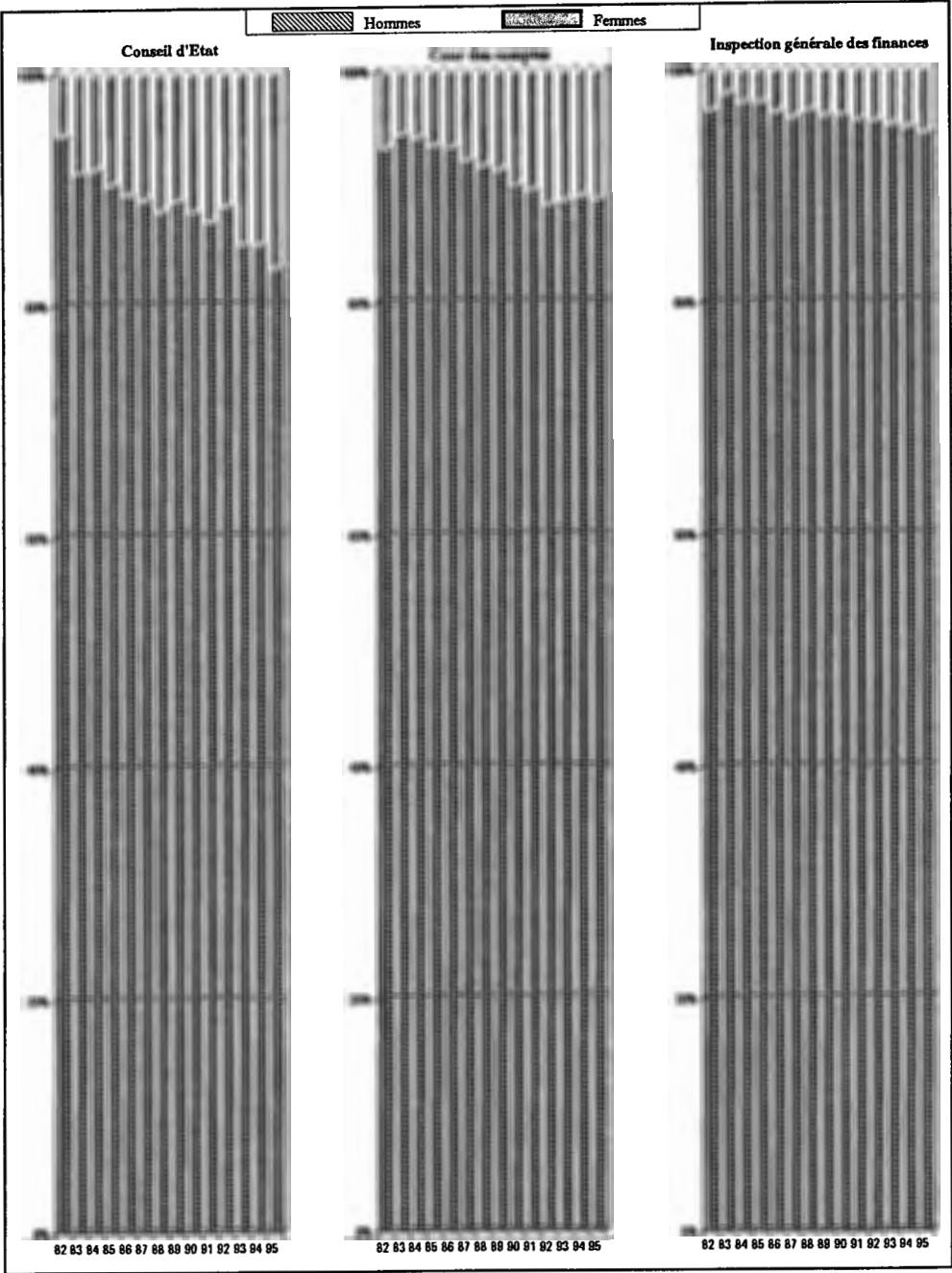
Tableau 32 : Répartition entre hommes et femmes des effectifs de trois grands corps de l'État au 1^{er} juin 1995

Grands Corps	Titulaires					En activité				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Conseil d'État	257	83,2	52	16,8	309	179	82,9	37	17,1	216
Cour des comptes	329	88,9	41	11,1	370	212	89,5	25	10,5	237
Inspection générale des finances	213	94,7	12	5,3	225	70	93,3	5	6,7	75
Total	799	88,4	105	11,6	904	461	87,3	67	12,7	528

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 32 : Évolution par sexe des effectifs de trois grands corps de l'État (titulaires)



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 33 : Répartition entre hommes et femmes par ministère, des emplois de direction d'administration centrale au 1^{er} juin 1995

Ministères	Directeur				Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur					
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères	12	85,7	2	14,3	14	36	97,3	1	2,7	37
Affaires sociales et travail (1)	17	94,4	1	5,6	18	35	68,6	16	31,4	51
Agriculture	8	100,0	0	0,0	8	51	87,9	7	12,1	58
Anciens combattants	4	100,0	0	0,0	4	4	57,1	3	42,9	7
Coopération	2	100,0	0	0,0	2	10	100,0	0	0,0	10
Culture	3	50,0	3	50,0	6	12	80,0	3	20,0	15
Défense	10	100,0	0	0,0	10	38	88,4	5	11,6	43
DOM-TOM	3	100,0	0	0,0	3	3	75,0	1	25,0	4
Économie et finances	12	92,3	1	7,7	13	93	86,1	15	13,9	108
Éducation nationale (2)	15	93,8	1	6,3	16	38	73,1	14	26,9	52
Recherche	4	100,0	0	0,0	4	6	75,0	2	25,0	8
Équipement	11	84,6	2	15,4	13	62	79,5	16	20,5	78
Environnement	4	100,0	0	0,0	4	18	85,7	3	14,3	21
Transports (3)	9	90,0	1	10,0	10	36	94,7	2	5,3	38
Tourisme	3	100,0	0	0,0	3	2	66,7	1	33,3	3
Industrie	13	100,0	0	0,0	13	22	84,6	4	15,4	26
Intérieur	10	100,0	0	0,0	10	24	88,9	3	11,1	27
Justice	8	100,0	0	0,0	8	22	88,0	3	12,0	25
Premier ministre	8	100,0	0	0,0	8	15	78,9	4	21,1	19
Total	156	93,4	11	6,6	167	527	83,7	103	16,3	630

DGAFP, bureau des statistiques.

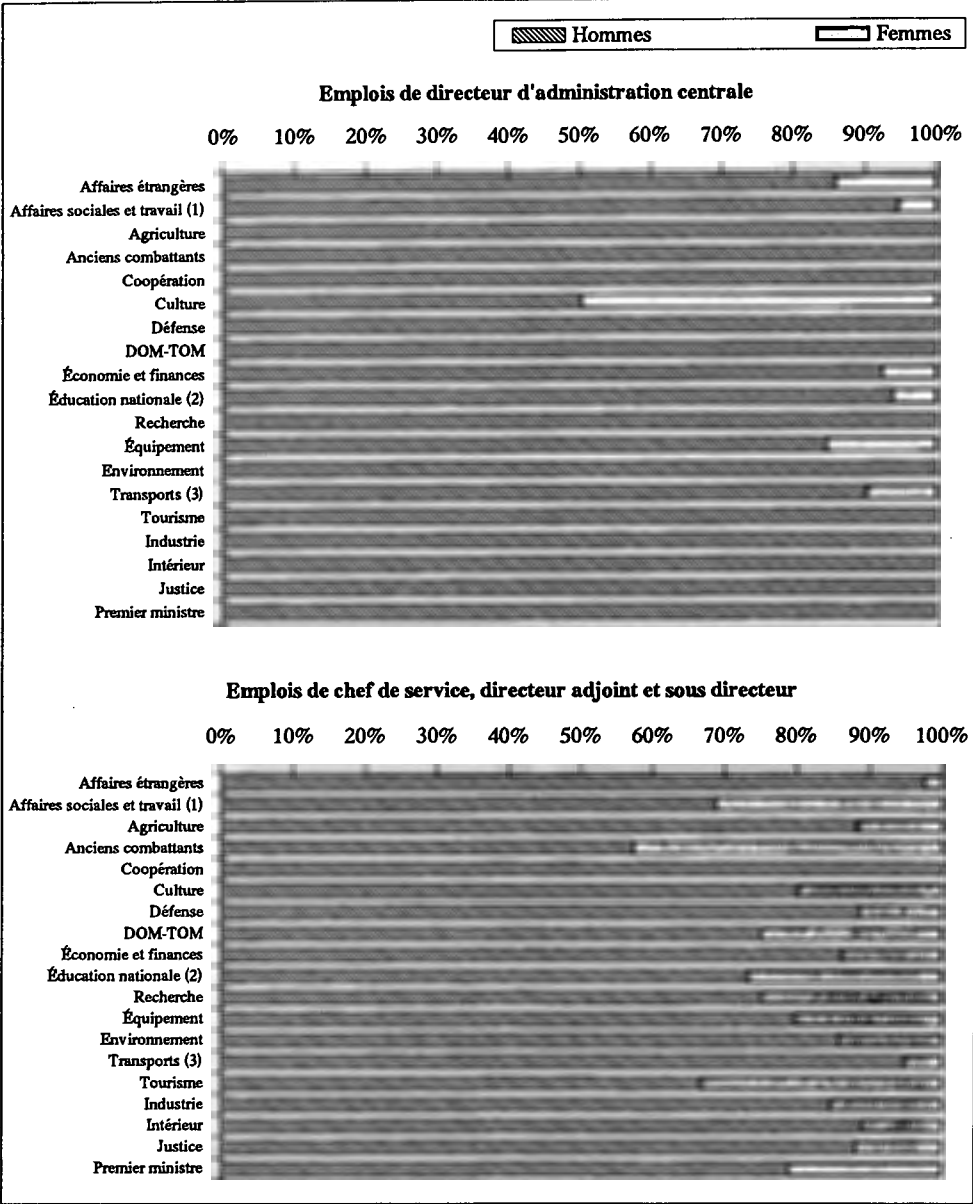
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Affaires sociales, santé, travail, emploi.

(2) Éducation nationale, jeunesse et sports.

(3) Aviation civile, météorologie et mer.

Graphique 33 : Répartition entre hommes et femmes par ministère, des emplois de direction d'administration centrale au 1^{er} juin 1995



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Affaires sociales, santé, travail, emploi.
(2) Éducation nationale, jeunesse et sports.
(3) Aviation civile, météorologie et mer.

Tableau 34 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1^{er} juin 1995

Ministères	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères (1)	251	93,3	18	6,7	269
Affaires sociales et santé (2)	87	71,9	34	28,1	121
Agriculture (3)	117	99,2	1	0,8	118
Anciens combattants (4)	18	85,7	3	14,3	21
Coopération (5)	28	93,3	2	6,7	30
Culture (6)	19	86,4	3	13,6	22
Économie et finances (7)	538	96,4	20	3,6	558
Éducation nationale (8)	170	86,7	26	13,3	196
Recherche (9)	27	96,4	1	3,6	28
Équipement, environnement, transports (10)	293	95,8	13	4,2	306
Industrie (11)	24	100,0	0	0,0	24
Intérieur (12)	116	95,9	5	4,1	121
Jeunesse et sports (13)	121	96,0	5	4,0	126
Justice (14)	110	94,8	6	5,2	116
Travail, emploi, formation (15)	119	95,2	6	4,8	125
Total	2 038	93,4	143	6,6	2 181

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Ambassadeurs et consuls.

(2) Directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales.

(3) Directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt.

(4) Chefs de service et directeurs interdépartementaux.

(5) Chefs de mission.

(6) Directeurs régionaux des affaires culturelles.

(7) Trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, directeurs et chefs de services régionaux et départementaux des impôts, des douanes, de la concurrence, de l'INSEE.

(8) Recteurs, secrétaires généraux d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux.

(9) Délégués régionaux à la recherche.

(10) Directeurs régionaux et départementaux de l'équipement, de l'architecture, chefs des services extérieurs maritimes, délégués régionaux au tourisme.

(11) Directeurs des DRIRE.

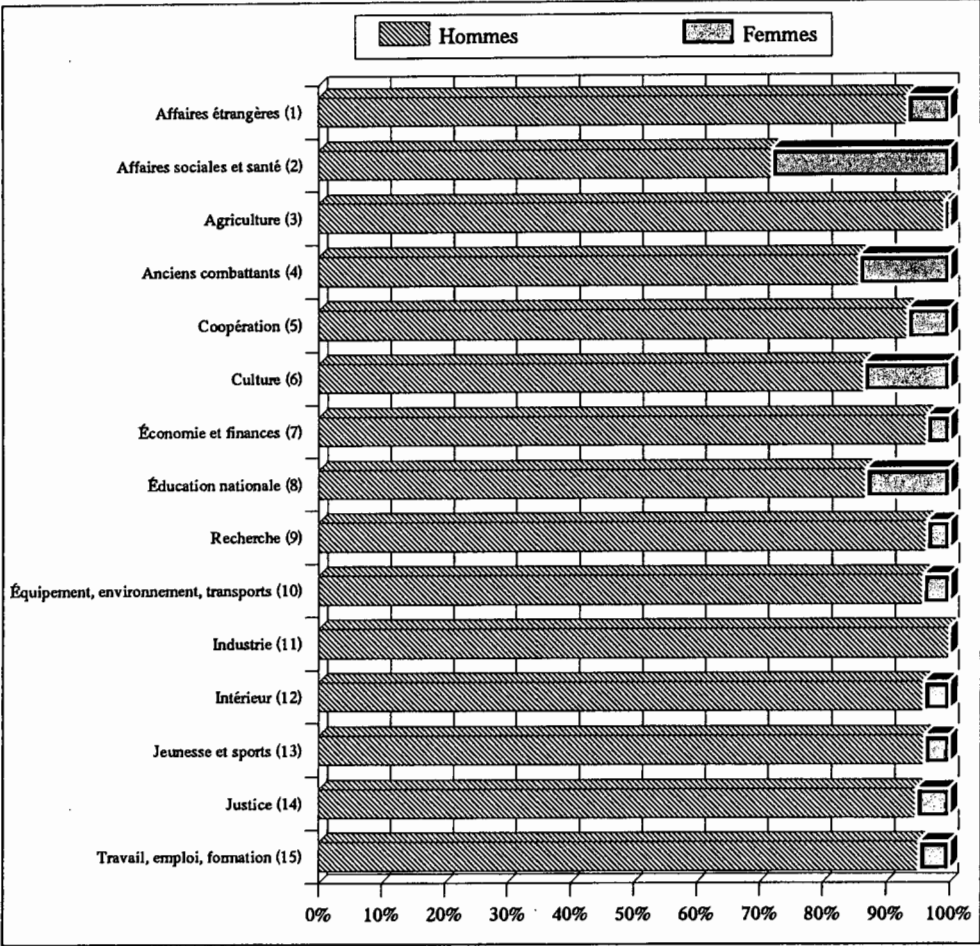
(12) Préfets, Directeur à la Préfecture de Paris, à la Préfecture de Région Île de France, Directeur général à la Préfecture de Police.

(13) Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.

(14) Directeurs régionaux et départementaux des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.

(15) Directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi.

Graphique 34 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1^{er} juin 1995



DGAFF, bureau des statistiques.
 Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

- (1) Ambassadeurs et consuls.
- (2) Directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales.
- (3) Directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt.
- (4) Chefs de service et directeurs interdépartementaux.
- (5) Chefs de mission.
- (6) Directeurs régionaux des affaires culturelles.
- (7) Trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, directeurs et chefs de services régionaux et départementaux des impôts, des douanes, de la concurrence, de l'INSEE.
- (8) Recteurs, secrétaires généraux d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux.
- (9) Délégués régionaux à la recherche.
- (10) Directeurs régionaux et départementaux de l'équipement, de l'architecture, chefs des services extérieurs maritimes, délégués régionaux au tourisme.
- (11) Directeurs des DRIRE.
- (12) Préfets, Directeur à la Préfecture de Paris, à la Préfecture de Région Île de France, Directeur général à la Préfecture de Police.
- (13) Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.
- (14) Directeurs régionaux et départementaux des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.
- (15) Directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi.

Tableau 35 : Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1^{er} juin 1995

Ministères Inspections générales	Titulaires					En activité				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires sociales et travail (IGAS)	91	73,4	33	26,6	124	69	76,7	21	23,3	90
Agriculture (IG de l'agriculture)	24	92,3	2	7,7	26	20	90,9	2	9,1	22
Agriculture (IG de l'EA) (1)	45	78,9	12	21,1	57	45	78,9	12	21,1	57
Anciens combattants	7	100,0	0	0,0	7	7	100,0	0	0,0	7
Culture (IG des affaires culturelles)	10	66,7	5	33,3	15	10	66,7	5	33,3	15
Culture (IG de C et EA) (2)	42	72,4	16	27,6	58	35	77,8	10	22,2	45
Défense (Inspecteurs généraux)	4	100,0	0	0,0	4	4	100,0	0	0,0	4
Économie et finances (IG Finances)	213	94,7	12	5,3	225	70	93,3	5	6,7	75
Économie et finances (IG de l'INSEE)	44	100,0	0	0,0	44	7	100,0	0	0,0	7
Éducation IGAEN	64	85,3	11	14,7	75	58	84,1	11	15,9	69
Éducation IGEN	143	85,1	25	14,9	168	132	84,6	24	15,4	156
Éducation IG Bibliothèques	2	40,0	3	60,0	5	2	40,0	3	60,0	5
Équipement, transports, tourisme (3)	45	93,8	3	6,3	48	42	93,3	3	6,7	45
Industrie (Industrie et commerce)	16	66,7	8	33,3	24	14	66,7	7	33,3	21
Industrie (Poste et télécommunications)	17	89,5	2	10,5	19	15	88,2	2	11,8	17
Intérieur (IG de l'Administration)	46	85,2	8	14,8	54	29	85,3	5	14,7	34
Jeunesse et sports	10	90,9	1	9,1	11	10	90,9	1	9,1	11
Total	823	85,4	141	14,6	964	569	83,7	111	16,3	680

DGAFF, bureau des statistiques.

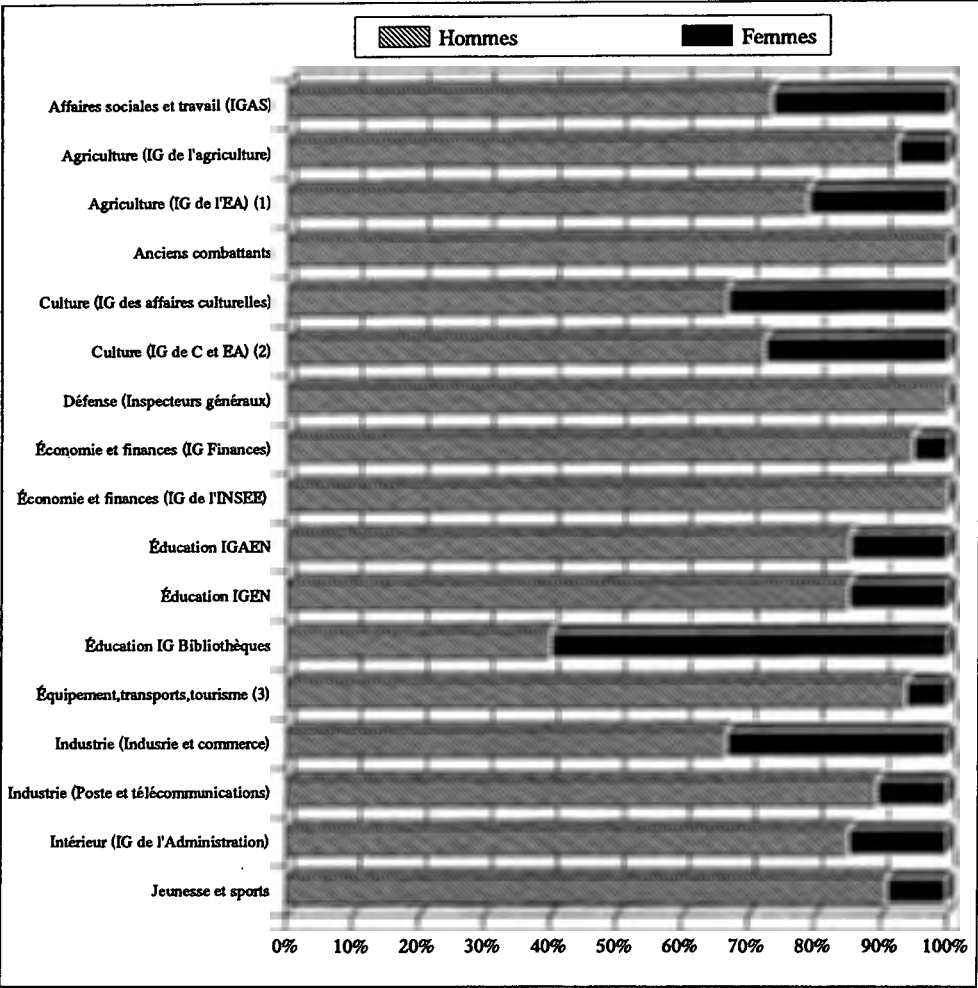
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) IG de l'enseignement agricole.

(2) IG de la création et de l'enseignement artistique.

(3) IG construction, IG équipement, IG transports et travaux publics, IG de l'aviation civile, IG du tourisme.

Graphique 35 : Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1^{er} juin 1995



DGAFF, bureau des statistiques.
 Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) IG de l'enseignement agricole.
 (2) IG de la création et de l'enseignement artistique.
 (3) IG construction, IG équipement, IG transports et travaux publics, IG de l'aviation civile, IG du tourisme.

4 - Temps de travail

IV. Temps de travail

Tableau 36 : Emploi à temps partiel ⁽¹⁾ et cessation progressive d'activité des agents civils de l'État (hors Défense) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

	Effectif total	<50% ou inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux	CPA
Titulaires										
Hommes	700 784	70	1 823	577	491	2 477	685	6 123	0,9	8 688
Femmes	893 782	186	29 538	8 416	6 336	67 622	11 858	123 956	13,9	14 811
Ensemble	1 594 566	256	31 361	8 993	6 827	70 099	12 543	130 079	8,2	23 499
Non titulaires et ouvriers d'État										
Hommes	99 537	10 799	9 019	3 907	2 582	2 670	767	29 744	29,9	267
Femmes	115 462	15 859	16 665	4 291	3 787	3 280	1 773	45 655	39,5	466
Ensemble	214 999	26 658	25 684	8 198	6 369	5 950	2 540	75 399	35,1	733

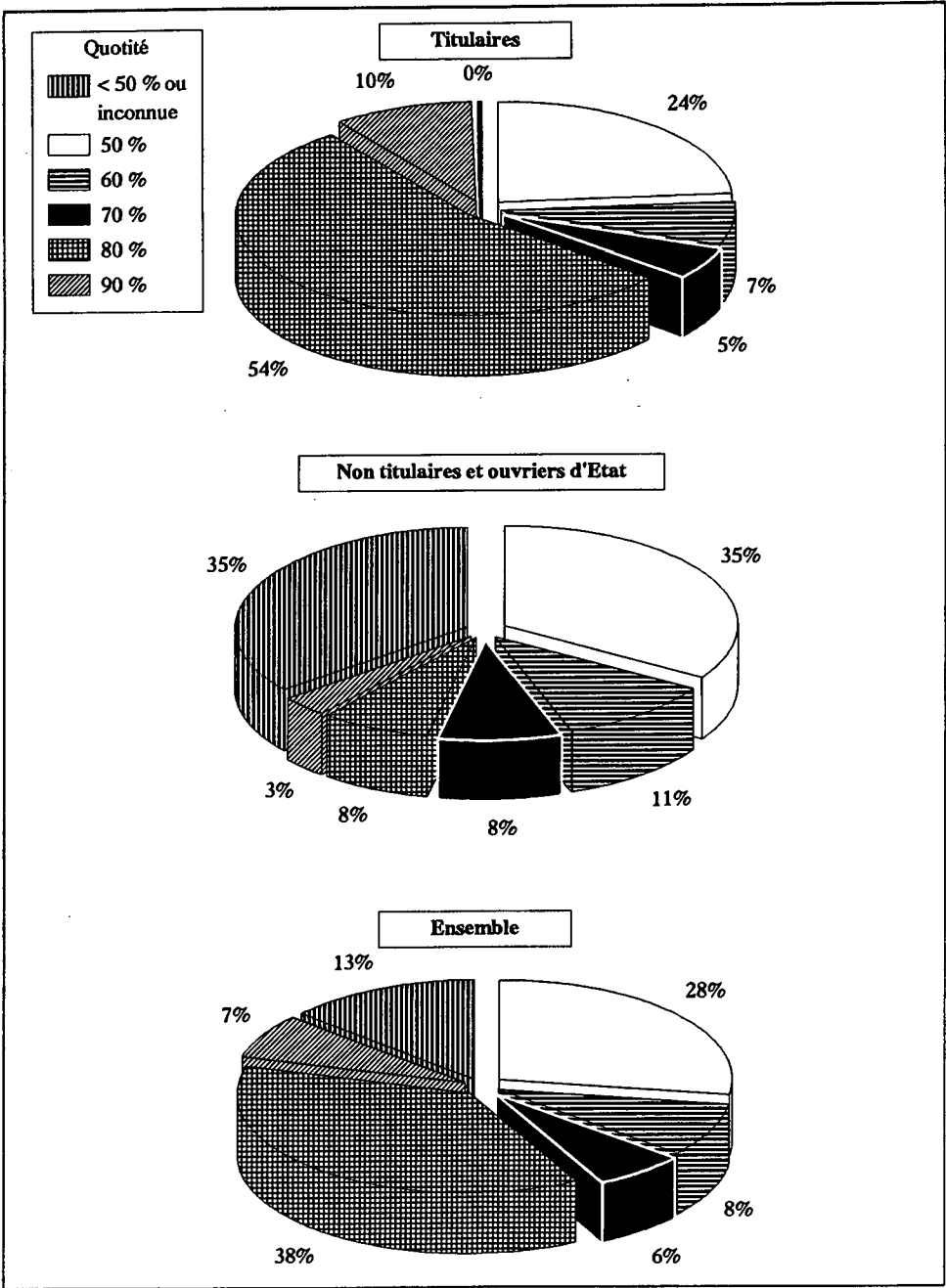
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

(1) Pour les non titulaires, il peut s'agir de temps incomplet, c'est à dire non choisi.

Taux = (effectif à temps partiel ou incomplet/effectif total) x 100

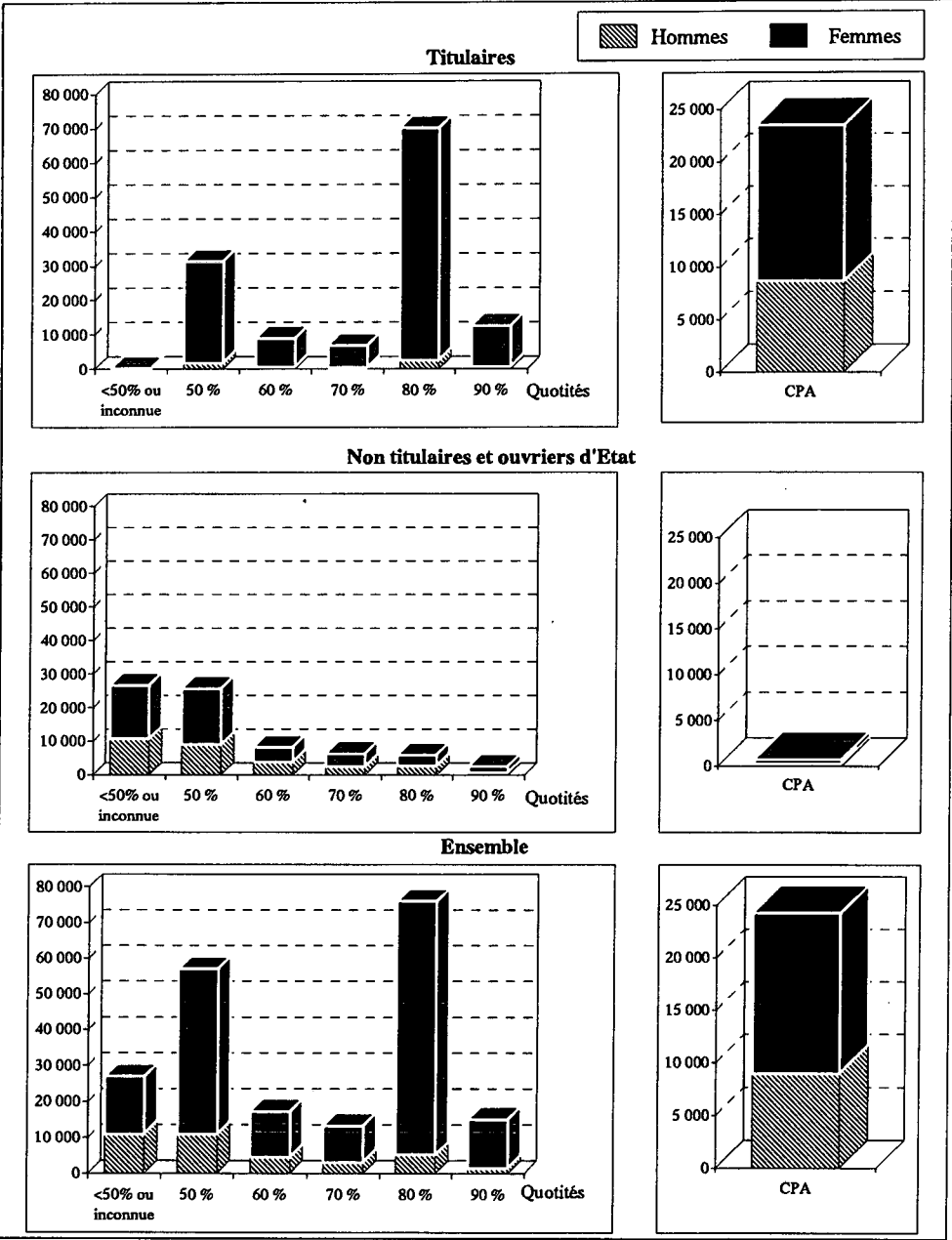
**Graphique 36 : Emploi à temps partiel des agents civils de l'État (hors Défense)
par statut selon la quotité de travail au 31 décembre 1994**



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

Graphique 37 : Emploi à temps partiel (1) et CPA des agents civils de l'État (hors Défense) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

Tableau 37 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires des ministères civils par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

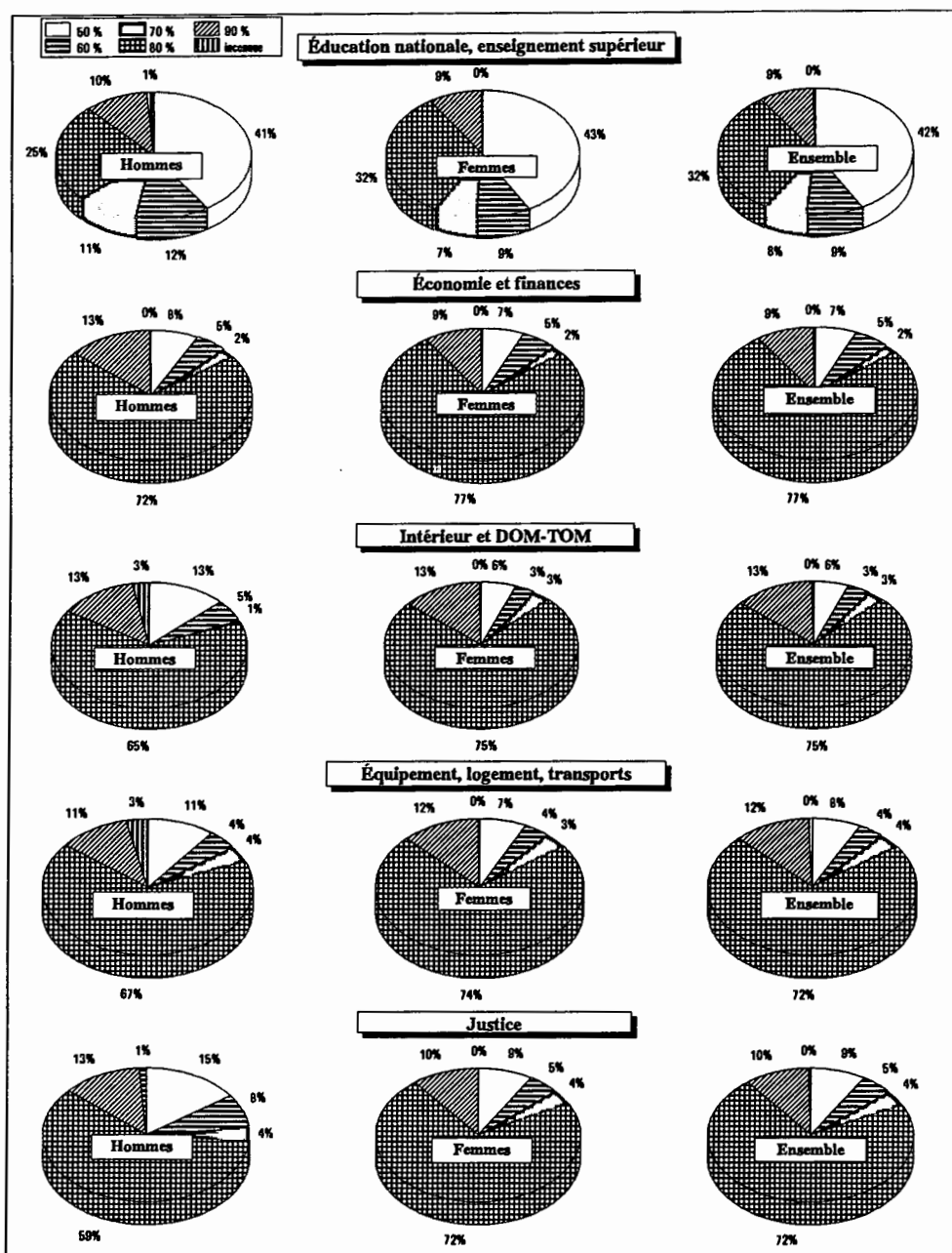
Ministère	Effectif total	TP quotité incon- nue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensem- ble	Taux (1)	CPA
Homme										
Éducation nationale, enseignement supérieur	375 535	43	1 593	459	412	969	400	3 876	1,0	7 557
Économie et finances	69 976	2	78	52	24	729	137	1 022	1,5	494
Intérieur et DOM-TOM	121 001	4	19	8	1	95	19	146	0,1	133
Équipement, logement, transports	69 278	17	56	23	22	356	59	533	0,8	205
Justice	29 219	1	17	9	4	67	14	112	0,4	32
Agriculture	14 452	0	34	11	11	106	23	185	1,3	172
Santé-travail	6 043	0	9	9	10	85	20	133	2,2	40
Culture	4 713	0	11	2	3	43	6	65	1,4	16
Autres ministères civils	10 567	3	6	4	4	27	7	51	0,5	39
Total	700 784	70	1 823	577	491	2 477	685	6 123	0,9	8 688
Femme										
Éducation nationale, enseignement supérieur	638 641	109	24 856	5 238	4 376	19 109	5 214	58 902	9,2	10 993
Économie et finances	115 341	10	2 462	1 932	870	27 285	3 291	35 850	31,1	2 228
Intérieur et DOM-TOM	40 779	6	431	239	232	5 350	974	7 232	17,7	484
Équipement, logement, transports	27 751	13	495	264	232	4 864	805	6 673	24,0	301
Justice	27 576	0	488	269	219	4 064	578	5 618	20,4	162
Agriculture	12 761	0	280	136	107	1 785	272	2 580	20,2	236
Santé-travail	15 810	2	337	249	213	3 545	530	4 876	30,8	223
Culture	5 101	1	72	32	43	559	85	792	15,5	33
Autres ministères civils	10 022	45	117	57	44	1 061	109	1 433	14,3	151
Total	893 782	186	29 538	8 416	6 336	67 622	11 858	123 956	13,9	14 811
Total général	1 594 566	256	31 361	8 993	6 827	70 099	12 543	130 079	8,2	23 499

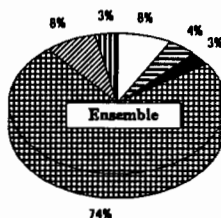
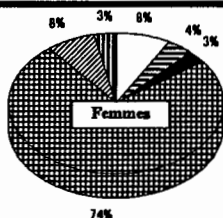
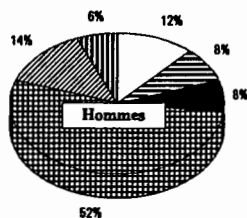
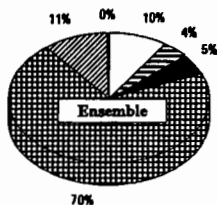
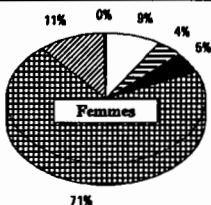
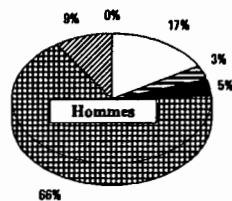
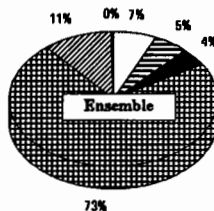
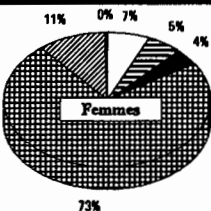
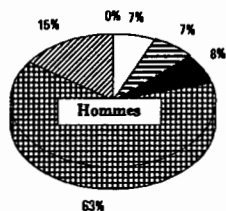
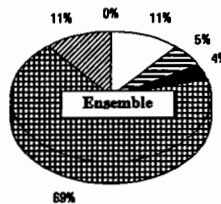
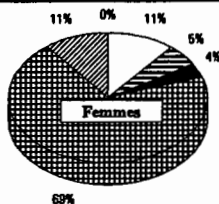
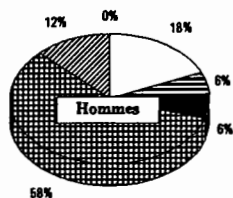
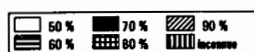
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Graphique 38 : Répartition du temps partiel des titulaires des ministères civils par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994





DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires.

Tableau 38 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires des ministères civils par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

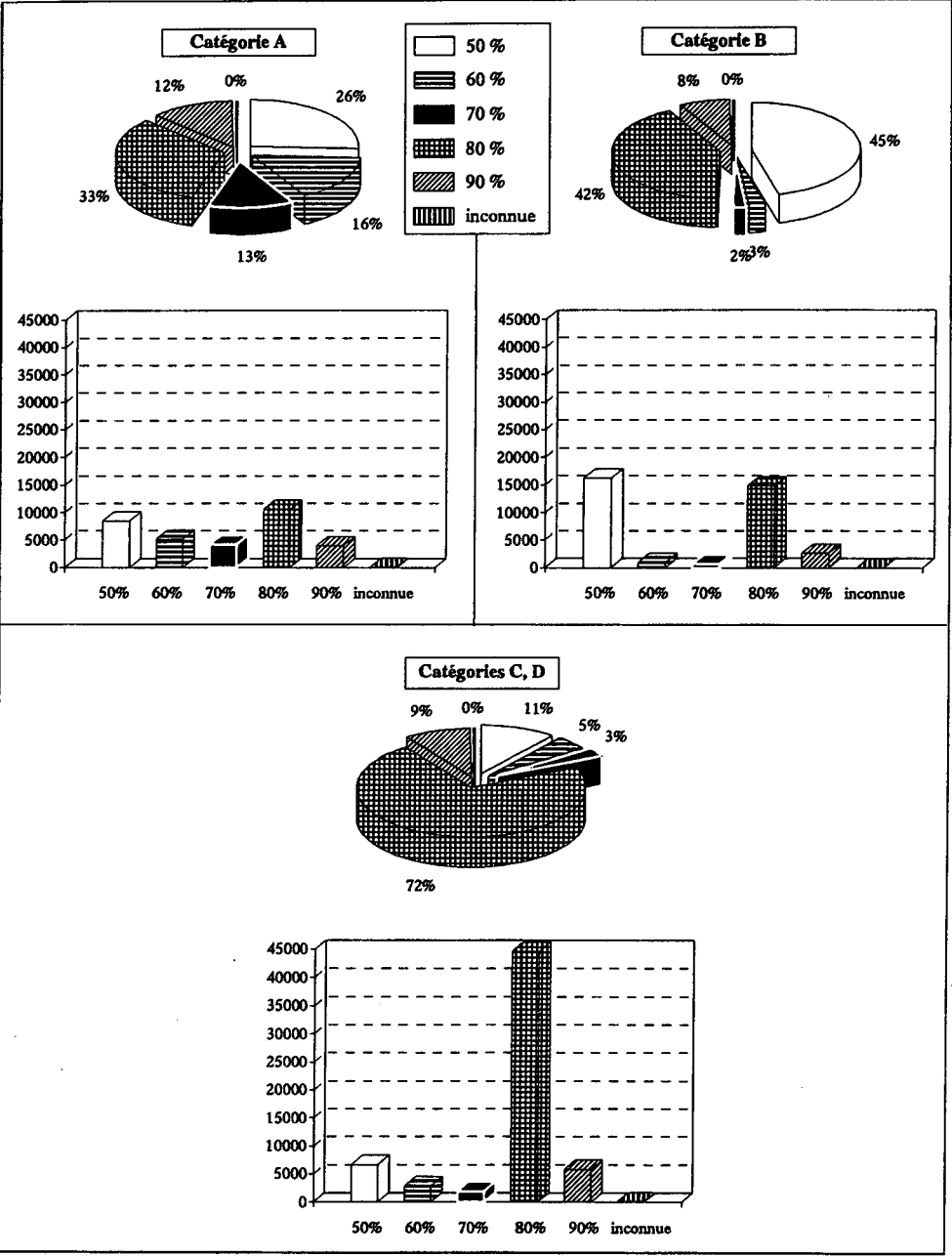
	Effectif total	TP quotité incon- nue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensem- ble	Taux (1)	CPA
Hommes										
Catégorie A	319 741	35	887	467	407	948	394	3 138	1,0	5 996
Catégorie B	137 779	4	695	41	26	547	117	1 430	1,0	464
Catégories C, D	243 264	31	241	69	58	982	174	1 555	0,6	2 228
Total	700 784	70	1 823	577	491	2 477	685	6 123	0,9	8 688
Femmes										
Catégorie A	340 976	38	7 557	4 722	3 775	9 649	3 622	29 363	8,6	6 794
Catégorie B	288 805	41	15 539	904	666	14 253	2 560	33 963	11,8	1 978
Catégories C, D	264 001	107	6 442	2 790	1 895	43 720	5 676	60 630	23,0	6 039
Total	893 782	186	29 538	8 416	6 336	67 622	11 858	123 956	13,9	14 811
Ensemble										
Catégorie A	660 717	73	8 444	5 189	4 182	10 597	4 016	32 501	4,9	12 790
Catégorie B	426 584	45	16 234	945	692	14 800	2 677	35 393	8,3	2 442
Catégories C, D	507 265	138	6 683	2 859	1 953	44 702	5 850	62 185	12,3	8 267
Total général	1 594 566	256	31 361	8 993	6 827	70 099	12 543	130 079	8,2	23 499

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

Graphique 39 : Temps partiel des titulaires des ministères civils par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994



DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

Tableau 39 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires des ministères civils par sexe et selon la quotité de travail - Évolution de 1982 à 1994

	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble (1)	Taux (2)	CPA
Homme								
1982	1 628	249	184	881	140	3 082	0,3	598
1986	2 022	536	423	2 438	567	5 986	0,6	4 446
1990	2 264	592	471	2 804	775	6 906	0,7	6 567
1992 (3)	2 065	550	480	1 976	594	5 744	0,8	6 899
1994 (3)								
hors Défense	1 823	577	491	2 477	685	6 123	0,9	8 688
<i>Rappel Défense 1992</i>	<i>156</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>42</i>	<i>10</i>	<i>221</i>		<i>115</i>
Femme								
1982	38 945	4 000	2 638	17 066	4 359	67 008	7,5	2 003
1986	39 139	9 841	7 550	58 334	9 532	124 396	12,7	12 411
1990	34 015	9 767	7 301	76 817	12 719	140 619	13,7	13 969
1992 (3)	30 001	8 640	6 488	65 100	11 435	121 885	13,8	12 116
1994 (3)								
hors Défense	29 538	8 416	6 336	67 622	11 858	123 956	13,9	14 811
<i>Rappel Défense 1992</i>	<i>250</i>	<i>140</i>	<i>128</i>	<i>2 928</i>	<i>411</i>	<i>3 867</i>		<i>98</i>
Ensemble								
1982	40 573	4 249	2 822	17 947	4 499	70 090	3,9	2 601
1986	41 161	10 377	7 973	60 772	10 099	130 382	6,7	16 857
1990	36 279	10 359	7 772	79 621	13 494	147 525	7,4	20 536
1992 (3)	32 066	9 190	6 968	67 076	12 029	127 629	8,1	19 015
1994 (3)								
hors Défense	31 361	8 993	6 827	70 099	12 543	130 079	8,2	23 499
<i>Rappel Défense 1992</i>	<i>406</i>	<i>143</i>	<i>131</i>	<i>2 970</i>	<i>421</i>	<i>4 088</i>		<i>213</i>

DGAFF, bureau des statistiques.

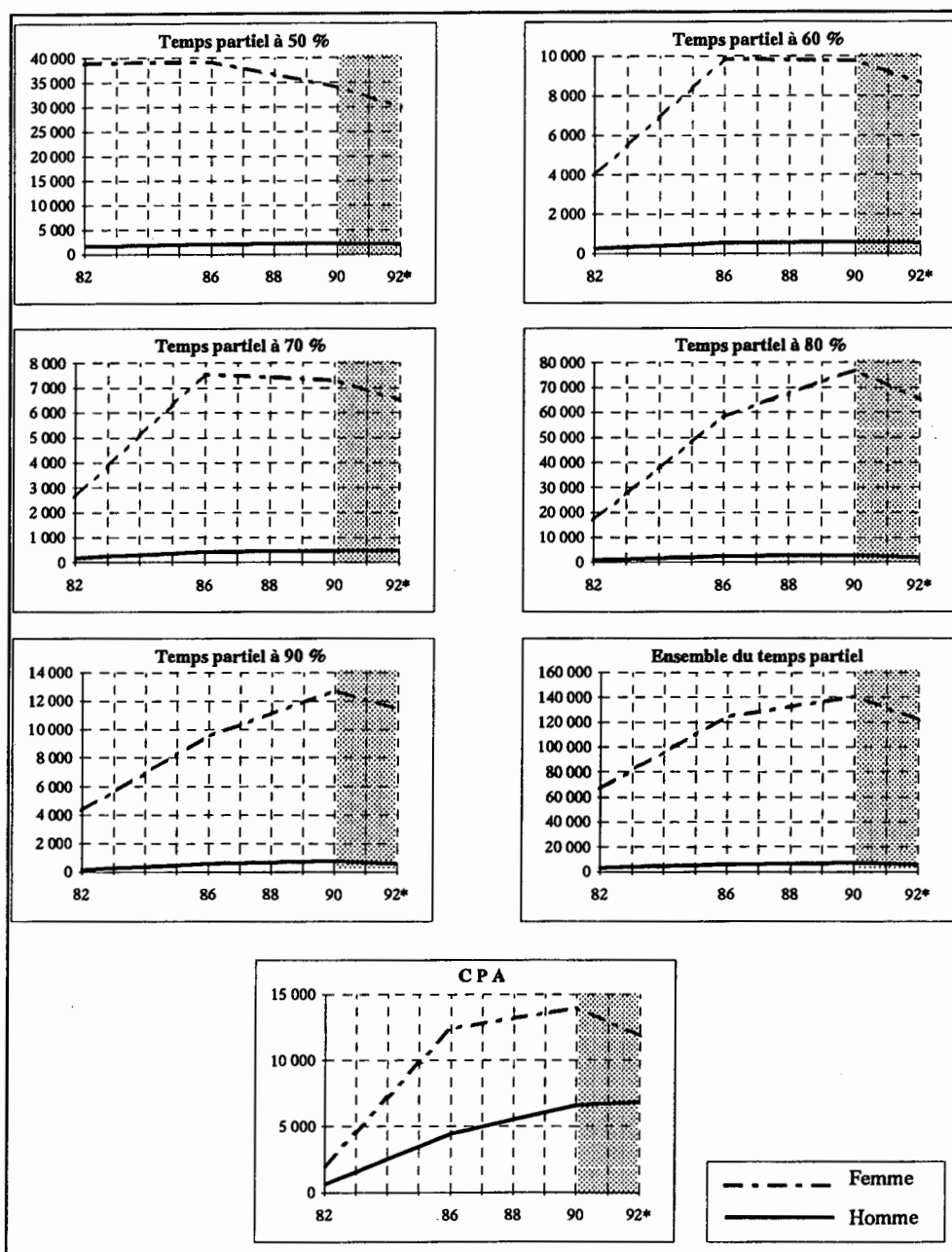
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

(1) Y compris quelques agents dont la quotité de travail est inconnue.

(2) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

(3) La Poste et France Télécom sont hors champ en 1992 et 1994.

Graphique 40 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires des ministères civils par sexe et selon la quotité de travail - Évolution de 1982 à 1992



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

* Attention : La Poste et France Télécom sont hors champ en 1992.

Tableau 40 : Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État des ministères civils par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

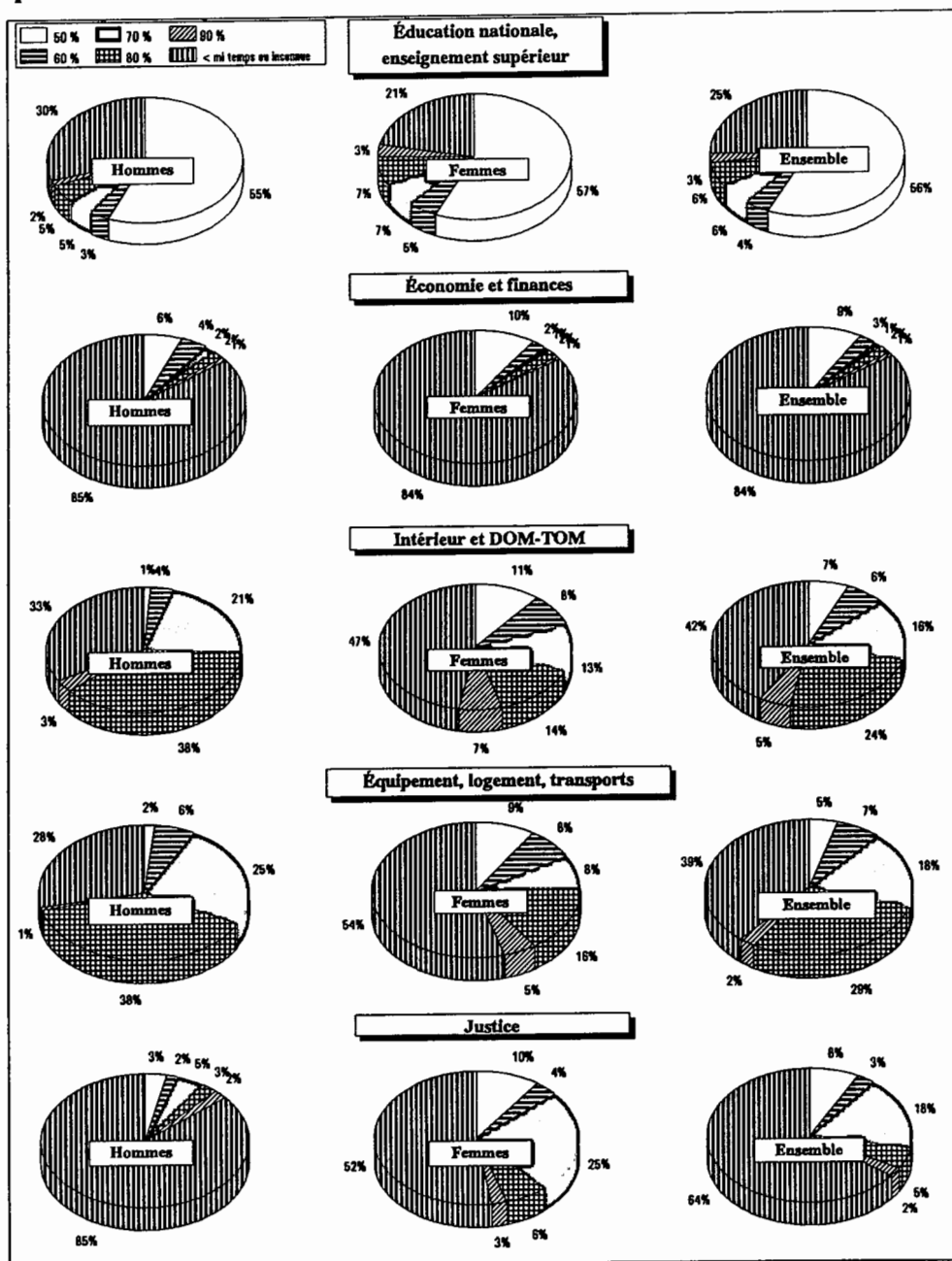
Ministère	Effectif total	< mi-temps ou incon-nue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (1)	CPA
Homme										
Éducation nationale, enseignement supérieur	53 053	4 438	8 404	455	714	685	235	14 931	28,1	41
Économie et finances	5 714	2 011	149	98	43	46	21	2 368	41,4	36
Intérieur et DOM-TOM	3 255	356	12	40	231	408	30	1 077	33,1	9
Équipement, logement, transports	18 053	960	59	212	847	1 298	17	3 393	18,8	143
Justice	1 362	850	33	17	45	25	18	988	72,5	11
Agriculture	4 048	1 393	261	21	59	83	197	2 014	49,8	17
Santé-travail	1 168	356	34	14	61	36	29	530	45,4	3
Culture	1 019	70	20	29	56	18	15	208	20,4	1
Autres ministères civils	11 865	365	47	3 021	526	71	205	4 235	35,7	6
<i>Total</i>	<i>99 537</i>	<i>10 799</i>	<i>9 019</i>	<i>3 907</i>	<i>2 582</i>	<i>2 670</i>	<i>767</i>	<i>29 744</i>	<i>29,9</i>	<i>267</i>
Femme										
Éducation nationale, enseignement supérieur	77 332	5 538	14 670	1 177	1 730	1 838	810	25 763	33,3	207
Économie et finances	11 781	5 145	599	138	76	113	38	6 109	51,9	114
Intérieur et DOM-TOM	3 243	745	172	132	201	219	114	1 583	48,8	29
Équipement, logement, transports	4 466	1 203	205	168	182	347	111	2 216	49,6	52
Justice	2 314	930	183	64	450	113	46	1 786	77,2	8
Agriculture	3 164	1 000	392	21	65	122	186	1 786	56,4	10
Santé-travail	3 295	790	229	71	482	318	271	2 161	65,6	19
Culture	1 226	81	53	50	110	65	31	390	31,8	3
Autres ministères civils	8 641	427	162	2 470	491	145	166	3 861	44,7	24
<i>Total</i>	<i>115 462</i>	<i>15 859</i>	<i>16 665</i>	<i>4 291</i>	<i>3 787</i>	<i>3 280</i>	<i>1 773</i>	<i>45 655</i>	<i>39,5</i>	<i>466</i>
Total général	214 999	26 658	25 684	8 198	6 369	5 950	2 540	75 399	35,1	733

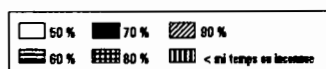
DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE. Résultats provisoires hors Défense.

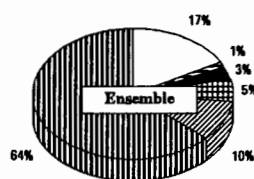
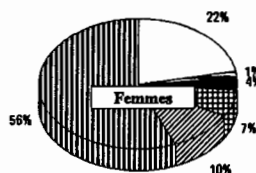
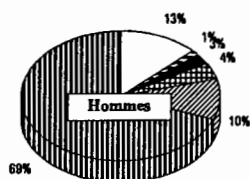
(1) Taux = (effectif à temps partiel ou à temps incomplet / effectif total) x 100.

Graphique 41 : Répartition du temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État des ministères civils par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994

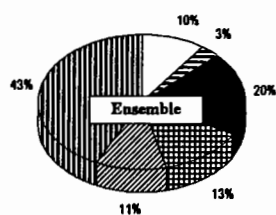
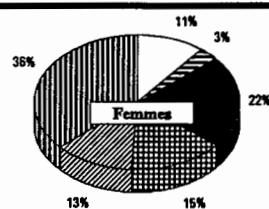
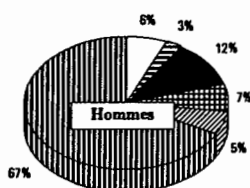




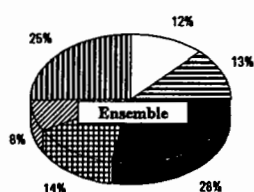
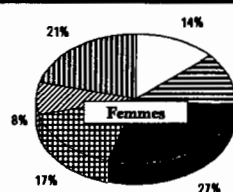
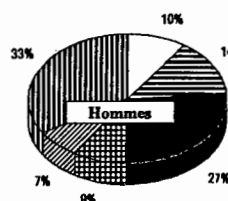
Agriculture



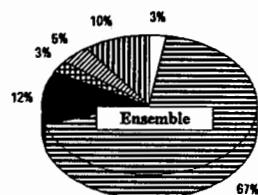
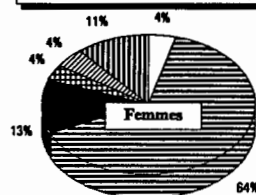
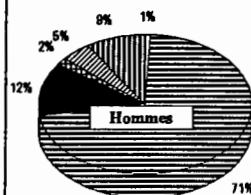
Santé - travail



Culture



Autres ministères civils



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE.

Tableau 41 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1995 ⁽¹⁾

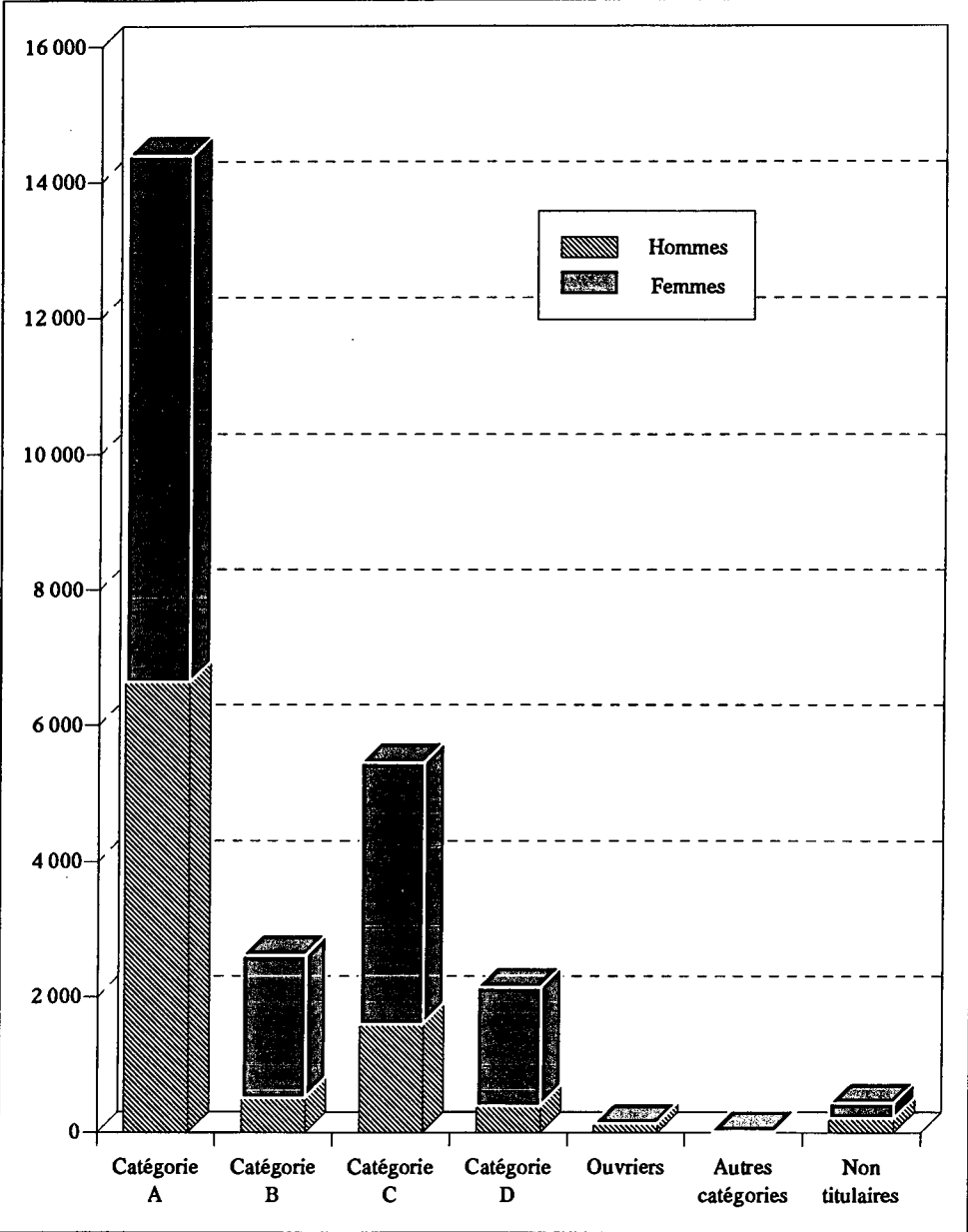
Catégories statutaires	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Catégorie A	6 636	69,89	7 764	49,36	14 400	57,09
Catégorie B	509	5,36	2 110	13,41	2 619	10,38
Catégorie C	1 598	16,83	3 861	24,55	5 459	21,64
Catégorie D	391	4,12	1 756	11,16	2 147	8,51
Ouvriers	138	1,45	1	0,01	139	0,55
Autres catégories	8	0,08	15	0,10	23	0,09
Non titulaires	215	2,26	223	1,42	438	1,74
Total	9 495	100,00	15 730	100,00	25 225	100,00

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

Graphique 42 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1995 (1)



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : système de paie de la comptabilité publique.

(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

Tableau 42 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (1)

Date de recensement		Effectif			Répartition en pourcentage	
		Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1982	30 septembre	110	32	78	29,1	70,9
	31 décembre	1 366	363	1 003	26,6	73,4
1983	31 mars	2 561	697	1 864	27,2	72,8
	30 juin	2 774	723	2 051	26,1	73,9
	30 septembre	3 766	1 066	2 700	28,3	71,7
	31 décembre	4 734	1 351	3 383	28,5	71,5
1984	31 mars	5 478	1 629	3 849	29,7	70,3
	30 juin	5 524	1 609	3 915	29,1	70,9
	30 septembre	6 427	1 873	4 554	29,1	70,9
	31 décembre	6 769	1 956	4 813	28,9	71,1
1985	31 mars	5 757	1 652	4 105	28,7	71,3
	30 juin	7 255	2 081	5 174	28,7	71,3
	30 septembre	7 700	2 247	5 453	29,2	70,8
	31 décembre	8 461	2 470	5 991	29,2	70,8
1986	31 mars	8 890	2 601	6 289	29,3	70,7
	30 juin	8 801	2 548	6 253	29,0	71,0
	30 septembre	9 438	2 810	6 628	29,8	70,2
	31 décembre	10 200	3 043	7 157	29,8	70,2
1987	31 mars	10 431	3 161	7 270	30,3	69,7
	30 juin	10 099	3 049	7 050	30,2	69,8
	30 septembre	10 487	3 300	7 187	31,5	68,5
	31 décembre	10 985	3 494	7 491	31,8	68,2
1988	31 mars	11 194	3 655	7 539	32,7	67,3
	30 juin	10 796	3 527	7 269	32,7	67,3
	30 septembre	11 297	3 785	7 512	33,5	66,5
	31 décembre	11 778	3 923	7 855	33,3	66,7
1989	30 juin	11 714	3 901	7 813	33,3	66,7
	30 septembre	12 108	4 131	7 977	34,1	65,9
	31 décembre	12 525	4 305	8 220	34,4	65,6

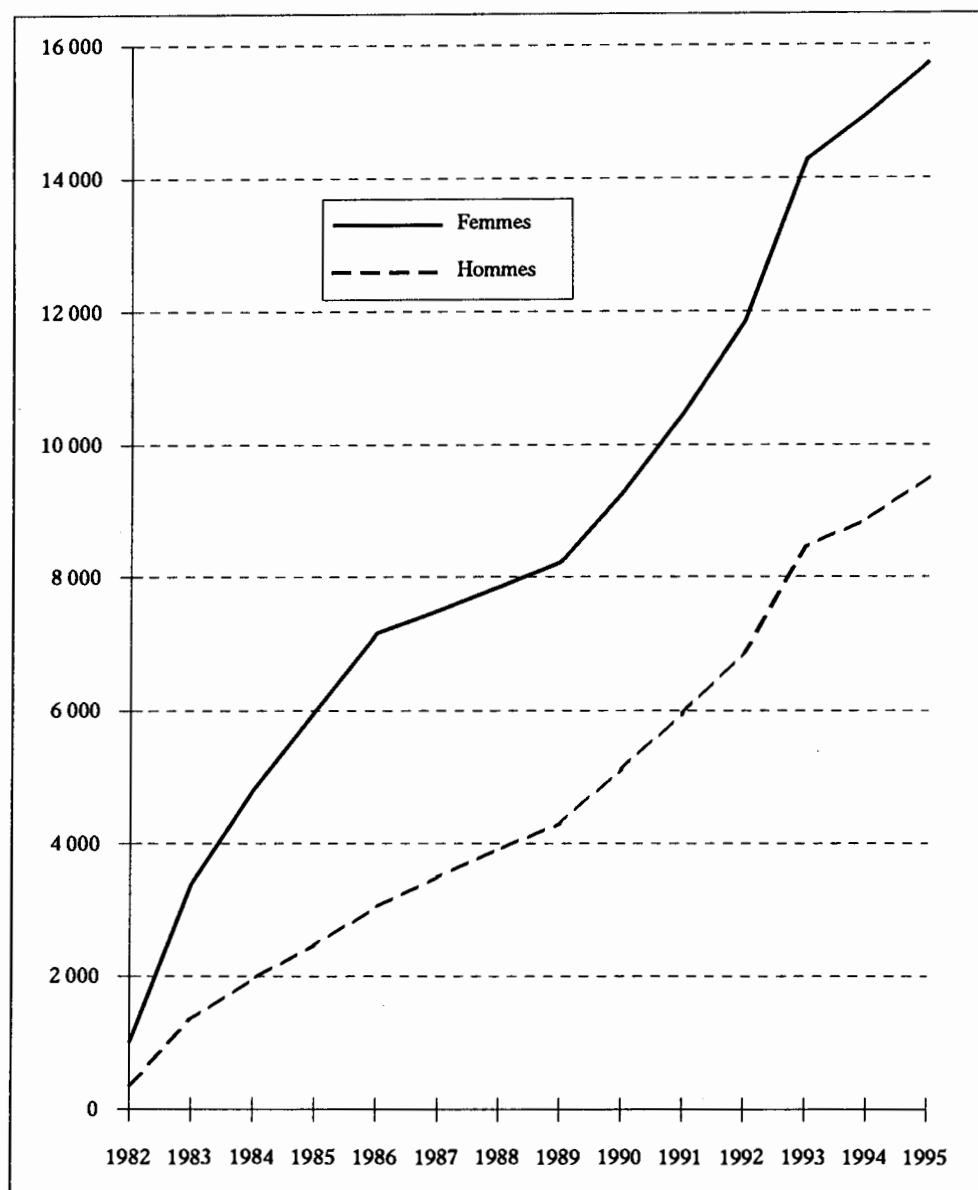
Date de recensement	Effectif			Répartition en pourcentage		
	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1990	30 septembre	13 455	4 728	8 727	35,1	64,9
	31 décembre	14 396	5 124	9 272	35,6	64,4
1991	31 mars	14 984	5 327	9 657	35,6	64,4
	30 juin	14 681	5 189	9 492	35,3	64,7
	30 septembre	15 702	5 655	10 047	36,0	64,0
	31 décembre	16 439	5 963	10 476	36,3	63,7
1992	31 mars	16 915	6 166	10 749	36,5	63,5
	30 juin	16 548	5 970	10 578	36,1	63,9
	30 septembre	18 409	6 761	11 648	36,7	63,3
	31 décembre	18 723	6 873	11 850	36,7	63,3
1993	31 mars	18 847	6 770	12 077	35,9	64,1
	30 juin	18 759	6 709	12 050	35,8	64,2
	30 septembre	21 585	8 067	13 518	37,4	62,6
	31 décembre	22 725	8 450	14 275	37,2	62,8
1994	31 mars	22 889	8 420	14 469	36,8	63,2
	30 juin	22 438	8 206	14 232	36,6	63,4
	30 septembre	23 926	8 945	14 981	37,4	62,6
	31 décembre	23 834	8 872	14 962	37,2	62,8
1995	31 mars					
	30 juin					
	30 septembre	25 043	9 455	15 588	37,8	62,2
	31 décembre	25 225	9 495	15 730	37,6	62,4

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

Graphique 43 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité ⁽¹⁾



DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

(1) Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

5 - Concours de la fonction publique de l'État

V. Concours de la fonction publique de l'État

A. Évolution

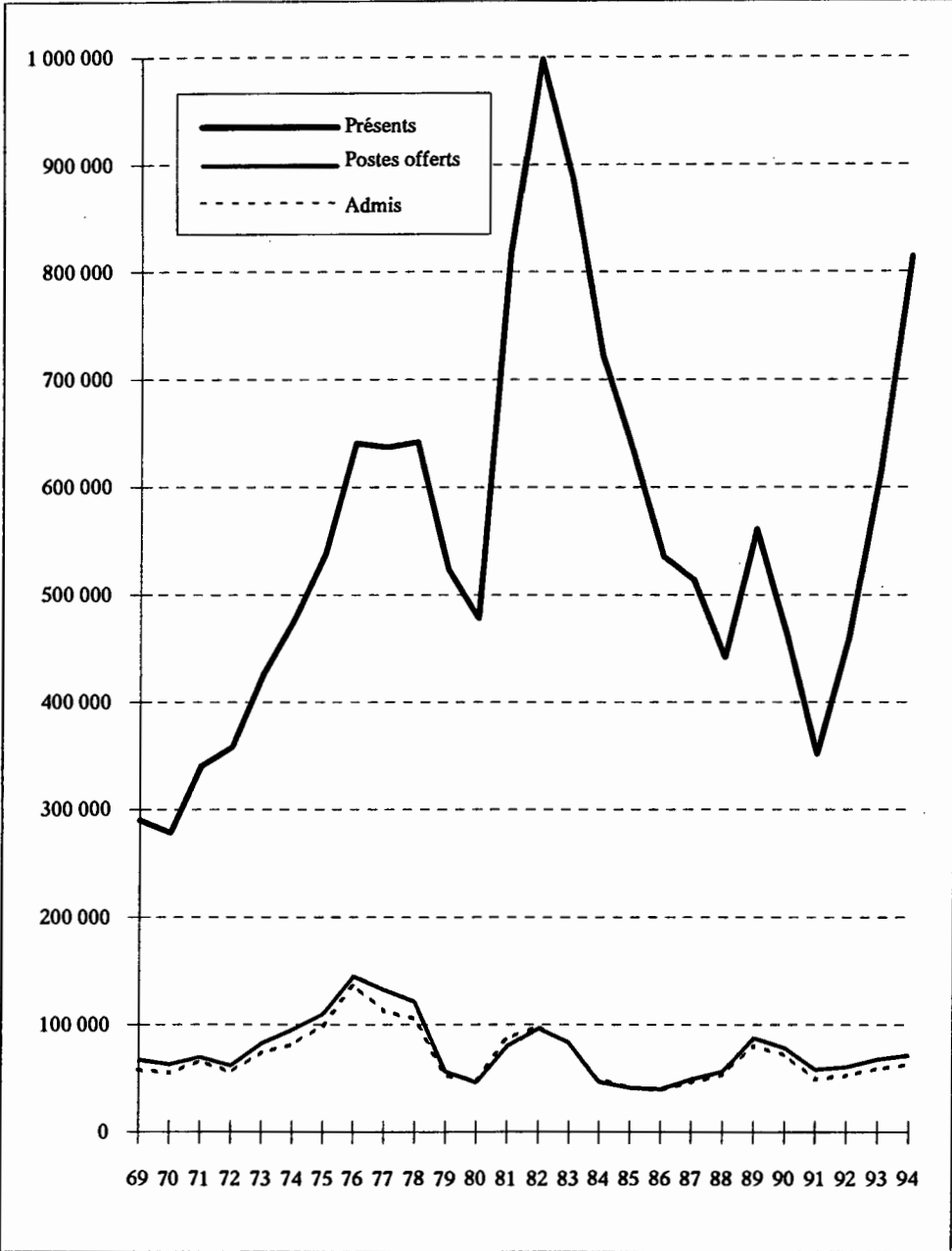
Tableau 43 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'État

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	67 671	289 770	58 385	5,0
1970	63 509	278 393	55 624	5,0
1971	69 867	340 424	66 308	5,1
1972	62 033	358 357	56 388	6,4
1973	82 450	425 876	74 302	5,7
1974	95 418	476 907	81 743	5,8
1975	109 678	538 140	99 146	5,4
1976	144 897	640 643	137 191	4,7
1977	132 350	636 661	112 796	5,6
1978	121 469	641 251	105 723	6,1
1979	56 599	524 230	53 039	9,9
1980	46 377	477 935	48 414	9,9
1981	80 411	818 385	87 092	9,4
1982	96 803	997 869	98 852	10,1
1983	83 626	886 276	81 998	10,8
1984	46 932	722 225	49 275	14,7
1985	41 509	632 781	41 843	15,1
1986	40 546	534 859	39 494	13,5
1987	49 081	513 350	46 767	11,0
1988	56 604	441 701	53 593	8,2
1989	87 652	560 591	80 434	7,0
1990	78 712	462 555	72 645	6,4
1991	58 715	351 226	49 575	7,1
1992	61 152	459 301	53 154	8,6
1993	67 942	614 165	59 598	10,3
1994	71 791	814 061	62 956	12,9

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 44 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'État



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

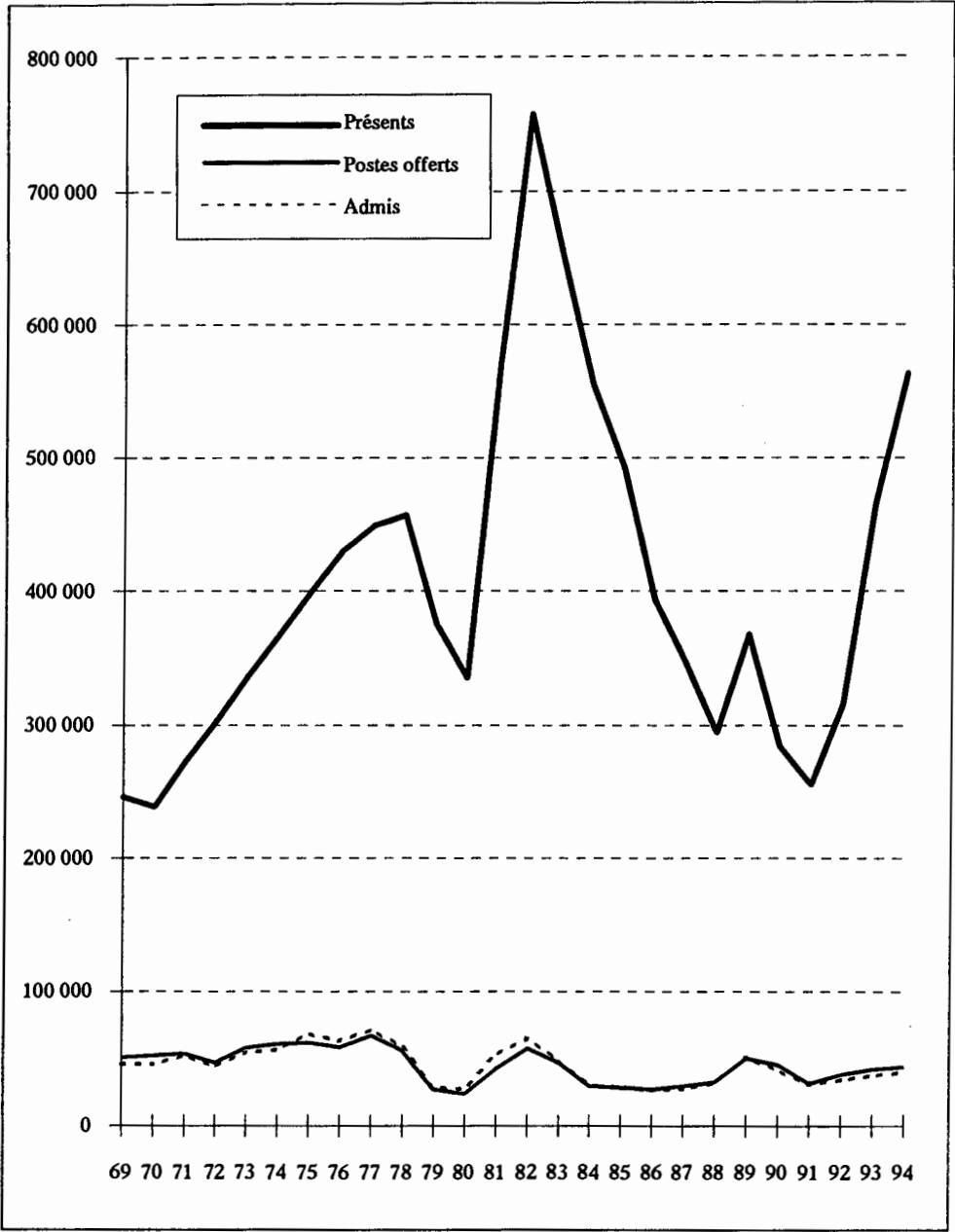
Tableau 44 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	50 558	245 491	45 690	5,4
1970	51 920	238 272	45 459	5,2
1971	53 360	273 117	51 942	5,3
1972	46 223	303 203	43 730	6,9
1973	57 794	336 869	54 456	6,2
1974	60 418	367 681	56 434	6,5
1975	61 747	399 733	67 996	5,9
1976	58 070	430 078	63 204	6,8
1977	67 061	448 887	71 048	6,3
1978	55 572	456 725	59 135	7,7
1979	26 392	375 403	28 601	13,1
1980	23 177	335 261	26 799	12,5
1981	42 383	567 872	52 671	10,8
1982	57 371	757 223	64 742	11,7
1983	46 301	651 980	48 531	13,4
1984	29 025	554 486	29 707	18,7
1985	27 860	492 567	27 764	17,7
1986	26 712	393 187	26 363	14,9
1987	28 772	346 989	27 212	12,8
1988	32 120	294 489	31 676	9,3
1989	50 056	367 705	50 962	7,2
1990	44 849	284 511	41 368	6,9
1991	30 995	255 507	30 432	8,4
1992	37 648	315 603	34 175	9,2
1993	41 508	465 601	37 266	12,5
1994	43 503	563 500	39 575	14,2

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 45 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

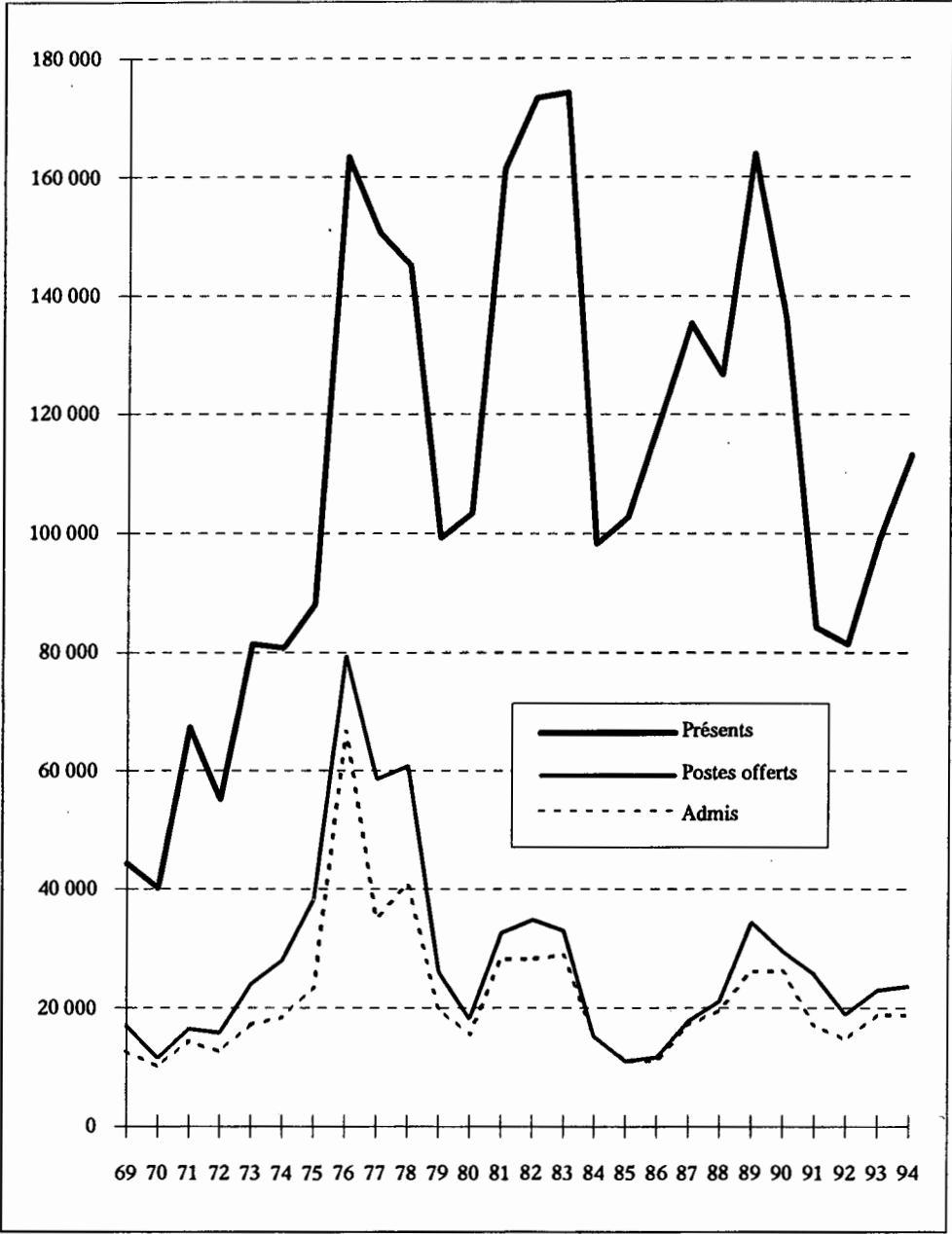
Tableau 45 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	17 113	44 279	12 695	3,5
1970	11 589	40 121	10 165	3,9
1971	16 507	67 307	14 366	4,7
1972	15 810	55 154	12 658	4,4
1973	23 931	81 352	17 275	4,7
1974	28 022	80 694	18 458	4,4
1975	38 259	88 089	23 461	3,8
1976	79 431	163 387	66 645	2,5
1977	58 624	150 759	35 021	4,3
1978	60 763	145 136	40 755	3,6
1979	26 192	99 170	19 960	5,0
1980	18 181	103 289	15 589	6,6
1981	32 561	161 407	28 191	5,7
1982	34 785	173 319	28 262	6,1
1983	32 913	174 185	28 774	6,1
1984	15 099	98 199	15 199	6,5
1985	11 032	102 721	11 045	9,3
1986	11 643	118 946	11 159	10,7
1987	17 720	135 376	17 108	7,9
1988	21 178	126 613	19 647	6,4
1989	34 271	163 845	26 132	6,3
1990	29 426	136 427	26 165	5,2
1991	25 573	84 118	17 226	4,9
1992	18 964	81 258	14 682	5,5
1993	22 983	99 127	18 835	5,3
1994	23 666	113 118	18 869	6,0

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

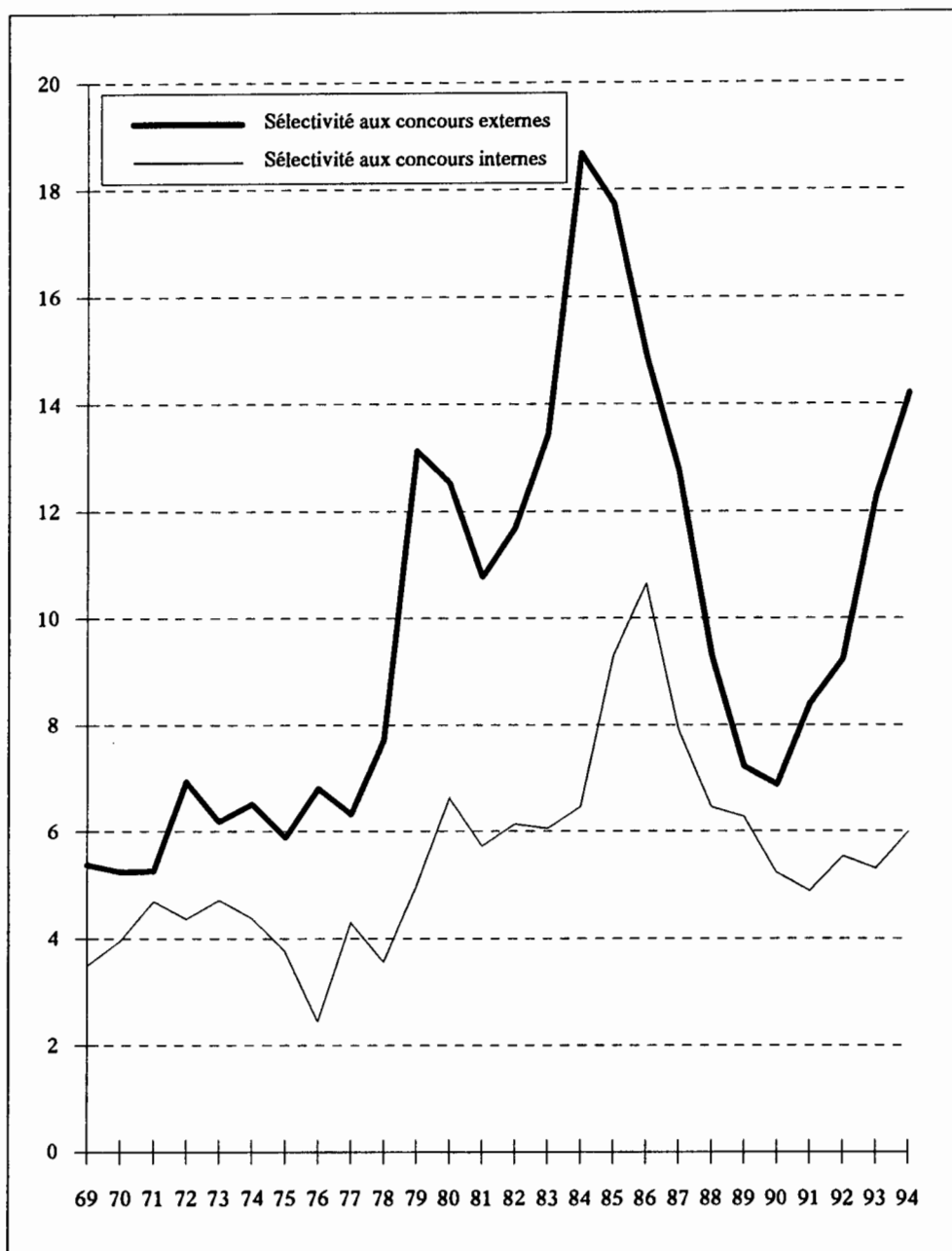
Graphique 46 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

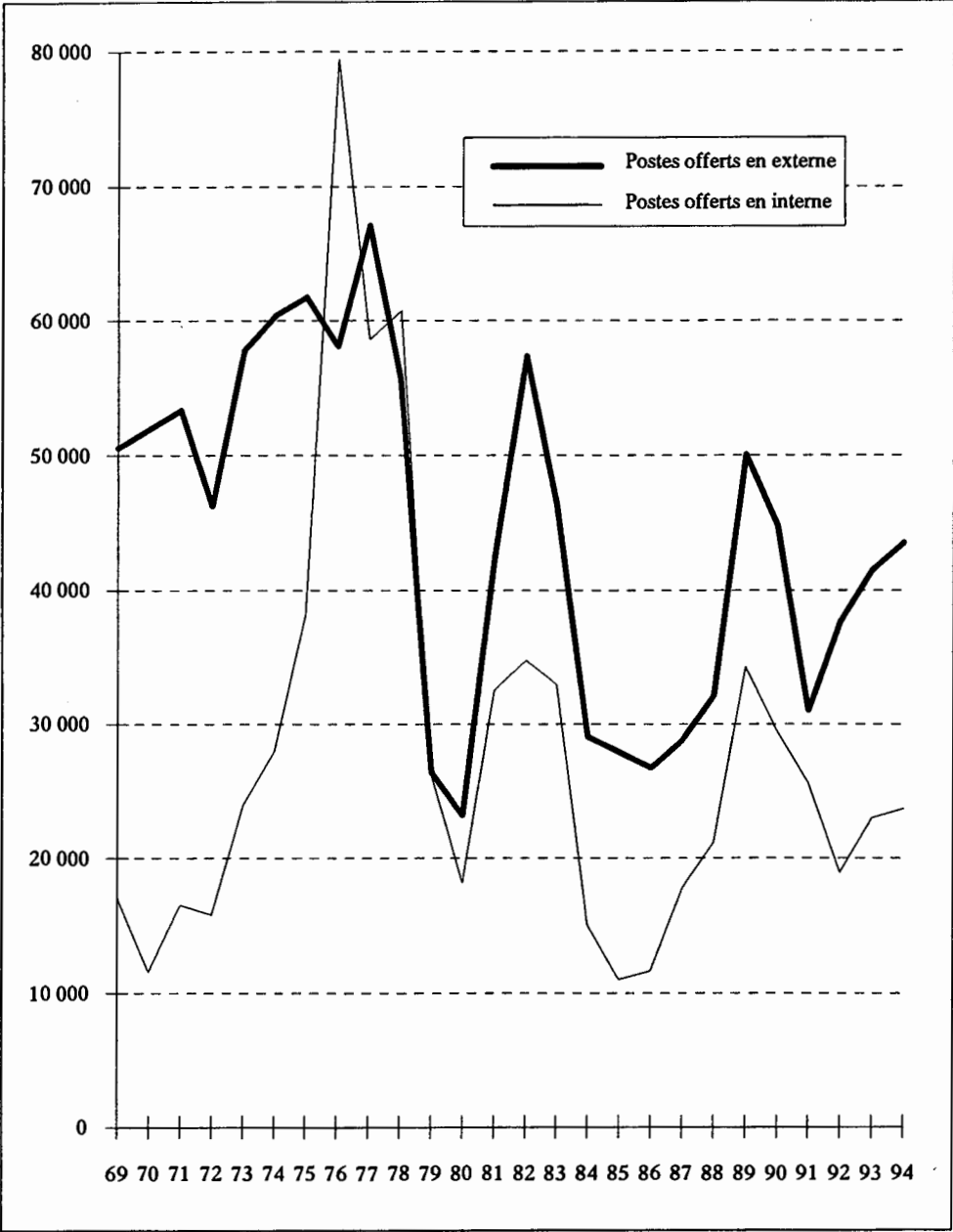
Graphique 47 : Comparaison de l'évolution de la sélectivité aux concours externes et internes



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 48 : Comparaison de l'évolution du nombre de postes offerts aux concours externes et internes



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 46 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux examens professionnels

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1980	1 469	8 651	1 376	6,3
1981	1 343	8 292	1 182	7,0
1982	892	6 945	768	9,0
1983	1 033	7 530	932	8,1
1984	1 032	7 405	861	8,6
1985	996	8 006	876	9,1
1986	967	6 079	911	6,7
1987	808	3 735	789	4,7
1988	2 330	8 750	1 268	6,9
1989	1 294	7 441	1 295	5,7
1990	1 945	13 152	1 886	7,0
1991	1 276	6 629	1 139	5,8
1992	1 179	9 021	1 095	8,2
1993	1 450	8 335	1 361	6,1
1994	1 754	10 855	1 573	6,9

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 47 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours uniques

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1973	725	7 655	571	13,4
1974	6 978	28 532	6 851	4,2
1975	9 672	50 318	7 689	6,5
1976	7 396	47 178	7 342	6,4
1977	6 665	37 015	6 727	5,5
1978	5 134	39 390	5 833	6,8
1979	4 015	49 657	4 478	11,1
1980	3 550	30 734	4 650	6,6
1981	4 124	80 814	5 048	16,0
1982	3 755	60 382	5 080	11,9
1983	3 379	52 581	3 761	14,0
1984	1 776	62 135	3 508	17,7
1985	1 621	29 487	2 158	13,7
1986	1 224	16 647	1 061	15,7
1987	1 781	29 250	1 658	17,6
1988	976	11 849	1 002	11,8
1989	2 031	21 600	2 045	10,6
1990	2 492	28 465	3 226	8,8
1991	871	4 972	778	6,4
1992	3 361	53 419	3 202	16,7
1993	2 001	41 102	2 136	19,2
1994	2 868	126 588	2 939	43,1

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

B. Concours 1994

La qualité des résultats statistiques de l'enquête sur les recrutements opérés dans la Fonction publique de l'État s'est encore améliorée. D'importants efforts ont été fournis par les ministères et établissements publics nationaux pour répondre de façon exhaustive à notre questionnaire ; rappelons que l'enquête 1993 était privée de résultats sur 2 550 postes offerts au recrutement. En 1994, sur plus de 70 000 postes offerts, tous concours confondus, seuls 626 postes offerts, détaillés ci-dessous, ne s'intègrent pas dans les résultats des pages suivantes.

Tableau 48 : Caractéristiques des postes offerts sans réponse à l'enquête

	Externe	Interne	Concours unique	Total
Affaires sociales				
- Catégorie A			9	9
- Catégorie B	2	1		3
- Catégorie C	2	1	15	18
Culture				
- Catégorie C		4		4
Enseignement supérieur et Recherche				
- Catégorie C	420			420
Industrie				
- Catégorie A	27			27
- Catégorie C			13	13
Équipement				
- Catégorie A	132			132
Total	583	6	37	626

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 49 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, pour l'ensemble des concours ⁽¹⁾ en 1994

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement (2)	Total	Dont enseignement (2)		Total général	Dont enseignement (2)
<i>Postes offerts</i>	52 986	47 932	7 100	167	11 705	71 791	48 099
<i>Total inscrits</i>	365 448	244 732	293 317	2 819	519 429	1 178 194	247 551
- hommes	154 212	98 850	95 252	893	172 787	422 251	99 743
- femmes	203 950	145 882	160 435	1 926	309 503	673 888	147 808
- sexe inconnu	7 286	0	37 630	0	37 139	82 055	0
<i>Total présents</i>	259 062	178 193	182 049	2 165	372 950	814 061	180 358
- hommes	107 494	68 501	59 373	653	126 772	293 639	69 154
- femmes	145 047	109 692	98 802	1 512	218 318	462 167	111 204
- sexe inconnu	6 521	0	23 874	0	27 860	58 255	0
<i>Total admis</i>	44 037	39 177	6 808	159	12 111	62 956	39 336
- hommes	17 446	15 235	2 005	43	3 565	23 016	15 278
- femmes	25 639	23 942	2 874	116	2 949	31 462	24 058
- sexe inconnu	952	0	1 929	0	5 597	8 478	0

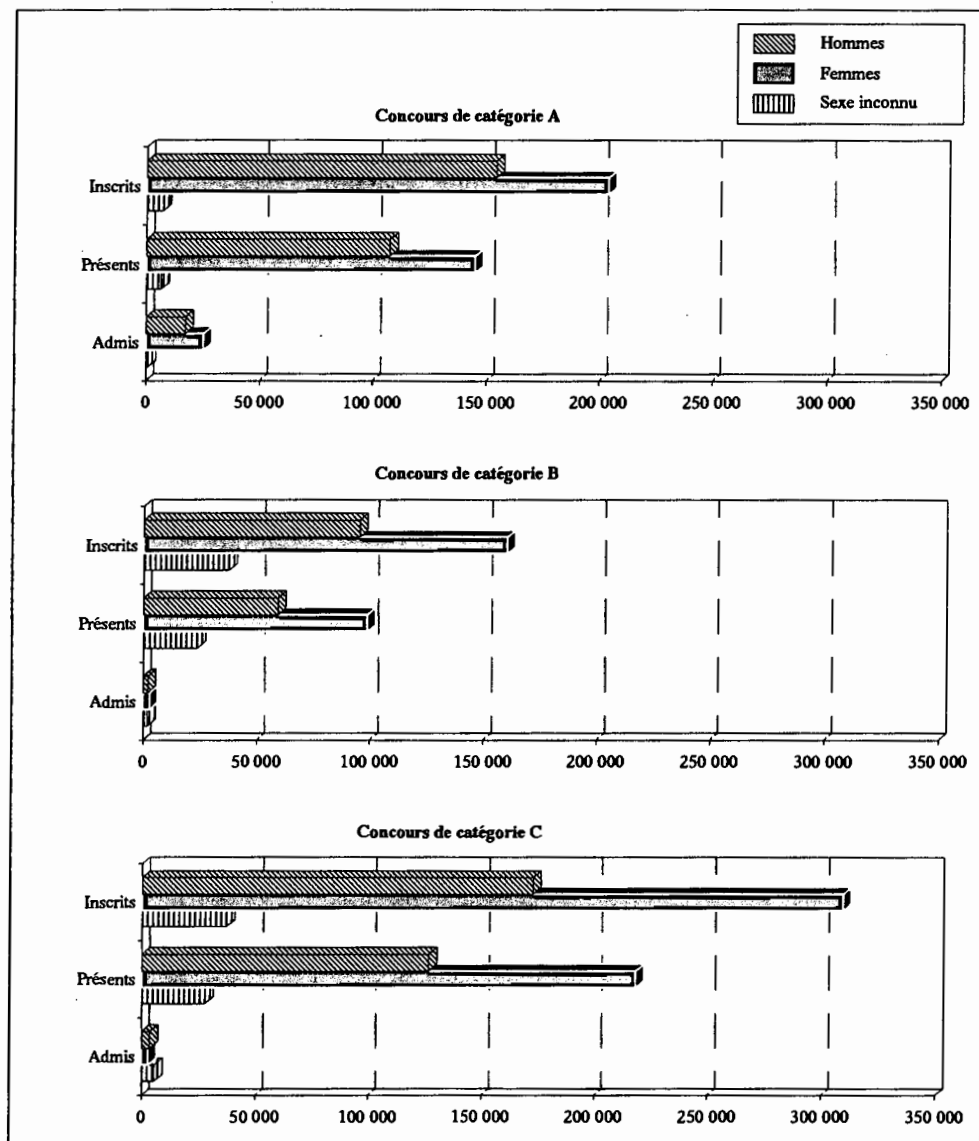
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

(2) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Graphique 49 : Répartition du nombre d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, pour l'ensemble des concours (1) en 1994

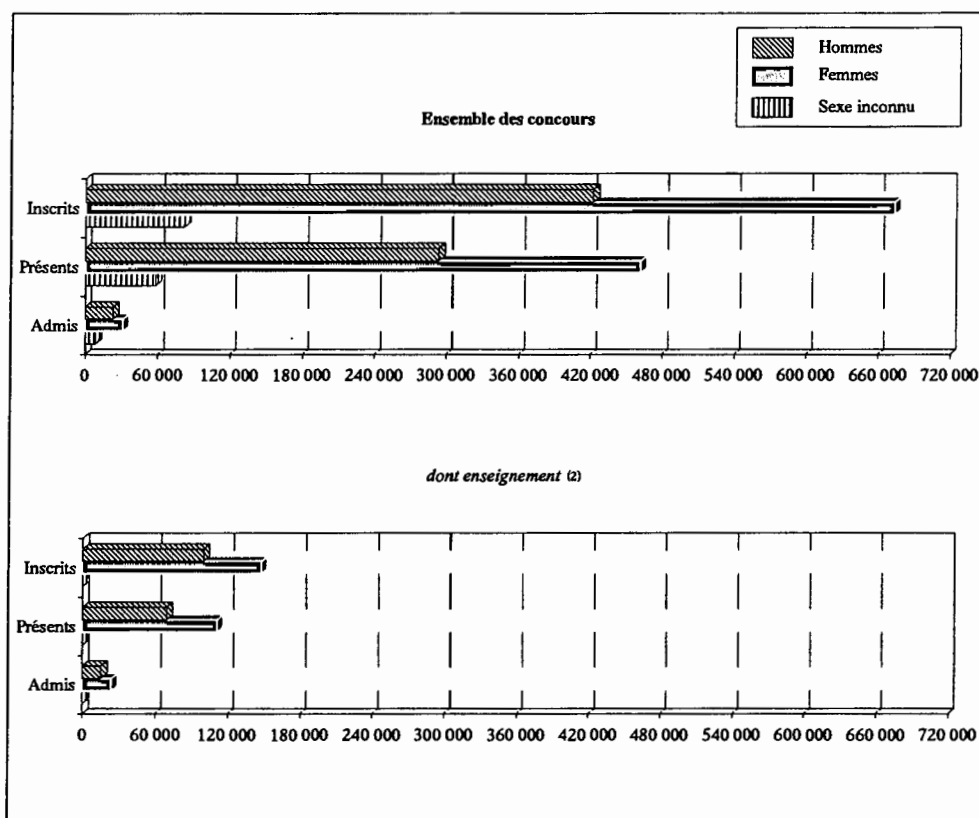


DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

Graphique 50 : Répartition du nombre d'inscrits, de présents et d'admis, par sexe pour l'ensemble des concours (1) en 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

(2) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau 50 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, aux concours externes en 1994

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)		Total général	Dont enseignement (1)
<i>Postes offerts</i>	34 413	31 587	3 230	115	5 860	43 503	31 702
<i>Total inscrits</i>	279 662	178 362	251 338	2 558	334 978	865 978	180 920
- hommes	114 611	67 566	86 348	774	114 779	315 738	68 340
- femmes	160 451	110 796	137 567	1 784	190 243	488 261	112 580
- sexe inconnu	4 600	0	27 423	0	29 956	61 979	0
<i>Total présents</i>	196 257	130 912	147 707	1 935	219 536	563 500	132 847
- hommes	78 640	46 327	52 048	551	78 573	209 261	46 878
- femmes	113 564	84 585	79 918	1 384	119 527	313 009	85 969
- sexe inconnu	4 053	0	15 741	0	21 436	41 230	0
<i>Total admis</i>	29 725	26 828	3 189	115	6 661	39 575	26 943
- hommes	10 839	9 489	1 089	28	2 903	14 831	9 517
- femmes	18 199	17 339	1 105	87	1 674	20 978	17 426
- sexe inconnu	687	0	995	0	2 084	3 766	0

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau 51 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, aux concours internes en 1994

	Concours de catégorie A		Concours de catégorie B		Concours de catégorie C	Ensemble des concours	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)		Total général	Dont enseignement (1)
<i>Postes offerts</i>	18 069	16 328	2 470	52	3 127	23 666	16 380
<i>Total inscrits</i>	81 257	66 300	28 107	261	34 902	144 266	66 561
- hommes	38 025	31 220	6 486	119	6 605	51 116	31 339
- femmes	41 800	35 080	17 065	142	21 451	80 316	35 222
- sexe inconnu	1 432	0	4 556	0	6 846	12 834	0
<i>Total présents</i>	59 483	47 214	23 190	230	30 445	113 118	47 444
- hommes	27 745	22 111	5 327	102	5 767	38 839	22 213
- femmes	30 368	25 103	13 970	128	18 388	62 726	25 231
- sexe inconnu	1 370	0	3 893	0	6 290	11 553	0
<i>Total admis</i>	13 839	12 332	2 270	44	2 760	18 869	12 376
- hommes	6 403	5 731	630	15	518	7 551	5 746
- femmes	7 220	6 601	1 209	29	1 062	9 491	6 630
- sexe inconnu	216	0	431	0	1 180	1 827	0

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Enseignants stricto sensu et autres professions de l'enseignement : inspecteurs, conseillers d'orientation, conseillers d'éducation.

Tableau 52 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par sexe, aux concours uniques et examens professionnels en 1994

Examen professionnel		Concours unique	
<i>Postes offerts</i>	<i>1 754</i>	<i>Postes offerts</i>	<i>2 868</i>
<i>Total inscrits</i>	<i>13 013</i>	<i>Total inscrits</i>	<i>154 937</i>
- hommes	2 135	- hommes	53 262
- femmes	5 563	- femmes	99 748
- sexe inconnu	5 315	- sexe inconnu	1 927
<i>Total présents</i>	<i>10 855</i>	<i>Total présents</i>	<i>126 588</i>
- hommes	1 774	- hommes	43 765
- femmes	4 616	- femmes	81 816
- sexe inconnu	4 465	- sexe inconnu	1 007
<i>Total admis</i>	<i>1 573</i>	<i>Total admis</i>	<i>2 939</i>
- hommes	323	- hommes	311
- femmes	677	- femmes	316
- sexe inconnu	573	- sexe inconnu	2 312

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

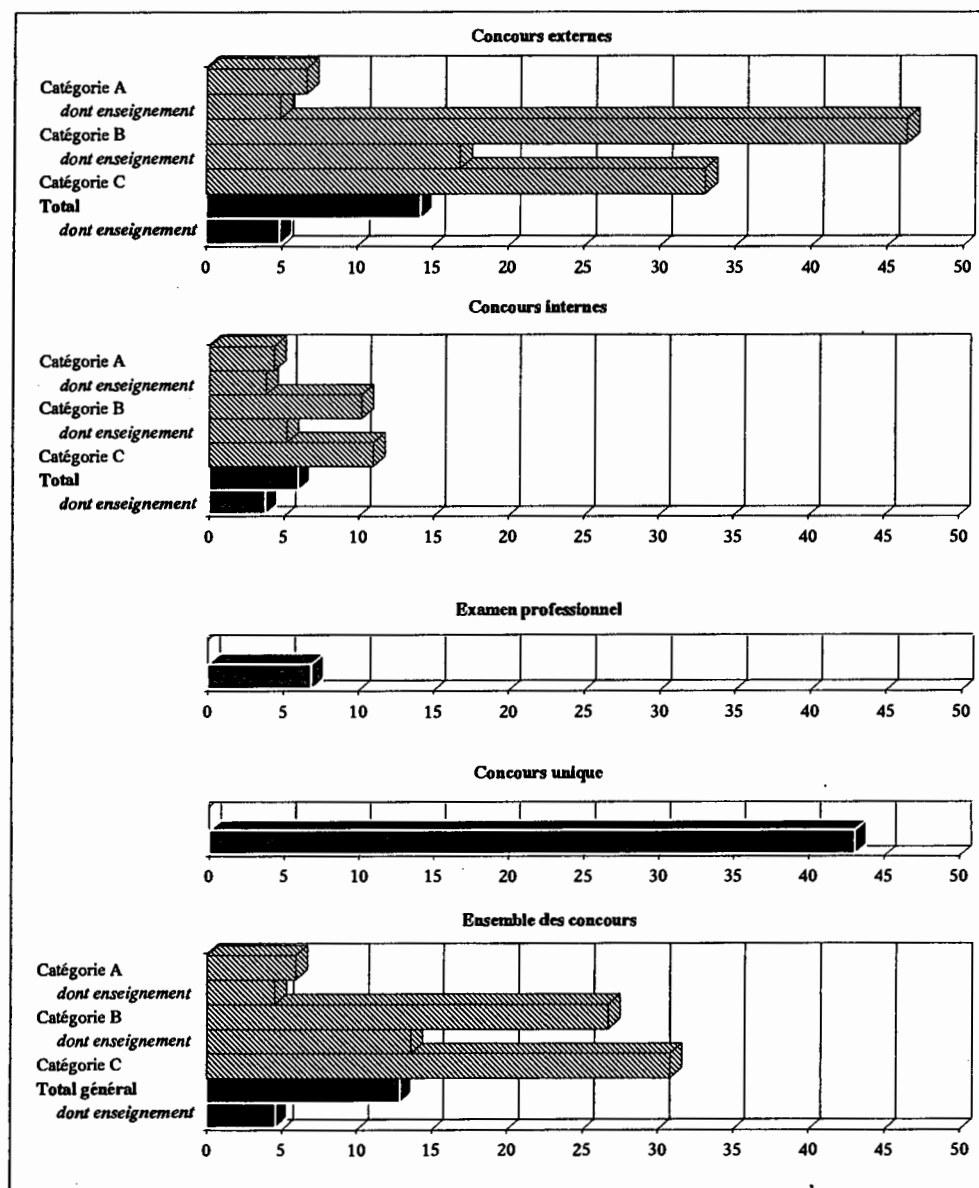
Tableau 53 : Taux de présence et sélectivité par type de concours et par catégorie hiérarchique en 1994

Type de concours	Taux de présence (présents / inscrits)	Sélectivité (présents / admis)
Concours externes		
Catégorie A	0,70	6,6
- dont enseignement	0,73	4,9
Catégorie B	0,59	46,3
- dont enseignement	0,76	16,8
Catégorie C	0,66	33,0
Total	0,65	14,2
- dont enseignement	0,73	4,9
Concours internes		
Catégorie A	0,73	4,3
- dont enseignement	0,71	3,8
Catégorie B	0,83	10,2
- dont enseignement	0,88	5,2
Catégorie C	0,87	11,0
Total	0,78	6,0
- dont enseignement	0,71	3,8
Examen professionnel	0,83	6,9
Concours unique	0,82	43,1
Ensemble des concours		
Catégorie A	0,71	5,9
- dont enseignement	0,73	4,5
Catégorie B	0,62	26,7
- dont enseignement	0,77	13,6
Catégorie C	0,72	30,8
Total général	0,69	12,9
- dont enseignement	0,73	4,6

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 51 : Taux de sélectivité par type de concours et par catégorie hiérarchique en 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 54 : Répartition par ministère du nombre d'inscrits, de présents et d'admis par sexe pour l'ensemble des concours (1) en 1994

Ministères	Inscrits				Présents				Admis			
	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Total	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Total	Hommes	Femmes	Sexe inconnu	Total
Affaires étrangères	2 138	4 555	0	6 693	1 190	2 255	0	3 445	60	91	0	151
Affaires sociales (2)	6 476	16 264	0	22 740	3 607	8 838	0	12 445	172	429	0	601
Agriculture (3)	9 961	6 903	0	16 864	6 934	4 659	0	11 593	409	234	0	643
Anciens combattants (4)	224	319	0	543	122	140	0	262	28	18	0	46
Aviation civile	7 798	4 331	0	12 129	6 429	3 314	0	9 743	291	100	0	391
Coopération	16	11	0	27	16	11	0	27	10	4	0	14
Culture	2 109	3 134	0	5 243	1 657	2 335	0	3 992	108	111	0	219
Défense	8 829	21 631	0	30 460	5 019	11 963	0	16 982	366	812	0	1 178
DOM-TOM	16	5	0	21	16	5	0	21	1	3	0	4
Économie et finances (5)	92 364	139 905	0	232 269	55 697	79 917	0	135 614	2 042	1 959	0	4 001
Éduc. nat., ens. sup., jeun. et sp.	171 732	317 790	16 180	505 702	125 645	241 904	14 433	381 982	15 355	24 892	6 028	46 275
Équipement (6)	2 458	645	65 097	68 200	2 177	584	43 080	45 841	294	56	2 200	2 550
Industrie	877	282	0	1 159	611	182	0	793	59	23	0	82
Intérieur	62 356	104 641	778	167 775	43 703	71 660	742	116 105	1 815	881	0	2 696
Justice	21 706	23 672	0	45 378	15 765	14 256	0	30 021	781	845	0	1 626
Mer	202	14	0	216	152	12	0	164	15	1	0	16
Premier ministre	7 147	8 758	0	15 905	3 659	4 559	0	8 218	210	151	250	611
EPST recherche (7)	25 842	21 028	0	46 870	21 240	15 573	0	36 813	1 000	852	0	1 852
Total	422 251	673 888	82 055	1 178 194	293 639	462 167	58 255	814 061	23 016	31 462	8 478	62 956

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

(2) Y compris INJS, INJA.

(3) Y compris ONF, ONIC.

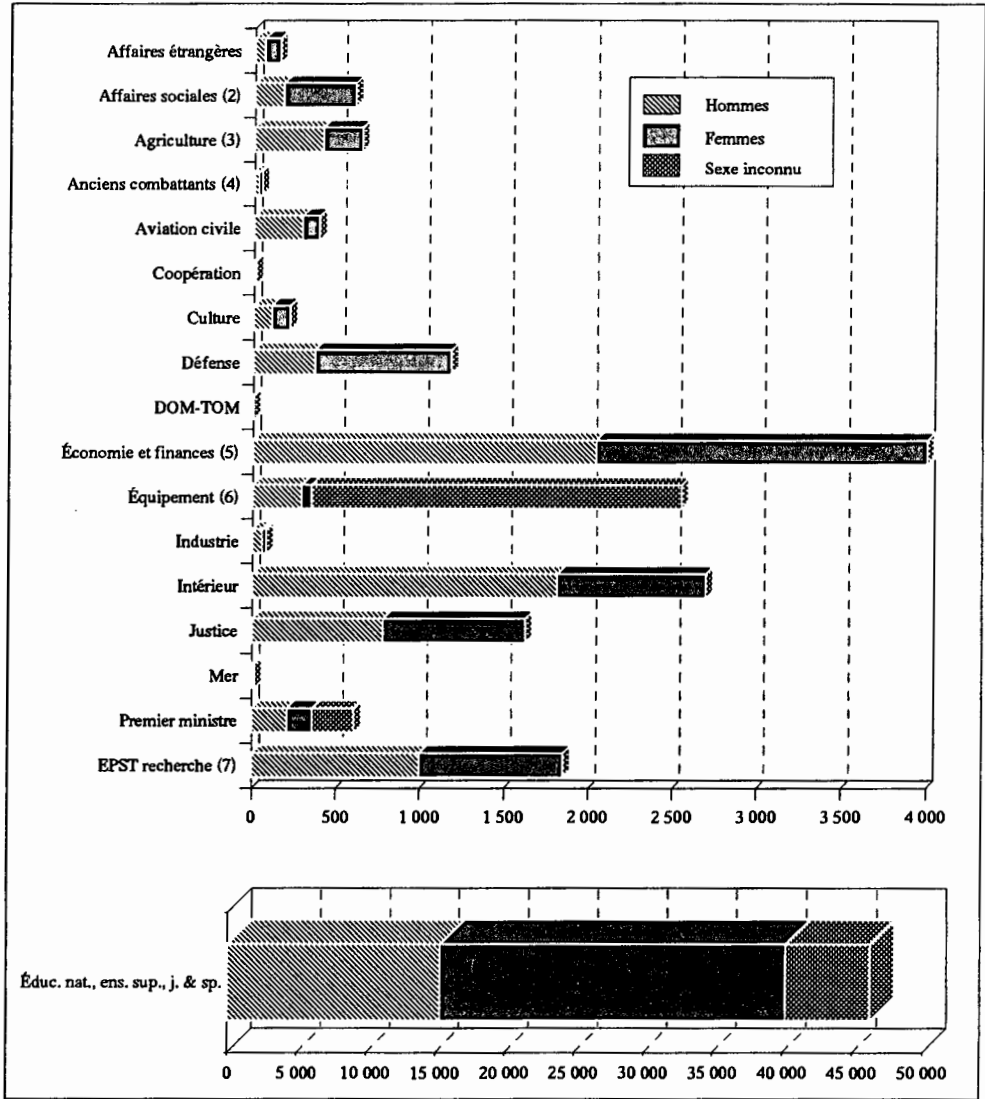
(4) Y compris INI, ONAC.

(5) Y compris CDC.

(6) Y compris IGN, Météo France.

(7) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRETS.

Graphique 52 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux du nombre d'admis par sexe pour l'ensemble des concours (1) en 1994



DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

- (1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.
- (2) Y compris INJS, INJA.
- (3) Y compris ONF, ONIC.
- (4) Y compris INI, ONAC.
- (5) Y compris CDC.
- (6) Y compris IGN, Météo France.
- (7) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRETS.

Tableau 55 : Répartition par ministère et du nombre de postes et d'admis par type de concours en 1994

Ministères	Concours externe		Concours interne		Examen professionnel		Concours unique		Total	
	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis
Affaires étrangères	53	58	81	72	24	21	0	0	158	151
Affaires sociales (1)	258	260	284	266	72	74	1	1	615	601
Agriculture (2)	429	416	198	190	41	29	8	8	676	643
Anciens combattants (3)	14	16	35	26	4	4	0	0	53	46
Aviation civile	237	323	97	34	63	34	0	0	397	391
Coopération	0	0	13	12	2	2	0	0	15	14
Culture	108	91	157	123	5	5	0	0	270	219
Défense	489	607	475	538	57	33	0	0	1 021	1 178
DOM-TOM	0	0	0	0	3	3	1	1	4	4
Économie et finances (4)	2 468	2 956	1 044	840	83	71	85	134	3 680	4 001
Éduc. nat., ens. sup., j. et sp.	34 162	29 538	18 183	14 065	335	325	2 239	2 347	54 919	46 275
Équipement (5)	741	724	1 341	1 193	669	575	58	58	2 809	2 550
Industrie	43	45	37	14	21	23	0	0	101	82
Intérieur	1 896	2 039	369	312	105	105	321	240	2 691	2 696
Justice	781	854	523	413	237	237	126	122	1 667	1 626
Mer	8	8	4	2	4	4	2	2	18	16
Premier ministre	417	418	191	189	0	0	4	4	612	611
EPST recherche (6)	1 399	1 222	634	580	29	28	23	22	2 085	1 852
Total	43 503	39 575	23 666	18 869	1 754	1 573	2 868	2 939	71 791	62 956

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris INJS, INJA.

(2) Y compris ONF, ONIC.

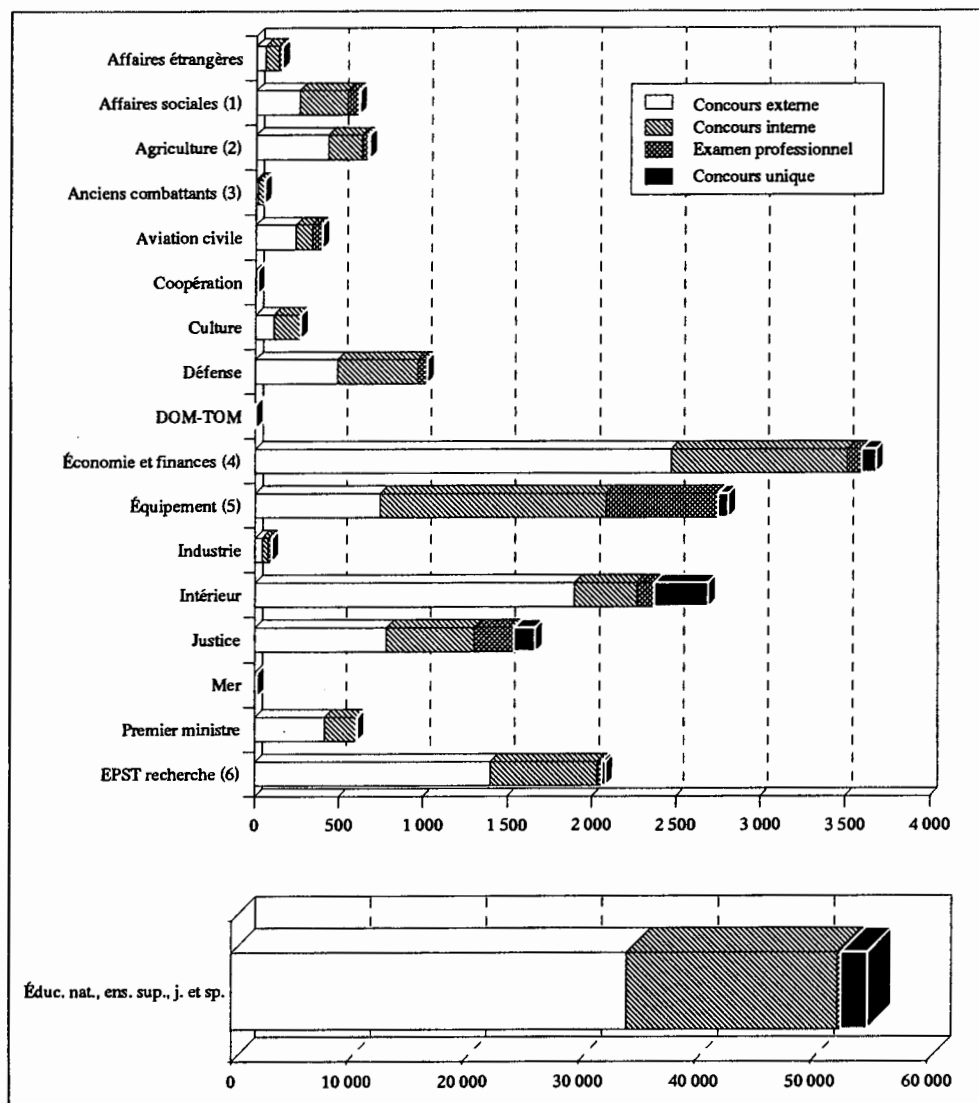
(3) Y compris INI, ONAC.

(4) Y compris CDC.

(5) Y compris IGN, Météo France.

(6) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRETS.

Graphique 53 : Répartition par ministère du nombre de postes par type de concours en 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris INJS, INJA.

(2) Y compris ONF, ONIC.

(3) Y compris INI, ONAC.

(4) Y compris CDC.

(5) Y compris IGN, Météo France.

(6) Établissements publics scientifiques et techniques : INRA, CNRS, INRIA, ORSTOM, INSERM, INED, INRETS.

Tableau 56 : Ensemble des concours (1) 1994 dont le nombre d'admis est supérieur à 200

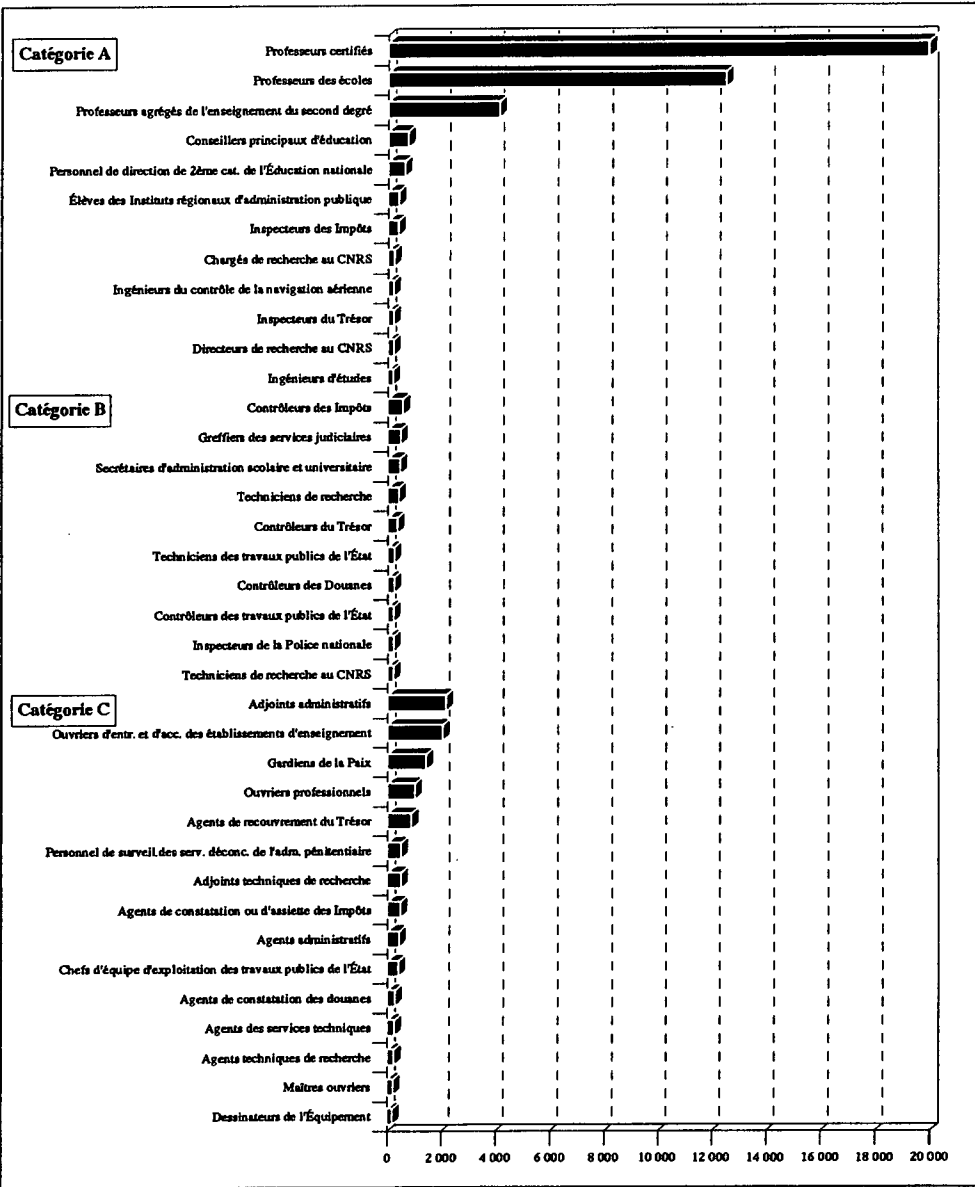
Cat.	Libellé	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis sur liste principale
A	Professeurs certifiés	28 000	110 769	86 028	20 224
	Professeurs des écoles	12 590	61 922	48 186	12 519
	Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	5 000	48 701	26 481	4 139
	Conseillers principaux d'éducation	750	10 596	7 796	750
	Personnel de direction de 2ème cat. de l'Éducation nationale	630	2 622	2 055	630
	Élèves des Instituts régionaux d'administration publique	413	7 927	4 276	413
	Inspecteurs des Impôts	400	14 255	8 014	399
	Chargés de recherche au CNRS	256	3 256	3 084	249
	Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	220	1 197	1 197	220
	Inspecteurs du Trésor	220	13 199	5 910	219
	Directeurs de recherche au CNRS	223	2 012	1 986	219
	Ingénieurs d'études	210	2 531	2 426	203
B	Contrôleurs des Impôts	430	42 635	24 587	573
	Greffiers des services judiciaires	535	5 983	3 112	490
	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	455	35 953	25 540	470
	Techniciens de recherche	430	2 251	1 843	409
	Contrôleurs du Trésor	368	24 608	13 526	365
	Techniciens des travaux publics de l'État	242	505	396	240
	Contrôleurs des Douanes	186	9 615	4 567	238
	Contrôleurs des travaux publics de l'État	237	5 679	3 669	229
	Inspecteurs de la Police nationale	224	16 989	13 272	224
	Techniciens de recherche au CNRS	316	5 604	4 051	217
C	Adjoints administratifs	1 962	146 697	98 937	2 162
	Ouvriers d'entr. et d'acc. des établissements d'enseignement	1 876	97 416	81 872	2 053
	Gardiens de la Paix	1 170	27 208	18 027	1 436
	Ouvriers professionnels	1 005	16 541	13 043	1 014
	Agents de recouvrement du Trésor	975	56 669	37 957	887
	Personnel de surveil. des serv. déconc. de l'adm. pénitentiaire	510	23 398	15 758	510
	Adjoints techniques de recherche	537	1 963	1 616	502
	Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	396	26 310	14 725	480
	Agents administratifs	446	60 928	44 288	431
	Chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	484	2 273	2 123	416
	Agents de constatation des douanes	172	13 767	9 697	291
	Agents des services techniques	337	12 763	10 044	275
	Agents techniques de recherche	264	1 559	1 377	256
	Maîtres ouvriers	194	4 439	3 566	213
	Dessinateurs de l'Équipement	263	7 375	5 198	204

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

Graphique 54 : Ensemble des concours 1994 dont le nombre d'admis est supérieur à 200



DGAFP, bureau des statistiques.
 Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 57 : Concours externes 1994 dont le nombre d'admis est supérieur à 200

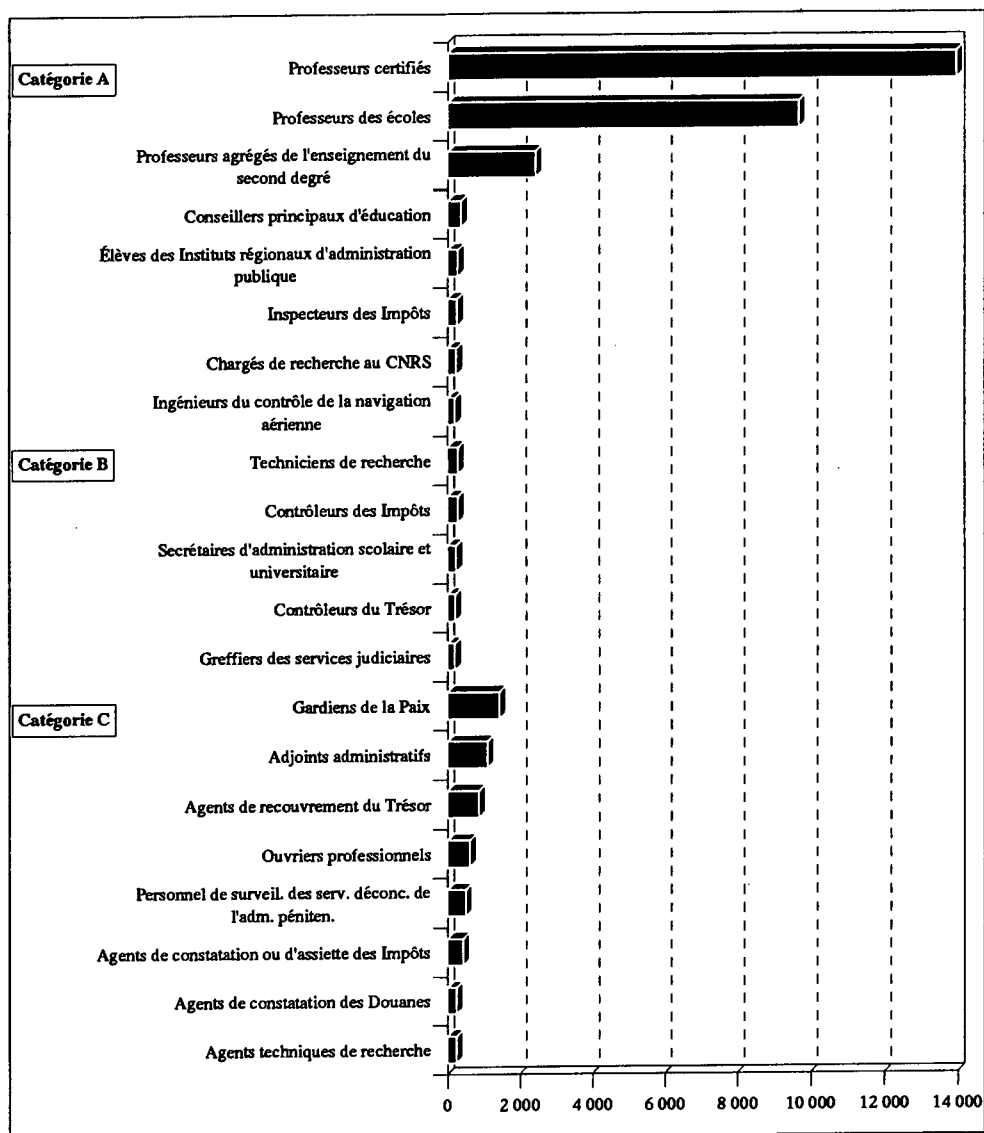
Cat. Libellé	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis sur liste principale	Taux de sélectivité (1)
A Professeurs certifiés	18 200	81 227	62 139	13 970	4,4
Professeurs des écoles	9 600	51 397	39 468	9 667	4,1
Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	3 000	29 777	17 393	2 428	7,2
Conseillers principaux d'éducation	375	8 718	6 273	375	16,7
Élèves des Instituts régionaux d'administration publique	280	6 690	3 415	280	12,2
Inspecteurs des Impôts	268	12 431	6 646	266	25,0
Chargés de recherche au CNRS	256	3 256	3 084	249	12,4
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	132	1 177	1 177	213	5,5
B Techniciens de recherche	313	1 821	1 427	295	4,8
Contrôleurs des Impôts	215	39 082	21 614	291	74,3
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	228	29 042	19 793	243	81,5
Contrôleurs du Trésor	184	22 585	12 022	218	55,1
Greffiers des services judiciaires	150	4 653	2 218	209	10,6
C Gardiens de la Paix	1 170	27 208	18 027	1 436	12,6
Adjoint administratifs	982	123 261	78 826	1 110	71,0
Agents de recouvrement du Trésor	877	56 514	37 832	875	43,2
Ouvriers professionnels	563	11 979	9 048	626	14,5
Personnel de surveil. des serv. déconc. de l'adm. péniten.	510	23 398	15 758	510	30,9
Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	258	26 204	14 636	433	33,8
Agents de constatation des Douanes	115	13 659	9 617	259	37,1
Agents techniques de recherche	271	1 203	934	253	3,7

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Présents / admis.

Graphique 55 : Concours externes 1994 dont le nombre d'admis est supérieur à 200



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 58 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours ⁽¹⁾ 1994

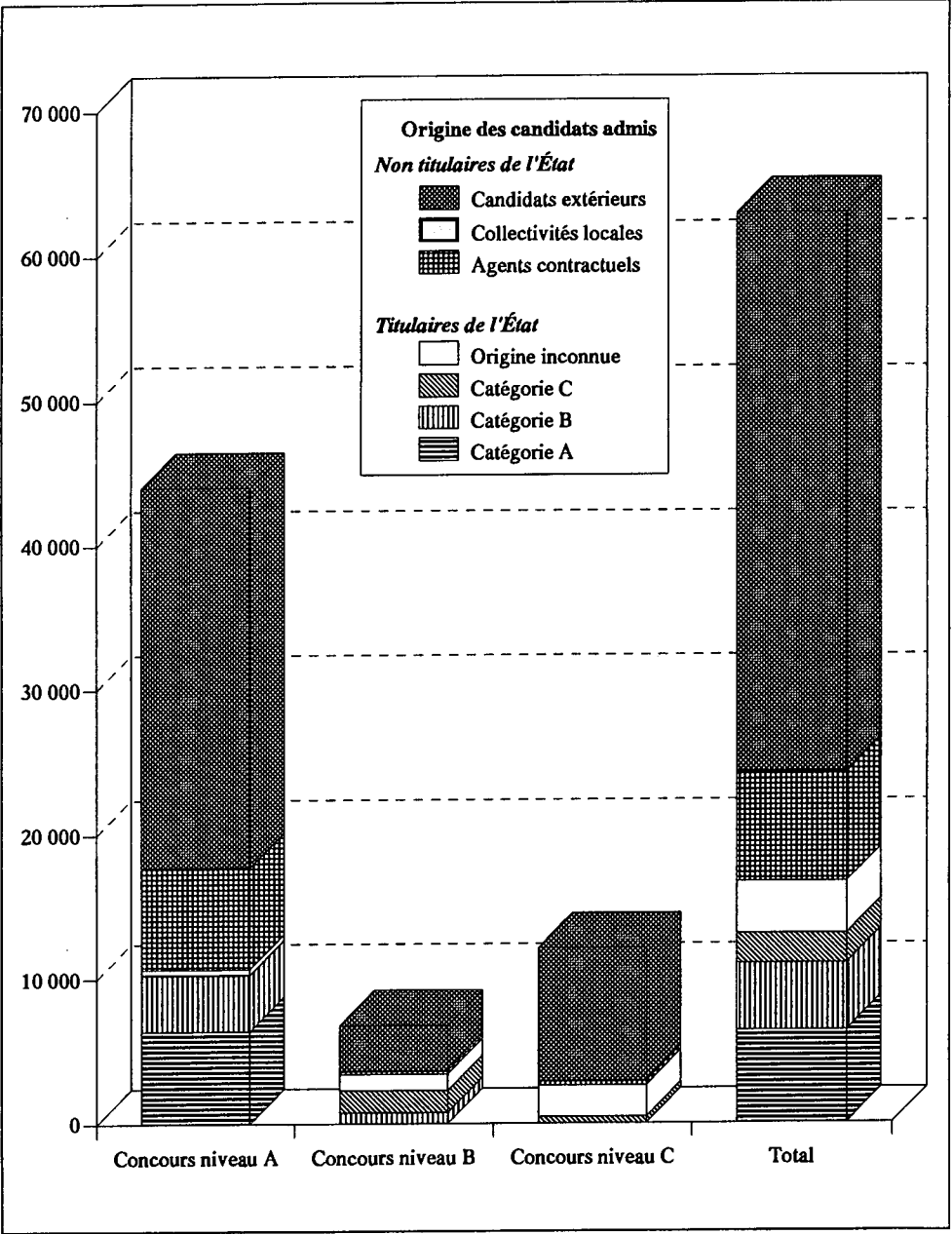
Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Catégorie A	6 414	1	1	6 416
Catégorie B	3 863	747	2	4 612
Catégorie C	57	1 567	463	2 087
Origine inconnue	364	1 097	2 131	3 592
Total titulaires de l'État	10 698	3 412	2 597	16 707
Agents contractuels	7 023	228	321	7 572
Agents des collectivités locales	101	16	10	127
Candidats extérieurs	26 215	3 152	9 183	38 550
Total général	44 037	6 808	12 111	62 956

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

Graphique 56 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours (1) 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Concours externes, internes, uniques et examens professionnels.

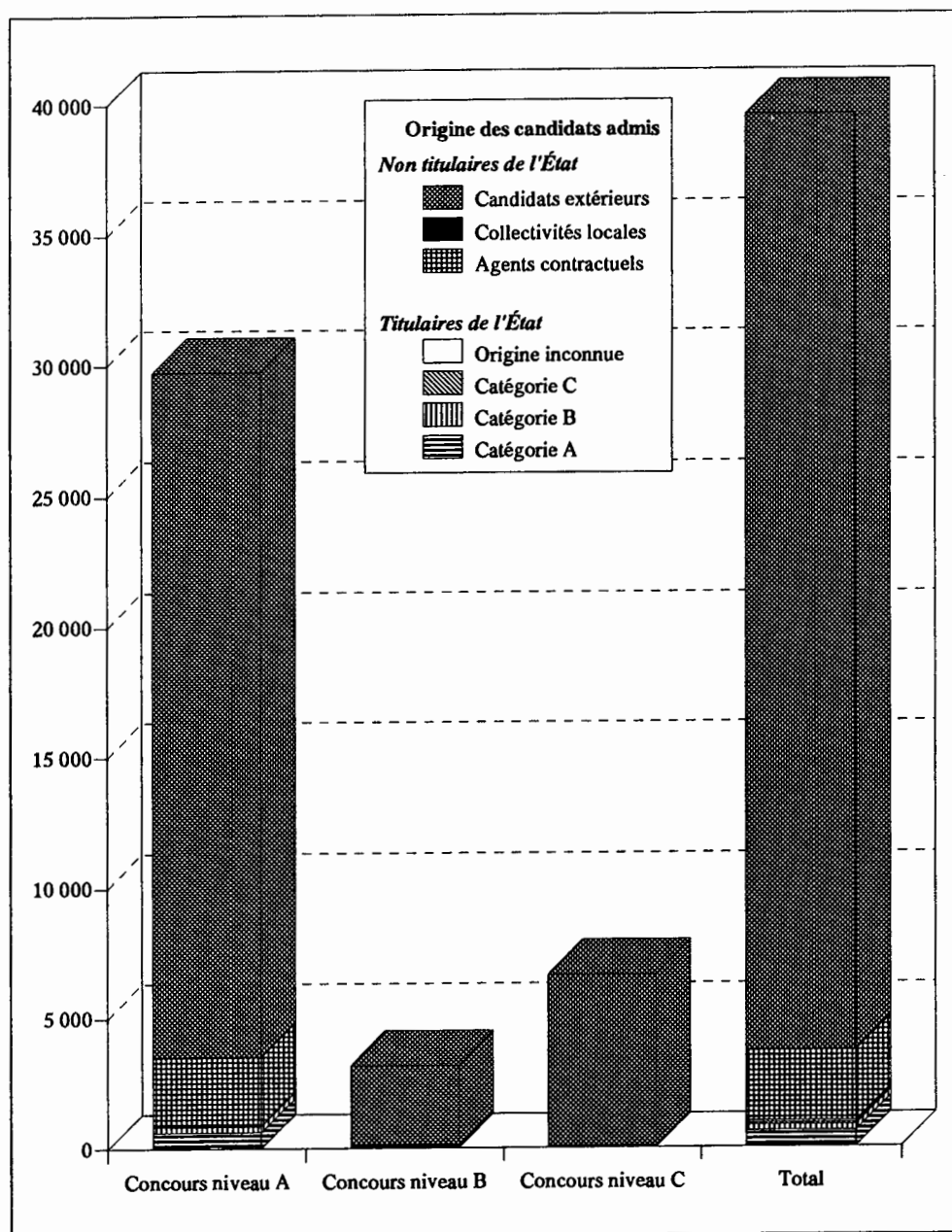
Tableau 59 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1994

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total	%
Catégorie A	621	0	0	621	1,6
Catégorie B	233	5	0	238	0,6
Catégorie C	6	50	24	80	0,2
Origine inconnue	33	7	13	53	0,1
Total titulaires de l'État	893	62	37	992	2,5
Agents contractuels	2 616	55	36	2 707	6,8
Agents des collectivités locales	24	7	3	34	0,1
Candidats extérieurs	26 192	3 065	6 585	35 842	90,6
Total général	29 725	3 189	6 661	39 575	100,0

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 57 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

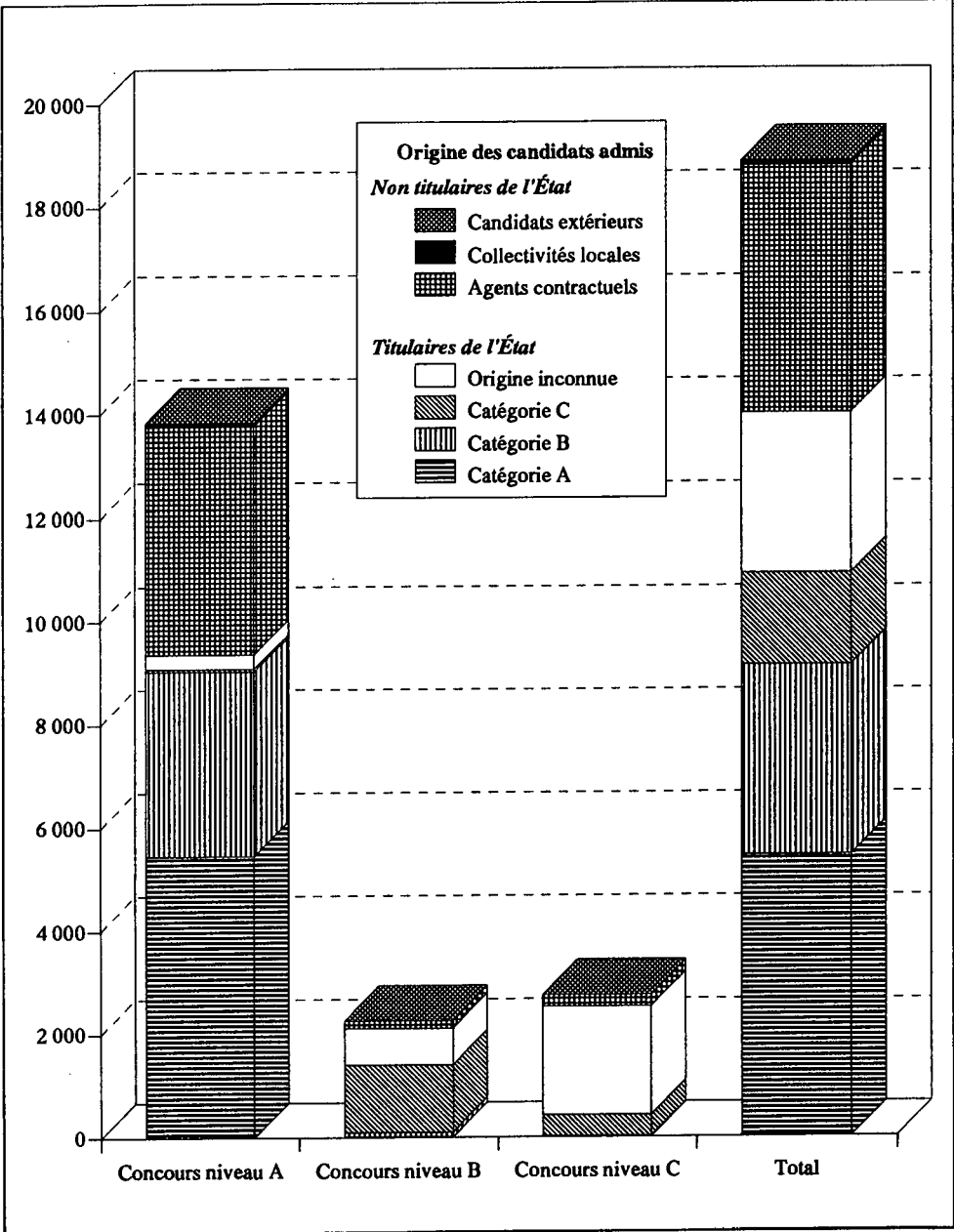
Tableau 60 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1994

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total	%
Catégorie A	5 452	1	1	5 454	28,9
Catégorie B	3 579	99	1	3 679	19,5
Catégorie C	50	1 305	426	1 781	9,4
Origine inconnue	287	705	2 097	3 089	16,4
Total titulaires de l'État	9 368	2 110	2 525	14 003	74,2
Agents contractuels	4 397	151	229	4 777	25,3
Agents des collectivités locales	74	9	6	89	0,5
Candidats extérieurs	0	0	0	0	0,0
Total général	13 839	2 270	2 760	18 869	100,0

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 58 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

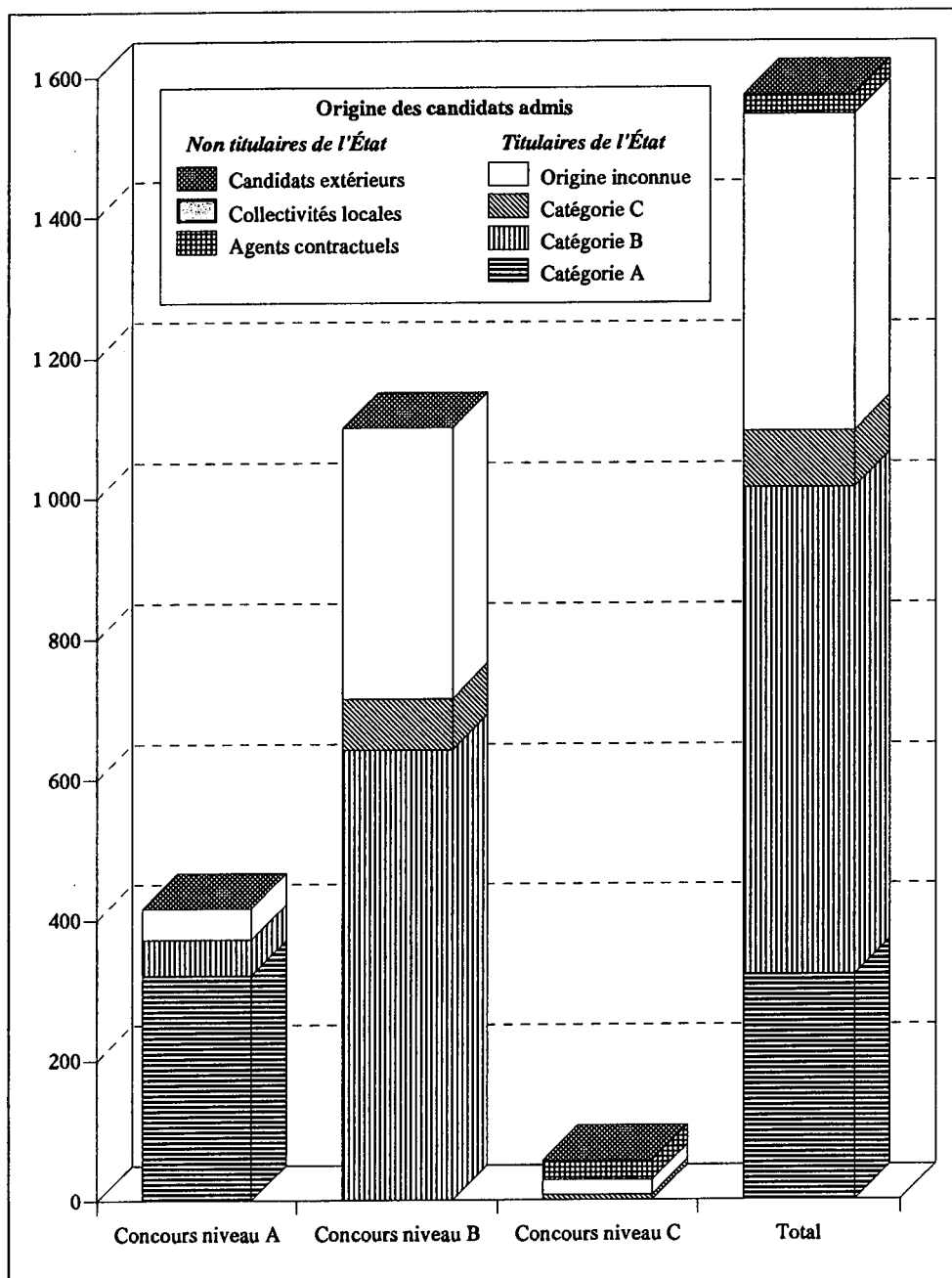
Tableau 61 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1994

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Catégorie A	321	0	0	321
Catégorie B	51	642	0	693
Catégorie C	0	73	8	81
Origine inconnue	44	385	21	450
Total titulaires de l'État	416	1 100	29	1 545
Agents contractuels	0	0	28	28
Agents des collectivités locales	0	0	0	0
Candidats extérieurs	0	0	0	0
Total général	416	1 100	57	1 573

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 59 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1994



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

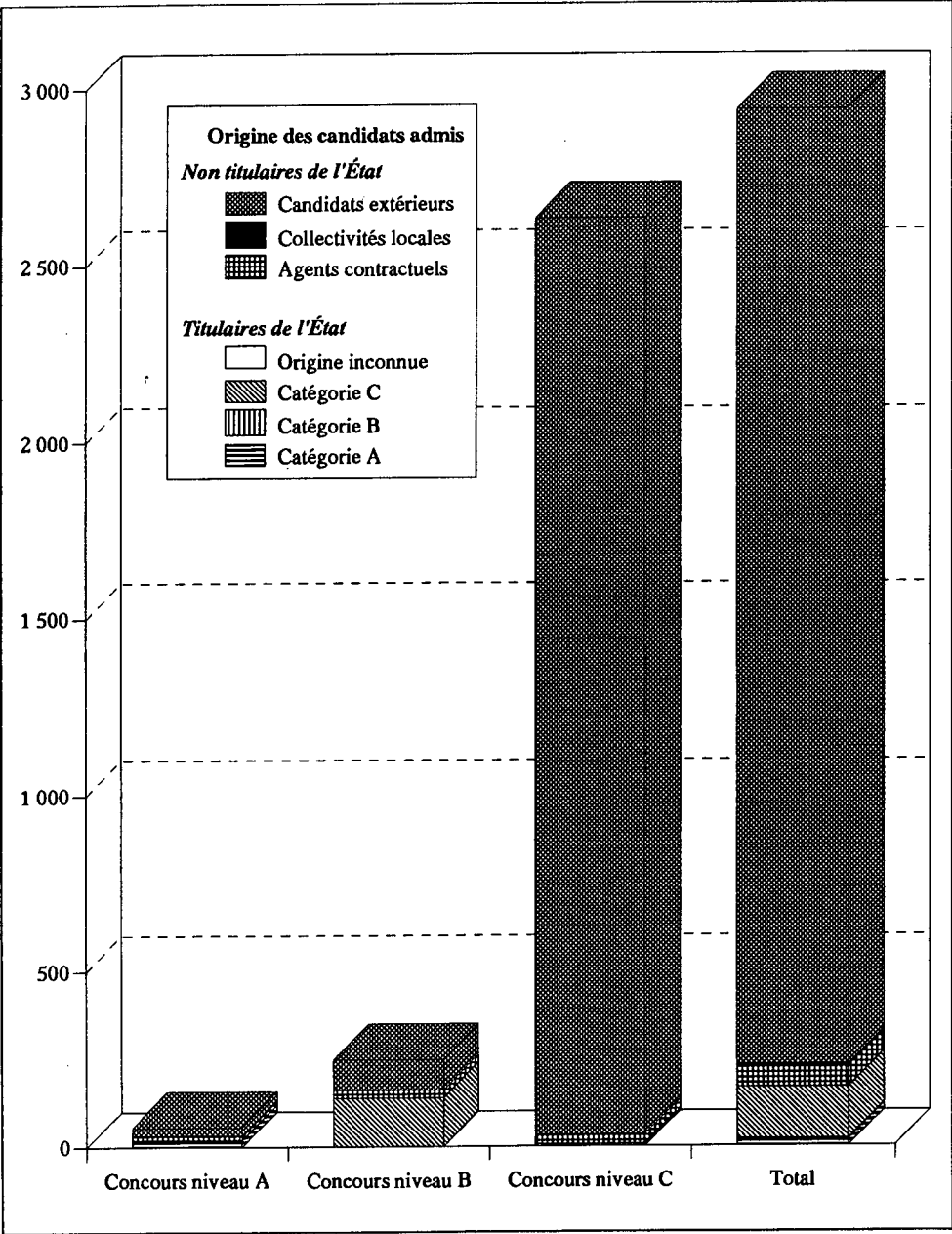
Tableau 62 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1994

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Catégorie A	20	0	0	20
Catégorie B	0	1	1	2
Catégorie C	1	139	5	145
Origine inconnue	0	0	0	0
Total titulaires de l'État	21	140	6	167
Agents contractuels	10	22	28	60
Agents des collectivités locales	3	0	1	4
Candidats extérieurs	23	87	2 598	2 708
Total général	57	249	2 633	2 939

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 60 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1994



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

C. Compléments sur les concours

Tableau 63 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et du taux de sélectivité aux concours organisés par la DGAFP

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1990	IRA externe	1 706	807	549	405	2,0
	IRA interne	866	495	346	267	1,9
	IRA analyste externe	49	29	17	10	2,9
	IRA analyste interne	100	80	45	36	2,2
	AAC (1) externe	741	421	181	51	8,3
	AAC interne	288	194	86	25	7,8
	SAAC (2)	726	384	146	47	8,2
	Total	4 476	2 410	1 370	841	2,9
1991	IRA externe	1 445	677	515	298	2,3
	IRA interne	854	547	379	273	2,0
	IRA analyste externe	37	16	5	3	5,3
	IRA analyste interne	64	49	29	18	2,7
	AAC (1) externe	925	466	133	22	21,2
	AAC interne	291	205	82	23	8,9
	SAAC (2)	1 079	542	225	75	7,2
	Total	4 695	2 502	1 368	712	3,5
1992	IRA externe	3 951	2 255	2 255 *	311	8,2
	IRA interne	1 088	830	830 *	311	2,7
	IRA analyste externe	71	25	15	11	2,3
	IRA analyste interne	56	36	28	24	1,5
	AAC (1) externe	1 311	707	153	23	30,7
	AAC interne	265	190	56	23	8,3
	SAAC (2)	1 880	915	220	67	13,7
	Total	8 622	4 958	3 557	770	6,4

* En 1992, suppression de la phase d'admissibilité pour les concours IRA : tous les candidats aux épreuves écrites ont passé les épreuves orales.

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1993	IRA externe	4 977	2 896	617	239	12,1
	IRA interne	1 129	809	423	238	3,4
	IRA troisième concours (3)	138	88	54	25	3,6
	IRA analyste externe	348	133	28	14	9,5
	IRA analyste interne	53	35	21	14	2,5
	AAC (1) externe	2 112	1 105	128	13	85,0
	AAC interne	306	208	52	13	16,0
	SAAC (2)	2 945	1 304	109	30	43,5
	Total	12 008	6 578	1 432	586	11,2
1994	IRA externe	6 358	3 235	649	250	12,9
	IRA interne	1 220	823	300	126	6,5
	IRA troisième concours (3)	129	61	41	20	3,1
	IRA analyste externe	252	116	28	10	11,6
	IRA analyste interne	51	38	15	7	5,4
	AAC (1) externe	3 023	1 184	85	9	131
	AAC interne	396	244	31	4	61
	SAAC (2)	3 150	1 028	211	65	15,8
	Total	14 579	6 729	1 360	491	13,7
1995	IRA externe	7 416	3 769	(4)	(4)	(4)
	IRA interne	1 337	878	(4)	(4)	(4)
	IRA troisième concours (3)	198	91	(4)	(4)	(4)
	IRA analyste externe	181	66	23	12	5,5
	IRA analyste interne	48	24	12	7	3,4
	AAC		Pas de concours en 1995			
	SAAC (2)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)

DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Attaché d'administration centrale.

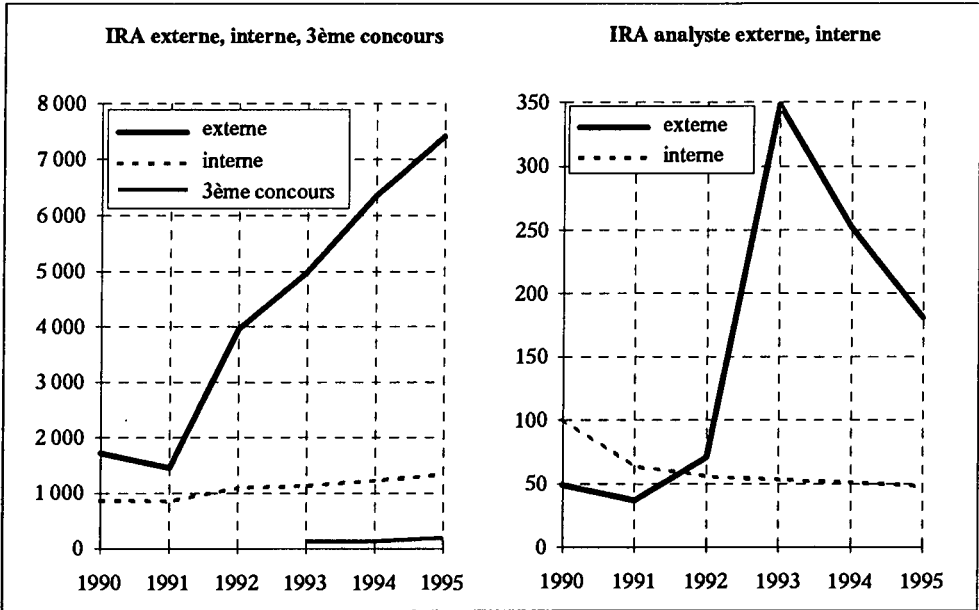
(2) Secrétaire d'administration centrale. Concours commun à plusieurs ministères.

(3) Concours administratif créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

(4) Résultats non connus à ce jour.

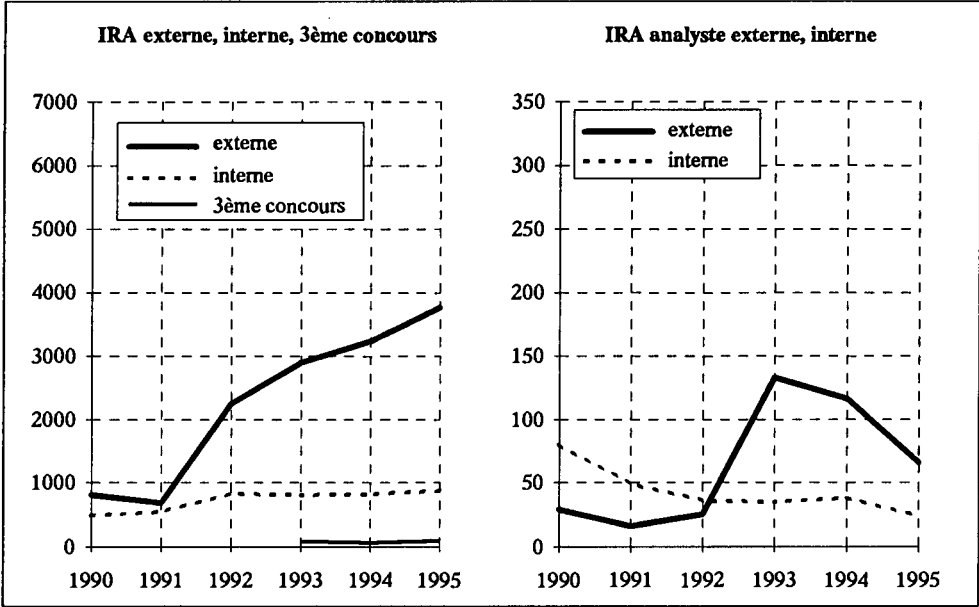
IRA = Institut Régional d'Administration

Graphique 61 : Évolution du nombre d'inscrits aux concours des IRA



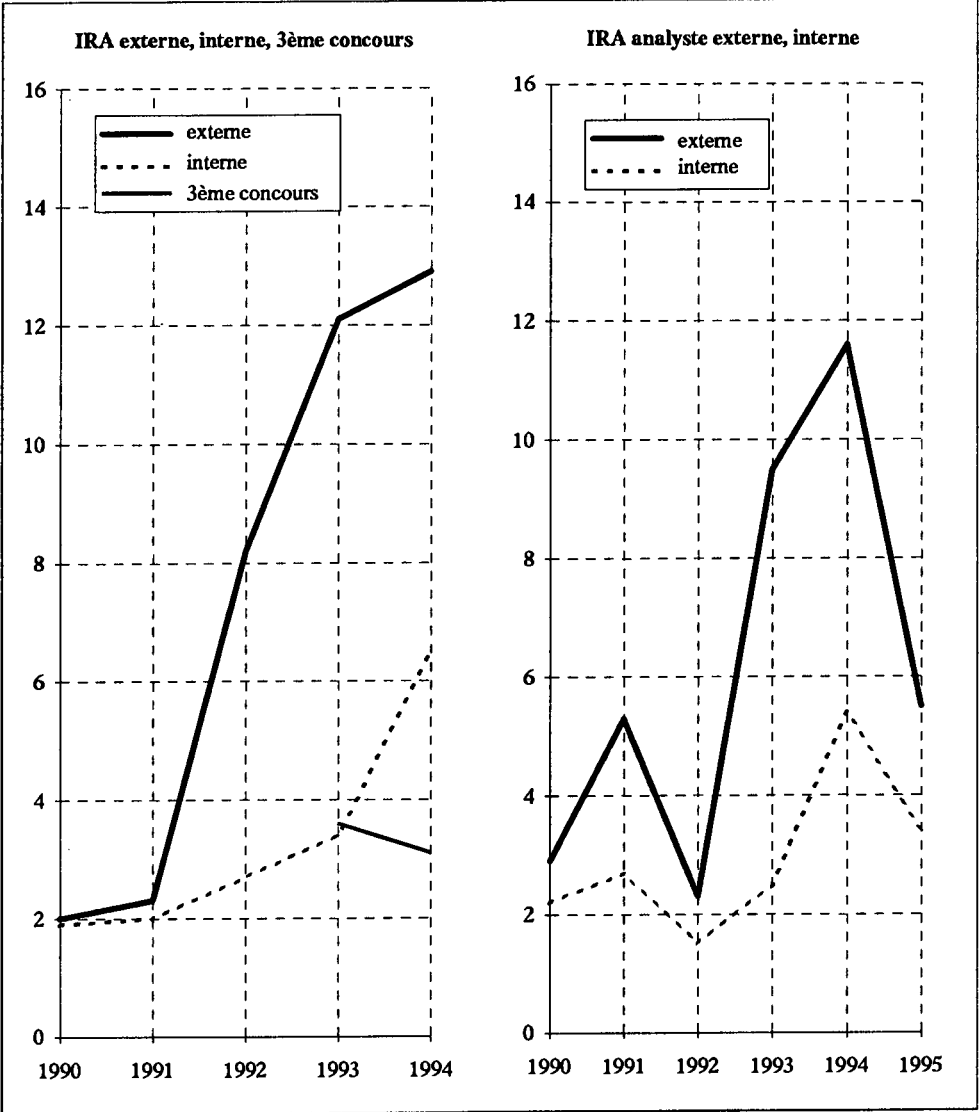
DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

Graphique 62 : Évolution du nombre de présents à l'écrit aux concours des IRA



DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

Graphique 63 : Évolution du taux de sélectivité (présents/admis) aux concours des IRA



DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

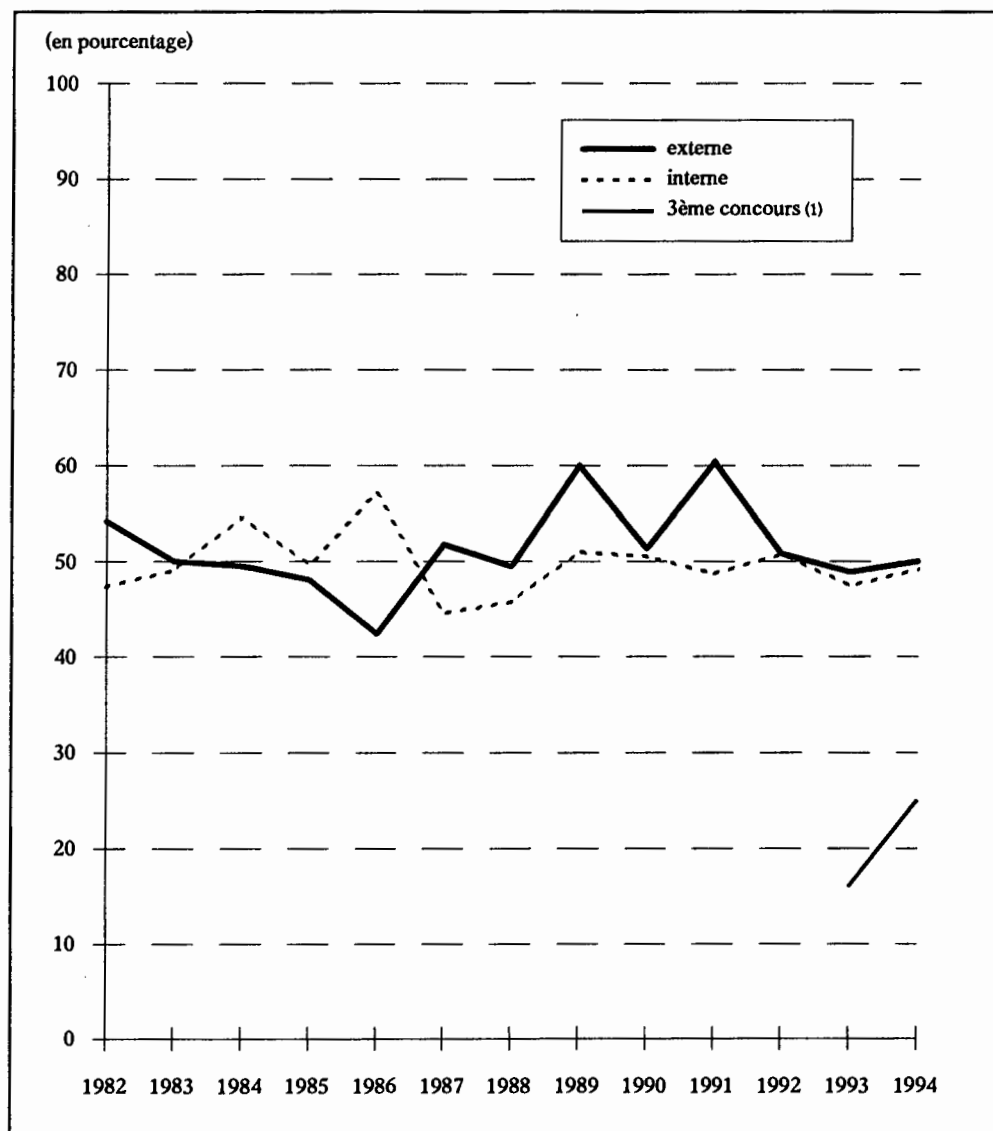
Tableau 64 : Évolution de la proportion de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration

Années	Concours externe		Concours interne		Troisième concours (1)		Total	
	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes
1982	308	54,22	154	47,40			462	51,95
1983	230	50,00	169	49,11			399	49,62
1984	327	49,54	163	54,60			490	51,22
1985	285	48,07	145	49,66			430	48,60
1986	224	42,41	112	57,14			336	47,32
1987	168	51,79	83	44,58			251	49,40
1988	285	49,47	190	45,79			475	48,00
1989	300	60,00	200	51,00			500	56,40
1990	405	51,36	267	50,56			672	51,04
1991	298	60,40	273	48,72			571	54,82
1992	311	50,80	311	50,80			622	50,80
1993	239	48,90	238	47,47	25	16,00	502	46,60
1994	250	50,00	126	49,20	20	25,00	396	48,48

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Graphique 64 : Évolution du pourcentage de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration



DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours créée par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

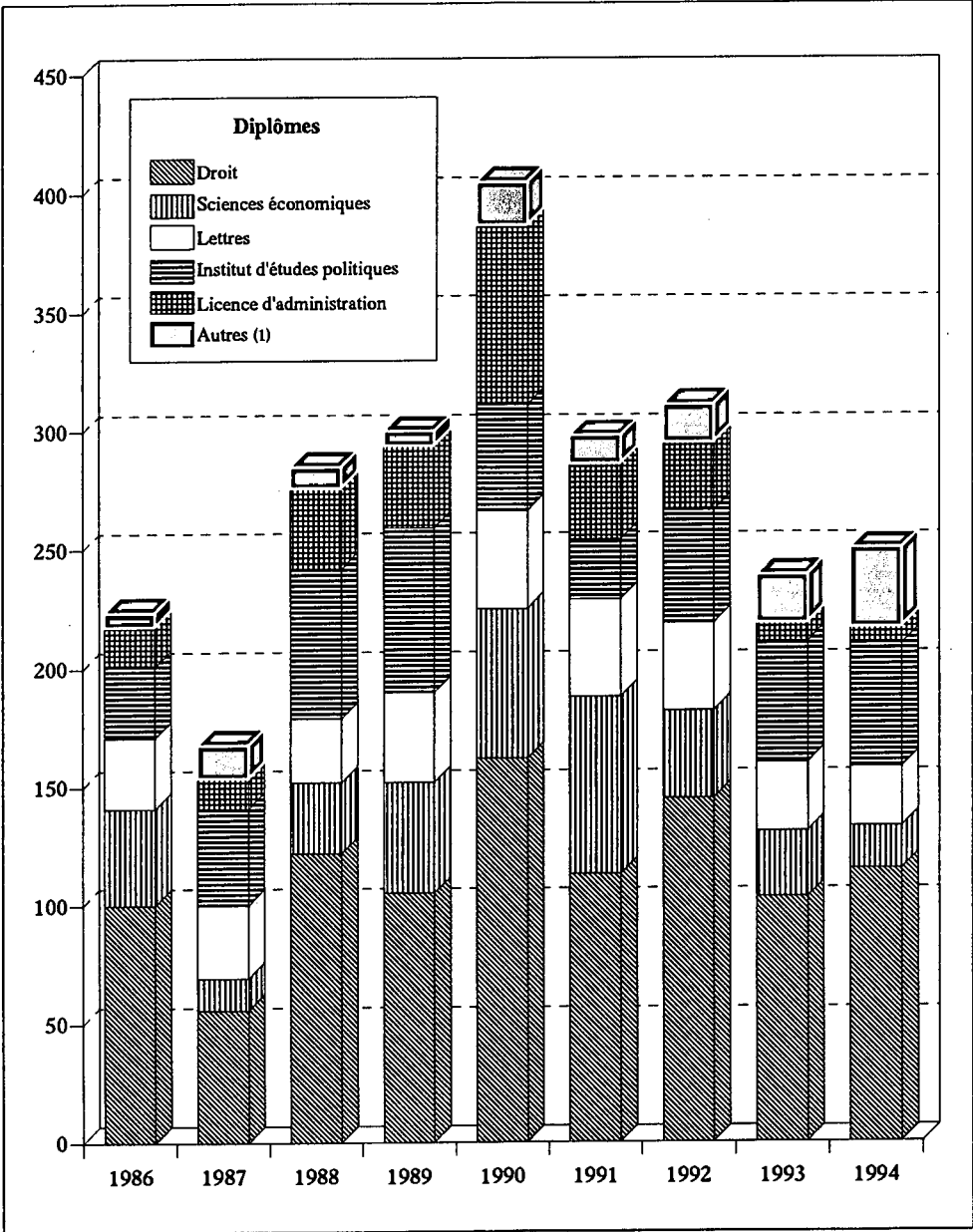
Tableau 65 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration

Diplômes		1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Droit		137	100	56	122	105	162	113	145	103	115
dont :	DES - DEA - doctorat	1	2	1	3	10	5	0	20	29	34
	maîtrise	68	52	30	77	65	98	60	91	55	57
	licence	68	46	25	42	30	59	53	34	19	24
Sciences Économiques		32	41	13	30	47	63	75	37	28	18
dont :	DES - DEA - doctorat	0	0	0	3	1	1	2	3	7	3
	maîtrise	21	20	10	16	28	39	44	19	13	12
	licence	11	21	3	11	18	23	29	15	8	3
Lettres		46	30	31	27	38	41	41	37	29	25
dont :	DES - DEA - doctorat	0	0	0	1	1	0	0	2	10	2
	maîtrise	16	11	19	15	13	15	13	17	11	10
	licence	30	19	12	11	24	26	28	18	8	13
Sciences		6	4	5	5	2	10	1	0	1	2
dont :	DES - DEA - doctorat	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	maîtrise	5	3	3	2	0	6	0	0	0	2
	licence	1	1	1	3	2	4	1	0	1	0
Institut d'études politiques		50	30	41	63	69	45	25	47	51	52
Licence d'administration publique		0	17	13	34	35	76	32	29	8	7
HEC		2	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Divers (1)		12	2	9	4	3	8	11	16	19	31
Total		285	224	168	285	300	405	298	311	239	250

DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Graphique 65 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration



DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend les diplômes de Sciences, HEC ; comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

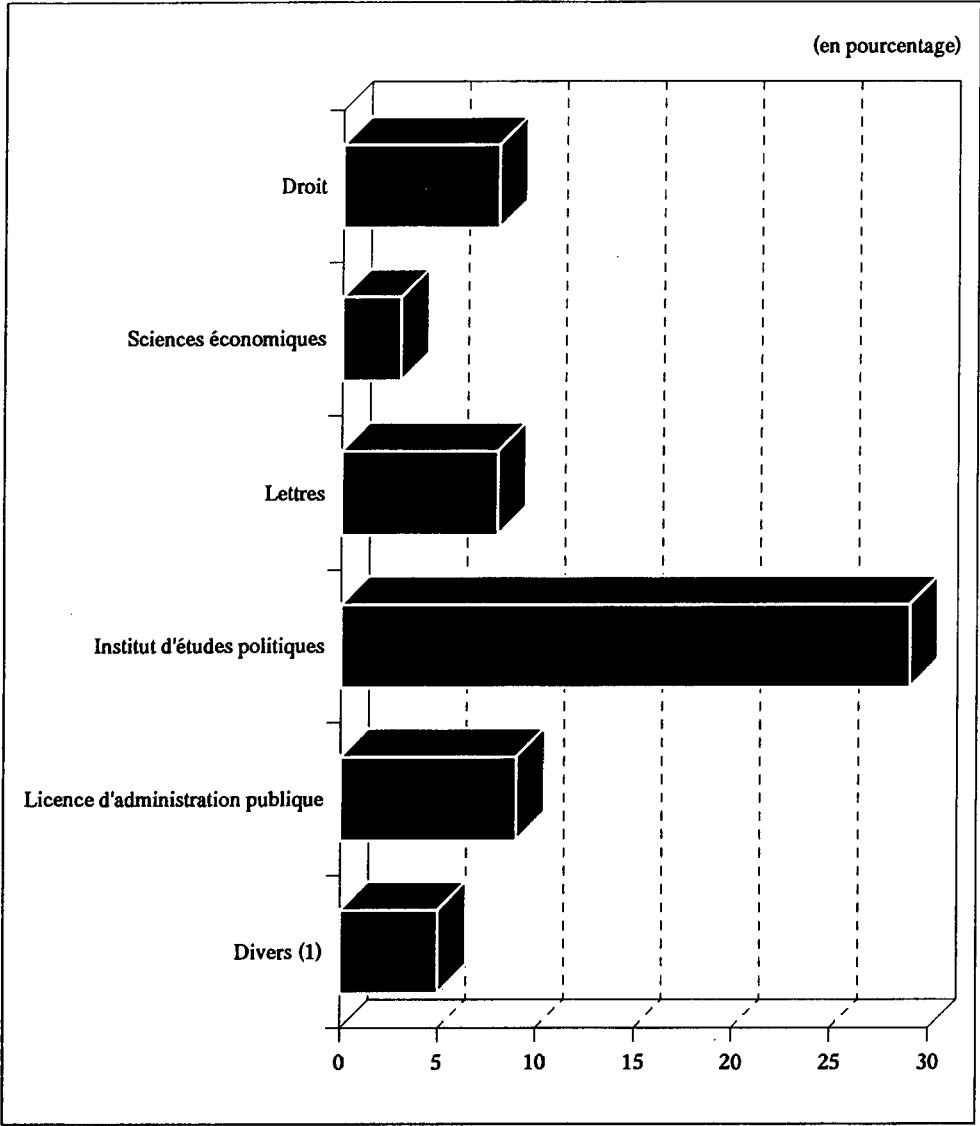
Tableau 66 : Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1994

Diplômes	Présents	Admis	Taux de réussite en %
Droit	1 408	115	8
dont : DES - Doctorat	280	34	12
Maîtrise	750	57	8
Licence	378	24	6
Sciences économiques	633	18	3
dont : DES - Doctorat	51	3	6
Maîtrise	367	12	3
Licence	215	3	1
Lettres	317	25	8
dont : Doctorat et DES	36	2	6
Maîtrise	123	10	8
Licence	158	13	8
Sciences	26	2	8
dont : Doctorat	0	0	-
Maîtrise	20	2	10
Licence	6	0	0
Institut d'études politiques	182	52	29
Licence d'administration publique	81	7	9
HEC	0	0	-
Divers (1)	591	31	5
Total	3238	250	8

DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

Graphique 66 : Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1994



DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend les diplômes de Sciences, HEC, des autres écoles de commerce ; comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

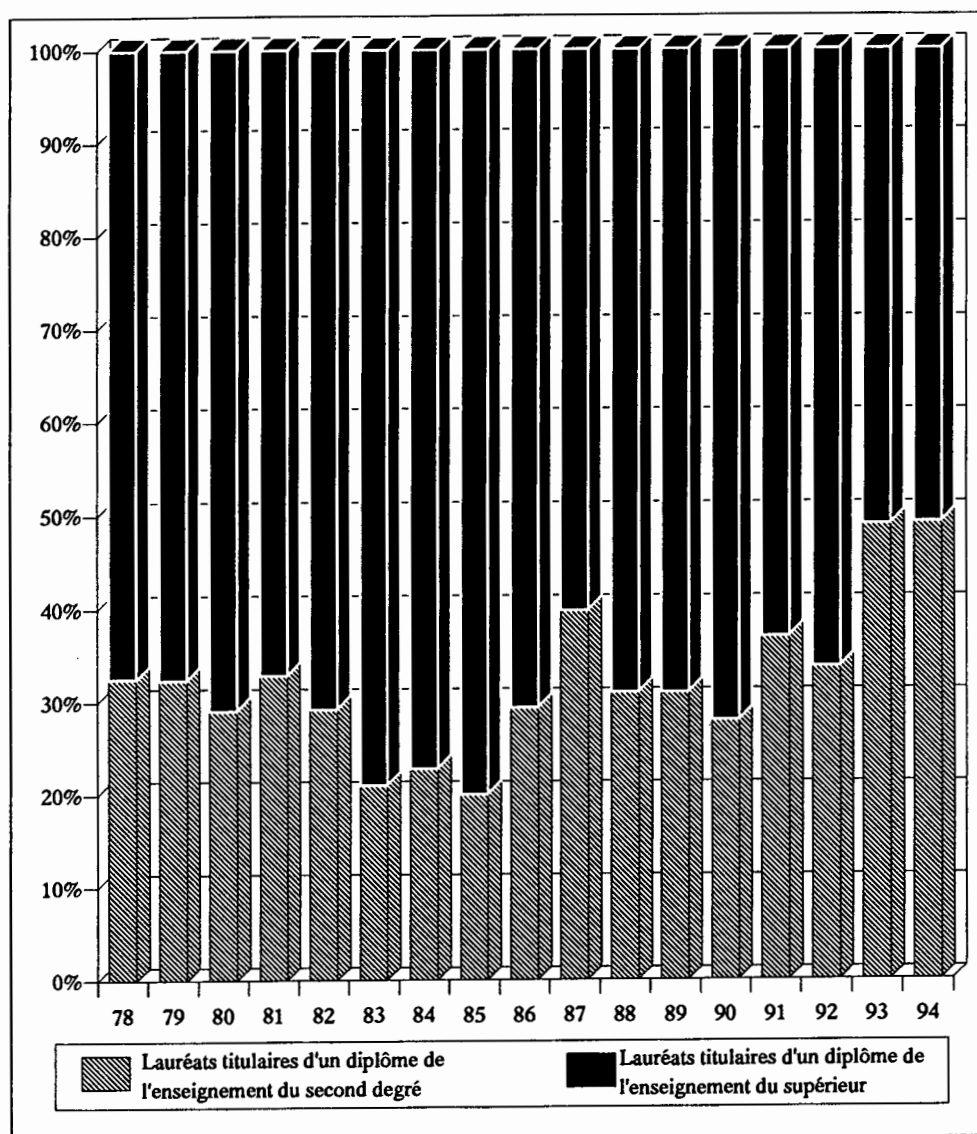
Tableau 67 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours internes des instituts régionaux d'administration

(en pourcentage)

Années	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur
1978	32,50	67,50
1979	32,40	67,60
1980	29,10	70,90
1981	32,90	67,10
1982	29,20	70,80
1983	21,00	79,00
1984	22,80	77,20
1985	20,00	80,00
1986	29,40	70,60
1987	39,80	60,20
1988	31,00	69,00
1989	31,00	69,00
1990	28,00	72,00
1991	37,00	63,00
1992	33,76	66,24
1993	49,00	51,00
1994	49,20	50,79

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Graphique 67 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours internes des instituts régionaux d'administration



DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

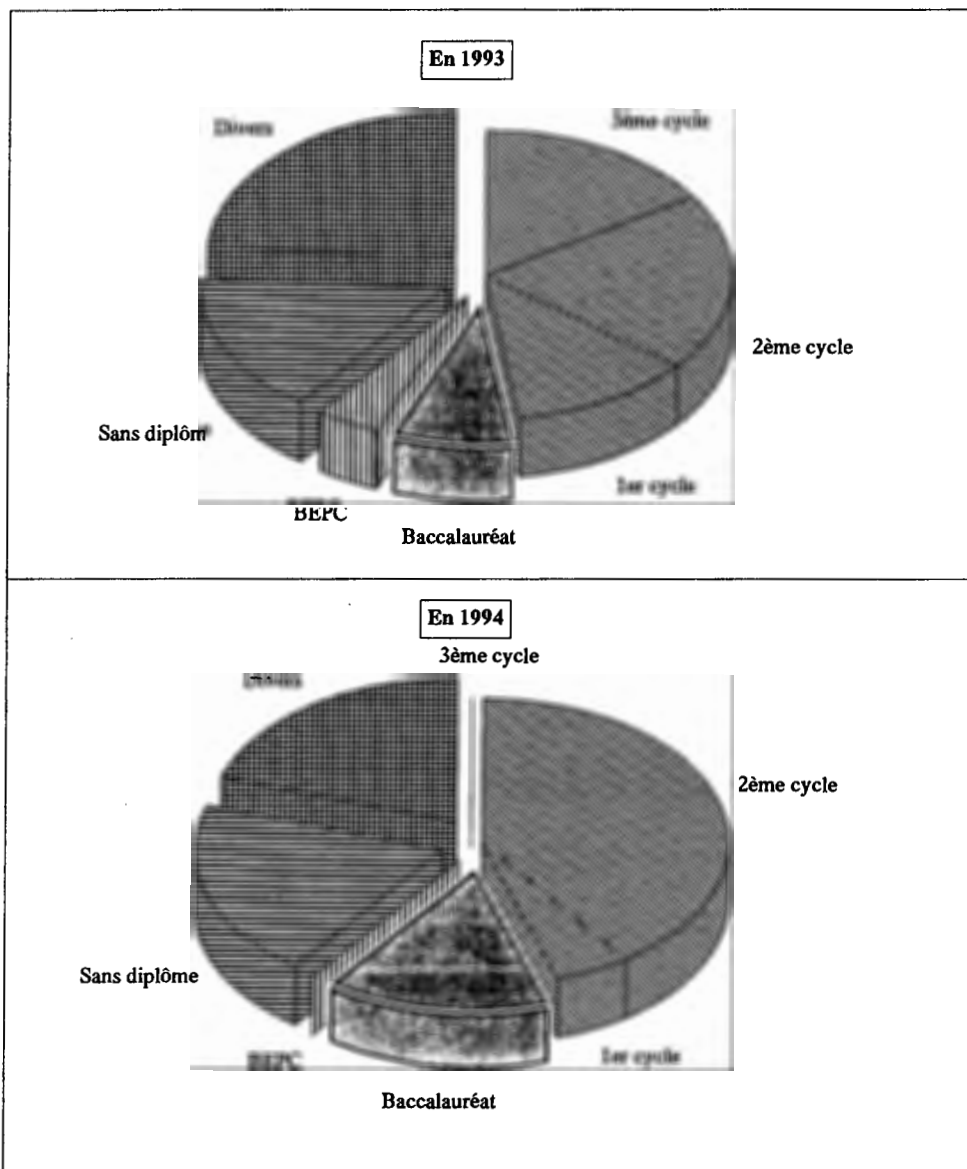
**Tableau 68 : Niveau de diplôme des candidats admis au troisième concours ⁽¹⁾
d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Niveau de diplôme	Nombre d'admis en 1993	Nombre d'admis en 1994
Enseignement supérieur	12	9
3 ^{ème} cycle	4	0
2 ^{ème} cycle	5	8
1 ^{er} cycle	3	1
Baccalauréat	2	3
BEPC	1	0
Sans diplôme	4	4
Divers	6	4
Total	25	20

DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Concours créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

**Graphique 68 : Niveau de diplôme des candidats admis au troisième concours (1)
d'accès aux instituts régionaux d'administration**



DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

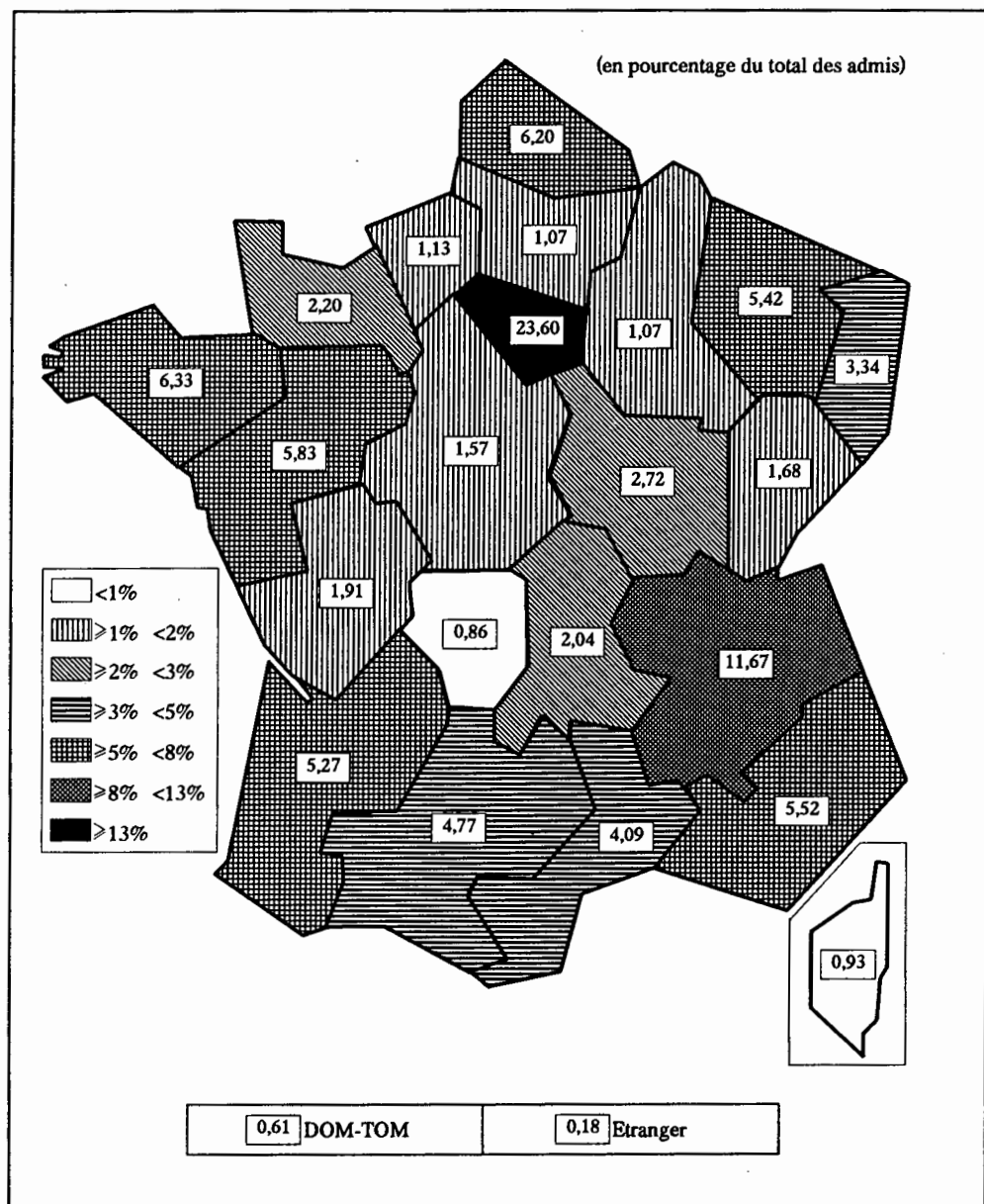
(1) Concours créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

Tableau 69 : Origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration en 1994

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	17	4,30
Aquitaine	19	4,80
Auvergne	7	1,76
Basse-Normandie	7	1,76
Bourgogne	13	3,28
Bretagne	29	7,32
Centre	8	2,02
Champagne-Ardenne	3	0,76
Corse	2	0,51
Franche-Comté	5	1,26
Haute-Normandie	3	0,76
Île-de-France	104	26,26
Languedoc-Roussillon	12	3,03
Limousin	2	0,51
Lorraine	20	5,05
Midi-Pyrénées	25	6,31
Nord-Pas-de-Calais	23	5,81
Pays de la Loire	18	4,55
Picardie	5	1,26
Poitou-Charentes	8	2,02
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24	6,06
Rhône-Alpes	40	10,10
DOM-TOM	2	0,51
Étranger	0	0,00
Total	396	100,00

DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

Figure 4 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration - Moyenne de 1983 à 1994



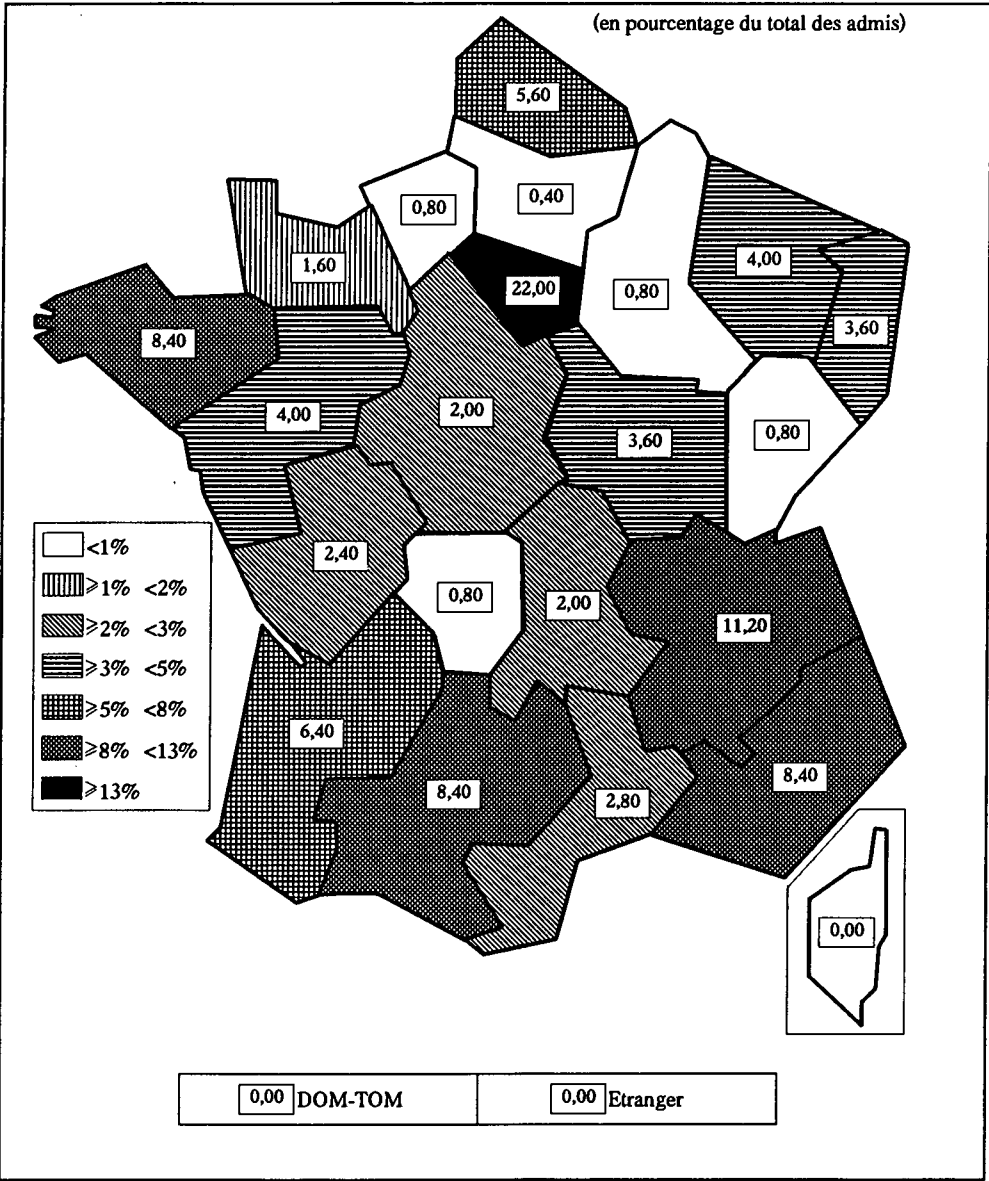
DGAFFP, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 70 : Origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1994

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	9	3,6
Aquitaine	16	6,4
Auvergne	5	2,0
Basse-Normandie	4	1,6
Bourgogne	9	3,6
Bretagne	21	8,4
Centre	5	2,0
Champagne-Ardenne	2	0,8
Corse	0	0,0
Franche-Comté	2	0,8
Haute-Normandie	2	0,8
Île-de-France	55	22,0
Languedoc-Roussillon	7	2,8
Limousin	2	0,8
Lorraine	10	4,0
Midi-Pyrénées	21	8,4
Nord-Pas-de-Calais	14	5,6
Pays de la Loire	10	4,0
Picardie	1	0,4
Poitou-Charentes	6	2,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21	8,4
Rhône-Alpes	28	11,2
DOM-TOM	0	0,0
Étranger	0	0,0
Total	250	100,0

DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

Figure 5 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1994



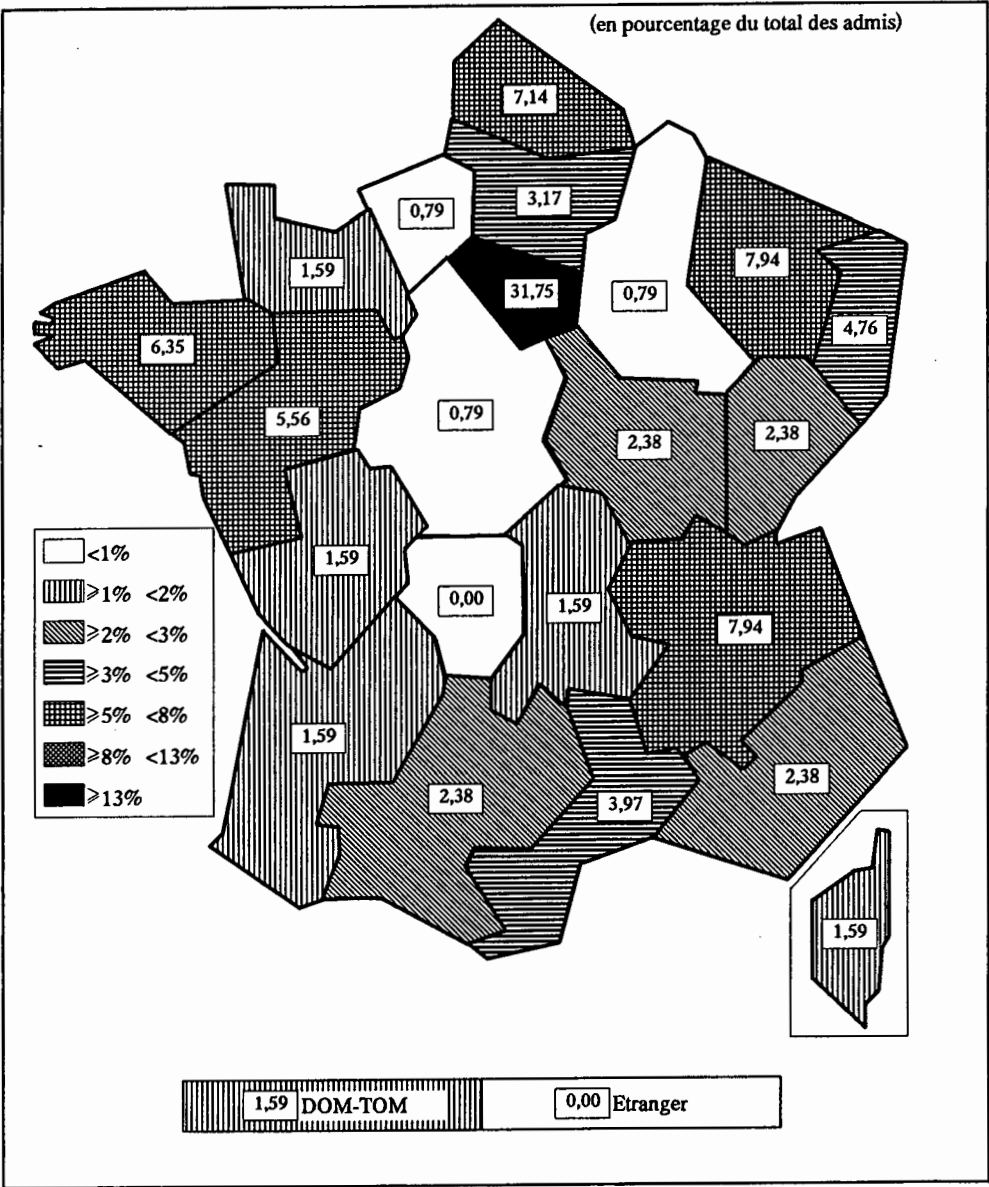
DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 71 : Origine géographique des candidats admis au concours interne des instituts régionaux d'administration en 1994

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	6	4,76
Aquitaine	2	1,58
Auvergne	2	1,58
Basse-Normandie	2	1,58
Bourgogne	3	2,38
Bretagne	8	6,34
Centre	1	0,79
Champagne-Ardenne	1	0,79
Corse	2	1,58
Franche-Comté	3	2,38
Haute-Normandie	1	1,58
Île-de-France	40	31,74
Languedoc-Roussillon	5	3,96
Limousin	0	0,00
Lorraine	10	7,93
Midi-Pyrénées	3	2,38
Nord-Pas-de-Calais	9	7,14
Pays de la Loire	7	5,55
Picardie	4	3,17
Poitou-Charentes	2	1,58
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	2,38
Rhône-Alpes	10	7,93
DOM-TOM	2	1,58
Étranger	0	0,00
Total	126	100,00

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

Figure 6 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours interne des instituts régionaux d'administration en 1994



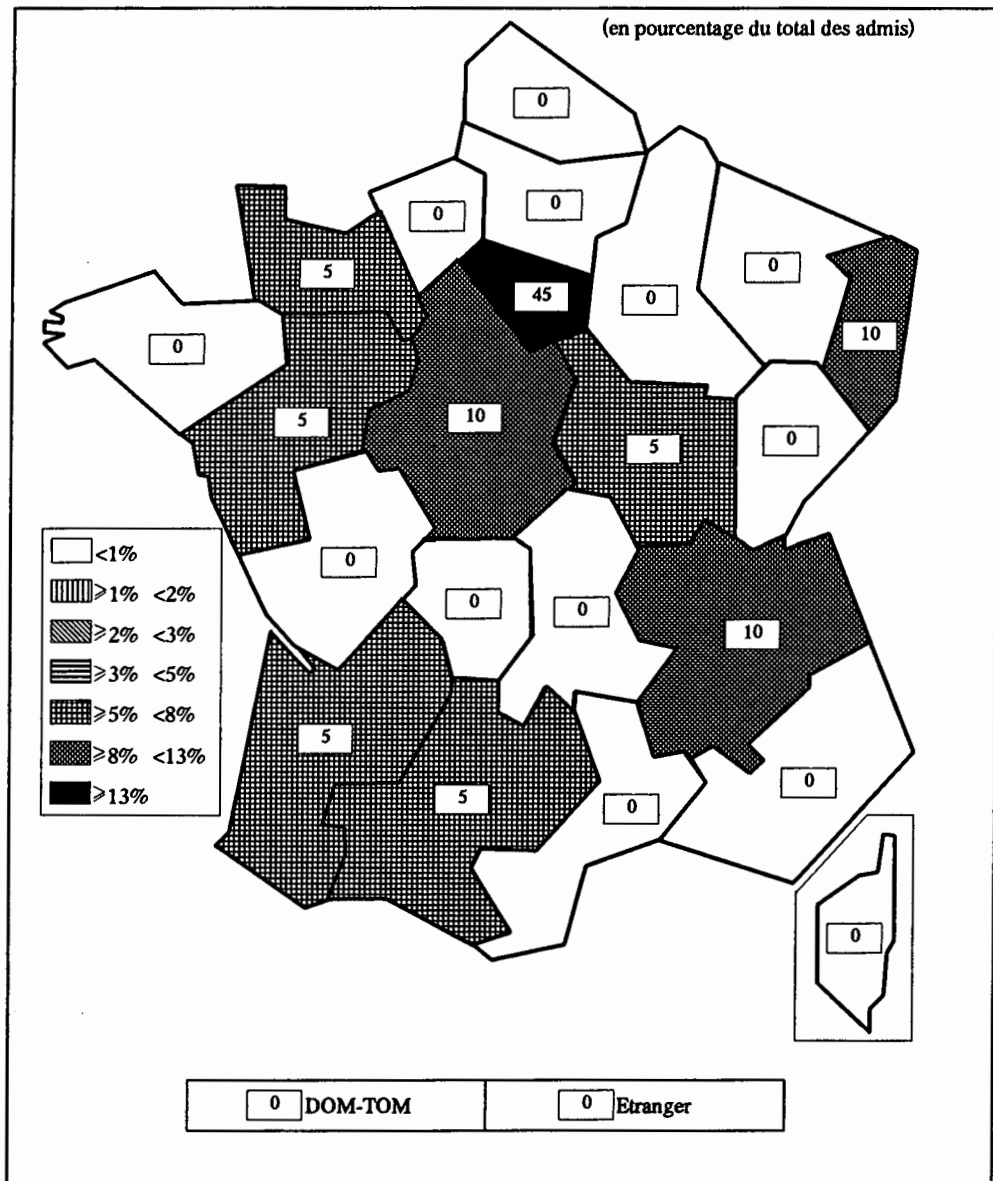
DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

Tableau 72 : Origine géographique des candidats admis au troisième concours des instituts régionaux d'administration en 1994

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	2	10
Aquitaine	1	5
Auvergne	0	0
Basse-Normandie	1	5
Bourgogne	1	5
Bretagne	0	0
Centre	2	10
Champagne-Ardenne	0	0
Corse	0	0
Franche-Comté	0	0
Haute-Normandie	0	0
Île-de-France	9	45
Languedoc-Roussillon	0	0
Limousin	0	0
Lorraine	0	0
Midi-Pyrénées	1	5
Nord-Pas-de-Calais	0	0
Pays de la Loire	1	5
Picardie	0	0
Poitou-Charentes	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0
Rhône-Alpes	2	10
DOM-TOM	0	0
Étranger	0	0
Total	20	100

DGAFF, bureau du recrutement et de la formation.

Figure 7 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au troisième concours des instituts régionaux d'administration en 1994



DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

D. Concours de l'École nationale d'administration

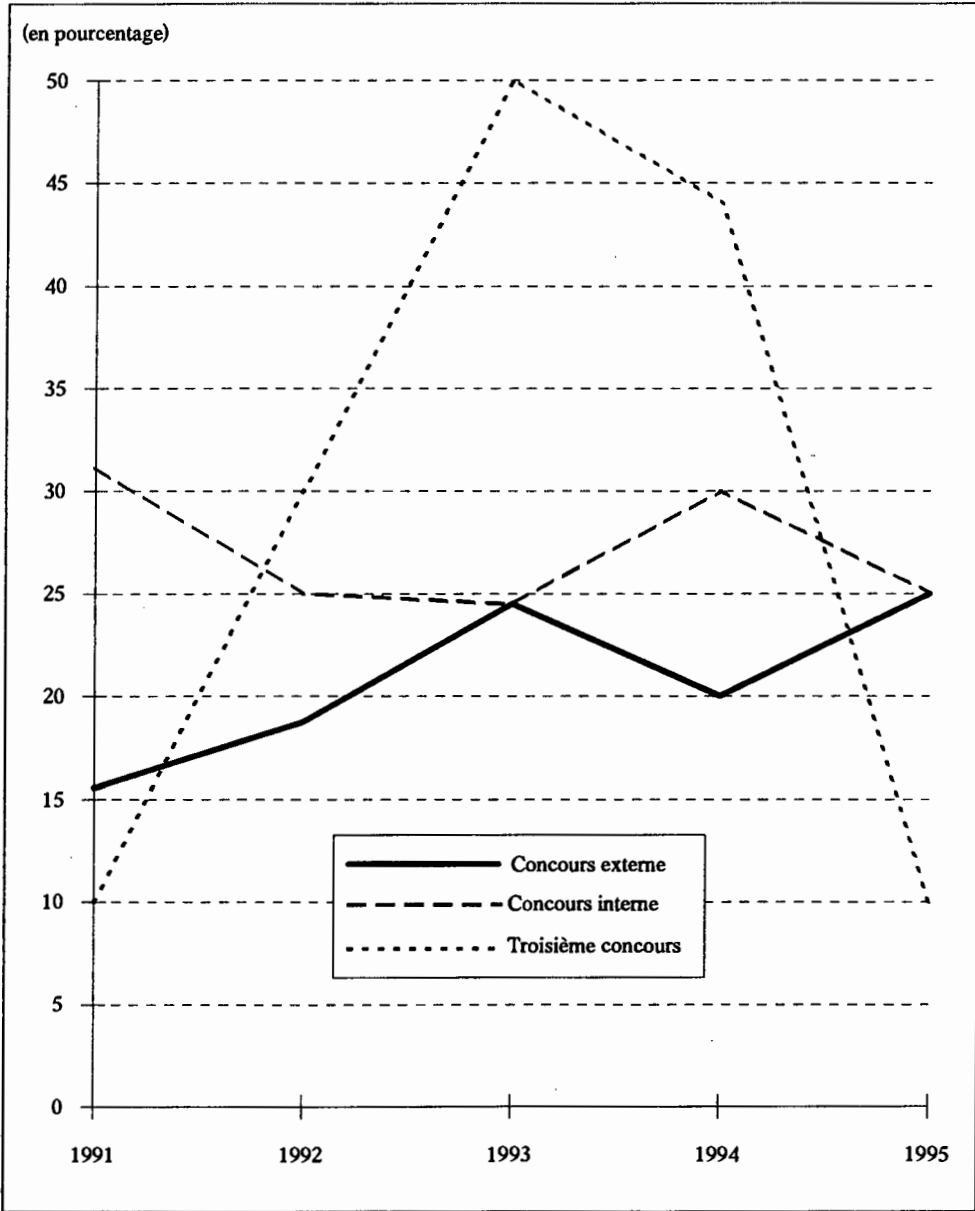
Tableau 73 : Évolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises et de l'âge moyen, aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration

	Concours externe			Concours interne			Troisième concours			Total des admis
	Admis	% de femmes	Âge moyen	Admis	% de femmes	Âge moyen	Admis	% de femmes	Âge moyen	
1991	45	16	22	45	31	30	10	10	35	100
1992	48	19	22	48	25	31	10	30	37	106
1993	49	24	22	49	24	33	8	50	35	106
1994	49	20	23	46	30	33	9	44	35	104
1995	47	25	23	47	25	34	10	10	36	104

DGAFF, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

Graphique 69 : Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration



DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.
Source : ENA.

Tableau 74 : Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'École nationale d'administration

Catégories socioprofessionnelles	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	4	1,8	20	10,1	3	18,8	27	6,2
Employés	4	1,8	15	7,6	1	6,3	20	4,6
Agriculteurs exploitants	2	0,9	9	4,5	1	6,3	12	2,8
Chefs de PME	11	5,0	4	2,0	1	6,3	16	3,7
Cadres moyens	28	12,6	49	24,7	3	18,8	80	18,3
- dont fonctionnaires	13	5,9	15	7,6	1	6,3	29	6,7
Cadres supérieurs et assimilés	170	76,6	99	50,0	6	37,5	275	63,1
- dont chefs de grandes entreprises	0	0,0	0	0,0	0	0,0	-	0,0
- dont professions libérales	50	22,5	13	6,6	0	0,0	63	14,4
- dont fonctionnaires	61	27,5	55	27,8	5	31,3	121	27,8
- dont cadres entreprises privées et publiques	59	26,6	31	15,7	1	6,3	91	20,9
Autres	3	1,4	2	1,0	1	6,3	6	1,4
Total	222	100,0	198	100,0	16	100,0	436	100,0

DGAFF, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

Promotions 1989/1991 à 1994/1996.

Tableau 75 : Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'École nationale d'administration

Catégories socioprofessionnelles	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Employés	0	0,0	6	7,5	0	0,0	6	4,0
Agriculteurs exploitants	0	0,0	4	5,0	0	0,0	4	2,5
Chefs de PME	2	3,5	4	5,0	1	12,5	7	4,5
Cadres moyens	9	14,5	16	21,0	2	25,0	27	18,5
- dont fonctionnaires	4	6,5	6	7,5	1	12,5	11	7,5
Cadres supérieurs et assimilés	51	82,0	46	59,0	5	62,5	102	69,0
- dont chefs de grandes entreprises	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
- dont professions libérales	14	22,5	15	19,0	1	12,5	30	20,0
- dont fonctionnaires	18	29,0	18	24,0	3	37,5	39	26,5
- dont cadres entreprises privées et publiques	19	30,5	13	16,0	1	12,5	33	22,5
Autres	0	0,0	2	2,5	0	0,0	2	1,5
Total	62	100,0	78	100,0	8	100,0	148	100,0

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

Promotions 1989/1991 à 1994/1996.

Tableau 76 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration

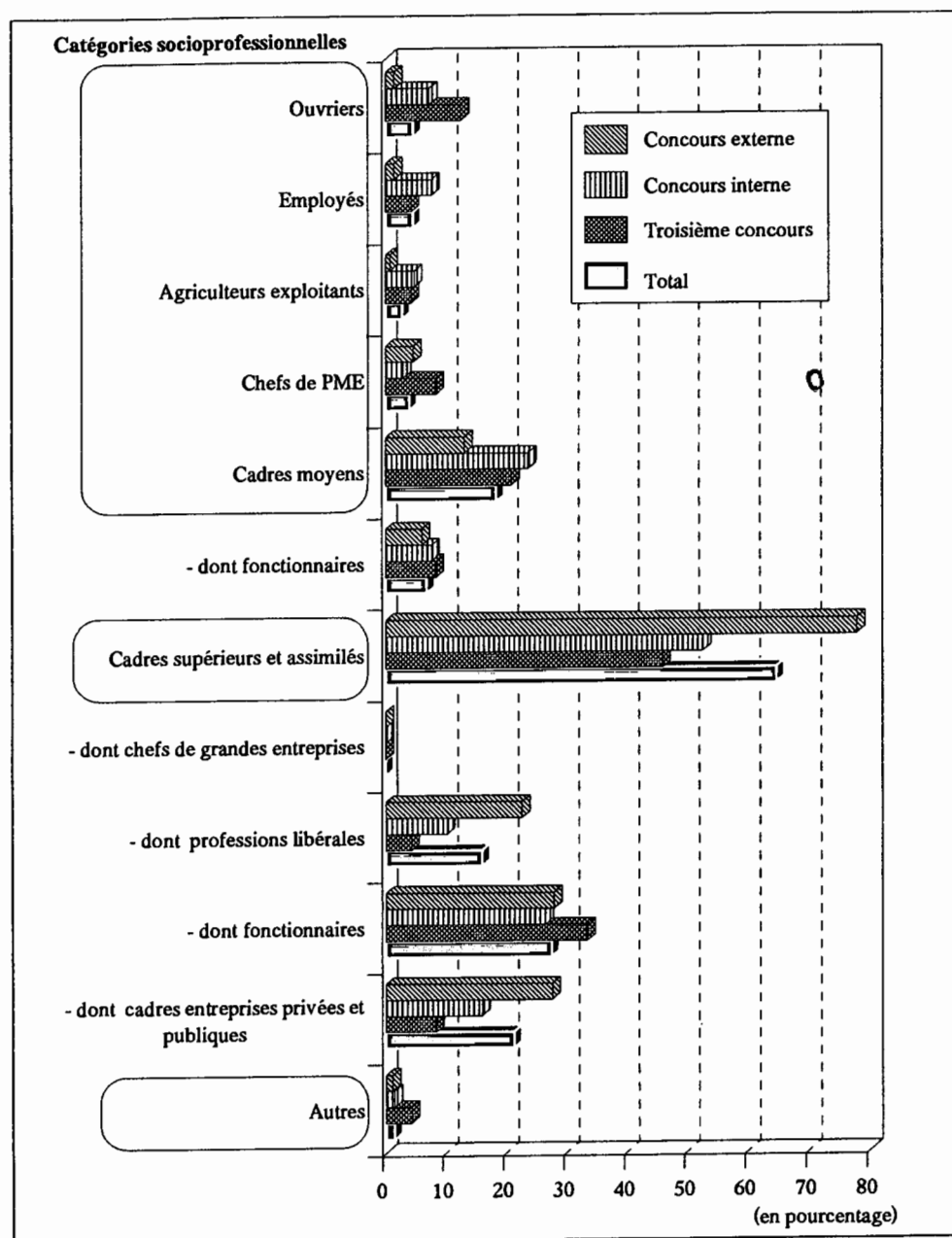
Catégories socioprofessionnelles	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	4	1,4	20	7,2	3	12,5	27	4,6
Employés	4	1,4	21	7,6	1	4,2	26	4,5
Agriculteurs exploitants	2	0,7	13	4,7	1	4,2	16	2,7
Chefs de PME	13	4,6	8	2,9	2	8,3	23	3,9
Cadres moyens	37	13,0	65	23,6	5	20,8	107	18,3
- dont fonctionnaires	17	6,0	21	7,6	2	8,3	40	6,8
Cadres supérieurs et assimilés	221	77,8	145	52,5	11	45,8	377	64,6
- dont chefs de grandes entreprises	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
- dont professions libérales	64	22,5	28	10,1	1	4,2	93	15,9
- dont fonctionnaires	79	27,8	73	26,4	8	33,3	160	27,4
- dont cadres entreprises privées et publiques	78	27,5	44	15,9	2	8,3	124	21,2
Autres	3	1,1	4	1,4	1	4,2	8	1,4
Total	284	100,0	276	100,0	24	100,0	584	100,0

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

Promotions 1989/1991 à 1994/1996.

Graphique 70 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration



DGAFF, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

Promotions 1989/1991 à 1994/1996.

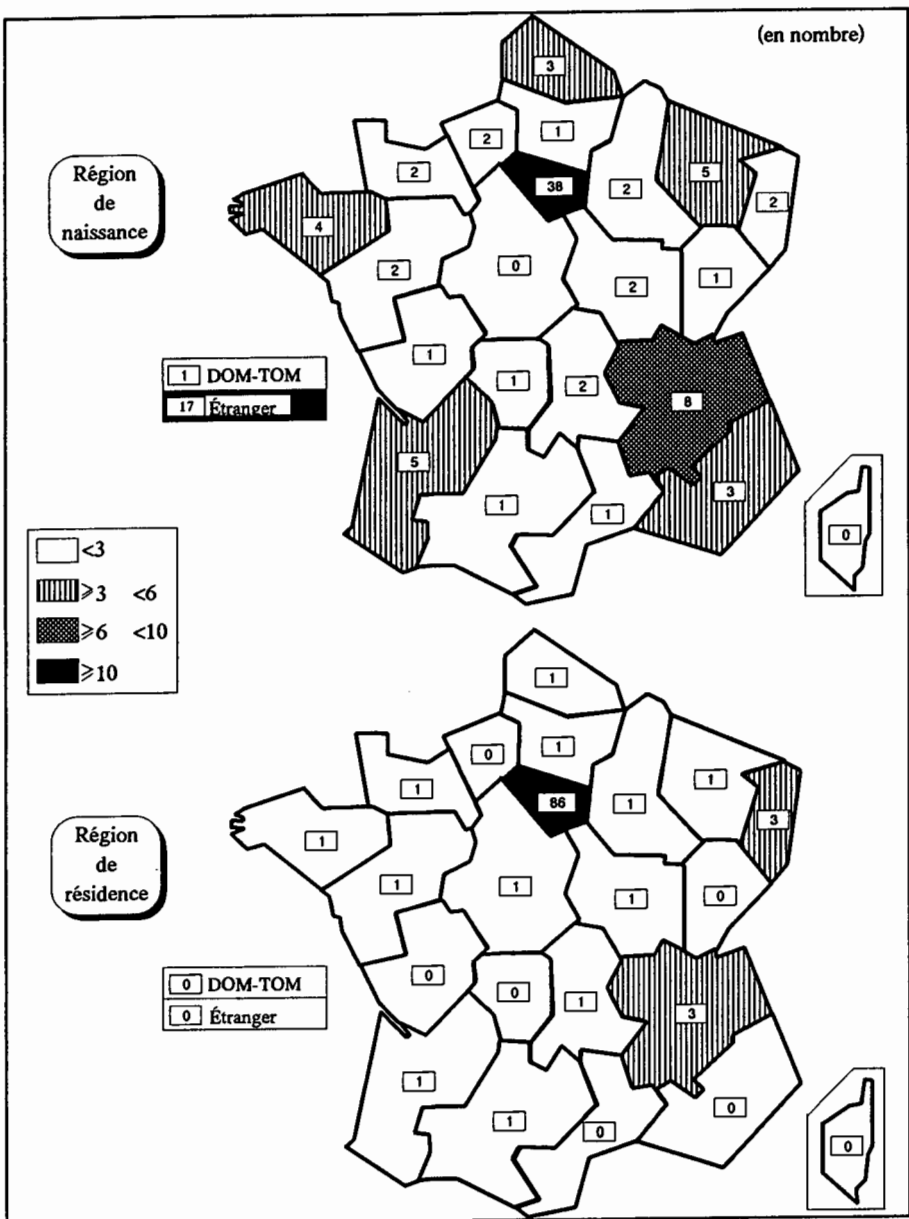
Tableau 77 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1995

Régions	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Alsace	2	2	0	1	0	0
Aquitaine	1	0	4	1	0	0
Auvergne	0	0	1	1	1	0
Basse-Normandie	0	0	2	1	0	0
Bourgogne	0	1	2	0	0	0
Bretagne	2	0	2	1	0	0
Centre	0	1	0	0	0	0
Champagne-Ardenne	0	1	2	0	0	0
Corse	0	0	0	0	0	0
Franche-Comté	0	0	1	0	0	0
Haute-Normandie	1	0	0	0	1	0
Île-de-France	22	41	12	37	4	8
Languedoc-Roussillon	0	0	1	0	0	0
Limousin	1	0	0	0	0	0
Lorraine	2	0	3	1	0	0
Midi-Pyrénées	0	0	1	0	0	1
Nord-Pas-de-Calais	1	0	2	1	0	0
Pays de la Loire	1	0	0	1	1	0
Picardie	1	1	0	0	0	0
Poitou-Charentes	0	0	1	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0	3	0	0	0
Rhône-Alpes	5	0	3	2	0	1
DOM-TOM	0	0	1	0	0	0
Étranger	8	0	6	0	3	0
Total	47	47	47	47	10	10

DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

Figure 8 : Origine géographique des élèves reçus à l'ensemble des concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1995



DGAFP, bureau des personnels de conception et d'encadrement.

Source : ENA.

6 - Positions statutaires et retraites

VI. Positions statutaires et retraites

A. Positions statutaires autres que la position ordinaire d'activité

1. Ensemble

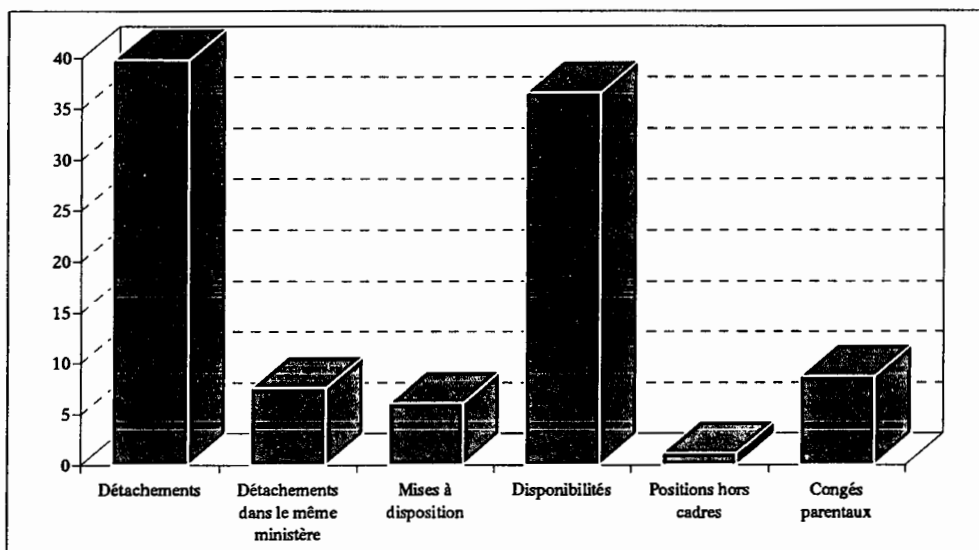
Tableau 78 : Répartition des positions statutaires au 31 décembre 1994

Positions statutaires	Effectifs totaux	%
Détachements	36 561	39,8
Détachements dans le même ministère	6 992	7,6
Mises à disposition	5 565	6,1
Disponibilités	33 626	36,6
Positions hors cadres	1 073	1,2
Congés parentaux	8 009	8,7
Total	91 826	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

Graphique 71 : Pourcentage des positions statutaires au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

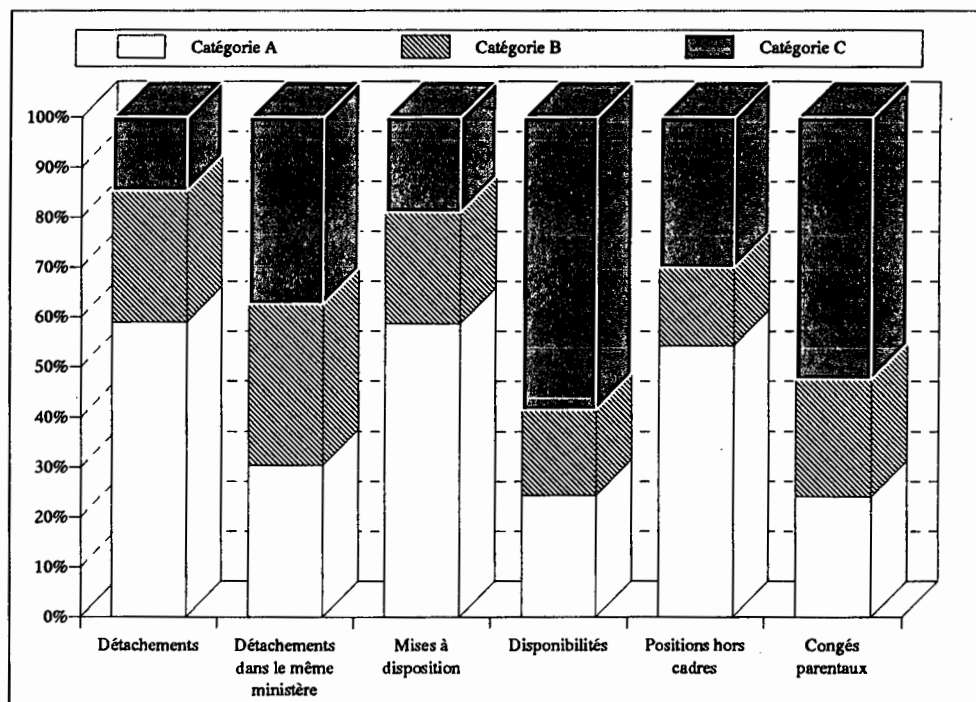
Tableau 79 : Répartition des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

Positions statutaires	Effectifs totaux	% Catégorie A	% Catégorie B	% Catégorie C
Détachements	36 561	58,9	26,2	14,9
Détachements dans le même ministère	6 992	30,4	32,2	37,4
Mises à disposition	5 565	58,6	22,3	19,1
Disponibilités	33 626	24,5	17,0	58,5
Positions hors cadres	1 073	54,3	15,6	30,1
Congés parentaux	8 009	24,1	23,4	52,5
Total	91 826			

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

Graphique 72 : Pourcentage des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

2. Détachements

Tableau 80 : Répartition des effectifs en service détaché par ministère et destination au 31 décembre 1994

Ministères	1	2	3	4	4a	5	5a	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Total
Affaires étrangères	57	9	0	8	3	2	2	0	22	2	0	8	0	0	0	0	108
Affaires sociales	373	430	6	138	0	5	0	0	2	2	1	76	0	1	0	0	1 034
Agriculture et pêche	286	168	101	274	0	16	0	3	48	6	16	26	0	1	0	0	945
Anciens combat, et victimes de guerre	281	75	0	24	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	381
Coopération	13	3	4	6	0	1	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	32
Culture et francophonie	133	100	3	25	0	4	0	2	0	0	1	40	0	0	0	0	308
Défense	484	211	10	1 735	573	4	1	4	13	0	0	42	1	0	9	0	2 513
DOM-TOM	48	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	56
Économie et finances	454	221	61	300	49	47	7	1	87	13	5	173	5	5	4	0	1 376
Éducation nationale	4 266	852	2 251	2 416	605	673	0	7 659	650	103	7	668	2	13	3	0	19 563
Enseignement supérieur	272	206	114	162	0	7	0	59	58	8	141	42	0	0	0	0	1 069
Équipement, transports et tourisme (1)	483	805	44	438	52	27	1	2	98	6	7	56	2	0	1	0	1 969
Industrie, commerce, artisanat, P&T	450	10	0	28	12	3	0	0	6	0	0	11	0	0	0	0	508
Intérieur et aménagement du territoire	330	221	116	86	0	4	0	0	13	4	0	76	9	0	0	0	859
Jeunesse et sports	15	23	5	8	0	1	1	0	4	0	0	8	0	0	0	0	64
Justice (2)	413	68	6	75	6	3	0	1	39	5	0	105	0	0	0	0	715
Recherche	9	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Premier ministre	163	18	0	0	0	0	0	0	1	0	0	7	0	0	1	0	190
Travail, emploi et format. prof.	56	21	50	0	0	3	0	0	2	0	0	18	0	0	0	0	150
Principaux établissements publics (3)	499	113	24	209	10	12	1	21	99	2	58	42	1	0	0	17	1 097
Exploitants publics	1 970	207	21	1 072	280	5	1	6	35	5	0	266	6	4	16	0	3 613
Total	11 055	3 768	2 816	7 004	1 590	819	14	7 758	1 177	156	237	1 670	26	24	34	17	36 561
%	30,2	10,3	7,7	19,2		2,2		21,2	3,2	0,4	0,6	4,6	0,1	0,1	0,1	0,1	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

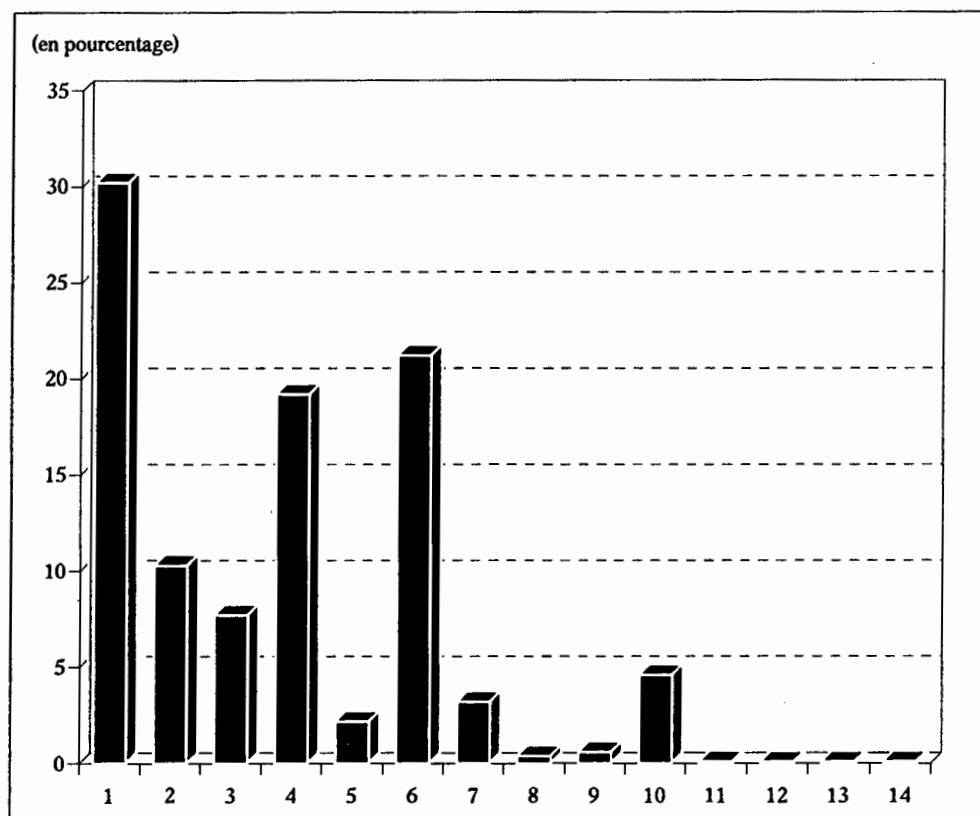
Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Dont Aviation civile et Mer.

(2) Dont 216 magistrats.

(3) L'ONF et le CNRS indiquent respectivement 11 et 6 agents en service détaché sans préciser la nature du détachement.

Graphique 73 : Répartition des effectifs en service détaché par destination au 31 décembre 1994



- 1 - Auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
- 2 - Auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant
- 3 - Pour participer à une mission de coopération
- 4 - Auprès d'une administration de l'État, d'un établissement public de l'État, d'une entreprise publique, dans un emploi de l'administration ne conduisant pas à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
 - 4a - dont détachements auprès d'une entreprise publique
- 5 - Auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général
 - 5a - dont détachements auprès d'une entreprise privée
- 6 - Pour dispenser un enseignement à l'étranger
- 7 - Pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux
- 8 - Pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement ou une fonction publique élective
- 9 - Auprès d'une entreprise privée, d'un organisme privé ou d'un groupement d'intérêt public pour y effectuer des travaux de recherche d'intérêt national
- 10 - Pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours
- 11 - Pour exercer un mandat syndical
- 12 - Auprès d'un député à l'Assemblée nationale ou d'un sénateur ou d'un représentant de la France auprès du Parlement européen
- 13 - Pour contracter un engagement dans une formation militaire de l'armée française
- 14 - Non déterminé

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

3. Mises à disposition

Tableau 81 : Répartition des effectifs mis à disposition par ministère et destination au 31 décembre 1994

Ministères	Administration de l'Etat	Établissement public à caractère administratif	Organisme d'intérêt général public	Organisme d'intérêt général privé	Organisme associatif qui assure une mission d'intérêt général	Organisation internationale intergouvernementale	Autre	Total
Affaires étrangères	22	16	4	2	0	4	0	48
Affaires sociales, santé et ville	90	45	8	3	7	3	0	156
Agriculture et pêche	30	53	3	0	3	2	0	91
Anciens combattants et victimes de guerre	13	11	0	0	0	0	0	24
Coopération	3	0	0	0	0	0	0	3
Culture et francophonie	16	26	0	0	3	1	0	46
Défense	94	4	4	0	3	3	0	108
Départements et territoires d'outre-mer	0	0	0	0	1	0	0	1
Économie et finances	1 079	40	50	8	341	64	0	1 582
Éducation nationale	110	1	46	405	609	1	0	1 172
Enseignement supérieur	11	0	0	0	1	0	0	12
Équipement, transports, tourisme(1)	156	25	18	53	0	2	0	254
Industrie, commerce et artisanat, P & T	117	18	1	2	24	25	0	187
Intérieur et aménagement du territoire	250	23	30	4	66	7	0	380
Jeunesse et sports	10	4	1	5	12	2	0	34
Justice (2)	43	10	15	4	3	4	0	79
Services du Premier ministre	0	0	0	0	0	0	0	0
Recherche	5	3	4	0	0	0	0	12
Travail, emploi et formation professionnelle	16	0	0	0	1	2	0	19
Principaux établissements publics (3)	169	282	404	68	7	143	25	1 098
Exploitants publics	204	3	28	3	15	6	0	259
Total	2 438	564	616	557	1 096	269	25	5 565
%	43,8	10,1	11,1	10,0	19,7	4,8	0,5	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

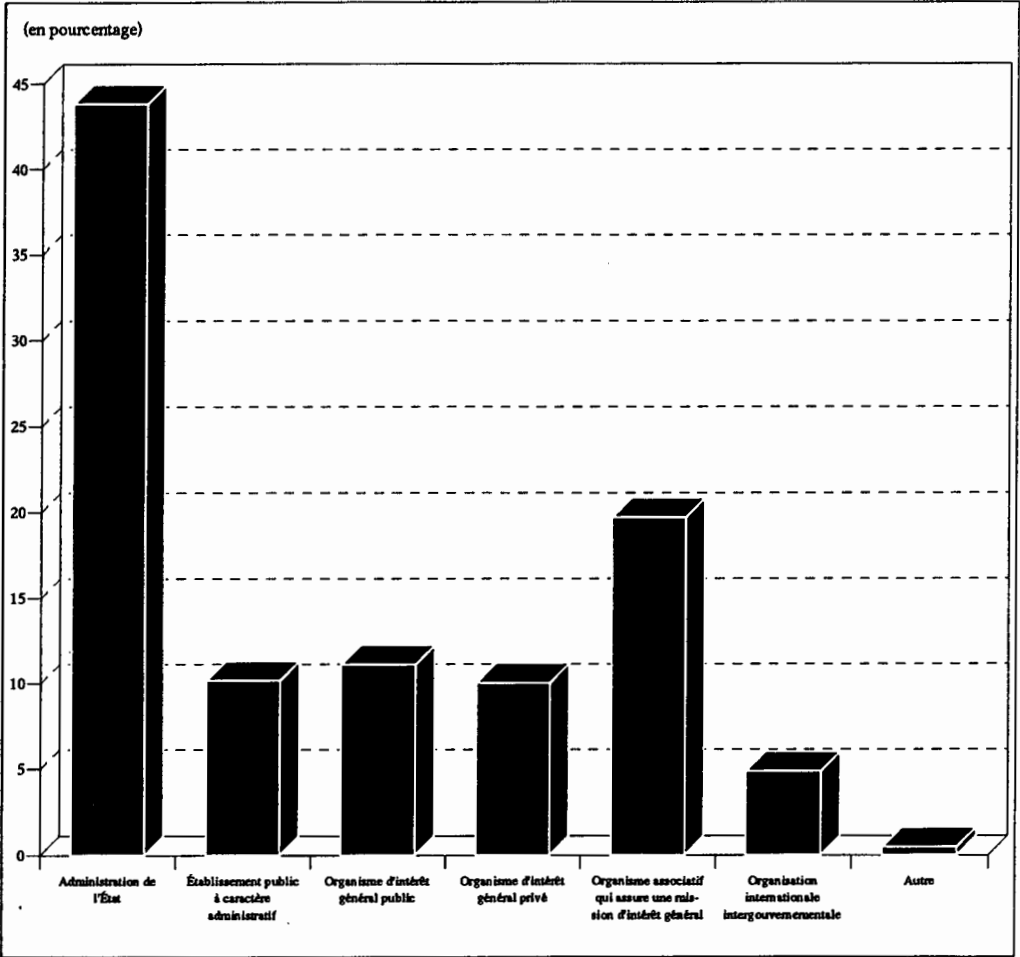
Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Dont Aviation civile et Mer.

(2) Dont 40 magistrats.

(3) La Caisse des Dépôts et Consignations indique 25 agents mis à disposition sans préciser la nature de leur destination.

Graphique 74 : Répartition des effectifs mis à disposition par destination au 31 décembre 1994



DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

4. Disponibilités

Tableau 82 : Répartition des effectifs en disponibilité par ministère et destination au 31 décembre 1994

Ministères	1	2	3	3a	3b	3c	4	4a	4b	5	6	7	Total
Affaires étrangères	0	1	53	1	7	45	0	0	0	0	81	7	142
Affaires sociales, santé et ville	0	0	243	0	0	174	9	5	4	5	337	0	594
Agriculture et pêche	2	7	697	0	0	697	38	0	0	8	0	271	1 023
Anciens combattants et victimes de guerre	1	0	83	0	0	83	0	0	0	0	75	0	159
Aviation civile	0	23	127	0	0	0	4	0	0	1	50	0	205
Coopération	0	0	4	0	0	4	0	0	0	1	33	0	38
Culture et francophonie	6	1	304	0	0	298	0	0	0	0	0	20	331
Défense	15	1	497	0	0	497	16	16	0	7	925	0	1 461
Départements et territoires d'outre-mer	1	0	7	3	1	3	0	0	0	0	4	1	13
Économie et finances	28	7	1 336	6	15	257	57	5	41	51	1 422	24	2 925
Éducation nationale	331	631	5 631	1	136	3 782	1	0	1	77	2 026	28	8 725
Enseignement supérieur	21	31	757	1	0	512	30	15	15	6	314	12	1 171
Équipement, transports et tourisme	13	16	246	17	19	210	3	3	0	22	35	0	335
Industrie, commerce et artisanat, P & T	0	0	230	230	0	0	13	13	0	12	89	15	359
Intérieur et aménagement du territoire	19	11	464	1	125	338	0	0	0	3	221	0	718
Jeunesse et sports	0	0	52	0	0	52	0	0	0	2	9	3	66
Justice *	19	5	557	0	0	500	12	5	3	18	603	1	1 215
Mer	0	0	36	1	3	32	1	1	0	0	16	1	54
Recherche	0	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Services du Premier ministre	0	4	68	0	0	0	0	0	0	0	31	7	110
Travail, emploi et formation professionnelle	1	0	142	15	13	104	11	0	11	5	152	7	318
Principaux établissements publics	11	80	701	30	11	166	24	2	0	19	451	39	1 325
Exploitants publics													
- La Poste	264	0	4 584	0	0	4 584	7	7	0	76	3 863	0	8 794
- France Télécom	84	8	1 530	0	0	1 497	0	0	0	0	1 920	0	3 542
Total	816	826	18 352	306	330	13 838	226	72	75	313	12 657	436	33 626
%	2,4	2,5	54,6				0,7			0,9	37,6	1,3	100,0

1 - Disponibilité d'office

2 - Disponibilité pour études ou recherches

3 - Disponibilité pour convenances personnelles

3a - Disponibilité pour convenances personnelles, pour exercer une activité dans une entreprise publique

3b - Disponibilité pour convenances personnelles, pour exercer une activité dans une entreprise privée

3c - Disponibilité pour convenances personnelles, autres motifs

4 - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public

4a - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public dans une entreprise publique

4b - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public dans une entreprise privée

5 - Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

6 - Disponibilité de droit

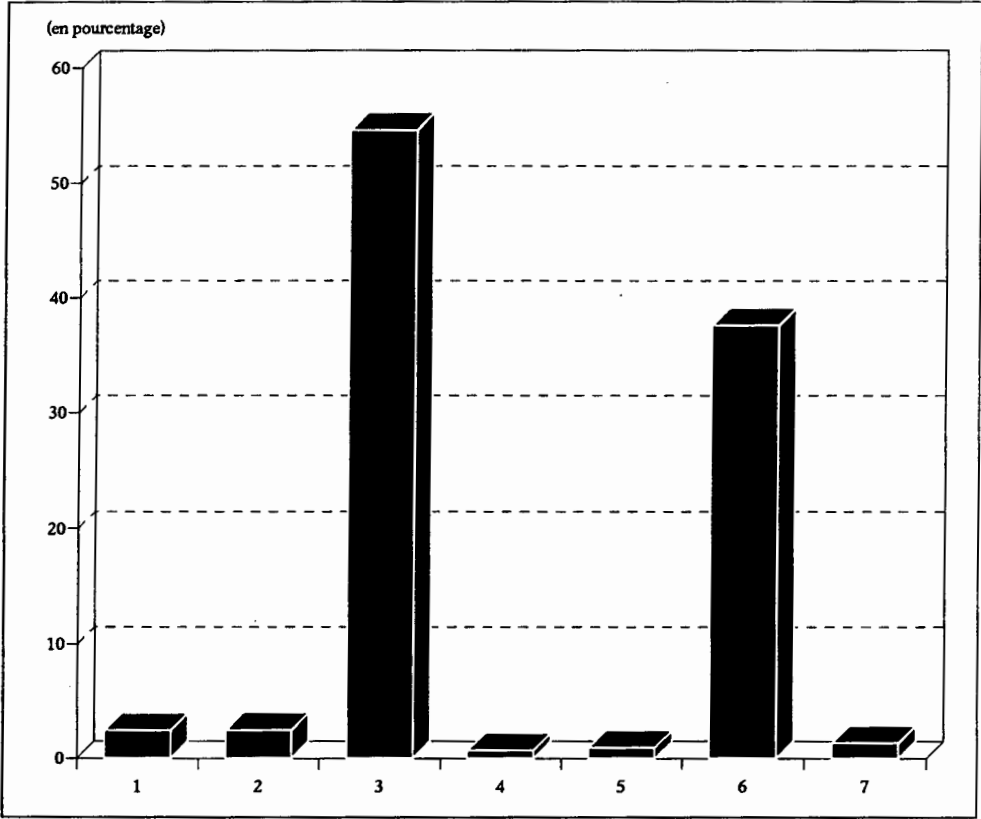
7 - Congés non rémunérés des non titulaires

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

* Dont 76 magistrats.

Graphique 75 : Répartition des effectifs en disponibilité par destination au 31 décembre 1994



- 1 - Disponibilité d'office
- 2 - Disponibilité pour études ou recherches
- 3 - Disponibilité pour convenances personnelles
- 4 - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public
- 5 - Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
- 6 - Disponibilité de droit
- 7 - Congés non rémunérés des non titulaires

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

Tableau 83 : Répartition des effectifs en disponibilité par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

Type de disponibilité	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	% Catégorie A	% Catégorie B	% Catégorie C
1 -	172	80	564	816	21,1	9,8	69,1
2 -	770	24	32	826	93,2	2,9	3,9
3 -	6 141	3 319	8 892	18 352	33,5	18,1	48,4
3a -	188	43	75	306	61,4	14,1	24,5
3b -	200	83	47	330	60,6	25,2	14,2
3c -	4 899	2 642	6 297	13 838	35,4	19,1	45,5
4 -	174	24	28	226	77,0	10,6	12,4
4a -	46	10	16	72	63,9	13,9	22,2
4b -	67	2	6	75	89,3	2,7	8,0
5 -	133	41	139	313	42,5	13,1	44,4
6 -	654	2 039	9 964	12 657	5,2	16,1	78,7
7 -	180	203	53	436	41,3	46,6	12,1
Total	8 224	5 730	19 672	33 626	24,5	17,0	58,5

1 - Disponibilité d'office

2 - Disponibilité pour études ou recherches

3 - Disponibilité pour convenances personnelles

 3a - Disponibilité pour convenances personnelles, pour exercer une activité dans une entreprise publique

 3b - Disponibilité pour convenances personnelles, pour exercer une activité dans une entreprise privée

 3c - Disponibilité pour convenances personnelles, autres motifs

4 - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public

 4a - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public dans une entreprise publique

 4b - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public dans une entreprise privée

5 - Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

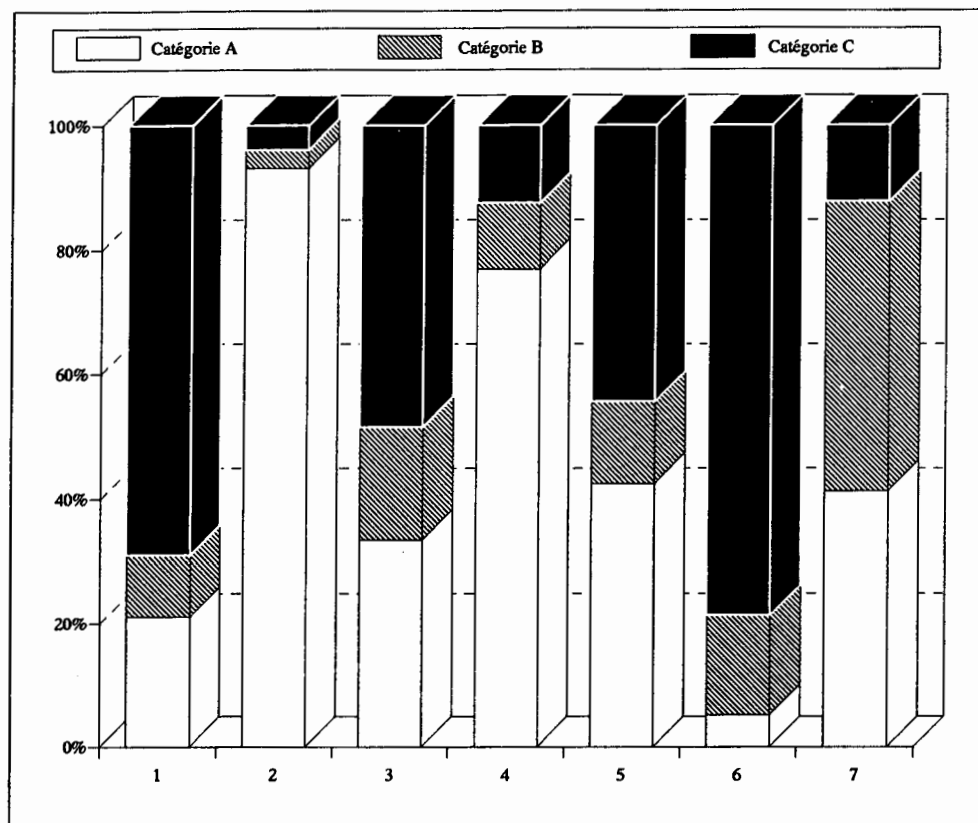
6 - Disponibilité de droit

7 - Congés non rémunérés des non titulaires

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

Graphique 76 : Pourcentage des effectifs en disponibilité par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994



- 1 - Disponibilité d'office
- 2 - Disponibilité pour études ou recherches
- 3 - Disponibilité pour convenances personnelles
- 4 - Disponibilité pour exercer une activité d'intérêt public
- 5 - Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
- 6 - Disponibilité de droit
- 7 - Congés non rémunérés des non titulaires

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

5. Positions hors cadres

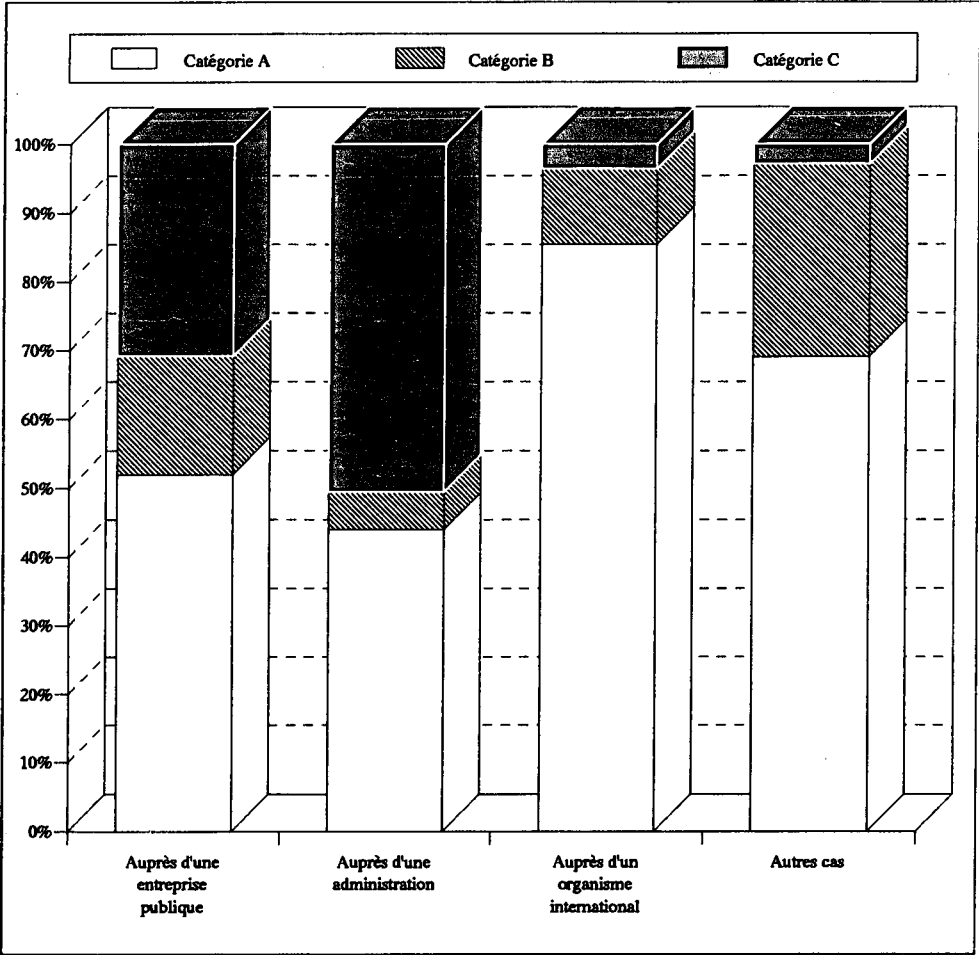
Tableau 84 : Répartition des effectifs en position hors cadres par ministère, destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994

Ministères	Auprès d'une entreprise publique	Auprès d'une administration	Auprès d'un organisme international	Autres cas	Total général			
					Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Affaires étrangères	0	0	1	0	0	1	0	1
Affaires sociales, santé et ville	3	133	1	0	6	1	130	137
Agriculture et pêche	0	0	0	24	18	1	5	24
Anciens combattants et victimes de guerre	0	0	0	0	0	0	0	0
Aviation civile	25	0	15	0	38	2	0	40
Coopération	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture et francophonie	2	1	1	0	3	0	1	4
Défense	80	0	1	0	40	15	26	81
Dom-Tom	0	0	0	0	0	0	0	0
Économie et finances	82	19	20	0	105	7	9	121
Éducation nationale	28	83	9	0	112	7	1	120
Enseignement supérieur	20	7	2	0	29	0	0	29
Équipement, transports et tourisme	39	9	1	0	9	35	5	49
Industrie, commerce et artisanat, P&T	69	11	1	0	77	2	2	81
Intérieur et aménagement du territoire	2	1	1	9	7	5	1	13
Jeunesse et sports	0	0	1	0	1	0	0	1
Justice	0	0	0	0	0	0	0	0
Mer	0	0	0	0	0	0	0	0
Services du Premier ministre	0	0	0	0	0	0	0	0
Recherche	0	1	1	0	2	0	0	2
Travail, emploi et formation professionnelle	169	1	0	0	1	34	135	170
Principaux établissements publics	24	2	0	0	21	5	0	26
Exploitants publics								
- La Poste	34	5	0	0	23	8	8	39
- France Télécom	0	0	0	135	91	44	0	135
Total	577	273	55	168	583	167	323	1 073
%	53,8	25,4	5,1	15,7	54,3	15,6	30,1	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel et enquête INSEE sur les fichiers de paie.

Graphique 77 : Répartition des effectifs en position hors cadres par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

6. Congés parentaux

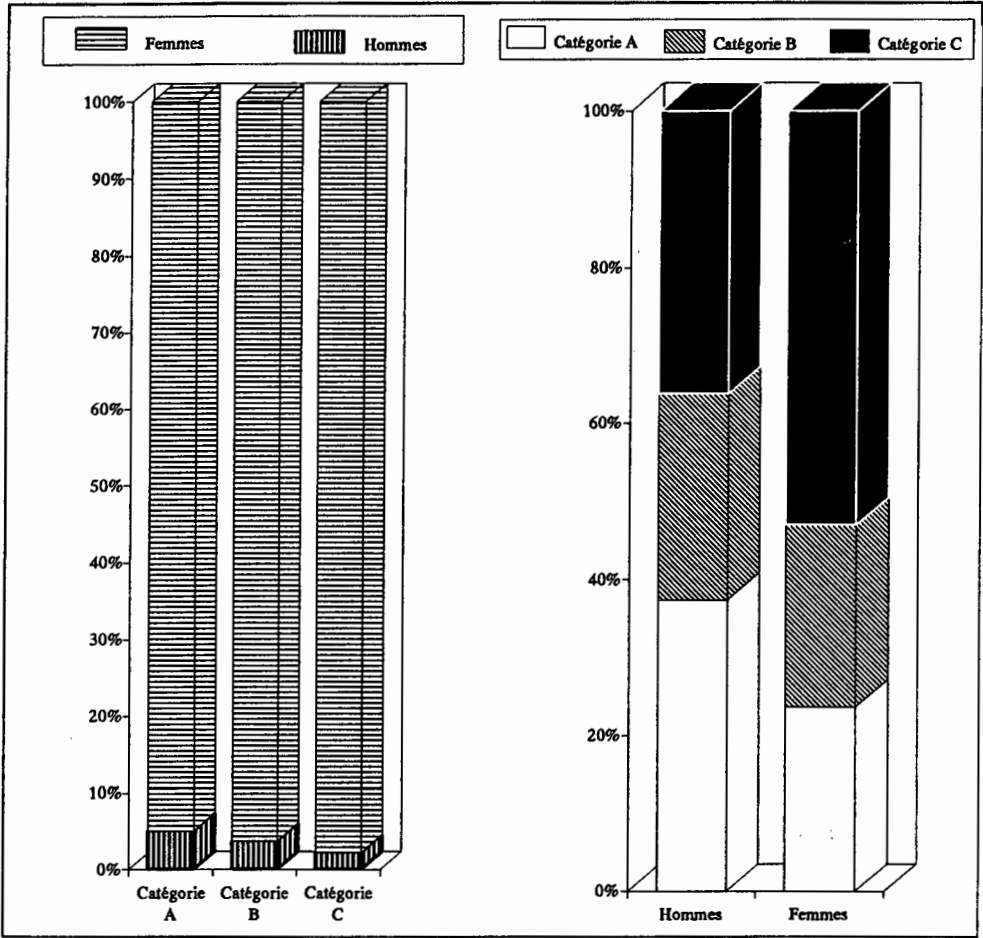
Tableau 85 : Répartition des effectifs en congé parental par catégorie statutaire, sexe et niveau hiérarchique au 31 décembre 1994

	Hommes				Femmes				Total général	%
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Total	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Total		
Titulaires	96	66	94	256	1 711	1 762	3 917	7 390	7 646	95,5
Non titulaires	3	4	2	9	121	42	191	354	363	4,5
Total	99	70	96	265	1 832	1 804	4 108	7 744	8 009	100,0
%	37,4	26,4	36,2	100,0	23,6	23,3	53,1	100,0		

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

Graphique 78 : Répartition des effectifs en congé parental par sexe et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

B. Retraites

Tableau 86 : Évolution du nombre de pensions en paiement

	1987 (1)	1987 (2)	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Pensions militaires									
- droits directs	393 017	399 183	400 423	392 556	391 918	391 617	390 034	379 811	377 330
- droits dérivés	180 347	181 182	185 020	184 157	186 040	187 953	189 025	187 674	188 745
Total	573 364	580 365	585 443	576 713	577 958	579 570	579 059	567 485	566 075
Pensions civiles									
- droits directs	658 286	650 141	676 135	688 871	706 411	728 660	752 303	778 101	802 523
- droits dérivés	237 491	230 614	236 812	235 933	238 249	242 767	246 239	249 895	252 701
Total	895 777	880 755	912 947	924 804	944 660	971 427	998 542	1 027 996	1 055 224
Total général	1 469 141	1 461 120	1 498 390	1 501 517	1 522 618	1 550 997	1 577 601	1 595 481	1 621 299

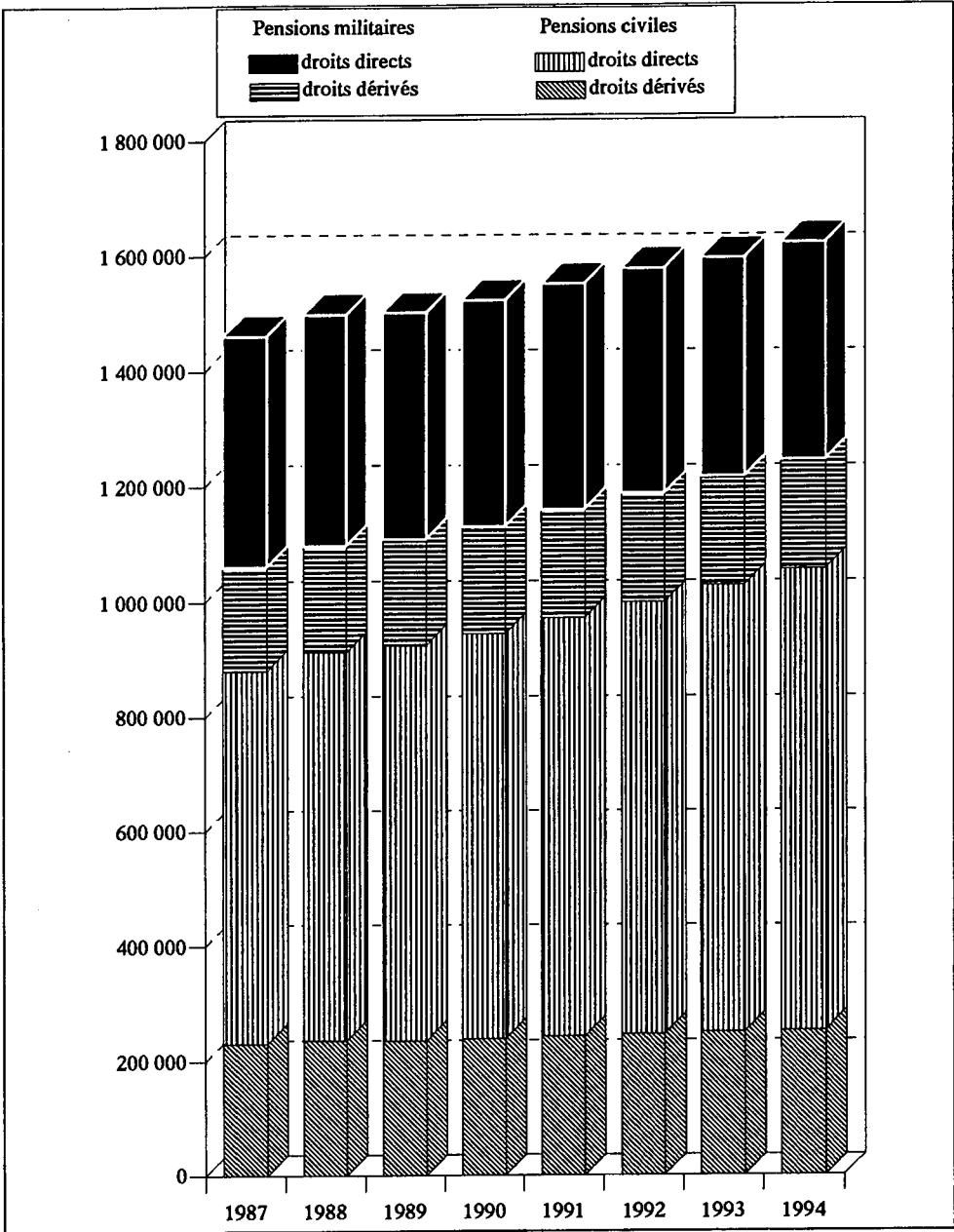
DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

(1) Ancienne série.

(2) Nouvelle série : en 1987, après épuration d'un fichier, de nouvelles statistiques ont été constituées.

Graphique 79 : Évolution du nombre de pensions en paiement



DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

Tableau 87 : Pensions civiles de retraite.
Répartition des pensions par administration au 31 décembre 1994

Administrations	Fonctionnaires		Ayants cause	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Affaires étrangères	1 967	0,25	1 164	0,46
Agriculture	13 146	1,64	6 809	2,69
Anciens combattants et victimes de guerre	4 473	0,56	1 405	0,56
Coopération et développement	131	0,02	15	0,01
Culture	2 075	0,26	1 050	0,42
Défense	21 220	2,64	7 559	2,99
DOM-TOM	352	0,04	185	0,07
Économie, finances et budget	75 321	9,39	32 205	12,74
Éducation nationale	362 021	45,11	65 198	25,8
Industrie	1 833	0,23	719	0,29
Intérieur	77 396	9,64	39 604	15,67
Justice	13 693	1,71	7 105	2,81
Premier ministre	1 090	0,14	941	0,37
P et T (1)	137 170	17,09	55 393	21,92
La Poste (2)	18 842	2,34	1 292	0,51
France Télécom (2)	9 920	1,23	659	0,26
Recherche	2 673	0,33	577	0,23
Affaires sociales et travail	12 425	1,55	3 675	1,45
Équipement, logement	41 415	5,16	24 762	9,8
Transports - Aviation civile (3)	4 418	0,55	1 808	0,72
Transports - Mer	942	0,12	576	0,23
Total	802 523	100,00	252 701	100,00

DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Pensions concédées avant le 31-12-1991.

(2) Pensions concédées à compter du 01.-01.-1992.

(3) Sont incluses les pensions de la Météorologie.

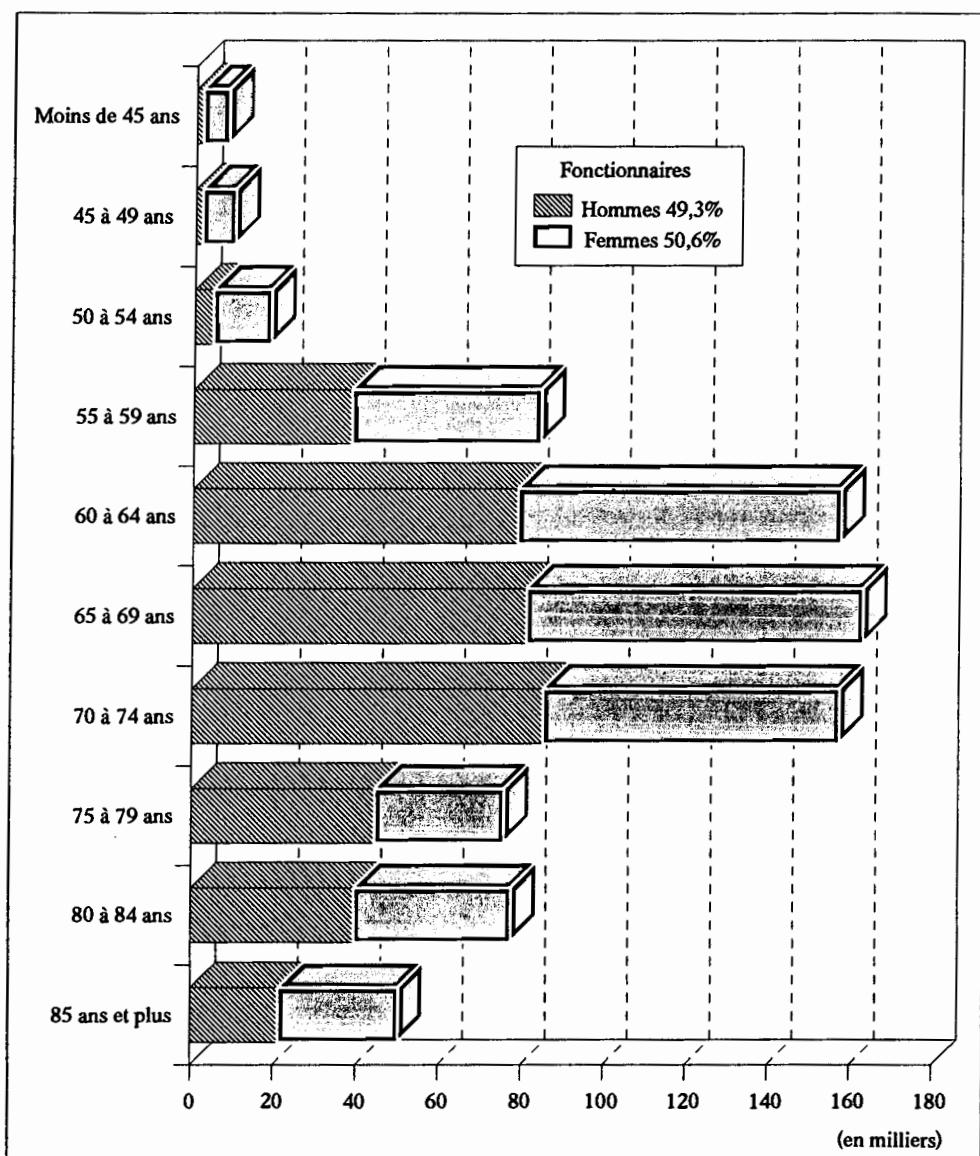
Tableau 88 : Pensions civiles de retraite.
Ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1994

Tranche d'âge	Fonctionnaires						Ayants cause (1)	
	Nombre			Pourcentage			Nombre	Pourcentage
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Moins de 45 ans	1 510	6 478	7 988	0,38	1,59	1,00	4 919	2,03
45 à 49 ans	1 488	8 243	9 731	0,38	2,03	1,21	5 394	2,23
50 à 54 ans	4 486	14 103	18 589	1,13	3,47	2,32	6 619	2,73
55 à 59 ans	38 408	46 056	84 464	9,69	11,33	10,53	10 067	4,16
60 à 64 ans	78 871	78 668	157 539	19,91	19,36	19,63	17 861	7,38
65 à 69 ans	81 058	81 875	162 933	20,46	20,15	20,30	29 376	12,13
70 à 74 ans	85 145	72 232	157 377	21,49	17,78	19,61	46 312	19,13
75 à 79 ans	44 471	31 490	75 961	11,23	7,75	9,47	30 794	12,72
80 à 84 ans	39 453	38 209	77 662	9,96	9,40	9,68	44 340	18,31
85 ans et plus	21 294	28 985	50 279	5,38	7,13	6,27	46 434	19,18
Total	396 184	406 339	802 523	100,00	100,00	100,00	242 116	100,00
Âge moyen	70 ans 1 mois	68 ans 10 mois	69 ans 5 mois				75 ans 1 mois	

DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : service des pensions.

(1) Ne sont pas compris 10 585 orphelins titulaires d'une pension principale

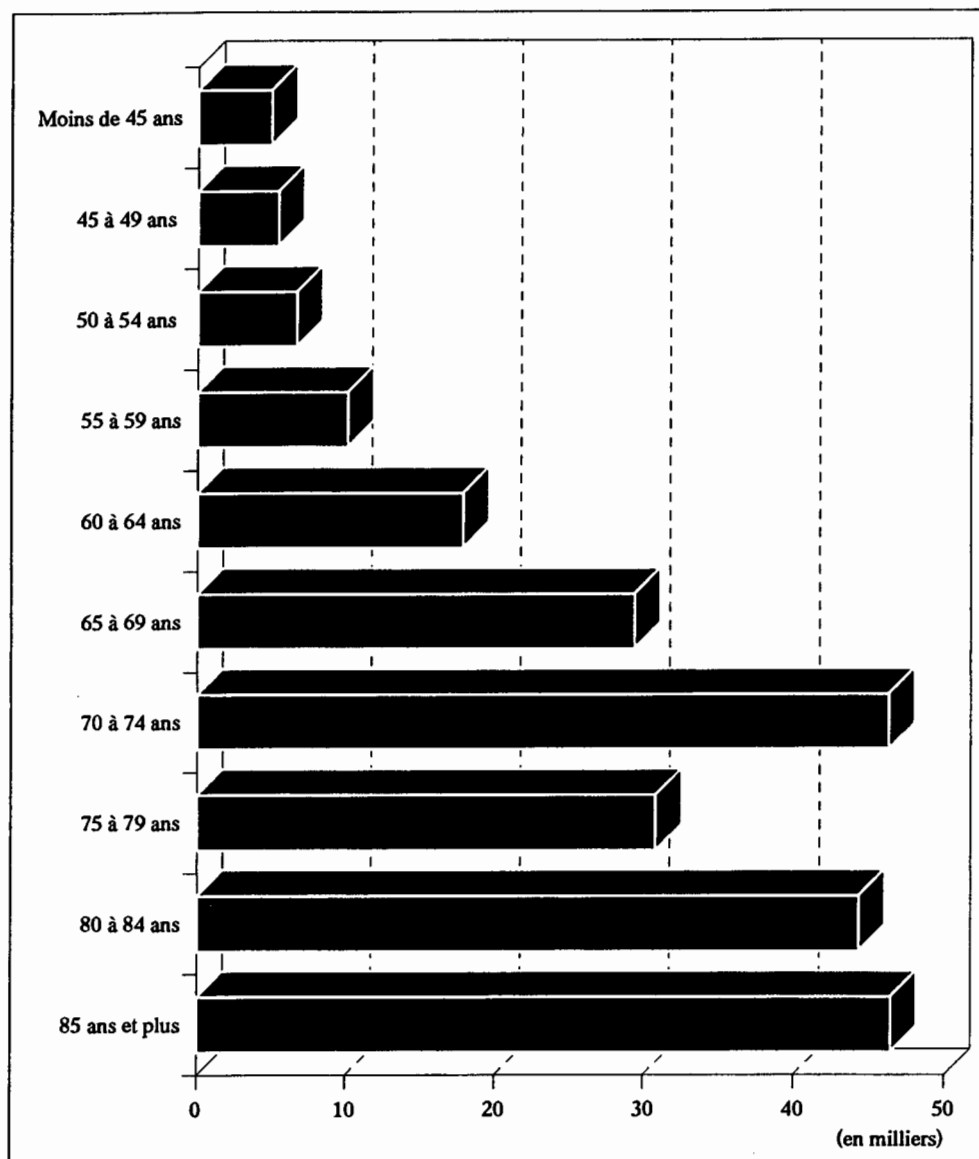
Graphique 80 : Ayants droits titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1994 : ventilation par tranche d'âge et par sexe



DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions.

Graphique 81 : Ayants cause ⁽¹⁾ des titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1994 : ventilation par tranche d'âge



DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
 Source : service des pensions.

(1) Ne sont pas compris 10 585 orphelins titulaires d'une pension principale

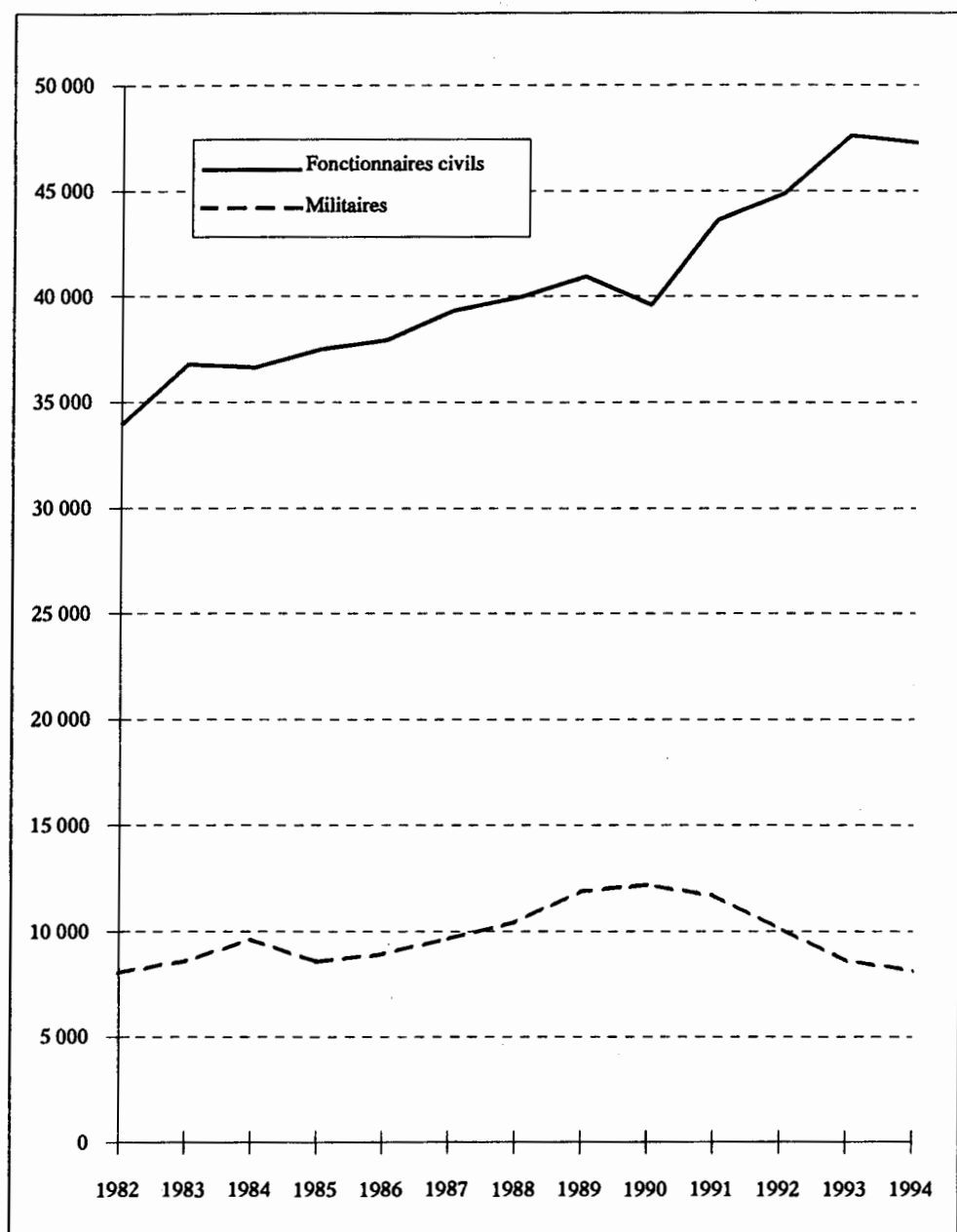
Tableau 89 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit)

Années	Fonctionnaires civils	Militaires
1982	33 942	8 053
1983	36 786	8 576
1984	36 626	9 625
1985	37 491	8 560
1986	37 913	8 926
1987	39 286	9 667
1988	39 947	10 427
1989	40 922	11 901
1990	39 561	12 219
1991	43 607	11 697
1992	44 881	10 141
1993	47 590	8 610
1994	47 272	8 139

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

Graphique 82 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit)



DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

Tableau 90 : Pensions civiles de retraite.
Ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires admis à la retraite en 1994
par administration, par catégorie statutaire et par sexe

Administrations	Catégories statutaires										Total général		Total
	A		B		C		D		Hors catégories		Hom- mes	Fem- mes	
	Hom- mes	Fem- mes	Hom- mes	Fem- mes	Hom- mes	Fem- mes	Hom- mes	Fem- mes	Hom- mes	Fem- mes			
Affaires étrangères	17	2	11	2	25	55	-	-	-	-	53	59	112
Agriculture	151	36	98	28	124	120	5	27	-	-	378	211	589
Anciens combattants et victimes de guerre	9	1	8	22	33	107	8	7	-	-	58	137	195
Coopération et développement	2	-	-	3	2	7	-	-	-	-	4	10	14
Culture	37	15	8	14	46	28	-	-	-	-	91	57	148
Défense	102	24	97	57	103	426	3	5	-	-	305	512	817
DOM-TOM	-	-	-	1	2	3	-	-	-	-	2	4	6
Économie, finances et budget	580	147	366	580	590	1 112	4	1	-	-	1 540	1 840	3 380
Éducation nationale	6 811	9 867	496	2 503	1 607	3 131	47	204	-	-	8 961	15 705	24 666
Industrie	25	1	9	3	27	22	-	-	-	-	61	26	87
Intérieur	79	53	39	70	129	351	5	4	2 273	50	2 525	528	3 053
Justice	163	63	19	84	47	170	-	3	198	11	427	331	758
Premier ministre	2	6	-	3	5	12	-	1	-	-	7	22	29
P. & T. (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	113	82	113	82	195
La Poste	-	-	-	-	-	-	-	-	4 206	2 514	4 206	2 514	6 720
France Télécom	-	-	-	-	-	-	-	-	2 090	1 521	2 090	1 521	3 611
Recherche	163	112	66	57	28	67	-	1	-	-	257	237	494
Affaires sociales et travail	41	49	32	70	50	154	3	7	-	-	126	280	406
Équipement, logement	164	6	244	60	1 072	254	3	2	-	-	1 483	322	1 805
Transports - Aviation civile (2)	74	4	32	4	2	19	-	-	7	-	115	27	142
Transports - Mer	5	-	10	2	12	16	-	-	-	-	27	18	45
Total	8 425	10 386	1 535	3 563	3 904	6 504	78	262	8 887	4 178	22 829	24 443	47 272
	18 811		5 098		9 958		340		13 065		47 272		

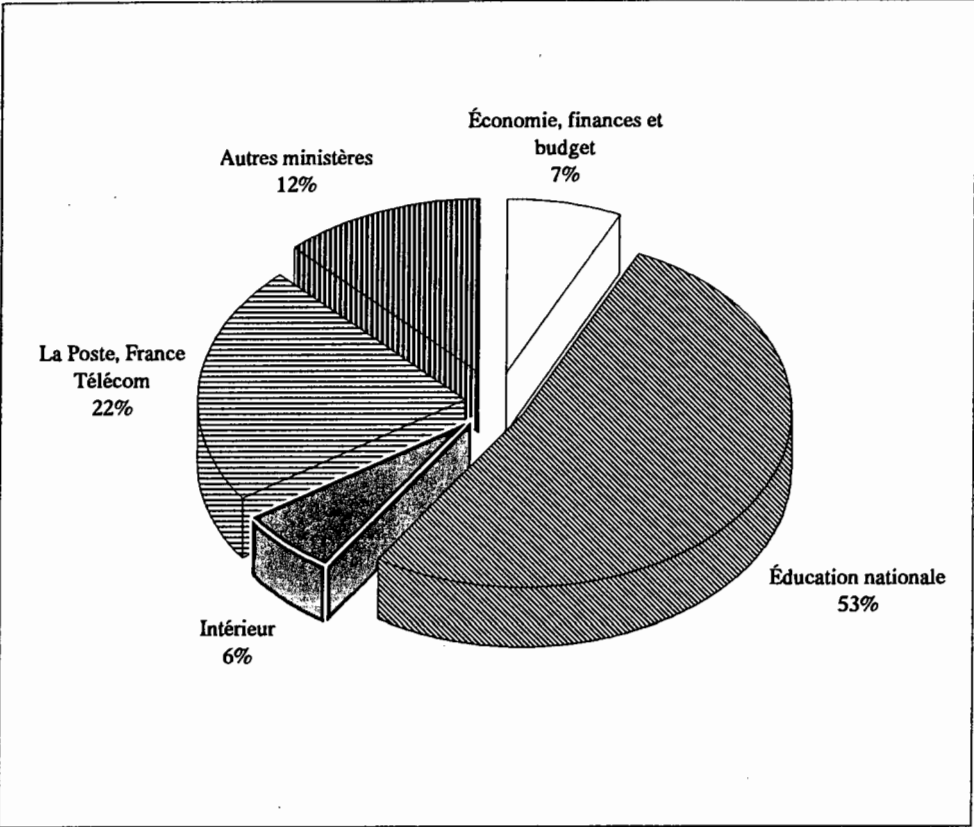
DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Dossiers de pensions en cours de régularisation.

(2) Sont incluses les pensions de la Météorologie.

Graphique 83 : Répartition par ministère des fonctionnaires civils admis à la retraite en 1994



DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

Tableau 91 : Pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1994 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité)

Âge de départ à la la retraite	Pensions d'ancienneté					Pensions civiles d'invalidité				
	Actifs		Sédentaires		Total	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	1 350	858	225	3 427	5 860	453	295	460	816	2 024
55 ans	3 082	527	1 888	3 268	8 765	78	76	93	116	363
56 ans	723	102	526	1 119	2 470	54	50	83	133	320
57 ans	431	61	329	723	1 544	37	22	117	125	301
58 ans	271	50	184	494	999	32	20	118	162	332
59 ans	292	25	236	430	983	17	13	114	153	297
60 ans	457	84	7 012	7 542	15 095	37	11	275	292	615
61 ans	106	13	787	850	1 756	7	2	105	128	242
62 ans	75	11	539	523	1 148	5	2	55	81	143
63 ans	22	5	370	363	760	2	2	34	64	102
64 ans	9	2	357	369	737	0	0	12	44	56
65 ans	6	3	966	826	1 801	0	0	33	68	101
> 65 ans	0	0	360	84	444	0	0	5	9	14
Total	6 824	1 741	13 779	20 018	42 362	722	493	1 504	2 191	4 910
Âge moyen	55 ans	52 ans (1)	59 ans (2)	57 ans (1) (2)	57 ans	51 ans	51 ans	55 ans	55 ans	54 ans

Âge de départ à la retraite	Total des pensions de retraite				
	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	1 803	1 153	685	4 243	7 884
55 ans	3 160	603	1 981	3 384	9 128
56 ans	777	152	609	1 252	2 790
57 ans	468	83	446	848	1 845
58 ans	303	70	302	656	1 331
59 ans	309	38	350	583	1 280
60 ans	494	95	7 287	7 834	15 710
61 ans	113	15	892	978	1 998
62 ans	80	13	594	604	1 291
63 ans	24	7	404	427	862
64 ans	9	2	369	413	793
65 ans	6	3	999	894	1 902
> 65 ans	0	0	365	93	458
Total	7 546	2 234	15 283	22 209	47 272

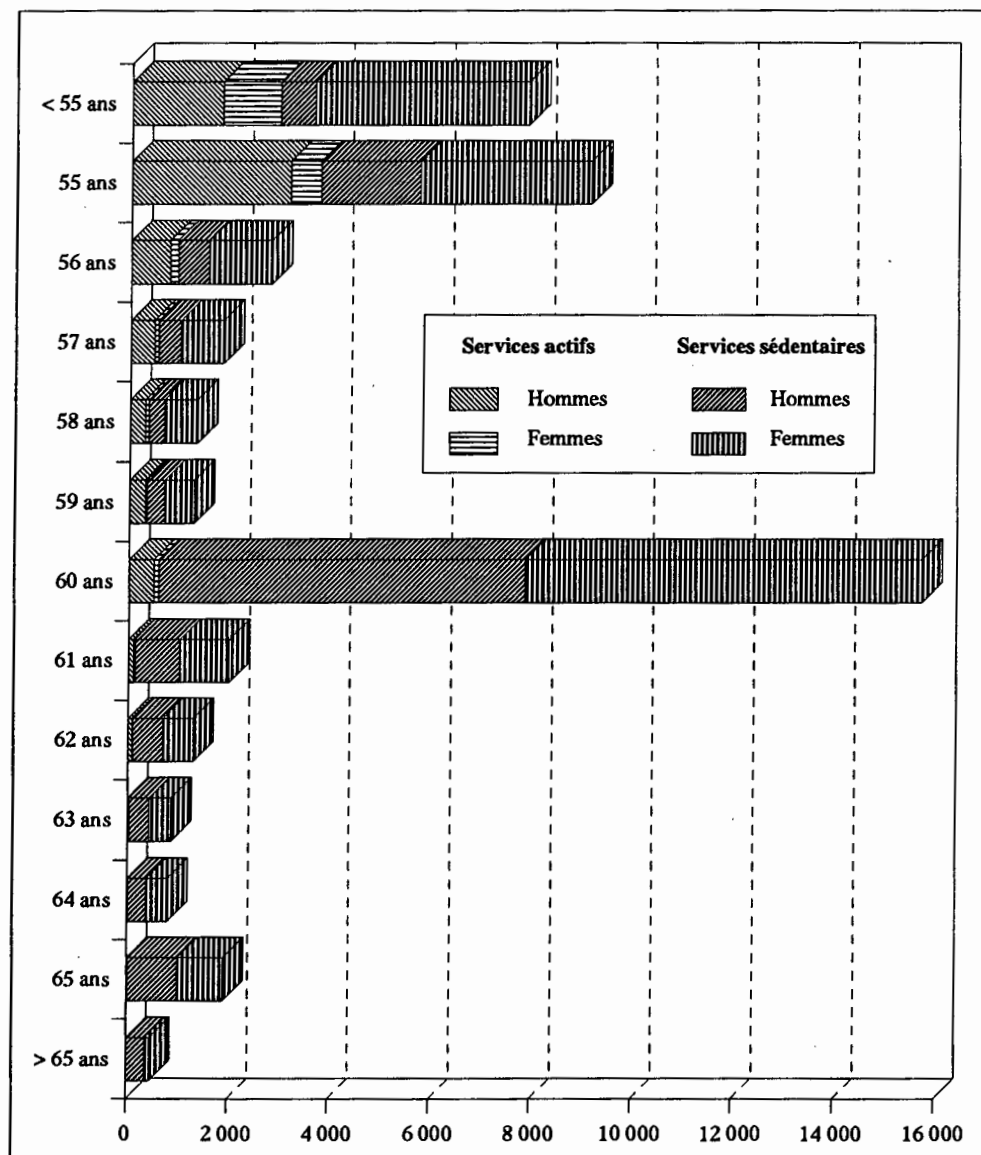
DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Sont prises en compte les femmes fonctionnaires mères de 3 enfants radiés des cadres au titre de l'article L 24-1-3° du code des P.C.M.R.

(2) La distinction entre actifs et sédentaires est effectuée sur la base des derniers services rendus. Sont ainsi classés en catégorie sédentaire les ex-instituteurs radiés des cadres en tant que professeurs des écoles et qui, comptant plus de 15 ans de services actifs, partent entre 55 ans et 59 ans avec une pension à jouissance immédiate. L'âge moyen de départ à la retraite pour les fonctionnaires classés sédentaires s'en trouve abaissé.

Graphique 84 : Ensemble des pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1994



DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

Tableau 92 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC

(en milliers)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Actifs											
Agents de l'État	739,2	764,4	691,3	706,3	708,3	732,1	739,1	757,7	759,2	735,0	
Agents des collectivités territoriales	880,0	910,0	920,9	941,3	996,1	997,5	1 021,7	1 029,3	1 024,1	1 045,0	
- dont médecins hospitaliers	123,2	127,4	127,1	126,6	128,5	127,3	134,0	137,6	138,0	135,0	
Élus et autres	140,8	145,6	148,9	153,9	164,9	163,6	167,5	170,8	171,0	171,0	
Total	1 760,0	1 820,0	1 761,1	1 801,5	1 869,3	1 893,2	1 928,3	1 957,8	1 954,3	1 951,0	
Retraités											
Payés au 31/12 de l'exercice	730,0	817,0	886,0	946,0	1 018,7	1 075,8	1 124,9	1 166,8	1 194,2	1 231,0	1 270,5
- droits directs	608,0	682,9	742,0	792,1	854,6	901,9	940,7	974,5	995,4	1 022,8	1 053,3
- droits indirects	122,0	134,1	144,0	153,9	164,1	173,9	184,2	192,3	198,8	208,2	217,2
Entrés au cours de l'exercice	104,2	114,9	96,4	85,2	102,6	86,9	80,6	83,1	77,5	74,2	79,5
- droits directs	96,8	107,6	90,4	80,2	97,3	82,9	76,5	78,8	73,5	70,3	75,6
- droits indirects	7,4	7,3	6,0	5,0	5,3	4,0	4,1	4,3	4,0	3,9	3,9

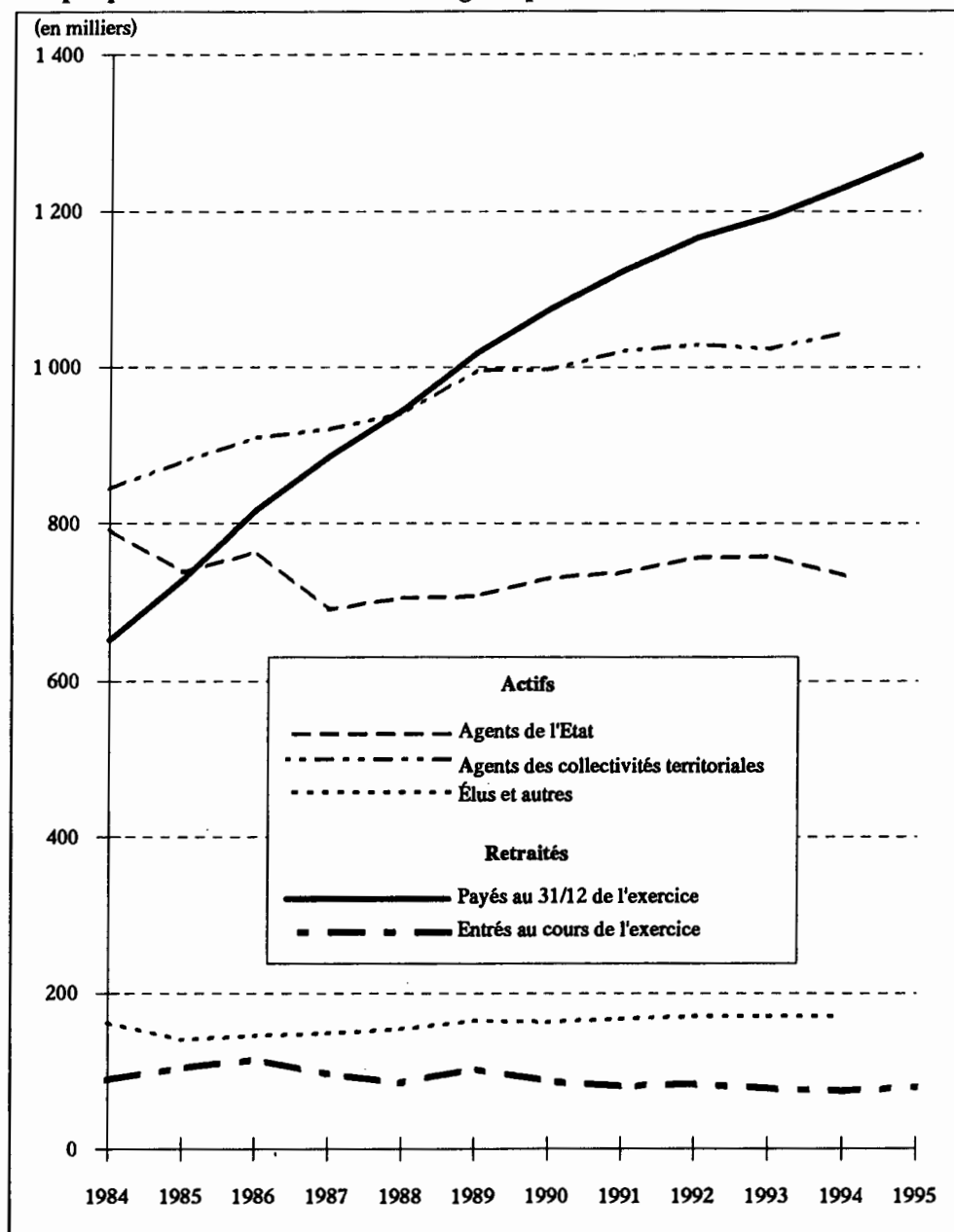
DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : IRCANTEC.

NB : - Les données concernant les actifs ont été réajustées à compter de l'année 1987.

- Certains agents ont des employeurs multiples appartenant à 2 types de collectivités différentes (par exemple État et collectivités territoriales) ; ils sont alors comptabilisés deux fois. Ainsi en éliminant ces doubles comptes les effectifs totaux 1992 et 1993 sont respectivement de 1 933 000 et 1 930 000.

Graphique 85 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC



DGAFF, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : IRCANTEC.

7 - Rémunérations

VII. Rémunérations

A. Le budget de l'État

Tableau 93 : Les grandes masses du budget de l'État d'après les lois de finances initiales

(en milliards de francs)

	Opérations à caractère définitif			Budgets annexes	Budget de l'État, après consolidation des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes
	Budget général	Comptes d'affectation spéciale (1)	Total		
1985	994,909	11,402	1 006,311	240,586	1 223,599
1986	1 030,820	11,798	1 042,618	249,499	1 273,314
1987	1 049,980	40,941	1 090,921	253,652	1 327,677
1988	1 082,248	61,324	1 143,572	247,576	1 372,405
1989	1 152,322	11,704	1 164,026	260,487	1 399,936
1990	1 220,439	13,439	1 233,878	274,339	1 481,781
1991	1 280,188	13,957	1 294,145	89,208	1 369,123
1992 (2)	1 321,856	15,224	1 337,080	93,170	1 419,167
1993	1 369,934	32,145	1 402,079	99,030	1 488,704
1994	1 453,467	21,782	1 475,249	99,453	1 554,941
1995	1 487,554	27,716	1 515,270	100,590	1 605,535

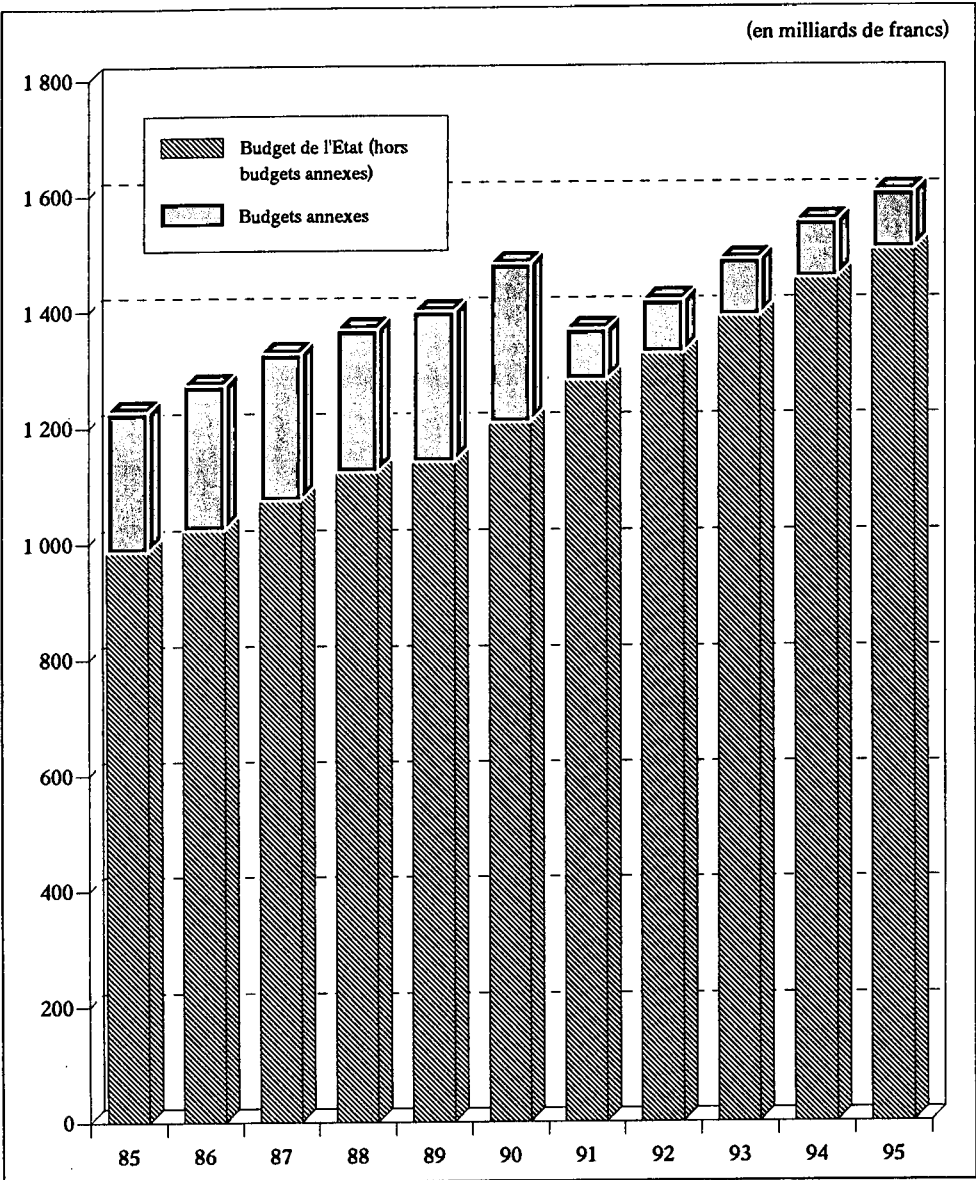
DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : lois de finances initiales.

(1) Création, à compter du 1^{er} octobre 1986, par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 du compte d'affectation des produits de la privatisation. Une dotation de 30 milliards de francs est inscrite à ce compte en 1987, pour 1988 elle est de 50 milliards de francs.

(2) En 1992, l'aviation civile est devenue budget annexe.

Graphique 86 :Évolution du budget de l'État et des budgets annexes



DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : lois de finances initiales.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi les budgets annexes, du budget des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991.

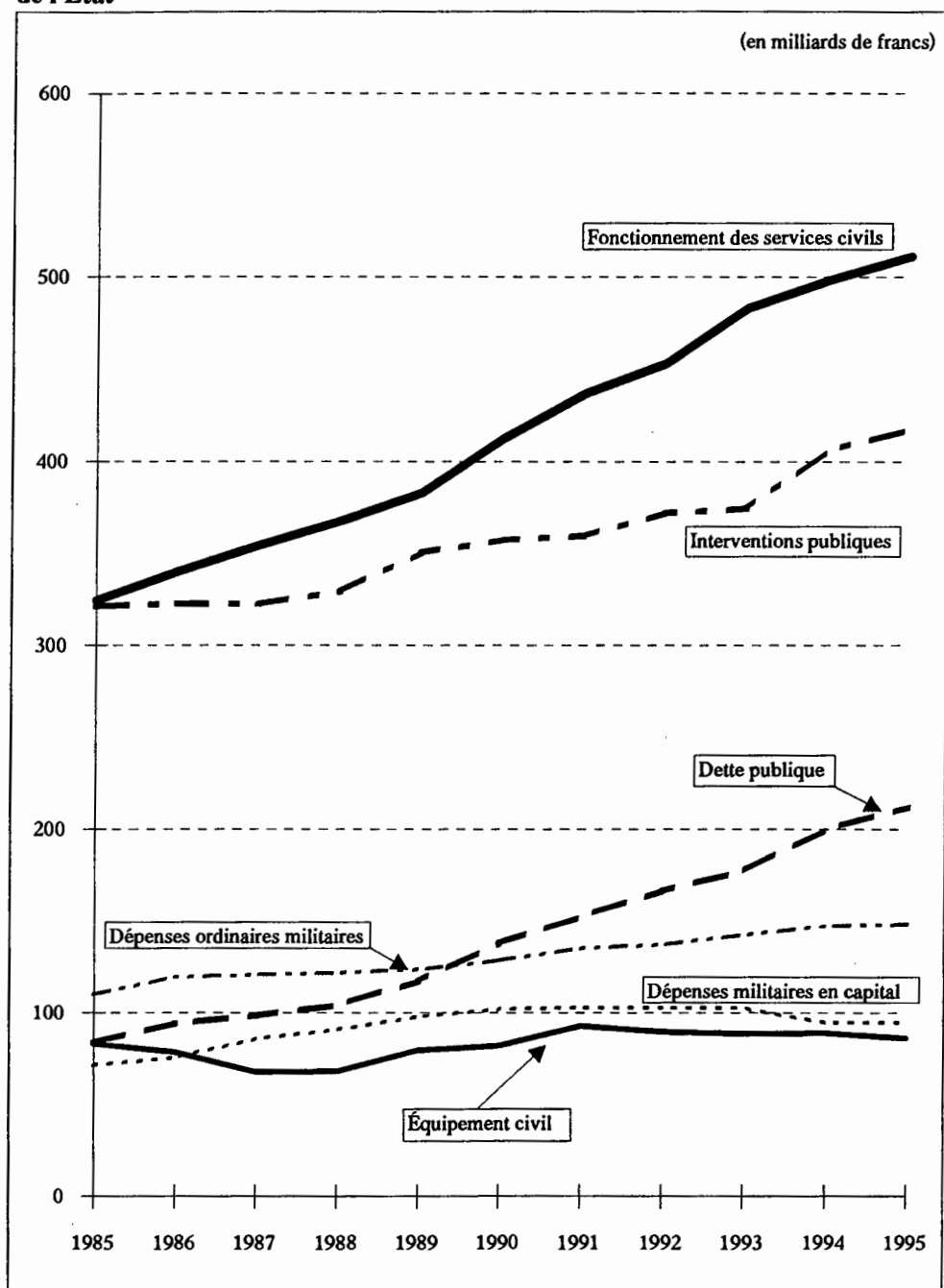
Tableau 94 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État

		Dette publique	Fonction- nement des services civils	Interventions publiques	Équipement civil (crédits de paiement)	Dépenses ordinaires militaires	Dépenses militaires en capital	Total
Montants (en milliards de francs)	1985	83,9	324,5	321,5	83,0	110,3	71,7	994,9
	1986	94,2	340,1	322,8	78,4	119,6	75,7	1 030,8
	1987	98,5	345,5	322,6	67,7	120,9	85,8	1 050,0
	1988	104,2	367,8	329,5	68,0	121,9	90,8	1 082,2
	1989	117,3	383,0	350,6	79,6	123,8	98,0	1 152,3
	1990	138,0	412,3	357,4	82,0	128,6	102,1	1 220,4
	1991	152,7	436,5	359,8	92,7	135,4	103,1	1 280,2
	1992	166,7	453,1	372,1	89,6	137,5	102,9	1 321,9
	1993	177,8	483,0	374,7	88,8	142,7	102,9	1 369,9
	1994	199,9	498,3	406,4	89,1	147,7	94,9	1 436,3
	1995	212,1	511,2	417,5	86,1	148,5	94,9	1 470,3
Progression (en %)	86/85	12,3	4,8	0,4	-5,5	8,4	5,6	3,6
	87/86	4,6	4,2	-0,1	-13,6	1,1	13,3	1,9
	88/87	5,7	3,7	2,1	0,4	0,9	5,8	3,1
	89/88	12,6	4,1	6,4	17,1	1,6	7,9	6,5
	90/89	17,6	7,7	1,9	3,0	3,9	4,2	5,9
	91/90	10,7	5,9	0,7	13,0	5,3	1,0	4,9
	92/91	9,2	3,8	3,4	-3,3	1,6	-0,2	3,3
	93/92	6,7	6,6	0,7	-0,9	3,8	0,0	3,6
	94/93	12,4	3,2	8,5	0,3	3,5	-7,8	4,8
	95/94	6,1	2,6	2,7	-3,4	0,5	0,0	2,4

DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : lois de finances initiales.

Graphique 87 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État



DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : lois de finances initiales.

B. Dépenses induites par la fonction publique de l'État

Tableau 95 : Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État *

(en milliards de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
I							
Rémunérations principales (1)	260,282	277,092	247,758	254,893	269,582	276,593	287,883
Indemnités résidentielles	6,316	6,592	5,797	5,791	6,129	6,659	6,840
Primes et indemnités	32,995	38,951	36,648	40,014	44,163	44,505	46,679
Supplément familial de traitement	5,438	5,195	4,392	4,395	4,567	4,608	4,670
Autres charges connexes	1,598	2,038	1,270	1,653	1,787	2,038	2,954
Provisions	6,864	6,730	3,302	3,305	2,090	0,579	0,233
Total (I) :							
rémunérations d'activité	313,493	336,598	299,167	310,051	328,318	334,982	349,259
dont masse salariale (2)	303,066	324,972	288,154	298,684	316,880	323,529	337,981
II							
Cotisations sociales (3)	49,665	52,783	50,264	51,201	57,092	59,134	63,468
Prestations sociales	11,850	12,427	10,220	10,437	10,536	10,746	10,658
Pensions	109,106	116,900	105,548	110,209	116,957	122,964	127,808
Divers (4)	3,443	3,011	2,231	2,208	2,148	1,835	1,490
Total (I+II) : frais de personnel	487,556	521,719	467,430	484,106	515,051	529,661	552,683
III							
Taxes sur les transports et salaires	2,993	3,121	1,564	1,686	1,840	1,958	1,973
Frais de déplacement	8,874	9,099	7,683	7,576	7,748	7,889	7,606
Enseignement privé	23,177	25,106	27,098	28,619	31,048	32,763	34,630
Pensions anciens combattants	23,994	24,980	24,790	24,665	25,264	24,529	26,379
Autres (5)	8,056	7,995	7,290	7,676	7,501	7,884	7,518
Total (I+II+III) :							
dépenses induites	554,650	592,024	535,855	554,328	588,452	604,684	630,789
dont dépenses indexées (6)	499,455	532,887	482,911	499,988	533,071	548,877	573,427

DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : lois de finances initiales.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.

(2) Masse salariale : rémunérations d'activité versées aux personnels occupant à temps complet un emploi permanent et qui sont rétribués sur la base de la grille indiciaire (cela exclut les ouvriers et les vacataires).

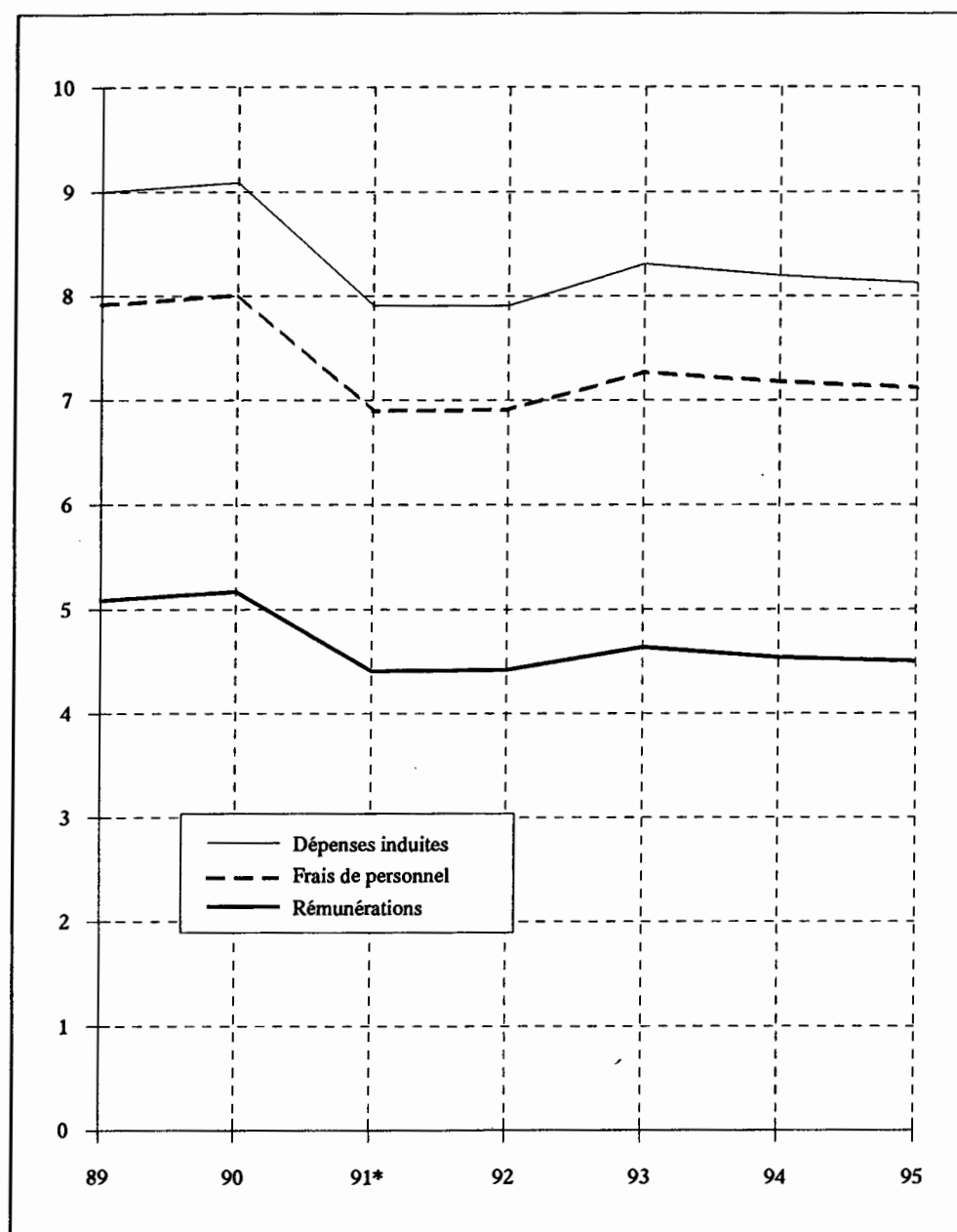
(3) Part employeur.

(4) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.

(5) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.

(6) Dépenses indexées : dépenses directement liées à la valeur du point.

Graphique 88 : Évolution des dépenses induites en pourcentage du PIB



DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : lois de finances initiales.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom, à partir de 1991.

Tableau 96 : Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État pour 1995

(en milliards de francs)

	Budget civil	Budget militaire	Budgets annexes	Total
I				
Rémunérations principales (1)	240,972	45,056	1,856	287,883
Indemnités résidentielles	5,165	1,635	0,040	6,840
Primes et indemnités	28,736	16,928	1,015	46,679
Supplément familial de traitement	3,621	1,005	0,044	4,670
Autres charges connexes	2,524	0,416	0,014	2,954
Provisions	0,000	0,233	0,000	0,233
<i>Total (I) : rémunérations d'activité</i>	<i>281,018</i>	<i>65,273</i>	<i>2,969</i>	<i>349,259</i>
II				
Cotisations sociales (2)	52,707	10,381	0,380	63,468
Prestations sociales	7,760	2,828	0,070	10,658
Pensions	83,942	43,398	0,468	127,808
Frais de personnel non ventilés et vacations	1,490	0,000	0,000	1,490
<i>Total (I+II) : frais de personnel</i>	<i>426,917</i>	<i>121,880</i>	<i>3,887</i>	<i>552,683</i>
III				
Taxes sur les transports et salaires	1,803	0,135	0,034	1,973
Frais de déplacement	3,777	3,742	0,087	7,606
Enseignement privé	34,630	0,000	0,000	34,630
Pensions anciens combattants	26,379	0,000	0,000	26,379
Autres (3)	3,538	3,965	0,015	7,518
Total (I+II+III) : dépenses induites	497,044	129,722	4,023	630,789

DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

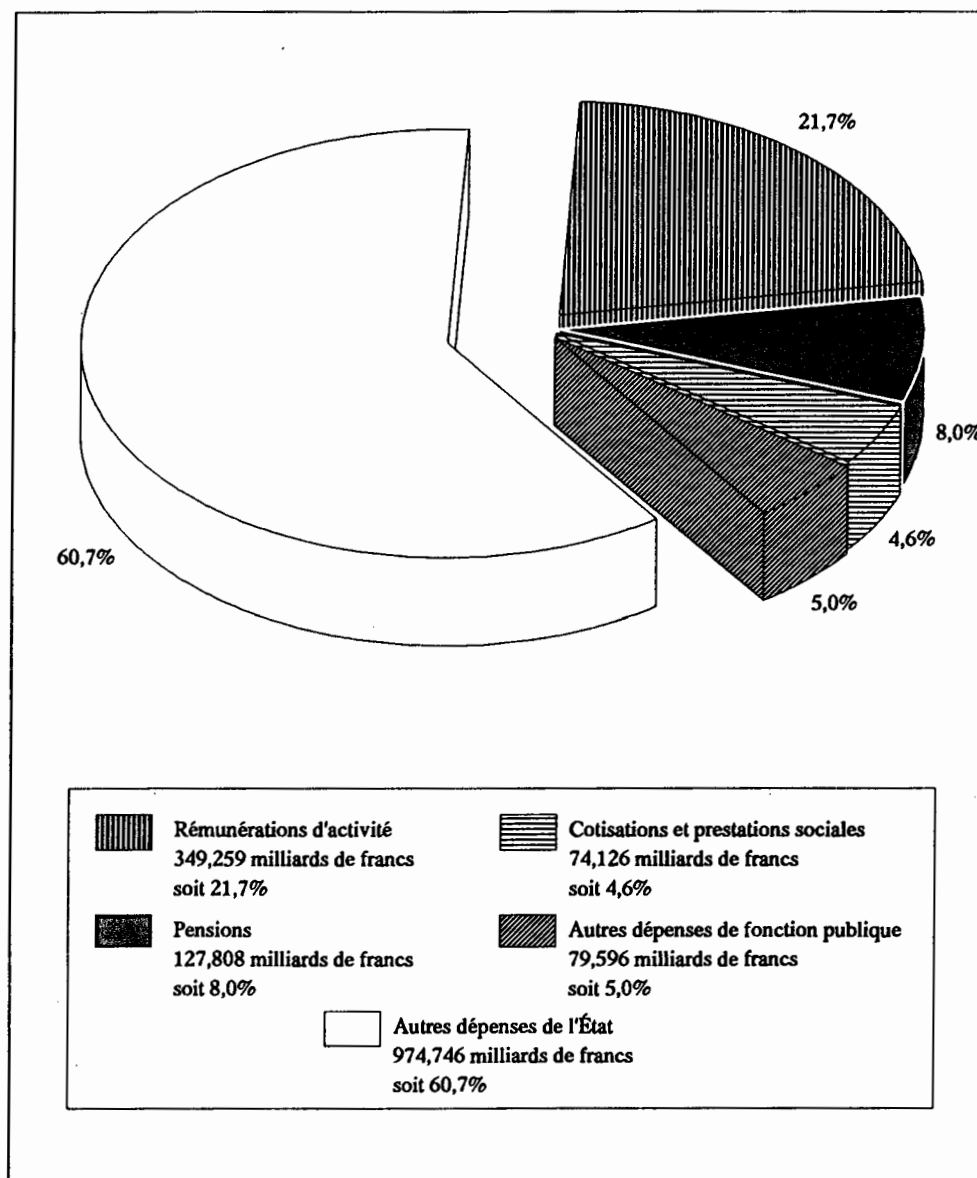
Source : loi de finances initiale 1995.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.

(2) Part employeur.

(3) Autres biens et services de consommation, autres allocations et subventions.

Graphique 89 : La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État



DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : loi de finances initiale 1995.

Les dépenses de fonction publique représentent 39,3% du budget de l'État et 8,1% du PIB total.

Tableau 97 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité ⁽¹⁾

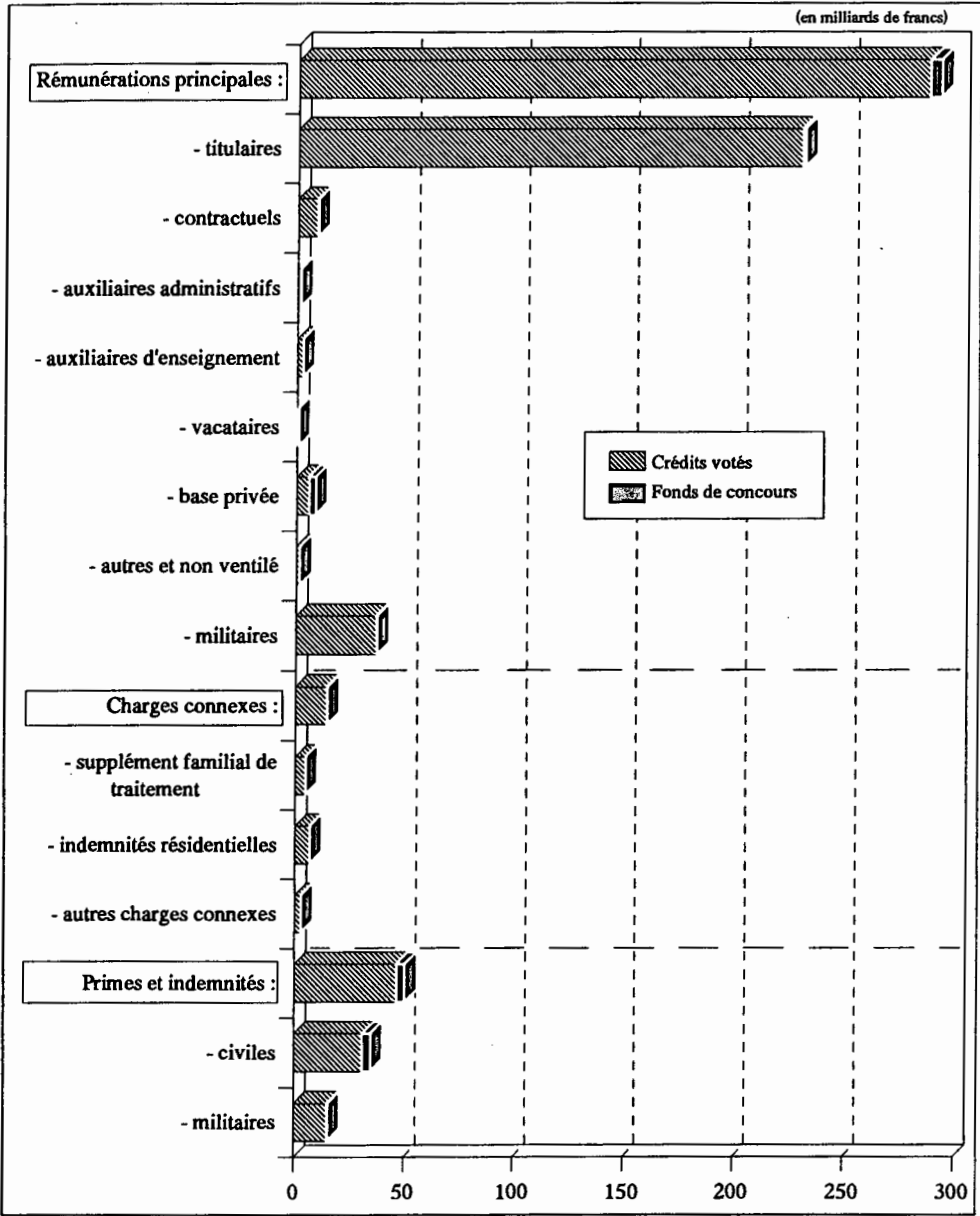
	(en milliards de francs)			
	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
<i>Rémunérations principales :</i>	287,883	4,993	292,876	1,7
- titulaires	230,225	1,097	231,322	0,5
- contractuels	8,953	0,352	9,305	3,8
- auxiliaires administratifs	1,231	0,197	1,428	13,8
- auxiliaires d'enseignement	2,589	0,000	2,589	0,0
- vacataires	0,726	0,010	0,736	1,4
- base privée	5,770	2,846	8,616	33,0
- autres et non ventilé	1,649	0,006	1,655	0,4
- militaires	36,740	0,485	37,225	1,3
<i>Charges connexes :</i>	14,464	0,161	14,625	1,1
- supplément familial de traitement	4,670	0,050	4,720	1,1
- indemnités résidentielles	6,840	0,039	6,879	0,6
- autres charges connexes	2,954	0,072	3,026	2,4
<i>Primes et indemnités :</i>	46,679	3,822	50,501	7,6
- civiles	31,335	3,620	34,955	10,4
- militaires	15,344	0,202	15,546	1,3
Total	349,026	8,976	358,002	2,5

DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : lois de finances initiales 1995.

(1) Hors provisions.

Graphique 90 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité (1)



DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.
Source : loi de finances initiale 1995.

(1) Hors provisions.

Tableau 98 : Répartition des rémunérations d'activité ⁽¹⁾ par ministère

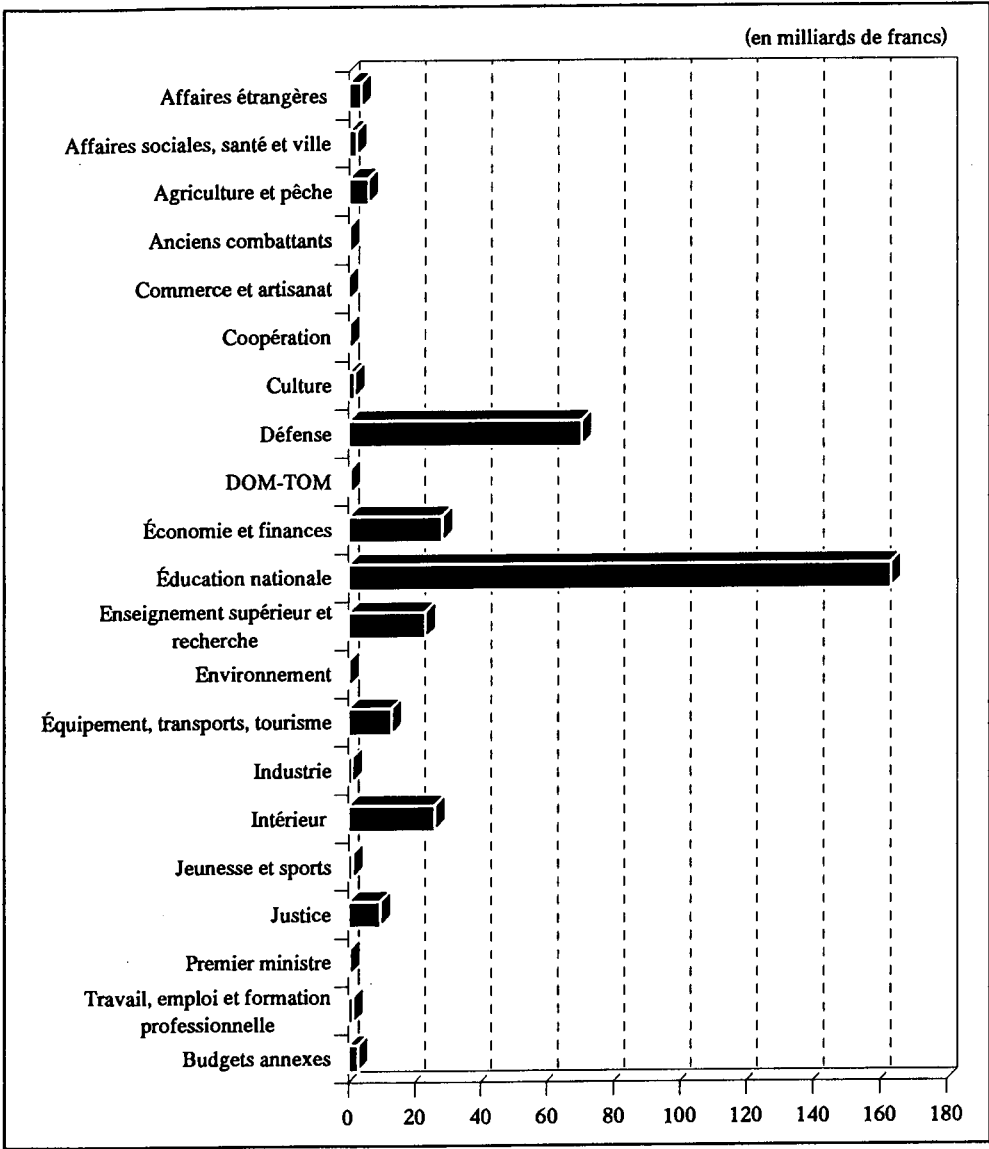
	(en milliards de francs)			
	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
Affaires étrangères	3,798	0,004	3,802	0,1
Affaires sociales, santé et ville	2,415	0,003	2,418	0,1
Agriculture et pêche	5,924	0,027	5,950	0,4
Anciens combattants	0,341	0,023	0,365	6,4
Commerce et artisanat	0,019	0,000	0,019	0,0
Coopération	0,369	0,000	0,369	0,0
Culture	1,869	0,001	1,871	0,1
Défense	65,034	5,263	70,297	7,5
DOM-TOM	0,653	0,000	0,653	0,0
Économie et finances	25,410	3,043	28,453	10,7
Éducation nationale	163,175	0,095	163,270	0,1
Enseignement supérieur et recherche	23,323	0,005	23,328	0,0
Environnement	0,354	0,001	0,355	0,2
Équipement, transports, tourisme	12,971	0,161	13,131	1,2
Industrie	0,959	0,342	1,301	26,3
Intérieur	26,258	0,007	26,266	0,0
Jeunesse et sports	1,339	0,000	1,339	0,0
Justice	9,844	0,000	9,844	0,0
Premier ministre	0,525	0,000	0,525	0,0
Travail, emploi et formation professionnelle	1,480	0,000	1,481	0,0
Budgets annexes	2,964	0,000	2,964	0,0
Total	349,026	8,976	358,002	2,5

DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : loi de finances initiale 1995.

(1) Hors provisions.

Graphique 91 : Répartition des rémunérations d'activité ⁽¹⁾ par ministère



DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : loi de finances initiale 1995.

(1) Hors provisions.

Tableau 99 : Répartition par nature des primes et indemnités ⁽¹⁾ *

(en milliards de francs)				
Primes et indemnités	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
<i>Des personnels civils :</i>	<i>31,335</i>	<i>3,620</i>	<i>34,955</i>	<i>10,4</i>
- tenant à certaines fonctions	0,152	0,003	0,155	1,9
- travaux supplémentaires	3,053	0,336	3,389	9,9
- sujétions spéciales	9,212	0,067	9,279	0,7
- rendement et productivité	3,041	3,048	6,089	50,1
- qualification et technicité	1,229	0,009	1,238	0,7
- enseignement et jury	12,585	0,010	12,595	0,1
- divers	2,064	0,147	2,211	6,6
<i>Des personnels militaires :</i>	<i>15,344</i>	<i>0,202</i>	<i>15,546</i>	<i>1,3</i>
- tenant à certaines fonctions	0,010	0,000	0,010	0,0
- charges militaires	5,490	0,073	5,563	1,3
- sujétions spéciales	3,844	0,045	3,889	1,2
- qualification et technicité	2,483	0,054	2,537	2,1
- conditions de séjour	3,094	0,017	3,111	0,5
- enseignement et jury	0,022	0,001	0,023	4,3
- divers	0,403	0,012	0,415	2,9
Total	46,679	3,822	50,501	7,6

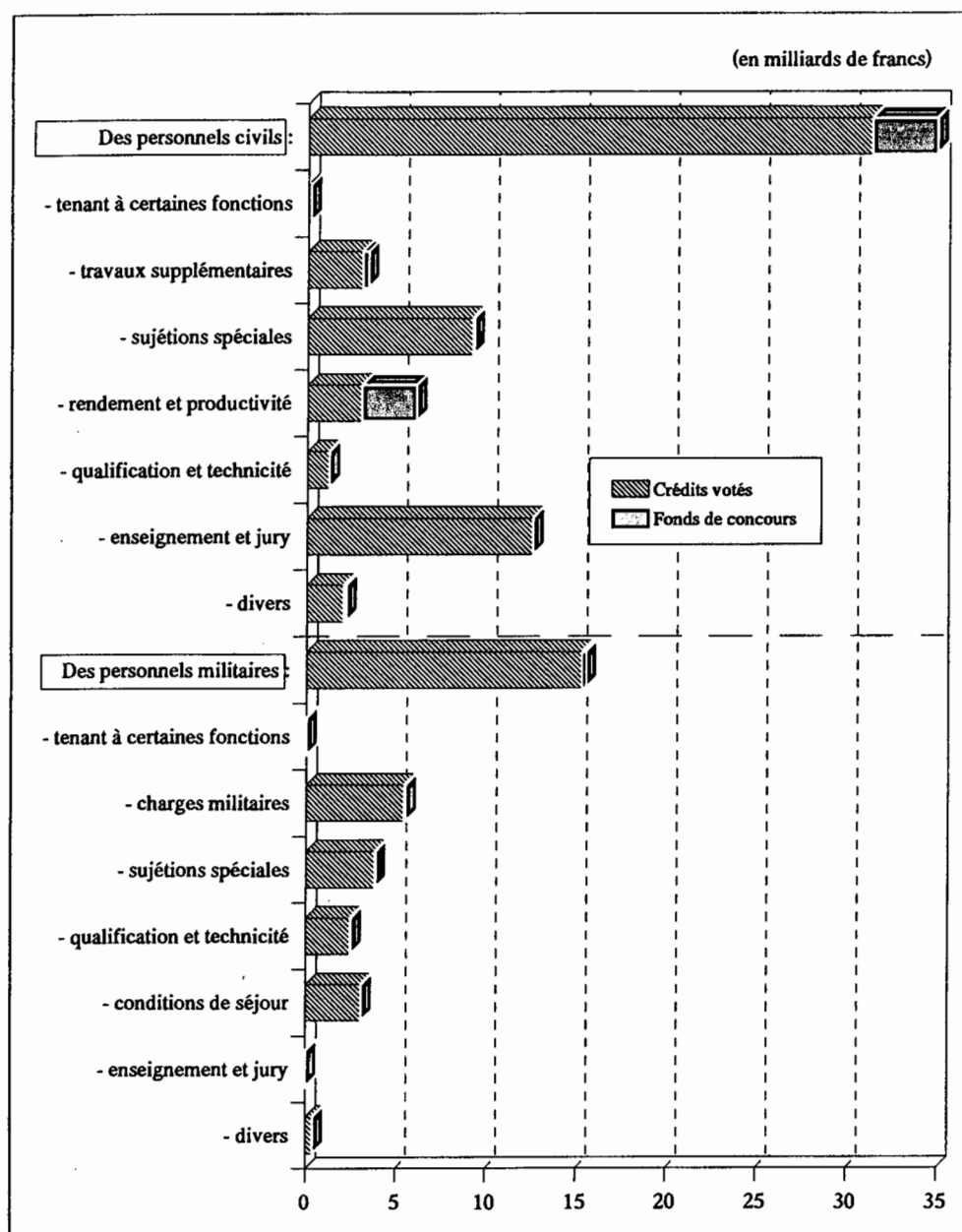
DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : loi de finances initiale 1995.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom.

(1) Hors provisions et indemnités de déplacement.

Graphique 92 : Répartition par nature des primes et indemnités (1) *



DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : loi de finances initiale 1995.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom.

(1) Hors provisions et indemnités de déplacement.

C. Les rémunérations

Tableau 100 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1982

Année	En glissement (en %)		En moyenne (en %)					
	Prix	Traitement (Mesures générales)	Prix	Rémunération			Traitement	
				RMPP (a)	SMPT (b)	Masse Toutée (c)	Effet report + Mesures générales	Mesures générales
1982	9,7	10,1 (IM ≤ 246) 8,1 (IM > 246)	11,8	13,5	12,0	11,7	11,5	3,1
1983	9,3	8,0 (IM ≤ 246) 10,0 (IM > 246)	9,6	11,5	9,9	9,7	9,4	4,2
1984	6,7	3,0	7,4	8,9	7,7	7,1	6,7	1,1
1985	4,7	5,0	5,8	7,1	5,9	5,3	4,9	3,0
1986	2,1	0,0	2,7	4,2	3,3	2,4	2,1	0,0
1987	3,1	2,2	3,1	3,7	2,8	1,9	1,3	1,3
1988	3,1	2,5	2,7	4,1	3,0	2,4	2,0	1,3
1989	3,6	3,2	3,6	7,0	5,9	5,2	3,7	2,5
1990	3,4	2,5	3,4	6,1	4,9	4,3	1,8	1,0
1991 (1)	3,1	2,0	3,2	5,6	4,3	3,8	2,1	0,6
1992 (2)	1,8	2,7	2,3	6,4	5,1	4,5	2,9	1,5
1993	1,8	1,7	1,8	6,1	4,7	4,2	2,7	1,6
1994	1,3	2,3	1,4	4,1	2,9	2,1	1,2	1,0
1995	2,0	2,6	1,7	5,5	4,3	3,4	2,5	1,2

DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFF-Budget.

(a) RMPP = rémunération brute moyenne des personnes en place = Masse Toutée + GVT positif (effet de carrière).

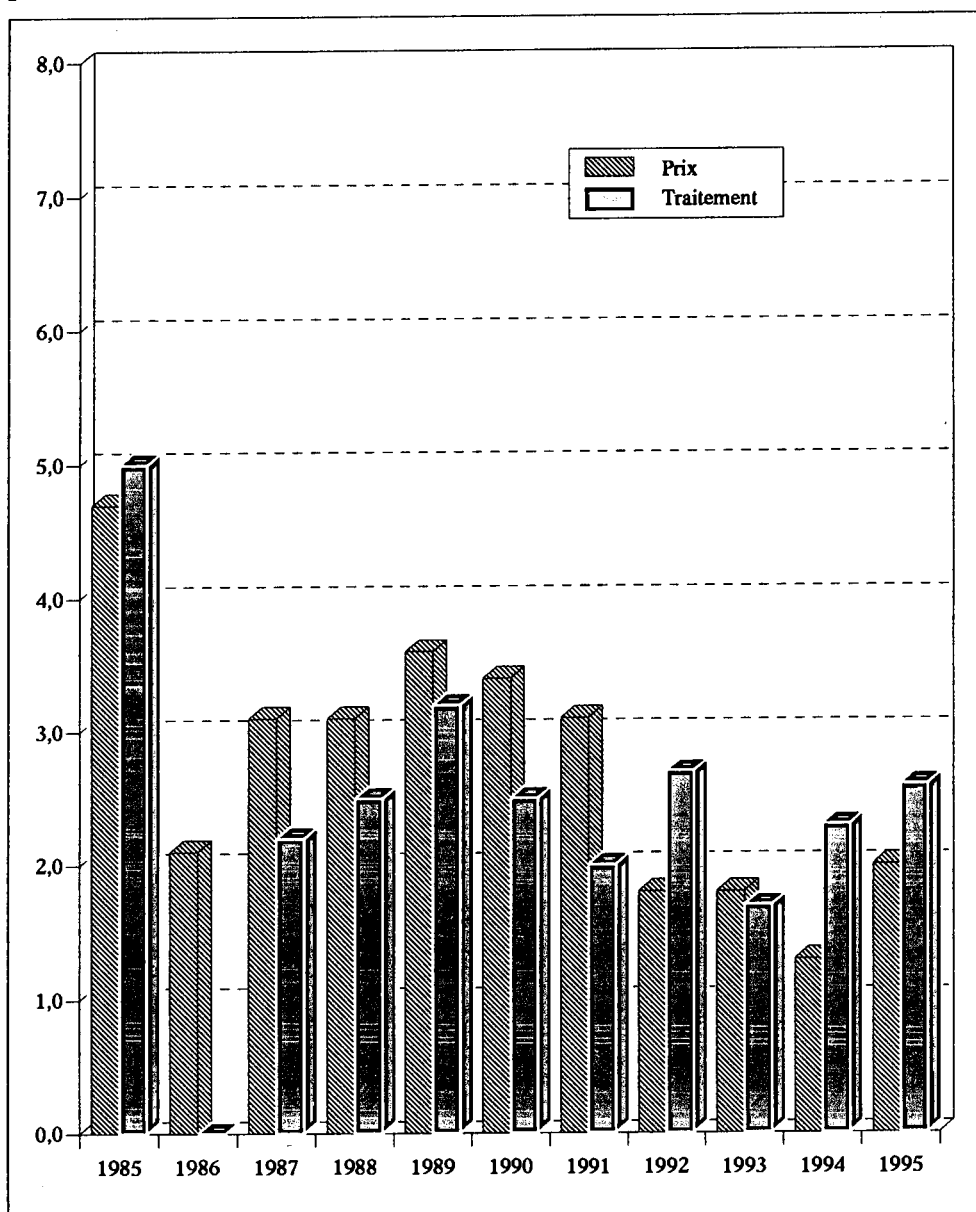
(b) SMPT = salaire moyen par tête = Masse Toutée + GVT solde (effet de carrière positif + effet de flux des effectifs négatif).

(c) Masse Toutée = Effet report + Mesures générales de l'année + Mesures catégorielles et ministérielles.

(1) Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(2) Les prix sont hors tabac depuis 1992.

Graphique 93 : Évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique comparée à la hausse des prix depuis 1985 * - en glissement.

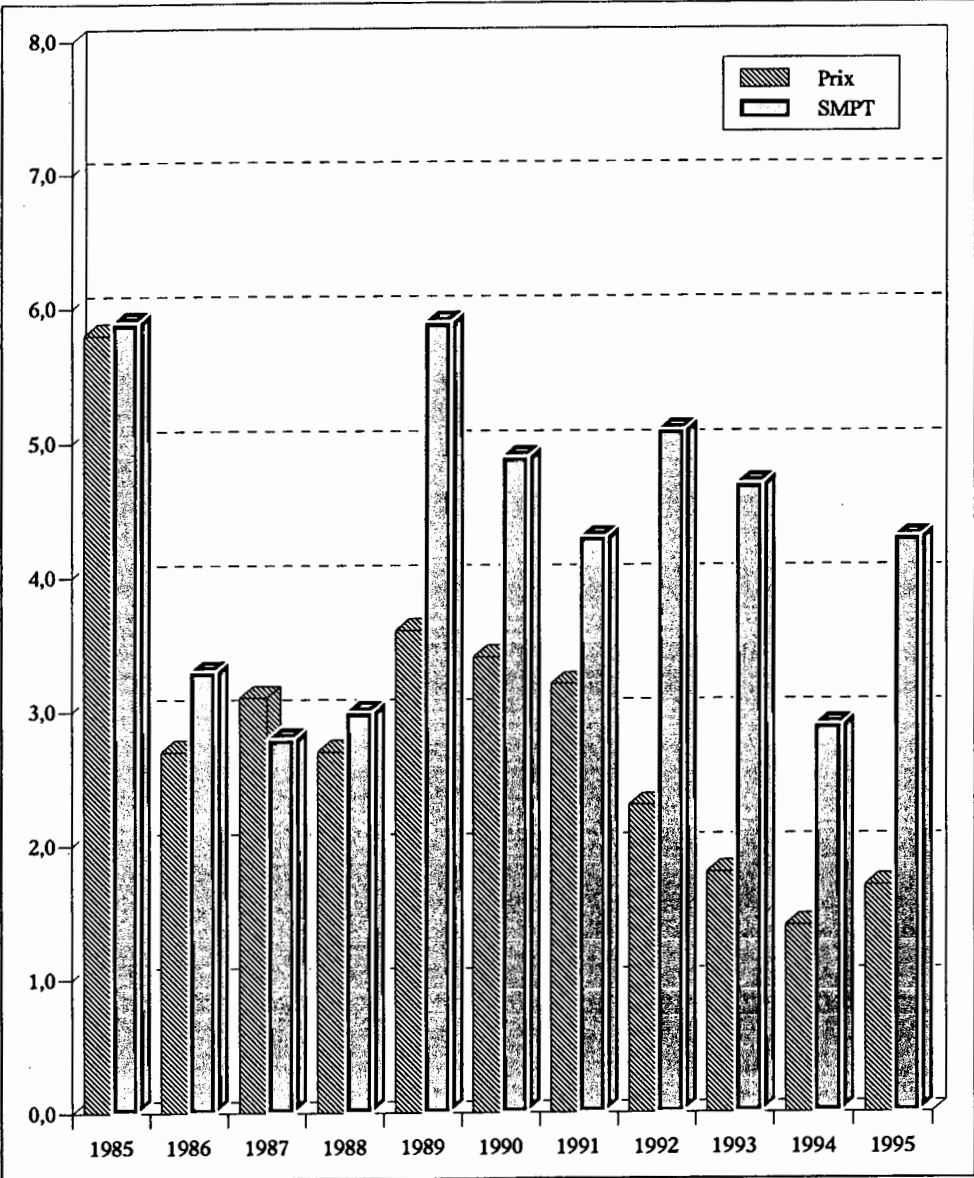


DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFF-Budget.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.
Les prix sont hors tabacs depuis 1992.

Graphique 94 : Évolution comparée des prix et du salaire moyen par tête de la Fonction publique depuis 1985* - en moyenne.

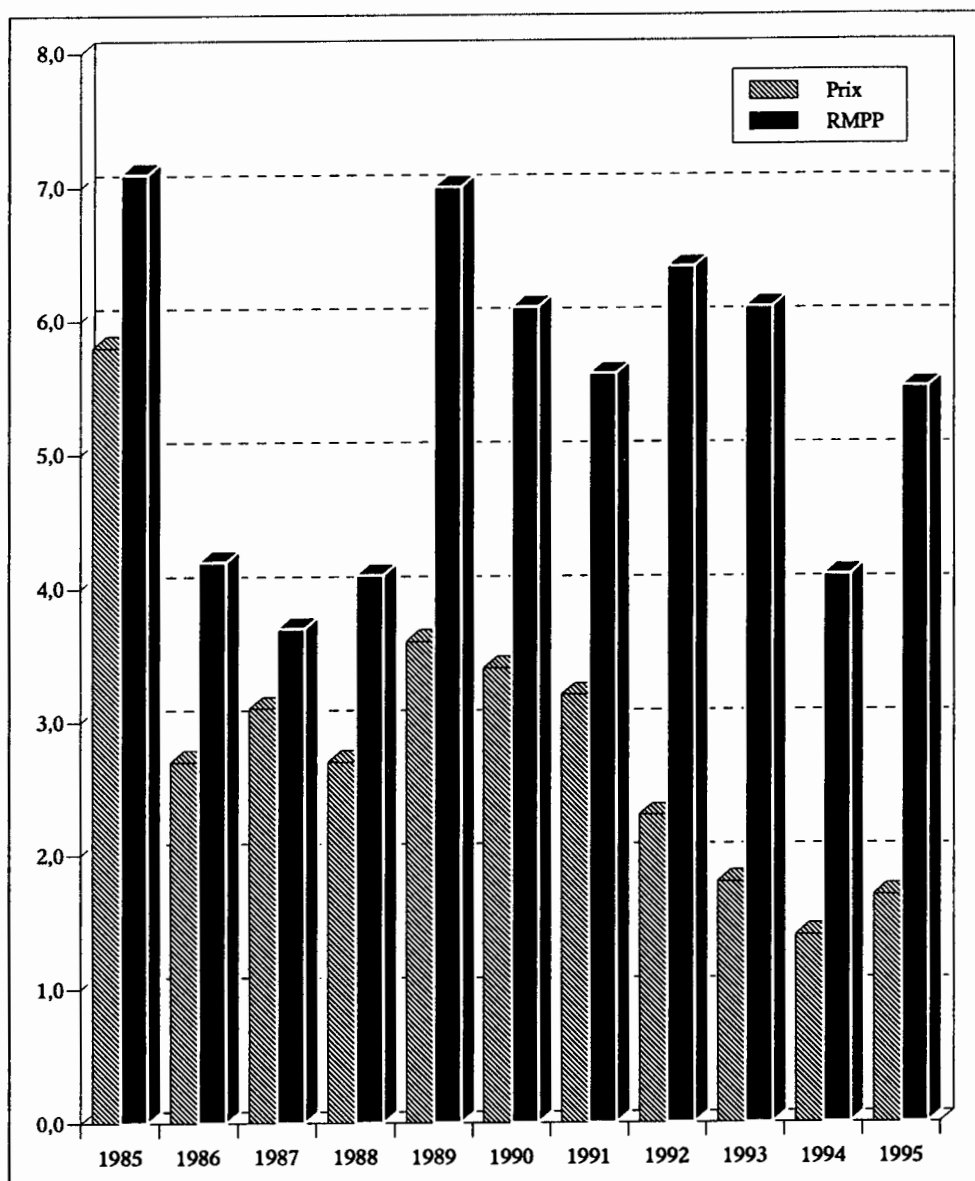


DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFF-Budget.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.
Les prix sont hors tabacs depuis 1992.

Graphique 95 : Évolution comparée des prix et de la rémunération brute moyenne des personnes en place de la Fonction publique depuis 1985* - en moyenne.



DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFF-Budget.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.
Les prix sont hors tabacs depuis 1992.

Tableau 101 : Incidence de l'évolution de la rémunération et du salaire moyens de la Fonction publique sur la masse salariale de l'État *

Mesures salariales	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
1 - Effet report des mesures de l'année précédente	1,22	0,75	1,49	1,43	1,14	0,14	1,28
2 - Effet courant des mesures de l'année considérée	2,46	1,01	0,60	1,51	1,59	1,04	1,24
3 - Effet des mesures catégorielles	1,50	2,20	1,30	1,10	0,90	0,40	0,40
4 - Effet des mesures grille	0,00	0,30	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50
5 - Effet des mesures individuelles (1)	1,80	1,80	1,80	1,90	1,90	2,00	2,10
Progression de la rémunération moyenne des personnes en place RMPP (=1+2+3+4+5)	7,00	6,10	5,60	6,40	6,10	4,10	5,50
6 - Effet de structure (2)	0,70	0,60	0,50	0,60	0,50	0,80	0,90
Progression su salaire moyen par tête SMPT (=1+2+3+4+6)	5,90	4,90	4,30	5,10	4,70	2,90	4,30
Hausse des prix (hors-tabac) en moyenne annuelle (3)	3,60	3,40	3,20	2,30	1,90	1,40	1,70

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFP-Budget.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

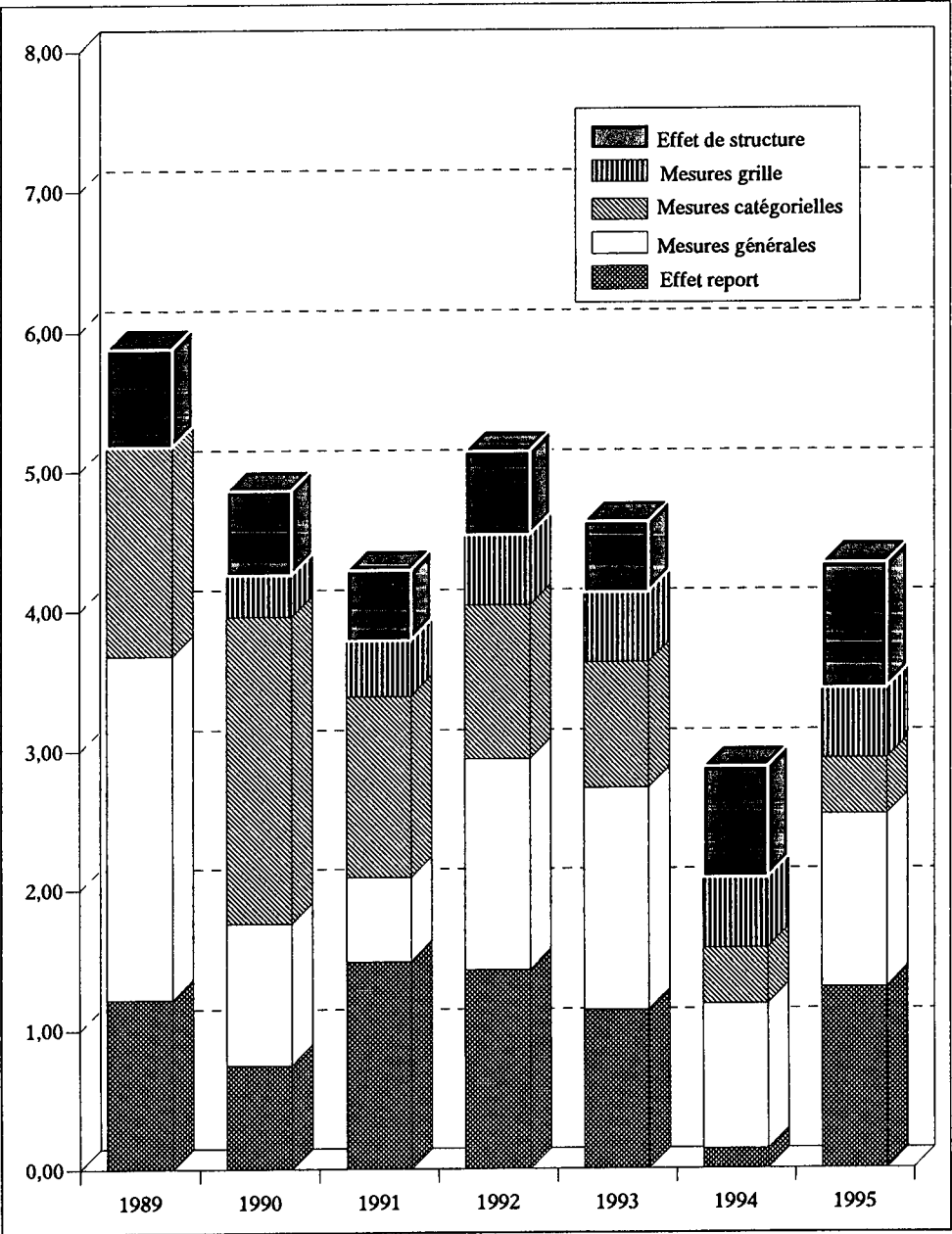
(1) Il s'agit des effets d'ancienneté et de promotion des agents continûment présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année ; cette grandeur représente la progression moyenne des traitements due aux mesures individuelles pour les agents de l'État en service pendant la période considérée.

(2) Il s'agit du cumul de l'effet généralement positif de carrière et de l'effet généralement négatif des flux d'entrée et sortie des effectifs.

(3) Les prix sont hors tabac depuis 1992.

Les mesures salariales sont appréciées en exercice ; il en résulte que l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises, et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

Graphique 96 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête de la Fonction publique depuis 1989 *

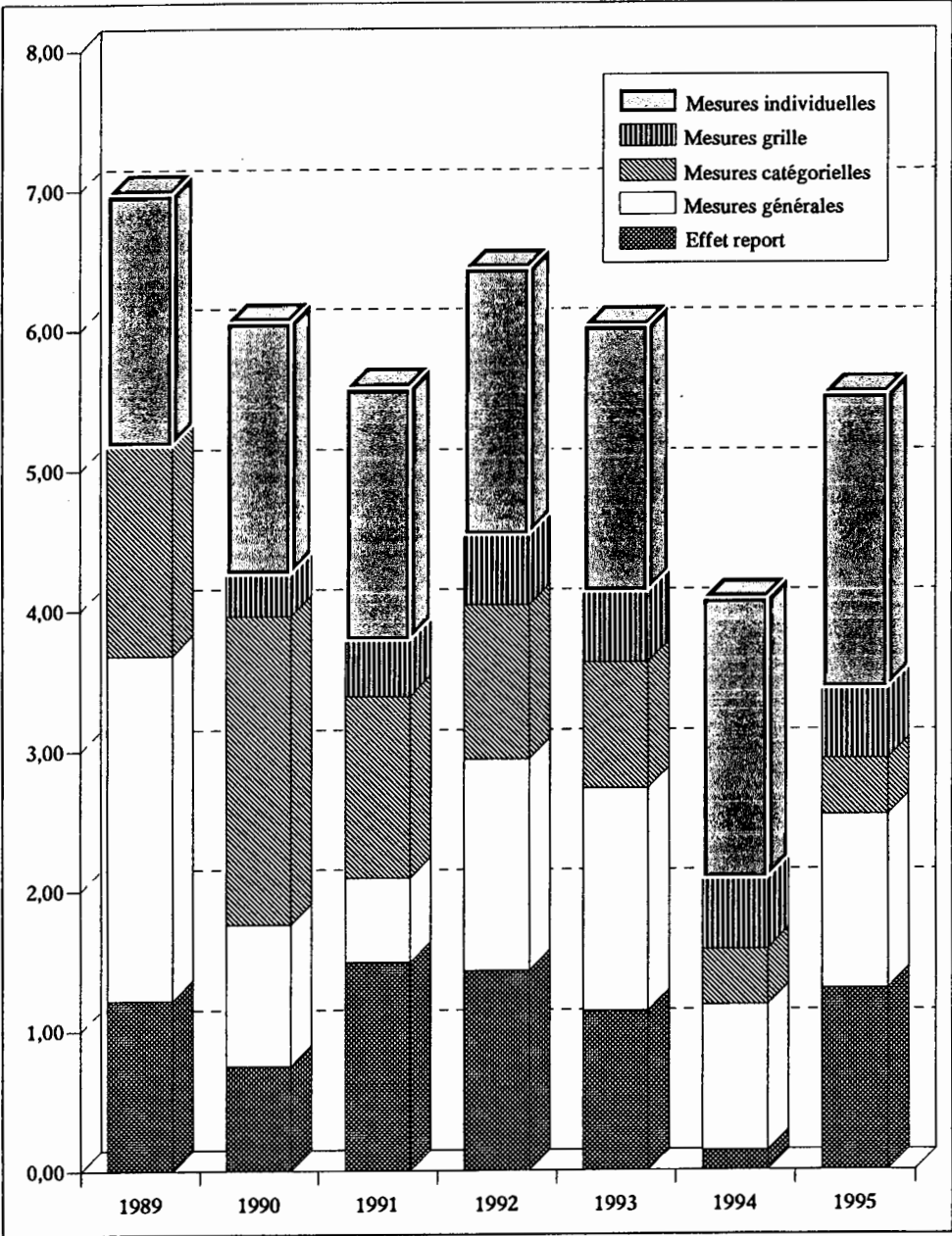


DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFP-Budget.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

Graphique 97 : Facteurs d'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place depuis 1989 *



DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFP-Budget.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

Tableau 102 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires *

Années	Date	Ampleur	Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100	Observations
1981		14,0 %		Année couverte par accord salarial
1982		10,1 %		Année couverte par accord salarial
		8,1 %		Pour les IM ≤ IM 246
				Pour les IM > IM 246
1983		8,0 %		Année couverte par accord salarial
		10,0 %		Pour les IM ≤ IM 246
				Pour les IM > IM 246
1984		3,0 %		Attribution d'une prime unique et exceptionnelle de 500 F au 1 ^{er} mars 1984, au titre de l'année 1983
1985		(1) 2 points d'indice majoré 4,5%		Année couverte par accord salarial. Attribution rétroactive au 1 ^{er} janvier 1985, décidée en janvier 1986
1986		0,0 %		
1987	1 ^{er} mars	0,6 %	26 587 F	
	1 ^{er} mai	1,0 %	26 851 F	
	1 ^{er} août	0,5 %	26 983 F	Relèvement rétroactif décidé en novembre 1987
1988	1 ^{er} mars	1,0 %	27 253 F	Années couvertes par accord salarial
	1 ^{er} septembre	1,0 %	27 523 F	
et	1 ^{er} octobre	2 points d'indice majoré		
1989	1 ^{er} février	1 point d'indice majoré		Attribution d'une prime exceptionnelle de croissance de 1 200F au 1 ^{er} novembre 1989
	1 ^{er} mars	1,0 %	27 798 F	
	1 ^{er} septembre	1,2 %	28 129 F	
	1 ^{er} janvier 1990	(1) 0,5 %	28 270 F	Relèvement rétroactif décidé en avril 1990
		(1) 1 point d'indice majoré		
1990	1 ^{er} avril	1,2 %	28 607 F	
	1 ^{er} décembre	1,3 %	28 973 F	Attribution de 3 points d'IM pour les agents rémunérés au minimum de traitement au 1/12/90
1991	1 ^{er} août	0,5 %	29 118 F	Années couvertes par accord salarial
		2 points d'indice majoré		Relèvement rétroactif décidé en novembre 1991
et	1 ^{er} novembre	1,0 %	29 408 F	
1992	1 ^{er} février	1,3 %	29 784 F	
	1 ^{er} octobre	1,4 %	30 190 F	

Années	Date	Ampleur	Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100	Observations
1993	1 ^{er} février	1,7 %	30 711 F	Année couverte par 2 accords salariaux (2)
1994	1 ^{er} janvier	0,7 % (3)	30 926 F	Années couvertes par l'accord salarial du 9 novembre 1993
et	1 ^{er} août	0,5 % (3)	31 080 F	
	1 ^{er} décembre	1,1 % (3)	31 422 F	
1995	1 ^{er} mars	1,2 %	31 799 F	
	1 ^{er} novembre	1,4 %	32 244 F	

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFP-Budget.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

(1) Les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en vigueur.

(2) L'année 1993 est à la fois prise en compte :

- par l'accord salarial 1991-1992 (mesure de 1,7% au 1. 2. 1993)

- par l'accord salarial 1994-1995, qui prévoit un rattrapage de 1% au titre de 1993 dont la charge est étalée sur 1994 et 1995.

(3) Sauf pour les indices majorés ≤ 275 : + 1% au 1er janvier 1994 (31 018 F), + 0,5% au 1er août 1994 (31 173 F), + 0,8% au 1er décembre 1994 (31 422 F).

Tableau 103 : Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 *

(en francs)

Années	Valeur prévue en loi de finances initiale (1)	Valeur réelle moyenne (2)
1987	26 500,00	26 791,50
1988	26 900,00	27 298,00
1989	27 400,00	27 862,50
1990	28 250,00	28 553,25
1991	29 200,00	29 081,75
1992	29 550,00	29 854,17
1993	30 670,00	30 667,58
1994	31 000,00	31 018,67
1995	31 810,00	31 810,33

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

*Sources : (1) Lois de finances initiales.**(2) DGAFP.*

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom à partir de 1991.

Tableau 104 : Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1^{er} novembre 1995

Niveaux de traitement	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Traitement mensuel net (3)
Niveaux indiciaires caractéristiques			
Minimum de pension	202	5 427,74 F	4 673,28 F
Minimum de traitement	233	6 260,71 F	5 390,47 F
Sommet de grille	818	21 979,66 F	18 924,49 F
Début hors échelle (HE A1)	878	23 591,86 F	20 312,59 F
Sommet hors échelle (HE G)	1498	40 251,26 F	34 656,33 F
Indices moyens par catégorie (1)			
Moyenne ensemble	438	11 769,06 F	10 133,16 F
Moyenne catégorie A	554	14 885,98 F	12 816,83 F
Moyenne catégorie B	407	10 936,09 F	9 415,97 F
Moyenne catégorie C	316	8 490,92 F	7 310,68 F
Moyenne catégorie D	230	6 180,10 F	5 321,07 F
Indice médian toutes catégories (2)	414	11 124,18 F	9 577,92 F
Niveaux de début et de fin de carrière pour des corps caractéristiques			
Agents administratifs, agents de service technique			
- début de carrière (E2)	233	6 260,71 F	5 390,47 F
- fin de carrière (E3)	332	8 920,84 F	7 680,84 F
Adjointes administratifs			
- début de carrière (E4)	243	6 529,41 F	5 621,82 F
- fin de carrière (NE1)	390	10 479,30 F	9 022,68 F
Ouvriers d'État, maîtres-ouvriers			
- début de carrière (E3)	238	6 395,06 F	5 506,15 F
- fin de carrière (MOP)	412	11 070,44 F	9 531,65 F
Secrétaires administratifs, contrôleurs			
- début de carrière	282	7 577,34 F	6 524,09 F
- fin de carrière	511	13 730,57 F	11 822,02 F
Instituteurs			
- début de carrière	335	9 001,45 F	7 750,25 F
- fin de carrière	512	13 757,44 F	11 845,16 F
Attachés, inspecteurs			
- début de carrière	343	9 216,41 F	7 935,33 F
- fin de carrière	780	20 958,60 F	18 045,35 F
Professeurs agrégés			
- début de carrière	374	10 049,38 F	8 652,52 F
- fin de carrière (hors classe, HE A3)	960	25 795,20 F	22 209,67 F
Administrateurs civils			
- début de carrière	449	12 064,63 F	10 387,65 F
- fin de carrière (hors classe, HE A3)	960	25 795,20 F	22 209,67 F

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : DGAFP-INSEE.

(1) Indices moyens estimés par l'INSEE à partir des fichiers de paie des titulaires civils de l'État au 31. 12. 1994, hors Défense, La Poste et France Télécom.

(2) Indice médian estimé par l'INSEE à partir des fichiers de paie des titulaires civils de l'État au 31. 12. 1994, hors Défense, La Poste et France Télécom.

(3) Le traitement mensuel brut est soumis à la cotisation de sécurité sociale (6,05%) et à la retenue pour pension (7,85%). La CSG, la CS et le RDS ne sont pas déduits. L'indemnité différentielle n'est pas prise en compte pour l'IM 230.

N. B. : l'indemnité de résidence n'est pas prise en compte.

Tableau 105 : Évolution des indices INSEE du traitement brut de base et des prix

Année	Indice de traitement d'ensemble	Indice de traitement catégorie A	Indice de traitement catégorie B	Indice de traitement catégorie C + D	Indice des prix (2)
Moyenne 1985	494,9	464,4	486,1	524,7	158,0
Moyenne 1986	513,1	478,3	505,9	544,6	162,2
Moyenne 1987	518,9	482,7	514,7	548,6	167,3
Moyenne 1988	533,0	493,1	532,1	562,3	171,8
Moyenne 1989	558,7	511,6	553,9	598,4	178,0
Moyenne 1990	570,0	522,1	567,2	608,3	183,8
Moyenne 1991	584,7	533,4	582,2	625,6	189,5
Moyenne 1992 (1)	101,6	101,5	101,6	101,9	105,6
Moyenne 1993	104,6	104,3	104,6	105,5	107,5
Moyenne 1994	106,2	105,5	106,2	107,6	109,0
Moyenne 1995	109,0	108,2	109,1	110,6	110,8
Glissement en 1995					
Janvier	107,6	106,8	107,6	109,2	109,8
Février	107,7	106,8	107,8	109,2	110,1
Mars	108,9	108,1	109,1	110,5	110,5
Avril	108,9	108,1	109,1	110,5	110,6
Mai	108,9	108,1	109,1	110,5	110,8
Juin	108,9	108,1	109,1	110,5	110,8
Juillet	108,9	108,1	109,1	110,5	110,6
Août	109,0	108,2	109,1	110,6	111,0
Septembre	109,0	108,2	109,1	110,6	111,4
Octobre	109,0	108,2	109,1	110,6	111,5
Novembre	110,5	109,7	110,6	112,2	111,6
Décembre	110,5	109,7	110,6	112,2	111,7

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : INSEE, *Bulletin mensuel de statistique*.

(1) Passage de la base 100 = décembre 1969 à la base 100 = décembre 1991.

(2) Indice des prix "tous ménages" hors-tabac, base 100 = 1990, depuis janvier 1992.

L'indice de traitement de base calculé par l'INSEE mesure l'augmentation moyenne des traitements compte tenu des augmentations générales et des seules mesures catégorielles indiciaires. Calculé à structure et effectifs constants, il tend à retracer l'évolution moyenne de la rémunération des a+7Hfonctionnaires qui ne bénéficiaient d'aucune promotion ni avancement ; en outre, il ne prend pas en compte les primes et indemnités. Il rend compte de manière partielle de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique.

Tableau 106 : Niveaux moyens de rémunération dans la fonction publique de l'État et dans le secteur privé

	Secteur privé		Fonction publique de l'État
Salaire minimum brut (1)	6 249,62 F		6 260,71 F
Salaire moyen net (2)	10 185 F		11 230 F
Salaire médian net (2)	8 370 F		10 824 F
Cadres (2)	20 716 F		15 118 F
		Administratifs et techniques	17 550 F
		Enseignants	14 568 F
Professions intermédiaires (2)	10 990 F		10 045 F
Techniciens, agents de maîtrise	11 225 F	Instituteurs et PEGC	9 826 F
Autres professions intermédiaires	10 864 F	Professions administratives	10 617 F
		Police et prisons	12 987 F
Employés (2)	7 402 F	}	8 364 F
Ouvriers (2)	7 498 F		
Ouvriers qualifiés	7 900 F	Employés administratifs	8 237 F
Ouvriers non qualifiés	6 306 F	Police et prisons	10 735 F
		Ouvriers, agents de service	7 072 F

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Sources et dates : (1) Au 1^{er} novembre 1995.

(2) INSEE Première n° 393 et 409 portant respectivement sur les salaires du secteur privé et ceux des agents de l'État en 1994. Il s'agit de salaires nets.

L'évolution du salaire net moyen reflète à la fois l'augmentation de l'indice à structure constante et les modifications de structure qui affectent les effectifs (GVT solde).

Le "salaire" comprend le traitement net, les compléments de traitement, les primes et les indemnités.

Tableau 107 : Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'État

Centiles	Salaire annuel net		
	1 993	1 994	Évolution 1994/1993 en francs constants
5	77 360	78 920	0,3
10	84 520	87 300	1,6
20	97 340	99 300	0,3
30	107 450	109 330	0,0
40	117 960	119 710	-0,2
50	128 060	129 890	-0,3
60	138 120	139 490	-0,7
70	151 270	152 700	-0,7
80	169 770	172 430	-0,1
90	204 080	207 340	-0,1
95	236 430	241 030	0,2
C90/C10	2,41	2,38	

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : fichiers de paie des agents de l'État INSEE-DGAFP ("INSEE première n° 409")

Lecture : en 1994, 10% des agents titulaires ont perçu un salaire net inférieur à 87 300 F ; le salaire net médian (C50) s'est élevé à 129 890 F.

L'évolution du salaire net moyen reflète à la fois l'augmentation de l'indice de salaire à structure constante et les modifications de structure qui affectent les effectifs (GVT solde).

Le "salaire" comprend le traitement net, les compléments de traitement, les primes et indemnités.

Tableau 108 : Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socioprofessionnelle en 1994 (agents titulaires civils employés à temps complet en métropole)

Catégories socioprofessionnelles	Salaires net de base (1)	Primes		Salaire net global
		Montant (2)	Taux (3)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	154 831 F	32 893 F	17	187 724 F
<i>Cadres</i>	<i>155 051 F</i>	<i>63 216 F</i>	<i>33</i>	<i>218 267 F</i>
Personnel de direction	263 048 F	114 473 F	36	377 521 F
dont : directeurs hors échelle	283 968 F	127 324 F	37	411 292 F
Magistrats	183 706 F	75 792 F	35	259 498 F
Administrateurs et assimilés	192 512 F	93 126 F	41	285 638 F
dont : administrateurs hors-classe	220 896 F	91 259 F	34	312 155 F
Attachés et inspecteurs principaux	165 333 F	70 371 F	34	235 704 F
Attachés et inspecteurs	131 764 F	45 254 F	29	177 018 F
Ingénieurs des grands corps techniques	181 548 F	89 484 F	41	271 032 F
dont : ingénieurs en chef	214 317 F	109 329 F	43	323 646 F
Ingénieurs des travaux	135 960 F	65 491 F	40	201 451 F
<i>Professeurs, professions scientifiques et culturelles</i>	<i>154 781 F</i>	<i>25 998 F</i>	<i>14</i>	<i>180 779 F</i>
Professeurs d'université et assimilés	257 836 F	31 157 F	10	288 993 F
Maîtres de conférences et maîtres assistants	172 931 F	28 208 F	14	201 139 F
Assistants non agrégés	138 737 F	23 180 F	14	161 917 F
Professeurs agrégés	176 232 F	52 039 F	24	228 271 F
Professeurs certifiés et assimilés	140 793 F	21 904 F	13	162 697 F
Professions intermédiaires	113 715 F	18 482 F	14	132 197 F
Professeurs de collège titulaires	125 458 F	22 485 F	15	147 943 F
Instituteurs et assimilés	116 862 F	12 379 F	9	129 241 F
Secrétaires administratifs et contrôleurs	99 871 F	28 073 F	23	127 944 F
Professions intermédiaires de la police et des prisons (4)	121 073 F	35 147 F	24	156 220 F
Agents techniques	90 578 F	14 078 F	13	104 656 F
Maîtrise ouvrière	90 946 F	14 564 F	13	105 510 F
Employés et ouvriers	83 532 F	19 317 F	18	102 849 F
Personnels de la police et des prisons (5)	93 175 F	35 427 F	31	128 602 F
Employés à partir de l'échelle 4 de catégorie C	84 177 F	20 417 F	20	104 594 F
Autres employés de catégorie C	74 909 F	10 728 F	12	85 637 F
Employés de catégorie D	67 620 F	9 318 F	12	76 938 F
Personnels de service de catégorie C	77 272 F	14 302 F	16	91 574 F
Personnels de service de catégorie D	68 310 F	5 840 F	7	74 150 F
Ouvriers qualifiés	80 836 F	8 355 F	9	89 191 F
Ouvriers non qualifiés de catégorie C	72 184 F	3 463 F	4	75 647 F
Ouvriers non qualifiés de catégorie D	71 072 F	5 833 F	7	76 905 F
Ensemble	119 797 F	23 937 F	16	143 734 F

DGAFP, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

(1) Traitement indiciaire net majoré de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes et indemnités diverses et les rémunérations d'activité accessoires.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut.

(4) Inspecteurs de police, secrétaires administratifs des prisons...

(5) Gardiens de la paix, surveillants...

Tableau 109 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1994

Indices majorés	Effectifs			Pourcentages simples			Pourcentages cumulés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
225-229	226	314	540	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
230-234	2 497	5 183	7 680	0,4	0,6	0,5	0,4	0,6	0,5
235-239	2 192	799	2 991	0,3	0,1	0,2	0,7	0,7	0,7
240-244	1 828	2 808	4 636	0,3	0,3	0,3	1,0	1,0	1,0
245-249	3 568	7 454	11 022	0,5	0,8	0,7	1,5	1,9	1,7
250-254	4 508	11 604	16 112	0,6	1,3	1,0	2,1	3,2	2,7
255-259	13 033	8 325	21 358	1,9	0,9	1,3	4,0	4,1	4,0
260-264	5 754	6 873	12 627	0,8	0,8	0,8	4,8	4,9	4,8
265-269	3 088	9 226	12 314	0,4	1,0	0,8	5,2	5,9	5,6
270-274	6 857	13 806	20 663	1,0	1,5	1,3	6,2	7,4	6,9
275-279	9 925	18 929	28 854	1,4	2,1	1,8	7,6	9,5	8,7
280-284	5 336	3 728	9 064	0,8	0,4	0,6	8,4	10,0	9,3
285-289	5 731	16 850	22 581	0,8	1,9	1,4	9,2	11,8	10,7
290-294	6 075	8 659	14 734	0,9	1,0	0,9	10,1	12,8	11,6
295-299	15 466	21 089	36 555	2,2	2,4	2,3	12,3	15,2	13,9
300-304	3 685	6 328	10 013	0,5	0,7	0,6	12,8	15,9	14,5
305-309	12 308	22 931	35 239	1,8	2,6	2,2	14,6	18,5	16,7
310-319	28 402	26 704	55 106	4,1	3,0	3,5	18,6	21,4	20,2
320-329	14 069	24 230	38 299	2,0	2,7	2,4	20,6	24,1	22,6
330-339	10 240	11 935	22 175	1,5	1,3	1,4	22,1	25,5	24,0
340-349	26 916	38 605	65 521	3,8	4,3	4,1	25,9	29,8	28,1
350-359	24 001	35 056	59 057	3,4	3,9	3,7	29,4	33,7	31,8
360-369	15 037	27 583	42 620	2,1	3,1	2,7	31,5	36,8	34,5
370-379	21 495	34 704	56 199	3,1	3,9	3,5	34,6	40,7	38,0
380-389	17 513	21 808	39 321	2,5	2,4	2,5	37,1	43,1	40,5
390-399	24 247	48 242	72 489	3,5	5,4	4,5	40,5	48,5	45,0
400-419	48 873	49 121	97 994	7,0	5,5	6,1	47,5	54,0	51,2
420-439	33 933	57 951	91 884	4,8	6,5	5,8	52,3	60,5	56,9
440-459	30 516	24 889	55 405	4,4	2,8	3,5	56,7	63,3	60,4
460-479	31 454	58 805	90 259	4,5	6,6	5,7	61,2	69,9	66,1
480-499	22 924	28 976	51 900	3,3	3,2	3,3	64,5	73,1	69,3
500-519	26 935	48 958	75 893	3,8	5,5	4,8	68,3	78,6	74,1
520-549	38 931	50 284	89 215	5,6	5,6	5,6	73,9	84,2	79,7
550-599	37 214	45 529	82 743	5,3	5,1	5,2	79,2	89,3	84,9
600-649	33 409	28 706	62 115	4,8	3,2	3,9	83,9	92,5	88,8
650-699	41 933	30 912	72 845	6,0	3,5	4,6	89,9	96,0	93,3
700-749	26 278	18 724	45 002	3,7	2,1	2,8	93,7	98,1	96,1
750-817	8 936	4 847	13 783	1,3	0,5	0,9	94,9	98,6	97,0
818	13 427	6 744	20 171	1,9	0,8	1,3	96,9	99,4	98,3
HE	21 091	4 646	25 737	3,0	0,5	1,6	99,9	99,9	99,9
Indéterminé	933	917	1 850	0,1	0,1	0,1	100,0	100,0	100,0
Total	700 784	893 782	1 594 566	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

DGAFF, bureau des rémunérations et des pensions.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFF.

8 - Formation

VIII. Formation

Tableau 110 : Évolution des effectifs formés ⁽¹⁾ par type d'action.
Série hors P et T

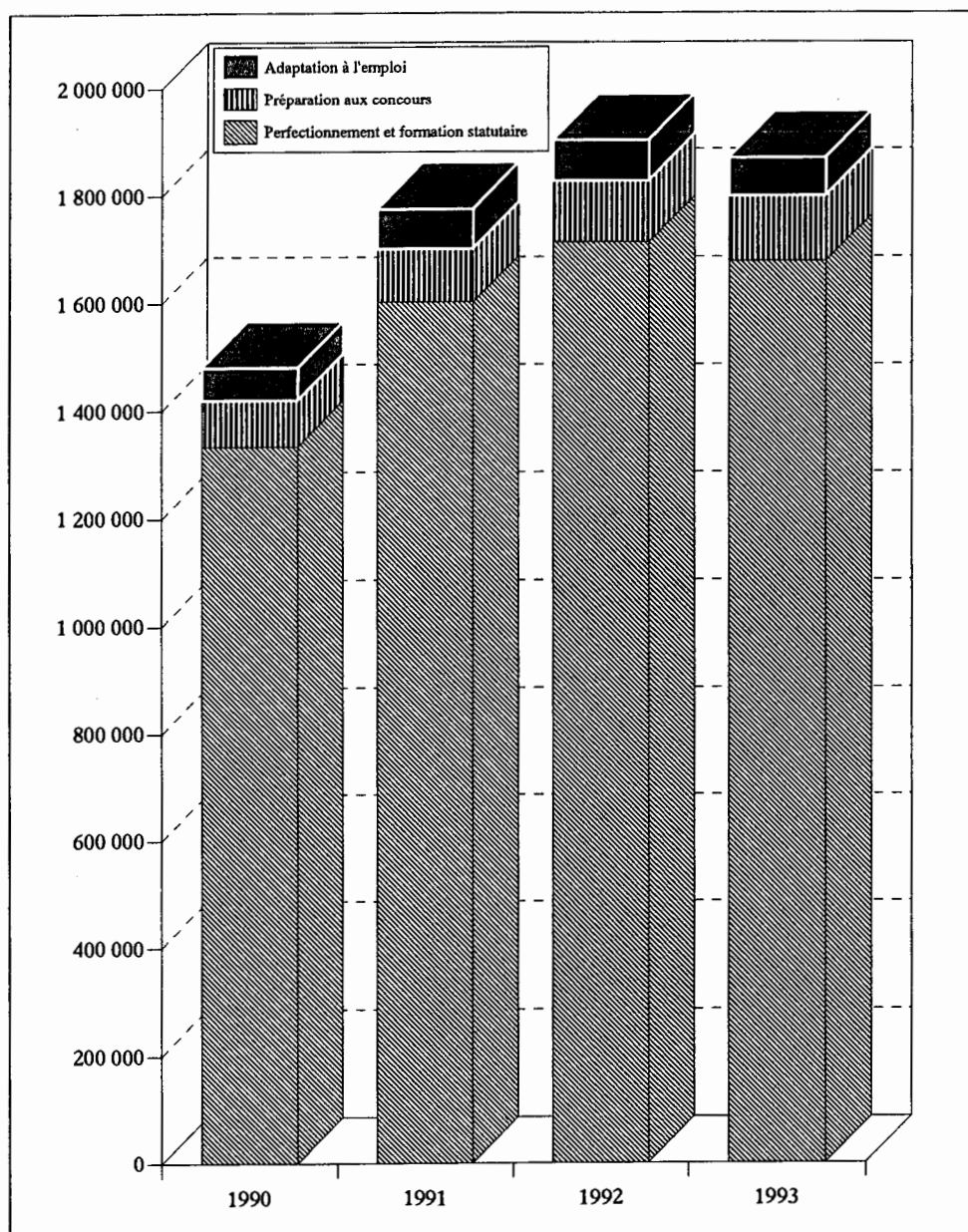
Années	Adaptation à l'emploi (a)	Perfectionnement (b)	Préparation aux concours (c)	Formation statutaire (d)	Formation continue hors congés de formation (e)=(b+c+d)	Total hors congés (a+e)
1990	60 581	1 332 101	86 485	1 484	1 420 070	1 480 651
1991	74 808	1 601 338	99 247	856	1 701 441	1 776 249
1992	75 308	1 708 678	113 733	4 829	1 827 240	1 902 548
1993	71 060	1 676 631	121 127	1 101	1 798 859	1 869 919

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Graphique 98 : Évolution des effectifs formés (1) par type d'action.
Série hors P et T



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Tableau 111 : Évolution sur quatre ans des effectifs formés ⁽¹⁾ et du temps de formation par catégorie hiérarchique et par type d'action

(effectif en milliers d'agents et durée en milliers de semaines)

	A		B		CDO ⁽²⁾		Toutes catégories	
	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent
I Adaptation à l'emploi								
1990	17,39	804,93	26,03	942,92	17,16	163,52	60,58	1911,37
1991	24,04	1381,94	24,67	286,74	26,10	218,50	74,81	1887,19
1992	44,13	1241,44	11,93	236,03	19,25	203,26	75,31	1680,73
1993	37,53	1282,79	11,13	191,38	22,40	201,81	71,06	1675,98
II Formation continue								
Formation statutaire								
1990	0,55	4,37	0,79	3,71	0,14	0,33	1,48	8,40
1991	0,55	3,80	0,13	1,74	0,17	0,22	0,86	5,76
1992	0,26	1,18	0,21	1,56	4,36	4,43	4,83	7,17
1993	0,25	2,91	0,69	13,38	0,17	0,31	1,10	16,60
Perfectionnement								
1990	599,37	548,46	375,59	378,10	357,14	278,32	1332,10	1204,89
1991	686,33	557,92	389,66	396,08	525,35	265,63	1601,34	1219,62
1992	787,99	557,82	343,26	376,58	577,42	276,95	1708,68	1211,36
1993	619,02	479,12	341,47	377,08	716,13	297,89	1676,63	1154,09
Préparation aux concours								
1990	5,21	8,48	21,59	31,28	59,69	78,47	86,49	118,22
1991	6,69	8,90	26,49	33,83	66,07	80,54	99,25	123,27
1992	7,53	12,52	28,67	35,44	77,35	88,95	113,55	136,92
1993	7,19	11,15	31,29	34,23	82,65	82,85	121,13	128,23
Sous-total formation continue (hors congés de formation)								
1990	605,13	561,31	397,97	413,08	416,97	357,12	1420,07	1331,51
1991	693,56	570,62	416,28	431,65	591,60	346,38	1701,44	1348,65
1992	795,78	571,53	372,15	413,58	659,13	370,34	1827,06	1355,45
1993	626,46	493,18	373,46	424,69	798,95	381,05	1798,86	1298,92
Total I+II								
1990	622,52	1366,24	424,00	1356,00	434,13	520,64	1480,65	3242,88
1991	717,60	1952,56	440,95	718,39	617,70	564,88	1776,25	3235,83
1992	839,91	1812,96	384,08	649,61	678,38	573,60	1902,37	3036,17
1993	663,98	1775,97	384,59	616,07	821,35	582,86	1869,92	2974,90

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

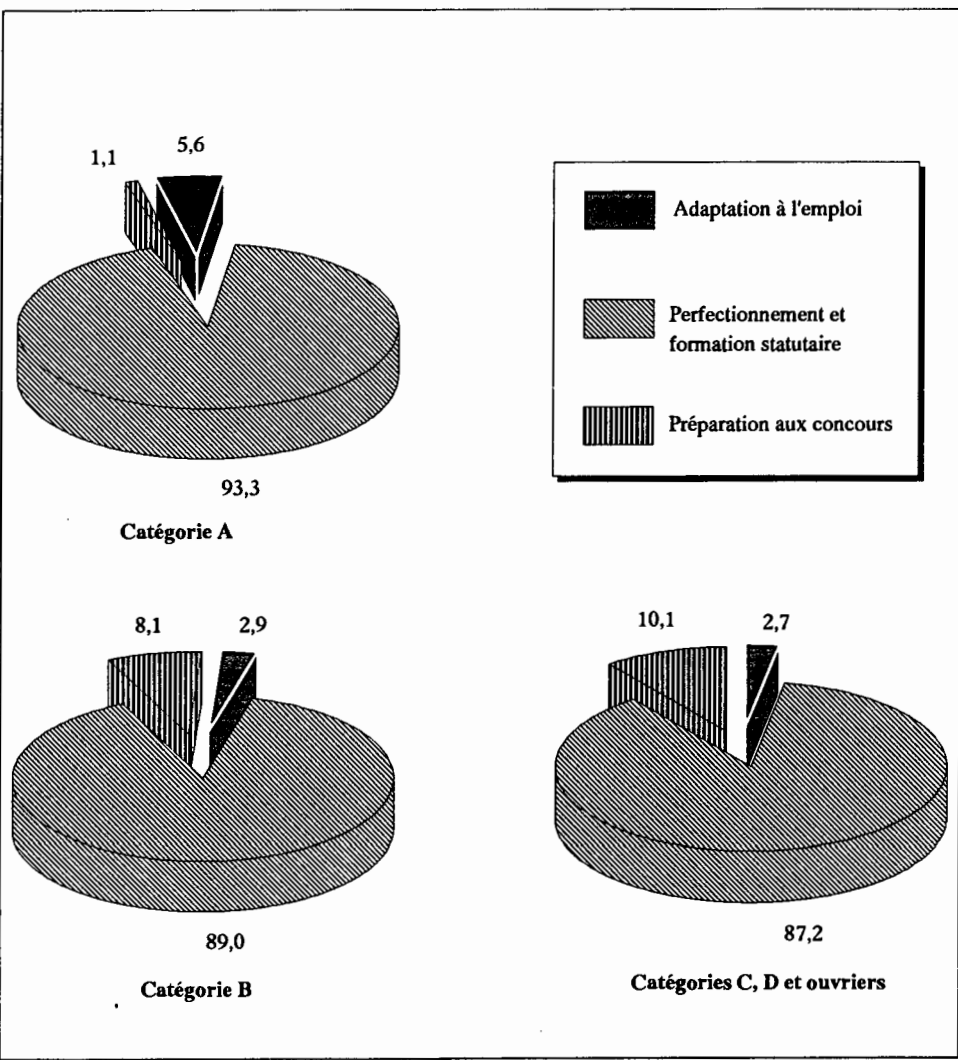
(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers d'État sont regroupés dans la rubrique CDO.

La durée agent d'une action de formation est le produit de la durée de l'action, pendant l'année civile et le temps de service, par le nombre d'agents en formation.

Les durées-agents sont mesurées en semaines-agents.

Graphique 99 : Répartition des effectifs formés par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1993



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 112 : Temps de formation ⁽¹⁾ rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1993

(en pourcentage)

	A	B	CDO ⁽²⁾	Total
Formation statutaire	0,01	0,06	0,00	0,02
Perfectionnement	1,56	1,57	0,99	1,36
Préparation aux concours	0,04	0,14	0,28	0,15
<i>Sous-total formation continue (hors congé de formation)</i>	<i>1,61</i>	<i>1,77</i>	<i>1,27</i>	<i>1,53</i>
Congé de formation	0,08	0,11	0,04	0,08
<i>Sous-total formation continue</i>	<i>1,69</i>	<i>1,88</i>	<i>1,31</i>	<i>1,61</i>
Congé de mobilité	0,17	0,18	0,00	0,11
Adaptation à l'emploi	4,19	0,80	0,68	1,98
Total général	6,05	2,86	1,99	3,70

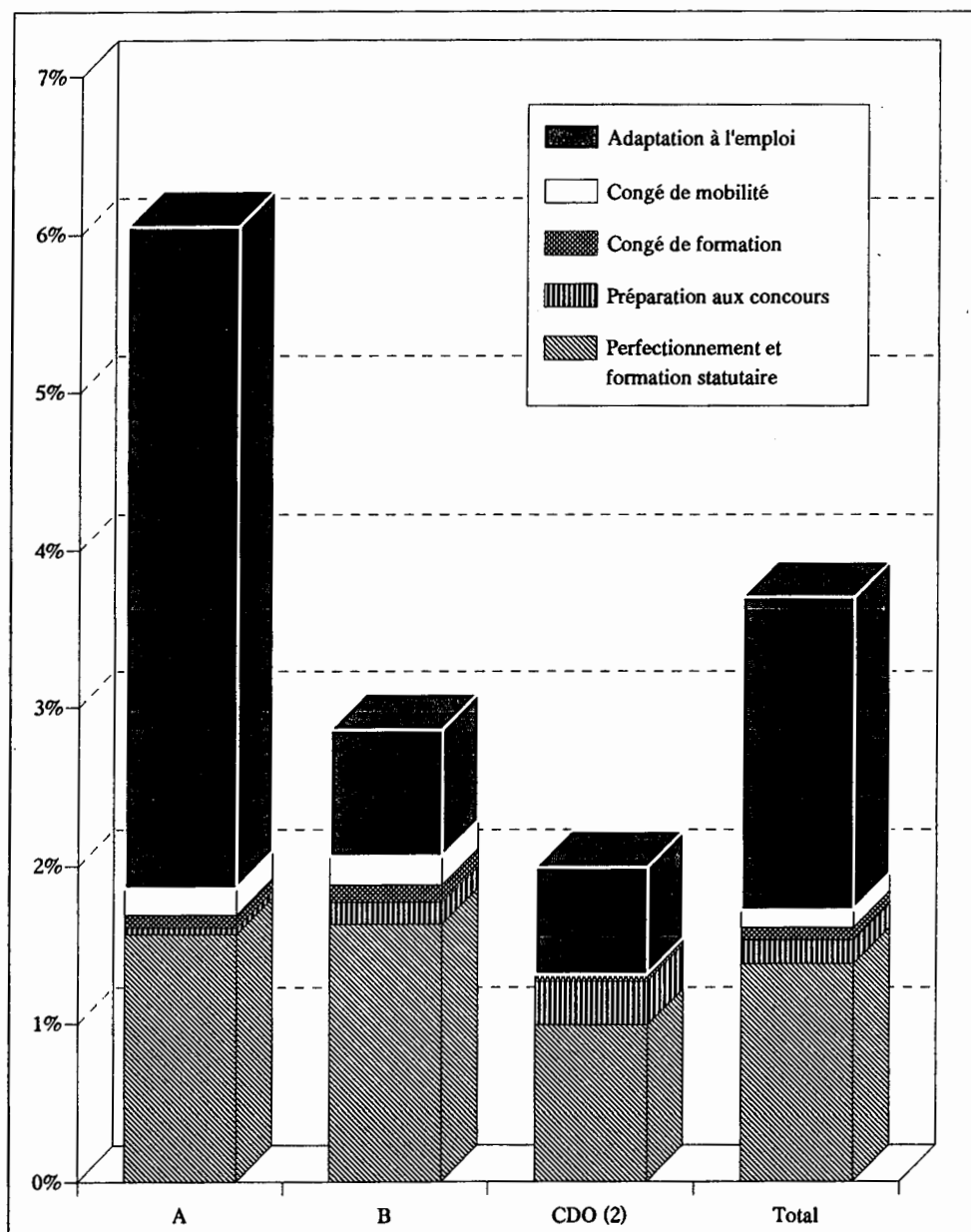
DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers d'Etat sont regroupés dans la rubrique CDO.

Graphique 100 : Temps de formation ⁽¹⁾ rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1993



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers d'État sont regroupés dans la rubrique CDO.

Tableau 113 : Évolution de la part des dépenses de formation ⁽¹⁾ dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T

(en pourcentage)

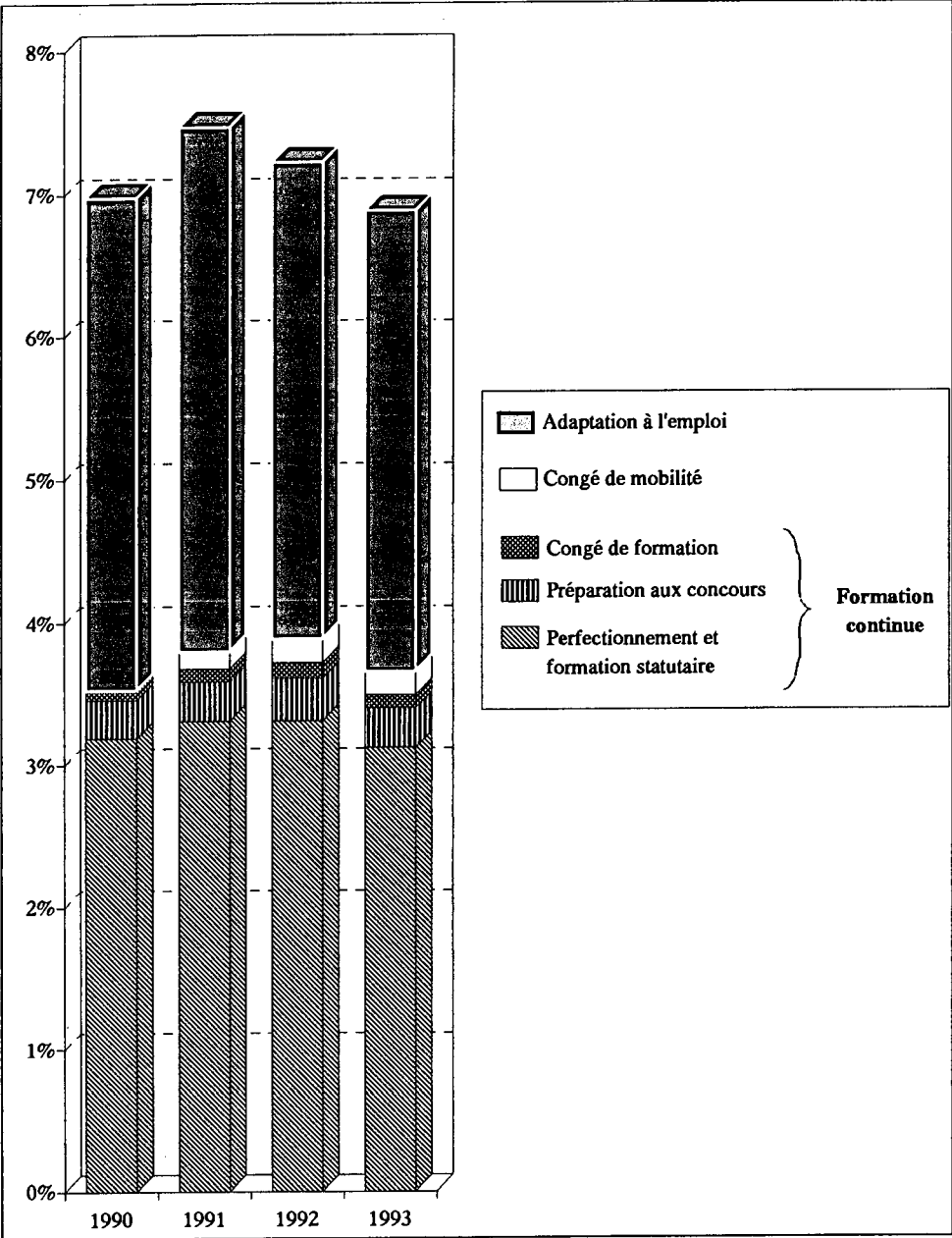
Années	Adaptation à l'emploi (a)	Perfection- nement (b)	Préparation aux concours (c)	Formation statutaire (d)	Congé de formation (e)	Formation continue (f)=(b+c+d+e)	Congé de mobilité (g)	Total (a+f+g)
1990	3,45	3,16	0,27	0,03	0,07	3,53	0,00	6,98
1991	3,68	3,29	0,28	0,02	0,09	3,68	0,12	7,48
1992	3,34	3,29	0,30	0,02	0,11	3,72	0,17	7,23
1993	3,23	3,08	0,28	0,04	0,09	3,49	0,17	6,89

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Graphique 101 : Évolution de la part des dépenses de formation (1) dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Tableau 114 : Évolution sur quatre ans des dépenses de formation (1) par type d'action

(montants en millions de francs et ratios en pourcentage de la masse salariale)

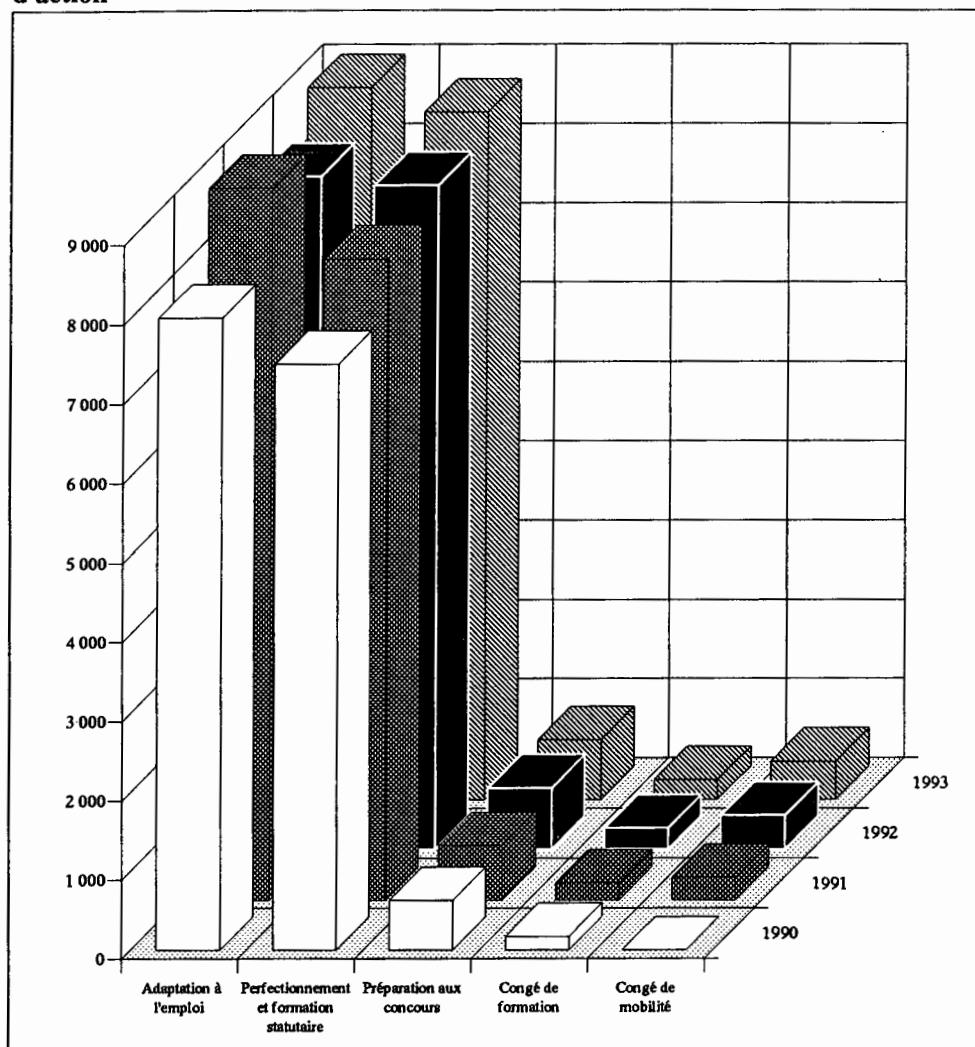
	Dépenses hors rémunération des stagiaires		Dépenses de rémunération des stagiaires		Dépenses total	
	Montant	Ratio	Montant	Ratio	Montant	Ratio
I Adaptation à l'emploi						
1990	2 057	0,89	5 919	2,56	7 976	3,45
1991	2 497	1,02	6 483	2,66	8 980	3,68
1992	2 541	1,00	5 942	2,34	8 484	3,34
1993	2 689	0,97	6 288	2,26	8 977	3,23
II Formation continue (hors congés de formation)						
Formation statutaire						
1990	25	0,01	44	0,02	69	0,03
1991	25	0,01	31	0,01	56	0,02
1992	13	0,01	30	0,01	43	0,02
1993	15	0,01	86	0,03	101	0,04
Perfectionnement						
1990	1 493	0,64	5 835	2,52	7 328	3,16
1991	1 734	0,71	6 297	2,58	8 031	3,29
1992	1 846	0,73	6 492	2,56	8 337	3,29
1993	2 094	0,75	6 472	2,33	8 566	3,08
Préparation aux concours						
1990	200	0,09	431	0,18	632	0,27
1991	216	0,09	471	0,19	687	0,28
1992	237	0,09	545	0,21	783	0,30
1993	210	0,08	549	0,20	759	0,28
<i>Sous-total</i>						
1990	1 718	0,74	6 311	2,72	8 029	3,46
1991	1 975	0,81	6 799	2,78	8 775	3,59
1992	2 096	0,83	7 067	2,78	9 163	3,61
1993	2 319	0,84	7 107	2,56	9 426	3,40
Total I+II (actions organisées par les administrations)						
1990	3 774	1,63	12 230	5,28	16 004	6,91
1991	4 472	1,83	13 282	5,44	17 754	7,27
1992	4 637	1,83	13 009	5,12	17 646	6,95
1993	5 008	1,81	13 395	4,82	18 403	6,63
III Congé de formation						
1990	0	0,00	173	0,07	173	0,07
1991	0	0,00	217	0,09	217	0,09
1992	0	0,00	273	0,11	273	0,11
1993	0	0,00	254	0,09	254	0,09
Formation continue						
Total II + III						
1990	1 718	0,74	6 484	2,79	8 202	3,53
1991	1 975	0,81	7 016	2,87	8 991	3,68
1992	2 096	0,83	7 340	2,89	9 435	3,72
1993	2 319	0,84	7 361	2,65	9 680	3,49
IV Congé de mobilité						
1990	0	0,00	0	0,00	0	0,00
1991	0	0,00	282	0,12	282	0,12
1992	0	0,00	432	0,17	432	0,17
1993	0	0,00	485	0,17	485	0,17
Total général I+II+III+IV						
1990	3 774	1,63	12 403	5,35	16 177	6,98
1991	4 472	1,83	13 781	5,65	18 254	7,48
1992	4 637	1,83	13 714	5,40	18 351	7,23
1993	5 008	1,81	14 134	5,08	19 142	6,89

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Graphique 102 : Évolution sur quatre ans des dépenses de formation (1) par type d'action



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Tableau 115 : Évolution sur quatre ans des congés de formation ⁽¹⁾**(Durées - agents en mois-agents)**

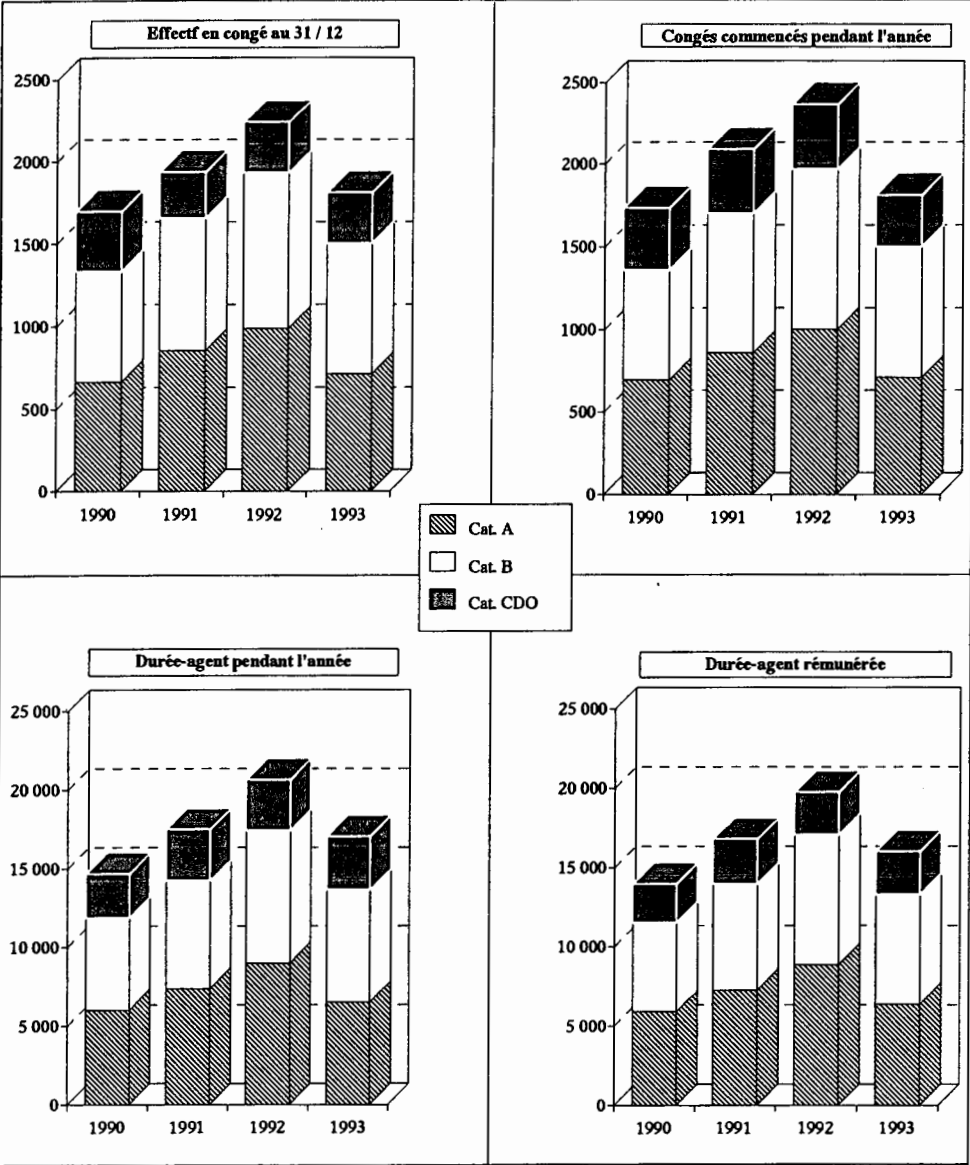
	A	B	CDO	Total
Effectif en congé au 31/12				
1990	666	667	362	1 695
1991	853	803	280	1 936
1992	989	940	311	2 240
1993	715	785	311	1 811
Congés commencés pendant l'année				
1990	696	664	376	1 736
1991	859	844	386	2 089
1992	1 001	970	397	2 368
1993	710	788	315	1 813
Durée-agent pendant l'année				
1990	6 001	5 847	2 802	14 650
1991	7 363	6 848	3 262	17 473
1992	8 989	8 412	3 227	20 628
1993	6 496	7 121	3 399	17 016
Durée-agent rémunérée				
1990	5 910	5 594	2 450	13 954
1991	7 266	6 690	2 837	16 793
1992	8 882	8 184	2 681	19 747
1993	6 385	6 899	2 734	16 018

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Graphique 103 : Évolution sur quatre ans des congés de formation (1)



DGAFF, bureau des statistiques.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Tableau 116 : Évolution des congés de mobilité ⁽¹⁾

(Durées - agents en mois-agents)

	A	B	CDO	Total
Effectif en congé au 31/12				
1991	1 096	933	0	2 029
1992	1 174	984	0	2 158
1993	1 103	983	0	2 086
Congés commencés pendant l'année				
1991	1 096	933	0	2 029
1992	1 174	984	0	2 158
1993	1 103	983	0	2 086
Durée-agent pendant l'année				
1991	8 892	7 872	0	16 764
1992	13 464	11 400	0	24 864
1993	13 820	11 804	0	25 624
Durée-agent rémunérée				
1991	8 892	7 872	0	16 764
1992	13 464	11 400	0	24 864
1993	13 820	11 804	0	25 624

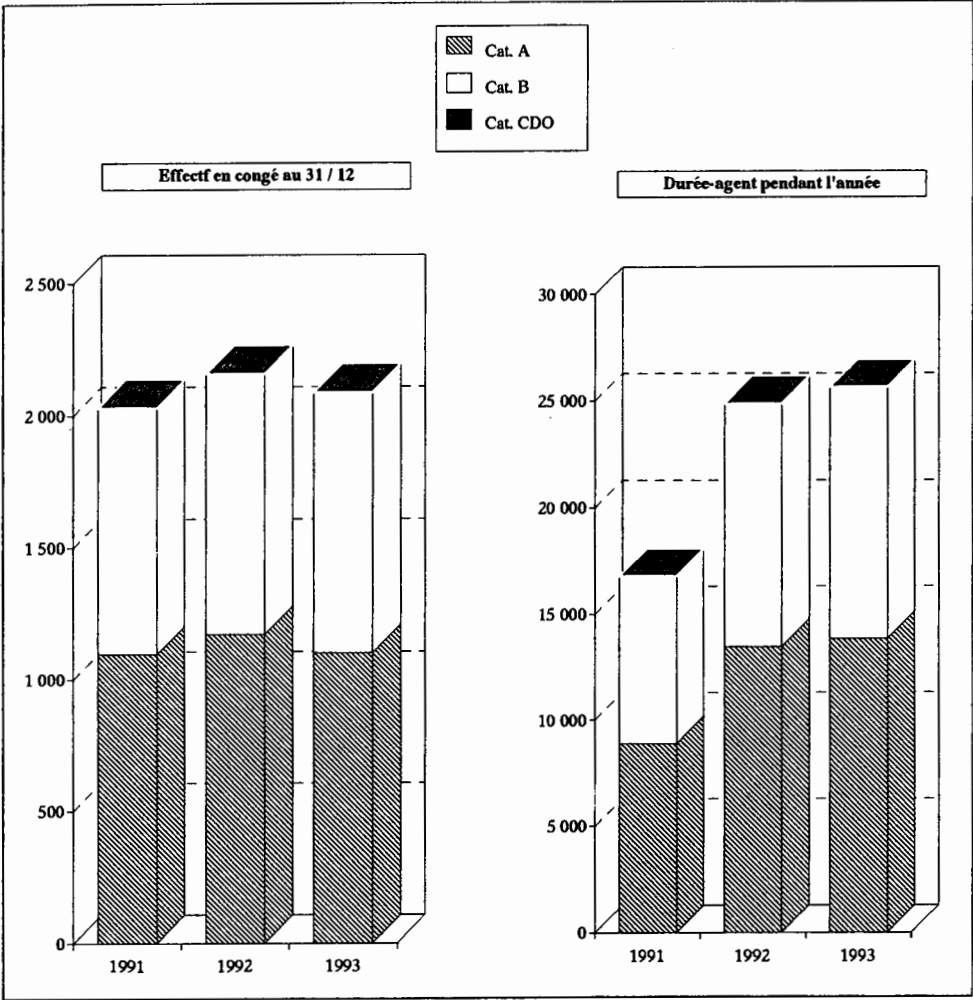
DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Ce type de congé n'existe qu'au ministère de l'Éducation nationale depuis 1991.

Graphique 104 : Évolution des congés de mobilité (1)



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Ce type de congé n'existe qu'au ministère de l'Éducation nationale depuis 1991.

Tableau 117 : La formation initiale par ministère en 1993 (1)

(Durée-agent en semaines-agents et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)	Valeur	Ratio (4)
Affaires étrangères	175	1,3	723	0,12	3,136	0,17
Affaires sociales et travail	1 189	4,8	12 134	1,09	84,991	2,51
Agriculture	474	1,4	22 358	1,48	180,617	3,58
Anciens combattants	1	0,0	4	0,00	0,097	0,02
Coopération	355	6,7	421	0,18	3,876	0,41
Culture	1 729	13,3	2 683	0,46	24,454	1,34
Défense	1 905	1,9	9 490	0,21	54,944	0,43
DOM-TOM	13	0,6	3	0,00	0,013	0,00
Économie et finances	12 544	6,2	195 083	2,12	953,171	3,55
Éducation nationale	38 153	3,4	1 068 409	2,14	5 888,322	3,32
Équipement et logement	4 750	4,4	62 023	1,28	429,984	3,21
Industrie	409	2,8	2 680	0,41	14,265	0,57
Intérieur	6 144	3,8	204 884	2,82	677,382	3,56
Jeunesse et sports	36	0,4	1 840	0,45	9,279	0,63
Justice	1 218	2,1	31 250	1,19	150,074	1,96
Premier Ministre	32	1,1	27	0,02	0,075	0,02
Transports et Mer	1 198	7,7	26 654	3,79	281,688	11,59
<i>Formations interministérielles (5) :</i>						
Économie et finances	0		0		0,000	
Premier ministre	735		35 316		220,711	
Tous ministères	71 060	3,8	1 675 982	1,98	8 977,079	3,23

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Ratio : effectif formé / effectif réel.

(3) Ratio : temps de formation / temps travaillé.

(4) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.

(5) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

La formation initiale recouvre les actions d'adaptation à l'emploi selon l'accord cadre de juillet 1992.

Tableau 118 : La formation continue par ministère en 1993 ⁽¹⁾ (hors congés de formation)

(Durée-agent en semaines-agents et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)	Valeur	Ratio (4)
Affaires étrangères	5 911	42,8	4 509	0,72	44,669	2,40
Affaires sociales et travail	29 111	117,2	23 138	2,07	196,345	5,81
Agriculture	19 350	57,5	12 731	0,84	155,477	3,08
Anciens combattants	2 692	78,9	2 017	1,31	10,341	2,49
Coopération	2 651	50,2	2 452	1,03	27,126	2,86
Culture	14 568	112,1	16 802	2,87	124,961	6,85
Défense	47 907	47,1	94 195	2,06	649,390	5,07
DOM-TOM	429	19,4	215	0,22	2,079	0,72
Économie et finances	332 704	163,0	163 580	1,78	1 153,969	4,30
Éducation nationale	690 184	62,3	691 900	1,39	5 214,532	2,94
Équipement et logement	111 153	103,6	75 961	1,57	525,930	3,93
Industrie	14 227	97,1	7 683	1,16	65,235	2,60
Intérieur	464 343	287,3	137 424	1,89	677,082	3,55
Jeunesse et sports	8 937	98,7	6 889	1,69	54,490	3,71
Justice	33 259	57,0	23 232	0,89	187,611	2,45
Premier Ministre	1 452	49,3	1 054	0,79	10,639	2,56
Transports et Mer	14 755	94,4	20 473	2,91	226,999	9,34
Formations interministérielles (5) :						
Économie et finances	3 939		3 713		36,155	
Premier ministre	1 287		10 952		63,236	
Tous ministères	1 798 859	95,7	1 298 920	1,54	9 426,266	3,39

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Ratio : effectif formé / effectif réel.

(3) Ratio : temps de formation / temps travaillé.

(4) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.

(5) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

La formation continue regroupe les formations statutaires, les préparations aux concours, les actions de perfectionnement et le congé de formation selon l'accord-cadre de juillet 1992. Le congé de formation n'est pas pris en compte dans ce tableau.

Tableau 119 : L'ensemble des actions de formation par ministère en 1993 ⁽¹⁾ (hors congés)

(Durée-agent en semaines-agent et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)	Valeur	Ratio (4)
Affaires étrangères	6 086	44,0	5 232	0,84	47,805	2,57
Affaires sociales et travail	30 300	121,9	35 272	3,15	281,336	8,32
Agriculture	19 824	58,9	35 089	2,32	336,094	6,66
Anciens combattants	2 693	79,0	2 021	1,32	10,438	2,52
Coopération	3 006	56,9	2 873	1,21	31,002	3,26
Culture	16 297	125,4	19 485	3,33	149,415	8,19
Défense	49 812	49,0	103 685	2,27	704,334	5,50
DOM-TOM	442	20,0	218	0,22	2,092	0,72
Économie et finances	345 248	169,2	358 663	3,91	2 107,140	7,85
Éducation nationale	728 337	65,7	1 760 309	3,53	11 102,854	6,26
Équipement et logement	115 903	108,0	137 984	2,86	955,914	7,15
Industrie	14 636	99,8	10 363	1,57	79,500	3,16
Intérieur	470 487	291,1	342 308	4,71	1 354,464	7,11
Jeunesse et sports	8 973	99,1	8 729	2,14	63,769	4,34
Justice	34 477	59,1	54 482	2,08	337,685	4,41
Premier Ministre	1 484	50,3	1 081	0,81	10,714	2,58
Transports et Mer	15 953	102,1	47 127	6,70	508,687	20,93
<i>Formations interministérielles (5) :</i>						
Économie et finances	3 939		3 713		36,155	
Premier ministre	2 022		46 268		283,947	
Tous ministères	1 869 919	99,5	2 974 902	3,52	18 403,345	6,63

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

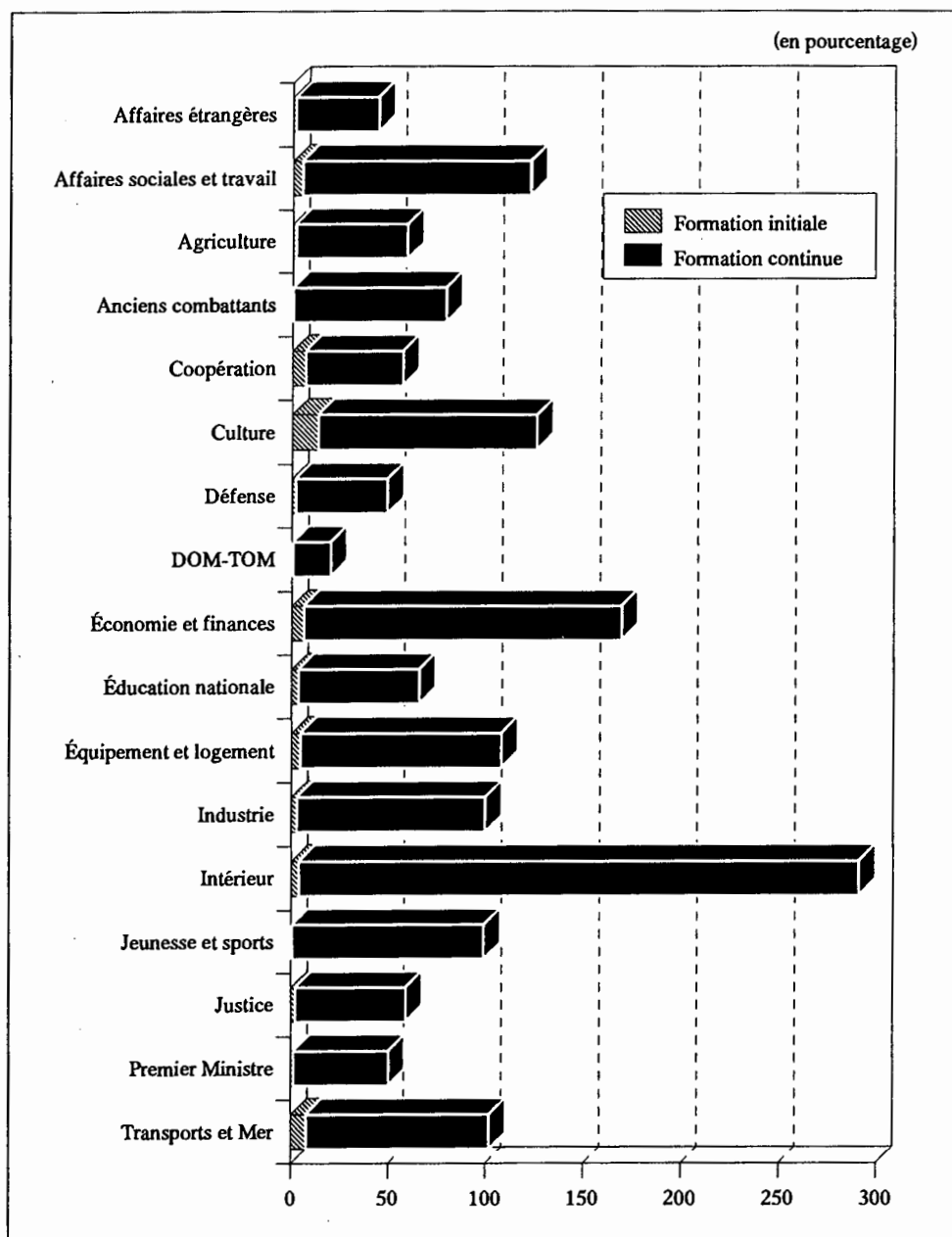
(2) Ratio : effectif formé / effectif réel.

(3) Ratio : temps de formation / temps travaillé.

(4) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.

(5) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

Graphique 105 : Ratio effectif formé / effectif réel par ministère (1)

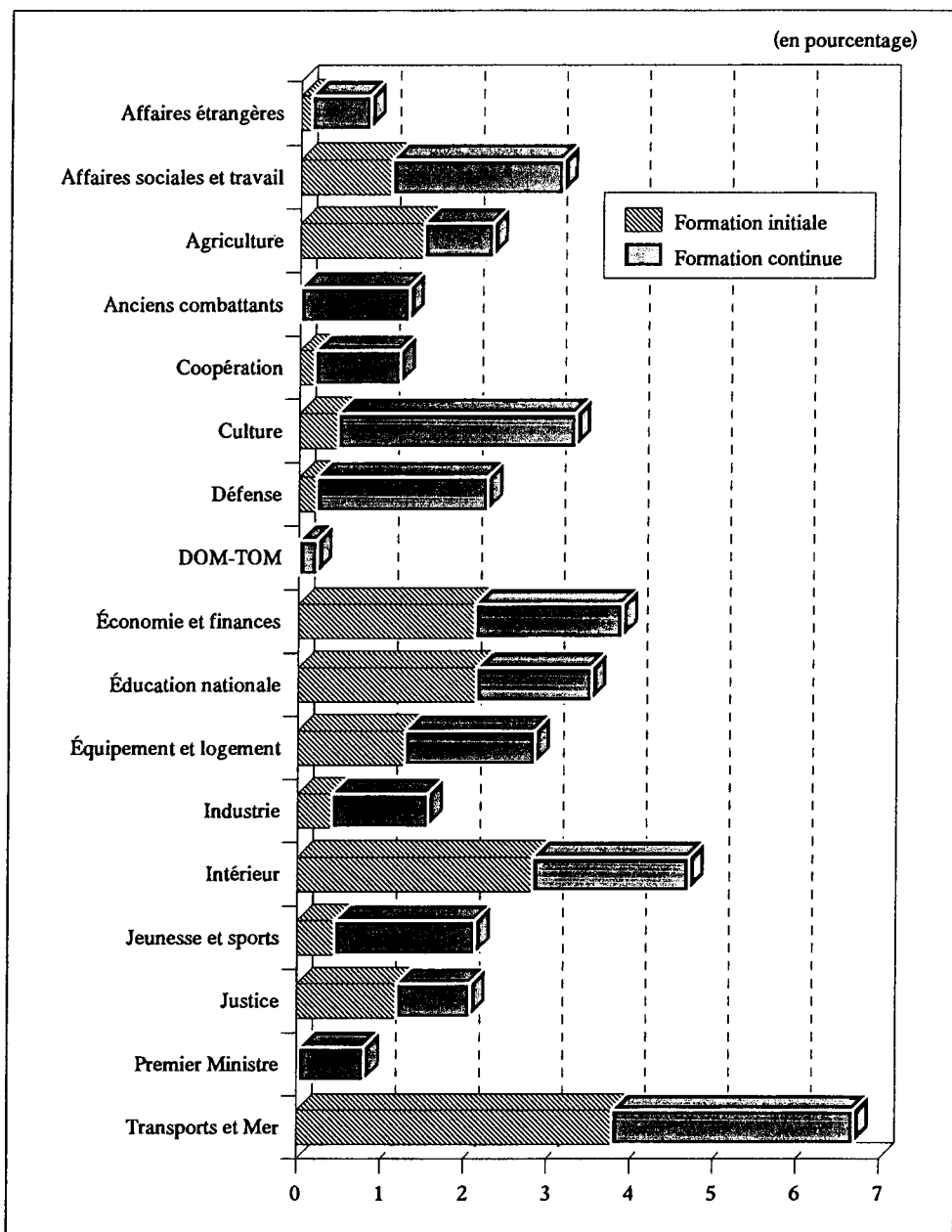


DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Graphique 106 : Ratio temps de formation / temps travaillé par ministère (1)

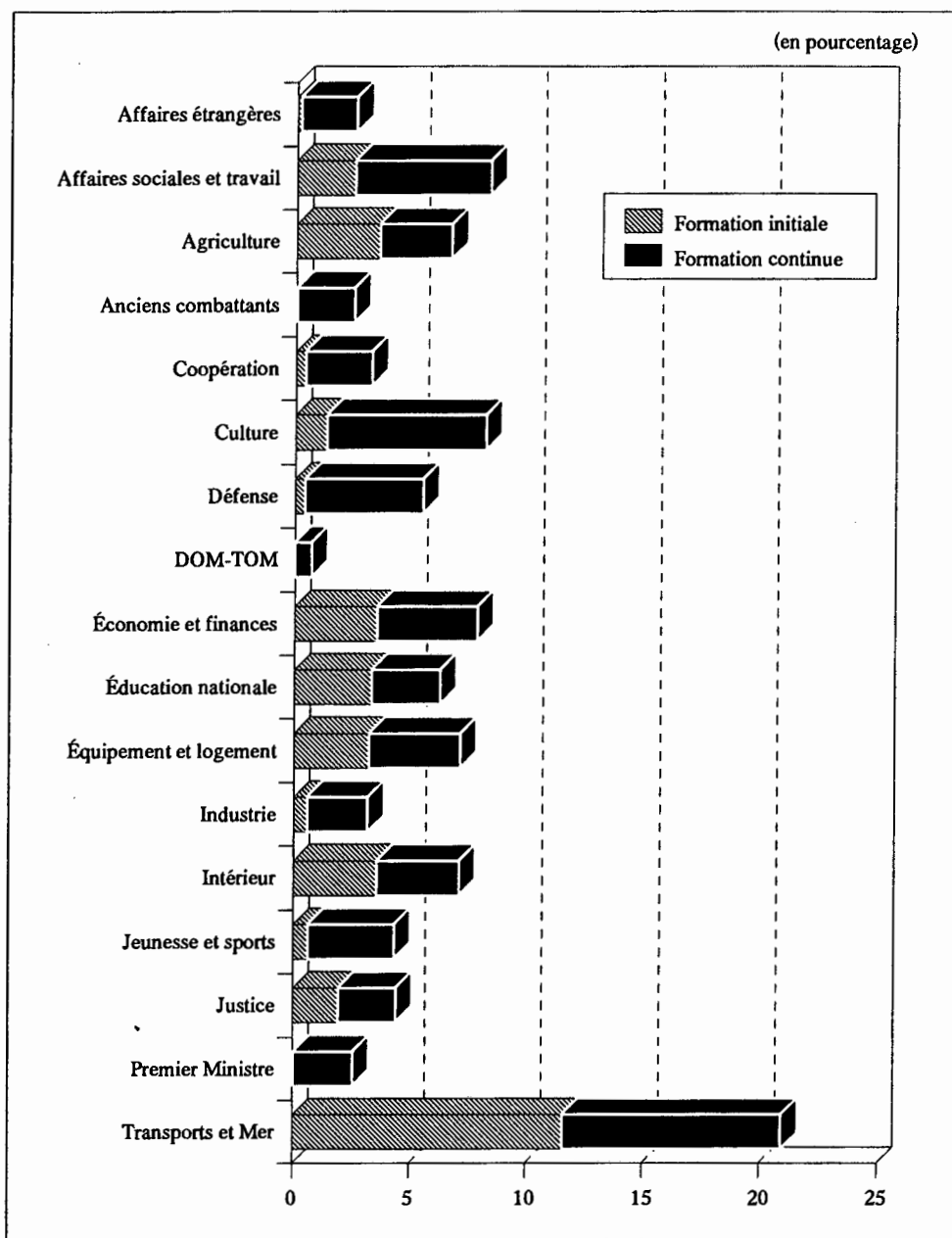


DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

Graphique 107 : Ratio dépenses de formation / masse salariale par ministère (1)



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

9 - Relations professionnelles

IX. Relations professionnelles

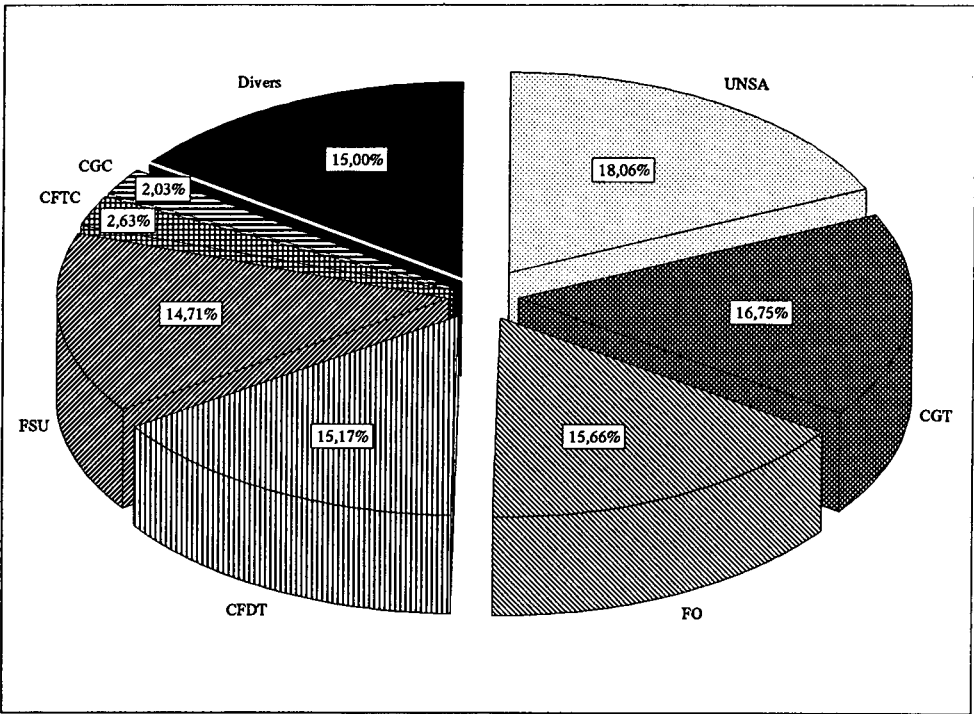
A. Élections aux Commissions administratives paritaires centrales Période du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 1995

Tableau 120 : Résultats d'ensemble

Participation électorale			
Inscrits	Votants	Pourcentage	Suffrages exprimés
2 009 205	1 525 147	75,9	1 447 129

Nombre et pourcentage d'électeurs par fédération syndicale									
	UNSA	CGT	FO	CFDT	FSU	CFTC	CGC	Divers	Total
Nombre	261 437	242 334	226 550	219 501	212 809	38 093	29 362	217 044	1 447 129
Pourcentage	18,06	16,75	15,66	15,17	14,71	2,63	2,03	15,00	100,00

Graphique 108 : Pourcentage d'électeurs par fédération syndicale



DGAFF, bureau des statistiques.
L'UNSA regroupe la FEN et la FGAF.

Tableau 121 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Participation électorale par catégorie hiérarchique

	Catégorie A			Catégorie B			Catégories C et D		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	1 022	622	60,9	894	569	63,6	3 283	1 904	58,0
Affaires sociales et Emploi	5 092	3 638	71,4	6 119	4 110	67,2	11 711	6 670	57,0
Agriculture	10 643	7 724	72,6	5 645	4 629	82,0	10 310	7 892	76,5
Anciens combattants	206	173	84,0	502	353	70,3	2 322	1 831	78,9
Coopération	120	83	69,2	106	67	63,2	363	202	55,6
Culture	2 209	1 470	66,5	1 343	909	67,7	5 169	2 611	50,5
Défense	3 355	2 545	75,9	9 005	6 726	74,7	19 931	14 513	72,8
DOM-TOM	43	31	72,1	202	166	82,2	298	205	68,8
Économie et finances	36 832	29 050	78,9	53 004	45 477	85,8	94 723	79 500	83,9
Éducation nat. (administration)	20 999	14 413	68,6	31 904	22 825	71,5	152 876	119 418	78,1
Éducation nat. (enseignement)	405 306	284 654	70,2	333 215	238 707	71,6	0	0	0,0
Équipement	8 191	5 444	66,5	18 090	14 806	81,8	63 073	52 804	83,7
Industrie Postes et Télécom.	3 184	1 814	57,0	1 160	852	73,4	2 601	1 379	53,0
Intérieur (police)	2 233	1 669	74,7	18 522	13 903	75,1	97 768	72 573	74,2
Intérieur (services autres)	5 282	3 852	72,9	5 737	4 608	80,3	22 999	17 073	74,2
Jeunesse et sports	2 871	1 608	56,0	0	0	0,0	0	0	0,0
Justice	3 792	3 085	81,4	10 057	7 677	76,3	32 740	24 589	75,1
Mer	235	197	83,8	657	577	87,8	1 215	1 018	83,8
Services du Premier ministre	232	135	58,2	144	94	65,3	846	357	42,2
Transports	4 881	3 823	78,3	1 583	1 305	82,4	1 349	1 079	80,0
Total ministères	516 728	366 030	70,8	497 889	368 360	74,0	523 577	405 618	77,5
CDC	449	260	57,9	1 518	979	64,5	3 559	2 101	59,0
CEMAGREF	308	233	75,6	95	78	82,1	0	0	0,0
CNAM	0	0	0,0	0	0	0,0	4	0	0,0
CNCA	186	126	67,7	128	83	64,8	292	171	58,6
CNMSS	0	0	0,0	237	183	77,2	928	626	67,5
CNRS	18 692	10 416	55,7	4 851	2 756	56,8	1 885	791	42,0
ENA	9	9	100,0	9	9	100,0	88	68	77,3
ENM	0	0	0,0	10	10	100,0	64	55	85,9
France Télécom	22 517	18 991	84,3	107 647	91 851	85,3	18 204	15 243	83,7
IFREMER	81	55	67,9	62	42	67,7	25	17	68,0
IGN	377	291	77,2	249	191	76,7	97	58	59,8
INED	85	58	68,2	27	23	85,2	25	17	68,0
INJSJA	186	113	60,8	133	81	60,9	0	0	0,0
INRA	3 625	2 603	71,8	2 211	1 691	76,5	2 573	1 840	71,5
INRETS	261	160	61,3	82	62	75,6	25	17	68,0
INRIA	441	246	55,8	97	61	62,9	0	0	0,0
INSERM	3 297	2 034	61,7	801	476	59,4	516	249	48,3
La Poste	23 624	20 777	87,9	121 130	102 286	84,4	116 362	96 594	83,0
Météo France	919	802	87,3	1 730	1 558	90,1	0	0	0,0
Office des PTT en Polynésie	0	0	0,0	83	73	88,0	215	168	78,1
ONAC	254	216	85,0	153	138	90,2	932	829	88,9
ONF	117	101	86,3	1 596	1 306	81,8	4 800	3 458	72,0
ONIC	189	133	70,4	170	139	81,8	278	215	77,3
ORSTOM	1 130	685	60,6	286	184	64,3	87	53	60,9
Total général	593 475	424 339	71,5	741 194	572 620	77,3	674 536	528 188	78,3

DGAFP, bureau des statistiques.

Attention : les cadres d'emplois des exploitants publics ne recoupent pas strictement les catégories statutaires A, B, C ; ils ont dû être reclassés par approximation.

Tableau 122 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Participation électorale toutes catégories

	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	5 199	3 095	59,5
Affaires sociales et Emploi	22 922	14 418	62,9
Agriculture	26 598	20 245	76,1
Anciens combattants	3 030	2 357	77,8
Coopération	589	352	59,8
Culture	8 721	4 990	57,2
Défense	32 291	23 784	73,7
DOM-TOM	543	402	74,0
Économie et finances	184 559	154 027	83,5
Éducation nationale (administration)	205 779	156 656	76,1
Éducation nationale (enseignement)	738 521	523 361	70,9
Équipement	89 354	73 054	81,8
Industrie Postes et Télécommunications	6 945	4 045	58,2
Intérieur (police)	118 523	88 145	74,4
Intérieur (services autres)	34 018	25 533	75,1
Jeunesse et sports	2 871	1 608	56,0
Justice	46 589	35 351	75,9
Mer	2 107	1 792	85,0
Services du Premier ministre	1 222	586	48,0
Transports	7 813	6 207	79,4
Total ministères	1 538 194	1 140 008	74,1
CDC	5 526	3 340	60,4
CEMAGREF	403	311	77,2
CNAM	4	0	0,0
CNCA	606	380	62,7
CNMSS	1 165	809	69,4
CNRS	25 428	13 963	54,9
ENA	106	86	81,1
ENM	74	65	87,8
France Télécom	148 368	126 085	85,0
IFREMER	168	114	67,9
IGN	723	540	74,7
INED	137	98	71,5
INJSJA	319	194	60,8
INRA	8 409	6 134	72,9
INRETS	368	239	64,9
INRIA	538	307	57,1
INSERM	4 614	2 759	59,8
La Poste	261 116	219 657	84,1
Météo France	2 649	2 360	89,1
Office des PTT en Polynésie	298	241	80,9
ONAC	1 339	1 183	88,3
ONF	6 513	4 865	74,7
ONIC	637	487	76,5
ORSTOM	1 503	922	61,3
Total général	2 009 205	1 525 147	75,9

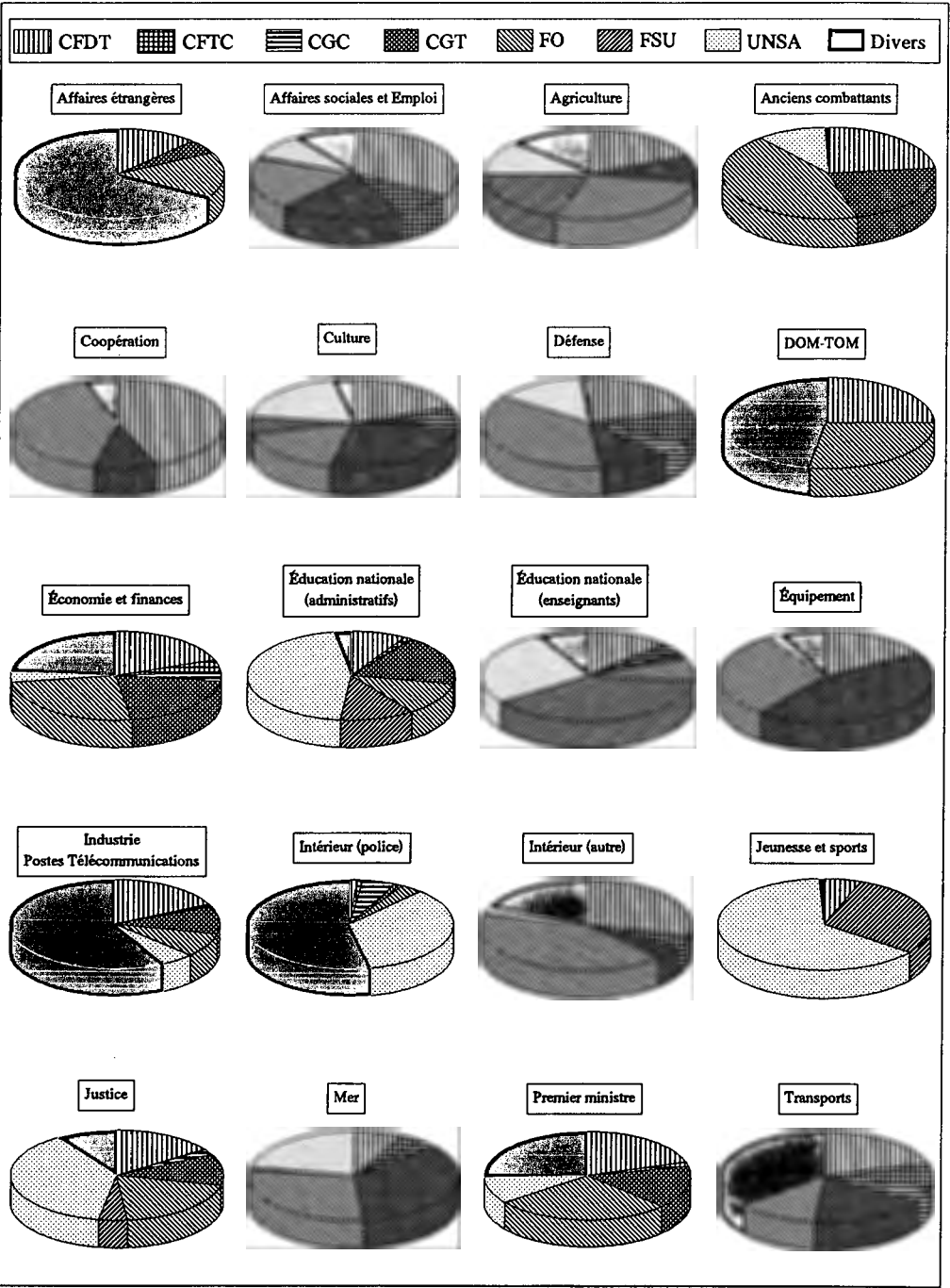
DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau 123 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Nombre d'électeurs - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	377	0	0	149	482	0	0	2 013	3 021
Af. sociales et emploi	4 617	1 295	0	2 648	2 609	85	1 190	1 377	13 821
Agriculture	3 632	0	0	1 846	5 368	3 896	2 267	2 607	19 614
Anciens combattants	531	0	0	512	988	0	241	9	2 281
Coopération	151	0	0	32	140	0	0	18	341
Culture	935	129	173	1 322	822	317	924	148	4 771
Défense	4 882	2 504	1 290	2 473	8 519	0	3 246	260	23 173
DOM-TOM	97	0	0	0	109	0	0	185	391
Économie et finances	28 847	6 654	4 967	30 848	37 317	0	5 707	35 320	149 660
Éduc. nat. (administ.)	12 892	1 294	527	26 317	17 156	17 199	66 175	3 820	145 380
Éduc. nat. (enseigne.)	64 074	3 769	10 804	13 598	41 858	188 994	131 553	38 837	493 487
Équipement	11 515	689	45	29 655	21 368	0	1 379	4 840	69 490
Industrie Postes Télécom	690	29	24	394	336	0	199	2 265	3 936
Intérieur (police)	1 082	626	4 486	1 106	3 028	0	29 690	45 621	85 638
Intérieur (autres)	7 025	996	16	1 122	9 939	0	610	4 449	24 157
Jeunesse et sports	88	0	0	0	0	454	978	10	1 530
Justice	5 102	133	473	3 856	6 488	1 530	12 430	3 129	33 140
Mer	130	62	38	607	488	11	380	0	1 716
Serv. premier ministre	124	11	0	97	170	0	59	158	618
Transports	1 230	515	276	1 092	707	0	0	2 178	5 997
Total ministères	148 020	18 705	23 119	117 674	157 890	212 486	257 027	147 241	1 082 162
CDC	747	161	32	968	327	0	914	152	3 301
CEMAGREF	170	0	0	22	54	0	54	0	299
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNCA	165	16	0	136	16	0	0	44	377
CNMSS	384	0	0	0	154	0	0	257	795
CNRS	4 030	0	2 806	2 219	1 115	290	2 740	0	13 200
ENA	22	0	0	0	0	0	0	54	76
ENM	22	0	0	0	4	0	34	0	60
France Télécom	21 764	6 557	1 030	39 130	19 258	0	0	31 998	119 737
IFREMER	65	0	0	0	42	0	0	0	107
IGN	313	90	0	64	58	0	0	0	525
INED	43	0	0	43	0	0	0	0	85
INJSJA	0	0	0	0	0	0	190	0	190
INRA	2 810	1 110	0	1 823	0	0	0	0	5 743
INRETS	85	0	0	85	0	0	0	44	213
INRIA	89	0	0	101	0	0	0	114	304
INSERM	893	193	623	496	0	0	0	554	2 759
La Poste	36 089	11 164	1 740	77 865	45 252	0	0	35 366	207 476
Météo France	1 229	0	0	383	632	0	0	0	2 244
Office des PTT en Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	234	234
ONAC	323	0	0	179	411	33	180	0	1 126
ONF	1 856	0	0	775	845	0	299	986	4 761
ONIC	23	97	0	247	97	0	0	0	464
ORSTOM	359	0	12	125	395	0	0	0	891
Total général	219 501	38 093	29 362	242 334	226 550	212 809	261 437	217 044	1 447 129

DGAFF, bureau des statistiques.

Graphique 109 : Résultat des élections des représentants du personnel aux CAP - Période du 01-01-93 au 31-12-95 - Nombre d'électeurs - Toutes catégories



DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau 124 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Pourcentage du nombre d'électeurs - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	12,5	0,0	0,0	4,9	16,0	0,0	0,0	66,6	100,0
Af. sociales et emploi	33,4	9,4	0,0	19,2	18,9	0,6	8,6	10,0	100,0
Agriculture	18,5	0,0	0,0	9,4	27,4	19,9	11,6	13,3	100,0
Anciens combattants	23,3	0,0	0,0	22,4	43,3	0,0	10,6	0,4	100,0
Coopération	44,3	0,0	0,0	9,4	41,1	0,0	0,0	5,3	100,0
Culture	19,6	2,7	3,6	27,7	17,2	6,7	19,4	3,1	100,0
Défense	21,1	10,8	5,6	10,7	36,8	0,0	14,0	1,1	100,0
DOM-TOM	24,8	0,0	0,0	0,0	27,9	0,0	0,0	47,3	100,0
Économie et finances	19,3	4,4	3,3	20,6	24,9	0,0	3,8	23,6	100,0
Éduc. nat. (administ.)	8,9	0,9	0,4	18,1	11,8	11,8	45,5	2,6	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	13,0	0,8	2,2	2,8	8,5	38,3	26,7	7,9	100,0
Équipement	16,6	1,0	0,0	42,7	30,7	0,0	2,0	7,0	100,0
Industrie Postes Télécom	17,5	0,7	0,6	10,0	8,5	0,0	5,0	57,5	100,0
Intérieur (police)	1,3	0,7	5,2	1,3	3,5	0,0	34,7	53,3	100,0
Intérieur (autres)	29,1	4,1	0,0	4,6	41,1	0,0	2,5	18,4	100,0
Jeunesse et sports	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	29,7	63,9	0,7	100,0
Justice	15,4	0,4	1,4	11,6	19,6	4,6	37,5	9,4	100,0
Mer	7,6	3,6	2,2	35,4	28,4	0,6	22,2	0,0	100,0
Serv.premier ministre	20,1	1,7	0,0	15,7	27,5	0,0	9,5	25,6	100,0
Transports	20,5	8,6	4,6	18,2	11,8	0,0	0,0	36,3	100,0
Total ministères	13,7	1,7	2,1	10,9	14,6	19,6	23,8	13,6	100,0
CDC	22,6	4,9	1,0	29,3	9,9	0,0	27,7	4,6	100,0
CEMAGREF	56,9	0,0	0,0	7,4	17,9	0,0	17,9	0,0	100,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNCA	43,8	4,2	0,0	36,1	4,2	0,0	0,0	11,7	100,0
CNMSS	48,3	0,0	0,0	0,0	19,4	0,0	0,0	32,3	100,0
CNRS	30,5	0,0	21,3	16,8	8,4	2,2	20,8	0,0	100,0
ENA	28,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	71,1	100,0
ENM	36,7	0,0	0,0	0,0	6,7	0,0	56,7	0,0	100,0
France Télécom	18,2	5,5	0,9	32,7	16,1	0,0	0,0	26,7	100,0
IFREMER	60,7	0,0	0,0	0,0	39,3	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	59,7	17,1	0,0	12,2	11,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
INRA	48,9	19,3	0,0	31,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	39,7	0,0	0,0	39,7	0,0	0,0	0,0	20,7	100,0
INRIA	29,3	0,0	0,0	33,2	0,0	0,0	0,0	37,5	100,0
INSERM	32,4	7,0	22,6	18,0	0,0	0,0	0,0	20,1	100,0
La Poste	17,4	5,4	0,8	37,5	21,8	0,0	0,0	17,0	100,0
Météo France	54,8	0,0	0,0	17,1	28,2	0,0	0,0	0,0	100,0
Office des PTT en									
Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ONAC	28,7	0,0	0,0	15,9	36,5	2,9	16,0	0,0	100,0
ONF	39,0	0,0	0,0	16,3	17,7	0,0	6,3	20,7	100,0
ONIC	5,0	20,9	0,0	53,2	20,9	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	40,3	0,0	1,3	14,0	44,3	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	15,2	2,6	2,0	16,8	15,7	14,7	18,1	15,0	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 125 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Nombre d'électeurs - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	110	0	0	0	125	0	0	375	609
Af. sociales et emploi	1 289	132	0	335	357	0	141	1 254	3 508
Agriculture	1 073	0	0	68	1 660	2 578	142	2 030	7 549
Anciens combattants	46	0	0	26	64	0	19	9	164
Coopération	46	0	0	0	19	0	0	18	83
Culture	525	99	173	126	56	119	177	148	1 424
Défense	534	310	559	128	384	0	322	260	2 496
DOM-TOM	28	0	0	0	0	0	0	0	28
Économie et finances	5 619	915	4 104	3 639	6 465	0	388	7 232	28 360
Éduc. nat. (administ.)	2 121	198	0	713	958	1 505	7 535	823	13 853
Éduc. nat. (enseigne.)	33 835	1 394	93	10 347	20 103	127 739	45 367	31 249	270 127
Équipement	1 122	9	45	264	2 741	0	124	1 028	5 332
Industrie Postes Télécom	219	29	24	100	115	0	0	1 288	1 774
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	0	160	1 443	1 603
Intérieur (autres)	1 351	187	0	32	1 456	0	43	619	3 688
Jeunesse et sports	88	0	0	0	0	454	978	10	1 530
Justice	505	0	82	143	534	453	1 077	138	2 931
Mer	7	7	38	58	55	11	14	0	189
Serv.premier ministre	42	11	0	20	0	0	16	43	131
Transports	719	180	276	779	87	0	0	1 675	3 716
Total ministères	49 278	3 470	5 394	16 777	35 177	132 859	56 502	49 638	349 095
CDC	90	0	24	30	16	0	91	0	251
CEMAGREF	144	0	0	8	36	0	36	0	224
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNCA	55	7	0	23	7	0	0	35	126
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	3 136	0	2 238	1 292	697	138	2 432	0	9 933
ENA	0	0	0	0	0	0	0	5	5
ENM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France Télécom	5 561	1 649	900	2 910	3 163	0	0	3 942	18 125
IFREMER	34	0	0	0	19	0	0	0	53
IGN	131	58	0	37	58	0	0	0	284
INED	25	0	0	25	0	0	0	0	49
INJSJA	0	0	0	0	0	0	110	0	110
INRA	1 318	564	0	601	0	0	0	0	2 483
INRETS	69	0	0	69	0	0	0	0	138
INRIA	69	0	0	60	0	0	0	114	243
INSERM	660	63	454	342	0	0	0	554	2 073
La Poste	5 243	1 667	1 715	3 629	5 829	0	0	1 808	19 891
Météo France	376	0	0	92	296	0	0	0	764
Office des PTT en									
Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ONAC	91	0	0	0	65	33	10	0	199
ONF	22	0	0	13	20	0	5	38	98
ONIC	0	28	0	67	28	0	0	0	122
ORSTOM	288	0	9	76	292	0	0	0	665
Total général	66 590	7 505	10 734	26 051	45 702	133 030	59 186	56 134	404 931

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 126 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Pourcentage du nombre d'électeurs - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	18,1	0,0	0,0	0,0	20,4	0,0	0,0	61,5	100,0
Af. sociales et emploi	36,7	3,8	0,0	9,5	10,2	0,0	4,0	35,7	100,0
Agriculture	14,2	0,0	0,0	0,9	22,0	34,1	1,9	26,9	100,0
Anciens combattants	28,0	0,0	0,0	15,9	39,0	0,0	11,6	5,5	100,0
Coopération	55,4	0,0	0,0	0,0	22,9	0,0	0,0	21,7	100,0
Culture	36,9	7,0	12,1	8,9	3,9	8,4	12,4	10,4	100,0
Défense	21,4	12,4	22,4	5,1	15,4	0,0	12,9	10,4	100,0
DOM-TOM	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Économie et finances	19,8	3,2	14,5	12,8	22,8	0,0	1,4	25,5	100,0
Éduc. nat. (administ.)	15,3	1,4	0,0	5,1	6,9	10,9	54,4	5,9	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	12,5	0,5	0,0	3,8	7,4	47,3	16,8	11,6	100,0
Équipement	21,0	0,2	0,8	5,0	51,4	0,0	2,3	19,3	100,0
Industrie Postes Télécom	12,3	1,6	1,4	5,6	6,5	0,0	0,0	72,6	100,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	90,0	100,0
Intérieur (autres)	36,6	5,1	0,0	0,9	39,5	0,0	1,2	16,8	100,0
Jeunesse et sports	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	29,7	63,9	0,7	100,0
Justice	17,2	0,0	2,8	4,9	18,2	15,5	36,7	4,7	100,0
Mer	3,6	3,6	20,1	30,6	29,0	5,8	7,3	0,0	100,0
Serv.premier ministre	32,1	8,0	0,0	15,3	0,0	0,0	11,8	32,8	100,0
Transports	19,3	4,8	7,4	21,0	2,3	0,0	0,0	45,1	100,0
Total ministères	14,1	1,0	1,6	4,8	10,1	38,1	16,2	14,2	100,0
CDC	35,9	0,0	9,6	12,0	6,4	0,0	36,3	0,0	100,0
CEMAGREF	64,3	0,0	0,0	3,6	16,1	0,0	16,1	0,0	100,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNCA	43,7	5,3	0,0	18,3	5,3	0,0	0,0	27,5	100,0
CNMSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNRS	31,6	0,0	22,5	13,0	7,0	1,4	24,5	0,0	100,0
ENA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ENM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
France Télécom	30,7	9,1	5,0	16,1	17,5	0,0	0,0	21,7	100,0
IFREMER	64,2	0,0	0,0	0,0	35,8	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	46,2	20,4	0,0	13,0	20,4	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
INRA	53,1	22,7	0,0	24,2	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRIA	28,4	0,0	0,0	24,7	0,0	0,0	0,0	46,9	100,0
INSERM	31,8	3,0	21,9	16,5	0,0	0,0	0,0	26,7	100,0
La Poste	26,4	8,4	8,6	18,2	29,3	0,0	0,0	9,1	100,0
Météo France	49,2	0,0	0,0	12,0	38,7	0,0	0,0	0,0	100,0
Office des PTT en									
Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ONAC	45,7	0,0	0,0	0,0	32,7	16,6	5,0	0,0	100,0
ONF	22,4	0,0	0,0	13,3	20,4	0,0	5,1	38,8	100,0
ONIC	0,0	22,5	0,0	54,9	22,5	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	43,3	0,0	1,4	11,4	43,9	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	16,4	1,9	2,7	6,4	11,3	32,9	14,6	13,9	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 127 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Nombre d'électeurs - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	100	0	0	19	94	0	0	333	545
Af. sociales et emploi	1 562	387	0	806	792	85	205	56	3 892
Agriculture	1 158	0	0	359	1 984	113	605	233	4 452
Anciens combattants	121	0	0	69	126	0	30	0	346
Coopération	23	0	0	18	25	0	0	0	66
Culture	158	10	0	256	153	0	310	0	887
Défense	1 700	657	731	659	1 720	0	1 101	0	6 567
DOM-TOM	6	0	0	0	33	0	0	124	163
Économie et finances	9 155	2 090	863	9 249	11 469	0	2 126	9 442	44 393
Éduc. nat. (administ.)	2 489	167	62	1 467	1 972	4 283	10 570	902	21 912
Éduc. nat. (enseigne.)	30 239	2 375	10 711	3 251	21 755	61 255	86 186	7 588	223 360
Équipement	2 274	127	0	3 243	4 495	0	266	3 749	14 154
Industrie Postes Télécom	133	0	0	27	111	0	33	539	842
Intérieur (police)	195	169	1 624	117	519	0	1 270	9 772	13 666
Intérieur (autres)	1 242	144	16	306	1 900	0	81	721	4 410
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	1 537	11	205	501	792	913	2 109	1 297	7 365
Mer	33	23	0	216	218	0	66	0	554
Serv.premier ministre	15	0	0	18	20	0	9	29	91
Transports	170	333	0	116	217	0	0	417	1 253
Total ministères	52 309	6 492	14 212	20 696	48 394	66 649	104 966	35 201	348 918
CDC	233	58	8	267	112	0	248	41	967
CEMAGREF	26	0	0	14	18	0	18	0	75
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNCA	46	0	0	36	0	0	0	0	82
CNMSS	73	0	0	0	41	0	0	68	182
CNRS	742	0	442	731	258	152	236	0	2 561
ENA	4	0	0	0	0	0	0	4	8
ENM	0	0	0	0	0	0	10	0	10
France Télécom	14 751	4 367	130	28 770	14 280	0	0	25 142	87 440
IFREMER	31	0	0	0	9	0	0	0	40
IGN	130	32	0	27	0	0	0	0	189
INED	11	0	0	11	0	0	0	0	22
INJSJA	0	0	0	0	0	0	80	0	80
INRA	751	348	0	499	0	0	0	0	1 598
INRETS	8	0	0	8	0	0	0	44	60
INRIA	20	0	0	41	0	0	0	0	61
INSERM	160	43	99	154	0	0	0	0	456
La Poste	18 005	5 361	25	32 404	22 567	0	0	18 604	96 966
Météo France	853	0	0	291	336	0	0	0	1 480
Office des PTT en									
Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	70	70
ONAC	37	0	0	10	61	0	21	0	129
ONF	288	0	0	133	191	0	89	583	1 284
ONIC	23	22	0	71	22	0	0	0	137
ORSTOM	50	0	3	44	81	0	0	0	178
Total général	88 551	16 723	14 919	84 207	86 369	66 801	105 667	79 757	542 993

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 128 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Pourcentage du nombre d'électeurs - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	18,3	0,0	0,0	3,5	17,2	0,0	0,0	61,0	100,0
Af. sociales et emploi	40,1	9,9	0,0	20,7	20,3	2,2	5,3	1,4	100,0
Agriculture	26,0	0,0	0,0	8,1	44,6	2,5	13,6	5,2	100,0
Anciens combattants	35,0	0,0	0,0	19,9	36,4	0,0	8,7	0,0	100,0
Coopération	34,8	0,0	0,0	27,3	37,9	0,0	0,0	0,0	100,0
Culture	17,8	1,1	0,0	28,9	17,2	0,0	34,9	0,0	100,0
Défense	25,9	10,0	11,1	10,0	26,2	0,0	16,8	0,0	100,0
DOM-TOM	3,7	0,0	0,0	0,0	20,2	0,0	0,0	76,1	100,0
Économie et finances	20,6	4,7	1,9	20,8	25,8	0,0	4,8	21,3	100,0
Éduc. nat. (administ.)	11,4	0,8	0,3	6,7	9,0	19,5	48,2	4,1	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	13,5	1,1	4,8	1,5	9,7	27,4	38,6	3,4	100,0
Équipement	16,1	0,9	0,0	22,9	31,8	0,0	1,9	26,5	100,0
Industrie Postes Télécom	15,8	0,0	0,0	3,2	13,2	0,0	3,9	64,0	100,0
Intérieur (police)	1,4	1,2	11,9	0,9	3,8	0,0	9,3	71,5	100,0
Intérieur (autres)	28,2	3,3	0,4	6,9	43,1	0,0	1,8	16,3	100,0
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Justice	20,9	0,1	2,8	6,8	10,8	12,4	28,6	17,6	100,0
Mer	5,9	4,1	0,0	38,9	39,3	0,0	11,9	0,0	100,0
Serv.premier ministre	16,5	0,0	0,0	19,8	22,0	0,0	9,9	31,9	100,0
Transports	13,6	26,6	0,0	9,3	17,3	0,0	0,0	33,3	100,0
Total ministères	15,0	1,9	4,1	5,9	13,9	19,1	30,1	10,1	100,0
CDC	24,1	6,0	0,8	27,6	11,6	0,0	25,6	4,2	100,0
CEMAGREF	34,7	0,0	0,0	18,7	23,3	0,0	23,3	0,0	100,0
CNAM	56,1	0,0	0,0	43,9	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
CNCA	40,1	0,0	0,0	0,0	22,5	0,0	0,0	37,4	100,0
CNMSS	29,0	0,0	17,3	28,5	10,1	5,9	9,2	0,0	100,0
CNRS	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	100,0
ENA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
ENM	16,9	5,0	0,1	32,9	16,3	0,0	0,0	28,8	100,0
France Télécom	77,5	0,0	0,0	0,0	22,5	0,0	0,0	0,0	100,0
IFREMER	68,8	16,9	0,0	14,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
INJSJA	47,0	21,8	0,0	31,2	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRA	13,3	0,0	0,0	13,3	0,0	0,0	0,0	73,3	100,0
INRETS	32,8	0,0	0,0	67,2	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRIA	35,1	9,4	21,7	33,8	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INSERM	18,6	5,5	0,0	33,4	23,3	0,0	0,0	19,2	100,0
La Poste	57,6	0,0	0,0	19,7	22,7	0,0	0,0	0,0	100,0
Météo France	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
Office des PTT en									
Polynésie	28,7	0,0	0,0	7,8	47,3	0,0	16,3	0,0	100,0
ONAC	22,4	0,0	0,0	10,4	14,9	0,0	6,9	45,4	100,0
ONF	16,8	15,7	0,0	51,8	15,7	0,0	0,0	0,0	100,0
ONIC	28,1	0,0	1,7	24,7	45,5	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total général	16,3	3,1	2,8	15,5	15,9	12,3	19,5	14,7	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 129 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Nombre d'électeurs - Catégorie C

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	167	0	0	130	264	0	0	1 306	1 867
Af. sociales et emploi	1 766	776	0	1 507	1 460	0	844	67	6 421
Agriculture	1 401	0	0	1 419	1 724	1 205	1 520	344	7 613
Anciens combattants	364	0	0	417	798	0	192	0	1 771
Coopération	82	0	0	14	96	0	0	0	192
Culture	252	20	0	940	613	198	437	0	2 460
Défense	2 648	1 538	0	1 686	6 415	0	1 823	0	14 110
DOM-TOM	63	0	0	0	76	0	0	61	200
Économie et finances	14 074	3 649	0	17 961	19 383	0	3 194	18 647	76 907
Éduc. nat. (administ.)	8 282	929	465	24 137	14 226	11 411	48 070	2 095	109 615
Éduc. nat. (enseigne.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement	8 119	553	0	26 148	14 132	0	989	63	50 004
Industrie Postes Télécom	338	0	0	267	110	0	166	439	1 320
Intérieur (police)	887	457	2 862	989	2 509	0	28 260	34 406	70 369
Intérieur (autres)	4 432	665	0	784	6 583	0	486	3 109	16 059
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	3 060	122	186	3 212	5 162	164	9 244	1 694	22 844
Mer	91	33	0	334	216	0	301	0	973
Serv.premier ministre	67	0	0	59	150	0	34	86	396
Transports	341	2	0	197	403	0	0	86	1 028
Total ministères	46 433	8 744	3 513	80 200	74 320	12 978	95 560	62 403	384 149
CDC	424	103	0	671	199	0	575	111	2 083
CEMAGREF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNCA	64	9	0	77	9	0	0	9	169
CNMSS	311	0	0	0	113	0	0	189	613
CNRS	152	0	126	196	160	0	72	0	706
ENA	18	0	0	0	0	0	0	45	63
ENM	22	0	0	0	4	0	24	0	50
France Télécom	1 452	541	0	7 450	1 815	0	0	2 914	14 172
IFREMER	0	0	0	0	14	0	0	0	14
IGN	52	0	0	0	0	0	0	0	52
INED	7	0	0	7	0	0	0	0	14
INJSJA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	741	198	0	723	0	0	0	0	1 662
INRETS	8	0	0	8	0	0	0	0	15
INRIA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INSERM	73	87	70	0	0	0	0	0	230
La Poste	12 841	4 136	0	41 832	16 856	0	0	14 954	90 619
Météo France	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Office des PTT en Polynésie	0	0	0	0	0	0	0	164	164
ONAC	195	0	0	169	285	0	149	0	798
ONF	1 546	0	0	629	634	0	205	365	3 379
ONIC	0	48	0	109	48	0	0	0	205
ORSTOM	21	0	0	5	22	0	0	0	48
Total général	64 359	13 866	3 709	132 076	94 479	12 978	96 585	81 154	499 205

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 130 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Pourcentage du nombre d'électeurs - Catégorie C

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Total
Affaires étrangères	8,9	0,0	0,0	7,0	14,1	0,0	0,0	70,0	100,0
Af. sociales et emploi	27,5	12,1	0,0	23,5	22,7	0,0	13,1	1,0	100,0
Agriculture	18,4	0,0	0,0	18,6	22,6	15,8	20,0	4,5	100,0
Anciens combattants	20,6	0,0	0,0	23,5	45,1	0,0	10,8	0,0	100,0
Coopération	42,7	0,0	0,0	7,3	50,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Culture	10,2	0,8	0,0	38,2	24,9	8,0	17,8	0,0	100,0
Défense	18,8	10,9	0,0	11,9	45,5	0,0	12,9	0,0	100,0
DOM-TOM	31,5	0,0	0,0	0,0	38,0	0,0	0,0	30,5	100,0
Économie et finances	18,3	4,7	0,0	23,4	25,2	0,0	4,2	24,2	100,0
Éduc. nat. (administ.)	7,6	0,8	0,4	22,0	13,0	10,4	43,9	1,9	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Équipement	16,2	1,1	0,0	52,3	28,3	0,0	2,0	0,1	100,0
Industrie Postes Télécom	25,6	0,0	0,0	20,2	8,3	0,0	12,6	33,3	100,0
Intérieur (police)	1,3	0,6	4,1	1,4	3,6	0,0	40,2	48,9	100,0
Intérieur (autres)	27,6	4,1	0,0	4,9	41,0	0,0	3,0	19,4	100,0
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Justice	13,4	0,5	0,8	14,1	22,6	0,7	40,5	7,4	100,0
Mer	9,3	3,4	0,0	34,3	22,1	0,0	30,9	0,0	100,0
Serv.premier ministre	16,9	0,0	0,0	14,9	37,9	0,0	8,6	21,7	100,0
Transports	33,1	0,1	0,0	19,2	39,2	0,0	0,0	8,4	100,0
Total ministères	12,1	2,3	0,9	20,9	19,4	3,4	24,9	16,2	100,0
CDC	20,4	4,9	0,0	32,2	9,6	0,0	27,6	5,3	100,0
CEMAGREF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNCA	37,9	5,5	0,0	45,6	5,5	0,0	0,0	5,5	100,0
CNMSS	50,7	0,0	0,0	0,0	18,4	0,0	0,0	30,8	100,0
CNRS	21,5	0,0	17,8	27,8	22,7	0,0	10,2	0,0	100,0
ENA	28,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	71,4	100,0
ENM	44,0	0,0	0,0	0,0	8,0	0,0	48,0	0,0	100,0
France Télécom	10,2	3,8	0,0	52,6	12,8	0,0	0,0	20,6	100,0
IFREMER	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INRA	44,6	11,9	0,0	43,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRIA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INSERM	31,7	37,8	30,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
La Poste	14,2	4,6	0,0	46,2	18,6	0,0	0,0	16,5	100,0
Météo France	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Office des PTT en									
Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ONAC	24,4	0,0	0,0	21,2	35,7	0,0	18,7	0,0	100,0
ONF	45,8	0,0	0,0	18,6	18,8	0,0	6,1	10,8	100,0
ONIC	0,0	23,4	0,0	53,2	23,4	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	43,8	0,0	0,0	10,4	45,8	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	12,9	2,8	0,7	26,5	18,9	2,6	19,3	16,3	100,0

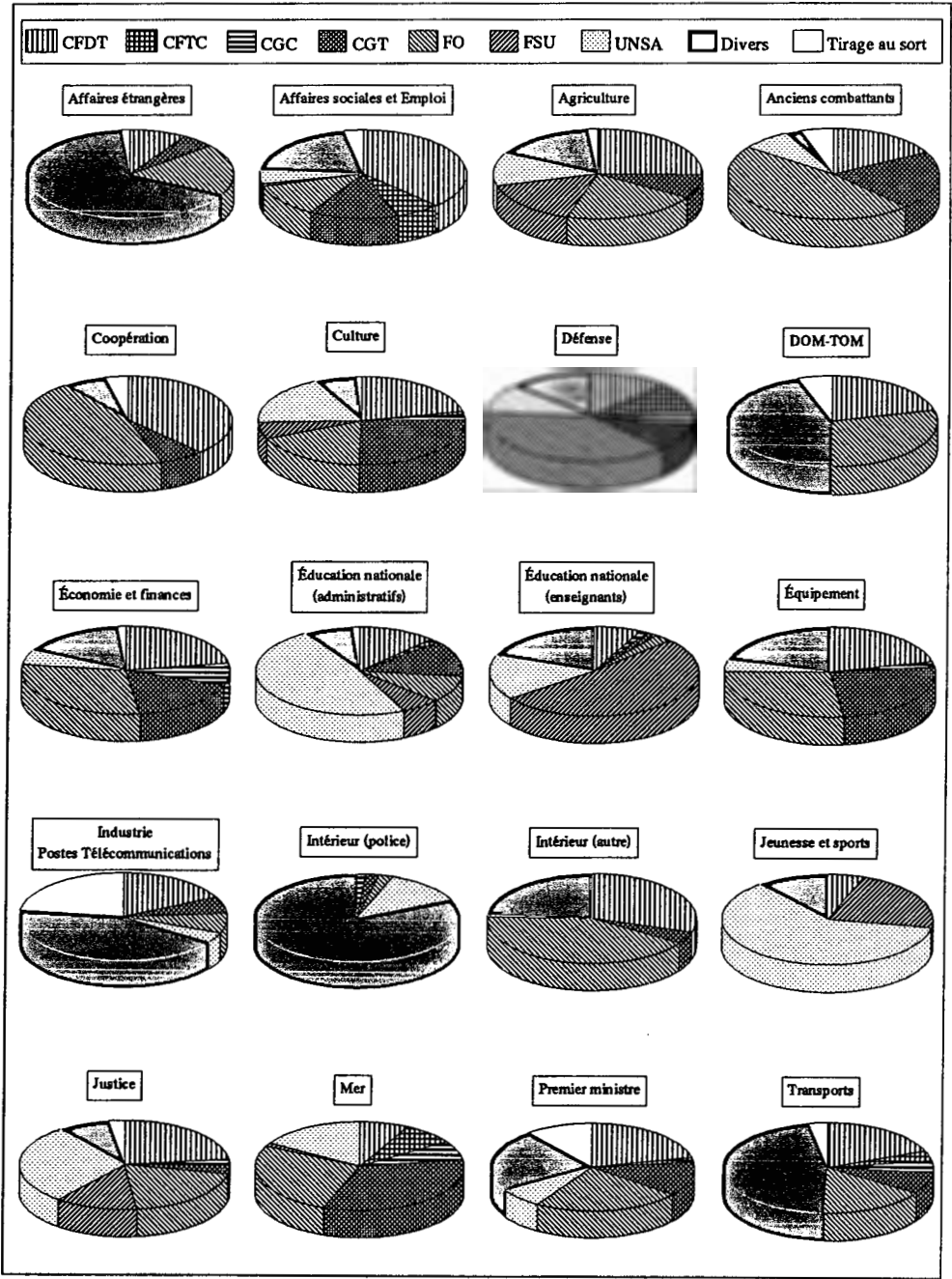
DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau 131 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Nombre de sièges - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	7,0	0,0	0,0	4,0	14,5	0,0	0,0	51,5	1,0	78,0
Af. sociales et emploi	65,3	12,0	0,0	24,3	21,3	2,0	8,0	36,0	5,0	174,0
Agriculture	61,5	0,0	0,0	21,0	50,5	39,0	28,0	38,0	4,0	242,0
Anciens combattants	14,0	0,0	0,0	17,0	38,0	0,0	6,0	2,0	4,0	81,0
Coopération	11,0	0,0	0,0	2,0	13,0	0,0	0,0	2,0	1,0	29,0
Culture	29,3	1,0	3,0	34,3	24,0	8,3	24,0	9,0	1,0	134,0
Défense	14,0	12,0	5,0	11,0	43,0	0,0	11,5	14,5	0,0	111,0
DOM-TOM	8,0	0,0	0,0	0,0	11,0	0,0	0,0	17,0	2,0	38,0
Économie et finances	79,0	0,5	29,0	61,0	103,5	0,0	18,5	58,5	4,0	354,0
Éduc. nat. (administ.)	29,5	3,0	0,0	31,5	23,0	15,0	114,0	19,0	2,0	237,0
Éduc. nat. (enseigne.)	8,0	0,0	1,0	2,0	3,0	56,0	17,0	21,0	0,0	108,0
Équipement	30,5	0,0	3,0	35,5	39,0	0,0	6,0	30,0	0,0	144,0
Industrie Postes Télécom	17,0	0,0	0,0	6,0	7,0	0,0	3,5	41,5	22,0	97,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,7	1,0	1,0	0,0	6,0	39,3	0,0	48,0
Intérieur (autres)	39,0	0,0	0,0	6,0	54,0	0,0	1,0	31,0	0,0	131,0
Jeunesse et sports	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	11,0	2,0	0,0	18,0
Justice	47,0	0,0	4,0	7,0	41,5	26,0	59,0	16,5	5,0	206,0
Mer	5,6	6,1	5,0	24,6	19,6	1,0	12,1	0,0	0,0	74,0
Serv.premier ministre	12,0	1,0	0,0	7,0	13,0	0,0	4,0	13,0	6,0	56,0
Transports	12,5	2,5	3,0	5,0	11,0	0,0	0,0	31,0	2,0	67,0
Total ministères	491,3	38,1	53,7	300,3	530,9	151,3	329,6	472,8	59,0	2 427,0
CDC	11,0	0,0	1,0	9,0	2,0	0,0	14,0	0,0	3,0	40,0
CEMAGREF	13,0	0,0	0,0	1,0	2,5	0,0	2,5	0,0	0,0	19,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0
CNCA	9,0	0,3	0,0	6,0	0,3	0,0	0,0	3,3	3,0	22,0
CNMSS	9,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	5,0	0,0	16,0
CNRS	17,0	0,0	11,0	11,0	4,0	12,0	6,0	0,0	9,0	70,0
ENA	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	3,0	10,0
ENM	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	4,0
France Télécom	6,0	0,0	0,0	10,0	3,0	0,0	0,0	5,0	0,0	24,0
IFREMER	8,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	1,0	14,0
IGN	13,6	3,6	0,0	1,0	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	21,0
INED	6,5	0,0	0,0	6,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,0	0,0	0,0	9,0
INRA	23,0	8,0	0,0	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	46,0
INRETS	9,0	0,0	0,0	9,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	24,0
INRIA	6,0	0,0	0,0	7,0	0,0	0,0	0,0	8,0	1,0	22,0
INSERM	15,0	4,0	13,0	8,0	0,0	0,0	0,0	4,0	3,0	47,0
La Poste	4,0	0,0	1,0	8,0	8,0	0,0	0,0	1,0	0,0	22,0
Météo France	10,0	0,0	0,0	1,0	5,0	0,0	0,0	0,0	1,0	17,0
Office des PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,0	0,0	9,0
ONAC	15,0	0,0	0,0	7,0	19,0	1,0	7,0	0,0	2,0	51,0
ONF	14,0	0,0	0,0	2,0	12,0	0,0	3,0	5,0	0,0	36,0
ONIC	1,0	5,5	0,0	15,0	5,5	0,0	0,0	0,0	1,0	28,0
ORSTOM	13,0	0,0	0,0	3,0	22,0	0,0	0,0	0,0	2,0	40,0
Total général	696,4	59,5	79,7	417,8	624,1	164,3	374,1	525,2	91,0	3 032,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Graphique 110 : Résultat des élections des représentants du personnel aux CAP - Période du 01-01-93 au 31-12-95 - Nombre de sièges - Toutes catégories



DGAFP, bureau des statistiques.

Tableau 132 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Pourcentage du nombre de sièges - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	9,0	0,0	0,0	5,1	18,6	0,0	0,0	66,0	1,3	100,0
Af. sociales et emploi	37,5	6,9	0,0	14,0	12,3	1,1	4,6	20,7	2,9	100,0
Agriculture	25,4	0,0	0,0	8,7	20,9	16,1	11,6	15,7	1,7	100,0
Anciens combattants	17,3	0,0	0,0	21,0	46,9	0,0	7,4	2,5	4,9	100,0
Coopération	37,9	0,0	0,0	6,9	44,8	0,0	0,0	6,9	3,4	100,0
Culture	21,9	0,7	2,2	25,6	17,9	6,2	17,9	6,7	0,7	100,0
Défense	12,6	10,8	4,5	9,9	38,7	0,0	10,4	13,1	0,0	100,0
DOM-TOM	21,1	0,0	0,0	0,0	28,9	0,0	0,0	44,7	5,3	100,0
Économie et finances	22,3	0,1	8,2	17,2	29,2	0,0	5,2	16,5	1,1	100,0
Éduc. nat. (administ.)	12,4	1,3	0,0	13,3	9,7	6,3	48,1	8,0	0,8	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	7,4	0,0	0,9	1,9	2,8	51,9	15,7	19,4	0,0	100,0
Équipement	21,2	0,0	2,1	24,7	27,1	0,0	4,2	20,8	0,0	100,0
Industrie Postes Télécom	17,5	0,0	0,0	6,2	7,2	0,0	3,6	42,8	22,7	100,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	1,4	2,1	2,1	0,0	12,5	81,9	0,0	100,0
Intérieur (autres)	29,8	0,0	0,0	4,6	41,2	0,0	0,8	23,7	0,0	100,0
Jeunesse et sports	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	22,2	61,1	11,1	0,0	100,0
Justice	22,8	0,0	1,9	3,4	20,1	12,6	28,6	8,0	2,4	100,0
Mer	7,6	8,2	6,8	33,2	26,5	1,4	16,4	0,0	0,0	100,0
Serv.premier ministre	21,4	1,8	0,0	12,5	23,2	0,0	7,1	23,2	10,7	100,0
Transports	18,7	3,7	4,5	7,5	16,4	0,0	0,0	46,3	3,0	100,0
Total ministères	20,2	1,6	2,2	12,4	21,9	6,2	13,6	19,5	2,4	100,0
CDC	27,5	0,0	2,5	22,5	5,0	0,0	35,0	0,0	7,5	100,0
CEMAGREF	68,4	0,0	0,0	5,3	13,2	0,0	13,2	0,0	0,0	100,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNCA	40,9	1,5	0,0	27,3	1,5	0,0	0,0	15,1	13,6	100,0
CNMSS	56,3	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	0,0	31,3	0,0	100,0
CNRS	24,3	0,0	15,7	15,7	5,7	17,1	8,6	0,0	12,9	100,0
ENA	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	60,0	30,0	100,0
ENM	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	75,0	0,0	0,0	100,0
France Télécom	25,0	0,0	0,0	41,7	12,5	0,0	0,0	20,8	0,0	100,0
IFREMER	57,1	0,0	0,0	0,0	35,7	0,0	0,0	0,0	7,1	100,0
IGN	64,8	17,1	0,0	4,8	13,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0
INRA	50,0	17,4	0,0	28,3	0,0	0,0	0,0	0,0	4,3	100,0
INRETS	37,5	0,0	0,0	37,5	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	100,0
INRIA	27,3	0,0	0,0	31,8	0,0	0,0	0,0	36,4	4,5	100,0
INSERM	31,9	8,5	27,7	17,0	0,0	0,0	0,0	8,5	6,4	100,0
La Poste	18,2	0,0	4,5	36,4	36,4	0,0	0,0	4,5	0,0	100,0
Météo France	58,8	0,0	0,0	5,9	29,4	0,0	0,0	0,0	5,9	100,0
Office des PTT en										
Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
ONAC	29,4	0,0	0,0	13,7	37,3	2,0	13,7	0,0	3,9	100,0
ONF	38,9	0,0	0,0	5,6	33,3	0,0	8,3	13,9	0,0	100,0
ONIC	3,6	19,6	0,0	53,6	19,6	0,0	0,0	0,0	3,6	100,0
ORSTOM	32,5	0,0	0,0	7,5	55,0	0,0	0,0	0,0	5,0	100,0
Total général	23,0	2,0	2,6	13,8	20,6	5,4	12,3	17,3	3,0	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 133 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Nombre de sièges - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	2,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	13,0	0,0	20,0
Af. sociales et emploi	25,0	1,0	0,0	3,0	7,0	0,0	1,0	30,0	3,0	70,0
Agriculture	15,5	0,0	0,0	2,0	13,5	20,0	4,0	34,0	1,0	90,0
Anciens combattants	3,0	0,0	0,0	1,0	5,0	0,0	1,0	2,0	2,0	14,0
Coopération	4,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	2,0	1,0	8,0
Culture	19,3	1,0	3,0	3,3	5,0	3,3	5,0	9,0	0,0	49,0
Défense	4,0	1,5	2,0	0,0	8,0	0,0	3,0	14,5	0,0	33,0
DOM-TOM	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0
Économie et finances	25,0	0,5	29,0	11,5	50,0	0,0	1,5	36,5	2,0	156,0
Éduc. nat. (administ.)	14,0	3,0	0,0	3,0	0,0	2,0	32,0	10,0	2,0	66,0
Éduc. nat. (enseigne.)	7,0	0,0	1,0	2,0	2,0	53,0	8,0	19,0	0,0	92,0
Équipement	11,5	0,0	3,0	3,5	10,0	0,0	4,0	18,0	0,0	50,0
Industrie Postes Télécom	4,0	0,0	0,0	1,0	2,0	0,0	0,0	30,0	10,0	47,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	10,0
Intérieur (autres)	15,0	0,0	0,0	2,0	15,0	0,0	0,0	11,0	0,0	43,0
Jeunesse et sports	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	11,0	2,0	0,0	18,0
Justice	11,0	0,0	2,0	1,0	14,0	7,0	14,0	6,0	2,0	57,0
Mer	0,6	0,6	5,0	3,6	3,6	1,0	0,6	0,0	0,0	15,0
Serv.premier ministre	5,0	1,0	0,0	2,0	0,0	0,0	1,0	5,0	1,0	15,0
Transports	5,0	0,0	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0	26,0	0,0	37,0
Total ministères	174,9	8,6	48,0	41,9	141,1	90,3	86,1	278,0	24,0	893,0
CDC	5,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	3,0	14,0
CEMAGREF	11,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0	0,0	0,0	15,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNCA	4,0	0,3	0,0	2,0	0,3	0,0	0,0	3,3	1,0	11,0
CNMSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNRS	10,0	0,0	7,0	4,0	0,0	7,0	5,0	0,0	3,0	36,0
ENA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0
ENM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
France Télécom	4,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	10,0
IFREMER	5,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	7,0
IGN	3,6	2,6	0,0	0,0	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	9,0
INED	4,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	6,0
INRA	13,0	5,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,0
INRETS	7,0	0,0	0,0	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,0
INRIA	5,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	8,0	1,0	18,0
INSERM	11,0	0,0	7,0	5,0	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0	27,0
La Poste	3,0	0,0	0,0	1,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,0
Météo France	6,0	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	1,0	11,0
Office des PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ONAC	6,0	0,0	0,0	0,0	4,0	1,0	0,0	0,0	0,0	11,0
ONF	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	2,0	0,0	4,0
ONIC	0,0	2,0	0,0	6,0	2,0	0,0	0,0	0,0	1,0	11,0
ORSTOM	8,0	0,0	0,0	0,0	13,0	0,0	0,0	0,0	2,0	23,0
Total général	281,5	18,5	63,0	80,9	177,2	98,3	104,1	298,3	37,0	1 159,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 134 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Pourcentage du nombre de sièges - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	10,0	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0	65,0	0,0	100,0
Af. sociales et emploi	35,7	1,4	0,0	4,3	10,0	0,0	1,4	42,9	4,3	100,0
Agriculture	17,2	0,0	0,0	2,2	15,0	22,2	4,4	37,8	1,1	100,0
Anciens combattants	21,4	0,0	0,0	7,1	35,7	0,0	7,1	14,3	14,3	100,0
Coopération	50,0	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	0,0	25,0	12,5	100,0
Culture	39,4	2,0	6,1	6,8	10,2	6,8	10,2	18,4	0,0	100,0
Défense	12,1	4,5	6,1	0,0	24,2	0,0	9,1	43,9	0,0	100,0
DOM-TOM	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Économie et finances	16,0	0,3	18,6	7,4	32,1	0,0	1,0	23,4	1,3	100,0
Éduc. nat. (administ.)	21,2	4,5	0,0	4,5	0,0	3,0	48,5	15,2	3,0	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	7,6	0,0	1,1	2,2	2,2	57,6	8,7	20,7	0,0	100,0
Équipement	23,0	0,0	6,0	7,0	20,0	0,0	8,0	36,0	0,0	100,0
Industrie Postes Télécom	8,5	0,0	0,0	2,1	4,3	0,0	0,0	63,8	21,3	100,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
Intérieur (autres)	34,9	0,0	0,0	4,7	34,9	0,0	0,0	25,6	0,0	100,0
Jeunesse et sports	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	22,2	61,1	11,1	0,0	100,0
Justice	19,3	0,0	3,5	1,8	24,6	12,3	24,6	10,5	3,5	100,0
Mer	4,0	4,0	33,3	24,0	24,0	6,7	4,0	0,0	0,0	100,0
Serv. premier ministre	33,3	6,7	0,0	13,3	0,0	0,0	6,7	33,3	6,7	100,0
Transports	13,5	0,0	8,1	8,1	0,0	0,0	0,0	70,3	0,0	100,0
Total ministères	19,6	1,0	5,4	4,7	15,8	10,1	9,6	31,1	2,7	100,0
CDC	35,7	0,0	7,1	0,0	0,0	0,0	35,7	0,0	21,4	100,0
CEMAGREF	73,3	0,0	0,0	0,0	13,3	0,0	13,3	0,0	0,0	100,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNCA	36,4	3,1	0,0	18,2	3,0	0,0	0,0	30,3	9,1	100,0
CNMSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNRS	27,8	0,0	19,4	11,1	0,0	19,4	13,9	0,0	8,3	100,0
ENA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
ENM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
France Télécom	40,0	0,0	0,0	20,0	20,0	0,0	0,0	20,0	0,0	100,0
IFREMER	71,4	0,0	0,0	0,0	14,3	0,0	0,0	0,0	14,3	100,0
IGN	40,0	28,9	0,0	0,0	31,1	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0
INRA	59,1	22,7	0,0	18,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRIA	27,8	0,0	0,0	22,2	0,0	0,0	0,0	44,4	5,6	100,0
INSERM	40,7	0,0	25,9	18,5	0,0	0,0	0,0	14,8	0,0	100,0
La Poste	37,5	0,0	0,0	12,5	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Météo France	54,5	0,0	0,0	0,0	36,4	0,0	0,0	0,0	9,1	100,0
Office des PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ONAC	54,5	0,0	0,0	0,0	36,4	9,1	0,0	0,0	0,0	100,0
ONF	25,0	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0	50,0	0,0	100,0
ONIC	0,0	18,2	0,0	54,5	18,2	0,0	0,0	0,0	9,1	100,0
ORSTOM	34,8	0,0	0,0	0,0	56,5	0,0	0,0	0,0	8,7	100,0
Total général	24,3	1,6	5,4	7,0	15,3	8,5	9,0	25,7	3,2	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 135 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Nombre de sièges - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	4,0	0,0	0,0	0,0	2,5	0,0	0,0	12,5	0,0	19,0
Af. sociales et emploi	18,7	3,0	0,0	5,7	5,7	2,0	1,0	4,0	0,0	40,0
Agriculture	22,0	0,0	0,0	5,0	22,0	5,0	11,0	0,0	2,0	67,0
Anciens combattants	7,0	0,0	0,0	4,0	7,0	0,0	1,0	0,0	2,0	21,0
Coopération	2,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0
Culture	6,0	0,0	0,0	5,0	7,0	0,0	16,0	0,0	0,0	34,0
Défense	8,0	5,5	3,0	1,0	14,0	0,0	5,5	0,0	0,0	37,0
DOM-TOM	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	10,0	2,0	15,0
Économie et finances	22,0	0,0	0,0	24,5	21,5	0,0	7,0	10,0	0,0	85,0
Éduc. nat. (administ.)	7,5	0,0	0,0	4,5	3,0	9,0	31,0	4,0	0,0	59,0
Éduc. nat. (enseigne.)	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	3,0	9,0	2,0	0,0	16,0
Équipement	7,0	0,0	0,0	6,0	12,0	0,0	0,0	10,0	0,0	35,0
Industrie Postes Télécom	5,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	1,5	7,5	1,0	18,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	14,3	0,0	15,0
Intérieur (autres)	8,0	0,0	0,0	2,0	17,0	0,0	0,0	6,0	0,0	33,0
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Justice	13,0	0,0	2,0	0,0	11,0	8,0	10,0	5,0	0,0	49,0
Mer	1,0	1,0	0,0	7,0	9,0	0,0	2,0	0,0	0,0	20,0
Serv.premier ministre	2,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	1,0	2,0	1,0	10,0
Transports	4,0	2,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	5,0	0,0	14,0
Total ministères	138,2	11,5	5,7	68,7	145,7	27,0	96,0	92,3	8,0	593,0
CDC	3,0	0,0	0,0	4,0	1,0	0,0	4,0	0,0	0,0	12,0
CEMAGREF	2,0	0,0	0,0	1,0	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	4,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNCA	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	6,0
CNMSS	3,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	2,0	0,0	6,0
CNRS	5,0	0,0	2,0	4,0	1,0	5,0	1,0	0,0	0,0	18,0
ENA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0
ENM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0
France Télécom	2,0	0,0	0,0	3,0	1,0	0,0	0,0	2,0	0,0	8,0
IFREMER	3,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
IGN	6,0	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,0
INED	1,5	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	3,0
INRA	5,0	3,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0
INRETS	0,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	7,0
INRIA	1,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
INSERM	3,0	1,0	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0
La Poste	1,0	0,0	1,0	3,0	2,0	0,0	0,0	1,0	0,0	8,0
Météo France	4,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0
Office des PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	3,0
ONAC	3,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	2,0	0,0	0,0	11,0
ONF	2,0	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0	1,0	3,0	0,0	10,0
ONIC	1,0	1,0	0,0	3,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0
ORSTOM	2,0	0,0	0,0	3,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0
Total général	188,2	17,5	11,7	105,7	171,2	32,0	108,5	109,3	11,0	755,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 136 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Pourcentage du nombre de sièges - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	21,1	0,0	0,0	0,0	13,2	0,0	0,0	65,8	0,0	100,0
Af. sociales et emploi	46,7	7,5	0,0	14,2	14,2	5,0	2,5	10,0	0,0	100,0
Agriculture	32,8	0,0	0,0	7,5	32,8	7,5	16,4	0,0	3,0	100,0
Anciens combattants	33,3	0,0	0,0	19,0	33,3	0,0	4,8	0,0	9,5	100,0
Coopération	33,3	0,0	0,0	33,3	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Culture	17,6	0,0	0,0	14,7	20,6	0,0	47,1	0,0	0,0	100,0
Défense	21,6	14,9	8,1	2,7	37,8	0,0	14,9	0,0	0,0	100,0
DOM-TOM	0,0	0,0	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	66,7	13,3	100,0
Économie et finances	25,9	0,0	0,0	28,8	25,3	0,0	8,2	11,8	0,0	100,0
Éduc. nat. (administ.)	12,7	0,0	0,0	7,6	5,1	15,3	52,5	6,8	0,0	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	6,3	0,0	0,0	0,0	6,3	18,8	56,3	12,5	0,0	100,0
Équipement	20,0	0,0	0,0	17,1	34,3	0,0	0,0	28,6	0,0	100,0
Industrie Postes Télécom	27,8	0,0	0,0	0,0	16,7	0,0	8,3	41,7	5,6	100,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	95,5	0,0	100,0
Intérieur (autres)	24,2	0,0	0,0	6,1	51,5	0,0	0,0	18,2	0,0	100,0
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Justice	26,5	0,0	4,1	0,0	22,4	16,3	20,4	10,2	0,0	100,0
Mer	5,0	5,0	0,0	35,0	45,0	0,0	10,0	0,0	0,0	100,0
Serv.premier ministre	20,0	0,0	0,0	20,0	20,0	0,0	10,0	20,0	10,0	100,0
Transports	28,6	14,3	0,0	0,0	21,4	0,0	0,0	35,7	0,0	100,0
Total ministères	23,3	1,9	1,0	11,6	24,6	4,6	16,2	15,6	1,4	100,0
CDC	25,0	0,0	0,0	33,3	8,3	0,0	33,3	0,0	0,0	100,0
CEMAGREF	50,0	0,0	0,0	25,0	12,5	0,0	12,5	0,0	0,0	100,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNCA	33,3	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	100,0
CNMSS	50,0	0,0	0,0	0,0	16,7	0,0	0,0	33,3	0,0	100,0
CNRS	27,8	0,0	11,1	22,2	5,6	27,8	5,6	0,0	0,0	100,0
ENA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
ENM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0
France Télécom	25,0	0,0	0,0	37,5	12,5	0,0	0,0	25,0	0,0	100,0
IFREMER	75,0	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	75,0	12,5	0,0	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0
INRA	41,7	25,0	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRETS	7,1	0,0	0,0	7,1	0,0	0,0	0,0	85,7	0,0	100,0
INRIA	25,0	0,0	0,0	75,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INSERM	30,0	10,0	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
La Poste	12,5	0,0	12,5	37,5	25,0	0,0	0,0	12,5	0,0	100,0
Météo France	66,7	0,0	0,0	16,7	16,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Office des PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
ONAC	27,3	0,0	0,0	0,0	54,5	0,0	18,2	0,0	0,0	100,0
ONF	20,0	0,0	0,0	0,0	40,0	0,0	10,0	30,0	0,0	100,0
ONIC	16,7	16,7	0,0	50,0	16,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	18,2	0,0	0,0	27,3	54,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	24,9	2,3	1,6	14,0	22,7	4,2	14,4	14,5	1,5	100,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 137 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Nombre de sièges - Catégorie C

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	1,0	0,0	0,0	4,0	7,0	0,0	0,0	26,0	1,0	39,0
Af. sociales et emploi	21,7	8,0	0,0	15,7	8,7	0,0	6,0	2,0	2,0	64,0
Agriculture	24,0	0,0	0,0	14,0	15,0	14,0	13,0	4,0	1,0	85,0
Anciens combattants	4,0	0,0	0,0	12,0	26,0	0,0	4,0	0,0	0,0	46,0
Coopération	5,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,0
Culture	4,0	0,0	0,0	26,0	12,0	5,0	3,0	0,0	1,0	51,0
Défense	2,0	5,0	0,0	10,0	21,0	0,0	3,0	0,0	0,0	41,0
DOM-TOM	5,0	0,0	0,0	0,0	8,0	0,0	0,0	7,0	0,0	20,0
Économie et finances	32,0	0,0	0,0	25,0	32,0	0,0	10,0	12,0	2,0	113,0
Éduc. nat. (administ.)	8,0	0,0	0,0	24,0	20,0	4,0	51,0	5,0	0,0	112,0
Éduc. nat. (enseigne.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Équipement	12,0	0,0	0,0	26,0	17,0	0,0	2,0	2,0	0,0	59,0
Industrie Postes Télécom	8,0	0,0	0,0	5,0	2,0	0,0	2,0	4,0	11,0	32,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	6,0	15,0	0,0	23,0
Intérieur (autres)	16,0	0,0	0,0	2,0	22,0	0,0	1,0	14,0	0,0	55,0
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Justice	23,0	0,0	0,0	6,0	16,5	11,0	35,0	5,5	3,0	100,0
Mer	4,0	4,5	0,0	14,0	7,0	0,0	9,5	0,0	0,0	39,0
Serv.premier ministre	5,0	0,0	0,0	3,0	11,0	0,0	2,0	6,0	4,0	31,0
Transports	3,5	0,5	0,0	2,0	8,0	0,0	0,0	0,0	2,0	16,0
Total ministères	178,2	18,0	0,0	189,7	244,2	34,0	147,5	102,5	27,0	941,0
CDC	3,0	0,0	0,0	5,0	1,0	0,0	5,0	0,0	0,0	14,0
CEMAGREF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0
CNCA	3,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0
CNMSS	6,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	3,0	0,0	10,0
CNRS	2,0	0,0	2,0	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0	6,0	16,0
ENA	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	2,0	8,0
ENM	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	3,0
France Télécom	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	6,0
IFREMER	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0
IGN	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
INED	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INRA	5,0	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	12,0
INRETS	1,5	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0
INRIA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INSERM	1,0	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	10,0
La Poste	0,0	0,0	0,0	4,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0
Météo France	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Office des PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	6,0
ONAC	6,0	0,0	0,0	7,0	9,0	0,0	5,0	0,0	2,0	29,0
ONF	11,0	0,0	0,0	2,0	7,0	0,0	2,0	0,0	0,0	22,0
ONIC	0,0	2,5	0,0	6,0	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0
ORSTOM	3,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0
Total général	226,7	23,5	5,0	231,2	275,7	34,0	161,5	117,5	43,0	1 118,0

DGAFF, bureau des statistiques.

Tableau 138 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Période du 01-01-93 au 31-12-95
Pourcentage du nombre de sièges - Catégorie C

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Affaires étrangères	2,6	0,0	0,0	10,3	17,9	0,0	0,0	66,7	2,6	100,0
Af. sociales et emploi	33,8	12,5	0,0	24,5	13,5	0,0	9,4	3,1	3,1	100,0
Agriculture	28,2	0,0	0,0	16,5	17,6	16,5	15,3	4,7	1,2	100,0
Anciens combattants	8,7	0,0	0,0	26,1	56,5	0,0	8,7	0,0	0,0	100,0
Coopération	33,3	0,0	0,0	0,0	66,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Culture	7,8	0,0	0,0	51,0	23,5	9,8	5,9	0,0	2,0	100,0
Défense	4,9	12,2	0,0	24,4	51,2	0,0	7,3	0,0	0,0	100,0
DOM-TOM	25,0	0,0	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0	35,0	0,0	100,0
Économie et finances	28,3	0,0	0,0	22,1	28,3	0,0	8,8	10,6	1,8	100,0
Éduc. nat. (administ.)	7,1	0,0	0,0	21,4	17,9	3,6	45,5	4,5	0,0	100,0
Éduc. nat. (enseigne.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Équipement	20,3	0,0	0,0	44,1	28,8	0,0	3,4	3,4	0,0	100,0
Industrie Postes Télécom	25,0	0,0	0,0	15,6	6,3	0,0	6,3	12,5	34,4	100,0
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	4,3	4,3	0,0	26,1	65,2	0,0	100,0
Intérieur (autres)	29,1	0,0	0,0	3,6	40,0	0,0	1,8	25,5	0,0	100,0
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Justice	23,0	0,0	0,0	6,0	16,5	11,0	35,0	5,5	3,0	100,0
Mer	10,3	11,5	0,0	35,9	17,9	0,0	24,4	0,0	0,0	100,0
Serv.premier ministre	16,1	0,0	0,0	9,7	35,5	0,0	6,5	19,4	12,9	100,0
Transports	21,9	3,1	0,0	12,5	50,0	0,0	0,0	0,0	12,5	100,0
Total ministères	18,9	1,9	0,0	20,2	26,0	3,6	15,7	10,9	2,9	100,0
CDC	21,4	0,0	0,0	35,7	7,1	0,0	35,7	0,0	0,0	100,0
CEMAGREF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CNAM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
CNCA	60,0	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
CNMSS	60,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	0,0	30,0	0,0	100,0
CNRS	12,5	0,0	12,5	18,8	18,8	0,0	0,0	0,0	37,5	100,0
ENA	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	62,5	25,0	100,0
ENM	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	66,7	0,0	0,0	100,0
France Télécom	0,0	0,0	0,0	83,3	0,0	0,0	0,0	16,7	0,0	100,0
IFREMER	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
IGN	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INED	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INJSJA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INRA	41,7	0,0	0,0	41,7	0,0	0,0	0,0	0,0	16,7	100,0
INRETS	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
INRIA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INSERM	10,0	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0	100,0
La Poste	0,0	0,0	0,0	66,7	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Météo France	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Office des PTT en Polynésie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
ONAC	20,7	0,0	0,0	24,1	31,0	0,0	17,2	0,0	6,9	100,0
ONF	50,0	0,0	0,0	9,1	31,8	0,0	9,1	0,0	0,0	100,0
ONIC	0,0	22,7	0,0	54,5	22,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
ORSTOM	50,0	0,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Total général	24,9	2,3	1,6	14,0	22,7	4,2	14,4	14,5	1,5	100,0

DGAFP, bureau des statistiques.

B. Commission de recours du CSFPE

Tableau 139 : Évolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Années	Requêtes déposées	Requêtes recevables	Requêtes irrecevables	Réunions de la commission	Affaires traitées	Recommandations	Recommandations suivies
1978	4	3	1	3	3	2	4
1979	16	10	6	4	4	3	2
1980	21	9	12	8	11	8	4
1981	15	5	10	7	9	7	5
1982	22	7	15	3	3	2	1
1983	17	7	10	6	6	3	1
1984	26	13	13	7	7	6	4
1985	49	32	17	7	15	9	4
1986	50	30	20	6	16	8	4
1987	57	39	18	8	32	17	9
1988	57	36	21	7	25	14	3
1989	71	40	31	6	21	14	5
1990	72	55	17	8	29	15	5
1991	57	44	13	9	21	12	6
1992	52	36	16	8	80	45	5
1993	88	63	25	7	54	24	3
1994	96	77	19	9	67	32	2
1995	91	68	23	5	34	18	

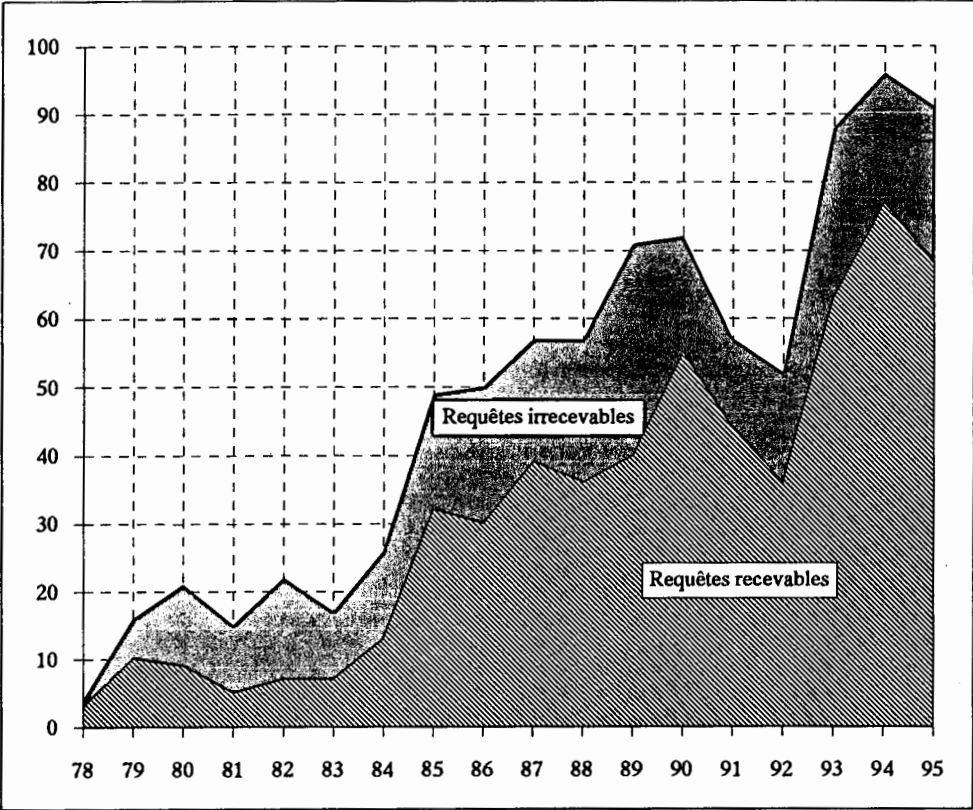
DGAFP, bureau du statut général.

Pour 1992 : 32 recommandations n'ont pas été suivies.

Pour 1993 : 9 recommandations n'ont pas été suivies.

Pour 1994 : les suites sont inconnues.

Graphique 111 : Évolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État



DGAFP, bureau du statut général.

Tableau 140 : Sanctions disciplinaires et mesures prises pour insuffisance professionnelle en 1994

a) Sanctions disciplinaires

Fautes	Sanctions prononcées									
	1er groupe					2ème groupe				
	Avertissement	Blâme		Radiation du tableau d'avancement		Abaissement d'échelon	Exclusion temporaire pour une durée de 15 jours maximum	Déplacement d'office		
	(1)	(2)	(1)	(2)	(3)	(4)		(5)	(6)	
Détournement, conservations de fonds, malversations	10	4	18	5		4	14	9	18	
Absences irrégulières, abandon de fonction	92	11	77	9		4	15	1	3	
Mauvais service, indiscipline, fautes professionnelles	184	967	194	937		16	78	10	34	
Vol de matériel de l'administration	1	13	12	5		3	6	2	16	
Détournement, ouverture d'objets de correspondance	16		15	2			5			
Comportement privé affectant le renom du service	13	61	6	102			12		10	
Ivresse	21	21	35	116		11	82		8	
Moeurs	4		2				3	2	3	
Condamnations pénales	6		7	11		1	4			
Dettes et chèques sans provision	1									
Incorrections, violences, insultes	52	11	70	30		1	32	3	9	
Activité privée rémunérée		6		1			6		3	
Divers	112	3	39	13		1	24		3	
Total	512	1 097	475	1 231		1	40	281	27	107

(1) Sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire.

(2) Sanction prise après consultation de l'organisme paritaire.

(3) Sanction infligée à titre de sanction complémentaire d'une des sanctions des 2ème et 3ème groupes.

(4) Sanction à titre principal.

(5) Déplacement d'office dans la résidence.

(6) Déplacement d'office hors la résidence.

Sanctions prononcées (suite)

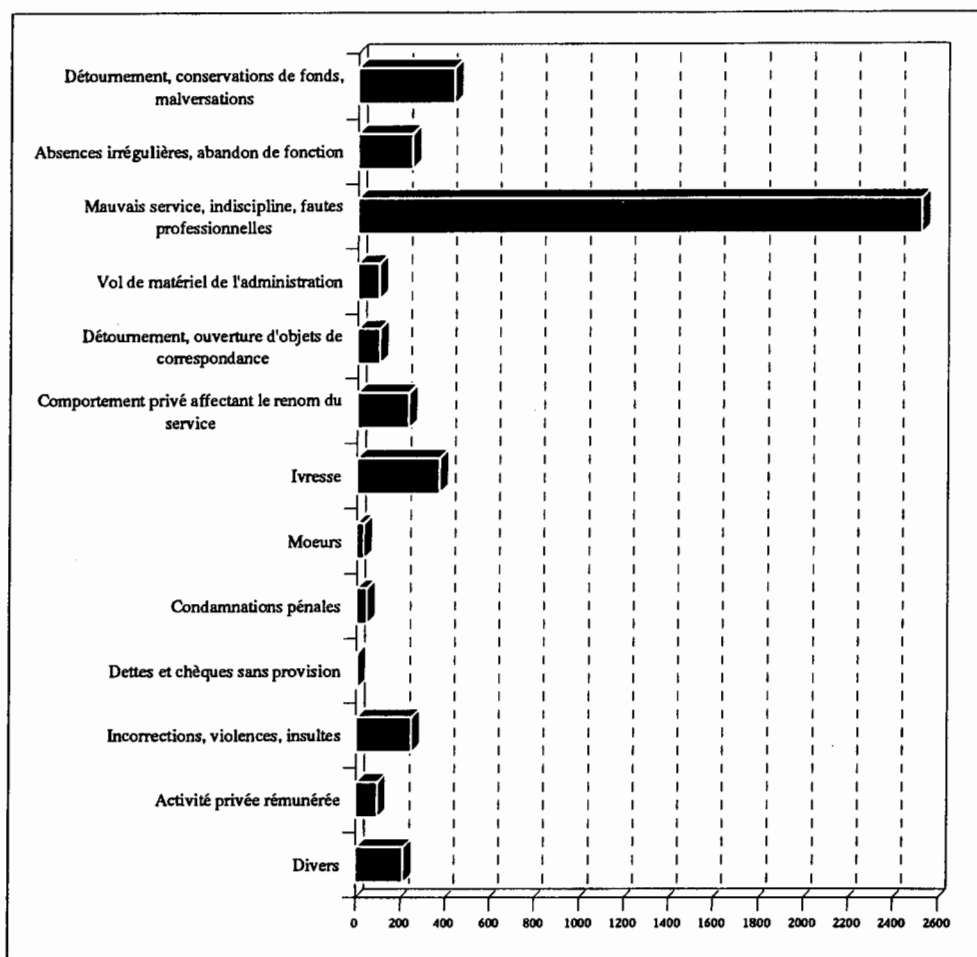
	<i>Sous total 1er et 2ème groupes</i>	3ème groupe	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans	Mise à la retraite d'office	Révocation	Total général
Fautes		Rétrogradation				
Détournement, conservations de fonds, malversations	82	17	149	8	176	432
Absences irrégulières, abandon de fonction	212		19	1	13	245
Mauvais service, indiscipline, fautes professionnelles	2 420	20	66	8	5	2 519
Vol de matériel de l'administration	58	2	13	1	25	99
Détournement, ouverture d'objets de correspondance	38	1	36		27	102
Comportement privé affectant le renom du service	204		15	3	9	231
Ivresse	294	2	55	16	4	371
Moeurs	14	1	8	1	11	35
Condamnations pénales	29		15	1	2	47
Dettes et chèques sans provision	1	1	3	1		6
Incorrections, violences, insultes	208		23	3	13	247
Activité privée rémunérée	16		76		5	97
Divers	195	3	10		4	212
Total	3 771	47	488	43	294	4 643

b) Mesures prises pour insuffisance professionnelle

Licenciement pour insuffisance professionnelle	20
---	-----------

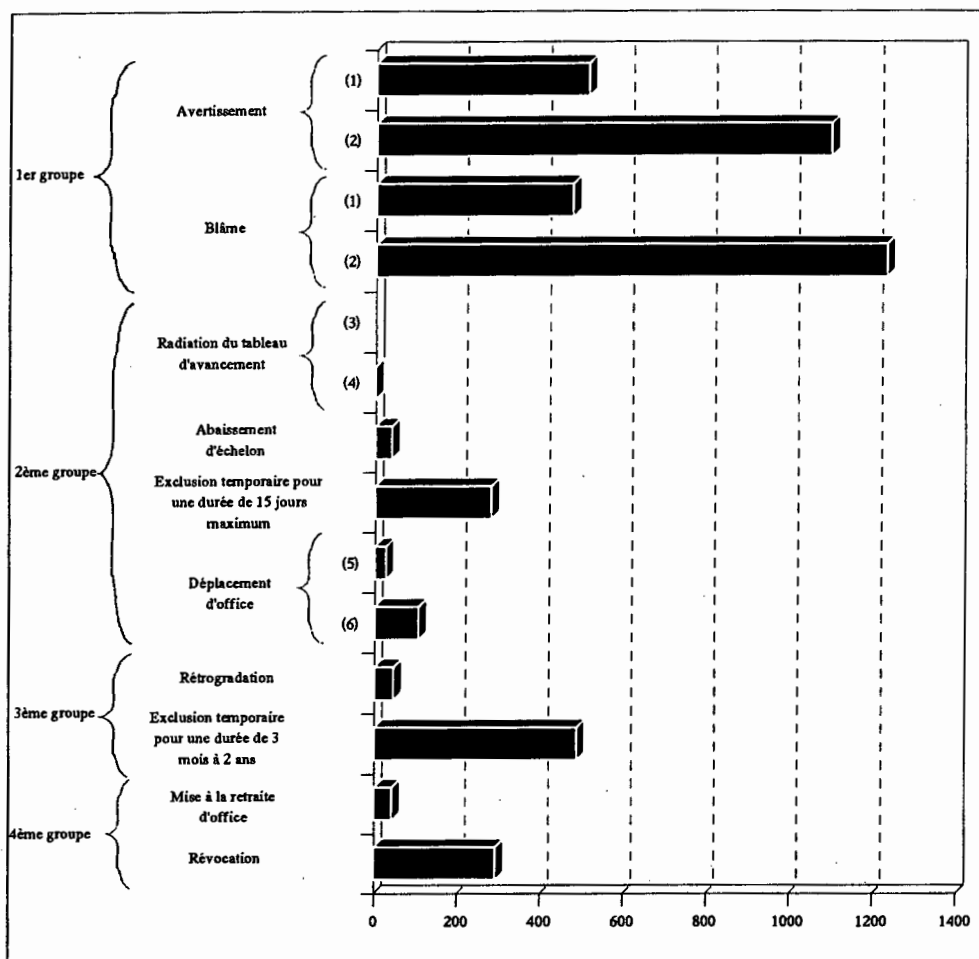
DGAFF, bureau du statut général.

Graphique 112 : Nature des fautes sanctionnées en 1994



DGAFF, bureau du statut général.

Graphique 113 : Répartition des sanctions disciplinaires prononcées en 1994



DGAFP, bureau du statut général.

- (1) Sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire.
- (2) Sanction prise après consultation de l'organisme paritaire.
- (3) Sanction infligée à titre de sanction complémentaire d'une des sanctions des 2ème et 3ème groupes.
- (4) Sanction à titre principal.
- (5) Déplacement d'office dans la résidence.
- (6) Déplacement d'office hors la résidence.

C. Grèves

Tableau 141 : Évolution entre 1982 et 1995 des cessations collectives et concertées du travail des agents de l'État

Années	Nombre de journées perdues pour fait de grève			Total en équivalent
	1 journée	½ journée	1 heure	jours
1982	121 107	5 599	18 141	126 174
1983	244 525	108 078	276 124	333 080
1984	916 243	62 009	220 926	974 863
1985	291 412	44 166	220 908	341 109
1986	778 605	90 234	236 039	853 227
1987	743 916	36 499	181 989	784 914
1988 (1)	685 773			685 773
1989	2 322 401			2 322 401
1990	573 942			573 942
1991	239 002			239 002
1992	218 016 (2)			218 016 (2)
1993	388 487 (3)			388 487 (3)
1994	226 615 (4)			226 615 (4)
1995	3 762 647 (5)			3 762 647 (5)

DGAFF, bureau du statut général.

(1) La règle du trentième indivisible ayant été rétablie par l'article 69 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée ne font plus l'objet, à compter du 01/01/88, d'une comptabilité distincte.

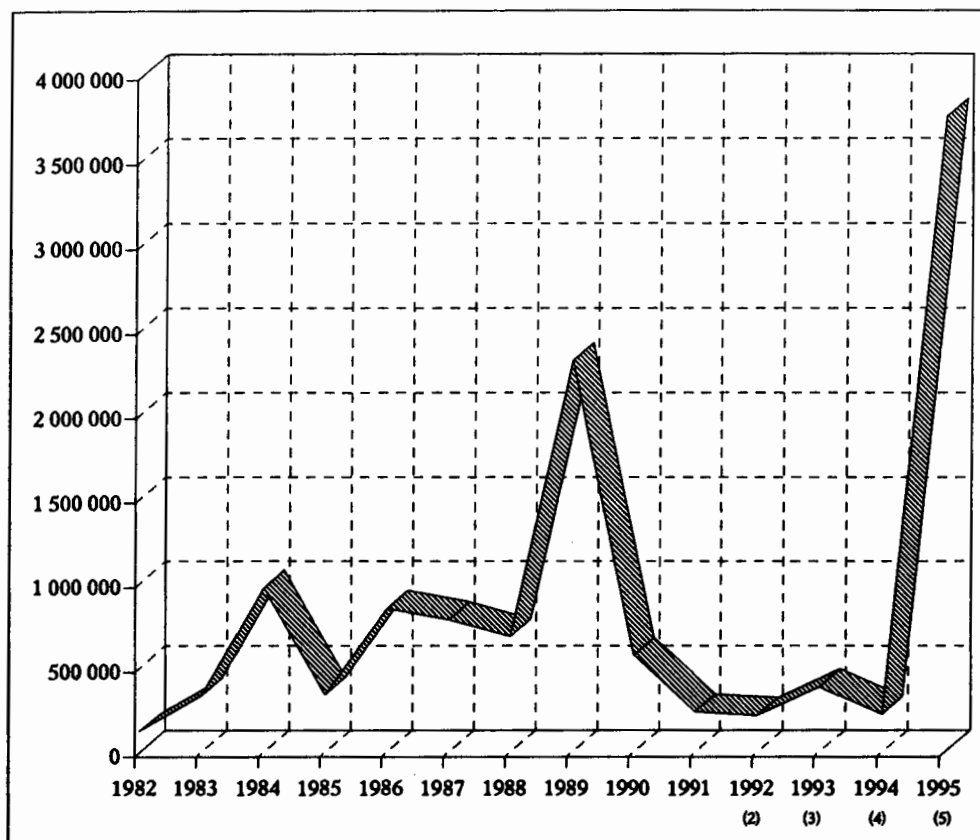
(2) 105 313 hors exploitants publics.

(3) 219 546 hors exploitants publics.

(4) 185 328 hors exploitants publics.

(5) 2 330 628 hors exploitants publics.

Graphique 114 : Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève (1)



DGAFF, bureau du statut général.

- (1) En équivalent jours.
 (2) 105 313 hors exploitants publics.
 (3) 219 546 hors exploitants publics.
 (4) 185 328 hors exploitants publics.
 (5) 2 330 628 hors exploitants publics.

10 - Politique sociale

X. Politique sociale

A. Travailleurs handicapés

Tableau 142 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) en 1994

Ministères et certains établissements publics	Handicapés COTOREP hors emplois réservés		Accidents, maladies professionnelles	ATI (1)	Emplois réservés y compris COTOREP			Inaptitude et reclassement	Contrats Emplois Solidarité	Total des bénéficiaires directs
	Total COTOREP	dont contractuels			Total emplois réservés	dont anciens militaires (2)	dont handicapés COTOREP			
Affaires étrangères	3	2	104	36	202	169	30	0	0	345
Santé et administration centrale du travail	91	31	6	163	337	92	148	9	0	606
Travail : services déconcentrés	70	8	12	90	394	154	147	4	0	570
Agriculture	165	15	65	362	81	59	0	9	93	775
Office national des forêts	10	0	384	201	689	684	0	11	0	1 295
ONIC	12	0	1	2	27	20	0	6	0	48
Anciens combattants	41	0	2	86	115	0	1	7	32	283
Aviation civile	0	0	46	71	523	424	28	9	0	649
Météo France	1	0	0	0	242	242	0	0	0	243
Coopération	7	0	7	5	7	0	3	1	0	27
dont administ. centrale	7	0	7	5	7	0	3	1	0	27
Culture	11	1	85	257	128	101	11	4	2	487
Défense	510	0	1 002	340	744	0	0	13	31	2 640
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	22	1	2	10	163	149	1	0	8	205
DOM-TOM	0	0	0	1	3	0	3	5	0	9
dont administ. centrale	0	0	0	1	3	0	3	5	0	9

Ministères et certains établissements publics	Handicapés COTOREP hors emplois réservés		Acci- dents, maladies profes- sion- nelles	ATI (1)	Emplois réservés y compris COTOREP			Inapti- tude et reclas- sement	Contrats Emplois Solidarité	Total des bénéfi- ciaires directs
	Total COTOREP	dont contrac- tuels			Total emplois réservés	dont anciens mili- taires (2)	dont handi- capés COTOREP			
Économie et finances	1 354	0	174	1 431	2 753	0	0	180	0	5 892
Caisse des dépôts et consignations	1	1	2	58	66	0	26	2	9	138
Éducation nationale et enseignement supérieur	8 230	0	6 127	3 953	2 929	0	0	4 437	0	25 656
Environnement	17	1	5	1	8	6	2	0	11	42
Équipement	299	64	417	1 518	842	449	272	265	6	3 347
Industrie	73	0	0	39	17	0	0	2	0	131
France Télécom	996	376	122	1 977	303	0	3	549	212	4 159
La Poste	1 534	39	389	3 626	1 408	0	0	4 027	176	11 160
Intérieur	369	17	19	7 264	1 362	631	389	10	0	9 024
dont police	0			5 964	0					5 964
Jeunesse et sports	10	0	34	45	15	2	8	2	28	134
Justice	48	1	26	678	469	275	16	0	0	1 221
Mer	10	0	3	76	65	42	0	1	0	155
Recherche	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
CEMAGREF	10	0	0	19	0	0	0	0	1	30
CNRS	57	0	276	174	97	0	0	276	80	960
INSERM	51	19	27	19	23	0	0	5	61	186
INRETS	3	0	3	1	0	0	0	0	2	9
IRIA	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ORSTOM	3	0	2	13	0	0	0	0	0	18
Premier ministre	1	0	1	14	0	0	0	0	0	16
Total général	14 010	576	9 343	22 510	14 012	3 499	1 088	9 837	752	70 464

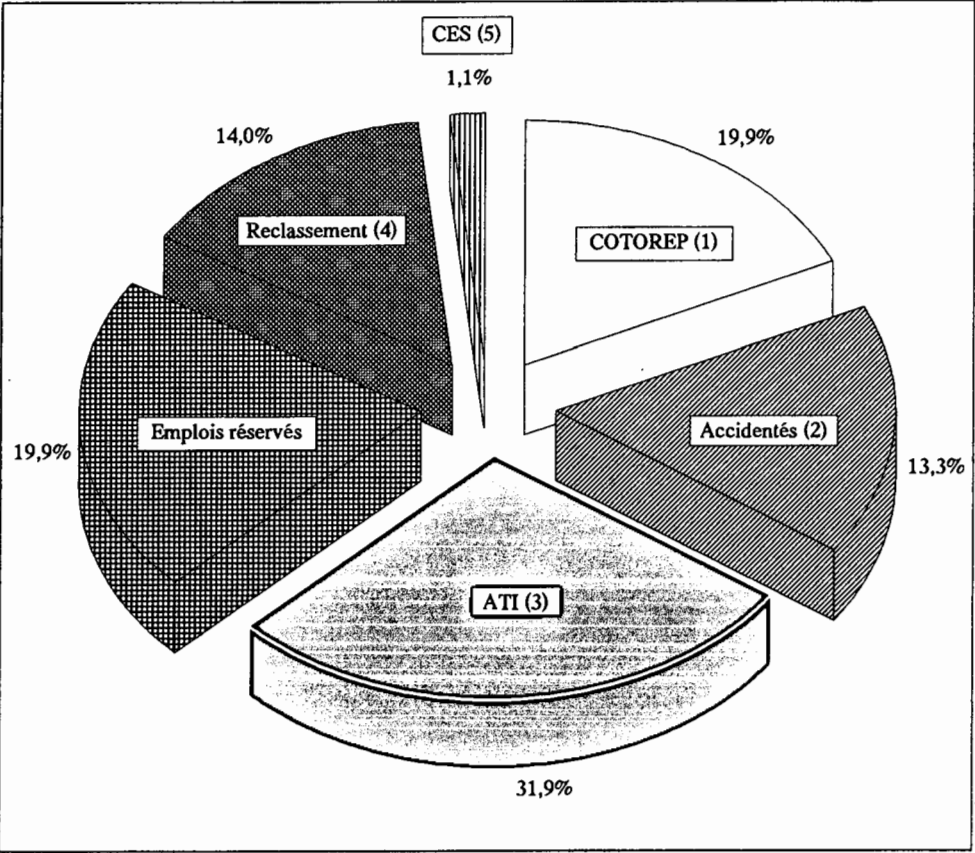
DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Fonctionnaires titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité. Pour cette rubrique ont été souvent retenus les chiffres du service des pensions après accord avec les administrations concernées.

(2) Non titulaires d'une pension d'invalidité.

Graphique 115 : Répartition par catégorie des bénéficiaires de la loi "handicapés" en 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

- (1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel. Hors emplois réservés.
- (2) Accidents du travail ; victimes de maladies professionnelles.
- (3) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.
- (4) Emplois réservés y compris COTOREP.
- (5) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.
- (6) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

Tableau 143 : Montant des achats et des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs en 1994

Ministères et certains établissements publics	Montant total des marchés et achats	Equivalent effectifs
Affaires étrangères	52 553 F	1
Agriculture	585 076 F	8
<i>ONIC</i>	14 768 F	0
<i>ONF</i>	89 137 F	1
Direction générale de l'aviation civile	1 026 213 F	15
Éducation nationale (administration centrale)	64 268 F	1
<i>INRETS</i>	15 143 F	0
<i>CEMAGREF</i>	30 700 F	0
<i>CNRS</i>	412 816 F	6
Défense	8 038 450 F	114
Économie et budget	2 199 957 F	31
<i>Caisse des dépôts et consignations</i>	182 262 F	3
Équipement	2 805 899 F	40
Environnement	209 297 F	3
Intérieur	110 012 F	2
Jeunesse et sports	233 414 F	3
Justice	79 916 F	1
<i>La poste</i>	14 843 923 F	211
<i>France Télécom</i>	102 083 490 F	1 449
Travail et emploi	1 026 115 F	15
Total	134 103 409 F	1 904

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 144 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère (y compris quelques établissements publics) en 1994

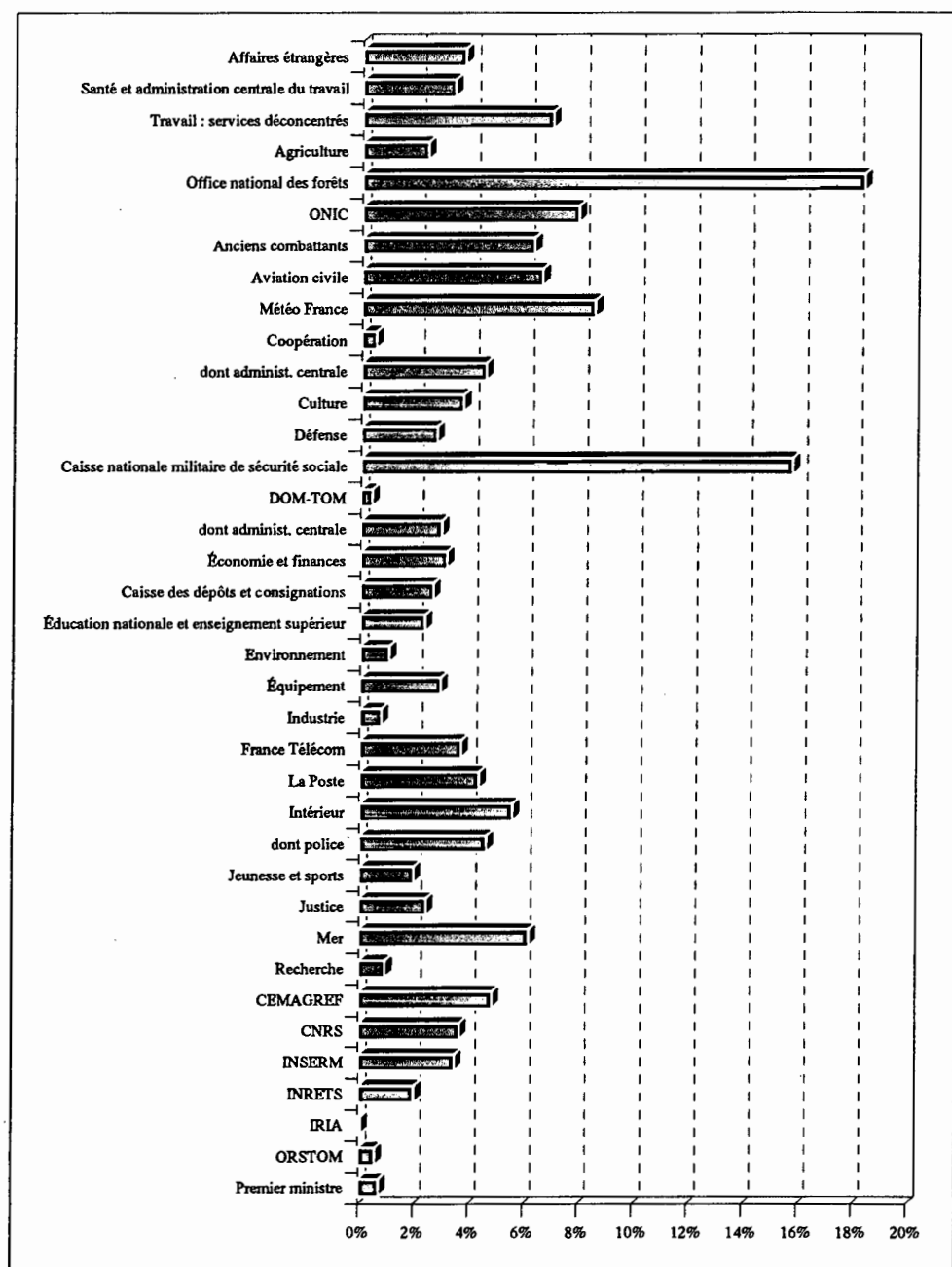
Ministères et certains établissements publics	Total des bénéficiaires directs	Équivalent effectifs des marchés	Total général	Effectifs civils	Pourcentage
Affaires étrangères	345	1	346	9 186	3,77
Santé et administration centrale du travail	606		606	17 919	3,38
Travail : services déconcentrés	570	15	585	8 397	6,97
Agriculture	775	8	783	32 497	2,41
Office national des forêts	1 295	1	1 296	7 072	18,33
ONIC	48		48	606	7,92
Anciens combattants	283		283	4 488	6,31
Aviation civile	649	15	664	10 049	6,61
Météo France	243		243	2 844	8,54
Coopération	27		27	5 094	0,53
<i>dont administ. centrale</i>	27		27	593	4,55
Culture	487		487	12 992	3,75
Défense	2 640	114	2 754	99 065	2,78
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	205		205	1 301	15,76
DOM-TOM	9		9	2 212	0,41
<i>dont administ. centrale</i>	9		9	302	2,98
Économie et finances	5 892	31	5 923	187 667	3,16
Caisse des dépôts et consignations	138	3	141	5 285	2,67
Éducation nationale et enseignement supérieur	25 656	1	25 657	1 082 540	2,37
Environnement	42	3	45	4 201	1,07

Ministères et certains établissements publics	Total des bénéficiaires directs	Équivalent effectifs des marchés	Total général	Effectifs civils	Pourcentage
Équipement	3 347	40	3 387	115 347	2,94
Industrie	131		131	16 550	0,79
France Télécom	4 159	1 449	5 608	150 609	3,72
La Poste	11 160	211	11 371	260 656	4,36
Intérieur	9 024	2	9 026	161 606	5,59
<i>dont police</i>	5 964		5 964	128 449	4,64
Jeunesse et sports	134	3	137	6 886	1,99
Justice	1 221	1	1 222	49 866	2,45
Mer	155		155	2 494	6,21
Recherche	3		3	312	0,96
CEMAGREF	30		30	615	4,88
CNRS	960	6	966	26 150	3,69
INSERM	186		186	5 299	3,51
INRETS	9		9	443	2,03
IRIA	1		1	1 071	0,09
ORSTOM	18		18	2 992	0,60
Premier ministre	16		16	2 159	0,74
Total général	70 464	1 904	72 368	2 296 470	3,15

DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 116 : Pourcentage par ministère ou établissements publics des bénéficiaires de la loi "handicapés" au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

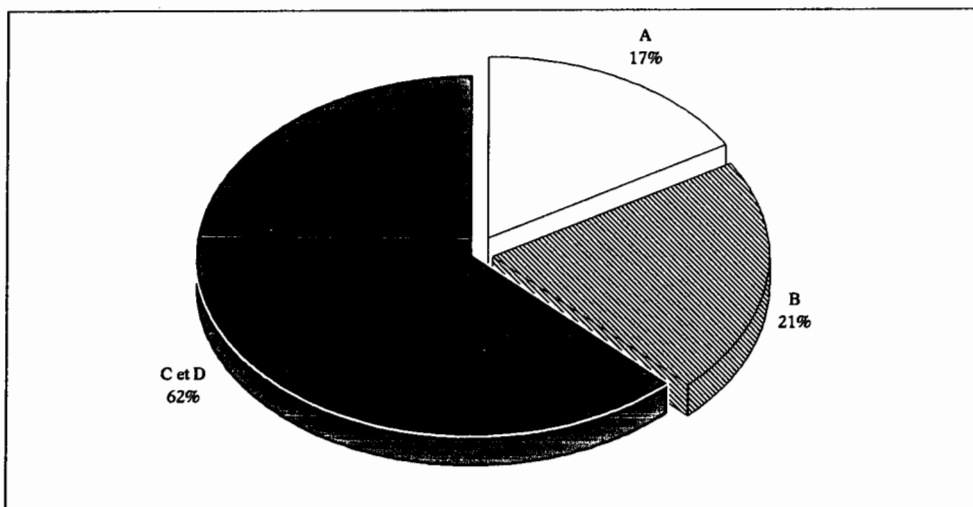
Tableau 145 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par types de bénéficiaires, par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1994

	Titulaires				Non titulaires	Ouvriers d'État	Total général
	A	B	C	D			
Handicapés COTOREP hors emplois réservés	1 891	2 537	5 087	52	4 237	206	14 010
Hommes	862	1 384	3 176	36	2 125	166	7 749
Femmes	1 029	1 153	1 911	16	2 112	40	6 261
<i>Dont handicapés COTOREP recrutés sur contrat (art. 3 loi du 10 juillet 1987)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>560</i>	<i>16</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>576</i>
Hommes	0	0	334	7	0	0	341
Femmes	0	0	226	9	0	0	235
Accidentés du travail ; victimes de maladies professionnelles	2 265	1 634	3 127	0	1 065	1 252	9 343
Hommes	2 034	429	2 035	0	424	1 190	6 112
Femmes	231	1 205	1 092	0	641	62	3 231
Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	3 475	4 167	14 442	250	173	3	22 510
Hommes	2 181	2 543	11 911	124	172	3	16 934
Femmes	1 294	1 624	2 531	126	1	0	5 576
Emplois réservés y compris COTOREP	1 088	2 655	9 992	18	119	140	14 012
Hommes	959	2 292	8 840	15	102	131	12 339
Femmes	129	363	1 152	3	17	9	1 673
<i>Dont emplois réservés, anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité</i>	<i>2</i>	<i>1 045</i>	<i>2 395</i>	<i>4</i>	<i>20</i>	<i>33</i>	<i>3 499</i>
Hommes	2	1 035	2 307	4	19	28	3 395
Femmes	0	10	88	0	1	5	104
<i>Dont handicapés COTOREP sur emplois réservés</i>	<i>0</i>	<i>141</i>	<i>924</i>	<i>7</i>	<i>11</i>	<i>5</i>	<i>1 088</i>
Hommes	0	88	547	5	8	4	652
Femmes	0	53	377	2	3	1	436
Fonctionnaires inaptes et reclassés	1 570	1 972	5 532	5	758	0	9 837
Hommes	776	974	3 095	4	758	0	5 607
Femmes	794	998	2 437	1	0	0	4 230
Contrats emplois solidarité	0	0	0	0	752	0	752
Hommes	0	0	0	0	383	0	383
Femmes	0	0	0	0	369	0	369
Total général	10 289	12 965	38 180	325	7 104	1 601	70 464
Hommes	6 812	7 622	29 057	179	3 964	1 490	49 124
Femmes	3 477	5 343	9 123	146	3 140	111	21 340

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

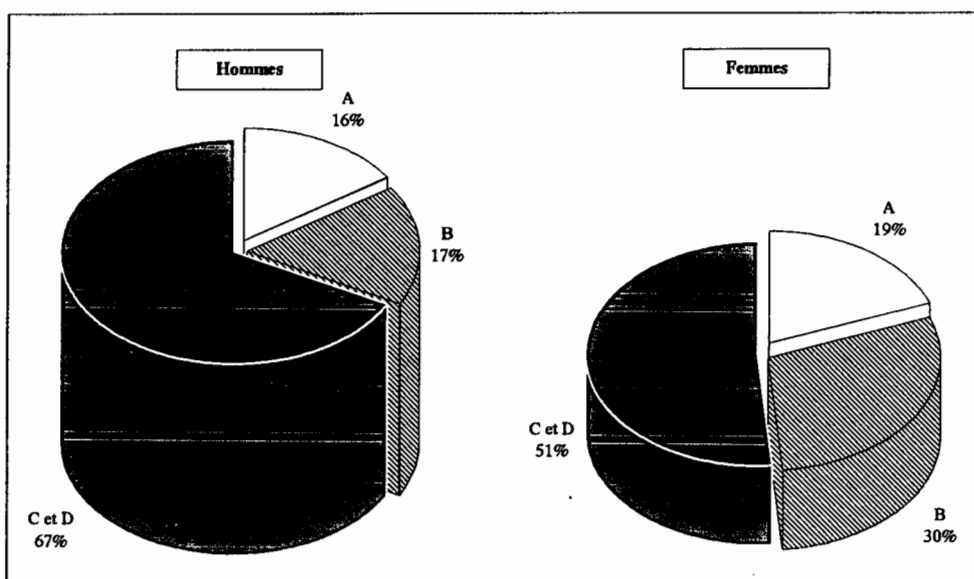
Graphique 117 : Bénéficiaires de la loi "handicapés", par catégorie statutaire au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

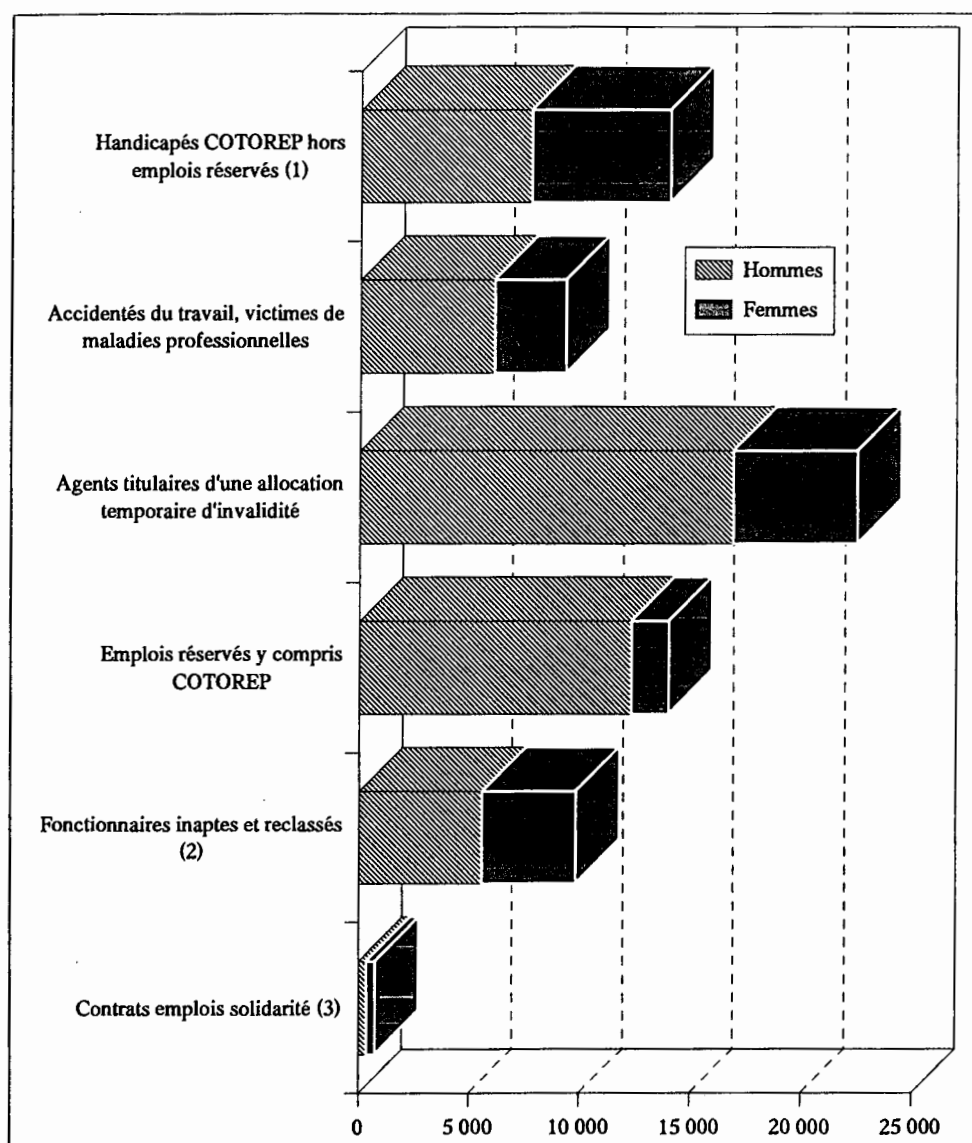
Graphique 118 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 119 : Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 1994



DGAFF, bureau des statistiques.

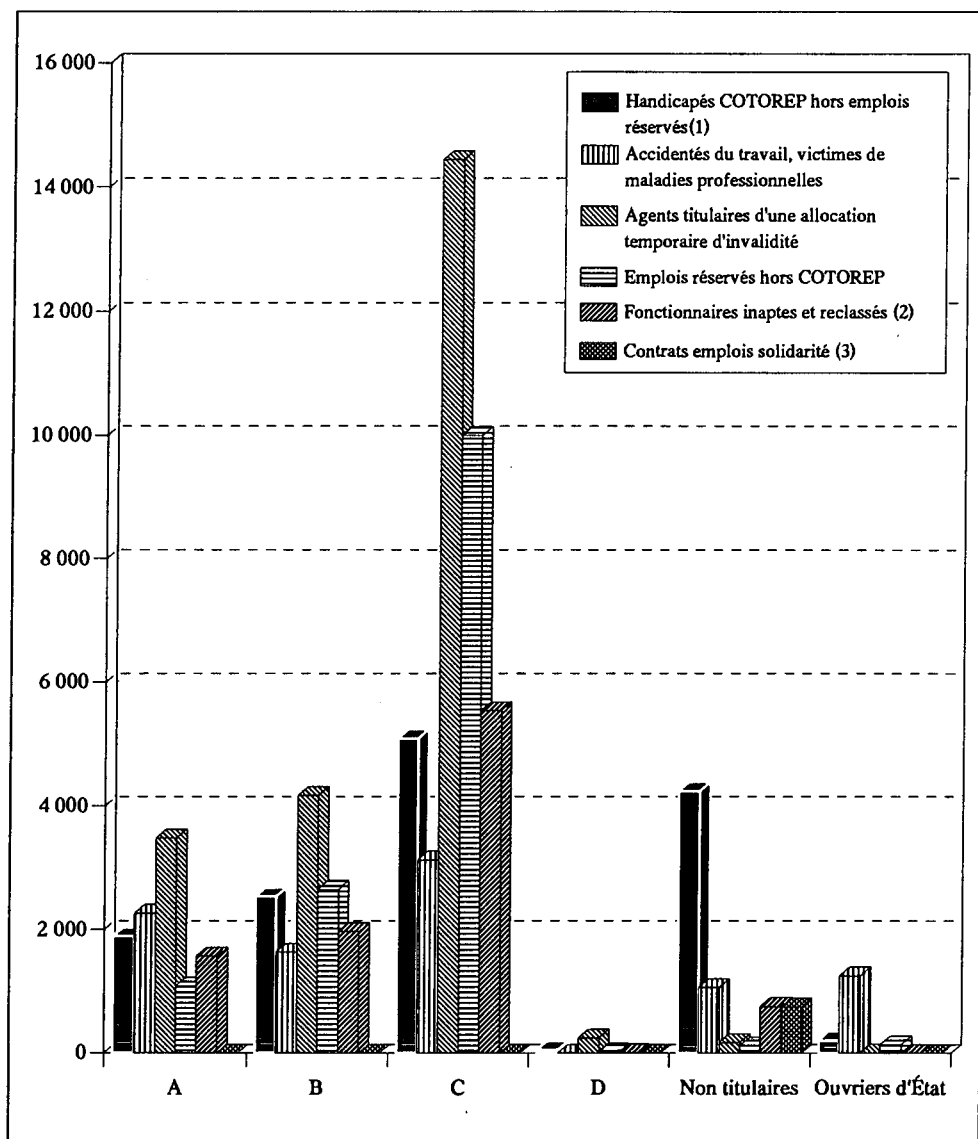
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel. Hors emplois réservés.

(2) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.

(3) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

Graphique 120 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de handicap et par catégorie statutaire au 31 décembre 1994



DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel. Hors emplois réservés.

(2) Fonctionnaires inaptes et reclassés; article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.

(3) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

B. Crédits sociaux

Tableau 146 : Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1996

(en francs)	
Nature des prestations	Taux 1996
Prestation - repas	5,75 par repas
Allocation de garde d'enfants	16,15 par jour
Aide aux mères séjournant en maison de repos accompagnées de leurs enfants de moins de 5 ans	121,25 par jour et par enfant
Subventions pour séjours d'enfants	
- en colonies de vacances	
. enfants de moins de 13 ans	38,85 par jour
. enfants de 13 à 18 ans	58,95 par jour
- en centres aérés	28,10 par jour
- en maisons familiales de vacances et gîtes	
. séjours en pension complète	40,90 par jour
. autre formule	38,85 par jour
- dans le cadre éducatif	
. forfait pour 21 jours et plus	403,35
. pour un séjour au moins égal à 5 jours et inférieur à 21 jours	19,25 par jour
- séjours linguistiques	
. enfants de moins de 13 ans	38,85 par jour
. enfants de 13 à 18 ans	58,95 par jour
Prestations en faveur des handicapés	
- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	848,45 par mois
- séjours en centres de vacances spécialisés	111,05 par jour
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	
. à partir du 1er janvier 1996	623,70 par mois

DGAFP, bureau des affaires sociales.

Tableau 147 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1996

(en millions de francs)

Nature des prestations	Montant
I - Crédits gérés par les administrations (1)	
A - Prestations revalorisables à titre interministériel	
- subventions - repas	330
- aide aux familles (2)	136
- colonies et centres de vacances	162
- subventions aux mutuelles	258
- secours	160
B - Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle	1 239
Total I	2 285
II - Crédits gérés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (3)	
Prestations interministérielles	
- aides au logement	20
- aide ménagère à domicile en faveur des retraités	143
- chèques - vacances	135
- prestations de service "crèches"	256
- équipement, logement, CISS déconcentrés	35
- crédits interministériels de revalorisation des prestations sociales à réglementation commune (4)	20
Total II	609
Total (I + II)	2 894

DGAFP, bureau des affaires sociales.

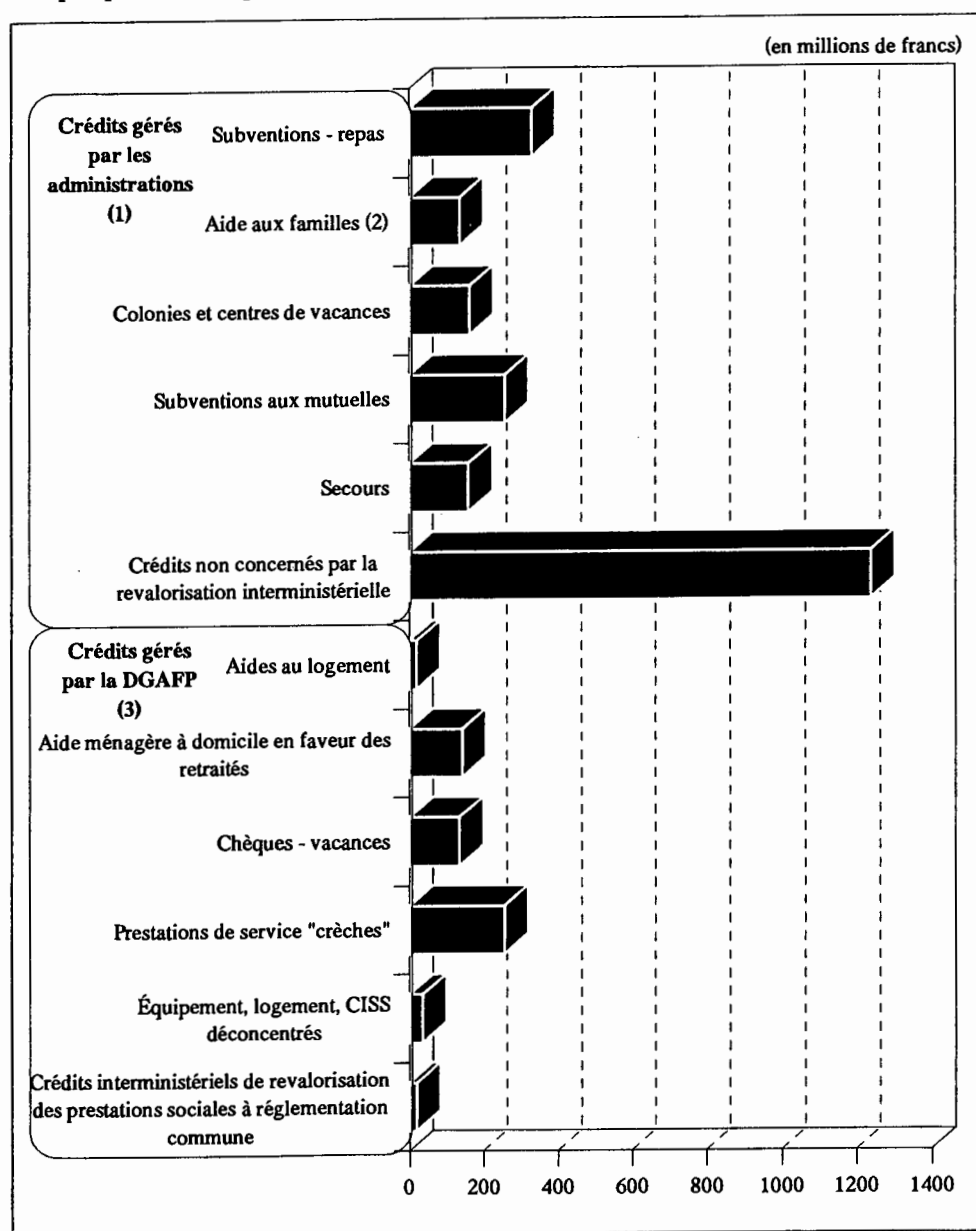
(1) Chapitres 33-92 et assimilés des budgets annexes (hors budgets annexes à compter de 1995).

(2) Y compris les prestations pour enfants handicapés.

(3) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

(4) En 1992 et 1993, ces crédits sont intégrés aux crédits gérés par les administrations (A - Prestations revalorisables à titre interministériel).

Graphique 121 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1996



DGAFF, bureau des affaires sociales.

(1) Y compris les prestations pour enfants handicapés.

(2) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

Tableau 148 : Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(en millions de francs)

Ministères	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Affaires étrangères	14,47	14,47	19,13	19,65	21,11	22,43	23,79	23,75
Santé / travail	28,28	32,50	37,75	54,03	59,86	-	-	-
Santé	-	-	-	-	-	36,20	36,47	37,26
Travail	-	-	-	-	-	26,69	28,50	34,04
Agriculture	23,49	26,08	35,73	38,92	42,42	44,81	48,03	49,98
Aménagement du territoire	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29
Anciens combattants	6,55	6,65	7,12	7,23	7,61	4,55	4,63	5,02
Coopération	2,73	2,74	2,77	3,18	3,32	3,80	3,81	3,82
Culture	10,99	12,39	14,14	14,64	14,89	14,99	17,99	19,32
Défense	492,86	510,98	563,49	598,71	656,47	685,70	697,81	669,12
Outre-Mer	1,93	1,81	1,85	1,79	1,89	1,92	1,94	1,94
Services financiers	325,06	341,89	564,64	594,99	614,63	635,21	645,30	658,36
Éducation nationale	299,26	308,41	320,06	328,02	350,12	360,36	370,77	373,66
Environnement	-	-	-	-	-	2,83	2,83	2,85
Équipement, logement, transports et tourisme	81,81	92,98	104,39	114,53	122,65	128,17	138,05	138,87
Industrie	9,29	10,38	11,53	10,60	13,75	16,43	18,85	19,96
Intérieur	112,45	116,07	118,94	123,68	135,12	145,30	155,03	160,56
Jeunesse et sports	2,84	2,84	0,00	0,00	0,00	3,34	3,34	3,34
Justice	38,81	44,87	58,51	59,69	61,58	63,43	67,71	75,21
Mer	1,36	1,39	1,41	1,51	1,51	1,53	1,55	1,57
Premier ministre								
- services généraux	2,96	3,02	3,10	3,17	3,24	3,32	3,38	3,40
- SGDND	0,04	0,04	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
- plan	0,23	0,24	0,24	0,25	0,51	0,52	0,53	0,54
Recherche	0,70	0,79	0,81	0,90	1,07	1,40	1,51	1,52
Tourisme	0,73	0,75	0,76	0,77	0,78	0,80	0,89	0,89
Aviation civile	12,13 ⁽¹⁾	12,13 ⁽¹⁾	15,67 ⁽¹⁾	18,09 ⁽¹⁾	20,65 ⁽²⁾	24,51	-	-
PTE ⁽³⁾	524,47	538,75	1,15	1,15	2,15	-	-	-
Autres budgets annexes	3,34	3,51	4,33	4,79	4,92	4,89	-	-
Action sociale interministérielle	210,08	255,08	240,74	320,74	675,64 ⁽⁴⁾	680,00	650,00	608,26
- crédits de revalorisation	100,00	137,60	136,00	129,00	-	-	-	-
- prestation de service "crèches"	118,40	148,40	172,40	198,40	-	-	-	-
Total	2 425,54	2 626,99	2 436,99	2 648,75	2 816,20	2 913,46	2 923,05	2 893,58

DGAFF, bureau des affaires sociales.

(1) Y compris budget annexe de la navigation aérienne.

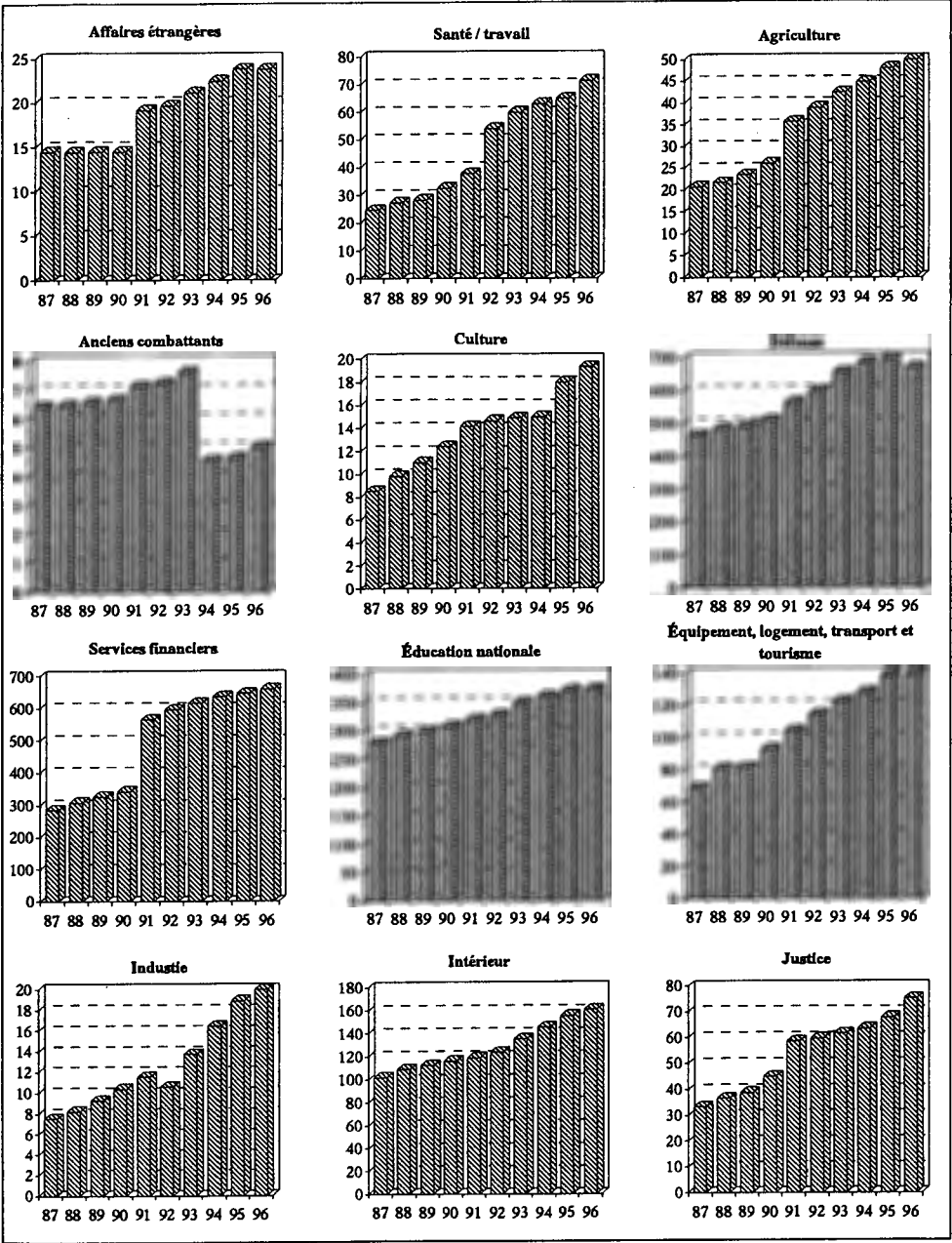
(2) Budget annexe de l'aviation civile (y compris navigation aérienne).

(3) Chapitre 64-08, y compris revalorisation.

(4) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

Graphique 122 : Évolution dans certains ministères des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(en millions de francs)



DGAFF, bureau des affaires sociales.

Tableau 149 : Financement des opérations d'équipement (1)

		(en francs)
Nature des opérations		Montant
Restaurants - prise à bail		
La Rochelle Fétilly.....		320 000
Restaurants - insonorisation		
Pau Tourasse.....		270 000
Restaurants - achat de matériels et divers		
Alençon Cité.....		580 000
Saint-Malo Fort du Naye.....		300 000
Charleville-Mézières Mialaret.....		120 000
Restaurants - études préalables		
Chartres Cité administrative.....		70 000
Charleville-Mézières.....		70 000
Saint-Etienne Jacquard.....		100 000
Paris Cité Miolis.....		70 000
Toulon Les Lices.....		100 000
Restaurants - rénovation		
Avignon Hautpoul.....		520 000
Laval Cité.....		1 030 000
Marseille Leclerc.....		210 000
Nantes Cambronne.....		240 000
Nîmes Marc.....		580 000
Orléans Coligny.....		170 000
Rouen Saint-Sever.....		1 090 000
Nice Ouest Cadam.....		1 350 000
Crèches		
Rennes Maurepas.....		550 000
Logements		
Alfortville Hugo.....		2 200 000
Le Plessis-Robinson.....		2 400 000
Neuilly-sur-Marne.....		2 200 000
Gentilly Raspail.....		1 620 000
Chaville.....		1 500 000
Paris XXème Gambetta.....		2 800 000
Surennes Chevreul.....		2 400 000
Nanterre Waldeck-Rochet.....		1 260 000
Paris XVème Javel.....		1 200 000
Paris XIIIème Patay.....		1 200 000
Paris XIIIème Giono.....		900 000
Paris XIIIème Albert.....		300 000
Paris XIIème Charenton.....		4 240 000
Paris XIIème Baron Leroy.....		1 200 000
Centre d'hébergement		
Saint-Gilles Croix de Vie.....		850 000
Centre aéré		
Gd'as Aisne.....		50 000
Intervention		
Région Guadeloupe.....		500 000

DGAFF, bureau des affaires sociales.

(1) Participation financière sur crédits interministériels (budget 1995).

Table des matières

Sommaire	3
Avant-propos	5
Rapport général, mars 1995 – mars 1996	7
Première partie	
LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE ..	9
Chapitre I	
L'importance de l'emploi dans la fonction publique	11
L'approche statistique	11
Les recrutements	13
• Les efforts pour quantifier l'offre publique de recrutement	13
• La gestion prévisionnelle des recrutements	14
Chapitre II	
L'importance de la fonction publique au sein des dépenses publiques	15
Présentation générale	15
L'évolution des rémunérations	17
• La mesure de l'augmentation moyenne des rémunérations des fonctionnaires ..	17
• Le bilan de l'accord salarial du 9 novembre 1993	18
Deuxième partie	
LE DIALOGUE SOCIAL : UNE TRADITION RENFORCÉE	21
Chapitre I	
La dimension institutionnelle de la concertation	23
Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État	23
• Les formations plénières	23
• Les formations spécialisées	24
Les Commissions administratives paritaires	26
• L'activité des CAP	26
• Modification du décret du 28 mai 1982 relatif aux CAP	26
Les Comités techniques paritaires	27

Chapitre II	
Un dialogue social multiple	29
La mise en œuvre du protocole Durafour	29
• La commission de suivi du 6 juillet 1995.....	29
• La commission de suivi du 9 janvier 1996.....	30
Une remise en ordre de l'emploi précaire.....	34
L'aménagement du temps de travail	35
La formation, levier du changement	36
• La poursuite de l'effort interministériel de formation continue.....	36
• L'accord-cadre du 22 février 1996.....	38
La politique sociale.....	39
• La déconcentration de l'action sociale : les sections régionales du CIAS	39
• L'offre de logements	40
• L'hygiène et la sécurité.....	41
• Les mesures en faveur des handicapés.....	41

Troisième partie

LA FONCTION PUBLIQUE, FACTEUR ESSENTIEL D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DE COHÉSION SOCIALE	43
---	-----------

Chapitre I	
La fonction publique participe à la réforme de l'État	45
Une politique ambitieuse.....	45
• La circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995	45
• Le séminaire gouvernemental du 14 septembre 1995	46
• Le Comité interministériel pour la réforme de l'État et le commissariat à la réforme de l'État.....	46
Principales orientations récentes.....	47
• La rationalisation et la déconcentration des procédures de recrutement.....	47
• La déconcentration de la gestion des carrières.....	48
• La réduction du nombre des corps.....	49
• Le développement des centres de responsabilité et l'institution expérimentale des contrats de service.....	50
• Le développement des nouvelles technologies de l'information.....	50
• L'ouverture de la fonction publique aux ressortissants communautaires	51
• L'évaluation des politiques publiques	53

Chapitre II	
Une politique de l'encadrement supérieur adaptée aux besoins	55
L'amélioration de la gestion des administrateurs civils.....	55
La nécessaire amélioration de la formation des cadres administratifs	56
• La formation continue.....	56
• L'École nationale d'administration.....	57
Une politique d'accompagnement	58
• Les groupes de travail sur la protection pénale des fonctionnaires	58
• La déontologie	60

Chapitre III	
La fonction publique, facteur de cohésion sociale.....	63
La fonction publique et l'aménagement du territoire rural.....	63
Le volet fonction publique de la politique de la ville.....	64
• Les mesures statutaires et indemnitaires.....	64
• Le pacte de relance pour la Ville.....	64
L'amélioration du service rendu aux usagers.....	65
• L'accueil comme levier des démarches de changement.....	65
• Les propositions de réforme du médiateur de la République.....	66
• La simplification.....	66

Quatrième partie

LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE INTERNATIONALE.....	67
--	-----------

Chapitre I

La coopération bilatérale.....	69
Les pays du Maghreb et le Moyen-Orient.....	69
Les pays de l'Europe centrale et orientale.....	70
La Russie et les États de l'ancienne URSS.....	71

Chapitre II

La coopération multilatérale.....	73
--	-----------

Chapitre III

La coordination des actions de coopération administrative.....	75
• La suppression de la délégation aux fonctionnaires internationaux.....	76

Chapitre IV

Dialogue entre pays développés : le comité de gestion publique de l'OCDE.....	77
--	-----------

ANNEXES.....	79
---------------------	-----------

Annexe 1

Communiqués du conseil des ministres.....	81
Conseil des ministres du 29 mars 1995.....	81
• Indemnité de résidence des fonctionnaires en Corse.....	81
Conseil des ministres du 5 juillet 1995.....	81
• Exercice d'activités privées par des agents non titulaires des collectivités et établissements publics.....	81
Conseil des ministres du 4 octobre 1995.....	82
• Revalorisation du traitement des personnels des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière.....	82

Conseil des ministres du 17 janvier 1996.....	82
• Solidarité financière entre collectivités locales.....	82
Conseil des ministres du 31 janvier 1996.....	83
• La réforme de l'État.....	83
Conseil des ministres du 21 février 1996.....	83
• Codification.....	83

Annexe 2

Liste des principaux textes relatifs à la fonction publique publiés de mars 1995 à mars 1996.....	85
Lois et décrets.....	85
• Lois.....	85
• Décrets.....	85
<i>Premier ministre Fonction publique, réforme de l'État et décentralisation.....</i>	85
<i>Affaires étrangères.....</i>	88
<i>Agriculture, pêche et alimentation.....</i>	89
<i>Aménagement du territoire, ville et intégration.....</i>	91
<i>Anciens combattants et victimes de guerre.....</i>	91
<i>Culture.....</i>	92
<i>Défense.....</i>	92
<i>Économie et Finances.....</i>	93
<i>Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche.....</i>	95
<i>Environnement.....</i>	96
<i>Équipement, logement, transports et Tourisme.....</i>	97
<i>Industrie, Poste et Télécommunications.....</i>	98
<i>Intérieur.....</i>	98
<i>Jeunesse et sports.....</i>	100
<i>Justice.....</i>	100
<i>Outre-mer.....</i>	100
<i>Travail et affaires sociales.....</i>	101

Annexe 3

Liste des réunions des organismes consultatifs.....	103
Conseil supérieur de la fonction publique.....	103
• Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique tenues de mars 1995 à mars 1996.....	103
<i>Session du 16 mars 1995.....</i>	103
<i>Session du 6 avril 1995.....</i>	104
<i>Session du 11 juillet 1995.....</i>	104
<i>Session du 24 octobre 1995.....</i>	105
<i>Session du 21 février 1996.....</i>	106
• Ordre du jour des réunions de la Commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de mars 1995 à mars 1996.....	106
<i>Session du 27 mars 1995.....</i>	106
<i>Session du 19 avril 1995.....</i>	106
<i>Session du 4 octobre 1995.....</i>	106
• Ordre du jour de la Commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.....	106
<i>Session du 12 septembre 1995 (présidence ministre).....</i>	106
• Commissions de recours.....	107
• Comité interministériel d'action sociale (CIAS).....	107
<i>Session de 5 avril 1995.....</i>	107

<i>Session du 10 mai 1995</i>	107
<i>Session du 21 juin 1995</i>	107
<i>Session du 27 septembre 1995</i>	107
<i>Session du 15 novembre 1995</i>	107
<i>Session du 20 décembre 1995</i>	107
<i>Session du 24 janvier 1996</i>	107
• Commission de suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations	107
<i>Réunion de printemps 6 juillet 1995 ordre du jour</i>	107
<i>Réunion d'automne du 9 janvier 1996 ordre du jour</i>	108

Annexe IV

Les actions de communication de la fonction publique	109
La communication de proximité	109
La communication écrite	109

Bilan social

111

I. EMPLOIS BUDGÉTAIRES ET EFFECTIFS RÉELS

113

A. Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels

114

Tableau 1 : Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État (1)	114
---	-----

Graphique 1 : Évolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'État (1)	115
---	-----

B. Emplois budgétaires

116

Tableau 2 : Évolution des emplois budgétaires 1987 -1995. Effectifs du budget général	116
---	-----

Tableau 3 : Évolution des emplois budgétaires par statut 1976-1995	118
--	-----

Graphique 2 : Évolution indicée des emplois budgétaires par statut 1976-1995	119
--	-----

Tableau 4 : Répartition des emplois budgétaires par section budgétaire et par catégorie statutaire en 1995	120
--	-----

Graphique 3 : Répartition des emplois budgétaires par catégorie statutaire en 1995	121
--	-----

Tableau 5 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par section budgétaire et par catégorie hiérarchique en 1995	122
---	-----

Graphique 4 : Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils par catégorie hiérarchique en 1995	123
---	-----

Tableau 6 : Emplois budgétaires de titulaires civils dans les principaux corps en 1995	124
--	-----

Graphique 5 : Emplois budgétaires de titulaires civils des principaux corps en 1995	125
---	-----

Tableau 7 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale, hors défense en 1995 (1)	126
---	-----

Graphique 6 : Emplois budgétaires d'administration centrale y compris les emplois d'inspection générale, hors défense en 1995	127
---	-----

Tableau 8 : Évolution 1996/1995 des emplois budgétaires.....	128
Graphique 7 : Évolution entre 1995 et 1996 des emplois budgétaires.....	129
C. Effectifs réels	131
Graphique 8 : L'ensemble de la fonction publique	131
1. Effectifs réels des ministères	132
Tableau 9 : Évolution des effectifs réels des agents de l'État par statut.....	132
Graphique 9 : Évolution des effectifs réels des agents de l'État par statut....	133
Tableau 10 : Évolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique.....	134
Graphique 10 : Évolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique.....	135
Graphique 11 : Évolution des effectifs réels des principaux ministères civils – Base 100 en 1980.....	136
Graphique 12 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère au 31 décembre 1994 (1)	137
Tableau 11 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1994 (1)	138
Graphique 13 : Effectifs réels des agents de l'État par ministère et par statut au 31 décembre 1994 (1)	139
Tableau 12 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 (1)	140
Graphique 14 : Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 (1)	141
Tableau 13 : Effectifs réels des non-titulaires par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 (1)	142
Graphique 15 : Effectifs réels des non-titulaires par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994 (1)	143
2. Effectifs réels des établissements publics nationaux (hors entreprises publiques)	144
Tableau 14 : Évolution des effectifs réels des établissements publics nationaux (EPN)	144
Graphique 16 : Évolution des effectifs réels des établissements publics nationaux (EPN)	145
Tableau 15 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et statut des agents au 31 décembre 1994 (1)	146
Graphique 17 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et statut des agents au 31 décembre 1994 (1)	147
Tableau 16 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents au 31 décembre 1994 (1)	148
Graphique 18 : Agents des EPN par nature juridique d'établissement et niveau hiérarchique des agents au 31 décembre 1994 (1)	149
Tableau 17 : Établissements publics administratifs ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 (1)	150
Tableau 18 : Établissements publics scientifiques, culturels et professionnels ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 (1)	151
Tableau 19 : Établissements publics scientifiques et techniques (liste exhaustive) au 31 décembre 1994 (1)	151

Tableau : Établissements publics industriels et commerciaux ayant plus de 1 000 agents au 31 décembre 1994 (1) (2)	152
3. Effectifs réels des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom	153
Tableau 21 : Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1994.....	153
Graphique 19 : Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1994.....	153
Tableau 22 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste et France Télécom.....	154
Graphique : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste et France Télécom.....	154
Tableau 23 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste	155
Graphique 21 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste.....	155
Tableau 24 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : France Télécom	156
Graphique 22 : Répartition des effectifs réels selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992 : France Télécom.....	156

II. VARIABLES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES..... 159

A. Répartition des agents de l'État par caractère statutaire, sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle..... 160

Tableau 25 : Répartition des agents de l'État des ministères civils selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994.....	160
Graphique 23 : Répartition des agents de l'État des ministères civils selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1994.....	161
Tableau 26 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 1994.....	162
Graphique 24 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État âge révolu au 31 décembre 1994	163
Graphique 25 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie A âge révolu au 31 décembre 1994.....	164
Graphique 26 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie B âge révolu au 31 décembre 1994.....	164
Graphique 27 : Pyramide des âges des titulaires civils de l'État de catégorie C, D âge révolu au 31 décembre 1994	165
Graphique 28 : Pyramide des âges de l'ensemble des titulaires civils de l'État âge révolu au 31 décembre 1994	165
Tableau 27 : Répartition des agents civils de l'État (hors Défense) selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1994	166
Graphique 29 : La place des femmes dans les ministères civils – Taux de féminisation des agents civils de l'État au 31 décembre 1994	167
Tableau 28 : Répartition des agents civils de l'État (hors Défense) selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1994.....	168
Graphique 30 : Taux de féminisation des principales catégories socioprofessionnelles par statut au 31 décembre 1994	169

B. Répartition géographique.....	170
Figure 1 : Représentation de l'âge moyen des agents civils de l'État par région au 31 décembre 1994.....	170
Tableau 29 : Effectifs réels des agents civils de l'État (hors Défense) par région et par ministère au 31 décembre 1994.....	171
Figure 2 : Répartition par région et par ministère des effectifs réels des agents civils de l'État (hors Défense) au 31 décembre 1994.....	172
Figure 3 : Effectif réel des agents civils de l'État (hors Défense) par région au 31 décembre 1994.....	174
Tableau 30 : Effectifs des agents civils de l'État (hors Défense) par région et par département au 31 décembre 1994.....	175
 III. EMPLOIS DE DIRECTION ET D'INSPECTION.....	177
Tableau 31 : Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'encadrement au 1 ^{er} juin 1995.....	178
Graphique 31 : Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'encadrement au 1 ^{er} juin 1995.....	179
Tableau 32 : Répartition entre hommes et femmes des effectifs de trois grands corps de l'État au 1 ^{er} juin 1995.....	180
Graphique 32 : Évolution par sexe des effectifs de trois grands corps de l'État (titulaires).....	181
Tableau 33 : Répartition entre hommes et femmes par ministère, des emplois de direction d'administration centrale au 1 ^{er} juin 1995.....	182
Graphique 33 : Répartition entre hommes et femmes par ministère, des emplois de direction d'administration centrale au 1 ^{er} juin 1995.....	183
Tableau 34 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1 ^{er} juin 1995.....	184
Graphique 34 : Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1 ^{er} juin 1995.....	185
Tableau 35 : Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1 ^{er} juin 1995.....	186
Graphique 35 : Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1 ^{er} juin 1995.....	187
 IV. TEMPS DE TRAVAIL.....	189
Tableau 36 : Emploi à temps partiel (1) et cessation progressive d'activité des agents civils de l'État (hors Défense) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994.....	190
Graphique 36 : Emploi à temps partiel des agents civils de l'État (hors Défense) par statut selon la quotité de travail au 31 décembre 1994.....	191
Graphique 37 : Emploi à temps partiel (1) et CPA des agents civils de l'État (hors Défense) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994.....	192
Tableau 37 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires des ministères civils par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994.....	193
Graphique 38 : Répartition du temps partiel des titulaires des ministères civils par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994.....	194

Tableau 38 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires des ministères civils par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994	196
Graphique 39 : Temps partiel des titulaires des ministères civils par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994	197
Tableau 39 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires des ministères civils par sexe et selon la quotité de travail – Évolution de 1982 à 1994	198
Graphique 40 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires des ministères civils par sexe et selon la quotité de travail – Évolution de 1982 à 1992	199
Tableau 40 : Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État des ministères civils par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994	201
Graphique 41 : Répartition du temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'État des ministères civils par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1994	202
Tableau 41 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1995 (1)	204
Graphique 42 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1995 (1)	205
Tableau 42 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (1)	206
Graphique 43 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (1)	208

V. CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

209

A. Évolution.....

210

Tableau 43 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'État.....	210
Graphique 44 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale pour l'ensemble des concours de la fonction publique d'État	211
Tableau 44 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes.....	212
Graphique 45 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes	213
Tableau 45 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes	214
Graphique 46 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes.....	215
Graphique 47 : Comparaison de l'évolution de la sélectivité aux concours externes et internes	216
Graphique 48 : Comparaison de l'évolution du nombre de postes offerts aux concours externes et internes	217
Tableau 46 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux examens professionnels.....	218
Tableau 47 : Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours uniques.....	219

B. Concours 1994.....	221
Tableau 48 : Caractéristiques des postes offerts sans réponse à l'enquête.....	221
Tableau 49 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, pour l'ensemble des concours (1) en 1994	222
Graphique 49 : Répartition du nombre d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, pour l'ensemble des concours (1) en 1994	223
Graphique 50 : Répartition du nombre d'inscrits, de présents et d'admis, par sexe pour l'ensemble des concours (1) en 1994	224
Tableau 50 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, aux concours externes en 1994	225
Tableau 51 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par catégorie hiérarchique et par sexe, aux concours internes en 1994	226
Tableau 52 : Répartition du nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis, par sexe, aux concours uniques et examens professionnels en 1994	227
Tableau 53 : Taux de présence et sélectivité par type de concours et par catégorie hiérarchique en 1994.....	228
Graphique 51 : Taux de sélectivité par type de concours et par catégorie hiérarchique en 1994.....	229
Tableau 54 : Répartition par ministère du nombre d'inscrits, de présents et d'admis par sexe pour l'ensemble des concours (1) en 1994	230
Graphique 52 : Répartition par ministère et établissements publics nationaux du nombre d'admis par sexe pour l'ensemble des concours (1) en 1994	231
Tableau 55 : Répartition par ministère et du nombre de postes et d'admis par type de concours en 1994.....	232
Graphique 53 : Répartition par ministère du nombre de postes par type de concours en 1994.....	233
Tableau 56 : Ensemble des concours (1) 1994 dont le nombre d'admis est supérieur à 0	234
Graphique 54 : Ensemble des concours 1994 dont le nombre d'admis est supérieur à 0	235
Tableau 57 : Concours externes 1994 dont le nombre d'admis est supérieur à 200.....	236
Graphique 55 : Concours externes 1994 dont le nombre d'admis est supérieur à 200.....	237
Tableau 58 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours (1) 1994.....	238
Graphique 56 : Origine statutaire des candidats admis à l'ensemble des concours (1) 1994.....	239
Tableau 59 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1994	240
Graphique 57 : Origine statutaire des candidats admis aux concours externes 1994	241
Tableau 60 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1994	242
Graphique 58 : Origine statutaire des candidats admis aux concours internes 1994	243
Tableau 61 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1994	244

Graphique 59 : Origine statutaire des candidats admis aux examens professionnels 1994.....	245
Tableau 62 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1994.....	246
Graphique 60 : Origine statutaire des candidats admis aux concours uniques 1994.....	247
C. Compléments sur les concours.....	248
Tableau 63 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et du taux de sélectivité aux concours organisés par la DGAFP.....	248
Graphique 61 : Évolution du nombre d'inscrits aux concours des IRA.....	250
Graphique 62 : Évolution du nombre de présents à l'écrit aux concours des IRA.....	250
Graphique 63 : Évolution du taux de sélectivité (présents/admis) aux concours des IRA.....	251
Tableau 64 : Évolution de la proportion de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration.....	252
Graphique 64 : Évolution du pourcentage de femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration.....	253
Tableau 65 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration.....	254
Graphique 65 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration.....	255
Tableau 66 : Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1994.....	256
Graphique 66 : Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1994.....	257
Tableau 67 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours internes des instituts régionaux d'administration.....	258
Graphique 67 : Évolution du niveau de formation des candidats admis aux concours internes des instituts régionaux d'administration.....	259
Tableau 68 : Niveau de diplôme des candidats admis au troisième concours (1) d'accès aux instituts régionaux d'administration.....	260
Graphique 68 : Niveau de diplôme des candidats admis au troisième concours (1) d'accès aux instituts régionaux d'administration.....	261
Tableau 69 : Origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration en 1994.....	262
Figure 4 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration – Moyenne de 1983 à 1994.....	263
Tableau 70 : Origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1994.....	264
Figure 5 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1994.....	265
Tableau 71 : Origine géographique des candidats admis au concours interne des instituts régionaux d'administration en 1994.....	266
Figure 6 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours interne des instituts régionaux d'administration en 1994.....	267
Tableau 72 : Origine géographique des candidats admis au troisième concours des instituts régionaux d'administration en 1994.....	268
Figure 7 : Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au troisième concours des instituts régionaux d'administration en 1994.....	269

D. Concours de l'École nationale d'administration	270
Tableau 73 : Évolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises et de l'âge moyen, aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration	270
Graphique 69 : Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration	271
Tableau 74 : Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'École nationale d'administration	272
Tableau 75 : Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'École nationale d'administration	273
Tableau 76 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration	274
Graphique 70 : Origine socioprofessionnelle des élèves de l'École nationale d'administration	275
Tableau 77 : Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1995	276
Figure 8 : Origine géographique des élèves reçus à l'ensemble des concours d'entrée à l'École nationale d'administration en 1995	277
 VI. POSITIONS STATUTAIRES ET RETRAITES	 279
A. Positions statutaires autres que la position ordinaire d'activité	280
1. Ensemble	280
Tableau 78 : Répartition des positions statutaires au 31 décembre 1994	280
Graphique 71 : Pourcentage des positions statutaires au 31 décembre 1994	280
Tableau 79 : Répartition des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994	281
Graphique 72 : Pourcentage des positions statutaires par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994	281
2. Détachements	282
Tableau 80 : Répartition des effectifs en service détaché par ministère et destination au 31 décembre 1994	282
Graphique 73 : Répartition des effectifs en service détaché par destination au 31 décembre 1994	283
3. Mises à disposition	284
Tableau 81 : Répartition des effectifs mis à disposition par ministère et destination au 31 décembre 1994	284
Graphique 74 : Répartition des effectifs mis à disposition par destination au 31 décembre 1994	285
4. Disponibilités	286
Tableau 82 : Répartition des effectifs en disponibilité par ministère et destination au 31 décembre 1994	286
Graphique 75 : Répartition des effectifs en disponibilité par destination au 31 décembre 1994	287
Tableau 83 : Répartition des effectifs en disponibilité par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994	288

Graphique 76 : Pourcentage des effectifs en disponibilité par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994	289
5. Positions hors cadres	290
Tableau 84 : Répartition des effectifs en position hors cadres par ministère, destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994	290
Graphique 77 : Répartition des effectifs en position hors cadres par destination et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994	291
6. Congés parentaux	292
Tableau 85 : Répartition des effectifs en congé parental par catégorie statutaire, sexe et niveau hiérarchique au 31 décembre 1994	292
Graphique 78 : Répartition des effectifs en congé parental par sexe et catégorie hiérarchique au 31 décembre 1994	293
B. Retraites	294
Tableau 86 : Évolution du nombre de pensions en paiement	294
Graphique 79 : Évolution du nombre de pensions en paiement	295
Tableau 87 : Pensions civiles de retraite. Répartition des pensions par administration au 31 décembre 1994	296
Tableau 88 : Pensions civiles de retraite. Ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1994	297
Graphique 80 : Ayants droits titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1994 : ventilation par tranche d'âge et par sexe ...	298
Graphique 81 : Ayants cause (1) des titulaires de pensions civiles de retraite en paiement au 31 décembre 1994 : ventilation par tranche d'âge	299
Tableau 89 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit)	300
Graphique 82 : Évolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit)	301
Tableau 90 : Pensions civiles de retraite. Ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires admis à la retraite en 1994 par administration, par catégorie statutaire et par sexe	302
Graphique 83 : Répartition par ministère des fonctionnaires civils admis à la retraite en 1994	303
Tableau 91 : Pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1994 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité)	304
Graphique 84 : Ensemble des pensions civiles de retraite : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires admis à la retraite en 1994	305
Tableau 92 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC	306
Graphique 85 : Évolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC	307
VII. RÉMUNÉRATIONS	309
A. Le budget de l'État	310
Tableau 93 : Les grandes masses du budget de l'État d'après les lois de finances initiales	310
Graphique 86 : Évolution du budget de l'État et des budgets annexes	311
Tableau 94 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État	312

Graphique 87 : Évolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'État	313
B. Dépenses induites par la fonction publique de l'État	314
Tableau 95 : Évolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État*	314
Graphique 88 : Évolution des dépenses induites en pourcentage du PIB	315
Tableau 96 : Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État pour 1995	316
Graphique 89 : La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'État	317
Tableau 97 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité (1)	318
Graphique 90 : Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité (1)	319
Tableau 98 : Répartition des rémunérations d'activité (1) par ministère	320
Graphique 91 : Répartition des rémunérations d'activité (1) par ministère	321
Tableau 99 : Répartition par nature des primes et indemnités (1) *	322
Graphique 92 : Répartition par nature des primes et indemnités (1) *	323
C. Les rémunérations	325
Tableau 100 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1982	325
Graphique 93 : Évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique comparée à la hausse des prix depuis 1985* – en glissement	326
Graphique 94 : Évolution comparée des prix et du salaire moyen par tête de la Fonction publique depuis 1985* – en moyenne	327
Graphique 95 : Évolution comparée des prix et de la rémunération brute moyenne des personnes en place de la Fonction publique depuis 1985* – en moyenne	328
Tableau 101 : Incidence de l'évolution de la rémunération et du salaire moyens de la Fonction publique sur la masse salariale de l'État*	329
Graphique 96 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête de la Fonction publique depuis 1989*	330
Graphique 97 : Facteurs d'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place depuis 1989*	331
Tableau 102 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires*	332
Tableau 103 : Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100*	334
Tableau 104 : Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1 ^{er} novembre 1995	335
Tableau 105 : Évolution des indices INSEE du traitement brut de base et des prix	336
Tableau 106 : Niveaux moyens de rémunération dans la fonction publique de l'État et dans le secteur privé	337
Tableau 107 : Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'État	338
Tableau 108 : Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socioprofessionnelle en 1994 (agents titulaires civils employés à temps complet en métropole)	339

Tableau 109 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 1994	340
--	-----

VIII. FORMATION..... 341

Tableau 110 : Évolution des effectifs formés (1) par type d'action. Série hors P et T	342
Graphique 98 : Évolution des effectifs formés (1) par type d'action. Série hors P et T	343
Tableau 111 : Évolution sur quatre ans des effectifs formés (1) et du temps de formation par catégorie hiérarchique et par type d'action	344
Graphique 99 : Répartition des effectifs formés par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1993	345
Tableau 112 : Temps de formation (1) rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1993	346
Graphique 100 : Temps de formation (1) rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1993	347
Tableau 113 : Évolution de la part des dépenses de formation (1) dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T	348
Graphique 101 : Évolution de la part des dépenses de formation (1) dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T	349
Tableau 114 : Évolution sur quatre ans des dépenses de formation (1) par type d'action	350
Graphique 102 : Évolution sur quatre ans des dépenses de formation (1) par type d'action	351
Tableau 115 : Évolution sur quatre ans des congés de formation (1)	352
Graphique 103 : Évolution sur quatre ans des congés de formation (1)	353
Tableau 116 : Évolution des congés de mobilité (1)	354
Graphique 104 : Évolution des congés de mobilité (1)	355
Tableau 117 : La formation initiale par ministère en 1993 (1)	356
Tableau 118 : La formation continue par ministère en 1993 (1) (hors congés de formation)	357
Tableau 119 : L'ensemble des actions de formation par ministère en 1993 (1) (hors congés)	358
Graphique 105 : Ratio effectif formé / effectif réel par ministère (1)	359
Graphique 106 : Ratio temps de formation / temps travaillé par ministère (1)	360
Graphique 107 : Ratio dépenses de formation / masse salariale par ministère (1)	361

IX. RELATIONS PROFESSIONNELLES..... 363

A. Élections aux Commissions administratives paritaires centrales Période du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 1995.. 365

Tableau 120 : Résultats d'ensemble	365
Graphique 108 : Pourcentage d'électeurs par fédération syndicale.....	365
Tableau 121 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
<i>Participation électorale par catégorie hiérarchique</i>	366

Tableau 122 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Participation électorale toutes catégories	367
Tableau 123 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Nombre d'électeurs – Toutes catégories	369
Graphique 109 : Résultat des élections des représentants du personnel aux CAP – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Nombre d'électeurs – Toutes catégories	370
Tableau 124 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Pourcentage du nombre d'électeurs – Toutes catégories	371
Tableau 125 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Nombre d'électeurs – Catégorie A	372
Tableau 126 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Pourcentage du nombre d'électeurs – Catégorie A	373
Tableau 127 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Nombre d'électeurs – Catégorie B	374
Tableau 128 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Pourcentage du nombre d'électeurs – Catégorie B	375
Tableau 129 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Nombre d'électeurs – Catégorie C	376
Tableau 130 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Pourcentage du nombre d'électeurs – Catégorie C	377
Tableau 131 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Nombre de sièges – Toutes catégories	379
Graphique 110 : Résultat des élections des représentants du personnel aux CAP – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Nombre de sièges – Toutes catégories	380
Tableau 132 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
Pourcentage du nombre de sièges – Toutes catégories	381

Tableau 133 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
<i>Nombre de sièges – Catégorie A</i>	382
Tableau 134 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
<i>Pourcentage du nombre de sièges – Catégorie A</i>	383
Tableau 135 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
<i>Nombre de sièges – Catégorie B</i>	384
Tableau 136 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
<i>Pourcentage du nombre de sièges – Catégorie B</i>	385
Tableau 137 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
<i>Nombre de sièges – Catégorie C</i>	386
Tableau 138 : Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales – Période du 01-01-93 au 31-12-95	
<i>Pourcentage du nombre de sièges – Catégorie C</i>	387
B. Commission de recours du CSFPE	388
Tableau 139 : Évolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État	388
Graphique 111 : Évolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'État	389
Tableau 140 : Sanctions disciplinaires et mesures prises pour insuffisance professionnelle en 1994	390
Graphique 112 : Nature des fautes sanctionnées en 1994	392
Graphique 113 : Répartition des sanctions disciplinaires prononcées en 1994	393
C. Grèves	394
Tableau 141 : Évolution entre 1982 et 1995 des cessations collectives et concertées du travail des agents de l'État	394
Graphique 114 : Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève (1)	395
X. POLITIQUE SOCIALE	397
A. Travailleurs handicapés	398
Tableau 142 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) en 1994	398
Graphique 115 : Répartition par catégorie des bénéficiaires de la loi "handicapés" en 1994	400
Tableau 143 : Montant des achats et des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs en 1994	401

Tableau 144 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère (y compris quelques établissements publics) en 1994	402
Graphique 116 : Pourcentage par ministère ou établissements publics des bénéficiaires de la loi "handicapés" au 31 décembre 1994.....	404
Tableau 145 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par types de bénéficiaires, par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1994	405
Graphique 117 : Bénéficiaires de la loi "handicapés", par catégorie statutaire au 31 décembre 1994.....	406
Graphique 118 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie statutaire et par sexe au 31 décembre 1994	406
Graphique 119 : Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 1994.....	407
Graphique 120 : Bénéficiaires de la loi "handicapés" par catégorie de handicap et par catégorie statutaire au 31 décembre 1994.....	408
B. Crédits sociaux	409
Tableau 146 : Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1996.....	409
Tableau 147 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1996.....	410
Graphique 121 : Répartition des crédits sociaux par type d'action en 1996..	411
Tableau 148 : Évolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale	412
Graphique 122 : Évolution dans certains ministères des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale.....	413
Tableau 149 : Financement des opérations d'équipement (1)	414

Ce rapport fait le point des différentes actions conduites ou impulsées par le ministère chargé de la fonction publique pendant la période de mars 1995 à mars 1996, la partie littéraire étant suivie de tableaux statistiques.

Le premier volet de la partie littéraire a trait au poids de la fonction publique dans l'économie nationale, tant du point de vue des effectifs que des dépenses.

Le second est consacré au dialogue social avec notamment un point sur l'accord-cadre «formation continue» signé le 22 février 1996. Les dossiers sur la résorption de l'emploi précaire et l'aménagement du temps de travail ont connu des développements ultérieurs à la rédaction du rapport. Ils sont évoqués dans la préface signée du ministre.

Le troisième volet traite de la fonction publique comme facteur essentiel d'évolution de l'État et de cohésion sociale. Sont indiquées les principales orientations actuelles sur la réforme de l'État.

Enfin, sont mentionnées les actions interministérielles en matière de coopération administrative internationale.

Les tableaux statistiques apportent une information complète sur les effectifs des agents de l'État et leurs rémunérations, ainsi que sur la formation, les concours, les retraites, les relations professionnelles et la politique sociale. Un nouveau domaine est couvert, celui des sanctions disciplinaires.

Comme chaque année, ce document a été remis au Gouvernement et au Parlement après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

La Documentation française
29-31, quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
Tél. : (1) 40 15 70 00
Télécopie : (1) 40 15 72 30

Imprimé en France
DF : 53950-3
ISBN : 2-11-003597-8

Prix : 140 F

9 782110 035974

